

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD,

RÉDIGÉ

Par MM. Demeunynck et Devaux,

Employés de la Préfecture.

— 101 —

Se vend à Lille

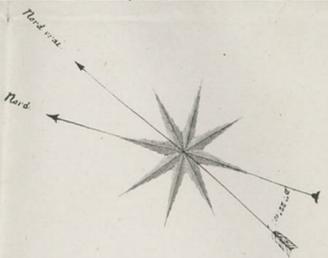
Chez L. DANEL, Imprimeur, Grande-Place.

Chez VANACKERE fils, Libraire, place du Théâtre.

11.^{me} ANNÉE. — 1839.

PLAN de la Ville et des environs de LILLE.

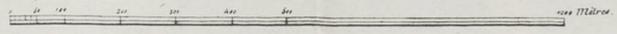
1839.



LÉGENDE.

- 1 Eglise S' André.
- 2 Grand magasin au Sécondéme en 1710.
- 3 Magasin aux fourrages.
- 4 Manufacture de tabac.
- 5 Hôpital général, fondé en 1738.
- 6 Bastion de Casernes de la Magdelaine.
- 7 Eglise de la Magdelaine.
- 8 Magasin d'Artillerie, ci devant Carmes déchaussés et des officiers d'Espinois et devant Blouet.
- 9 Hôtel de ville.
- 10 Hôtel de la Cour.
- 11 Hôtel de la Cour.
- 12 Académie de Droit et d'Architecture, fondée en 1755.
- 13 Quartier-général de la 16^e division militaire.
- 14 Magasin des liti militaires.
- 15 Eglise S' Calixte.
- 16 Magasin des effets militaires, ci devant minimes.
- 17 Arsenal.
- 18 Préfecture.
- 19 Salle de spectacle construite en 1765.
- 20 Marché S' Nicolas.
- 21 A la Cour publique.
- 22 Eglise S' Maurice.
- 23 Hôtel de Ville.
- 24 Hôpital militaire, ci devant S' Jules.
- 25 Institution des Sœurs mortes.
- 26 Fontaine et fontaines ci devant Capucine.
- 27 Fontaine S' Benoît.
- 28 Hôpital Chartrons.
- 29 Fontaine en démolition.
- 30 Temple protestant.
- 31 Collège, Musée et Bibliothèque.
- 32 Bureau des Douanes.
- 33 Palais de Justice en construction.
- 34 Casernes de dragons.
- 35 Magasin à poudre.

ÉCHELLE DE MILLE METRES.



28 AOUT 2010

IRHIS - Lille 3

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD,

RÉDIGÉ

par MM. Demeunynck et Devaux,

Employés de la Préfecture.

— 101 —

Se vend à Lille

Chez L. DANIEL, Imprimeur, Grande-Place.

Chez VANACKERE fils, Libraire, place du Théâtre.

11.^e ANNÉE. — 1839.

IMPRIMERIE DE L. DANIEL, GRANDE-PLACE.

CALENDRIER.



ANNÉE de la période Julienne.....	6552.
de la fondation de Rome, selon Varron.	2592.
de l'époque de Nabonassar.....	2586.
de l'ère des Chrétiens.....	1839.

L'année 1254 des Turcs a commencé le 27 mars 1838, et finira le 16 mars 1839, selon l'usage de Constantinople.

L'année 2615 des Olympiades, ou la 3.^e de la 654.^e Olympiade, commence en juillet 1838.

Comput Ecclésiastique.

Nombre d'or.....	16.
Épacte.....	XV.
Cycle solaire.....	28.
Indiction romaine.....	12.
Lettre dominicale.....	F.

Quatre-Temps.

Les 20, 22 et 23 février.
Les 22, 24 et 25 mai.
Les 18, 20 et 21 septembre.
Les 18, 20 et 21 décembre.

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 27 janvier.
 Les Cendres, 13 février.
 PAQUES, 31 mars.
 Les Rogat., 6, 7 et 8 mai.
 ASCENSION, 9 mai.

La PENTECOTE, 19 mai.
 La Trinité, 26 mai.
 La Fête-Dieu, 30 mai.
 Premier dimanche de l'Avent,
 1 décembre.

ÉCLIPSES.

Il y aura cette année 1839 deux Eclipses de soleil, invisibles à Paris.
 Le vendredi 15 mars, Eclipsé totale de soleil, invisible à Paris.
 Le samedi 7 septembre, Eclipsé annulaire de soleil, invisible à Paris.

JANVIER.

D. Q. le 7, à 9 heures 14 m. du soir.

N. L. le 15, à 3 heures 3 m. du soir.

P. Q. le 22, à 11 heures 27 m. du matin.

P. L. le 29, à 3 heures 50 m. du soir.

FÉVRIER.

D. Q. le 6, à 6 heures 50 m. du soir.

N. L. le 14, à 3 heures 38 m. du matin.

P. Q. le 20, à 7 heures 59 m. du soir.

P. L. le 28, à 8 heures 45 m. du matin.

1	mardi.	Circoncision.
2	merc.	s. Macaire.
3	jeudi.	ste. Geneviève.
4	vend.	s. Rigobert.
5	sam.	s. Siméon Stylite.
6	<i>Dim.</i>	L'ÉPIPHANIE.
7	lundi.	s. Lucien, évêque.
8	mardi.	ste. Adèle.
9	merc.	s. Julien, m.
10	jeudi.	s. Guillaume.
11	vend.	s. Théodose.
12	sam.	ste. Césaire.
13	<i>Dim.</i>	Baptême de N. S.
14	lundi.	s. Hilaire, évêque.
15	mardi.	s. Nom de Jésus.
16	merc.	s. Marcel, p.
17	jeudi.	s. Antoine, abbé.
18	vend.	Ch. s. Pierre à R.
19	sam.	s. Omer, évêque.
20	<i>Dim.</i>	s. Sébastien.
21	lundi.	ste. Agnès, vierge.
22	mardi.	s. Vincent.
23	merc.	ste. Emérence.
24	jeudi.	s. Babylas, évêque
25	vend.	Conv. de s. Paul.
26	sam.	s. Polycarpe.
27	<i>Dim.</i>	<i>Septuagésime.</i>
28	lundi.	s. Charlemagne.
29	mardi.	s. François de Sales.
30	merc.	ste. Martine.
31	jeudi.	s. Pierre Nol., conf.

1	vend.	s. Ignace, martyr.
2	sam.	PURIFICATION.
3	<i>Dim.</i>	<i>Sexagésime.</i>
4	lundi.	s. André C.
5	mardi.	ste. Agathe.
6	merc.	ste. Dorothee.
7	jeudi.	s. Romuald.
8	vend.	s. Jean de Matha
9	sam.	ste. Apolline.
10	<i>Dim.</i>	<i>Quinquagésime.</i>
11	lundi.	s. Séverin.
12	mardi.	ste. Eulalie.
13	merc.	<i>Les Cendres.</i>
14	jeudi.	s. Valentin.
15	vend.	s. Faustin.
16	sam.	ste. Reinelde.
17	<i>Dim.</i>	<i>Quadragesime.</i>
18	lundi.	s. Siméon.
19	mardi.	ste. Ernestine.
20	merc.	s. Eleuthère. 4 T.
21	jeudi.	s. Pépin de Landon.
22	vend.	Ch. s. P. à A. 4 T.
23	sam.	ste. Isabelle. 4 T.
24	<i>Dim.</i>	<i>Reminiscere.</i>
25	lundi.	s. Césaire.
26	mardi.	s. Alexandre.
27	merc.	s. Léandre.
28	jeudi.	s. Romain.

MARS.

D. Q. le 8, à 1 heure 41 m.
du soir.

N. L. le 15, à 2 heures 22 m.
du soir.

P. Q. le 22, à 5 heures 38 m.
du matin.

P. L. le 30, à 2 heures 28 m.
du matin.

1	vend.	s. Aubin.
2	sam.	s. Simplicé.
3	<i>Dim.</i>	<i>Oculi.</i>
4	lundi.	s. Casimir.
5	mardi.	s. Théophile.
6	merc.	ste. Colette, v.
7	jeudi.	s. Thomas.
8	vend.	s. Jean de Dieu.
9	sam.	ste. Françoise.
10	<i>Dim.</i>	<i>Létare.</i>
11	lundi.	s. Firmin.
12	mardi.	s. Grégoire.
13	merc.	ste. Euphrasie.
14	jeudi.	ste. Mathilde.
15	vend.	s. Longin.
16	sam.	s. Alexandre.
17	<i>Dim.</i>	<i>La Passion.</i>
18	lundi.	s. Gabriel.
19	mardi.	s. Joseph.
20	merc.	ste. Euphrasie.
21	jeudi.	s. Benoît, abbé.
22	vend.	s. Basile, m.
23	sam.	ste. Victorine.
24	<i>Dim.</i>	<i>Les Rameaux.</i>
25	lundi.	ANNONCIATION.
26	mardi.	s. Ludger.
27	merc.	s. Rupert.
28	jeudi.	<i>La Ste. Cène.</i>
29	vend.	Mort de N. S.
30	sam.	ste. Balbine, v.
31	<i>Dim.</i>	PAQUES.

AVRIL.

D. Q. le 7, à 4 heures 42 m.
du matin.

N. L. le 13, à 11 heures 27 m.
du soir.

P. Q. le 20, à 5 heures 3 m.
du soir.

P. L. le 28, à 7 heures 34 m.
du soir.

1	lundi.	<i>Pâques.</i>
2	mardi.	s. François de P.
3	merc.	s. Richard.
4	jeudi.	s. Isidore de Sév.
5	vend.	s. Vincent.
6	sam.	s. Célestin.
7	<i>Dim.</i>	<i>Quasimodo.</i>
8	lundi.	s. Albert.
9	mardi.	Notre-Dame des 7 d.
10	merc.	s. Macaire, martyr.
11	jeudi.	s. Léon le Grand.
12	vend.	s. Jules.
13	sam.	s. Herménégilde.
14	<i>Dim.</i>	s. Tiburce, martyr.
15	lundi.	ste. Anastasie.
16	mardi.	s. Druon.
17	merc.	s. Anicet, p.
18	jeudi.	s. Parfait, martyr.
19	vend.	s. Théodore.
20	sam.	s. Sulpice.
21	<i>Dim.</i>	s. Anselme.
22	lundi.	ste. Sidonie.
23	mardi.	s. George, martyr.
24	merc.	s. Fidel.
25	jeudi.	s. Marc. <i>Abst.</i>
26	vend.	ss. Clète et M.
27	sam.	s. Anthime.
28	<i>Dim.</i>	s. Vital, martyr.
29	lundi.	s. Pierre, martyr.
30	mardi.	ste. Catherine de S.

MAI.

D. Q. le 6, à 3 heures 52 m.
du matin.
N. L. le 13, à 7 heures 20 m.
du soir.
P. Q. le 20, à 6 heures 36 m.
du matin.
P. L. le 28, à 10 heures 55 m.
du matin.

1	merc.	s. PHILIPPE.
2	jeudi.	s. Athanase.
3	vend.	Ste. Croix.
4	sam.	ste. Monique.
5	<i>Dim.</i>	s. Pie V, pape.
6	lundi.	s. JEAN à la P. L. <i>Rog.</i>
7	mardi.	s. Stanislas. <i>Rog.</i>
8	merc.	s. Juste, év. <i>Rog.</i>
9	jeudi.	ASCENSION.
10	vend.	s. Antonin.
11	sam.	s. Mammert.
12	<i>Dim.</i>	s. Léopold, martyr.
13	lundi.	s. Servais.
14	mardi.	s. Boniface.
15	merc.	ste. Dympe.
16	jeudi.	s. Honoré d'A.
17	vend.	ste. Restitute.
18	sam.	ste. Claudia, m. <i>V.-J.</i>
19	<i>Dim.</i>	PENTECOTE.
20	lundi.	<i>Pentecôte.</i>
21	mardi.	s. Hospice.
22	merc.	ste. Julie, v. 4 <i>T.</i>
23	jeudi.	s. Didier, arch.
24	vend.	ste. Jeanne. 4 <i>T.</i>
25	sam.	s. Urbain. 4 <i>T.</i>
26	<i>Dim.</i>	<i>La Trinité.</i>
27	lundi.	s. Ferdinand.
28	mardi.	s. Germain.
29	merc.	s. Maxime.
30	jeudi.	FÊTE-DIEU.
31	vend.	ste. Pétronille.

JUIN.

D. Q. le 4, à 11 heures 46 m.
du soir.
N. L. le 11, à 2 heures 51 m.
du soir.
P. Q. le 18, à 10 heures 11 m.
du soir.
P. L. le 27, à 0 heure 6 m.
du matin.

1	sam.	s. Pamphile.
2	<i>Dim.</i>	s. Erasme, év.
3	lundi.	ste. Clotilde.
4	mardi.	ste. Zénais.
5	merc.	s. Boniface, év.
6	jeudi.	<i>Octave Fête-Dieu.</i>
7	vend.	s. Robert.
8	sam.	s. Médard.
9	<i>Dim.</i>	ss. Prime et F.
10	lundi.	ste. Pélagie.
11	mardi.	s. Barnabé, apôtre.
12	merc.	s. Basile.
13	jeudi.	s. Antoine de P.
14	vend.	s. Basile-le-Grand.
15	sam.	s. Modeste, mart.
16	<i>Dim.</i>	ste. Lutgarde.
17	lundi.	s. Avit, abbé.
18	mardi.	ste. Marine.
19	merc.	s. Gervais.
20	jeudi.	ste. Florence.
21	vend.	s. Louis de Gonz.
22	sam.	s. Paulin.
23	<i>Dim.</i>	s. Liébert.
24	lundi.	<i>Nativité de s. J.-B.</i>
25	mardi.	Tr. de s. Eloi.
26	merc.	ss. Jean et Paul.
27	jeudi.	s. Ladislas.
28	vend.	s. Léon II. <i>V.-J.</i>
29	sam.	ss. <i>Pierre et Paul.</i>
30	<i>Dim.</i>	s. Martial.

JUILLET.

D. Q. le 4, à 5 heures 24 m. du matin.

N. L. le 10, à 11 heures 11 m. du soir.

P. Q. le 18, à 3 heures 11 m. du soir.

P. L. le 26, à 11 heures 36 m. du matin.

AOÛT.

D. Q. le 2, à 9 heures 58 m. du matin.

N. L. le 9, à 9 heures 28 m. du matin.

P. Q. le 17, à 8 heures 47 m. du matin.

P. L. le 24, à 9 h. 47 m. du soir.
D. Q. le 31, à 2 h. 57 m. du soir.

1	lundi.	s. Rombaut.	1	jeudi.	s. Pierre ès-liens.
2	mardi.	Visitation de N.-D.	2	vend.	N.-D. des Anges.
3	merc.	s. Hyacinthe.	3	sam.	ste. Lydie.
4	jeudi.	Transl. de s. Martin.	4	<i>Dim.</i>	s. Dominique.
5	vend.	s. Agathon.	5	lundi.	ste. Marie aux N.
6	sam.	ste. Godelive.	6	mardi.	Transf. de N.-S.
7	<i>Dim.</i>	s. Willebaud.	7	merc.	s. Gaëtan.
8	lundi.	s. Procope.	8	jeudi.	s. Cyriaque.
9	mardi.	Les 19 Martyrs de G.	9	vend.	s. Romain.
10	merc.	ste. Félicité.	10	sam.	s. Laurent, martyr.
11	jeudi.	Transl. de s. Benoit.	11	<i>Dim.</i>	ste. Suzanne.
12	vend.	s. Jean Gualbert.	12	lundi.	ste. Claire.
13	sam.	s. Anaclet.	13	mardi.	s. Hippolyte.
14	<i>Dim.</i>	s. Bonaventure.	14	merc.	s. Eusèbe. <i>V.-J.</i>
15	lundi.	s. Henri, emp.	15	jeudi.	ASSOMPTION.
16	mardi.	N.-D. du M.-C.	16	vend.	s. Roch.
17	merc.	s. Alexis, c.	17	sam.	s. Carloman.
18	jeudi.	s. Arnould.	18	<i>Dim.</i>	ste. Hélène.
19	vend.	s. Vincent de Paule.	19	lundi.	ste. Thècle.
20	sam.	ste. Marguerite.	20	mardi.	s. Bernard.
21	<i>Dim.</i>	ste. Praxède.	21	merc.	ste. Jeanne.
22	lundi.	ste. Marie-Magdel.	22	jeudi.	s. Gustave.
23	mardi.	s. Apollinaire.	23	vend.	s. Philippe.
24	merc.	ste. Christine.	24	sam.	s. Barthélémi.
25	jeudi.	ss. Jacques et Ch.	25	<i>Dim.</i>	s. Louis, roi.
26	vend.	ste. Anne.	26	lundi.	s. Zéphirin.
27	sam.	ste. Natalie.	27	mardi.	s. Césaire.
28	<i>Dim.</i>	s. Nazaire.	28	merc.	s. Augustin.
29	lundi.	ste. Marthe.	29	jeudi.	Décol. de s. J.-B.
30	mardi.	s. Abdon.	30	vend.	ste. Rose.
31	merc.	s. Ignace de Loyola.	31	sam.	s. Raymond.

SEPTEMBRE.

N. L. le 7, à 10 heures 30 m.
du soir.

P. Q. le 16, à 2 heures 9 m.
du matin.

P. L. le 23, à 7 heures 16 m.
du matin.

D. Q. le 29, à 9 heures 53 m.
du soir.

1	<i>Dim.</i>	s. Gilles, abbé.
2	lundi.	s. Lazare, roi.
3	mardi.	ste. Euphémie.
4	merc.	ste. Rosalie.
5	jeudi.	s. Bertin, abbé.
6	vend.	s. Eugène.
7	sam.	ste. Reine.
8	<i>Dim.</i>	<i>Nativité N.-D.</i>
9	lundi.	s. Omer, évêque.
10	mardi.	s. Nicolas de Tol.
11	merc.	ste. Vindicie.
12	jeudi.	s. Silvain.
13	vend.	s. Aimé.
14	sam.	Exalt. ste. Croix.
15	<i>Dim.</i>	s. Nicomède.
16	lundi.	s. Cornil.
17	mardi.	s. Lambert.
18	merc.	ste. Sophie. 4 T.
19	jeudi.	s. Janvier.
20	vend.	s. Eustache. 4 T.
21	sam.	s. Mathieu. 4 T.
22	<i>Dim.</i>	s. Maurice.
23	lundi.	s. Lin, pape.
24	mardi.	N.-D. de la M.
25	merc.	s. Firmin, évêque.
26	jeudi.	ste. Justine.
27	vend.	ss. Côme et Damien.
28	sam.	s. Privat.
29	<i>Dim.</i>	s. Michel, arch.
30	lundi.	s. Jérôme.

OCTOBRE.

N. L. le 7, à 2 heures 23 m.
du soir.

P. Q. le 15, à 6 heures 34 m.
du soir.

P. L. le 22, à 5 heures 41 m.
du soir.

D. Q. le 29, à 8 heures 10 m.
du matin.

1	mardi.	ss. Remi et Piat.
2	merc.	ss. Anges gardiens.
3	jeudi.	s. Gérard.
4	vend.	s. François d'Ass.
5	sam.	s. Placide.
6	<i>Dim.</i>	s. Bruno, confess.
7	lundi.	s. Marc, pape.
8	mardi.	ste. Brigitte.
9	merc.	s. Ghislain.
10	jeudi.	s. François de B.
11	vend.	s. Germain.
12	sam.	s. Évagore.
13	<i>Dim.</i>	s. Edouard.
14	lundi.	s. Calixte, P.
15	mardi.	ste. Thérèse.
16	merc.	s. Donatien.
17	jeudi.	ste. Hedwige.
18	vend.	s. Luc, évangéliste.
19	sam.	s. Pierre d'Alcant.
20	<i>Dim.</i>	s. Caprais.
21	lundi.	ste. Ursule.
22	mardi.	s. Sévère.
23	merc.	s. Sévérin.
24	jeudi.	s. Magloire.
25	vend.	ss. Crépin et Crép.
26	sam.	s. Evariste.
27	<i>Dim.</i>	s. Florent.
28	lundi.	ss. Simon et Jude.
29	mardi.	s. Narcisse.
30	merc.	s. Lucain.
31	jeudi.	s. Quentin. V.-J.

NOVEMBRE.

N. L. le 6, à 8 heures 11 m.
du matin.

P. Q. le 14, à 6 heures 21 m.
du matin.

P. L. le 21, à 2 heures 22 m.
du matin.

D. Q. le 27, à 10 heures 36 m.
du soir.

1	vend.	TOUSSAINT.
2	sam.	<i>Les Trépassés.</i>
3	<i>Dim.</i>	s. Hubert.
4	lundi.	s. Charles.
5	mardi.	ste. Berthilde.
6	merc.	s. Léonard.
7	jeudi.	s. Ernest.
8	vend.	Les 4 Couronnés.
9	sam.	s. Denis.
10	<i>Dim.</i>	s. Juste.
11	lundi.	s. Martin, évêque.
12	mardi.	s. Liévin.
13	merc.	ste. Maxellende, v. m.
14	jeudi.	s. Clémentin.
15	vend.	s. Eugène.
16	sam.	s. Edmond.
17	<i>Dim.</i>	s. Agnan.
18	lundi.	s. Odon.
19	mardi.	ste. Elisabeth.
20	merc.	s. Félix de Valois.
21	jeudi.	Présentation N.-D.
22	vend.	ste. Cécile.
23	sam.	s. Clément.
24	<i>Dim.</i>	s. Florimond.
25	lundi.	ste. Catherine.
26	mardi.	s. Pierre d'Al.
27	merc.	s. Maxime.
28	jeudi.	s. Mansuet, évêque.
29	vend.	s. Saturnin.
30	sam.	s. André.

DÉCEMBRE.

N. L. le 6, à 3 heures 10 m.
du matin.

P. Q. le 13, à 9 heures 58 m.
du matin.

P. L. le 20, à 0 heure 54 m.
du soir.

D. Q. le 27, à 4 heures 55 m.
du soir.

1	<i>Dim.</i>	Av. s. Éloi, évêque.
2	lundi.	ste. Bibiane.
3	mardi.	s. Franç.-X.
4	merc.	ste. Barbe.
5	jeudi.	s. Sabas.
6	vend.	s. Nicolas.
7	sam.	s. Ambroise.
8	<i>Dim.</i>	<i>Conception N.-D.</i>
9	lundi.	ste. Léocadie.
10	mardi.	s. Melchiade.
11	merc.	s. Damase, pape.
12	jeudi.	ste. Constance.
13	vend.	s. Aubert, év. de Cambr.
14	sam.	s. Nicaise, év.
15	<i>Dim.</i>	s. Eusèbe.
16	lundi.	ste. Adélaïde.
17	mardi.	ste. Olympie.
18	merc.	s. Lazare. 4 T.
19	jeudi.	s. Gatien.
20	vend.	s. Philogone. 4 T.
21	sam.	s. Thomas. 4 T.
22	<i>Dim.</i>	s. Flavien.
23	lundi.	ste. Victoire.
24	mardi.	ste. Natalie.
25	merc.	NOEL.
26	jeudi.	s. Etienne.
27	vend.	s. Jean, évangéliste.
28	sam.	Les ss. Innocens.
29	<i>Dim.</i>	s. Thomas.
30	lundi.	s. Sabin.
31	mardi.	s. Sylvestre.

SIGNES POUR LES DÉCORATIONS.

ORDRE ROYAL DU SAINT-ESPRIT.

✱, les Chevaliers-Commandeurs.

ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-LOUIS.

(G. ✱), les Grand' Croix.

(C. ✱), les Commandeurs.

✱, les Chevaliers.

ORDRE ROYAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

(G. C. ✱), les Grand' Croix.

(G. O. ✱), les Grands-Officiers.

(C. ✱), les Commandeurs.

(O. ✱), les Officiers.

✱, les Chevaliers.

NOTICE

SUR LES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DU NORD,

Par M. le docteur LE GLAY,

Archiviste général du département, Inspecteur
des Archives communales.

DES ARCHIVES EN GÉNÉRAL.

On entend par archives une collection de titres plus ou moins anciens, d'actes ou de transactions, soit entre particuliers, soit d'autorité à particuliers, soit enfin entre souverains et nations. Ce nom d'archives se donne aussi au lieu où les titres dont il s'agit se trouvent déposés. Sous nos rois des deux premières races, il existait en France, comme chez les Romains, deux sortes d'archives : les archives ambulantes, qui suivaient partout le roi lorsqu'il était accompagné de son conseil, et les archives stationnaires, qui demeuraient dans la capitale. Cet usage de faire voyager les titres publics fut souvent funeste. En 1194, l'arrière-garde de Philippe-Auguste, surprise par Richard, roi d'Angleterre, auprès de Belfage, dans le Blaisois, se laissa enlever les archives et le sceau royal. Philippe-Auguste s'efforça de réparer ce malheur ou du moins d'empêcher qu'il se renouvelât. Son chancelier Guérin, évêque de Senlis, fut chargé de recueillir les documents qui pourraient se retrouver et de consigner sur un registre tous les actes émanés de l'autorité royale depuis le désastre de Belfage. C'est là l'origine du trésor des chartes que saint Louis plaça dans la Sainte-Chapelle, quand il eut fait construire ce monument. Ce que je viens de dire explique la rareté des chartes et diplômes royaux en France avant Philippe-Auguste.

L'inconvénient des archives ambulatoires n'exista jamais pour les établissements secondaires et surtout pour les communautés

religieuses ou autres institutions ecclésiastiques. Aussi, est-ce dans les archives des cathédrales, des collégiales et des abbayes que se sont conservés les titres les plus anciens et les plus précieux.

Les grands feudataires de la couronne eurent aussi, à des époques plus ou moins reculées, leurs dépôts d'archives; mais, comme les rois de France, ils eurent souvent le déplaisir de voir ces collections importantes détruites par les chances de la guerre ou transportées en pays ennemis.

Ce fut surtout lors de l'invasion des Normands, au IX.^e siècle, et des Hongrois, au X.^e, que les monuments publics de toute espèce, bâtis ou écrits, peints ou sculptés, eurent à souffrir. Rien n'est plus rare dans nos provinces du Nord, et par conséquent plus vénérable qu'un diplôme de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, ou mieux encore qu'un manuscrit mérovingien, comme il s'en trouve encore heureusement à Arras et à Cambrai.

Au XVI.^e siècle, les archives et en général tous les dépôts scientifiques trouvèrent de rudes dévastateurs dans les sectaires, qui faisaient main basse sur tout ce qui appartenait aux établissements monastiques. On sait comment furent traités les dépôts de Saint-Étienne et du Saint-Sépulcre à Caen, en 1562. Onze cents manuscrits et une multitude de chartes furent pillés à la même époque dans le monastère de Fleuri-sur-Loire; et il est inouï que jamais le gouvernement français n'ait songé à faire reprendre dans la bibliothèque de Berne ses chartes et manuscrits volés qui y reposent encore paisiblement aujourd'hui.

Dans cette contrée, les abbayes d'Anchin, de Saint-Amand, de Vaucelles, de Loos et de Marquette ont essuyé de semblables déprédations, qui n'ont été surpassées que par celles dont s'est rendu coupable le vandalisme de 93.

Ce fut sous le règne de Louis XVI que l'on songea sérieusement à inventorier ces dépôts et à en assurer la bonne conservation. Dès l'année 1780, les ministres, et surtout Bertin, firent exécuter par toute la France un grand travail, duquel il résulta qu'il existait alors dans le royaume 1,225 dépôts d'archives, dans lesquels on fit copier par les Bénédictins et autres érudits 50,000 pièces qui forment aujourd'hui une des plus riches collections de la bibliothèque du roi.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD.

ORIGINE ET DIVISION.

Le département du Nord, formé aux dépens des anciennes provinces de Flandre, du Hainaut, de Cambrésis et même d'Artois, a

dû faire entrer dans ses archives tous les titres et papiers concernant les divisions territoriales qui ont servi à composer sa circonscription. Ainsi sont venues se fondre dans le dépôt départemental les collections des intendances de la Flandre wallonne, de la Flandre maritime, de Valenciennes, de Cambrai, des baillages divers, des châtelaneries, puis enfin les archives de tous les établissements religieux disséminés sur la surface de cette contrée.

Deux grandes divisions viennent d'abord s'offrir à l'esprit, lorsqu'on veut établir un premier classement dans cet amas de pièces de tous genres et de toutes les époques. De ces pièces, les unes sont anciennes, historiques, les autres sont modernes ou administratives.

J'appelle archives anciennes ou historiques celles qui offrent une date antérieure à la conquête de Lille par Louis XIV, en 1667. Je nomme archives modernes ou administratives celles qui sont postérieures à cette époque.

Nous comprenons dans les archives anciennes, 1.^o celles de la Chambre des comptes, 2.^o du Bureau des finances, 3.^o des établissements religieux et d'instruction publique.

Dans les archives modernes ou administratives sont comprises, 1.^o celles des intendances, 2.^o des huit districts dont le département se composait en vertu de la loi de mars 1790, 3.^o de l'administration centrale de l'an IV à l'an VIII de la république, 4.^o de la préfecture depuis le mois de mars 1800 jusqu'à ce jour.

A ces deux grandes divisions se rattache comme appendices la collection des plans, des cartes et des tableaux généalogiques.

PREMIÈRE DIVISION.

§ 1.^{er} ARCHIVES DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

On appelait Chambre des comptes un tribunal ou plutôt une cour souveraine qui était chargée d'entendre et d'examiner les comptes de recettes et dépenses des agents du trésor public.

Il existait dans le moyen-âge une Chambre des Comptes à Paris pour toute la France. La Bourgogne en possédait une dont le siège était à Dijon. On fait remonter à 1385 l'établissement de la Chambre des comptes de Lille, fondée par Philippe-le-Hardi, comte de Flandre et duc de Bourgogne; mais il existe des chartes de ladite année 1385 qui supposent déjà l'existence de la chambre. On trouve dans les *Placarts de Flandre*, in-folio, Gand, 1639, t. 1, p. 234 et suiv., une instruction en forme d'ordonnance, donnée par le même prince, le 15 février 1385 (1386), sur la manière de procéder dans la Chambre des comptes. Il résulte de cette instruc-

tion que la chambre avait d'abord aussi l'administration de la justice et qu'elle exerçait un contrôle sur les baillis, escoutètes, sergents et autres officiers du pays, « que les baillis et les lois des » villes devaient y recourir en cas douteux ; que deux conseillers » de la chambre avaient charge de recevoir complainte de tous » ceux qui se voudroient douloir desdicts baillis et officiers ; que » s'il y a nobles ou personnes puyssans qui oppriment églises, » femmes vefves, pupilles, povres laboureurs ou aultres personnes » misérables, lesdicts conseillers feront appeler par devant eulx » telz puyssans personnes, et pourvoront aux opprimez de tel » remède qu'il appartiendra (1). » Bientôt on reconnut des inconveniens à ce que le même corps fût chargé tout à la fois de rendre la justice et d'entendre les comptes. Une ordonnance de Jean-Sans-Peur, donnée à Douai, le 17 août 1409, insérée aussi dans les *Placarts de Flandre*, t. 1, p. 238, créa un conseil spécial pour l'administration de la justice et lui assigna pour résidence la ville de Gand.

On trouvera dans la note ci-dessous l'acte qui nomme pour l'année 1385 les personnes chargées de l'audition des comptes (2).

La Chambre des comptes de Lille n'étendait d'abord sa juridiction que sur les comtés de Flandre et d'Artois et sur la seigneurie de Malines. En 1421, Philippe-le-Bon comprit aussi dans son ressort le comté de Namur dont il venait de faire l'acquisition ; et en 1436 il y joignit le comté de Hainaut, qui lui était échu par la mort de Jacqueline de Bavière. Le receveur général des finances

(1) Louis de Mâle, prédécesseur de Philippe-le-Hardi, avait institué déjà l'*Audience de Flandre* pour informer des malversations commises par les officiers des juridictions inférieures.

(2) « Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgoingne, conte de Flandre, » d'Artois et de Bourgoingne, palatin, sire de Salin, conte de Rethel et seigneur » de Malines, savoir faisons à tous, que nous confians à plain des sens, loyautés et » diligences de nos amez et féaulx chevaliers et conseillers, mess. Colart de la Clite, le » doyen de Saint-Donat de Bruges, mess. Jehan de Crispere, mess. Henri Despierre » et Gille du Castel, yceulx, les quatre ou trois d'iceulx avons comis, ordenez et » députés, comettons, ordenons et députons pour tenir et oïr ceste fois en notre » ville de Lille, les comptes des baillis et autres nos officiers de notre pays de Flandre » qui se doivent tenir prochainement, de examiner bien et diligement lesdiz comptes, » et chacun point contenu en iceulx, de les louer, ou accepter, en ce que sera de » raison, les points moins raisonnables ne passables débattre et refuser et de faire » tout ce qui appartiendra estre fait, comme il est accoutumé de ce faire ; aux dess. » diz nos conseillers, aux quatre ou trois d'iceulx avons donné et donnons plain » pouvoir, auctorité et mandement spécial, et mandons à tous qu'il appartiendra, » qu'à noz diz comis et députez, aux quatre ou trois d'iceulx, faisant les choses dess. » dites n'obéissent et entendent diligement. Donnée à Gand, le 5.^e jour de janvier, » l'an de grâce 1385. » A ces lettres pend un sceau en cire rouge un peu mutilé et » représentant le duc de Bourgoingne à cheval.

de tous les Pays-Bas était aussi justiciable de la même chambre, aussi bien que les receveurs ou collecteurs particuliers des villes de Péronne, Montdidier, Roye et autres qui avaient été cédées au duc de Bourgogne en 1435 par le traité d'Arras, et que Louis XI racheta en 1476.

La Chambre des comptes formait huit divisions, savoir :

- La Chambre des finances ;
- La Chambre d'Artois ;
- La Chambre de Namur ;
- La petite Chambre de Flandre ;
- La longue Chambre de Flandre ;
- La Chambre de Hainaut ;
- La Chambre des villes de Flandre ;
- La Tour des chartes.

J'omets ici l'énumération de la multitude de pièces comptables qui étaient déposées dans les dix-sept premières salles de la Chambre des comptes, pièces qui sont conservées encore avec un grand soin, en raison des documents précieux qu'elles peuvent offrir sur l'économie publique et privée du moyen-âge dans nos contrées.

Suivant Denis Godefroy, tous les registres contenus dans les diverses chambres pouvaient être évalués à 10,000 environ, sans y comprendre les liasses d'ordonnances, mandemens, lettres et acquits qui sont en quelque sorte innombrables.

Chambre des Dépêches. A la suite de la Chambre dite des Villes de Flandre, il existait une pièce appelée *Chambre des dépêches*, où étaient conservées les lettres missives, tant originales que minutes, reçues et envoyées par les officiers de la Chambre des comptes.

Archives particulières des comtes de Flandre. Outre les titres qui appartenaient à la Chambre des comptes proprement dite, on avait réuni dans le même dépôt les archives particulières des souverains du pays, comtes de Flandre et ducs de Bourgogne. Ces archives, qui d'abord avaient été placées dans les châteaux de Lille et de Rupelmonde, furent, par ordre de Philippe II, réunies vers la fin du XVI.^e siècle dans le dépôt de la Tour des chartes, à Lille.

Des décisions successives y firent déposer les archives anciennes des comtes de Flandre et celles des provinces réunies à leurs domaines. Là furent conservés en outre les comptes généraux et

particuliers des villes et provinces du ressort, les registres aux délibérations et affaires traitées par la chambre, les registres des chartes de l'audience, des grâces et rémissions, les actes d'aliénation et engagements des domaines royaux, les aveux, dénombremens, reconnaissances de fiefs, terres et seigneuries, procès-verbaux pour les limites, résultant des conférences et traités, mémoires, rapports, notes diplomatiques, etc.

Cette division de nos archives est renfermée dans deux salles du premier étage. Les chartes et titres en parchemin, tant originaux que copies, vidimus ou minutes, au nombre de 15,000 environ, remplissent 109 layettes en chêne et comprennent l'espace de l'an 1008 (1) à 1667, époque où la Chambre des comptes s'est transférée à Bruges et à cessé ses fonctions à Lille, par suite de la capitulation de cette ville (2). 106 layettes restent disponibles. Les registres et portefeuilles sont au nombre de plus de 6,000 et garnissent les rayons de ces salles. Un récolement général en a été fait l'hiver dernier, et il a été constaté que 453 registres ou portefeuilles avaient disparu avant l'organisation actuelle des archives.

A cette division appartiennent encore les registres des chartes, au nombre de 82 volumes in-folio, la plus grande partie en parchemin, contenant tous les actes émanés des souverains du pays depuis 1358 jusqu'à 1687; enfin, il y existe aussi 27 cartulaires dont la désignation suit :

Cartulaires de Flandre. N.º 1, petit in-folio vélin, cartonnage à dos de parchemin, écriture à longues lignes, du commencement du XIV.º siècle; initiales des actes coloriées jusqu'à la pièce 149; en blanc jusqu'à la pièce 164; coloriées de nouveau jusqu'à la pièce 204; puis en noir jusqu'à la pièce 248; puis encore coloriées jusqu'à la pièce 261; puis en blanc et en noir alternativement jusqu'à la fin du volume, qui contient 632 chartes et diplômes depuis l'an 1064 jusqu'en 1306. Le volume, endommagé sur plusieurs points, a été restauré; mais le dernier relieur a maladroitement rogné quelques marges.

A la fin de ce volume se trouve une table alphabétique des matières, de six feuilles de papier.

(1) On conserve en outre un rouleau où se trouvent en copies des chartes du VIII.º et du IX.º siècle, à partir de l'année 706.

(2) Cette translation eut lieu en vertu d'un décret du marquis de Castel Rodrigo, qui ordonna en outre à la chambre d'emporter avec elle tous les *papiers, titres, documents et lettrages* qu'il lui sera loisible. Ce décret, qui porte la date du 6 septembre 1667, fut confirmé par lettres-patentes du roi d'Espagne sous la date du 6 octobre, même année. (GACHARD, *Inventaire des Archives de la Belgique*, t. 1, p. 146-147.)

— N.º 2, in-folio vélin, même reliure, écriture du XIV.º siècle, à longues lignes; titres des actes en vermillon, initiales rouges et azur, ornements, contenant 671 pièces depuis l'an 819 jusqu'en 1336. Le volume a subi une restauration dans laquelle on n'a pas assez épargné les marges.

NOTA. Il existe pour ces deux premiers cartulaires de Flandre un inventaire chronologique particulier.

— N.º 3, in-folio, sur papier de coton, même reliure, même écriture à longues lignes, du XIV.º siècle, d'un format plus grand que les précédents, fort endommagé et se réduisant en duvet; 267 pièces depuis 1177 jusqu'en 1290.

— N.º 4, in-folio, vélin, même reliure, à longues lignes, initiales en noir, écriture de la fin du XIII.º siècle; les trois premiers feuillets et même le quatrième sont en grande partie illisibles; on a placé du papier à la fin du volume pour la transcription d'une table; 266 pièces depuis 1190 jusqu'à 1294.

— N.º 5, grand in-folio-papier, même reliure, écriture à longues lignes, du XIV.º siècle; nombre de pièces non encore constaté, mais comprises pour leurs dates entre les années 1333 et 1336; le volume a 222 feuillets.

NOTA. Ce cartulaire et ceux qui suivent n'avaient pas été compris par MM. Godefroy au nombre des cartulaires de Flandre; nous les avons extraits de la série des registres et portefeuilles pour les faire entrer dans cette catégorie.

— N.º 6, in-folio, papier, même reliure, écriture à longues lignes, du XIV.º siècle; 176 feuillets, dont les 4 derniers sont en blanc; nombre de pièces non encore déterminé, mais comprises pour leurs dates entre les années 1363 et 1365.

— N.º 7, in-folio, papier, même reliure, même écriture, divisé en deux parties, l'une de 133 feuillets et l'autre de 111. Les pièces non encore énumérées appartiennent à l'époque comprise entre les années 1336 et 1383.

— N.º 8, feuilles détachées de papier de coton, tombant en lambeaux, écriture du XIV.º siècle, contenant 340 pièces de 1167 à 1330, dont l'inventaire est fait heureusement, attendu que beaucoup d'entr'elles deviennent totalement illisibles.

Ces feuilles sont renfermées dans un carton étiqueté C. 7.

Cartulaire de Louis de Male. In-folio, papier, cartonnage avec dos en vélin, écriture du XIV.º siècle, à longues lignes; 145 feuillets, parmi lesquels il en est resté un certain nombre en blanc, savoir: les feuillets 15, 29 à 75 inclus, 76 à 96, 129 et 130, 138 jusqu'à la fin. La plupart des actes contenus dans ce cartulaire portent la date de 1336 et émanent du comte Louis de Male, de sorte que nous l'avons intitulé: *Cartulaire de Louis de Male.*

Cartulaire oblong. Ainsi nommé à cause de son format, papier, même reliure, in-folio étroit de 9/4 feuillets, dont 35 sont restés en blanc (25 à 60); écriture du XIV.^e siècle. Les pièces et documents qui s'y trouvent s'étendent de l'année 1089 à 1336. Le premier feuillet est un fragment historique intitulé *Introitus in urbem Avenionem*. Il s'agit de l'entrée du pape Benoît XII en cette ville, le 14 août 1336. Ce cartulaire est surtout précieux pour l'histoire des offices héréditaires du comte de Flandre.

Cartulaire rouge. Ainsi qualifié à cause de la couleur de sa reliure, in-4.^o, vélin, écriture à 2 colonnes, du XIII.^e siècle; 132 feuillets, dont 81 en blanc, de 36 à 117; 104 pièces de l'année 1187 à 1287. Les initiales de chaque pièce sont coloriées; celle de la pièce 1, Charte de Hainaut, offre une petite miniature rehaussée d'or, enclavée dans la lettre C; la lettre E, initiale de la pièce 3, Charte des communes de Tournai, offre une autre miniature parfaitement conservée.

Cartulaire de Namur. Petit in-folio vélin, relié en maroquin rouge, aux armes de France sur le plat, ayant aux quatre coins un L double couronné, le dos fleurdelysé et portant cinq fois L double couronné; écriture du XIII.^e siècle, à longues lignes; 46 feuillets, 91 pièces de 1278 à 1298; en tête du cartulaire se trouvent deux tables sur papier, l'une formant inventaire des pièces, l'autre contenant par ordre alphabétique les noms de lieux rappelés dans le texte.

Cartulaires de Hainaut. — N.^o 1, in-4.^o vélin, cartonnage comme ci-dessus, écriture du XIII.^e siècle, à longues lignes, contenant 200 pièces de 1176 à 1300. A la fin du volume se trouve une table de la même écriture que le texte en 16 feuillets.

N.^o 2, même format, vélin, même reliure, même écriture, mais un peu plus moderne; 261 feuillets, 299 pièces appartenant au XIII.^e et au XIV.^e siècle.

— N.^o 3, mêmes conditions que l'autre, sauf que celui-ci est composé de pièces rapportées qui ne sont pas de la même main; 214 chartes du XIV.^e siècle, 171 feuillets dont les premiers sont en mauvais état.

— N.^o 4, petit in-folio, vélin, de 230 feuillets, écriture du XVI.^e siècle, reliure primitive en bois recouvert d'une peau de veau historiée dans le goût du temps; fermoirs à serrures en cuivre; 347 pièces depuis 1159 jusqu'à 1495; en tête, un répertoire de la même époque des pièces y contenues; plus une table des layettes et lieux où se trouvent lesdites pièces.

— N.^o 5, petit in-folio allongé, du XIII.^e siècle, en feuilles et en très-mauvais état, surtout vers le milieu; trouvé récemment dans des tas abandonnés; non encore examiné.

Cartulaire de Malines. In-folio, vélin, cartonnage comme ci-dessus, rongé dans la marge supérieure et extérieure, composé de feuilles rapportées et restaurées, écriture à longues lignes, du XIV.^e siècle; 76 pièces, dont un grand nombre concernent la seigneurie et la ville de Malines, appartenant toutes au XIV.^e siècle.

Cartulaire de Gand. In-folio, vélin et même reliure, écriture du XV.^e siècle, à longues lignes, initiales de couleur vermillon et azur; quelques *lettres tourneuses*; les titres rubriqués jusqu'au 19.^e feuillet; pièces la plupart en flamand, non encore inventoriées, ni même examinées, mais appartenant aux XIV.^e et XV.^e siècles et relatives à la ville de Gand; 45 feuillets chiffrés en rouge jusqu'au 36.^e

Cartulaire des empereurs. Petit in-folio, papier, même reliure, écriture à longues lignes, du XVI.^e siècle; 22 feuillets et 25 pièces de 1220 à 1324; elles sont pour la plupart relatives aux terres de Namur, d'Alost, de Waes et des Quatre-Métiers.

Petit Cartulaire de Valenciennes. Cahier de 4 feuilles de parchemin, endommagé à la partie inférieure; écriture du XIV.^e siècle, illisible au verso du 8.^e feuillet et dans quelques autres parties, contenant en tout 19 pièces, dont une dizaine sans date et les autres de 1287 à 1291; au recto du premier feuillet on lit ces mots: *Chi dedens sont plusieurs coppies des lettres qui ont esté rendues de ceulx de Valenchiennes et ossi aucuns escrits qui pouroient valoir a prouver que li Ostrevant soist de l'empire.*

— **Petit Cartulaire de Cambrai.** Petit in-folio, vélin, 23 feuillets, cartulaires comme ci-dessus, écriture à longues lignes, du XV.^e siècle, contenant 13 pièces de 1189 à 1468, ayant rapport pour la plupart au chapitre cathédral de Cambrai, authentiquées par deux notaires.

Cartulaires d'Artois. — N.^o 1, in-folio, vélin, même reliure, écriture à longues lignes, de la fin du XII.^e siècle; 110 feuillets, 287 pièces de 1092 à 1293, émanées du comte d'Artois ou du moins relatives aux affaires de ce comté.

— N.^o 2, in-folio, moitié papier, moitié vélin; pour la première partie, composé de 15 feuillets et de 26 pièces du XIV.^e et du XV.^e siècle, avec rappel ou inventaire de quelques autres d'une époque antérieure; la seconde partie, sur vélin, écriture à deux colonnes, du XIII.^e siècle, contient 20 feuillets. Il est de 1290 ou environ; c'est un dénombrement en français des fiefs relevant du comté d'Artois.

GARDES DES ARCHIVES DE FLANDRE.

SUITE CHRONOLOGIQUE.

1.^o PIERRE BLANCHET. Pierre Blanchet, maître des requêtes de l'hôtel, et Thierry Gherbode, paraissent avoir rempli simultanément les fonctions de gardes des archives de la Chambre des comptes, depuis sa fondation jusqu'en 1399. Ils dressèrent ensemble, en 1387, l'inventaire de toutes les chartes qui se trouvaient au château de Rupelmonde.

2.^o THIERRI GHERBODE. Thierry Gherbode est nommé, le 30 novembre 1399, garde des archives de Flandre, Artois, Réthel, Limbourg, Pays-d'Outre-Meuse, etc. Dans l'acte de nomination, Philippe-le-Hardi fixe la résidence de Thierry Gherbode à Lille, lui assigne un traitement de 300 francs d'or et le nomme à l'avance garde des chartes du Brabant, pour l'époque où ce duché lui sera échu (1). Le duc Jean-Sans-Peur, à son avènement, donna une nouvelle commission à Thierry Gherbode, sous la date du 9 août 1405, à Oude-narde, aux mêmes gages de 300 francs d'or. Dans une ordonnance pour un fait d'armes à Lille, le 2 décembre 1409, le même Thierry Gherbode est désigné à effet d'enseigner et deviser au roi d'armes de Flandre le cri et les serments qui doivent être faits par les combattants. (Voir cette ordonnance dans mes *Analectes historiques*, page 133.) En 1407, le 30 avril, il est nommé maître de la Chambre des comptes. Je n'ai rien trouvé qui pût me servir à fixer positivement l'époque de sa mort; mais l'acte qui nomme son successeur, à la date du 28 janvier 1421, signalant Thierry comme naguères trépassé, il en résulte que sa mort a dû arriver en janvier ou en décembre de cette même année.

Une charte donnée par l'évêque de Tournai, le 13 janvier 1724, porte que Thierry est fondateur d'une chapelle dans l'église paroissiale de Wervick, dans laquelle il est inhumé, ainsi que ses descendants, au nombre desquels il faut compter Hues de Gherbode, roi de l'Épinette en 1478.

3.^o JEHAN DE LE KEYTULLE. A Thierry Gherbode succéda Jehan de le Keytulle, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel, en vertu d'une commission datée de Paris, le 28 janvier 1421. Jehan de le Keytulle prêta serment en cette qualité le 2 juin 1422, entre les mains de la duchesse de Bourgogne. Nous trouvons un autre titre,

(1) Suivant un diplôme daté de Tournai en cette même année 1399, Jeanne, duchesse de Brabant, avait appelé à sa succession Marguerite, sa nièce, femme du duc de Bourgogne; mais ce ne fut qu'en 1406 que cette donation sortit son plein effet.

daté de Lille, le 23 juillet 1423, qui constate que Jehan de le Keytulle a reçu ordre d'extraire du trésor des chartes du château de Lille, 1.^o des titres du roi d'Angleterre, Henri V, donnés à Rouen, le 25 décembre 1420; 2.^o un traité conclu entre ces deux princes contre le roi de France.

4.^o GEORGES D'OOSTENDE. Jehan de le Keytulle, étant mort en 1433, fut remplacé par Georges d'Oostende, secrétaire du duc. Ses lettres de nomination, sous la date du 26 août même année, à Gand, émanent des commissaires préposés au gouvernement en l'absence de Philippe-le-Bon. Georges d'Oostende prêta serment à Lille, devant la Chambre des comptes, le 8 septembre suivant.

Le 26 mai 1448, le duc de Bourgogne mande à Georges d'Oostende de délivrer à Adrien Vander Ec, garde des Chartes de Brabant, quatre lettres concernant le duché de Luxembourg. Depuis lors, je ne vois plus de traces de cet archiviste.

5.^o GÉRARD NUMAN. Le 10 juillet 1485, Gérard Numan, secrétaire des ordonnances de l'empereur Maximilien, est nommé garde des chartes du pays et comté de Flandre, par lettres de Maximilien et de l'archiduc Philippe, son fils. Il est à remarquer que ces lettres ne font nulle mention du prédécesseur de ce récipiendaire. Elles se bornent à dire : *déportant et deschargeant dudit office tant autre non ayant sur ce nos lettres patentes*; de sorte qu'on ne peut pas affirmer que Numan soit le successeur immédiat de Georges d'Oostende, ni que celui-ci ait conservé son office jusqu'à sa mort, dont l'époque reste indéterminée.

Gérard Numan prêta serment le 16 dudit mois de juillet.

6.^o BARTHÉLEMI TROTIN. Barthélemi Trotin se trouve qualifié garde des chartes de Flandre dans un titre du mois de juin 1482, qui le nomme maître ordinaire en la Chambre des Comptes. Il mourut avant le mois d'août 1488. (V. *la Flandre illustrée*, par Jean de Seur, in-8.^o, Lille, 1713, pages 74-75.)

7.^o PHILIPPE HANETON. En 1500, le 20 janvier, cette charge fut confiée à Philippe Haneton, premier secrétaire-audiencier de l'empereur et de l'archiduc Charles. Plus tard, Philippe Haneton remontra à l'archiduc d'Autriche qu'ayant examiné et confronté la situation du dépôt des chartes avec plusieurs inventaires, il avait reconnu que divers titres et layettes manquaient. D'après cet avis, l'archiduc commit, par lettres du 17 septembre 1506, Mathieu de l'Épine, Jehan Ruffault, Jehan Gommer et Charles de Boulogne, pour reconnaître et renouveler l'inventaire des titres du trésor des chartes au château de Lille. En 1509, un incendie s'étant manifesté dans le château de Lille, beaucoup de titres furent consumés. L'empereur Maximilien ordonna, par lettres du 22 septembre, même année, aux officiers de la Chambre des comptes de

prendre des mesures nécessaires pour la conservation des chartes sauvées de l'incendie.

8.^o WILLAUME DE WALLE. Une ordonnance du 10 août 1515 confère les fonctions de garde des chartes à Willaume de Walle, à la place de Philippe Haneton. Le 15 septembre suivant, quatre commissaires, savoir : Jehan Caulier, Antoine Meutenay, Jehan et Guillaume le Blancq, sont nommés pour recevoir tous les titres qui se trouvaient dans les châteaux de Lille et de Rupelmonde et en faire la remise à Willaume de Walle. A cette époque, l'archiduc Charles, depuis Charles-Quint, fit faire dans l'hôtel de la Chambre des comptes des reconstructions importantes.

9.^o GUILLAUME LE BLANCQ. Guillaume le Blancq fut promu plus tard au titre de garde et trésorier des chartes, comme il appert d'un mandement de Charles-Quint du 31 mars 1550, qui ordonne aux officiers de la Chambre des comptes de tenir dorénavant les clefs du trésor des chartes de Lille au lieu dudit Guillaume le Blancq, maître des comptes et garde des chartes, qui ne pouvait plus s'en occuper, en raison de son grand âge. L'empereur défend en même temps à ses officiers de pénétrer dans le dépôt des chartes, à moins que d'être au nombre de trois.

10.^o PHILIPPE HERMÈS DE VINGHÈNE. Le même prince, par lettres du 15 avril 1551, désigne Philibert de Bruxelles pour recevoir de Viglius Zwithem, garde des chartes de Hollande, tous les titres du trésor de Rupelmonde, et les remettre à Hermès de Vinghène, garde des chartes de Flandre.

En 1580, les officiers de la Chambre des Comptes firent reconstruire la Tour des Chartes, d'après les ordres de Philippe II, roi d'Espagne, comte de Flandre.

Il semble qu'on ait supprimé dès-lors l'emploi de garde des archives de Flandre. J'ai sous les yeux une requête par laquelle P. Le Monnier, notaire, à Lille, réclame des honoraires pour avoir, en 1603, remis en ordre et étiqueté les titres de la Chambre des comptes.

L'année 1667 fut signalée par la réunion de Tournai, Lille, Douai et autres places à la domination française. Les officiers de la Chambre des comptes suivirent le parti du roi d'Espagne, leur souverain, et se retirèrent à Bruges; mais ils ne purent emporter tous les titres dont ils avaient la garde.

11.^o DENIS GODEFROY. Denis Godefroy, conseiller et historiographe du roi, fut nommé garde des archives de la Chambre des Comptes, par commission du 11 décembre 1668. Un tel choix assura pour le reste du XVII.^e siècle et pour tout le siècle suivant, la bonne conservation et la prospérité de l'un des dépôts diplomatiques les plus importants de l'Europe. Denis Godefroy fut la

souche de tous les savants du même nom qui ont été préposés à la garde des archives de Flandre. Il mourut en juin 1681, après avoir donné au public divers ouvrages estimés (1).

L'une des opérations essentielles de la gestion de Denis fut le triage et l'inventaire des titres qui, sur la demande du gouvernement, furent envoyés à Paris et déposés à la bibliothèque du roi. Ces titres étaient divisés en six classes, de la manière suivante :

1.^o Les titres qui sont relatifs à la France et à la souveraineté de nos pays sur la Flandre et l'Artois ;

2.^o Ceux qui regardent les rois de France, leurs mères, enfants, frères, oncles et neveux ;

2.^o Les bulles et brefs des papes ;

4.^o Les titres qui intéressent les empereurs chrétiens de Constantinople et d'Allemagne, les rois de Hongrie, de Bohême et de Suède; les électeurs et princes de l'empire, quelques rois de Sicile, Naples, Castille, Navarre, Aragon et Portugal, et les ducs de Venise;

5.^o Ceux qui concernent les rois d'Angleterre, d'Écosse et de Danemarck, la Castille et l'Aragon; quelques princes de la maison d'Autriche, les villes de Besançon, Tournai, Cambrai et la province de Flandre ;

6.^o Et enfin ceux qui regardent les évêques, chapitre et ville de Liège.

L'ordre chronologique a été observé dans toutes les parties différentes de ces inventaires.

(1) Il fut inhumé dans l'église de Saint-Étienne de Lille, au-dessous de la chaire de vérité; l'épitaphe suivante, composée par le baron de Vuorderen, fut gravée sur sa tombe :

« Nomen viri optimi, longævâ nec maturâ ætate defuncti ;
 Cujuslibet MNEMOÏYNH vicem expleat,
 Dyonisius de Godefroy,
 Regius consiliarius et historiographus,
 Gothofredorum de jure meritissimorum filius et nepos,
 Jacobi abnepos hic jacet.
 Majorum gloriâ exteris gentibus, regi propriâ fide inclaruit
 Accersitus Parisiis, atque rationario Belgii Gallici,
 Vulgò cameræ computuum præpositus,
 Munus arcanum, munus fiduciâ plenum,
 Summâ humanitate, peritiâ, sedulitate, per annos XIII exercuit
 Principi, publico, privatis.
 Indagatione jurium regionum, et officioso labore obsecutus,
 Senium longius cum virtus, mens bona, honorum votu præsagirent,
 Insulis, tertio idus junias MDCLXXXI extinctus est.
 Quietem æviternam, lector, apprecare. »

Nicéron a inséré l'éloge de Denis Godefroy dans le dix-septième volume de ses mémoires, qui contient également des notices sur son aïeul Denis Godefroy, son père Théodore et son oncle Jacques Godefroy.

12.^o JEAN GODEFROY. Le 15 juillet 1681, Jean Godefroy, fils de Denis, écuyer, seigneur de Maillart, conseiller du roi, fut nommé directeur et garde des archives de la Chambre des Comptes, en remplacement de son père; il fut employé aussi aux conférences pour réglemeut des limites après les traités de Nimègue, de Riswick, d'Utrecht et de Baden.

On lui doit deux nouvelles éditions des *Mémoires de Commynes*, que Denis son père avait déjà publiés, en 1649, avec des pièces justificatives.

Il a aussi fait imprimer les *Lettres de Louis XII*, des notes sur la *Satire Menippée* et un volume intitulé : *Conférences et Traité conclu à Lille, le 3 décembre 1669*. Il mourut à Lille, le 23 février 1732. Tandis que Jean Godefroy remplissait les fonctions d'archiviste de la Chambre des Comptes, Louis XIV voulut restituer à Lille cette chambre, qui de fait se trouvait supprimée par l'émigration de ses officiers à Bruges, après la conquête de Lille, en 1667, bien qu'un article de la capitulation leur eût garanti expressément la conservation de leurs charges et de leurs privilèges. La Chambre des Comptes de Paris fit des démarches pour empêcher que cette institution fût confirmée; et le roi, cédant aux représentations qui lui étaient faites, ne donna pas suite à l'édit qu'il avait porté en 1690. L'année suivante, il institua à Lille un bureau des finances, auquel il donna la plupart des fonctions de l'ancienne chambre.

13.^o JEAN-BAPTISTE-ACHILLE GODEFROY. A Jean Godefroy succéda son fils Jean-Baptiste-Achille, qui occupa ce poste jusqu'à sa mort, arrivée en décembre 1759. Louis XV s'étant rendu maître de Bruxelles, le 2 février 1746, J.-B.-A. Godefroy y fut envoyé pour examiner les titres, registres et papiers qui pouvaient concerner les possessions françaises; il en fit remplir huit caisses qui furent envoyées à Lille et y restèrent; d'autres furent transportées à Paris.

14.^o DENIS-JOSEPH GODEFROY. Denis-Joseph Godefroy, fils du précédent, né le 5 juillet 1740, fut nommé pour succéder à son père, le 11 janvier 1760; il n'avait donc pas 20 ans lorsqu'on lui confia la garde de ce riche et précieux dépôt; mais, élevé au milieu des travaux diplomatiques et initié de bonne heure aux bonnes et salutaires traditions qu'avaient laissées ses ancêtres, il se montra bientôt leur digne successeur.

Plusieurs conférences s'étaient déjà tenues pour régler les limites respectives de la France et des Pays-Bas autrichiens, et toujours elles avaient été sans succès; elles furent enfin reprises par suite d'une convention conclue le 16 mai 1769, entre le duc de Choiseul, ministre de France, et le duc de Mercy Argenteau, ministre impérial.

L'art. 38 portait, 1.^o que chacune des parties resterait en possession des titres communs aux pays appartenant à l'une ou à l'autre; 2.^o que si, parmi les titres originaux transportés en France dans la guerre qui a été terminée par le traité d'Aix-la-Chapelle de 1748, il s'en trouvait qui fussent communs aux deux puissances, les originaux seraient restitués à l'impératrice - reine; 3.^o que les documents qui intéressaient exclusivement les possessions et les droits de l'une des deux puissances resteraient au pouvoir de celle qu'ils concerneraient.

Trois mois après l'échange des ratifications, les deux souverains nommèrent des commissaires pour se rendre à Lille, Douai, Bruxelles, Luxembourg, Metz, Nancy, Mons et Tournai, et y procéder à l'extradition des titres, papiers et documents mentionnés dans le traité. Le comte de Winants, garde des archives de Brabant, fut désigné par le gouvernement des Pays-Bas; Pfeffel, jurisculte du roi au département des affaires étrangères, et Denis-Joseph Godefroy, furent les commissaires du gouvernement français : l'acte qui les institue en cette qualité est du 3 nov. 1769.

Ils commencèrent par examiner les caisses venues de Bruxelles à Lille. Le procès-verbal de la remise fut signé le 15 juin 1770.

L'opération à laquelle ils se livrèrent ensuite fut beaucoup plus longue et plus importante; il s'agissait d'effectuer le triage des archives de la Chambre des comptes, de vérifier tous les actes diplomatiques et les titres domaniaux que renfermait la Tour des Chartes.

Ce travail ne fut achevé et le procès verbal signé que le 14 novembre 1771. Des expéditions de ces actes furent, en janvier 1772, adressées au duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangères. Le prince évêque de Liège, persuadé qu'il se trouvait dans les archives de Lille et dans d'autres dépôts français des titres et papiers qui pouvaient concerner les pays de sa domination, s'adressa au roi pour en obtenir la remise. Godefroy fut nommé seul, par lettres patentes du 8 avril 1773, pour faire ce travail avec le chevalier d'Hensy, ministre de Liège, à Paris.

Quelques années plus tard, Louis XVI ordonna à son garde-des-sceaux de faire continuer les grands travaux littéraires commencés par les Bénédictins et d'autres savants, pour parvenir à la connaissance parfaite de l'histoire et du droit public de la France. Le ministre, M. de Miroménil, nomma pour diriger ces travaux un comité des chartes, dont les séances se tenaient tous les quinze jours au ministère.

Denis-Joseph Godefroy fut dès-lors chargé particulièrement de faire un inventaire détaillé des titres anciens dont la garde lui était confiée. Trois commis nouveaux lui furent donnés aux frais de

l'état pour l'aider dans ce travail extraordinaire ; il se mit à l'œuvre au mois de janvier 1782.

En 1790, le garde-des-sceaux et le contrôleur-général des finances firent suspendre ces travaux. En 1791, le laborieux archiviste fut obligé de quitter un établissement auquel ses ancêtres et lui s'étaient consacrés depuis plus d'un siècle ; il émigra en septembre 1792 avec toute sa famille.

15.^o ROPRA. Dès-lors, les archives cessèrent d'avoir la même importance aux yeux du gouvernement. L'un des commis que Godefroy avait appelés à le seconder, le sieur Ropra, fut chargé de veiller à la conservation de ce dépôt, en attendant qu'on sût au juste ce qu'il fallait en faire. Le nom de cet honnête employé ne doit pas rester dans l'oubli ; sans lui, sans les soins désintéressés qu'il donna à l'établissement, sans les énergiques réclamations qu'il osa faire entendre, il est à croire que nos archives, les plus importantes de France après celles de Paris, n'existeraient plus aujourd'hui.

Peu de jours après l'émigration de M. Godefroy, la ville de Lille fut assiégée par les troupes impériales ; les bombes éclatèrent plusieurs fois sur les bâtiments de la Chambre des Comptes et y causèrent des dommages qui ne se réparèrent jamais. Pour prévenir ou arrêter les progrès de ces incendies partiels, on jeta une multitude de papiers dans la cour et le jardin, et ceux qui survécurent à cette terrible épreuve furent après le bombardement rejetés et entassés pêle-mêle dans diverses salles.

Une loi du 24 juin 1792 ordonnait de brûler tous les papiers qui faisaient mention de titres de noblesse : c'était proscrire en masse tous les documents de notre histoire nationale. Des ordres pour l'exécution de cette loi frénétique furent signifiés au gardien des archives Ropra. Deux commissaires, nommés Top et Salmon, se mirent à l'œuvre et arrachèrent, dans les 79 volumes des chartes, tous les actes qui conféraient quelque titre de noblesse. Ropra se permit d'adresser quelques représentations au ministre Garat, qui tenait alors par intérim le portefeuille de l'intérieur. La correspondance qui s'établit à cette occasion entre le ministre et le dépositaire de nos archives est curieuse ; elle appartient à l'histoire ; il est de mon devoir de la consigner ici. Toutefois, je crois inutile d'insérer la première lettre de Ropra, dont le sujet est suffisamment expliqué dans la réponse que voici :

« Paris, le 27 février 1793, an II de la république.

» *Le ministre de l'intérieur par intérim au citoyen Ropra :*

» Vous m'observez, par votre lettre du 14 de ce mois, que les

» lois des 19 août et 3 octobre 1792 paraissent concerner les
 » Chambres des Comptes supprimées par l'assemblée constituante,
 » et vous ne croyez pas qu'elles puissent être applicables à la
 » Chambre des Comptes de Lille, qui a cessé, dites-vous, ses fonc-
 » tions depuis près de 150 ans; que les archives de cet ancien tri-
 » bunal renfermant nombre de pièces qui peuvent intéresser dif-
 » férents établissemens, il serait nécessaire d'en faire faire l'exa-
 » men par des personnes qui aient l'habitude de lire les anciennes
 » écritures et qui connaissent l'ancien droit public, la constitu-
 » tion, les droits et la situation des différentes provinces des Pays-
 » Bas, pour pouvoir décider s'il peut résulter quelque avantage de
 » leur conservation.

» Je ne vois dans les papiers de l'ancienne Chambre des Comptes
 » de Lille rien à conserver que ce qui peut établir des créances de
 » la nation envers des comptables, et cette vérification ne me
 » paraît pas devoir exiger des recherches ni longues ni pénibles.
 » Tous les papiers anciens et d'écriture gothique ne doivent là,
 » comme ailleurs, être que des titres de féodalité, d'assujettisse-
 » ment du faible au fort et des réglemens politiques heurtant
 » presque toujours la raison, l'humanité et la justice; je pense
 » qu'il vaut mieux substituer à ces ridicules paperasses la déclara-
 » tion des droits de l'homme : c'est le meilleur titre qu'on puisse
 » avoir. Je vous engage donc à vous conformer à ces observations;
 » agir dans d'autres principes ne serait pas de votre part se mon-
 » trer digne de la confiance qui a déterminé le choix que l'admi-
 » nistration a fait de vous.

» *Signé, GARAT.* »

A cette missive étonnante, Ropra répondit :

« Lille, le 2 mars 1793, an II.

» Lorsque j'ai sollicité de votre prédécesseur la place de garde
 » des archives de la Chambre des Comptes, c'était dans la suppo-
 » sition que ces archives étaient utiles à la république. Ma com-
 » mission me charge de veiller à la conservation du dépôt qui
 » m'était confié : c'est pourquoi j'ai cru pouvoir vous prévenir des
 » dégâts que le commissaire de la comptabilité, celui du départe-
 » ment et leurs manœuvres y avaient commis. Je vous ai observé
 » en même temps qu'on ne devait pas prendre des aveugles pour
 » juger les couleurs; vous me paraissez être d'une autre opinion,
 » puisque, sur le témoignage d'un administrateur de la comptabi-
 » lité qui ne connaît pas plus le prix des antiquités diplomatiques
 » que le coq de la fable ne connaissait celui du diamant qu'il avait
 » trouvé, vous décidez qu'il n'y a dans les papiers de l'ancienne

» Chambre des comptes rien à conserver, et vous ordonnez la des-
 » truction de ces archives nationales, peut-être les plus intéres-
 » santes que la république possède. Je n'ai aucun moyen pour
 » empêcher l'exécution de cette résolution meurtrière. Ainsi, je
 » remettrai les clefs de ce dépôt aux personnes qui seront char-
 » gées de le supprimer. En recommandant à ces charticides de
 » n'épargner aucun papier ancien et d'écriture gothique, vous pou-
 » vez être assuré que vos intentions seront remplies de la manière
 » la plus complète, et qu'ils n'y laisseront rien, si ce n'est peut-être
 » des inventaires auxquels il faudra bien faire subir le même sort,
 » puisqu'ils ne pourraient servir qu'à faire connaître et regretter
 » des pertes irréparables. J'espère, citoyen ministre, que vous
 » voudrez bien me permettre de ne prendre aucune part à cette opé-
 » ration, qui n'est comparable qu'à l'incendie de la bibliothèque
 » d'Alexandrie, et qui ne me paraît nécessité par aucun motif
 » raisonnable ; car, quand il serait vrai que ces papiers anciens et
 » gothiques ne seraient que des titres de féodalité, d'assujettisse-
 » ment du faible au fort et des réglemens politiques heurtant
 » presque toujours la raison, l'humanité et la justice, je pense
 » qu'on devrait encore les conserver comme des monuments
 » propres à faire aimer la révolution. Mais, lorsque l'on considère
 » que ces titres contiennent la preuve de l'amour que les Belges
 » ont toujours eu pour la liberté et l'égalité ; qu'ils attestent l'exis-
 » tence dans ces pays, il y a plusieurs siècles, d'une constitution
 » très-approchant de la nôtre, alors ils deviennent infiniment
 » chers à tous les êtres pensants et sentants.

» Ce dépôt était encore intéressant du côté de l'avantage maté-
 » riel qu'il pouvait procurer à la nation. J'avais commencé un tra-
 » vail sur les domaines engagés ; mais je ne le pousserai pas plus
 » loin et je l'adresserai au Directoire tel qu'il est. Je me proposais
 » d'en faire un autre sur les titres primitifs qui peuvent assurer à
 » la nation la perception ou le rachat des droits féodaux. Ces
 » recherches étaient commandées par différentes lois et désirées
 » par l'administration des domaines ; mais comme elles doivent
 » porter sur des pièces qui, ayant le malheur d'être anciennes et
 » d'écriture gothique, sont annihilées par votre lettre du 27
 » février, elles deviennent désormais inutiles et impossibles.

» Vous conviendrez, je crois, citoyen ministre, que votre ordre
 » destructeur va priver la république de ressources pécuniaires
 » bien nécessaires dans les circonstances actuelles. Il est vrai que
 » la suppression des archives et même des bibliothèques nationales
 » peut l'en dédommager par la vente des papiers, parchemins et
 » livres, et par celle des bâtimens qu'occupaient ces établissemens
 » gothiques ; elle profitera encore des traitements de garde,

» et il ne lui coûtera pour remplacer tout cela que quelques exem-
» plaires de la déclaration des droits de l'homme. Assurément
» c'est une belle invention que la substitution de la déclaration
» des droits aux chartes, aux titres et aux livres. Vous faites de
» cette déclaration la science universelle, et je ne sais, citoyen
» ministre, comment les pauvres hommes pourront reconnaître
» une découverte aussi importante.

» Signé, ROPRA. »

Garat eut alors le mérite de ne point s'offenser de la hardiesse du
commis des archives. Un peu ébranlé par les raisons solides et
peut-être par l'accent d'indignation de Ropra, il écrivit en ces
termes aux administrateurs du département :

« Paris, le 15 mars 1793, an II.

» *Le ministre de l'intérieur par intérim aux citoyens adminis-*
» *trateurs du département du Nord.*

» Je vous fais passer une lettre du citoyen Ropra, relativement
» à la conservation de vieux papiers qu'il croit être de la plus
» grande importance; je vous prie de lui demander communica-
» tion de ma lettre du 27 février, à laquelle répond celle de cet
» archiviste, et de vous procurer, soit par lui, soit par vous-
» mêmes, des éclaircissements qui vous mettent à portée de me
» faire parvenir sur cet objet votre avis, dont je désire éclairer
» mon opinion avant d'asseoir définitivement aucune résolution à
» cet égard.

» Signé, GARAT. »

Les administrateurs du Directoire séant à Douai prirent l'avis
des administrateurs du district de Lille, que ceux-ci donnèrent
dans les termes suivants :

« Lille, le 3 juillet 1793, an II.

» *Les administrateurs du Directoire du district de Lille, aux*
» *administrateurs du Directoire du dép.^t du Nord.*

» Citoyens, nous vous renvoyons la lettre du ministre de l'inté-
» rieur, en date du 15 mars dernier, ainsi que celle écrite le 2 du
» même mois à ce ministre par le citoyen Ropra, en réponse à la
» sienne du 27 février précédent, dont nous joignons ici une copie
» certifiée dudit Ropra.

» Nous pensons que la conservation des archives de la Chambre
 » des comptes de cette ville, qui fait l'objet de ces différentes
 » lettres, ne peut qu'être avantageuse à la république en général
 » et aux habitants de notre département et des départements voi-
 » sins en particulier. Pour vous en convaincre, citoyens adminis-
 » trateurs, nous nous bornerons à vous observer qu'après que ce
 » dépôt sera purgé de la masse énorme de registres, titres et
 » pièces qui ont été jugés inutiles par vos commissaires et celui
 » de la comptabilité, il sera encore considérable; voici en bref
 » l'énumération des différentes espèces de titres dont il sera
 » composé.

» Les comptes des domaines nationaux dans les ci-devant pro-
 » vinces de Flandre, Hainaut, Artois et Cambrésis; ceux des re-
 » cettes générales de Flandre, Artois et Hainaut.

» Ces comptes sont intéressants en ce qu'ils peuvent faire con-
 » naître les domaines nationaux qui ont été arrentés ou engagés.

» Ce dépôt renferme encore plusieurs cartulaires et quatre-vingts
 » registres, dits des chartes, qui contiennent, entr'autres, des
 » lettres d'arrentement, d'inféodation, éclissement de fiefs et au-
 » tres titres primitifs propres à assurer à la nation ou aux parti-
 » culiers la perception des droits féodaux.

» Des dénombremens antérieurs à la réunion de la ville de
 » Lille à l'empire français, et tous les dénombremens originaux
 » reçus par le bureau des finances de Lille. Il n'est pas inutile de
 » remarquer que les expéditions de ces dénombremens qui
 » étaient conservées au bureau des finances ont été supprimées
 » par vos commissaires au mois d'octobre dernier.

» Enfin les archives des anciens souverains des Pays-Bas se
 » trouvent dans ce dépôt, et si ces archives sont indifférentes du
 » côté du profit qu'elles peuvent produire, elles sont infiniment
 » intéressantes du côté des lumières qu'elles peuvent répandre
 » dans l'histoire.

» Nous espérons que vous jugerez comme nous que ce dépôt
 » mérite d'être conservé; nous vous prions d'engager le ministre
 » à prendre les mesures nécessaires pour cet effet. Veuillez bien,
 » citoyens administrateurs, rappeler au ministre qu'il doit fixer
 » le traitement du garde de ces archives; il y a plus de quatre
 » mois que nous vous avons adressé notre avis à ce sujet. Si on
 » veut retirer de ce dépôt l'utilité dont il est susceptible, il est
 » nécessaire d'y rétablir l'ordre qui a été totalement dérangé par
 » le bombardement, et on ne peut y parvenir que par un travail
 » long, pénible, rebutant et dispendieux; or, on ne doit pas
 » exiger du citoyen Ropra qu'il entreprenne cette opération,

» tant qu'il sera incertain sur son sort et même sur l'existence
 » du dépôt dont on lui a confié la garde. »

Suivent les signatures.

Il paraît que le ministre ne répondit plus et que les archives furent épargnées. On prit un terme moyen entre leur destruction totale et leur entière conservation. D'après un ordre supérieur, il se fit un triage de titres et de papiers qu'on jugea inutiles; on vendit à l'encan une masse de parchemins qui produisit une somme de 80,000 francs (en assignats peut-être), et l'on envoya à l'arsenal, pour le service militaire, 300 voitures de papiers.

16^e PHILIBERT-JOSEPH PORET. Au mois de pluviôse an II, Ropra fut placé dans un bureau à Paris, et l'administration du district de Lille confia le dépôt à M. Philibert-Joseph Poret, ancien bénédictin de la congrégation de S.^t-Maur, successivement archiviste de S.^t-Valery-sur-Somme et de Samer-en-Boulonnais.

Ce nouvel archiviste était à peine en fonctions, que des commissaires se présentèrent dans les salles de l'établissement pour biffer tous les écussons, chiffres ou devises qui pouvaient s'y trouver. Afin d'opérer plus à l'aise, ils bouleversèrent tout. Un quidam qui se disait commandant de la citadelle intervint au milieu de ce désordre, s'empara des armoires et boiseries qui garnissaient les greniers et jeta au vent les papiers qui lui tombèrent sous la main. Poret s'efforçait de réparer tous ces désordres, quand le comité révolutionnaire de Lille jugea à propos de venir prendre possession du local de la Chambre des Comptes; alors il fallut faire place à ce redoutable tribunal; de là nouvelle confusion, nouveaux dégâts.

Au mois de nivôse an III, ce fut une commission militaire ou conseil de guerre qui s'installa à son tour au milieu de ces tristes archives, qui ne furent pas plus ménagées que précédemment.

RÉDACTION DES INVENTAIRES ET AUTRES TRAVAUX.

L'inventaire analytique de toutes ces richesses a été commencé en 1782, sur la demande du gouvernement, par M. Denis-Joseph Godefroy, garde des archives de la Chambre des Comptes. Les actes y sont analysés selon leur ordre chronologique, depuis l'an 706 jusqu'en 1307. Je me suis fait un devoir de continuer l'œuvre de M. Godefroy sur le même plan et dans le même esprit. J'ai rédigé les tables qui manquaient au 5.^e et dernier volume de ce savant archiviste. Le 6.^e et le 7.^e sont terminés par mes soins et ceux de MM. les employés des archives. Le 8.^e est lui-même fort avancé: de sorte que nous voici arrivés à l'année 1351. Ces volumes n'ont point encore de tables; j'espère achever prochainement celles du

tome 6. Je poursuis en même temps l'inventaire analytique du registre des chartes; la moitié du 11.^e volume est faite, c'est-à-dire que nous sommes à l'an 1441.

La plupart des cartulaires se trouvent déjà répertoriés et analysés dans les six premiers volumes du grand inventaire. J'ai placé dans les additions l'inventaire du cartulaire des empereurs et de deux autres petits recueils anciens récemment retrouvés et auxquels j'ai donné les noms de *cartulaires de Valenciennes* et de *Cambrai*.

Des tables ont été dressées pour les deux cartulaires de la dame de Cassel.

Nous avons en outre achevé la copie des deux volumes de l'inventaire des chartes d'Artois reposant à Arras, volumes que m'avait confiés avec une gracieuse obligeance M. Charles de Godefroy, digne fils de mon habile prédécesseur.

Invité par M. le ministre de l'instruction publique à fournir à M. Augustin Thierry tout ce que je pourrai trouver de documents sur l'histoire, les droits et privilèges des communes, j'ai continué de transmettre à ce savant historien, par l'intermédiaire du ministre, un grand nombre de chartes qui ont été accueillies avec intérêt, et qui ont valu à nos archives une mention fort honorable dans les rapports que M. Thierry vient de publier sur la marche et les progrès du grand travail dont il est chargé.

Parmi les papiers et parchemins jetés anciennement comme rebut dans les greniers et délaissés dans de vieux coffres, tiroirs et pupitres de la Salle des plans, nous avons retiré beaucoup de titres importants, dont plusieurs étaient même déjà mentionnés dans les premiers volumes de l'inventaire. Nous les avons rétablis à leur ordre dans les layettes auxquelles ils appartiennent. Diverses layettes s'étant trouvées encombrées par suite de ce remplacement, il a fallu faire subir un mouvement à plusieurs d'entr'elles et renouveler leurs étiquettes en y apposant des dates nouvelles.

Jusqu'ici les pièces postérieures au XIV.^e siècle étaient restées mêlées et confondues sans aucune trace de classement; elles ont été mises dans l'ordre chronologique et se trouvent ainsi toutes disposées pour le travail futur de l'inventaire.

Une opération qu'il importe de rappeler ici, c'est l'échange effectué au mois de décembre 1837 entre nos archives et celles du royaume de Belgique.

Le gouvernement belge, par l'organe de M. Gachard, son archiviste général, m'adressa la demande de documents en langue flamande et autres, qui n'avaient d'intérêt spécial que pour la Belgique, et offrit en échange 67 registres fort importants sur le Hainaut français, le Cambrésis, l'Artois et la Champagne. Je soumis

à M. le préfet cette proposition avec mon avis motivé; je me suis empressé en même temps de l'adresser à M. le ministre de l'instruction publique, auprès de qui je fis valoir également les motifs qui me paraissaient devoir la faire accueillir. L'échange approuvé pleinement par l'autorité ministérielle et par M. le préfet, fut consommé le 28 décembre 1837.

Un double inventaire exact des pièces échangées fut déposé à la préfecture.

§ II. — ARCHIVES DU BUREAU DES FINANCES.

Quand la Chambre des comptes de Lille, malgré un article de la capitulation qui garantissait aux officiers de ce tribunal la conservation de leurs charges et privilèges, se fut rendue à Bruges pour rester fidèle au gouvernement espagnol, Louis XIV voulut en reconstituer une autre à Lille. Mais la Chambre des comptes de Paris, qui prétendait avoir la Flandre dans sa juridiction, fit des démarches pour empêcher que cette institution fût confirmée, et le roi, cédant aux remontrances qui lui étaient adressées, ne donna passuite à l'édit rendu par lui en 1690. Au mois de septembre 1691, il institua en cette ville le *Bureau des finances* pour toute l'étendue du ressort du parlement de Tournai, et cour souveraine de Mons, comté d'Artois, gouvernement de Dunkerque, Gravelines et Bourbourg et pays d'entre Sambre et Meuse.

Les papiers provenant du Bureau des finances n'ont qu'une importance secondaire; ils se composent de 6 à 700 liasses placées en ordre sur une étagère, mais dont 210 seulement ont pu jusqu'ici être étiquetées et inventoriées. Ce n'est point là le travail qui présente le plus d'urgence.

Au mois d'août 1837, je crus devoir examiner des monceaux de papiers et de parchemins qui, avant mon entrée en fonctions, avaient été entassés dans les greniers comme *inutiles et à vendre*. Cet examen m'a fait découvrir, 1.^o environ 4000 actes notariés originaux, provenant du tabellion de la châtellenie de Lille, depuis l'an 1660 jusqu'en 1791.

2.^o Un millier environ d'aveux et dénombremens des fiefs situés en Flandre et en Hainaut.

3.^o Environ 1200 chartes détachées des archives des communautés religieuses de Flandre et de Hainaut ou même d'Artois.

Je ne comprends pas comment a pu se faire cette espèce de proscription de tant de titres précieux, non seulement pour l'histoire, mais aussi sous le rapport des intérêts privés. J'ai fait opérer avec soin le triage de tous ces documents; mais il est à regretter

que je ne les aie pas connus avant la rédaction de divers inventaires partiels que je croyais bien et dûment achevés et dans lesquels je me vois forcé de refondre le résultat inattendu de cette nouvelle exploration. Du reste, il ne faut pas se plaindre d'un surcroît de travail, quand il est motivé par un surcroît de richesses.

§ III. — ARCHIVES DES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX.

Lors de la suppression des maisons religieuses en 1792, leurs biens meubles et immeubles furent, comme on le sait, acquis à la nation; les livres furent pillés ou brûlés, ou placés en lieu sûr d'où ils furent extraits plus tard pour former ou enrichir les bibliothèques communales. Quant aux archives, quelques-unes, conformément à l'arrêté du comité de salut public du 7 frimaire an III, devinrent la proie d'une commission des armes et poudres, pour être employées au service des arsenaux. Il paraît que cet arrêté déplorable ne reçut qu'une exécution fort incomplète; car, il faut le dire, la plupart des archives religieuses de ce département nous sont arrivées, sinon intactes, du moins dans un état encore respectable de conservation.

Ces archives monastiques sont établies dans deux salles du premier étage; elles se composent :

- 1.^o D'environ 900 liasses soigneusement enveloppées, numérotées et placées sur des rayons.
- 2.^o De 809 registres également rangés sur des rayons.
- 3.^o De 173 layettes remplies de bulles, chartes et autres titres en parchemin.

Quatre-vingt-douze layettes et deux grands coffres étaient remplis de papiers et de parchemins provenant d'établissements divers, entassés sans aucun ordre. Ces titres, au nombre de douze mille environ, ont été retirés et classés, ainsi que ceux provenant du troisième étage et de la salle des plans : les titres d'un même établissement ont été réunis, enliassés et étiquetés.

Il convient de dire un mot de chacune de ces collections particulières.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Abbaye de Cysoing. La plus ancienne maison religieuse de cet arrondissement est l'abbaye de Cysoing, ordre de St.-Augustin, fondée vers l'an 838, par St. Evrard, comte de Frioul, sous le patronage de St. Calixte.

De temps immémorial, il existait à la Chambre des comptes de

Lille un coffre renfermant les titres de cette abbaye, qui l'y avait fait déposer pour plus de sûreté durant les guerres, au commencement du XV.^e siècle. Ce coffre fut ouvert, en 1678, par Denis Godefroy, qui dressa un inventaire très-succinct des titres et en délivra quelques copies. Il fut ensuite fermé de trois serrures, dont les clefs furent gardées en même temps par l'abbé de Cysoing et par Denis Godefroy. En 1783, les clefs avaient disparu ; et l'abbaye voulant avoir communication des pièces contenues dans ce meuble, il dut intervenir un arrêt du conseil qui en autorisât l'ouverture. Du reste, il est certain que toutes les archives de Cysoing n'étaient pas renfermées dans ce coffre, car il existe un procès-verbal du 25 décembre 1790, duquel il résulte que les commissaires du directoire du district de Lille ont apposé les scellés, dans le local de ce monastère, sur une chambre dans laquelle ils avaient trouvé un grand nombre de cartons contenant, dit le procès-verbal, les *différents titres de la maison de Cysoing*, renfermés dans six armoires. M. Gosse, dernier abbé, a signé l'acte avec les commissaires. Ce que nous possédons ici concernant cette abbaye se compose de 178 diplômes, chartes, bulles et autres originaux, répartis ainsi qu'il suit : pour le XII.^e siècle, 27 titres ; pour le XIII.^e, 106 ; pour le XIV.^e, 23, et pour le XV.^e, 22. L'acte le plus ancien est une lettre sur parchemin, scellée d'un scel oblong en cire rouge très-friable, datée de Rheims 1129. L'archevêque Rainauld mande à Anselme, abbé, et aux religieux de Cysoing, que Hérیمان, qui avait obtenu indûment ses deux charges, les a abdiquées. En conséquence l'archevêque les remet à la disposition de l'abbé pour les conférer à certaines conditions. En outre, il confirme l'institution des chanoines réguliers de St.-Augustin dans ce monastère, en place des séculiers qui s'y trouvaient. Ce titre est mentionné dans le *Gallia Christiana*, tome III, page 287. Il est inséré dans Aubert Le Mire, tome III, page 328 ; et il est visible que l'éditeur l'a copié sur l'original que nous avons en main, puisqu'il laisse en blanc le mot même qui manque sur cet original.

Tous les titres de cette abbaye postérieurs au XV.^e siècle composent une seule liasse et ne sont pour la plupart que des pièces de procédure.

De l'abbaye de Cysoing dépendait le prieuré de Beaurepaire, situé en Hainaut. Les titres de ce prieuré tiennent une place notable dans nos archives : ils se composent d'actes isolés, dont le plus ancien porte la date du 28 juin 1212, et de registres, comptes, chassereaux et cartulaires du XV.^e au XVIII.^e siècle inclus.

St.-Pierre de Lille. Cette collégiale, fondée en l'an 1066, par Baudouin de Lille, comte de Flandre, avait des archives très-

riches : les titres originaux sont au nombre de trois mille environ, dont le plus ancien remonte à l'origine même de cette église. C'est une bulle du pape Alexandre II, donnée le 6 des ides d'avril 1066. Ce curieux monument d'écriture lombardique est malheureusement endommagé sur plusieurs points, bien qu'assez lisible encore. J'ai publié dans mon *Balderic*, page 545, un spécimen de cette écriture lombarde, extrait d'une bulle de Grégoire VII, successeur d'Alexandre II, laquelle se trouve dans la portion de nos archives déposée à Cambrai et dont il sera parlé plus tard. Outre ces trois mille titres, il existe encore 5 registres in-folio d'actes capitulaires et 44 registres, portefeuilles ou liasses, contenant des chassereaux, terriers, briefs, comptes, etc.

Abbaye de Loos (ordre de Cîteaux), fondée, vers 1145, par Thiéri d'Alsace, comte de Flandre, et Sybille d'Anjou, sa femme. Les titres de cette maison sont au nombre de 281, depuis l'an 1147 jusques et y compris 1782. La première charte est celle par laquelle Thiéri d'Alsace confirme l'acquisition faite par les moines de Clairvaux, au profit de l'église Ste.-Marie de Loz, d'une terre que Bernard d'Anekin tenait en fief de Pierre de Barges et en arrière-fief du comte de Flandre. Il existe d'autres chartes sans date, qui peuvent être aussi anciennes que celle-ci : elles émanent d'Enguerrand, comte de St.-Pol, qui succéda à son père en 1141 et mourut en 1150.

Les chartes de l'abbaye de Loos sont inventoriées et analysées jusqu'au commencement du XV.^e siècle ; pour la suite il n'existe qu'un inventaire purement chronologique sans analyse.

Les registres et porte-feuilles de l'abbaye de Loos sont au nombre de 23, plus, 9 liasses dont le dépouillement n'a pas encore été fait, mais qui paraissent n'offrir qu'un intérêt secondaire. Quoi qu'il en soit, elles seront scrupuleusement examinées à leur tour, ainsi que tous les papiers sans distinction qui reposent ici.

Abbaye de Marquette. L'abbaye de Marquette, communauté de femmes de l'ordre de Cîteaux, reconnaît pour ses fondateurs le comte Ferrand de Portugal et Jeanne de Constantinople, sa femme, qui en jetèrent les fondements en 1226, tandis que Ferrand était encore prisonnier du roi de France, par suite de la bataille de Bouvines. Ils furent inhumés l'un et l'autre dans l'église de Marquette. Tous les titres de cette maison ont été transcrits dans un recueil en dix volumes in-folio, par ordre de M.^{me} Geneviève-Elisabeth-Armande princesse de Rohan, abbesse de Marquette en 1758. Un autre volume fort précieux est celui que Dom Michel Gouselaire, religieux de Loos, a rédigé en 1699, à la prière de l'abbesse de Marquette, M.^{me} Elisabeth de Crevant de Humières. Gouselaire, à qui l'on doit une bonne histoire inédite de l'abbaye

de Loos, a intitulé ce volume : *Sommaire et répertoire des titres de l'abbaye de Notre-Dame-du-Repos à Marquette.*

Je signalerai en outre un petit registre en parchemin intitulé : *Particularités sur l'abbaye de Marquette*, écrit vers 1612. Ce volume m'a fourni divers renseignements propres à rectifier quelques erreurs qui se sont glissés dans la chronologie des abbesses de Marquette, telle que la donne le *Gallia Christiana*, t. III, col. 315 et suivantes.

Les chartes isolées de l'abbaye de Marquette n'ont encore été ni inventoriées ni même énumérées; le plus ancien titre qui s'y trouve est une donation de quatre mille harengs secs octroyée par la comtesse Jeanne sur son aumône de Mardick aux dames de *Adwiers*. Cet acte, muni du sceau de la comtesse, est daté du mois de novembre 1224. Il est donc antérieur à la fondation de Marquette.

Abbiette de Lille. communauté de femmes de l'ordre des Frères-Prêcheurs ou de St.-Dominique, qui n'a point d'article dans le *Gallia Christiana*. Elle fut fondée, vers l'an 1270, par Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre.

Les archives de cette maison sont assez riches : elles consistent, 1.^o en registres, 176; 2.^o en liasses, 21; 3.^o en titres originaux, 218. Le plus ancien titre est du mois de mai 1247 : c'est un acte par lequel la comtesse Marguerite assigne à Béatrix de Neuvirelle un revenu annuel de 30 livres 10 sols, réversible après sa mort sur frère Michel de Neuvirelle, son fils, religieux de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Le fonds de l'Abbiette possède un cartulaire dont la première pièce est datée du mois d'avril 1279 : c'est une donation de quelques biens à la maison de l'Abbiette. Foppens l'a insérée dans sa continuation d'*Aubert Le Mire*, t. III, p. 132-133; avec d'autres diplômes qui concernent la même abbaye. L'inventaire des titres de l'Abbiette est fait avec analyse jusqu'en 1429. Pour les époques suivantes, il n'existe encore qu'une nomenclature chronologique.

Église Saint-Piat de Seclin. Jusqu'à l'an dernier, nous pensions ne posséder aucun papier de la collégiale de Saint-Piat, à Seclin. Enfin, lors du triage dont il a été parlé à l'article du Bureau des finances, nous avons trouvé de quoi composer un fonds d'archives pour cette communauté, dont les titres sont loin d'être dépourvus d'intérêt.

Après ces établissements antiques et célèbres, Lille et sa châtellenie possédaient diverses petites communautés qui avaient aussi leurs titres et papiers, dont s'est enrichi notre dépôt. Nous nous bornerons à citer le *collège des Hibernois*, situé rue de la Vignette, les *religieuses de Saint-François de Sales*; les *Jésuites*, les diverses paroisses de la ville.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Marchiennes. Monastère d'hommes de l'ordre de St.-Benoît, fondé dans la ville de ce nom, par Ste. Rictrude, vers l'an 643. Les archives de cette maison, l'une des plus anciennes qui aient existé dans le pays, sont riches et d'une haute importance, tant pour l'histoire que pour les intérêts privés.

On concevra pourquoi cette antique abbaye n'a point conservé ses titres les plus anciens, si l'on veut bien se rappeler que, sacquée d'abord par les Normands en 851, elle a été de nouveau détruite en 879, selon Mabillon; en 880, suivant Ferri de Locres, dans la seconde invasion de ces barbares, et qu'elle ne s'est un peu relevée que sous le règne de Charles III, dit le Simple.

Je n'ai pu encore aborder l'inventaire des archives de cette communauté; toutefois, nous avons un répertoire sommaire des 98 liasses qui en composent la meilleure partie.

La plus ancienne charte trouvée dans cette collection encore inexplorée est un titre sans date par lequel Raoul, comte de Vermandois, accorde aux religieux de Marchiennes l'exemption du droit de vinage et de péage sur ses terres. Reste à savoir si cet acte est de Raoul I.^{er}, qui régna depuis 1117 jusqu'en 1152, ou de son fils Raoul II, mort de la lèpre en 1167. Quoi qu'il en soit, le même fonds possède une charte de Robert, évêque d'Arras, de l'an 1122, concernant les autels de Sailly, Gouy et Hamage.

Les registres, terriers et cartulaires de cette abbaye mériteraient une notice particulière qui sera faite ultérieurement.

Saint-Amé. La collégiale de St.-Amé de Douai était dans l'origine un monastère de Bénédictins, fondé vers l'an 684 à *Broilum*, depuis *Merville*, *Mauronti Villa*, sur la Lys. A l'époque de l'invasion des Normands dans le pays, vers 870, les moines de Merville se sauvèrent à Soissons, puis à Douai, emportant avec eux le corps de saint Amé, leur patron. Parmi nos archives religieuses, nous n'en avons guères de plus importantes que celles-ci : les titres de toute nature y sont au nombre de 2,213, sans compter 171 liasses, dont le dépouillement n'a pas été fait jusqu'ici; mais l'inventaire raisonné des titres et chartes existe : il forme un beau volume in-folio. Parmi ces titres, le premier en date est celui par lequel Baudouin, comte de Flandre, qui prend ici seulement le titre de marquis, sans désignation de territoire, fait une donation de biens au saint confesseur Amé. Une note jointe à l'inventaire susdit porte que dans les mêmes archives se trouve un manuscrit du IX.^e siècle, petit in-folio de 190 pages, contenant une règle

pour les chanoines, adoptée en 816 au concile d'Aix-la-Chapelle. Jusqu'à ce jour, je n'ai point retrouvé cet inappréciable volume. L'inventaire dont je viens de parler a été dressé par M. Poret, qui remplissait, il y a vingt-cinq ans, les fonctions d'archiviste du département. Nous avons retrouvé depuis un certain nombre de titres qui forment la matière d'un petit supplément. Il y aura lieu aussi de rédiger pour le même inventaire des tables conformes à celles que nous dressons pour la Chambre des comptes et les autres divisions de notre dépôt.

Citons encore : 1.^o *Registres aux testaments des chanoines et chapelains*, 1452 à 1596 (coté 172), 2.^o *Acta capituli* de 1591 à 1597, vieux registre sans couvertures; 3.^o *Coutumes de St.-Amé et noms des hommes de fiefs du baillage et cour temporelle*; 2 cahiers (cotés 175); 4.^o *Registre aux baux et arrentements* de 1716 à 1736 (coté 173).

Abbaye d'Anchin (Ordre de St.-Benoît), fondée en 1079, par deux seigneurs nommés Watier et Sichier, secondés d'Anselme de Ribemont, personnage célèbre dans l'histoire de la première croisade, et qui tint un grand tournoi dans l'enclos de cette abbaye naissante, en 1096. (Voyez dans Carpentier, *Etat de la noblesse du Cambrésis, preuves* P. 14, le curieux diplôme qui relate les noms de tous les chevaliers qui, au moment de partir pour la Terre-Sainte, figurèrent dans ce tournoi) (1).

Suivant l'historiographe du Cambrésis, le diplôme dont il vient d'être parlé a été extrait des archives d'Anchin, mais nous l'avons vainement cherché dans ce qui nous reste de ces archives, encore fort précieuses.

Nous n'avons point trouvé de chartes d'une date plus haute que celle-ci : 1111, *indiction IV*, 7.^o *année du pontificat de Eudes, évêque de Cambrai*. Ce pontife accorde au monastère d'Anchin, qui est ainsi nommé, dit-il, *ab aquis cingentibus*, les églises de St.-Saulve, à Vendegies-sur-Ecaillon, et de St.-Humbert, à Cappelle. Ont apposé leurs seings, Eudes, évêque; Thiéri, Rodolphe, Anselle et Jean, archidiaques; Erlebold, prévôt de N.-D.; Erlebold, doyen; Guerembold et Mazelin, chanoines; a souscrit comme chancelier Guerembold. Au bas de l'acte, l'évêque prononce paix pour ceux qui le respecteront et damnation pour les infracteurs (2).

(1) Il est à remarquer que dans Carpentier, à la marge de ce diplôme, on a, par une erreur typographique, donné au tournoi la date de 1069 au lieu de 1096.

(2) Il existe ici un autre titre du même évêque, qui se contente de prononcer contre les violateurs l'anathème *Maranatha*. Le sens de ce dernier mot se trouve expliqué

Original en parchemin parfaitement conservé, muni d'un scel ovale épais, imprimé en creux, attaché avec des semnisques de cuir, représentant l'évêque assis, à la manière de nos sceaux du nord et de la Germanie, avec cette légende : *Signum Odonis Cameracensis epi.*

Les titres proprement dits sont au nombre d'environ 300, plus, dix-huit registres et 45 liasses. Inventaire à faire.

Prieuré de St.-Georges, à Hesdin. Ce prieuré dépendait de l'abbaye d'Anchin; c'est à ce titre que nous possédons ici un cartulaire des plus anciens et des plus respectables. Quand je l'ai découvert gisant dans un tas confus de papiers, il était tellement délabré que j'ai eu quelque peine à en rétablir et rassembler les feuillets disjoints. Je l'ai fait relier solidement en parchemin, précaution nécessaire, à cause de plusieurs pièces originales détachées qui en font partie intégrante. Je l'ai intitulé : *Codex traditionum Sancti Georgii Hisdiniensis.* C'est un petit in-4.^o de 83 feuillets, écriture du XIII.^e siècle, en partie à longues lignes et en partie à deux colonnes. La plupart des pièces dont ce codex se compose sont des actes nommés par les diplomates, *chartæ traditionis*, ou *notionis chartæ*. Les premières n'ont pas seulement pour objet la donation d'églises, de terres ou de maisons : elles s'étendent souvent aux personnes. Dans plusieurs de ces titres, un homme se soumet, lui, sa femme et ses enfants, à être serfs de l'église sous certaines conditions. C'est ainsi que le sire de Preure se met *en le garde et en le carité de mon seigneur St. Georges, patron de tous les nobles, parmi deux deniers parisis par an tant kil vivra, et sen hiaume, sen hauberc et ses cauches de fer à le mort... Et ce fu fait devant le grand ostel, et si l'accompagna me dame se femme, ses enfants, et tous ses amis et tous ses kevaus osi.* Cet acte sans date est singulier à cause de la présence des chevaux parmi les témoins.

Les *notionis chartæ* usitées aux XI.^e et XII.^e siècles se reconnaissent par la formule initiale : *notum sit* ou *notitia qualiter*, et parce que l'autorité qui y figure est toujours désignée à la troisième personne.

Ce manuscrit, malheureusement endommagé vers la fin, sera l'objet d'un inventaire spécial.

Abbaye de Sin. Cette maison de femmes de l'ordre de St.-

dans la charte vraie ou fausse par laquelle Saint-Amand règle sa sépulture. Après avoir menacé des plus grandes peines les infracteurs de sa volonté, il finit par dire : *Sit anathema Maranatha, quod est perditio in adventu domini nostri.* Suivant Ducange, *Maran-atha* est composé de deux mots syriaques qui signifient : *le seigneur arrive.*

Augustin , s'appelait Beaulieu-lez-Sin-le-Noble. Fondée vers l'an 1224 , auprès de Douai , elle a obtenu son institution canonique par deux bulles du pape Honorius III , données à Latran , en mai 1224. Voyez *Gallia Christiana*, III, Col. 90, 91.

Voici la composition des archives de l'abbaye de Sin.

Registres des comptes , 23.

Fardes renfermant plusieurs répertoires de titres , mémoires , récépissés , lettres , requêtes , baux , quittances , etc., 2.

Titres de 1218 à 1759 , non encore dénombrés.

Finès. L'abbaye de l'Honneur Ste.-Marie , fondée près d'Orchies , sur la Scarpe , par Marguerite , depuis comtesse de Flandre , suivant le *Gallia Christiana* , remonte à l'année 1234. Le titre de fondation se trouve dans Aubert Le Mire , t. I, p. 579. Il est daté du 9 octobre , jour de St.-Denis 1234 : mais nous possédons dans la Chambre des comptes un titre antérieur , puisqu'il est du mois de mai de la même année , duquel il résulte que Marguerite fait une donation à ce même monastère , qu'elle déclare déjà fondé par sa sœur Jeanne. Le continuateur d'Aubert Le Mire a même inséré dans ses additions , t. IV, p. 238 , ce dernier diplôme , qui se retrouve en original dans les archives propres de l'abbaye. Il en existe une confirmation également originale de la part de la comtesse Jeanne ; de sorte que nous croyons devoir quitter ici l'opinion commune , qui attribue cette fondation à Marguerite. Il faut dire toutefois qu'elle en fut la principale bienfaitrice et qu'elle continua dignement l'œuvre de sa sœur , décédée le 5 décembre 1244. Il existe même une charte où elle déclare que sa chère fille Marie s'y est consacrée à la vie religieuse.

Les titres de cette maison sont au nombre de 625. Il en existe plusieurs qui sont d'une date antérieure à la fondation de l'abbaye ; je signalerai comme le plus ancien une charte française de 1205 , au mois de *Ghieskerrec* , contenant vente d'une rente annuelle au profit des ministres de la *pièche des clerks d'Orchies* , établie en l'honneur de Notre-Dame. Il résulte de là qu'il y avait , dès cette époque , en ce même lieu d'Orchies , une institution connue sous le nom d'Honneur de Notre-Dame , et que c'était alors une communauté d'hommes.

L'existence de cet acte en français tendrait à faire remonter plus haut que nous ne l'avons dit ailleurs (1) l'emploi de la langue romane dans les actes publics ; mais il faut dire que la pièce dont il s'agit n'est revêtue d'aucun scel , et par conséquent

(1) *Recherches sur les premiers actes publics rédigés en français*, 1837.

n'a point le caractère essentiel d'un titre original : je la regarde comme une copie , mais copie à peu près contemporaine.

L'inventaire analytique des titres de l'abbaye de Flines a été poursuivi jusqu'à l'an 1540. Le cartulaire de Flines , en deux volumes in-folio maximo , sur beau vélin , a été dressé en 1540 , par Gérard Bétremieu , sur la demande de Jacqueline de Lalaing , morte en 1560 , et placée par le P. Henriquez au nombre des saints personnages de l'ordre de Citeaux (1).

Abbaye des Prés. Couvent de femmes de l'ordre de Citeaux fondé à Douai dans les premières années du XIII.^e siècle. On trouve dans les preuves du *Gallia Christiana*, III, col. 92, une sentence rendue en décembre 1217 , entre les chanoines de St.-Amé de Douai et les religieuses de N.-D. des Prés, touchant la fondation de leur monastère. Cette pièce est tirée du cartulaire de l'abbaye. C'est l'acte le plus ancien qui la concerne. Les titres de l'abbaye des Prés sont au nombre de 1006 , répartis de la manière suivante :

XIII. ^e siècle	356.
XIV. ^e siècle	127.
XV. ^e siècle	117.
XVI. ^e siècle	202.
XVII. ^e siècle	163.
XVIII. ^e siècle	41.

1006.

Nous avons recueilli des documents propres à rectifier et à compléter la liste des abbesses de cette maison, qui laisse beaucoup à désirer dans le *Gallia Christiana*.

St.-Pierre de Douai. Nous ne possédons rien de cette collégiale ; et jusqu'ici nous n'avons pu savoir ce que sont devenues les archives qu'un chapitre aussi ancien et aussi riche devait avoir.

Abbaye de Notre-Dame de la Paix, ordre de St.-Benoît, fondée à Douai en 1604, par Florence de Verquignœuil. Cette maison ne peut avoir des archives bien considérables : néanmoins nous avons rassemblé huit registres, trois liasses et trois sacs de papiers qui seront examinés et inventoriés en leur temps.

(1) *Pasciulus sanctorum ordinis cisterciensis*, in-folio , Bruxelles , 1623. *Lilia cisterciensia* , in-folio , Douai , 1633.

Nous aurions encore à parler des paroisses de Douai, savoir : St.-Jacques, St.-Nicolas, St.-Albin et Notre-Dame. Chacune de ces églises a ici ses archives particulières dont les titres sont classés, mais non inventoriés. Il en est de même des couvents secondaires de la même ville, tels que les Carmes chaussés et déchaussés, les Carmélites, les Capucins, les Minimes, les Augustins, les Trinitaires, les Chartreux, les Dominicains, les Oratoriens, les Bénédictins anglais, les Jésuites, les Annonciades, les Brigittines, les Chanoinesses de Montigny.

Enfin la ville de Douai renfermait, en fait d'établissements d'instruction publique, outre les collèges de son université, huit séminaires, savoir : *Séminaire Notre-Dame de Lannoy*. — *Mouillard*. — *Hattu*. — *Lamotte*. — *La Torre*. — *D'Hennin*. — *De Cambrai*.

Tous les papiers de ces maisons supprimées en 1791 sont ici déposés et classés ; mais ils attendent une exploration spéciale.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Abbaye de Denain. Maison de chanoinesses, d'abord établie sur les bords de la Sambre, puis transférée dans la chàtellenie de Bouchain. Ces nobles dames, qui d'abord n'étaient que de pauvres récluses, n'aimaient pas, à ce qu'il paraît, de faire connaître leur obscure origine. Elles refusèrent opiniâtrement de communiquer leurs archives aux laborieux auteurs du *Gallia Christiana*, qui s'en plaignent doucement en ces termes : *Sequentium abbatissarum seriem, quâlibet adhibitâ diligentia, quibusvis precibus, obtinere ab iis quæ monialibus successerunt dominabus nobis non fuit integrum.*

Les événements ont amené une communication que les bons bénédictins avaient vainement sollicitée ; et à l'aide des titres dont nous sommes ici dépositaires, nous avons pu compléter la liste des abbesses telle que nous l'avons insérée dans les notes de l'édition française de Balderic, p. 452.

Les titres de cette maison sont au nombre de 440, classés par année, depuis 1113 jusques et compris 1764.

Hasnon. En 670, un seigneur du pays nommé Jean, et Eulalie, sa sœur, fondèrent à Hasnon, sur la Scarpe, une communauté de femmes. Ermentrude, fille de Charles-le-Chauve, en était abbesse vers 881, lorsque les Normands vinrent dévaster la contrée et détruire ce monastère, rétabli deux siècles plus tard par Baudouin de Mons, comte de Flandre, qui y plaça des bénédictins.

Les titres de cette maison sont très-peu nombreux ; ils sont classés par année depuis 1086 jusqu'en 1788 ; la première charte se trouve insérée dans Aubert Le Mire , I, 268. Elle est analysée et traduite en partie dans l'histoire de Valenciennes par d'Oultreman , p. 425. L'inventaire en est fait , mais il a besoin d'être revu et plus détaillé. Cette portion d'archives offre encore divers cartulaires des terriers , chassereaux ou cueilloirs.

Crespin. Maison de bénédictins fondée comme celle d'Hasnon en 670 , suivant Baillet ; en 691 , selon le père Lecointe. Ses titres , au nombre de 100 environ , ne remontent pas au-delà du XII.^e siècle. Les auteurs du *Gallia Christiana* ont publié dans leur troisième volume , preuves , col. 24 et 25 , quatre diplômes intéressants de la fin du XI.^e siècle qui se rattachent à l'établissement des bénédictins dans l'abbaye de Crespin.

Parmi les titres de cette abbaye que nous avons ici , il en est plusieurs qui sont sans date et que nous soumettrons à un examen particulier pour établir au juste l'époque de leur promulgation. Il était resté quelques chartes à la mairie de Crespin ; nous les avons fait réintégrer au dépôt général.

Vicogne. Cette maison de Prémontrés , dite aussi *Casa Dei* , a été fondée vers 1125 , non loin de Valenciennes. Ses archives peu considérables consistent en 7 liasses de papiers ou parchemins , plus , divers chassereaux , comptes et registres.

St.-Amand. Tout ce qui nous reste de l'abbaye de St.-Amand , en fait de chartes et diplômes , se borne à peu près à un très-beau cartulaire dont il faut donner ici une courte description : il se compose de deux volumes in-folio vélin , reliés en bois , recouverts d'une peau de veau historiée , fermoirs en cuivre. T. 1.^{er} 146 feuillets ; T. 2.^e 245 feuillets. Une table des matières précède chaque volume et offre la division suivante :

Tome 1.^{er} *De Barisiaco (Barisi, domaine de l'abbaye), de vinagiis, de altaribus, de procurationibus, de cavagiis. Privilegia romanorum pontificum, privilegia imperatorum et regum. Munimenta. Cyrographi de argentaria.*

Tome 2.^e *De ministeriali ville. Carte de terra S. Amandi, de Breillon, de Frigido monte, de Willemiel, de Ruma, de Mouschin, de Hertaing, de Bowines, de Espiere, de Aynnes, de le Brays de le Watove, de Curtraco, de Hardoia, de decima de Winghines, de Lacca, de Thienes, de Mechinis, de Testerep, de Scaupons, de Hercignies, de Syn justa Mauritaniam, de Alanio, de Anvennio, de Weldeca, de Bacherode, de Syrau, de Haussy, de Warigniac, de Monchous, de Nova villa, de Scaldinio, de Louch, de Bouceignuel, de Dichi.*

Ce beau cartulaire , que Martène et d'Achery ont connu et d'où ils ont extrait des documents curieux pour le *Spicilège* , a été communiqué récemment par moi à M. Guerard de l'Institut , qui a désiré le consulter avant de publier le cartulaire de St.-Bertin.

J'en ai rédigé un inventaire analytique fort détaillé qui forme lui-même un volume in-folio.

St. Jean de Valenciennes. Cette maison , d'abord habitée par des religieuses de l'ordre de St.-Benoît , dès le 7.^e siècle , fut desservie ensuite par des chanoines réguliers ; puis enfin , au XII.^e siècle , on y plaça un chapitre soumis à l'ordre de St.-Augustin.

Les titres qui composent ses archives sont au nombre de 2500 environ , dont le plus ancien porte la date de 1107 : le plus moderne mentionné par l'inventaire chronologique est du 6 Juin 1786 ; cet inventaire n'offre absolument que la date des chartes sans aucun autre détail. Il y aura lieu de le rendre conforme à ceux de St.-Amand , de Flines et autres , qui sont au complet.

Outre les titres et diplômes isolés dont nous venons de parler , le fonds de St.-Jean renferme encore un nombre de registres et comptes qui ont été classés et cotés par ordre , mais dont l'exploration est encore à faire.

St.-Saulve. Nous extrayons de l'histoire de Valenciennes , par d'Oultreman , part. III , chap. 2. p. 417 , la note suivante , qui explique pourquoi les archives de cette maison ne remontent pas plus haut :

« Ensuite des lettres données l'an MCXX , indiction 12.^e , les
 » chanoines vécurent avec les religieux paisiblement jusqu'à ce
 » que le nombre diminuant peu à peu , le dernier de ces chanoines se trouvant seul , et dépité de voir tous les biens et
 » revenus de cette église tomber en main des religieux , il
 » brusla malheureusement tous les papiers et pancartes de la même
 » église : de façon que les religieux furent contraints d'avoir
 » recours au saint-siège , afin de suppléer le manquement de leurs
 » titres : ce qu'ils obtinrent du pape Lucius deuxième du nom ,
 » par lettres données à Rome le 1.^{er} décembre MCXLIV , indiction 7.^e , l'an premier de son pontificat. »

Il paraît qu'un diplôme seulement a échappé à l'auto-da-fé du bon chanoine : il porte la date de 1064 et stipule l'exemption pour l'abbaye du droit de mouture au Moulin-le-comte , à Valenciennes. Le plus ancien titre après celui-là est daté de 1163 : c'est une donation de quatre mencauds de blé sur les censes de Somain , Rieux , Capelle et Futois.

Un inventaire sommaire en a été rédigé ; mais il ne suffit pas et devra être développé sur le plan adopté.

Nous avons en outre de l'abbaye de St.-Saulve un cartulaire des biens qu'elle possédait à Vendegies-sur-Ecaillon, un chasse-reau des rentes de Tournai, un autre des rentes à Gommegnies, une déclaration des parties de terre situées à Beurepaire-lez-Valenciennes, un état des rentes dues par l'abbaye, une consultation sur ce que l'on appelait *le mois périlleux*, etc.

Fontenelle. Abbaye de femmes, de l'ordre de Cîteaux, près de Valenciennes, à peu de distance de l'Escaut.

Cette maison, fondée vers 1212, a donné asile à plusieurs dames illustres, entr'autres à Jeanne de Valois, sœur d'un roi de France et veuve de Guillaume-le-Bon, comte de Hainaut. C'est du fond de cette retraite que Jeanne se rendit médiatrice de la trêve conclue à Tournai, le 20 septembre 1340, entre le roi de France, son frère, et le roi d'Angleterre, son gendre (1).

Les titres de Fontenelle sont énumérés dans un état sommaire à 203; le plus ancien porte la date de 1215; le dernier est de 1773.

Les archives de cette maison ont dû souffrir beaucoup, lorsqu'en 1566, les calvinistes vinrent la détruire de fond en comble. Les religieuses se virent obligées de se retirer dans d'autres monastères jusqu'en 1578, où il leur fut permis de se réunir dans leur refuge de Valenciennes. Le couvent ayant été rebâti au commencement du XVII.^e siècle, elles y rentrèrent en 1612.

Nous aurions encore à parler de divers établissements secondaires qui existaient à Valenciennes et dans les environs; bornons-nous aux indications suivantes :

Chapitre de St.-Géry. dont nous avons, 1.^o 37 liasses de parchemins et papiers non inventoriés; 2.^o le registre des actes capitulaires de 1703 à 1791; 3.^o un inventaire formé en 1748 de tous les titres et documents appartenant à ce chapitre.

Chapitre Notre-Dame. Quelques liasses. Un compte de 1773.

Dames de Beaumont. Plusieurs liasses, divers comptes du XVI.^e, du XVII.^e et du XVIII.^e siècle.

Chartreux. Plusieurs cartulaires, dont un de 1429. Déclarations de biens et rentes.

Béguinage ou Hôpital de Ste.-Isabelle. Un cartulaire renouvelé en 1327, un autre renouvelé en 1350, un autre en 1429; comptes du XVII.^e et du XVIII.^e siècle; inventaires des titres dudit béguinage.

(1) Ce traité se trouve dans Rymer sous la date du 25 septembre; dans le *Corps diplomatique* de Dumont sous celle du 20; dans l'*Art de vérifier les dates*, chronologie des comtes de Hainaut, on lui donne la date du 2 septembre.

Carmes. Quelques liasses.

Frères prêcheurs. Une liasse.

Collégiale de Condé. Une liasse.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Maroilles. Abbaye de bénédictins, fondée à Maroilles, sur la rivière d'Helpe, vers l'an 652, par Chonebert et augmentée par St. Humbert, qui y mourut en 683.

Long-temps possédée par des seigneurs laïcs qui prenaient le titre d'abbés-comtes, *abba-comites*, elle fut rendue au clergé dans le XI.^e siècle, par les soins de Gérard, évêque de Cambrai.

Les chartes et diplômes de Maroilles étaient restés jusqu'ici pélemêle dans une dépendance des salles attribuées à la Chambre des comptes. J'en ai fait faire le triage et les ai réunis par liasses, en attendant qu'il soit possible d'en former un inventaire régulier pour la confection duquel on devra consulter un registre in-folio, intitulé : *Répertoire universel des titres et papiers qui se trouvent aux archives de l'abbaye de Maroilles*. Ce répertoire, rédigé dans le siècle dernier, n'est point assujéti à l'ordre chronologique ; on l'a divisé par ordre de matières : nous n'y trouvons pas de titre original antérieur au XII.^e siècle, et la première pièce de cette nature qui soit mentionnée dans le répertoire est une charte de 1131, par laquelle Lietard, évêque de Cambrai, confirme à l'abbaye de Maroilles les biens qu'elle possède déjà.

Je regrette de n'avoir pas, quant à présent, plus de notions à offrir sur ces archives, qui sans doute présenteront beaucoup d'intérêt.

Hautmont (Ordre de St.-Benoit), fondé comme Maroilles vers le milieu du VII.^e siècle, sur les bords de la Sambre, près de Maubeuge, par St.-Vincent Madelgaire. Jacques de Guyse, dans ses *Annales de Hainaut*, reproduit le récit, prétendu authentique, de la consécration de cette abbaye, où assistèrent, suivant l'acte, un grand nombre de personnages illustres des deux sexes ; mais le père Lecointe a démontré que plusieurs desdits personnages ne vivaient point à cette époque et il infirme ainsi l'autorité de ce titre.

Nous possédons un répertoire des archives d'Hautmont, dressé en 1739 ; mais il paraît fait avec peu d'intelligence. Ainsi le rédacteur ne prend jamais la peine de réduire en dates communes l'indication ordinaire des bulles pontificales : il ne donne pas même le surnom numérique des papes dont il mentionne les bulles ou brefs : ce qui jette beaucoup d'obscurité sur son travail et le ren-

dra d'une utilité fort secondaire pour celui auquel nous nous livrerons.

Liesies. Autre abbaye de bénédictins, fondée sur les confins du Hainaut et de la Thiérache, vers l'an 800, selon Gazet, 751 suivant Vinchaut, et 764 au dire de Mabillon, lequel est le plus probable.

Nous avons dressé une bonne partie de l'inventaire des archives de cette maison, dont le titre original le plus ancien est de 1162. Nicolas, évêque de Cambrai, y déclare que Guillaume de Dompierre a résigné entre ses mains, pour être donnés à l'église de Liesies, l'autel de *Fissiau*, l'alleu de *Florbech*, l'église de *St.-Ethon*, les deux autels de *Scarbes* et de *Florzies*. Ce titre en parchemin a été coupé horizontalement et se trouve recousu par le milieu. Le sceau pendant à lacs de soie verte et cramoisie est fort endommagé. Nous avons retrouvé dans ces archives plusieurs lettres ou actes écrits de la main du célèbre Louis de Blois, qui, comme on sait, fut abbé de Liesies depuis 1530 jusqu'en 1566.

Nous ne pouvons dire encore quel est le nombre des chartes qui composent ces archives, attendu que nous venons seulement de les retirer du cumulus où elles se trouvaient avec celles de Maroilles et autres.

Maubeuge. chapitre de chanoinesses, fut d'abord un simple monastère de filles, fondé par Ste. Aldegonde dans le VII.^e siècle (1).

Il paraît qu'en général les chanoinesses ne communiquaient pas volontiers leurs archives et ne se souciaient guères de laisser mettre au jour les documents historiques relatifs à leurs maisons. Les bénédictins, qui avaient fait à Maubeuge les mêmes démarches qu'auprès des dames de Denain, y éprouvèrent le même échec. Voici comment ils ont malicieusement fait connaître à la postérité la discourtoisie de Mesdames de Maubeuge, dont l'abbesse était alors (en 1725) M.^{me} Elisabeth Philippine, comtesse de Hornes. « *A multis annis de abbatissarum quæ Malbodiensi præsuerunt cænobio texendâ historiâ solliciti fuimus, eâque de causâ sæpissimè dominas canonicas rogavimus, ut chartarum inspiciendarum copia nobis daretur. Sed repulsam passi sumus, hæc responsione additâ: « se minimè curam habere ut res ad suum pertinentes collegium scriptis mandentur: et si secus fieret, id agrè se laturas. »*

Aussi, la liste des abbesses est-elle fort défectueuse dans le *Gallia*

(1) Voyez la vie de cette sainte par le Père Triquet, ou plutôt celle que vient de donner M. Estienne de Maubeuge, qui a beaucoup amélioré le travail de son devancier.

Christiana. Nous avons ici de quoi la compléter (1), non pas à l'aide des chartes et diplômes dont il ne reste plus de vestiges, mais au moyen d'un répertoire en quatre volumes dressé en 1797, et qui a heureusement échappé à la dilapidation des archives du chapitre.

Ce répertoire présente un caractère d'authenticité qui le rend précieux et qui y fera souvent recourir, à défaut des actes eux-mêmes, dont il reproduit la substance. C'est beaucoup d'avoir sauvé du naufrage ces quatre volumes.

Le chapitre d'Avesnes et les Sœurs-Grises de Maubeuge ont aussi quelques fardes de titres qui seront examinés.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Les établissements religieux de cet arrondissement dont il reste des archives sont :

L'archevêché de Cambrai; — le chapitre de Saint-Géry; — le chapitre de Saint-Aubert; — le chapitre de Sainte-Croix; — l'abbaye du Saint-Sépulcre; — l'abbaye de Cantimpré; — l'abbaye de Prémy; — les Bénédictines anglaises; — l'abbaye de Vaucelles; — les Carmes déchaussés; — les Capucins; — les Récollets; — et enfin les onze paroisses de Cambrai.

Nous ne mentionnons pas l'abbaye d'Honnecourt, antique maison de bénédictins, établie sur l'Escaut, à trois lieues de Cambrai. Les archives qu'elle possédait ont entièrement disparu. Suivant le *Gallia Christiana*, ce fut en 1599, lors du sac de Saint-Quentin; mais il nous semble qu'il faudrait plutôt rapporter ce désastre à l'année 1557, époque du siège et de la prise de cette même ville.

Tous les titres et papiers des établissements religieux que nous venons d'énumérer sont restés à Cambrai, où ils forment une sorte d'annexe, de succursale de notre dépôt; ces archives, comme celles de toutes les anciennes maisons conventuelles, sont donc propriété nationale. C'est sur ma proposition formelle consignée dans ma correspondance avec M. le ministre, M. le préfet du Nord et M. le maire de Cambrai, que ce dépôt secondaire a été laissé à la ville qui en avait eu la garde jusqu'ici. Les salles de la maison de Sainte-Agnès, où lesdites archives sont déposées, présentent à peu près les conditions requises pour recevoir une collection aussi importante :

(1) Nous avons ainsi rectifié plusieurs nomenclatures incomplètes pour les mettre à la disposition de M. l'abbé de Ram, recteur de l'université catholique de Louvain, qui, depuis nombre d'années, se livre à la rédaction d'un *Belgica Sacra*.

ce sont trois grandes pièces placées au premier étage, bien aérées et d'une bonne construction. La plus spacieuse a 20 mètres de longueur sur 5 de large; elle est garnie de 28 rayons en bois de chêne, et de 372 layettes également en chêne. Depuis un an environ, l'autorité municipale de Cambrai, désireuse de rester en jouissance de ces archives, dont je crois lui avoir démontré toute l'importance par mon rapport du mois d'octobre 1835, s'est déterminée à faire quelques frais pour en opérer le classement et l'exploration. M. Thibaut, bibliothécaire de la ville, est chargé de ce travail, qu'il exécute avec un zèle louable, suivant les instructions qui lui ont été adressées. Les inventaires qu'il prépare seront conformes à ceux du dépôt central, où il en sera toujours remis un double au fur et à mesure de leur confection. Les choses ont été réglées ainsi conformément aux ordres de M. le ministre de l'instruction publique et de M. le préfet du Nord. L'autorité a en outre prescrit des inspections pour cette annexe plus encore que pour les archives purement communales, dont les villes sont propriétaires.

Archevêché. Les archives archiépiscopales et capitulaires de Cambrai ont été savamment explorées au siècle dernier par l'abbé Mutte, doyen de la métropole, qui en a extrait et publié un grand nombre de titres pour servir de pièces justificatives au procès que M. de Choiseul, archevêque, soutint avec tant d'opiniâtreté contre le magistrat de Cambrai. Ce recueil diplomatique est fait avec beaucoup de soins et de correction; c'est un modèle du genre. Plusieurs des pièces qui y sont insérées ont été vainement recherchées par moi quand je me suis livré à l'examen de ces archives: ce sont les plus anciennes surtout qui manquent. Néanmoins, j'ai été assez heureux pour retrouver le diplôme original de Louis-le-Débonnaire, de l'année 817, N.º 1 du recueil de l'abbé Mutte; et j'en ai donné un *fac simile* dans la nouvelle édition de *Balderic*.

J'ai aussi publié dans mes *Recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai*, in-4.º, 1825, quelques extraits des mêmes archives.

Feu M. Lallier, maire de Cambrai et député du Nord, m'informa en 1834 qu'il avait trouvé, en faisant soulever un vieux plancher de sa maison, une quantité de parchemins qui lui semblaient précieux. J'en fis l'examen et reconnus que c'étaient des titres provenant des archives métropolitaines. J'y trouvai entr'autres, avec un vif sentiment de satisfaction, une bulle impériale de Frédéric II, sous la date de 1215, revêtue du sceau d'or, bulle qui confirmait en termes honorables les franchises de la commune de Cambrai. Cet acte précieux, inconnu jusqu'ici, n'avait pas été publié par l'abbé Mutte, c'eût été fournir des armes au magistrat municipal, qui n'en a jamais connu l'existence. J'ai pris pour mon usage une copie de ladite bulle.

Parmi les autres documents ainsi découverts , se rencontrait aussi l'original de la fameuse *loi Godefroy*.

Le tout, composé de 80 à 100 titres environ de diverse nature , fut gracieusement remis par M. Lallier , dont peu de temps après la ville de Cambrai eut à déplorer la mort si prématurée et si inattendue.

On conçoit que je ne pourrai donner des détails sur le dépôt de Cambrai qu'à l'époque où j'aurai reçu de M. Thibaut quelques portions au moins de ses inventaires. Jusque-là, j'en suis réduit à mes propres notes, recueillies pendant mon séjour à Cambrai, dans l'intérêt de mes travaux historiques.

Chapitre de St.-Géry. Je possède dans ma collection particulière, sur le chapitre de St.-Géry, divers documents inédits et entr'autres :

1.^o La copie d'une bulle du pape Jean, qui confirme les biens octroyés jusque-là au chapitre, par les rois et empereurs. Cette bulle, qui porte la date de 878, est précieuse pour les indications topographiques qu'elle fournit.

2.^o L'extrait d'un ancien manuscrit de l'abbaye du St.-Sépulcre, concernant les cent prébendes fondées à St.-Géry par Charles-le-Chauve.

3.^o Une déclaration des biens et domaines du chapitre au XI.^e siècle, offrant une curieuse série de noms de lieux et de personnes.

4.^o Une bulle de 1180, émanée du pape Alexandre III, présentant une nouvelle nomenclature non moins intéressante des domaines du chapitre à la fin du XII.^e siècle.

A l'aide de pareils documents on parvient à établir l'histoire des communes, avec les modifications qu'elles ont subies dans leurs noms, comme dans leurs divisions territoriales. On y suit pas à pas la transformation opérée par le temps dans la langue, sous le rapport des noms propres. C'est là une des sources les plus fécondes où la philologie historique puisse trouver ses éléments.

St.-Aubert. En ce qui concerne St.-Aubert, on trouvera dans Carpentier qui, avant de se marier en Hollande, avait été chanoine de cette maison, beaucoup de pièces extraites par lui des archives dont ses supérieurs lui avaient accordé l'entrée et en quelque sorte confié la garde. Deux accusations graves ont pesé sur cet homme; d'une part on lui reprochait d'avoir soustrait et emporté beaucoup de titres; d'autre part on lui a imputé d'en avoir fabriqué et falsifié beaucoup d'autres. Je crois avoir un peu justifié sa mémoire sur ce double grief, dans une notice que *les Archives du Nord*, recueil historique publié par MM. Arthur Dinaux et Aimé Leroy, ont reproduite.

Dupont, autre chanoine de St.-Aubert, qui a aussi écrit une his-

toire de Cambrai, a inséré dans son ouvrage divers actes tirés des mêmes archives et entr'autres des extraits fort piquants d'un mémorial historique tenu par les abbés de cette maison. Ce mémorial ne se retrouve plus : c'est en vain que la Convention nationale, on ne sait à quel propos, en fit la demande au district de Cambrai, en 1793; dès-lors ce manuscrit avait disparu. C'est une perte à jamais regrettable. Les fragments que Carpentier et Dupont en ont publiés sont dus aux abbés Nicolas Brassart, Jean le Robert et Philippe Blocquel. Le premier a raconté d'une manière fort attachante la solennité des noces célébrées en 1385, à Cambrai, pour le double mariage des enfants du duc de Bavière avec ceux de Philippe-le-hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre. Le récit des funérailles de l'évêque Jean de Lens, mort en 1436; la réception de Philippe-le-bon en 1449; l'entrée solennelle de l'évêque Jean de Bourgogne en 1452, sont des morceaux historiques dignes de figurer à côté des mémoires contemporains les plus recherchés.

Chapitre de Ste.-Croix. Cette collégiale a été fondée, en 1071, par un noble personnage de Cambrai nommé Ellebaud le rouge, suivant un diplôme que rapportent Carpentier et, après lui, Aubert Le Mire, diplôme qui, d'après sa formule finale, aurait été primitivement gravé sur une lame d'airain pour en prévenir la disparition : *ne scvitiâ temporum periret*. La lame d'airain a disparu; et la feuille de parchemin, secourue ensuite par l'imprimerie, nous a transmis le document, si toutefois l'authenticité en est bien réelle. Du reste, Carpentier affirme, 3.^e part., p. 1015, que la plaque d'airain existait encore de son temps; mais ce qui rend son assertion un peu suspecte, ce sont les armoiries qu'il prétend y être représentées. Nous ne pouvons guères admettre un véritable blason à cette époque du XI.^e siècle; il faut eroire que la plaque aura été faite et gravée long-temps après.

La bibliothèque de Cambrai possède parmi ses manuscrits, sous le N.^o 934, un cartulaire de Ste.-Croix, in-4.^o de 500 feuillets. On trouve dans la même bibliothèque : *Mémoires sur l'église et le chapitre de Ste.-Croix, à Cambrai*, in-4.^o (Voyez mon catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de Cambrai. in-8.^o 1831, N.^o 1018.)

St.-Sépulcre. Cette abbaye de Bénédictins, qui doit son origine à St.-Liébert, évêque de Cambrai au XI.^e siècle, avait une bibliothèque riche en manuscrits; et ses archives n'étaient pas sans importance. Aubert Le Mire en a extrait plusieurs documents qu'il a insérés dans ses *Origines cœnobiorum benedictinorum*. Le diplôme de fondation, daté de l'an 1064, est curieux pour les formules et surtout pour les noms de lieux et de personnes qu'il

révèle. Il faut dire toutefois qu'on en attaque l'authenticité ; mais que n'attaque point l'amour du paradoxe ? J'ai un petit mémoire tendant à établir que cette chartre a tous les caractères de l'authenticité.

A St.-Sépulcre, comme à St.-Aubert, on était habitué à rédiger des mémoires. Ceux-ci n'ont pas péri, et il en reste des copies assez répandues. La bibliothèque de Cambrai en possède une, [que je lui ai fait acquérir de feu M. Desbleumortiers, avec d'autres manuscrits bien précieux, tous relatifs à l'histoire de Cambrai et du Cambrésis. (Voyez le catalogue raisonné N.º 1017.)

Cantimpré. Nous avons peu de notes sur les archives de cette maison de chanoines réguliers et je doute fort que l'on y retrouve quelques traces du séjour qu'y fit notre illustre Froissart sur la fin de sa vie, auprès de son ami et collaborateur sire Jehan le Tarter, auteur lui-même d'une chronique dont on ne possède plus qu'un échantillon assez médiocre conservé à la bibliothèque publique de Lille et provenant sans doute de l'abbé Fabvier. (Voyez la préface du catalogue des livres de cet abbé.)

Prémy. Les dames de Prémy, à Cambrai, ordre de St.-Augustin, ont essuyé, depuis leur fondation au XII.º siècle, des vicissitudes qui ont pu détruire ou disperser une partie de leurs archives. Aussi ne paraît-il pas qu'elles en aient conservé une collection bien remarquable. L'abbé Tranchant, laborieux compilateur, vertueux prêtre, que la hache révolutionnaire a moissonné en 1794, a recueilli sur cette maison des documents authentiques que l'on trouve à la bibliothèque de Cambrai, sous le N.º 905 des manuscrits. M.º Clément Hémery en a tiré parti pour sa notice sur *les Communautés de femmes à Cambrai*. On y voit des extraits d'un mémorial rédigé par une religieuse de Prémy.

Bénédictines Anglaises. Cette maison, sous le titre de Notre-Dame de Consolation (*Our lady of comfort*), fut fondée à Cambrai lorsqu'après la conspiration des poudres, beaucoup de familles catholiques anglaises vinrent chercher un refuge dans les Pays-Bas. Les archives d'un établissement aussi moderne ne peuvent avoir un grand intérêt historique ; néanmoins on y conservait plusieurs manuscrits intéressants pour l'histoire ecclésiastique, qui sont entrés par nos soins dans la bibliothèque de Cambrai. (Voyez le catalogue des manuscrits, N.ºs 1029, 1031, 1032, 1033.)

Vaucelles (Ordre de Cîteaux), fondé par Hugues d'Oisi, châtelain de Cambrai, sur les instances de St.-Bernard; maison riche, puissante et renommée, assise dans une belle vallée, sur les bords de l'Escaut et non loin de sa source. Les archives de Vaucelles se trouvent tout inventoriées dans un registre fort soigneusement écrit en deux volumes in-folio, avec des tables alphabé-

tiques et une liste chronologique des abbés. (Voyez le catalogue des manuscrits de Cambrai, N.º 1027.) Le plus ancien acte mentionné dans nos notes particulières est un chirographe du mois de novembre 1222, par lequel l'abbé et les religieux de Vaucelles déclarent contracter une confraternité spirituelle avec le chapitre cathédral de Cambrai. Le dernier titre signalé par ces mêmes notes est le brevet de nomination de dom Bernard en qualité d'abbé de Vaucelles, sous la date du 1.^{er} Avril 1753, avec cinq autres pièces qui font suite nécessaire à cette nomination.

On trouvera au surplus dans Aubert Le Mire, tomes II et III, diverses chartes concernant cette abbaye et entr'autres une lettre adressée par St. Bernard à Simon d'Oisi en 1140, pour l'engager à terminer la bonne œuvre commencée par Hugues, son père.

Carmes. Capucins et Récollets. A quiconque ne possède rien, il ne faut ni coffres-forts ni archives : aussi trouve-t-on peu à glaner dans les stériles papiers des maisons d'ordres mendiants. Il n'y a pas le mot à dire quant à présent, sur les archives des Carmes, des Capucins, non plus que des Récollets.

Paroisses. L'abbé Tranchant, qui s'était fait l'historiographe de toutes les églises, a laissé sur les diverses paroisses de Cambrai des notes conservées aujourd'hui à la bibliothèque de la ville et provenant encore de la collection Desbleumortiers.

St.-André du Cateau. Que sont devenus les papiers de cette maison, fondée au XI.^e siècle par l'évêque de Cambrai Gérard I.^{er} ? Je ne me souviens pas d'en avoir vu de traces dans les *cumulus* de Ste.-Agnès. Puisse-t-on les retrouver enfin là ou ailleurs : je suis moi-même en quête de ce trésor égaré, car on ne conçoit pas qu'il ait été complètement anéanti.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Abbaye de St.-Winoc à Bergues. Nous ne possédons rien au dépôt central qui provienne de cette abbaye ; et si nous avons des documents qui la concernent, ils appartiennent de toute antiquité aux archives de la Chambre des comptes.

Au mois d'août 1836, je me suis rendu à Bergues dans l'espoir d'y retrouver au moins quelques portions des papiers de cette maison, l'une des plus anciennes de la contrée. Mes démarches ont été à-peu-près sans résultat. Tout ce que j'ai découvert à la Mairie de cette ville, à part ses propres archives, ce sont quelques titres concernant les droits et privilèges de l'abbaye et les obligations du magistrat à l'égard d'icelle, plus, un beau manuscrit sur vélin, écriture du XIII.^e siècle, reliure du XVI.^e, contenant la vie de St.-Winoc et celle de St.-Oswald. Nous décrirons ce manuscrit dans un travail spécial sur les bibliothèques du pays.

Bourbourg. Chapitre de chanoinesses fondé, en 1106, par Robert le Frison, comte de Flandre, honoré en 1786 du patronage de Marie-Antoinette, femme du roi Louis XVI, laquelle prit le titre de première chanoinesse de Bourbourg, et permit au chapitre de s'intituler le *Chapitre de la reine*. Nous avons aussi à regretter la perte des archives de cette abbaye, sur laquelle Aubert Le Mire ne nous avait donné qu'un seul diplôme daté de l'an 1120, contenant dotation de l'abbaye, par Manassès, comte de Guines, et Emma sa femme. Foppens a publié dans son édition sept titres inconnus à son devancier et parmi lesquels on lit l'acte même de fondation, daté de Bergues le 17 des calendes d'octobre 1106. Foppens déclare avoir extrait ces diverses pièces du cartulaire de l'abbaye, qui jusqu'ici ne s'est pas retrouvé non plus.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

L'arrondissement d'Hazebrouck n'avait que très-peu d'établissements monastiques; aussi ne possédons-nous point d'archives religieuses provenant de cette partie du département.

ARCHIVES MODERNES OU ADMINISTRATIVES.

Cette seconde classe de nos archives comprend les divisions suivantes :

- 1.° Les intendances; 2.° l'administration des districts;
3.° l'administration centrale; 4.° la Préfecture.

1.° ARCHIVES DES INTENDANCES.

Avant la révolution de 1789, la France était divisée en 25 généralités administrées par des magistrats que l'on nommait *Intendants* ou *Commissaires départis*. Ces intendants, pris ordinairement parmi les maîtres des requêtes, étaient envoyés par le roi dans les provinces ou généralités, pour y avoir l'inspection et la direction de la justice, de la police et des finances, et, de plus, pour régler les affaires extraordinaires qui pouvaient survenir. En un mot, l'intendant était proprement l'homme du roi, chargé de veiller aux intérêts du gouvernement et de soigner ceux du peuple.

Outre les 25 généralités dont il vient d'être parlé, il y avait en France sept grands départements qui n'y étaient pas compris et qui avaient pareillement des intendants. La Flandre formait l'un de ces départements, le Hainaut en formait un autre.

L'intendance de Flandre comprenait treize subdélégations, dont trois pour la Flandre wallone et dix pour la Flandre maritime.

L'intendance du Hainaut était divisée en dix gouvernements, recettes, etc. Il est à remarquer que l'Artois, compris sous une gouvernance et neuf baillages, faisait partie lui-même du département de Flandre.

Flandre wallone. On appelle Flandre wallone ou gallicane Lille et sa châtellenie, Bouchain et Condé avec leurs dépendances, Cambrai et le Cambrésis, Douai, Orchies.

Placées avec celles des autres intendances dans une grande salle du second étage, les archives de la Flandre wallone se composent de 108 liasses qui ont été rangées sous les rubriques suivantes : *Agriculture.* — *Carrières.* — *Commerce et manufactures.* — *Culte.* — *Eaux et forêts.* — *Epidémies.* — *Etats-généraux.* — *Etats de Lille.* — *Flandre wallone.* (Mémoires nombreux et fort importants.) — *Finances.* — *Gouvernance de Lille.* — *Hôpitaux.* — *Hôpitaux et prisons.* — *Impôts.* — *Justice.* — *Limites du royaume.* — *Limites de la province.* — *Lois, décrets, etc.* — *Marais.* — *Mont-de-piété de Lille.* — *Moulins.* — *Pêches et pêcheries.* — *Orchies (châtellenie).* — *Parlement de Flandre.* — *Service militaire.* — *Subsistances.* — *Tabacs.* — *Travaux publics.* — *Fortifications.* — *Ponts-et-chaussées.* — *Rivières et canaux.* — *Objets divers.*

Tous les papiers de cette intendance ont été remis à l'administration des districts en 1790, comme il résulte des procès-verbaux dressés par les commissaires du département, sous la date des 23 août et 7 septembre de la même année. Plus tard le citoyen Couvreur, homme de loi, fut nommé par le ministre *dépositaire archiviste* pour les ci-devant états de la Flandre wallone. Sa commission a été enregistrée le 17 février 1792, au secrétariat du département. Les papiers avaient été préalablement remis par M. Pajot, ancien subdélégué général de l'intendance, avec un inventaire régulier portant décharge.

On a vu par l'énumération ci-dessus combien sont intéressants, sous divers rapports, les papiers de cette ancienne administration, et combien il importe pour le pays qu'ils soient classés et inventoriés de manière à rendre facile toute recherche provoquée, soit par l'autorité, soit par les particuliers. Aussi s'occupe-t-on activement de mettre fin à ce travail, qui est presque achevé. Chaque liasse est convenablement enveloppée, étiquetée, répertoriée. Ce qui reste d'important à faire, c'est d'extraire les documents con-

cernant la Flandre wallone des 650 registres relatifs aux diverses provinces et qui sont encore confondus entre eux.

Les États de Cambrai et du Cambrésis formaient une dépendance de la Flandre wallone. Les archives de cette administration, transportées à Douai, au mois d'octobre 1790, étaient contenues dans 34 paniers et accompagnées d'un inventaire abrégé dressé par MM. J.-L. Béthune et Descamps-Neveu. Elles se composaient surtout des matières suivantes : 1.^o comptes des États de Cambrai depuis 1598 jusques et compris 1789; 2.^o de 81 fardes contenant pièces justificatives des comptes des États.

Flandre maritime. On nomme ainsi cette partie de la Flandre qui s'étend depuis la mer jusqu'à la rivière de Lys. Elle offrait neuf subdivisions; savoir : Bailleul, Bergues St.-Winoc, Bourbourg, Cassel, Dunkerque, Gravelines, Hazebrouck, Hondschote et Merville.

Les archives de cette portion de la Flandre sont peu considérables; elles consistent en 51 liasses et 9 registres. Les liasses sont relatives aux matières suivantes :

1. Navigation.
2. Rentes créées par les châtellenies.
3. Wateringues de Bourbourg.
4. Répartition d'impôts.
5. Résolutions des États de 1695 à 1750.
- 6.—7. Résolutions de 1761 à 1785.
- 8.—11. Affaires traitées par les États de 1782 à 1790.
12. Chefs-collèges de Merville.—Affaires privées.—Transactions de 1699 à 1782.
13. Chemins et canaux 1633—1778.
14. Instructions sur l'entretien des dunes.—Plans, devis et mémoires sur des canaux, 1702—1705.
15. Impôts et contributions diverses au XVIII.^e siècle.
16. Ecluses de Gravelines, 1730—1741.
- 17.—18. Impôts, contestations avec l'évêque d'Ypres et certaines abbayes.
19. Lens, St.-Pol et Gravelines, comptabilité, 1745—1778.
- 20.—35. Comptes de la Flandre maritime, 1749 à 1789.
36. Chaussées, 1752—1754.
37. Répartitions diverses, 1765—1776.
38. Concession de terrain.—Défrichements.—Rouissage des lins, etc.
39. Enclavements.—Reprise de terrains par le domaine, 1770—1781—1782.
40. Genièverrie à Dunkerque, 1775—1789.—Etablissement à Bergues d'une fabrique de bougies de blanc de baleine, 1788.

41. Résolutions des magistrats de la Flandre maritime, 1777 à 1781.
42. Troupes provinciales, 1778 à 1789.
43. Affaires domaniales, 1780 à 1789.
44. Pêcheurs de Mardick, 1780 et suiv.
45. Chaussées et canaux.—Travaux publics à Hondschoote, Gravelines, Warneton.—Contestations entre les villes de Bergues et de Bourbourg, etc.
46. Travaux publics, 1781-1786.
47. Merville. Affaires particulières, 1783-1790.
48. Bailleul, résolutions, etc., 1787-1788.
49. Canalisation de la Lys et sa jonction avec l'Aa.
50. Correspondance de 1789 à 1790.
51. Régie. Cautionnement.

Les registres contiennent : Résolutions.— Délibérations.— Correspondance, etc.

Un aperçu aussi informe prouve que l'ordre n'a pas encore été établi dans cette division du dépôt. On ne pourra se livrer sérieusement à ce travail que l'année prochaine.

Hainaut. De toutes nos intendances, celle-ci possède les archives les plus complètes et les plus riches. Elles se composent, outre les registres qui ne sont pas encore dépouillés, de 576 liasses contenant :

1.^o Administration. — 2.^o Affaires particulières. — 3.^o Clergé. — 4.^o Féodalité et noblesse. — 5.^o Finances. — 6.^o Navigation. — 7.^o Police. — 8.^o Ponts-et-chaussées. — 9.^o Secours et indemnités. — 10.^o Statistique et histoire. — 11.^o Subsistances. — 12.^o Travaux publics.

Il a été fait un inventaire détaillé de toutes ces fardes et une table de rappel suivant l'ordre des matières. Dans ce travail on a laissé les liasses telles qu'elles étaient, sauf à leur donner plus tard une meilleure distribution. L'opération qui vient d'être faite suffit pour assurer la facilité des recherches.

2.^{me} DIVISION. ADMINISTRATION DES DISTRICTS.

Cette forme d'administration a duré depuis le mois de mars 1790, jusqu'à brumaire an IV (novembre 1796). Les papiers qui en proviennent sont rangés dans une salle du deuxième étage. Tous les registres sont cartonnés et étiquetés uniformément. Une couleur particulière sert à distinguer chaque district. Les procès-verbaux de vente des domaines nationaux, antérieurs à la loi du 28 ventôse an IV, sont transcrits dans ces registres, excepté pour les districts de Lille, Cambrai, Avesnes, dont les procès-verbaux enrichis d'inventaires sont renfermés dans 36 layettes d'une salle voisine.

Nous avons achevé pour les districts de Lille, Cambrai et Avesnes, la liste alphabétique des acquéreurs des domaines nationaux, ce qui facilite singulièrement les recherches, toutes les fois que les parties intéressées ne donnent pas de notions suffisantes sur la date de l'adjudication. Du reste les expéditions ne sont jamais délivrées que sur l'autorisation de M. le préfet; et elles doivent toujours être revêtues de la signature de M. le secrétaire-général, formalité essentielle pour en confirmer l'authenticité et pour assurer la rentrée du droit d'expédition qui se perçoit dans les bureaux de la préfecture et non ailleurs. Une liste alphabétique semblable se poursuit pour les autres districts : celle du district de Bergues est à demi achevée.

Il est à remarquer que nous ne possédons qu'un très-petit nombre des procès-verbaux d'adjudication passés au district de Valenciennes; des démarches ont été faites afin de retrouver et réintégrer au dépôt général ces actes si importants pour un grand nombre de propriétaires. Une inspection faite récemment nous a mis sur la trace d'une certaine quantité de pièces restées à Valenciennes.

3.^{me} DIVISION. ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPART.¹

L'ordre et le classement de cette section d'archives pourraient servir de modèle aux autres parties de la deuxième classe du dépôt. Les inventaires en sont très-détaillés et disposés avec autant de clarté que de méthode. Cependant cet arrangement n'est pas encore complet. Sur 1504 liasses, les 750 premières seulement ont été revêtues de porte-feuilles; les autres sont simplement enveloppées de papier.

L'inventaire des 292 dernières liasses qui doit former le 3.^e volume ne se trouve qu'en minutes et en feuilles volantes. Les registres provenant de cette administration sont au nombre de 426, inventoriés, reliés et étiquetés uniformément.

Les procès-verbaux d'adjudication de domaines nationaux, passés sous cette administration, postérieurement à la loi de ventôse an IV, sont enfermés dans 107 layettes en chêne. Ils occupent la même salle que ceux des districts de Lille, Cambrai et Avesnes.

Il reste à classer et à inventorier 120 cartons et environ 95 liasses de papiers qui, par leur nature et par leur date, doivent rentrer dans cette section.

Il existe une liste des acquéreurs des domaines pour les ventes faites en vertu de la loi de ventôse an IV. Reste à faire un travail semblable pour les autres séries de ventes effectuées d'après des lois subséquentes.

4.^{me} DIVISION. PRÉFECTURE.

La mauvaise disposition du local et le manque d'espace rendront toujours fort défectueux l'arrangement de cette section de nos archives, qui comprend de nombreuses divisions. Dans l'impossibilité de réunir, à mesure de leur entrée au dépôt, tous les papiers qui appartiennent à la même subdivision, on a été forcé d'en disperser plusieurs dans différentes salles de l'hôtel.

Les archives du bureau des travaux publics comprennent 492 liasses : les 331 premières sont convenablement inventoriées, enveloppées et étiquetées ; mais les autres, qui furent envoyées de la préfecture en février 1837, n'ayant pu trouver place à la suite des premières, ont dû être placées sur des rayons, dans un corridor qui conduit à la Chambre des comptes. Il en a été fait un classement et un inventaire provisoires.

Les liasses qui concernent les contributions et les octrois sont classées, inventoriées et enveloppées ; mais les rôles de contributions des communes de l'arrondissement de Lille ont dû être placés çà et là sur différents rayons.

Les archives du bureau des hospices sont inventoriées, et les liasses en sont numérotées ; mais elles ne sont pas enveloppées et sont entassées sans aucun ordre. Cependant les comptes des bureaux de bienfaisance, jusqu'en 1828, sont classés et étiquetés comme il convient. Quant aux liasses et aux comptes qui ont été envoyés de la préfecture en janvier 1837, on n'a pu en faire jusqu'à présent qu'un inventaire et un classement préparatoires.

Les 316 liasses provenant du bureau de police sont inventoriées, mais elles ne sont ni enveloppées ni mises en ordre.

Les comptes des communes sont dans le plus grand ordre jusqu'en 1824 ; mais ceux qui suivent ont été inventoriés provisoirement et déposés sans classement sur les rayons du corridor qui conduit à la Chambre des comptes.

Les liasses qui concernent la comptabilité administrative, au nombre d'environ 340, ne sont ni classées, ni inventoriées, ni étiquetées.

Il existe un inventaire pour les archives du bureau des domaines ; mais les numéros de l'inventaire ne se rapportent pas à ceux des liasses. Il y a en outre, parmi ces archives, 108 cartons, intitulés *Domaines*, qui ne paraissent pas avoir jamais été inventoriés.

Les procès-verbaux de ventes des biens communaux au profit de la caisse d'amortissement sont contenus dans 50 layettes.

Les archives du bureau militaire sont classées, inventoriées, enveloppées, étiquetées et placées sur une étagère de la salle de l'administration centrale. Les listes de conscription depuis l'an 9,

sont enregistrées et placées en ordre sur des rayons de la première salle.

Les registres aux arrêtés de la préfecture, aux inscriptions de mandats, aux procès-verbaux des séances du conseil général, etc., sont numérotés et placés sur une étagère de la salle des domaines nationaux.

Outre ces différentes archives, on trouve entassées dans les greniers ou dispersées dans plusieurs salles, une quantité de liasses concernant les élections, le jury, le culte, les prisons, les tabacs, etc., etc., lesquelles n'ont jamais été inventoriées ni classées.

Pour mettre de l'ordre dans cette section, il faudrait :

Classer les 161 dernières liasses du bureau des travaux publics avec les 331 premières, et en faire un inventaire définitif ;

Classer les rôles de contributions ;

les archives du bureau de police ;

les archives du bureau des hospices ;

les comptes municipaux postérieurs à 1824 ;

Classer et inventorier les pièces de comptabilité administrative ;

Classer les archives des domaines, inventorier les cartons et faire une table alphabétique des acquéreurs de biens communaux ;

Classer les différentes archives en mélange.

Pendant le cours de cette année, les archives administratives ont été l'objet de 97 demandes de recherches, sur lesquelles 68 expéditions ont été produites.

5.^{me} DIVISION. PLANS, CARTES ET GÉNÉALOGIES.

Tous les plans, cartes, tableaux généalogiques, etc., qui se trouvaient épars dans la masse des archives, ayant été retirés des liasses et mis à part, il en a été formé une collection composée de 703 pièces, roulées séparément, et classées par arrondissement. Chaque plan est posé horizontalement, sur deux supports en bois et porte une étiquette.

Ce travail a été exécuté cette année; avant cette nouvelle disposition, les plans formaient dans les inventaires une quarantaine de séries qui correspondaient aux établissements religieux d'où ils étaient supposés provenir; mais en réalité, ils étaient confondus sans aucun ordre et placés perpendiculairement dans des espèces de cases, où les recherches étaient excessivement longues et repoussantes. On s'est contenté de former autant de séries qu'il existe d'arrondissements dans le département, en y ajoutant une huitième pour les généalogies.

On s'est occupé ensuite de refondre les inventaires et de les rendre conformes au nouveau mode adopté pour le classement. A la place des étiquettes, on a collé sur les plans des numéros répon-

dant à ceux de l'inventaire; ces numéros portent une couleur particulière pour chaque arrondissement.

MÉLANGES.

La plus grande partie de ces archives existe dans les greniers où l'on trouve :

- 1.^o Six amas de papiers et parchemins reconnus inutiles.
- 2.^o Deux tas de registres et anciens titres à conserver et à classer.
- 3.^o Une quantité considérable de parchemins retirés du magasin d'artillerie, et que l'on doit examiner et classer.
- 4.^o Quatre tas de papier, dont la conservation dépend d'un second examen.
- 5.^o Un grand nombre de liasses provenant des bureaux de la préfecture, et qu'il est urgent de classer et de réintégrer dans leur section.
- 6.^o Plusieurs centaines de registres reconnus inutiles.
- 7.^o Une centaine de vieux cartons hors de service.

Il faut en outre placer dans cette section environ 400 liasses de papiers inconnus qui garnissent des rayons du corridor qui conduit à la Chambre des comptes; une quantité d'imprimés, d'affiches, de procès-verbaux des séances de la Convention nationale, de décrets, etc., retirés de la salle des plans; environ 500 liasses de papiers provenant des émigrés, déposées dans la petite salle contiguë aux bureaux.

On s'est occupé cette année d'examiner un tas de pièces en mélanges, et d'en retirer un grand nombre de chartes et de pièces importantes, qui ont été classées dans les layettes de la Chambre des comptes et des établissements religieux.

On y a trouvé aussi une grande quantité de rapports et dénombremens, et plusieurs milliers d'actes notariés, qu'on a classés par ordre de dates et qui doivent être réintégrés au tabellion.

Tel est l'aperçu général du dépôt dont la garde m'est confiée. Dans un prochain travail je donnerai la statistique détaillée de toutes les archives communales du département.

ADDITION.

Il résulte d'une note placée en tête de l'inventaire des chartes du château de Lille, coté I. 4, que Charles d'Oostende était mort avant le 4 mars 1448 (vieux style) et qu'il a eu pour successeur, à dater de ce jour, maître ROLLAND PIPE, « lequel a appréhendé, dit la note, » et appréhende ledit office desdites chartes estant » audit Lille, par vertu des inventaires et délivrance que lui en » ont fait lesdis commis..... »

Il y a donc lieu de placer ROLLAND PIPE dans la série des gardes des archives, entre Georges d'Oostende et Gérard Numan. Ainsi se trouve comblée la lacune que je signalais p. 22, à l'article de ce dernier.

1811

Il résulte de ces observations que les
dépenses de la guerre de 1811 ont été
très considérables, et qu'elles ont été
payées par les contributions extraordinaires
et par les emprunts. Les contributions
ordinaires ont été insuffisantes pour
couvrir les dépenses de la guerre.
Les emprunts ont été contractés
à des conditions très onéreuses, et
ont entraîné une dette considérable.
Il est donc évident que la guerre
de 1811 a été une charge très lourde
pour le Trésor public.

POPULATION. — Naissances. — 1837.

ARRONDISSEM.	Enfans légitimes.		Enfans naturels reconnus.		Enfans naturels non reconnus.		TOTAL.
	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.	
	Dunkerque...	1710	1633	72	48	33	
Hazebrouck..	1680	1620	11	21	70	88	3490
Lille.	4497	4780	202	167	403	413	10962
Cambrai.	2596	2393	89	67	178	160	5483
Avesnes.....	1663	1534	46	38	67	77	3425
Douai.....	1375	1286	62	55	108	98	2984
Valenciennes.	2191	2098	97	80	101	146	4713
TOTAL....	15712	15344	579	476	960	1059	34630

Mariages. — 1837.

ARRONDISSEMENS.	MARIAGES				TOTAL.
	entre garçons et filles.	entre garçons et veuves.	entre veufs et filles.	entre veufs et veuves.	
Dunkerque.....	607	62	105	32	806
Hazebrouck.....	572	37	117	33	759
Lille.....	1900	110	218	54	2282
Cambrai.....	1046	53	107	49	1255
Avesnes.....	919	34	86	20	1059
Douai.....	595	38	61	23	717
Valenciennes.....	1058	22	88	38	1206
TOTAL.....	6697	356	782	249	8084

Décès. — 1837.

ARROND.*	Au- dessous d'un an.	D'un à 15 ans.	De 15 à 50 ans.	De 50 à 80 ans.	De 80 à 90 ans.	De 90 à 100 ans	de 100 et au-dessus	TOTAL.
Dunkerque..	911	541	551	735	118	6	»	2862
Hazebrouck.	907	820	592	940	176	11	»	3446
Lille.....	1905	2184	1956	2471	463	35	»	9014
Cambrai....	826	1101	781	1091	258	16	1	3974
Avesnes....	474	405	577	927	279	21	2	2685
Douai.....	451	765	535	703	161	17	»	2632
Valenciennes...	752	843	744	899	222	12	»	3472
TOTAL...	6226	6559	5736	7766	1677	118	3	28085

La balance des naissances et des décès pendant l'année 1837 présente, pour les premières, un excédant de 6,545, qui, ajouté aux 1,035,838 individus formant la population générale au 31 décembre de l'année précédente, élève le total de cette population au 1.^{er} janvier 1838, à 1,042,383 âmes. C'est ce qui résulte du tableau ci-après :

ARRONDISSEMENS.	Population au 1. ^{er} janvier 1837.	Accroisse- ment en 1837.	Perte en 1837.	Total au 1. ^{er} janvier 1838.
Dunkerque.....	97736	711	»	98447
Hazebrouck.....	106579	44	»	106623
Lille.....	311932	1948	»	313880
Cambrai.....	158982	1509	»	160491
Avesnes.....	133476	740	»	134216
Douai.....	95528	352	»	95880
Valenciennes.....	131605	1241	»	132846
TOTAL.....	1035838	6545	»	1042383

Le relevé spécial des enfants morts-nés ou décédés avant leur inscription à l'état-civil en porte le nombre, pour 1837, à 1,390, dont 824 mâles et 566 femelles.

L'accroissement de population ci-dessus constaté se répartit d'une manière inégale entre les diverses parties du département. La plus forte part dans ce mouvement progressif a été obtenue par les arrondissements de Cambrai et Valenciennes, où l'augmentation a été dans la proportion d'un sur 105 pour le premier et d'un sur 106 habitants pour le second. La plus faible part est celle de l'arrondissement d'Hazebrouck, dont la population ne s'est accrue que d'un individu sur 2422. Pour les autres arrondissements l'excédant des naissances se partage ainsi qu'il suit : Dunkerque, 1 sur 136 ; Lille, 1 sur 160 ; Avesnes, 1 sur 180, et Douai, 1 sur 271.

On a vu, par les tableaux insérés dans nos Annuaires précédents, que l'accroissement annuel de la population est ordinairement de 8 à 9,000 âmes et plus. Pour 1837, l'augmentation totale n'est que de 6,545 habitants. Cette différence est due aux funestes influences atmosphériques qui ont produit tant d'affections morbides dans les premiers mois de cette année. En effet, la diminution des naissances est peu sensible ; mais le nombre des décès est augmenté de 2,363 sur l'année 1836, et si l'on jette les yeux sur le tableau relatif à cette partie du mouvement, on verra que la mortalité que nous signalons a frappé particulièrement sur les enfants âgés de plus d'un an et sur les personnes de 50 ans et au-dessus. Les cinq premiers mois de l'année qui, en 1836, ont produit 12,875 extinctions, en présentent, pour 1837, 15,858 ; c'est-à-dire près de 3,000 en plus.

Le nombre des mariages n'a été que de 8,044 en 1837 ; il s'élevait à environ 8,500 pendant les années précédentes ; différence en moins, 4 à 500. Ce mouvement décroissant s'explique par le ralentissement survenu dans les affaires industrielles et dans le travail des manufactures, circonstance qui momentanément a porté une grave atteinte à l'aisance de la classe ouvrière.

LONGÉVITÉ.

Trois centenaires du sexe féminin sont décédées en 1837 ; une autre est morte en 1838. Nous avons recueilli quelques notes biographiques qui les concernent et que nous croyons de nature à exciter l'intérêt de nos lecteurs. Nous les transcrivons ci-après :

BEAUVOIS (Anne-Joséph), est morte à Maubeuge en mars 1837. Cette femme était veuve depuis long-temps et elle avait eu dix enfants. Jamais sa robuste santé n'avait été altérée ; elle était sobre

et d'un caractère très-calme. Elle s'est éteinte sans douleurs, et l'approche de sa fin ne s'est annoncée que par une extrême faiblesse.

La demoiselle ELOY (Marie-Joseph), décédée en avril 1837, à l'âge de 101 ans, en la commune de Gognie-Chaussée, près Avesnes, était fille d'un soldat de Louis XV, qui, en 1763, était venu s'établir dans ce village. En 1802, elle exerçait encore la profession de lingère et allait travailler dans les fermes et chez les principaux habitants du pays. Elle passa ensuite au service d'un curé, chez lequel elle demeura vingt ans. Ne pouvant plus travailler, elle rentra dans sa chaumière, où elle vécut seule jusqu'à sa mort. Elle était sobre, pieuse, bonne ménagère et ne fréquentait personne. L'usage de ses facultés intellectuelles ne l'a quittée qu'avec la vie.

Le 15 août 1834, elle a fait son testament et donné aux pauvres de Gognie 50 fr. et à la fabrique 100 fr. Sur sa chaumière, elle a affecté le prix de cent messes pour son âme et celle de ses parents.

Une chose remarquable, c'est qu'elle était fille aussi d'un centenaire. Son père, Charles Eloy, né en 1703, est mort également, à Gognie, âgé de cent ans. Il avait, en 1745, pris part à la bataille de Fontenoy.

La troisième centenaire, DEMASSE (Catherine), est décédée à Valenciennes en avril 1837. Son père tenait en cette ville un pensionnat de jeunes étudiants. Elle se maria dans un âge peu avancé, eut plusieurs enfants et devint veuve il y a plus de soixante ans.

Les vicissitudes de sa longue carrière sont du reste peu connues dans la commune de Masnières qui lui offrit une tombe. Seulement on sait, par les témoignages de sa petite-fille, que Catherine Demasse a toujours vécu avec la plus grande sobriété et dans une pureté de mœurs exemplaire. Depuis trois ans elle ne quittait plus le lit, mais, jusqu'à la fin, elle a joui de ses facultés morales et elle est morte avec un grand calme et dans une parfaite tranquillité d'esprit.

MESELIS (Marie-Anne-Catherine), veuve Lefever, est décédée à l'hospice d'Hazebrouck, le 5 décembre 1838, à l'âge de 104 ans. Cette femme a mis au monde quatorze enfants, dont la plupart sont vivants et ont actuellement de 60 à 70 ans. En 1815, elle fut admise à l'hospice et s'y distingua par sa sobriété et sa piété. Elle fit l'an dernier son jubilé centenaire et fut conduite pompeusement à l'église, assise sur un char que traînaient ses enfants; elle revint de la même manière à l'hospice, où une petite fête était préparée à cette occasion. Après tant d'années d'existence ses facultés mentales n'étaient point altérées; elle a conservé sa présence d'esprit jusqu'au dernier soupir.

Villes et communes ayant une population de plus de 3000 habitants et dont les maires sont à la nomination du roi.

Lille.....	72005	Anzin.....	4182
Dunkerque.....	23808	Morbecque.....	4127
Tourcoing.....	19966	Steenvoorde.....	4023
Valenciennes.....	19499	Hondschoote.....	3902
Roubaix.....	19455	Wormhoudt.....	3895
Douai.....	19173	Fresnes.....	3693
Cambrai.....	17846	Linselles.....	3681
Bailleul.....	9911	Landrecies.....	3679
Saint-Amand.....	8956	Iwuy.....	3557
Hazebrouck.....	7674	Vieux-Berquin.....	3552
Wattrelos.....	7300	Orchies.....	3484
Wazemmes.....	6932	Flines-lez-Raches.....	3471
Estaires.....	6657	Wambrechies.....	3403
Armentières.....	6512	Nieppe.....	3379
Maubeuge.....	6363	Marcq-en-Barœul.....	3348
Merville.....	6258	Le Quesnoy.....	3281
Le Catteau.....	6015	La Gorgue.....	3228
Bergues.....	5968	Catillon.....	3201
Comines.....	5418	Denain.....	3200
Condé.....	5297	Caudry.....	3193
Solesmes.....	4997	Annœullin.....	3178
Steenwerck.....	4784	Les Moulins.....	3120
Gravelines.....	4542	Roncq.....	3098
Cassel.....	4495	Hasnon.....	3059
Halluin.....	4240	Avesnes.....	3030
Quesnoy-sur-Deûle....	4207		

ORDRE POLITIQUE.

PAIRS DE FRANCE APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DU NORD.

M. le lieutenant-général comte Guilleminot.

M. le comte d'Haubersart.

M. le lieutenant-général comte Corbineau (G. O. ✱).

M. le baron Mortier.

M. Deforest de Quartdeville (C. ✱), premier président de la cour royale de Douai.

M. le baron de Brigode, ✱, maire, à Annappes.

DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Conformément à la loi du 19 avril 1831, le département du Nord est divisé en douze arrondissements électoraux qui nomment chacun un député.

Voici la désignation de ces arrondissements et celle des députés élus dans chacun d'eux en 1837 :

1.^{er} Lille (ville), cantons Centre et Ouest. — M. Delespaul, substitut du procureur du roi, à Lille.

2.^e Lille (ville), cantons Nord-Est, Sud-Est et Sud-Ouest. — M. Josson, *, président du tribunal de Lille.

3.^e Lille (arrondissement), moins les cantons de la ville. — M. Hennequin, avocat, à Paris.

4.^e Douai (ville), trois cantons. — M. le comte de Montozon, *, maire, à Lallaing.

5.^e Douai (arrondissement), moins les trois cantons de la ville. — M. Martin, *, ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

6.^e Dunkerque (ville), deux cantons. — M. le comte Roger (Édouard), à Paris.

7.^e Dunkerque (arrondissement), moins les deux cantons de la ville. — M. Louis de Staplande, à Bergues.

8.^e Cambrai (ville), deux cantons. — M. Taillandier, conseiller à la cour royale de Paris.

9.^e Cambrai (arrondissement), moins les deux cantons de la ville. — M. Corne, président du tribunal de Douai.

10.^e Valenciennes (arrondissement). — M. Dumont, *, manufacturier, à Raismes.

11.^e Avesnes (arrond.^t) — M. Marchant, propriét., à Maubeuge.

12.^e Hazebrouck (arrondissement). — M. Warein, propriétaire, à Hazebrouck.

LISTE ÉLECTORALE.

La liste électorale et du jury du département du Nord pour l'année 1838 a été définitivement close et arrêtée au nombre de 7,341 inscriptions.

La première partie de cette liste comprend 7,058 électeurs et se divise comme suit :

1. ^{er} arrond. ^t électoral....	642	7. ^e arrond. ^t électoral....	678
2. ^e idem.....	843	8. ^e idem.....	368
3. ^e idem.....	1194	9. ^e idem.....	511
4. ^e idem.....	409	10. ^e idem.....	642
5. ^e idem.....	165	11. ^e idem.....	674
6. ^e idem.....	363	12. ^e idem.....	803

TOTAL..... 7292

La seconde partie de la liste comprend 282 jurés.

Les listes supplémentaires et complémentaires des électeurs départementaux et d'arrondissement ont été arrêtées au nombre de 45 inscriptions.

Les électeurs se trouvent répartis ainsi qu'il suit dans chaque canton pour l'élection des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement.

ARRONDISSEM. ^s	CANTONS.	LISTE GÉNÉRALE du jury.		Électeurs complé- mentaires et supplé- mentaires (1).	TOTAL des électeurs départé- mentaux.
		1 ^{re} partie. Électeurs	2 ^e partie Jurés.		
Dunkerque.	Bergues.....	228	3	»	231
	Bourbourg.....	136	4	»	140
	Dunkerque-Est..	177	15	»	192
	Dunkerque-O...	186	7	1	194
	Gravelines.....	63	1	»	64
	Hondschoote...	97	2	»	99
	Wormhoudt...	154	2	»	156
Hazebrouck.	Bailleul-N.-E....	124	3	»	127
	Bailleul-S.-O....	122	4	»	126
	Cassel.....	153	2	»	155
	Hazebrouck-N..	127	3	1	131
	Hazebrouck-S..	81	5	»	86
	Merville.....	138	2	»	140
	Steenvoorde...	58	4	»	62
Lille.....	Armentières...	131	4	»	135
	Cysoing.....	81	»	»	81
	Haubourdin...	121	5	»	126
	Lannoy.....	76	1	»	77
	La Bassée.....	123	1	»	124
	Lille-Centre...	357	11	»	368
	Lille-Nord-Est..	312	10	»	322
	Lille-Ouest....	285	9	»	294
Lille-Sud-Est...	216	6	»	222	

(1) Ces électeurs concourent, avec ceux des deux colonnes précédentes, à la nomination des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement.

ARRONDISSEM. ^s	CANTONS.	LISTE GÉNÉRALE du jury.		Électeurs complé- mentaires et supplé- mentaires	TOTAL des électeurs départe- mentaux.
		1 ^{re} partie.	2 ^e partie.		
		Électeurs	Jurés.		
Lille.	Lille-Sud-Ouest.	315	24	»	339
	Pont-à-Marcq...	70	2	»	72
	Quesnoy-sur-D..	96	5	»	101
	Roubaix.....	203	»	»	203
	Seclin.....	78	»	»	78
	Tourcoing-Nord.	99	1	»	100
	Tourcoing-Sud..	116	1	»	117
Cambrai....	Cambrai-Est....	166	7	»	173
	Cambrai-Ouest..	202	8	»	210
	Carnières.....	57	2	»	59
	Clary.....	82	7	»	89
	Le Cateau.....	145	5	»	150
	Marcoing.....	143	2	»	145
	Solesmes.....	84	3	»	87
Avesnes....	Avesnes-Nord..	84	6	1	91
	Avesnes-Sud ...	87	10	»	97
	Bavay.....	76	1	»	77
	Berlaimont....	57	2	»	59
	Landrecies....	54	6	»	60
	Le Quesnoy-E..	48	4	»	52
	Le Quesnoy-O..	52	1	»	53
	Maubeuge.....	135	8	»	143
Douai.....	Solre-le-Château.	47	2	1	50
	Trélon.....	34	3	13	50
	Arleux.....	59	2	»	61
	Douai-Nord....	128	9	6	143
	Douai-Ouest....	149	6	2	157
	Douai-Sud.....	132	8	2	142
	Marchiennes...	32	4	14	50
Orchies.....	74	»	»	74	
Valenciennes.	Bouchain.....	79	»	»	79
	Condé.....	54	17	»	71

ARRONDISSEM. ^s	CANTONS.	LISTE GÉNÉRALE du jury.		Électeurs complé- mentaires et supplé- mentaires	TOTAL des électeurs départé- mentaux.
		1. ^{re} partie	2. ^e partie		
		Électeurs	Jurés.		
Valenciennes.	{ St.-Amand riv. d.	45	1	4	50
	{ St.-Amand riv. g.	45	5	»	50
	{ Valenciennes - E.	183	8	»	191
	{ Valenciennes - N.	135	5	»	140
	{ Valenciennes - S.	101	3	»	104
	TOTAL.....	7292	282	45	7619

Le nombre de ces inscriptions est à la population générale du département dans les proportions suivantes :

Électeurs.....	1 sur 146 habitants.
Jurés (1. ^{re} et 2. ^e partie.).....	1 sur 140
Électeurs départementaux.....	1 sur 139

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Le département du Nord, dont le chef-lieu est Lille, est divisé en sept arrondissements de sous-préfecture, ayant pour chefs-lieux Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Cambrai, Avesnes, Douai et Valenciennes.

Préfet.

M. le baron Méchin, conseiller-d'état, grand-officier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, officier de l'ordre de Léopold.

Secrétaire général.

M. de Contencin, ✱.

Conseil de préfecture.

MM. le Préfet, président.	MM. Grodée.
Duburque, ✱, doyen.	Bernos, ✱.
Vanhenacker-Luiset, ✱.	Doyen.

Conseil général du département.

D'après la loi du 22 juin 1833, le conseil général du département du Nord est composé de trente membres, ainsi répartis dans les sept arrondissements : Dunkerque, 3 ; — Hazebrouck, 4 ; — Lille, 8 ; — Cambrai, 4 ; — Avesnes, 4 ; — Douai, 3 ; — Valenciennes, 4.

Ces trente membres sont :

- MM. Dupouy aîné, ✱, négociant, à Dunkerque.
 De Staplande, Louis, propriétaire, à Bergues, et membre de la chambre des députés.
 Ferrier, ✱, directeur des douanes, à Dunkerque.
 Cleenewerck, propriétaire et maire, à Hazebrouck.
 Behaghel, Louis, maire de Bailleul.
 De Lencquesaing, ✱✱, propriétaire et maire, à Oxelaere.
 Degruson, Benjamin, propriétaire, à Merville.
 Delesalle-Desmedt, négociant, à Lille.
 Smet, Jean-Baptiste, ✱, propriétaire, à Lille.
 Delespaul, substitut du procureur du roi, à Lille, et membre de la chambre des députés.
 Defontaine, Louis, ✱, ancien notaire, à Lille.
 Coget, Alexandre, propriétaire et maire, à Thumeries.
 Comte de Brigode, propriét. et maire, à Camphin-en-Pévèle.
 Bossut fils, négociant, à Roubaix.
 Defontaine, Ed., ✱, anc. présid., propriétaire, à Marquette.
 François-Deloffre, ✱, maire de Cambrai.
 Béry, ✱, propriétaire, à Cambrai.
 Lobry-Deloge, maire de Solesmes.
 Mouton, avocat, à Cambrai.
 Culhat, ancien sous-préfet, propriétaire, à Avesnes.
 Marchant, propriétaire, à Maubeuge, et membre de la chambre des députés.
 Baillon, propriétaire et maire, au Quesnoy.
 George, juge de paix et propriétaire, à Avesnes.
 Le comte de Montozon, ✱, maire de Lallaing et membre de la chambre des députés.
 Leroy de Béthune, avocat, à Douai.
 Houdart, ✱, fabricant de sucre indigène et maire, à Villers-au-Tertre.
 Hamoir, Edmond, négociant, à Valenciennes.
 Le baron Lahure (C. ✱), lieutenant-général en retraite, à Wavrechain-sous-Faulx.
 Dubois, ✱, ancien sous-préfet et propriétaire, à Mortagne.
 Lecuyer, président du tribunal de première instance à Valenciennes.

Ces membres, nommés pour neuf ans, doivent être renouvelés par tiers tous les trois ans.

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1833, le conseil général, dans sa session de 1834, la première qui a suivi son élection, a divisé les cantons ou circonscriptions électorales du département en trois séries pour le renouvellement de ses membres,

Le 23 juillet 1834, M. le préfet, en conseil de préfecture et en séance publique, a procédé au tirage au sort desdites séries, pour régler l'ordre de renouvellement. Cette opération a donné les résultats suivants.

Nota. La première série, ayant été renouvelée au mois de décembre 1836, est devenue maintenant la troisième.

DEUXIÈME SÉRIE,

Devenue première, à renouveler en 1839.

CANTONS DE BERGUES, HONDSCHOOTE ET WORMHOUDT, M. de Stalande.

- CASSEL et STEENVOORDE, M. de Lencquesaing.
- LILLE SUD-OUEST et HAUBOURDIN, M. Delespaul.
- LANNOY et ROUBAIX, M. Bossut.
- TOURCOING NORD et SUD, M. E. Defontaine.
- LE CATTEAU, M. Mouton.
- LANDRECIÉS, LE QUESNOY EST et OUEST, M. BAILLON.
- SOLRE-LE-CHATEAU et TRÉLON, M. George.
- DOUAI-SUD et ARLEUX, M. Houdart.
- CONDÉ, M. Lecuyer.

TROISIÈME SÉRIE,

Devenue deuxième, à renouveler en 1842.

CANTONS DE DUNKERQUE EST et OUEST, M. Dupouy.

- MERVILLE, M. Degruson.
- LILLE CENTRE et OUEST, M. Delesalle-Desmedt.
- ARMENTIÈRES et QUESNOY-SUR-DEULE, M. Defontaine.
- CYSOING et PONT-A-MARCO, M. Coget.
- CAMBRAI EST et OUEST, M. François.
- AVESNES NORD, SUD et BERLAIMONT, M. Culhat.
- DOUAI NORD et MARCHIENNES, M. de Montozon.
- VALENCIENNES EST et NORD, M. Hamoir.
- SAINT-AMAND, rive droite et rive gauche, M. Dubois.

TROISIÈME SÉRIE,

A renouveler en 1845.

CANTONS DE	GRAVELINES et BOURBOURG,	M. Ferrier.
————	BAILLEUL NORD-EST et SUD-OUEST,	M. Behaghel.
————	HAZEBROUCK NORD et SUD,	M. Cleenewerck.
————	LILLE NORD-EST et SUD-EST,	M. Smet.
————	LA BASSÉE et SECLIN,	M. le comte de Brigode.
————	CARNIÈRES et SOLESMES,	M. Lobry-Deloge.
————	CLARY et MARCOING,	M. Béry.
————	BAYAY ET MAUBEUGE,	M. Marchant.
————	DOUAI OUEST et ORCHIES,	M. Leroy de Béthune.
————	VALENCIENNES SUD et BOUCHAIN,	M. le baron Lahure.

La session de 1838 du Conseil général s'est ouverte le 20 août et s'est terminée le 3 septembre. Le Conseil a nommé pour président M. Ferrier, directeur des douanes, à Dunkerque, et pour secrétaire, M. Marchant, membre de la chambre des députés, à Maubeuge.

Nous donnons ci-après l'analyse des délibérations prises par ce Conseil dans chacun de ses séances.

Séance du 21 août.

MM. Béry et L. Defontaine sont chargés du récolement du mobilier de la préfecture. — Le conseil vote 50 articles du budget des dépenses de 1839 qui lui paraissent ne devoir donner lieu à aucune discussion. — Ajourne, jusqu'à l'accomplissement de toutes les formalités, une demande de réunion à la commune de Lannoy de portion des territoires de Lys et d'Hem. Fait des représentations au gouvernement sur les achats considérables de tabacs exotiques au détriment de la culture du tabac indigène, qui était d'une grande ressource et fournissait des moyens d'existence à des milliers d'individus. — Prie M. le préfet de faire rechercher les moyens les plus efficaces pour opérer le dessèchement des marais de Sainghin, Santes, Wavrin et autres de la vallée de la Deûle. — Nomme MM. L. Defontaine et Cleenewerck membres de la commission de culture de tabacs. — Le conseil examine la question de la publication des procès-verbaux de ses séances. Après une discussion dans laquelle sont successivement passés en revue les divers modes de publication, il est décidé, à une forte majorité, qu'elle aura lieu collectivement après la clôture de la session.

Séance du 22 août.

Le conseil porte de 800 à 1,200 francs la pension du jeune Duquesne, élève architecte. — Vote 15,867 fr. 78 c. pour solde du prix d'acquisition de la prison de Cambrai. — Rejette la demande de 12,668 fr. 51 cent., pour frais de recouvrement en 1837 des centimes spéciaux pour les chemins vicinaux, ce recouvrement ayant dû être gratuit. — Autorise la vente de sept vieux fauteuils. — S'associe aux vœux émis par les conseils d'arrondissement d'Avesnes et de Cambrai pour l'abolition de la mendicité en France. — Appelle, avec le conseil d'arrondissement de Cambrai, l'attention du gouvernement afin de simplifier les nombreuses et dispendieuses formalités auxquelles sont soumises les ventes des biens des mineurs. — Rejette le vœu du même conseil pour la subdivision en plusieurs classes des traitements des instituteurs primaires, et l'exercice d'une retenue proportionnelle sur ceux des instituteurs qui négligent la tenue de leurs classes pendant plusieurs mois. — Prie M. le préfet d'intervenir pour faire rendre le plus promptement possible justice aux cultivateurs qui ont droit à des indemnités pour les inondations occasionées par les travaux de la Scarpe. — Vote 252 fr. 32 cent. pour solde de construction d'un mur au dépôt de sûreté de Cassel. — Porte au budget la 4.^e annuité de 5,000 fr. accordée à la ville de Bailleul pour l'aqueduc du Mont-Noir. — Vote 1,268 francs pour travaux urgents aux casernes de gendarmerie d'Hazebrouck, Cassel et Bailleul. — Recommande à M. le ministre des travaux publics le projet d'un canal de jonction de l'Aisne à la Marne. — Le conseil général, avec le conseil d'arrondissement de Dunkerque, appelle l'attention de M. le directeur général des ponts et chaussées sur la prolongation réclamée des jetées et des estacades est et ouest du port de Dunkerque, destinée à rendre le port accessible aux navires du commerce du plus fort tonnage et aux frégates de premier rang. — Le conseil réitère le vœu que le port de Dunkerque soit prochainement doté d'un bassin à flot, et que quel que soit le projet adopté, les terres soient mises à l'abri de tout danger d'inondation.

Séance du 23 août.

Le conseil général appelle l'attention du gouvernement sur le vœu émis par l'arrondissement de Douai pour que les communes astreintes comme gîtes d'étape au logement des militaires soient indemnisées par une diminution sur d'autres charges. — Appuie la demande de la commune de Broxeele en érection de sa chapelle en succursale. — Appuie différents vœux émis par les arrondisse-

dépenses. — Autorise l'établissement à Esquelbecq de deux foires annuelles pour la vente des chevaux, des bestiaux et de divers produits agricoles et industriels. — Appuie les vœux exprimés par les conseils d'arrondissement de Dunkerque et de Cambrai pour que les communes rurales jouissent des avantages du service journalier de la poste. — Appuie le vœu du conseil d'arrondissement de Lille pour l'établissement d'un bureau de poste et d'un bureau d'enregistrement à Lannoy. — Prie M. le préfet de solliciter M. le ministre de s'occuper sérieusement de la police des campagnes, et signale l'embrigadement des gardes champêtres comme un des meilleurs moyens pour atteindre le but. — Appuie le vœu renouvelé par le conseil d'arrondissement d'Avesnes pour l'institution d'un quatrième juge au tribunal de première instance de cet arrondissement. — Passe à l'ordre du jour sur une proposition relative à la conversion des rentes.

Séance du 27 août.

Le conseil alloue un crédit de 5,810 francs pour les dépenses du jury de médecine. — Emet le vœu qu'à compter de 1839 le traitement du secrétaire général de la préfecture soit porté de 4,000 à 4,800 fr. et celui des conseillers de préfecture de 2,400 à 2,600 fr., afin de faire jouir ces fonctionnaires des avantages résultant de l'élévation de la préfecture du Nord à la première classe, mesure déjà adoptée en ce qui concerne le traitement du préfet. — Ouvre un crédit de 5,000 fr. pour le traitement des sept architectes du département. — Vote 707 fr. 52 cent. pour les frais de rédaction d'un projet de restauration de la maison d'arrêt de Cambrai. — Porte de 600 à 800 fr. la pension accordée au jeune Constantin Mils, élève peintre. — Ouvre au budget un crédit de 2,375 francs pour la pension de dix élèves à l'école des arts et métiers de Châlons. — Autorise l'exécution d'un devis de 1,700 fr. pour la restauration de la caserne de gendarmerie du Quesnoy. — Alloue 4,770 fr. pour les menues dépenses des justices de paix en 1839, à raison de 100 fr. aux 19 juges de paix des chefs-lieux d'arrondissement et 70 fr. aux 41 autres. — Emet les vœux suivants :

« 1.^o Que la législation nouvelle fasse cesser, partout où elles sont inutiles, les servitudes onéreuses imposées en faveur des places de guerre par la loi du 17 juillet 1819; qu'il soit permis aux propriétaires de terrains situés autour de ces places de faire les réparations exigées et de planter des haies vives.

» 2.^o Que la rue militaire le long des remparts ne soit établie qu'en cas de nécessité absolue.

» 3.^o Que des militaires autres que des ingénieurs soient appelés dans le sein de la commission mixte des travaux publics, dont la

jurisprudence en matière d'établissement de chemins et de routes, dans l'étendue de la zone frontière, est non-seulement lente, mais beaucoup trop rigoureuse et pour ainsi dire prohibitive.

» 4.^o Que le classement des chemins vicinaux de grande communication qui affectent le système de la défense de l'État ne soit plus soumis au contrôle de la commission mixte des travaux publics, jusqu'à ce que cette commission ait été modifiée dans son organisation et sa composition, conformément au vœu qui vient d'être exprimé. »

Le conseil prie M. le préfet d'adresser aux sous-préfets un certain nombre d'exemplaires de ses délibérations pour être remis à chacun des membres des conseils d'arrondissement. — S'associe au vœu par lequel le conseil d'arrondissement de Valenciennes demande que le prix des passeports à l'étranger soit réduit, et que les sous-préfets puissent en délivrer. — La ville de Valenciennes ayant demandé que sa foire annuelle du 8 septembre, trop rapprochée de celle de Lille, soit remise au 15 du même mois avec durée de dix jours, et plusieurs villes, entr'autres Douai, Maubeuge, Le Cateau et Condé, ayant combattu cette demande, le conseil déclare ajourner sa décision à sa prochaine session, afin que le conseil municipal de Lille puisse être consulté sur la question de savoir si la foire de cette ville ne pourrait pas être avancée de huit jours, ce qui concilierait les prétentions de toutes les villes intéressées. — Sur un vœu du conseil d'arrondissement de Dunkerque, invite le gouvernement à prendre en considération les plaintes fondées du commerce sédentaire pour qu'il soit promptement protégé contre l'envahissement successif des affaires par le commerce ambulante. — Renouvelle le vœu que les ouvriers des champs et des bois soient astreints à se munir de livrets. — Persiste dans l'avis qu'il a émis en 1836 et 1838 relativement à la législation des biens communaux. — Persiste également dans le vœu émis en 1837 pour le maintien de la vaine pâture dans les arrondissements où le conseil d'arrondissement et le conseil général seront d'avis de la conserver, et recommande cette importante matière à la sollicitude du gouvernement. — Ajourne la demande du conseil d'arrondissement de Cambrai pour la translation à Masnières du chef-lieu du canton de Marcoing, et ce jusqu'à ce qu'il ait été justifié par une enquête des avis des conseils municipaux ou des rapports administratifs qu'il y aurait avantage pour les justiciables dans le changement proposé. — Renouvelle le vœu que l'administration tienne la main à l'observation des conditions imposées au concessionnaire de la Scarpe par les devis et le programme des travaux, notamment en ce qui concerne la largeur et la profondeur du lit de la rivière et la solidité des digues.

Séance du 28 août.

M. le préfet rectifie les opinions émises par la presse sur l'exécution des travaux de la Scarpe, justifie les mesures prises pour la confection des ouvrages, l'expropriation, la conservation des droits des tiers, etc., fait ressortir les difficultés que l'administration a eu à vaincre dans cette affaire. — Le conseil renvoie au bureau des contributions une lettre de M. le ministre du commerce favorable à l'exemption de l'impôt foncier pour les machines à vapeur. — M. le préfet communique une lettre de M. le ministre de l'intérieur relative à la confection simultanée de tous les chemins vicinaux de l'arrondissement de Cambrai. — Le conseil renouvelle le vœu qu'il a émis en 1835 pour la révision de la loi sur les patentes. Fait diverses observations y relatives. — Renvoie à M. le préfet, pour recueillir des renseignements, une lettre écrite par le commandant du dépôt de remotes de Villers, à l'effet de savoir si le département pourrait fournir un local propre à l'établissement d'une succursale de ce dépôt. — Autorise l'établissement d'une foire aux bestiaux à Solre-le-Château le premier mardi de chaque mois; — d'un marché hebdomadaire de denrées à Ghivelde; — de trois nouvelles foires aux bestiaux à Armentières; — de deux marchés de comestibles à Haubourdin, les mardi et samedi; — d'une foire aux bestiaux à Fourmies, à Wignehies et à Cousolre. — Après une longue discussion sur le droit de plantation le long des chemins vicinaux, le conseil déclare persister dans son vœu émis l'année dernière. Il demande en outre que la prohibition de plantation ne soit pas appliquée d'une manière absolue dans le département du Nord, mais qu'elle puisse y avoir lieu sur l'avis du conseil d'arrondissement et du conseil général et par arrêté spécial du préfet. Insiste pour que M. le préfet veuille bien, dès maintenant, faire à son arrêté sur la matière les autres modifications qui seraient reconnues justes selon les localités, notamment celles relatives aux haies, sauf approbation du ministre. — Vote l'acquisition de la maison d'arrêt de Valenciennes pour le prix de 57,000 francs et règle les conditions de cette acquisition.

Séance du 29 août.

Le conseil rejette une demande de secours pour réparations à faire à l'église d'Avesnes-le-Sec. — Accorde 300 fr. à la commune de Saint-Saulve pour la reconstruction de son église. — Alloue 5,164 fr. pour acquisition de mobilier destiné aux bureaux des sous-préfectures. — Recommande au gouvernement les réclamations de la ville de Valenciennes sur les difficultés que présente le passage du pont existant à l'entrée de Valenciennes sur la route

royale de Paris à Bruxelles. — Ajourne un secours demandé pour l'agrandissement de l'église de Maretz. — Alloue 463 fr. 26 cent. pour la réparation du mobilier du tribunal de première instance d'Hazebrouck, et 769 fr. 64 c. pour réparation à la prison de cette ville. — Ajourne à la session prochaine, à défaut de justification suffisante, l'examen d'une demande de 1,379 fr. 25 cent. pour le palais de justice d'Avesnes. — Alloue 294 fr. 50 c. pour travaux à la toiture de la maison d'arrêt d'Avesnes. — Autorise la vente d'un bâtiment menaçant ruine annexé à la prison d'Avesnes. — Alloue 810 fr. 30 c. pour solde des frais de construction d'un étage au palais de justice d'Avesnes. — Accorde 3,359 fr. 38 cent. pour travaux à la salle des assises à la cour royale de Douai. — Alloue 325 fr. 38 c. pour la caserne de gendarmerie de Douai, et 221 fr. 32 cent. pour celle d'Orchies. — Vote 2,800 fr. pour réparation du mobilier des tribunaux de Cambrai. — Appuie les vœux du conseil d'arrondissement pour l'élargissement de la route royale de Cambrai à Valenciennes et le pavage de la lacune de la route royale N.º 44, entre Cambrai et Saint-Quentin. — Autorise la vente des anciens bureaux de la sous-préfecture de Douai et alloue 2,245 fr. 50 c. pour l'entretien du nouvel hôtel de sous-préfecture et l'appropriation des nouveaux bureaux. — Charge M. le préfet de faire une enquête sur une réclamation de la ville de Marchiennes pour une somme de 15,554 fr. 68 c. qu'elle prétend avoir payée en excédant de son contingent dans les frais de construction du chemin vicinal de Douai à Saint-Amand. — Alloue 241 fr. 19 c. pour solde de travaux à la maison de justice de Douai. — Vote un dernier crédit de 70,000 fr. pour l'achèvement du palais de justice de Lille. — Refuse de nouveau l'allocation de crédits pour la formation de bibliothèques administratives. — Vote 124,339 fr. pour le service des dépenses ordinaires des prisons, y compris la somme de 6,615 fr. pour les augmentations de mobilier aux prisons de Lille. — Alloue 800 fr. pour dépenses de mobilier à l'institution des sourds-muets de Lille, et 13,800 fr. pour dépenses des sourds-muets. Recommande cet établissement à la sollicitude du gouvernement et le prie de l'ériger en institution royale; qu'en attendant il veuille bien accorder un subside de 1,500 fr. pour le paiement du loyer. — Porte au budget 892 fr. pour les frais de traitement des filles publiques admises au compte du département dans la maison de santé de Lille. — Alloue 13,335 fr. pour les loyers des casernes de gendarmerie du département. Arrête l'installation pour le premier octobre prochain de la caserne de Bonavis. — Est d'avis que les frais de retranscription des bulletins de division des propriétés foncières soient payés à l'avenir sur les fonds cadastraux. — Accorde une indemnité de

150 fr. à M. Bail, médecin, à Cousolre, pour le zèle qu'il a déployé lors de l'invasion d'une épidémie appelée suette miliare. — Appuie la demande de la commune d'Haubourdin en établissement de quatre foires aux bestiaux le 21 des mois de janvier, avril, juillet et octobre. — Invite M. le préfet à faire examiner si la commune de Tilloy est intéressée à la construction d'un pont et d'un aqueduc construits sur son territoire, aux frais desquels elle refuse de concourir. — Hâte de ses vœux l'ordonnance qui doit fixer la déduction à accorder pour *ouillage*, coulage, soutirage et affaiblissement de degrés sur les vins et l'alcool. — Demande la rédaction d'un réglemeut général pour la police de la navigation sur l'Escaut lorsque les grands travaux seront achevés. — Emet le vœu que le service du halage soit amélioré, au moyen, s'il est possible, de la concession temporaire d'un droit réglé par un tarif à une compagnie, qui établirait des relais de chevaux à des distances déterminées. — Rejette la demande faite par les arrondissements pour l'établissement d'une caisse de retraite pour les employés des sous-préfectures. Appelle néanmoins de tous ses vœux l'établissement, par le gouvernement, d'un système général de caisses de retraite pour toutes les sous-préfectures de France.

Séance du 30 août.

Cette séance est occupée entièrement par la discussion du projet de rectification des bases de répartition de l'impôt foncier dans le département du Nord. Cette discussion, qui n'amène aucun résultat dans cette séance, est renvoyée à demain.

Séance du 31 août.

Le conseil alloue, à titre de prévision, un crédit de 3,000 fr. pour faire subventionner six frères de la congrégation de Saint-Joseph, que M. le préfet placera, comme il le jugera le plus utile, dans les prisons du département. — Vote 6,000 fr. pour la fondation de 60 places dans la maison de refuge dite du *Bon-Pasteur*, à Lille. — Alloue 1,629 fr. 32 c. pour réparations d'entretien à la maison de justice de Douai. — Vote 1,833 fr. 30 cent. pour réparations et fourniture de mobilier au tribunal de première instance de Douai. — Porte au budget 579 fr. pour fourniture d'objets mobiliers nécessaires à la cour royale. — Alloue 50,050 fr. 12 c. pour les frais d'entretien et de traitement des aliénés indigents dans les maisons de Lille et d'Armentières. Propose en outre les formes, les circonstances et les conditions dans lesquelles les aliénés seront admis dans les maisons de santé. — Accorde un subside de 300 fr. au consistoire général des églises réformées du département pour

frais de déplacement et autres, nécessités par l'étendue des circonscriptions affectées aux quatre pasteurs. — Vote 600 francs à titre d'encouragement au sieur Robault, de Douai, auteur d'une carte des départements du Nord et du Pas-de-Calais, dont le mérite a été reconnu et dont il devra remettre un exemplaire à la préfecture et dans chaque sous-préfecture. — Accorde un nouveau subside de 1,000 fr. aux communes intéressées dans le chemin vicinal de Lille à Douai par Phalempin, pour les aider dans le procès qu'elles soutiennent devant la cour de cassation contre l'entrepreneur de ce chemin. — Vote les cinq centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière pour les dépenses facultatives du département. — Approuve les propositions soumises à M. le ministre des finances pour assurer la conservation du cadastre. — Le conseil recommande à l'attention de M. le ministre des finances le vœu émis dans plusieurs sessions pour que les machines à vapeur cessent d'être assujetties à l'impôt foncier. — On reprend la discussion des bases de répartition de l'impôt foncier, dont le résultat est l'adoption des conclusions du rapport, favorables à l'admission définitive du travail de la commission départementale.

Séance du 1.^{er} septembre.

Le conseil rejette la demande d'un crédit de 500 fr. formée pour subvenir aux frais d'entretien du chemin vicinal de Bailleul à Merris. — Approuve le compte définitif des dépenses des prisons pour 1836 et le compte provisoire des mêmes dépenses pour 1837. — Alloue 3,000 fr. pour l'entretien ordinaire des prisons en 1839. — Vote 500 fr. au budget de 1839 pour les frais de publication de ses délibérations. — Alloue 700 fr. 87 c. pour le remboursement de ces frais faits en 1835, 1836 et 1837. — Impute sur le crédit des frais imprévus de 1838 la même dépense pour la session actuelle. — Vote l'allocation d'une demi-bourse à l'école de Châlons en faveur du jeune Andry, de Maubeuge. — Alloue 350 fr. pour les frais d'impression des travaux du conseil central de salubrité de 1833 à 1837 inclus. — Vote l'acquisition, au prix de 1,500 fr., de 100 exemplaires de la carte du département du Nord, établie par les soins de M. le ministre de la guerre. — Appelle l'intérêt de M. le ministre de l'intérieur sur la conservation de la pyramide de Cysoing. — Ajourne, jusqu'après le rapport de l'inspecteur des archives, toute allocation de crédit pour le classement des archives de la sous-préfecture de Valenciennes. = M. le préfet invite le conseil à assister au *Te Deum* qui sera célébré demain à midi à l'occasion de la naissance du comte de Paris. = Le conseil règle le budget d'entretien des routes départemen-

tales. — Règle également le budget des travaux extraordinaires. — Emet le vœu que l'opposition du génie militaire au prolongement de la route N.º 7, depuis Fresnes jusqu'à Quaroube, soit écartée. — Invite M. le préfet à user de tous les moyens que la loi met en son pouvoir pour faire rentrer dans les caisses du département les sommes dues par les communes pour la confection de la route de Lille à Saint-Omer. Invite également M. le préfet à former des syndicats pour cette route. Vote 10,000 francs pour l'élargissement de cette route depuis la Bonne-Friture jusqu'à Haute-Loge. — Emet divers autres vœux relatifs à plusieurs chemins. — Arrête qu'il sera fait sur le fonds spécial des chemins vicinaux un emprunt de 200,000 fr. pour être employé à l'extinction des dettes du département portant intérêt, sauf remboursement ultérieur à la caisse des chemins vicinaux.

Séance du 2 septembre.

Le conseil alloue à la ville d'Orchies un secours de 250 fr. pour la levée du plan d'alignement de ladite ville. — Alloue 200 fr. au sieur Lechien, employé de la préfecture, chargé des écritures du conseil général. — Vote, comme témoignage de sa gratitude et de sa confiance, une somme de 500 fr. à M. Mallebrancq, chef de division à la préfecture, pour les communications nombreuses que lui demande le conseil et l'analyse qu'a dû faire cet employé distingué des rapports faits au conseil pendant la session actuelle. — Alloue un crédit de 15,000 fr. pour le mobilier du palais de justice et s'engage à voter une somme de 8,000 fr. au budget de 1840, sous la condition acceptée que l'arrondissement de Lille renoncera à la somme de 13,000 fr. à lui afférente dans l'ancienne division des excédants du budget répartis entre les arrondissements en 1836. — Fixe à 800 fr. le traitement du concierge du palais de justice et des prisons. — Ajourne à la session prochaine l'allocation de 70,000 fr. pour solde des travaux du palais de justice de Lille. — Un membre lit les conclusions d'un rapport sur les chemins vicinaux de grande communication, à la suite duquel le conseil arrête le classement de divers chemins et désigne les communes qui devront concourir à l'entretien. — Le conseil procède au répartition des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres de 1839. Ces contributions s'élèvent à 4,121,122 fr. pour la contribution foncière; à 983,300 fr. pour la contribution personnelle et mobilière, et à 971,881 fr. pour la contribution des portes et fenêtres. — Autorise des changements dans les contributions personnelle et mobilière et des portes et fenêtres des communes de Marchiennes, Crespin et Saint-Aybert. — Après examen du compte rendu par l'agent-voyer en chef sur l'état des

chemins vicinaux, le conseil émet, entre autres vœux, les suivants : que des instructions nouvelles soient transmises aux agents-voyers pour empêcher le retour des abus auxquels a pu donner lieu la mise à exécution de l'arrêté, d'ailleurs très-prévoyant et très-sage, de M. le préfet, relatif à l'abattage des arbres à basse tige plantés à une distance moindre de six mètres des chemins vicinaux ; — qu'il soit alloué un supplément de crédit de 1,500 fr. pour le traitement du second agent-voyer de l'arrondissement de Douai ; — qu'il soit créé un syndicat permanent par canton pour tous les chemins vicinaux non classés comme chemins de grande communication. — Réduit pour plusieurs cantons le prix des journées de prestation. — D'un rapport du deuxième bureau sur l'état de l'instruction primaire, il résulte que sur 1 490 écoles, tant communales que privées, existant dans le département, 582 sont communes aux enfants des deux sexes ; que 409 communes sont encore privées de maisons d'école ; qu'outre les écoles primaires communales, il existe dans le département 14 écoles primaires supérieures, 10 salles d'asile et 11 classes d'adultes. — Le conseil fixe le budget de l'instruction primaire, en dépenses ordinaires et obligatoires, à 36,940 francs, et en dépenses extraordinaires, à 103,397 fr. 14 c. — Vote une imposition de deux centimes sur les quatre contributions pour ces dépenses. — Demande que M. le ministre de l'instruction publique continue les allocations qu'il a précédemment accordées en faveur des communes. — Désigne les communes qui ont droit à des secours sur les fonds départementaux pour construction, acquisition et réparation de maisons d'école. — Demande la nomination d'un sous-inspecteur des écoles primaires. — Vote 5,678 francs pour augmentation du personnel des élèves à l'école normale de Douai. Les élèves admis devront s'engager à rester dans l'instruction au moins pendant cinq ans. — Reproduit le vœu que l'intervalle d'un mois sépare la fin de la première session des conseils d'arrondissement de l'ouverture de celle des conseils généraux. — Demande le renouvellement de la législation des brevets d'invention. — Renouvelle le vœu tendant à ce que la route de Lille à la frontière, par Roubaix et Risquons-Tout, devienne le prolongement de la route royale N.º 25 du Havre à Lille.

Après une discussion très-longue et très-animée, le conseil adopte à l'unanimité le vœu suivant :

« Considérant que la filature et le tissage du lin constituent deux grandes industries d'autant plus dignes de protection que leur sort est étroitement lié aux intérêts de notre agriculture, et qu'à ce titre elles ont été en toutes circonstances l'objet de la sollicitude éclairée du conseil général ;

» Que cependant ces industries sont menacées dans leur existence par suite de l'importation incessamment progressive des produits similaires anglais ;

» Que d'une part cet envahissement du marché national , de l'autre l'état languissant de nos établissements indigènes, prouvent évidemment l'insuffisance de la protection résultant de la législation actuelle ;

» Qu'en effet cette législation remonte à une époque où la filature et le tissage n'avaient point encore connu l'emploi des procédés mécaniques qui, substitués depuis au travail manuel, ont opéré dans ces industries une véritable révolution ;

» En ce qui touche la filature :

» Considérant que les tarifs actuels consacrent une différence énorme entre les fils d'étope et de lin et établissent pour ces derniers un droit unique, et que, sous ce double rapport, ils ne sauraient continuer à être appliqués sans entraîner de graves injustices, aujourd'hui que par suite du perfectionnement des moyens de fabrication, les produits des étoupes ne se distinguent plus de ceux du lin, et que ces derniers présentent des différences de finesse qui en font varier la valeur de 400 à 1,600 fr. le quintal ;

» Attendu enfin qu'en élevant les droits sur les filés il peut paraître juste et rationnel de faire subir une augmentation proportionnelle aux tarifs en faveur du tissage, auquel il n'importe pas moins de conserver et d'assurer une protection efficace ;

» Par ces motifs le conseil général, en recommandant cette importante question à la sollicitude toute particulière du gouvernement, émet les vœux, 1.^o que le tarif actuellement en vigueur par rapport aux fils d'étope, lin, chanvre, etc., soit immédiatement révisé et modifié de la manière suivante :

» Que les fils de chanvre, de lin, etc., soient, sans aucune distinction de la matière employée à la confection, classés en séries de numéros ou catégories ;

» Qu'à chacune de ces catégories soit appliqué un droit différent calculé en raison de la valeur moyenne des fils de la série, de telle sorte que toutes reçoivent une égale protection ;

» 2.^o Que le tarif des tissus de lin soit également modifié et remonté proportionnellement, eu égard au renchérissement que ces produits auraient à subir par suite d'une augmentation de droit sur les filés qui leur servent de matière première. »

Séance du 3 septembre.

Le conseil approuve le compte des dépenses départementales de l'exercice 1836. — Ajourne à la prochaine session l'examen d'un projet de construction d'un pont à Trélon. — Accorde 2,000 fr. à

l'expert, 1,000 fr. à l'inspecteur, pour indemnité du travail sur le changement des bases du revenu imposable, et refuse une allocation de 3,000 fr. pour le même objet demandée en faveur de M. le directeur des contributions directes. — Emet le vœu que le chemin de halage le long de la Lys et de la Basse-Deûle soit établi, sauf aux tribunaux à prendre en considération les droits des propriétaires riverains et à les faire indemniser convenablement selon les lois ; — qu'en attendant ce jugement du principe de l'indemnité, il soit sursis à l'exécution provisoire des arrêtés de M. le préfet des 14 décembre 1837 et 17 février 1838, sur l'élargissement de ces chemins. — Vote un centime additionnel pour le budget cadastral de 1839. — Désigne MM. Delesalle et L. Defontaine pour intervenir dans l'inventaire du mobilier de la préfecture, conformément à une circulaire ministérielle du 16 août 1838. — Signale la contrebande des tulle étrangers et des fils de lin mécaniques et demande qu'elle soit activement surveillée. — Exprime le vœu qu'un projet de code pénal militaire soit prochainement présenté aux chambres. — Demande que des règles soient établies aux formes de procéder et d'instruire des conseils de préfecture. — Témoigne à M. Leglay sa satisfaction pour le talent et le zèle qu'il apporte à l'exploration des archives départementales. — Emet le vœu que les règlements de police du roulage pour les routes départementales soient appliqués aux routes vicinales de grande communication en ce qui concerne le poids des voitures, mais seulement depuis le 15 avril jusqu'au 15 novembre. — Appuie le vœu par lequel l'arrondissement de Dunkerque demande que les graines oléagineuses autres que celles de lin soient frappées, à l'entrée par terre, du même droit qu'à l'entrée par mer. — Approuve le rétablissement d'un marché aux grains à Roubaix. — Rejette la demande d'établissement d'une section de cour d'assises à Dunkerque. — Rejette la demande d'érection de la sous-préfecture de Valenciennes en première classe, attendu que ce chef-lieu d'arrondissement ne remplit pas la condition d'une population de 20,000 âmes. — Réclame des peines plus rigoureuses pour la vente des pains à faux poids. — Le conseil demande que l'année prochaine et tous les ans il lui soit présenté un état de situation de la caisse d'épargne des instituteurs. — Appelle l'attention du gouvernement sur les moyens d'arracher à la misère les détenus qui sortent des prisons, et sur le mode de surveillance relativement aux détenus libérés. Demande que les magistrats instructeurs usent le plus rarement possible de la faculté de mettre en arrestation les prévenus de délits correctionnels, et que le minimum du cautionnement pour élargissement provisoire soit fixé à 50 fr. au lieu de 500 fr. — Réitère le vœu qu'il soit pris des mesures contre l'abus des lévriers et le braconnage.

— Ajourne à sa prochaine session sa décision sur une demande de délimitation de territoire entre les communes de Thun et d'Iwuy. — Rappelle au gouvernement la demande formée par la commune de Clary pour l'établissement d'une foire aux bestiaux. — Demande une loi sur les élections des membres des tribunaux et des chambres de commerce. — Prie M. le préfet d'obliger l'adjudicataire du canal de Saint-Quentin à entretenir les contre-fossés du canal. — Réitère le vœu que la route départementale de Dunkerque à Furnes soit élevée au rang de route royale ; — et que le gouvernement s'occupe de la révision de la législation qui régit le droit de chasse. — Exprime un vœu favorable à la prochaine émancipation des esclaves des colonies. — Emet le vœu que le buste en bas-relief de M. Méchin soit placé dans l'un des panneaux de la salle des Pas-Perdus du palais de justice de Lille, et que son nom, celui de M. Alban de Villeneuve, auteur du projet, et de l'architecte soient placés dans un panneau correspondant. — Exprime ses regrets de la mort de M. Lorain. — Prie M. le préfet de faire dresser un devis des travaux de conservation et de complète restauration de la tour de Saint-Amand, en engageant la ville à faire des offres proportionnées à ses ressources. — Approuve le nouveau devis de restauration des thermes de Saint-Amand, ramené au chiffre de 94,000 fr., autorisant néanmoins M. le préfet à traiter, avant l'adjudication sur ce devis, avec les personnes qui se présenteraient pour l'exécution du premier projet, montant à 234,000 fr. — Emet divers vœux relatifs aux chemins vicinaux de grande communication. — Hâte de ses vœux la mise en adjudication de la construction du canal de la Sambre à l'Escaut par l'Ecaillon. — Le conseil signale à M. le ministre des finances le détriment causé à l'exploitation des carrières de marbre de l'arrondissement d'Avesnes, par l'introduction en France, sur un simple droit de balance, des pierres à bâtir dites écaussines, véritables marbres bleus ou noirs, provenant des carrières de la Belgique. — Signale à l'administration les travaux par lesquels M. Valin, cultivateur, à Wargnies-le-Petit, a créé d'immenses produits agricoles sur 26 hectares de landes qu'il a transformés en vergers fertiles, et sur des terrains en friche qu'il a couverts de plantations magnifiques. — Emet le vœu que M. le ministre du commerce et des travaux publics fasse faire les études d'un canal de la Sambre dans la direction d'Avesnes, par l'Helpe majeure. — Renvoie à M. le préfet les réclamations des usiniers et des propriétaires de prairies situées le long de la Sambre contre les inondations auxquelles leurs propriétés sont soumises. — S'élève contre le projet conçu par les autorités belges pour la jonction de la Hayne à la Sambre par la dérivation des eaux du ruisseau de

Bantignies et de celle de la rivière de Trouille, dont la source est française. — Appuie la réclamation de la commune de Wignehies contre les formalités auxquelles on y a récemment soumis la circulation des matières premières des fils de coton et de laine et des articles fabriqués. — Adopte, non sans discussion, le vœu ci-après :

« 1.^o Le conseil général exprime le regret que l'industrie de la fabrication du sucre indigène, dont la prospérité importe tant à la bonne culture des terres, soit devenue l'objet des convoitises du fisc, au moment où elle se mettait en marche pour répandre ses bienfaits sur tous les départements du royaume, fonder parmi eux de véritables écoles d'agriculture pratique et leur ouvrir de cette manière une nouvelle source de produits et de richesses incontestables.

» 2.^o Qu'il ne soit rien changé à l'état de la législation sur les sucres de nos colonies, jusqu'à ce que l'épreuve à laquelle l'application de l'impôt va soumettre la fabrication du sucre indigène ait duré assez long-temps pour mettre le gouvernement à portée d'en bien juger l'effet et d'en apprécier équitablement les résultats. »

Le conseil demande que l'intérêt de la commune de Berlaimont soit consulté dans le choix d'un des trois projets proposés pour la route de Berlaimont au Quesnoy. — Rejette une demande de fonds pour construire des cellules dans les hospices de Douai et d'Orchies afin de recevoir momentanément les aliénés.

Conformément au vœu du conseil général, nous donnons ci-après textuellement les rapports qui lui ont été faits sur les chemins vicinaux de grande communication, les routes départementales, l'instruction primaire et la discussion sur l'impôt :

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

Messieurs,

La viabilité du département est depuis plusieurs années, de la part du conseil général, l'objet constant d'une vive et toute particulière sollicitude; plaçant au premier rang parmi les éléments de la prospérité agricole et industrielle l'amélioration des voies de communication, il y a largement consacré toutes les ressources dont il pouvait disposer, et c'est pour les accroître au profit de cette nature de travaux qu'il s'est imposé, par rapport aux autres services, un système d'économie quelquefois bien sévère. Il a

compris qu'il ne pouvait faire un usage plus productif des fonds départementaux qu'en les employant à stimuler, à encourager les efforts des arrondissements, des communes, par des secours, des subsides sagement calculés, équitablement répartis, et déjà l'on pouvait constater les heureux résultats de ce système lorsque la loi du 21 mai 1836 vint nous ouvrir une voie plus large, nous tracer une direction plus nette, nous créer des ressources mieux en rapport avec les besoins considérables auxquels il importait de donner satisfaction.

Le conseil général n'hésita pas, et dès la première session qui suivit la promulgation de la loi, il vota la totalité des centimes additionnels qu'elle autorisait; il manifesta même l'intention de les continuer pendant cinq ans; il accueillit aussi avec un empressement qui tenait de l'enthousiasme de nombreux classements dont il laissa le libre choix aux arrondissements, sauf à chacun d'eux à s'entendre sur l'ordre de priorité suivant lequel devaient s'exécuter les chemins classés et, bien entendu, dans la limite approximative de la part proportionnelle que chaque arrondissement devait équitablement prendre dans le produit des cinq centimes additionnels. Vos souvenirs vous rappellent, Messieurs, ce qui fut dit, ce qui fut fait à cet égard dans la session de 1836; vous savez surtout qu'un vœu bien formel, instamment recommandé à M. le préfet et renouvelé en 1837, avait pour objet d'obtenir que, dans la distribution des subsides accordés aux arrondissements, ce magistrat observât autant que possible la proportionnalité de leur part contributive dans les centimes centralisés sur le produit desquels ces subsides devaient être pris; vous savez encore que M. le préfet, toujours disposé à accueillir les vues du conseil général et surtout à adopter ce qui est juste, répondit avec sa loyale franchise que, sans entendre abdiquer la prérogative que lui attribuait la loi, ni reconnaître un principe de fractionnement destructif de l'unité départementale, il considérait le vœu du conseil général comme trop conforme aux vrais principes de justice distributive, pour qu'il n'y donnât pas satisfaction autant et toutes fois qu'il le pourrait, du moins dans les résultats d'ensemble.

Cette déclaration qui précéda le premier vote de centimes ne contribua pas peu à le déterminer, non moins qu'à nous faire admettre, même un peu légèrement, les classements proposés de toutes parts, et qui, d'ailleurs, devenaient sans inconvénient au moyen de la mesure régulatrice réciproquement admise.

Deux sessions ont eu lieu: dans la première, vingt-trois classements ont été prononcés; dix autres furent admis dans la seconde et le vote de 5 centimes fut renouvelé. C'est en 1837 que fut réglé un ordre de priorité pour l'exécution des chemins dans chaque

arrondissement, et qu'on adopta la résolution qui pose la limite de la moitié des dépenses comme ne devant, en aucun cas, être dépassée dans l'allocation départementale. Cette disposition qui, suivant l'expression de M. le préfet, ne peut être qu'un conseil, est d'une sagesse trop incontestable pour qu'elle n'ait pas toute l'autorité d'un droit réel; en effet, Messieurs, qu'a voulu la loi de 1836, si ce n'est exciter le zèle des localités en leur montrant que le subsidie départemental peut leur venir en aide comme une sorte de récompense de leurs efforts? elle a autorisé le concours du département en le laissant même facultatif, et certes, le mot de concours implique l'idée d'une coopération pour la plus faible part et justifie pleinement la limite posée par le conseil général.

Que si cette limite peut avoir dans certains cas l'inconvénient de faire croire aux communes qu'il suffit pour elles de l'atteindre rigoureusement, qu'il y aurait pure perte à la dépasser, c'est là un abus facile à corriger par l'administration, toujours à même d'apprécier si les offres sont raisonnables, eu égard aux ressources; mais une règle invariable a le grand avantage de devenir, dans la main de cette même administration, une arme puissante pour combattre et repousser des prétentions, des exigences qui ne sont pas toujours pour elle sans embarras, et vous n'hésitez pas à renforcer par un vote confirmatif cette utile barrière.

Nous voilà arrivés à notre troisième session depuis la loi du 21 mai. Dix centimes ont été perçus et reposent improductifs dans les caisses du trésor, et les premiers travaux des routes à créer ne sont point encore commencés. Des adjudications récemment passées font espérer leur exécution prochaine.

Loin de nous la pensée, en énonçant le fait de ces lenteurs, d'incriminer en rien la conduite de l'administration; nous éprouverions bien plutôt le besoin de rendre hommage au zèle qu'en général elle a eu à déployer pour préparer l'application difficile de la loi nouvelle; le temps peut paraître long à notre bien naturelle impatience, mais tout en déplorant le retard, nous n'avons pu nous tromper sur ses causes; nous savons tous l'indifférence trop commune à un certain nombre de localités, le mauvais vouloir même de quelques-unes; nous savons aussi les difficultés qu'on rencontre à chaque pas de la part du génie militaire, trop exclusivement préoccupé de la défense en cas de guerre; et à cette occasion, disons-le, espérons que ce corps, si recommandable d'ailleurs par son caractère comme par ses hautes lumières, tiendra compte, enfin, des circonstances et de la situation nouvelle qu'a créées un long état de paix et qu'il modifiera un système de rigorisme qui, en vue d'événements heureusement de plus en plus improbables, a pour effet de contrarier les besoins les plus

impérieux et de sacrifier même quelquefois les intérêts les plus vitaux de notre société actuelle.

Cependant déjà, nous avons hâte de le dire, un grand nombre d'oppositions formées par cette administration ont été levées, et des travaux long-temps entravés vont pouvoir être entrepris.

Arrivés à ce point, il nous importera de bien connaître le véritable état des choses par rapport à notre système de grande vicinalité; tout ce qui s'y rattache se trouvait épars et disséminé dans une foule de décisions prises à la suite de rapports qui, ne traitant le plus souvent que des questions isolées, s'appuyaient de considérations fort justes dans certains situations, moins heureusement applicables à des conditions plus générales.

Le conseil a pensé qu'il serait utile de réunir et de coordonner les matériaux jusque-là dispersés qui doivent servir au grand édifice que nous avons à construire, à conserver; qu'il importerait de pouvoir envisager d'un seul coup-d'œil et ce qui a été fait et ce qui reste à faire; de comparer nos besoins et nos ressources, d'avoir enfin sous les yeux un tableau qui fit ressortir les compartiments variés de notre mosaïque vicinale. Il a voulu adopter, dès à présent, un plan d'ensemble d'après lequel on se dirigerait à l'avenir pour examiner dans un esprit de suite et traiter dans un rapport unique toutes les questions qui se rattacheraient par un point quelconque à la grande affaire de nos routes vicinales.

A cet effet, le conseil général a décidé qu'une sous-commission prise dans le sein du bureau des travaux publics serait spécialement chargée de préparer le travail dont je viens, Messieurs, vous présenter le résultat.

L'énoncé de l'importance de notre tâche a dû suffire pour vous en faire comprendre l'étendue et les difficultés. Vous avez dû juger surtout de combien elle excède les forces de votre rapporteur, et quel besoin il a de votre indulgence. Il ose espérer qu'elle ne lui manquera pas.

Je dois d'abord vous rendre compte de l'ordre dans lequel j'ai cru devoir combiner le travail. Je désire qu'il contribue à vous le rendre plus facilement intelligible.

Faire passer successivement sous vos yeux et par arrondissement :

1.° La nomenclature des chemins à l'état d'entretien;

2.° L'historique de tous ceux qui, classés, sont encore à construire en tout ou en partie (ces derniers divisés en deux catégories, comprenant, la première les chemins que des ressources suffisantes semblent rendre immédiatement exécutables; la seconde ceux dont la réalisation est suspendue faute de moyens actuels).

Présenter une sorte d'aperçu ou résumé financier destiné à faire ressortir,

1.^o La position comparée des arrondissements ;

2.^o La part qu'ils vont prendre dans le fonds commun, dans la supposition de l'exécution immédiate de certaines lignes, et en regard leur part relative dans la cotisation des centimes centralisés ;

3.^o Enfin les ressources restées disponibles sur le fonds de ces centimes. Accompagner ce résumé de quelques considérations générales sur les espérances qu'il est permis de concevoir, sur les dangers qu'il peut être utile de prévenir.

Après vous avoir ainsi initiés à la connaissance complète de la question envisagée sous le point de vue matériel et financier, vous rendre compte des demandes nouvelles de classement et des réclamations diverses qui se reproduisent aujourd'hui et sur lesquelles vous aurez été mis à même de prononcer en parfaite connaissance de cause.

Enfin, et comme complément de l'œuvre, passer en revue toutes les questions qui se rattachent à l'entretien et à la conservation des chemins créés et notamment l'entretien proprement dit, la police du roulage, les plantations, les agents voyers, etc.

Tel est, Messieurs, le cadre que je me suis tracé ; je vais essayer de le remplir.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Arrondissement de Dunkerque.

1.^o A l'état d'entretien :

Dunkerque à St.-Omer, par Loon, Bierne et St.-Momelin ;

Bergues à St.-Omer, par Bierne et St.-Momelin ;

Hondschoote à Watten, par Bergues ;

Gravelines à Cassel (partie centrale) ;

Bergues à Furnes (sauf une lacune dont la construction est adjugée).

Nota. La part d'entretien du département résulte des baux finissant en 1840.

La réception des travaux du chemin de Bergues à St.-Omer par Bierne a eu lieu le 16 août 1837. La dépense totale laisse à la charge du département une somme de 100,040 fr. payable en dix ans, et dont vous venez de créditer la septième annuité au budget.

2.^o A construire ;

1.^{re} catégorie.

Route de Cassel à Gravelines.

L'opposition militaire, qui a long-temps retardé l'achèvement de ce chemin, est enfin levée sans aucune condition onéreuse.

Malgré une augmentation de 127 fr., résultant de l'adjudication passée le 28 mai dernier, la somme totale de la dépense ne paraît pas devoir excéder la prévision du devis. La somme de 49,768 fr. qui y figurait à valoir, diminuée de celle de 21,710 différence du taux de l'adjudication, laisse disponible encore 28,598 fr. qui semblent plus que suffisants pour couvrir l'imprévu au point où en est l'affaire.

La dépense est évaluée à.....	235,000	»
Ressources communales.....	160,293	»
	<hr/>	
A la charge du département.....	74,707	»
	<hr/>	
Sur quoi vous avez déjà payé.....	30,988	»
Et crédité au budget de 1839.....	10,000	»

Le tout à prendre sur les centimes facultatifs.
La durée des travaux doit être de 3 ou 5 ans.

Bergues à Furnes.

Il reste à construire une lacune entre le canal de Furnes et Ghyvelde.

Les travaux ont été adjugés pour.....	9,800	»
Ressources { offres	6,009 09	} 6,833 09
{ impositions	824 »	
	<hr/>	
Déficit.....	2,966 91	

A prendre sur le fonds des 5 centimes.

Chemin d'Hondschoote à Wormhoudt, par les Cinq-Chemins, Bambeckue et Herzeele.

Dépense.....	201,640	»
Ressources	113,370	»
	<hr/>	
Déficit.....	88,270	»

Cette situation financière permet l'entreprise immédiate des travaux. Une adjudication a été tentée. Il ne s'est pas présenté d'amateurs.

L'opposition militaire n'est pas encore levée. Vous aurez donc à prier M. le préfet de prendre les mesures qui lui paraîtront les plus propres à faire cesser au plus tôt cette double cause de retard.

Ainsi les chemins à construire et à achever dans l'arrondissement de Dunkerque coûteront au département :

- 1.° 174,747 fr. sur les centimes facultatifs ;
- 2.° 2,967 fr. sur le fonds commun ;
- 3.° 88,270 fr. sur le même fonds.

Arrondissement d'Hazebrouck.

A l'état d'entretien, — rien.

A construire ;

1.° catégorie.

1.° *Route de Bailleul à Merville et Estaires.*

Dépense évaluée à.....	192,000	»
Ressources { offres. 105,000	»	} 166,610 »
{ impositions.... 1,610	»	
Déficit	85,390	»

La situation financière de ce chemin et la levée de l'opposition militaire le rendraient susceptible d'être mis immédiatement en adjudication.

Toutefois nous avons à vous rendre compte de circonstances qui nous ont paru mériter un nouvel examen.

Le tracé adopté lors du classement de cette route, partant de Bailleul, se dirige sur Vieux-Berquin, et là, au lieu de se prolonger sur Neuf-Berquin pour de ce point se bifurquer en deux lignes, l'une vers Merville, l'autre vers Estaires, au lieu de cette combinaison qu'indiquait rationnellement la position respective des points à relier, on fit partir la bifurcation de Vieux-Berquin, et on augmenta ainsi d'une manière notable le développement des lignes et partant la dépense. Ce fut là, il faut le dire, une concession faite à des vues de localité qui depuis ont manqué leur but et reconnu leur erreur; ainsi la ville de Merville s'aperçut qu'elle avait mal compris ses vrais intérêts et qu'une autre combinaison aurait dû être préférée. Une circonstance nouvelle a fait ressortir l'avantage de cette dernière. Le chemin de St.-Venant à Morbecque qui va rejoindre la route royale N.° 16 passe à Haverskerque : une ligne qui mettrait Merville en communication avec cette dernière localité ouvrirait un nouvel et intéressant débouché à tout le pays.

Merville demande donc aujourd'hui qu'au lieu de faire passer la bifurcation du cabaret de *la Couronne* à Vieux-Berquin, elle ne prenne naissance qu'à Neuf-Berquin, et qu'en compensation de

l'économie résultant de cette abréviation, on prolonge le chemin vicinal de Merville jusqu'à Haverskerque, à la rencontre de la route de St.-Venant à Morbecque.

Un rapport de l'ingénieur consulté reconnaît l'avantage de cette combinaison, qui n'a d'autre inconvénient que d'entraîner une augmentation de dépense de 38,517 fr. 64 cent., sur quoi, à la vérité, il n'est offert jusque-là que 3,000 fr. par Merville et autant à attendre d'Haverskerque. Ces offres sont, sans doute, hors de proportion avec l'accroissement de dépense.

Le conseil d'arrondissement et le syndicat, appelés à donner leur avis sur la modification proposée, ne la combattent pas en elle-même, mais la repoussent par la seule crainte de nouveaux retards, et surtout de la possibilité par les communes d'en prendre occasion pour décliner leurs engagements primitifs. Ces assemblées conviennent d'ailleurs qu'on pourra proposer ultérieurement le classement de la branche de Merville à Haverskerque. C'est là, Messieurs, un aveu naïf qu'il faut noter.

Nous concevons l'empressement si légitime des localités intéressées à la réalisation du chemin classé, et loin de nous la pensée, non pas d'en compromettre en rien l'exécution, mais même de la différer d'une manière dommageable; mais la saison avancée ne permet pas de commencer les travaux avant le printemps prochain. Or, quelques mois suffiraient pour consulter les communes sur le nouveau tracé à substituer au premier. M. le préfet serait invité à leur faire valoir les avantages qui devraient en résulter pour la contrée et à les engager à faire quelques nouveaux sacrifices pour l'obtenir. Cette dernière observation s'appliquerait surtout aux communes d'Haverskerque et Merville qui doivent prendre la plus forte part d'une dépense dont elles sont appelées à recueillir les premiers avantages.

En adressant cet appel aux communes, il serait à propos de les avertir qu'elles compteraient en vain sur le classement ultérieur de la branche de Merville à Haverskerque; que le conseil général n'y consentirait vraisemblablement plus, lorsqu'il aurait à leur reprocher de l'avoir induit dans une dépense qu'on pouvait facilement réduire par une heureuse et simple modification.

Toutefois, ces nouvelles propositions seraient faites dans des termes qui ne permettraient dans aucun cas aux communes de retirer les offres acquises au projet primitif, lequel, en cas de refus de concours suffisant pour le nouveau projet, devrait recevoir son exécution. Le conseil général donnerait, dès aujourd'hui, une adhésion conditionnelle au classement du nouveau tracé pour le cas où il serait admis; dans ce cas aussi, et en attendant la levée de l'opposition que pourrait former le génie militaire, on mettrait

de suite en adjudication la partie de Bailleul à Estaires par Vieux-Berquin et Neuf-Berquin, et même celle de Neuf-Berquin à Merville. De cette manière, on aura, tout en évitant des délais réellement préjudiciables, tenté la chance d'une combinaison qui réaliserait une amélioration incontestée.

Telle est sur cette affaire l'opinion que vous trouverez formulée dans nos conclusions.

2.^o *Chemin de Cassel à la frontière, par Steenvoorde.*

M. le préfet, en rendant compte de cette route, expose que la Belgique doit prolonger le chemin jusqu'à Poperingue; 1,457 mètres seront moyennés entre la France et la Belgique. Ces 1,457 mètres sont évalués 39,531 fr., dont la moitié serait à la charge de la France; mais on espère obtenir de la Belgique qu'elle se charge d'exécuter à ses frais la totalité des travaux, moyennant la concession à son profit de la faculté de percevoir, sur toute l'étendue de la partie moyenne, les droits de péage ou de barrière, ainsi que cela s'est pratiqué à l'occasion de la route de Roubaix à Dottignies.

Ce magistrat ajoute qu'il reçoit de M. le gouverneur de la Flandre occidentale l'espoir de voir se conclure cet arrangement désirable.

Revenons à la partie française et à l'occasion de laquelle l'opposition militaire est levée.

La dépense est évaluée en totalité à.....	79,459	»
Ressources { offertes..... 54,313	»	} 59,243
{ exigibles..... 4,930	»	
Déficit.....	<u>20,216</u>	»

La ville de Cassel a essayé de se dégager de son vote. Il en a été référé au ministre qui a décidé que le vote était acquis et le paiement obligé.

La ville de Steenvoorde vient d'être autorisée à contracter un emprunt de 30,000 fr. qui la mettra à même de réaliser son offre. Tout annonce donc la prochaine et heureuse terminaison de cette affaire.

3.^o *Chemin de Bailleul à Estaires par Steenwerck. (1.^{re} catégorie.)*

Ce chemin, qui d'après l'estimation des travaux et des indemnités coûterait

120,000	»
---------	---

n'a encore réuni que

30,000 fr. d'offres,	} Ressources.	48,325	»
à quoi ajouter 18,325 à exiger.			
Déficit.....	<u>71,675</u>	»	

Cette situation démontre l'impossibilité actuelle de l'exécution de cette communication.

4.^o *Chemin d'Hazebrouck à Merris.* (2.^o catégorie.)

L'opposition militaire qui contrariait le projet est levée ; mais un obstacle financier rend sa réalisation impossible, du moins quant à présent. Vous allez en juger.

Sur une dépense de.....	145,600	»
Il n'y a de ressource que.....	41,815	»
Déficit.....	<u>103,785</u>	»

Deux communes consentiraient à voter ensemble la somme de 20,900 fr., à la condition que la route se dirigerait à partir de Strazeele directement sur Bailleul, sans emprunter celle déjà faite de Merris à cette dernière ville. Ce serait là un véritable double emploi que nous ne pourrions approuver. D'ailleurs Hazebrouck, dont le contingent de 37,200 fr. excède de beaucoup les offres réunies des deux communes dissidentes, ne veut pas de cette déviation.

Il n'y a donc pas lieu à s'en occuper. M. le préfet croira sans doute devoir user de son influence pour persuader aux localités qu'il est de leur intérêt de se rallier au tracé primitif et de faire de nouveaux sacrifices pour en faciliter la réalisation. L'un de nos collègues nous fait espérer qu'une démarche de ce genre ne peut manquer d'obtenir un bon succès.

L'arrondissement d'Hazebrouck n'est donc supposé prélever jusque-là sur le fonds commun que

	85,390	»
	20,216	»
Total.....	<u>105,606</u>	»

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

A l'état d'entretien :

1.^o Chemin de Lille à Lannoy.

2.^o De Lille à Tourcoing.

3.^o De Lomme à Fournes. — Conformément à l'avis du conseil d'arrondissement de Lille adopté par M. le préfet, nous avons à vous proposer de rectifier de la manière suivante la désignation des communes qui doivent concourir à l'entretien du chemin : Lomme, Sequedin, Prêmesques, Lille, Capinghem, Ennetières-en-Weppes, Haubourdin, Englos, Escobecques, Hallennes-lez-

Haubourdin, Radinghem, Erquinghem-le-Sec, Beaucamps, le Maisnil, Ligny, Fournes, Fromelles, Sainghin-en-Weppes, Herlies, Aubers, Wicres, Illies, Marquillies, Salomé, La Bassée, Armentières.

4.^o *De Seclin à Douai, avec branche d'Attiches.*

Le secours départemental pour l'entretien de ces chemins est fixé par des baux qui doivent poursuivre leur exécution jusqu'en 1840. Ce chemin est commun aux arrondissements de Lille et de Douai.

5.^o *Roubaix à la frontière, par Wattrelos.*

Ce dernier chemin vient d'être achevé. Il a reçu un secours départemental de 30,000 fr., pris sur les centimes facultatifs.

A construire :

1.^{re} catégorie.

6.^o *Chemin de Roubaix à Saint-Amand par Mouchin, avec embranchement sur Toufflers.*

Enfin, après bien des entraves, des remaniements de projets et partant des retards, cette communication si intéressante va recevoir son exécution, et au moyen de l'embranchement par Toufflers et du comblement de la lacune de Forest, les villes de Tourcoing, Roubaix, Lannoy, vont voir s'ouvrir pour elles un débouché d'une part vers Tournai, de l'autre sur Douai et Valenciennes.

L'adjudication des travaux a eu lieu; il doit en résulter une dépense de..... 157,290 »

Ressources.	{	Offres.....	72,533	»	}	101,593	»
		Impositions.....	29,060	»			

A la charge du département 55,697 »

La désignation de la commune d'Annappes comme devant contribuer à la construction de ce chemin a soulevé de la part de cette commune une vive réclamation; et le maire fait observer que lorsqu'il fut question de la lacune de Forest, on proposa d'y substituer un pavé traversant la commune d'Annappes, et que cette dernière se chargea, depuis, d'exécuter à ses frais, la substitution n'ayant pas été admise par le conseil général; que par suite de la construction de son pavé communal, celui de Forest devenait sans intérêt pour Annappes. De son côté, le conseil d'arrondissement, appelé à donner son avis sur cette réclamation, la combat et persiste à penser que le chemin de Forest, qui touche à une partie du territoire d'Annappes, ne fût-il considéré que comme voie d'exploitation, par rapport à cette dernière commune, ne serait pas sans utilité pour elle, outre les avantages plus positifs qu'en reti-

rera une portion des habitants trop éloignés du chemin construit au centre du village pour en profiter dans beaucoup de circonstances.

En présence de ces opinions contraires, nous avons pensé qu'il était incontestable que la partie d'Ascq à Mouchin devait être d'une grande utilité pour la commune d'Annappes, comme pour toutes celles environnantes, et qu'à ce titre cette commune ne pouvait se soustraire à une participation dans les frais d'entretien; que si la construction du nouveau pavé communal diminuait pour Annappes l'intérêt de la lacune de Forest, il lui en restait toujours certain avantage à raison duquel il était juste qu'elle prit une part relative à la dépense.

Nous avons donc été d'avis qu'en maintenant la commune d'Annappes au nombre de celles qui doivent concourir aux dépenses du chemin de Roubaix à Mouchin, nous laisserions à M. le préfet le soin de déterminer la portion contributive à mettre à la charge d'Annappes, en la proportionnant à la part d'utilité que cette commune doit en retirer.

Nous l'inviterions à appliquer le même principe à la commune de Wattlelos, que, par des motifs analogues, nous croyons devoir maintenir dans la désignation des communes intéressées.

Avant de quitter la route qui nous occupe, nous avons à vous entretenir d'une demande de M. le maire de Roubaix, tendant à obtenir du département un secours pour la réparation de la partie entre Roubaix et Lannoy.

Ce magistrat expose que ce chemin est dans un état de dégradation qui le rend presque impraticable et nécessiterait une réparation à laquelle ne sauraient suffire les sacrifices que les villes de Roubaix et Lannoy peuvent y consacrer.

Nous avons au dossier une lettre de M. le préfet qui, répondant à la demande de Roubaix, témoigne le regret qu'il a de ne pouvoir rien accorder sur le fonds subventionnel jusqu'après l'achèvement entier de la route classée et il termine en engageant la commune de Roubaix à solliciter du conseil général, à titre provisoire, un secours à imputer sur les centimes facultatifs.

Nous avons donc à statuer sur cette demande, qui nous arrive avec l'appui du conseil d'arrondissement et de M. le préfet.

Sans doute et à la rigueur une route n'a droit à l'entretien que lorsqu'elle est entièrement achevée; mais si l'on considère que la partie dont il s'agit présente véritablement, à raison de l'importance des deux villes qu'elle réunit, le caractère d'un chemin distinct et complet de grande vicinalité, et qu'il serait peut-être injuste de laisser à la charge de ces deux seules localités un chemin qui dans son état actuel profite à un grand nombre de communes environnantes

et en attendant qu'il soit possible de les faire concourir toutes aux frais d'entretien, nous pensons qu'en raison des circonstances exceptionnelles que nous venons de signaler, il y aurait lieu à accorder un secours une fois donné, et que votre 3.^e bureau a été unanime à fixer à 4,000 fr. Il pourra d'autant moins tirer à conséquence pour l'avenir, que la route pouvant être achevée dans le courant de 1839 et dès lors portée à l'état d'entretien, toutes les communes désignées seront régulièrement appelées à y concourir.

7.^o *Chemin de Sainghin-en-Mélantois à Pont-à-Marcq, par Templeuve.*

Dans votre dernière session vous avez admis ce chemin au classement et avez promis un subside de 4,000 fr., à la condition expresse que la commune de Templeuve se chargerait du reste de la dépense, évaluée à environ 13,000 fr. et même plus dans l'opinion de M. le préfet.

Ce magistrat a cru devoir consulter les communes qui paraissent intéressées à cette communication; toutes ont refusé leur concours, ou plutôt la seule qui ait fait une offre y a mis pour condition la déviation qui entraînerait un accroissement de dépense bien supérieur à l'importance de cette offre.

Dans ces circonstances, et tout en regrettant le mauvais vouloir des communes qui laissent ainsi à la charge d'une seule une amélioration que toutes doivent utiliser, nous profiterons des offres généreuses faites par la commune de Templeuve pour vous proposer, avec M. le préfet, de confirmer le classement du chemin ci-dessus indiqué tel qu'il a été primitivement tracé et d'y affecter une somme de 4,000 fr. payable après que la commune de Templeuve aura justifié de la réalisation des moyens de solder la totalité de la dépense. Nous vous proposons en même temps de désigner, conformément à l'avis du syndicat, les communes ci-après comme devant contribuer à l'entretien dudit chemin :

Cysoing, Bouvines, Sainghin-en-Mélantois, Péronne, Fretin, Louvil, Templeuve, Ennevelin, Cappelle, Genech et Pont-à-Marcq.

8.^o *Route d'Armentières à Ypres.*

La dépense, par suite de l'augmentation subie à l'adjudication, s'élèvera à..... 126,808 63

Ressources	{	offres.....	82,087	»	}	110,637	»
		impositions....	18,550	»			

Différence..... 26,171 63

Une situation financière si avantageuse permettra à M. le préfet

de ménager la part d'imposition extraordinaire de certaines communes en raison du plus ou du moins d'avantage que leur position doit leur faire retirer de cette belle communication. On n'attend pour commencer les travaux que la décision de la commission mixte, et on a lieu de croire qu'elle ne se fera guères attendre et sera favorable.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Il a été dépensé sur les centimes facultatifs...	30,000	»
Il y aura à prendre sur le produit des 5 cent. :		
55,697	»	} 85,869 »
4,000	»	
26,172	»	

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

A l'état d'entretien :

- 1.^o Douai à Saint-Amand ;
- 2.^o Douai à Bapaume. (Ce dernier reçoit un secours d'entretien suivant bail finissant en 1840.)

A construire :

- 1.^{re} catégorie.

Douai à Bapaume. (Lacune.)

Cette lacune compléterait un chemin du plus grand intérêt, non-seulement pour la ville de Douai, mais encore pour le département, à qui elle donnerait un lien nouveau avec le Pas-de-Calais. Une somme de 18,000 fr. est nécessaire pour l'achèvement de la partie sise sur le Nord. M. le préfet offre une subvention de 9,000f., et l'un de nos collègues affirme que les communes sont prêtes à fournir pareille somme; on peut donc regarder cette affaire comme terminée.

On annonce que le département du Pas-de-Calais est en disposition de faire sur cette route des travaux pour plus de 80,000 fr.

- 2.^o catégorie.

1.^o Chemin d'Arleux à Orchies.

La dépense des travaux à exécuter, compris les indemnités de terrains, s'élèvent à.....	198,000	»
Ressources offertes et exigibles.....	27,790	»
Déficit.....	170,210	»

Une telle situation commande l'ajournement, ainsi que le fait remarquer M. le préfet; mais des combinaisons nouvelles semblent faire espérer un meilleur résultat.

Dans la session de 1836 le conseil général, déterminant la partie

essentielle de ce chemin, mit en première ligne celle d'Arleux à Cantin et celle du Pont-de-Vred à Lewarde. Les conseils municipaux de Cantin et d'Arleux ont, par délibérations récentes, offert la moitié des frais de construction, prenant à leur charge le transport des grès et du sable, d'après l'estimation portée au devis, et offrant le reste en argent; mais comme il s'agit de percevoir des centimes additionnels, des ordonnances royales doivent intervenir avant qu'il puisse être passé outre à une adjudication.

Du Pont-de-Vred à Lewarde le reste du chemin est pavé jusqu'à Orchies; il ne restait, dit-on, qu'une faible somme de 1,834 fr. à combler par les communes pour arriver à moitié, et ce déficit allait être rempli lorsque la commune de Lewarde, appelée à confirmer un vote de 3,000 fr. auquel avait manqué une formalité, déclara révoquer cette offre.

Dans ces circonstances, et à moins de tout abandonner, il y a lieu de donner une nouvelle direction au chemin, en le détournant par Loffre et Dechy. Ces communes sentiront mieux que Lewarde la nécessité de ce chemin et tout annonce qu'on arrivera à un résultat. C'est au moins l'espoir que donne un de nos collègues qui, en sa qualité de président du syndicat, s'est occupé de l'affaire avec le zèle que nous lui connaissons.

On y gagnerait un grand avantage. Le chemin d'Arleux à Orchies se trouverait en communication directe avec celui de Douai à Bapaume et en deviendrait le prolongement. La route, de ce côté, s'étendrait alors de Bapaume et Arras jusqu'à Orchies.

Nous croyons donc devoir vous proposer d'inviter M. le préfet à faire étudier le nouveau tracé, qui, dirigé par Loffre et Dechy, déboucherait sur la route royale de Douai à Paris en face du pavé de Férin, pour le substituer au chemin primitivement classé, après avoir provoqué les offres des communes de Loffre, Dechy, Férin et Douai et avoir consulté les conseils municipaux de Cantin et d'Arleux et aussi le conseil d'arrondissement.

2.^o *Direction de la route de Douai à St.-Amand, par Waziers, Lallaing et Marchiennes.*

La partie entre Flines et St.-Amand est construite; il reste des lacunes à combler entre Douai et Flines. Les plans doivent être rédigés et les estimations faites.

Toutefois on n'est pas bien fixé sur le tracé; le syndicat en est à délibérer sur ce point; après quoi il y aura à stimuler le zèle des communes intéressées pour en obtenir des offres suffisantes. Nous compterons sur l'intervention de M. le préfet auprès des conseils municipaux pour amener cette affaire à bonne fin.

3.^o *Chemin de Valenciennes à Somain.*

Suivant la demande du syndicat, cette route a été divisée en deux parties, démarquées par la lisière des arrondissements de Valenciennes et Douai. Nous ne nous plaindrons pas de cette division encore bien que naturellement elle doit diminuer l'importance de la communication. Toutefois les communes nombreuses que chacune de ses portions doit traverser lui conserve encore une haute utilité.

Nous ne parlerons ici que de la partie sise dans l'arrondissement de Douai et pour laquelle il n'a été fait que 15,200 fr. d'offres sur une dépense prévue pour 96,000 fr. Cet énorme déficit provient surtout de ce que les communes ne s'entendent pas ; celles de Marchiennes, de Wandignies et d'Hornaing pourraient bien réclamer pour ce chemin la direction par leur territoire ; peut-être même que leurs démarches seraient de nature à déterminer un effort décisif de la part des communes d'Erre, Fenain et Somain, qui jusqu'ici n'ont pas fait d'offres suffisantes.

M. le préfet devrait être invité à faire étudier le tracé par Hornaing, Wandignies et Marchiennes, et à provoquer les avis voulus ; mais en même temps connaissance de cette décision devrait être donnée aux conseils municipaux d'Erre, Fenain et Somain, afin qu'ils conservent, au moyen d'offres suffisantes, le droit incontestable qu'ils ont au tracé primitif.

Jusqu'à l'arrondissement de Douai ne recevrait sur le fonds commun que 9,000.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

A l'état d'entretien : Rien.

A construire :

1.^{re} catégorie.

1.^o *Chemin de Solesmes à Caudry.*

Dépenses pour travaux et indemnités évalués

à.....	176,022	»
Ressources offertes.....	90,000	»
Différence.....	86,022	»

L'opposition militaire est levée et la situation financière serait de nature à assurer une prochaine exécution ; mais une difficulté s'élève, et comme elle est commune aux différents chemins du même arrondissement, nous vous en entretiendrons ci-après.

2.^o *Route de Cambrai à Solesmes.*

Dépenses pour travaux et indemnités s'élevant à.....	440,000	»	
Ressources { offertes.....	228,000	»	} 234,080 »
{ à imposer.....	6,080	»	
Déficit.....	205,920	»	

Position financièrement satisfaisante.

Nous disions tout-à-l'heure que les oppositions militaires avaient cessé, mais qu'une autre difficulté avait surgi. Les efforts extraordinaires et vraiment dignes d'éloges des communes de l'arrondissement de Cambrai se traduisent en votes de centimes extraordinaires, mais le ministre refuse d'y donner son approbation, prétendant que ces impositions excèdent la limite du droit des communes. Il en arriverait donc que celles-ci seraient condamnées à se passer de chemins, si d'une part le département ne voulait se relâcher de la limite qu'il a posée, et que de l'autre, le gouvernement persistât à leur refuser le seul moyen de l'atteindre ; on conviendra que la position est singulière et grave, qu'elle est digne de la réflexion du ministre ; que, tuteur des communes, il leur ôte les moyens de se livrer à des dépenses exagérées ou mal entendues, c'est là sans doute un principe fort sage, mais lorsqu'il s'agit de créer des communications nouvelles qui doivent changer la face du pays et y développer la prospérité, n'est-ce pas le cas d'encourager un si noble élan, de seconder des vues si intelligentes.

Des réclamations ont été adressées dans ce sens, et elles ont trouvé un honorable appui dans l'administrateur dont nous apprécions tous la haute expérience. Tout annonce que ces justes réclamations seront écoutées ; une lettre que nous a communiquée M. le préfet en fait concevoir l'espérance. Quoi qu'il en soit, vous n'hésitez pas à vous associer au vœu de l'arrondissement de Cambrai, tendant à ce que le gouvernement autorise les communes à s'imposer extraordinairement et hors des limites prescrites, pour faire face aux besoins considérables nécessités par la création de nouvelles voies de grande communication.

2.^{me} catégorie.

1.^o *Chemin d'Esnes à Maretz.*

Dépenses en travaux et terrains évalués à..	266,041	»	
Ressources { offertes.....	122,000	»	} 123,020 »
{ impositions....	1,020	»	
Déficit.....	143,021	»	

Telles ressources n'atteindront pas même la limite de moitié, outre les éventualités d'une adjudication pour laquelle on peut craindre les augmentations que nous avons eu à subir sur tant d'autres.

Pour arriver à la limite, l'arrondissement de Cambrai fait observer qu'il résulte d'un règlement de *bonis*, afférent à certains arrondissements et arrêté en 1836, qu'il revenait à celui de Cambrai une somme de 13,065 fr. qu'il revendique aujourd'hui en plus à titre de subvention, en sorte que cette somme, ajoutée au montant des ressources présentées, en porterait l'ensemble à 136,085, c'est-à-dire, à plus de moitié de la dépense.

Vous apercevez, Messieurs, ce dont peut manquer de régularité une compensation qui ferait peser sur le fonds des centimes extraordinaires une restitution qui aurait dû être prélevée sur les centimes facultatifs. Toutefois, je dois vous dire qu'elle serait justifiée par une de vos délibérations de 1836.

M. le préfet jugera s'il doit l'admettre, surtout en présence de ce fait, que les deux routes de Cambrai à Solesmes et de Solesmes à Caudry, si elles étaient adjugées, grèveraient le fonds commun d'une somme de 291,942 fr., excédant déjà d'environ un tiers la part de cotisation de l'arrondissement pendant cinq ans; aussi avons-nous cru devoir faire figurer le dernier chemin d'Esnes à Maretz dans la 2.^e catégorie, c'est-à-dire, de ceux qui ne paraissent pas susceptibles d'une réalisation immédiate; à moins toutefois que, tenant compte de l'ordre de priorité adopté l'an dernier, M. le préfet ne trouve plus convenable de faire exécuter cette route, sauf à ajourner la confection d'une autre ligne. Nous nous en remettons avec confiance à sa sagesse et à sa juste appréciation du besoin réel d'un arrondissement bien digne d'intérêt sans doute, mais qui ne peut prétendre à absorber à lui seul plus du quart du fonds commun, plus de deux fois et un tiers de la part proportionnelle de sa cotisation pendant cinq ans.

2.^o Route de Cambrai à Fins.

Dépenses.....	270,862	»
Ressources.....	58,805	»
	<hr/>	
Différence.....	212,057	»

En présence d'un pareil déficit, il ne reste à prononcer qu'un ajournement.

Nous ne quitterons pas l'arrondissement de Cambrai sans vous dire quelques mots d'une lettre qui nous a été renvoyée par M. le Préfet, et par laquelle un habitant critique dans toutes ses parties le système de communication vicinale adopté par le conseil géné-

ral; outre qu'au dire des hommes les mieux placés pour apprécier le mérite de ces observations, elles ne sont pas fondées et paraissent même se ressentir des préoccupations d'intérêts souvent trop circonscrits, il ne nous a pas paru d'ailleurs que les réflexions d'un individu sans caractère officiel pussent, dans aucun cas, faire modifier des décisions légalement et régulièrement adoptées.

L'arrondissement de Cambrai aurait à prendre dans le fonds des 5 centimes en cas d'autorisation des impositions extraordinaires des communes,

1. ^o	86,022	»	}	291,942	»
2. ^o	205,920	»			
Non compris la route d'Esnes à Maretz....	143,021	»			
Soit.....	<hr/>			434,963	»

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

A l'état d'entretien : Rien.

A construire :

1.^{re} catégorie.

1.^o *Chemin de Valenciennes à Somain.*

Ce chemin, comme nous l'avons vu plus haut, a été divisé en deux parties. C'est de celle sise dans l'arrondissement de Valenciennes qu'il nous reste à parler.

Des travaux à exécuter sur cette partie ont été adjugés le 20 juin dernier pour..... 124,480 »

Ressources	{	offertes.....	58,633	40	}	62,538	40
		à exiger.....	3,905	»			

Déficit à la charge du département.....

 61,941 60

A l'occasion de ce chemin, nous avons à vous entretenir d'une réclamation de la commune de Denain, qui prétend n'avoir aucun avantage et par suite ne devoir pas y concourir. Le conseil d'arrondissement trouve la réclamation fondée.

Nous pensons que si le chemin projeté n'est pas pour Denain d'un intérêt capital, il n'est pas non plus dépourvu pour cette commune d'une certaine utilité à raison de laquelle nous croyons devoir vous proposer de la maintenir au nombre des localités qui doivent concourir dans des proportions équitables aux dépenses de cette communication.

2.^e Catégorie.*De Saint-Amand à Bouchain.*

Sur une dépense de.....	307,500	»
On ne présente de ressources que.....	30,050	»
Déficit	277,450	»

En présence d'une pareille situation, il n'y a guère d'espoir d'arriver à la réalisation de ce projet; et, en effet, le conseil d'arrondissement de Valenciennes demande le déclassement de la route et propose de la remplacer par deux autres dont nous aurons à vous entretenir plus bas, lorsqu'il sera question des demandes nouvelles.

Nous nous bornerons, nous, à vous proposer pour ce chemin, comme pour tous ceux auxquels les ressources manquent, un simple ajournement jusqu'à la prochaine session, sauf à prononcer, alors, le déclassement s'il y a lieu.

L'arrondissement de Valenciennes aura à prendre sur les centimes additionnels environ..... 62,000 fr.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

A l'état d'entretien : Rien.

A construire :

1.^{re} catégorie.1.^o *Chemin de Maubeuge à Binche.*

Ce chemin est le seul de l'arrondissement d'Avesnes qui, financièrement parlant, paraît susceptible d'une réalisation prochaine.

D'après le rapport de M. le préfet, la dépense est évaluée pour travaux, à.....

.....	44,500	»
Indemnité de terrains.....	5,228	50

Total	49,728	50
-------------	--------	----

Sommes offertes.....	13,500	»
----------------------	--------	---

A exiger.....	2,190	»
---------------	-------	---

Déficit	34,038	50
---------------	--------	----

qui mettrait, quant à présent, ce chemin hors des conditions d'exécution.

Toutefois, l'un de nos collègues nous a fourni des renseignements qui modifieraient notablement cette situation.

D'abord, il regarde comme devant être retranchée la prévision pour indemnités de terrain et prétend qu'il n'y en aura pas à acquérir d'abord de Maubeuge à Vieux-Reng, le syndicat ayant voté pour celui des deux tracés que suit le parcours actuel du

chemin, et repoussé l'inutile et dispendieux tracé proposé par l'ingénieur; dans l'intérêt de la commune de Vieux-Reng, un seul élargissement pourrait être à la rigueur nécessaire, encore le syndicat a-t-il proposé un moyen de l'éviter, et la commune se chargerait, d'ailleurs, de la dépense très-minime de l'achat du terrain s'il y avait lieu.

Le chiffre de la dépense serait ainsi réduit à... 44,500 »
 Au dire du même collègue, les offres volontaires seraient, savoir :

Maubeuge.....	10,000	»
Vieux-Reng.....	5,000	»
Divers particuliers.....	1,000	»

Soit.....	16,000	»
Au lieu de.....	13,500	»

On arriverait ainsi avec les impositions à 18,190 francs; on croit même que M. le sous-préfet, voulant y donner quelques soins, parviendrait à obtenir de nouveaux sacrifices des communes, soit en pierres, en voiturage, ou même en argent.

On espérerait aussi quelques rabais à l'adjudication, et toutes ces circonstances réunies rendraient l'affaire faisable; que s'il restait une légère différence, il y aurait peut-être lieu de tenir compte des sacrifices que la ville de Maubeuge et la commune de Vieux-Reng ont faits pour améliorer la viabilité de leurs abords.

Tels sont les renseignements que nous tenons d'un collègue qui a toute notre confiance. Toutefois nous ne pouvons nous empêcher de prier M. le préfet de les contrôler administrativement. Au résumé nous pensons que cette route est la première pour laquelle l'arrondissement d'Avesnes doit entrer dans la répartition des subsides départementaux; aussi l'avons-nous fait figurer dans la première catégorie, celle des chemins immédiatement exécutables.

2.^e Catégorie.

1.^o Chemin de Gussignies à Avesnes.

Dépenses en travaux.....	84,050	»
Indemnités.....	2,228	»
Total.....	86,278	»
Offres.....	10,933	53
Impositions.....	8,660	»
		19,593 53
Déficit.....	66,684	53

L'ajournement est la conséquence d'une telle situation.

Ici encore se produisent les réclamations de l'arrondissement, par suite de la distraction de la branche d'Avesnes à Etrœungt du chemin primitivement classé. Un nouveau syndicat devait être constitué; il ne l'a pas été; il aurait pu exercer une grande influence sur les communes et aurait vraisemblablement déterminé des offres plus considérables.

Il y a donc lieu de prier M. le préfet de recommander la prompte reconstitution d'un syndicat composé des hommes les plus capables par leur position et leur crédit d'exercer une influence, que devra seconder de tout son pouvoir l'administration.

2.^o *Chemin de Gognie à Solesmes.*

Dépense évaluée..... 270,000 »

Absence d'offres, les délibérations des conseils municipaux n'étant point encore parvenues.

Il est fâcheux que l'administration ne se soit pas mise en mesure de nous procurer des documents sans lesquels il nous est impossible de rien connaître; et un retard de cette nature fait l'objet de plaintes souvent reproduites par l'arrondissement d'Avesnes où il faudrait plus qu'ailleurs déployer de l'activité et employer les moyens les plus propres à vaincre des difficultés naturelles déjà bien grandes. On sait que des délibérations ont été prises par plusieurs communes; ainsi, l'on cite :

Bavay, pour.....	5,000 »
Gognies.....	5,000 »
Taisnières.....	4,000 »

Ces offres, fussent-elles réelles, seraient bien insuffisantes, eu égard à la dépense prévue.

D'ailleurs, une question s'élève à l'égard de ce chemin.

La ville de Bavay et la commune de Hon-Hergies demandent qu'à partir de Bavay cette voie de grande communication soit dirigée sur Mons et le Borinage, où une route pavée belge vient à sa rencontre en suivant aussi une ancienne chaussée Brunchaut.

Ce tracé est plus utile au pays et présente une dépense moins considérable.

S'il n'a pas été suivi lors du classement, c'est que le chemin dont on réclame aujourd'hui la direction était indiqué comme devant être ultérieurement classé avec celui qui, au-delà de Bavay, se prolonge jusqu'à Saint-Quentin par le Cateau.

Maintenant les conseils municipaux de Bavay et de Hon-Hergies demandent le classement de la partie entre cette ville et la frontière belge dans la direction de Mons.

Le conseil d'arrondissement émet le même vœu.

Bavay offre 5,000 francs.

Une souscription ouverte dans le pays présente déjà un chiffre de 4,000 francs, et elle recevra encore de nouvelles adhésions. Nous avons dit plus haut qu'on annonce les votes de Hon-Hergies, 6,000 francs, et de Taisnières, 5,000.

Ce zèle prouve suffisamment l'utilité d'un tracé que d'ailleurs nous avons pris nous-mêmes en considération par un classement ultérieur.

D'un autre côté, la partie de chemin entre Bavay et Gognies n'a obtenu que de minimes souscriptions. Les grands propriétaires dont elle traverse les bois n'ont même fait aucune offre de concours. On doit donc prévoir que le déclassement de cette partie deviendra la conséquence forcée de l'absence de ressources raisonnablement suffisantes. Toutefois, comme ce déclassement ne pourrait avoir lieu qu'à la session prochaine et après que l'administration aurait mis les communes intéressées en demeure de se prononcer définitivement, nous croyons devoir vous proposer de prononcer dès aujourd'hui la substitution de la direction de Bavay à la frontière, dans la direction de Mons, au tracé primitivement adopté, et pour le cas où ce dernier tracé subirait un déclassement, M. le préfet serait prié de faire faire les études de la nouvelle ligne, de donner à connaître aux diverses localités intéressées les dispositions du conseil général, et de stimuler par tous les moyens en son pouvoir un concours relatif à l'importance des travaux à exécuter.

Tout donne à penser que les offres applicables à la nouvelle direction seront en rapport avec le chiffre de la dépense. Ce serait là une exception heureuse dont il ne faut pas négliger la trop rare occasion.

3.° *Chemin de Maubeuge au Rond-Buisson.*

Le génie militaire s'oppose à l'exécution de la partie comprise entre Solre-le-Château et Trélon.

La commission mixte maintient cette opposition.

En présence de ces obstacles, M. le préfet n'a pas cru devoir faire faire les devis.

Dans l'état des choses quel parti prendre ? C'est sur quoi il vous consulte aujourd'hui. Insistera-t-on pour obtenir la main-levée de l'opposition, ou bien divisera-t-on le chemin en deux parties ? ou plutôt ne pourrait-on pas tenter de poursuivre en même temps les deux moyens ?

Le premier n'est pas à désespérer avec de l'insistance et la production persévérante d'une puissante argumentation.

Le second est entre nos mains, examinons :

Les deux parties ainsi séparées par la lacune obligée ont toutes deux une grande importance et présentent une utilité bien distincte.

Parcourons successivement les deux fractions projetées.

1.^{re} De Maubeuge à Solre.

Quel qu'ait été le résultat de la première décision du conseil général lorsqu'il classa le chemin de Maubeuge à Hirson, il y avait en quelque sorte nécessité de diviser sous certains rapports la partie entre Maubeuge et Solre-le-Château. En effet, cette partie du chemin a déjà un fonds spécial consacré à sa confection.

En 1833, le conseil d'arrondissement d'Avesnes s'imposa 3 centimes pendant cinq ans pour fournir un tiers de la dépense de trois routes, dont il demandait le classement comme départementales. Deux seulement furent classées sous les N.^{os} 12 et 13, et on décida que s'il restait un excédant sur le produit des centimes spéciaux, il serait employé, concurremment avec les fonds du département, pour le chemin de Maubeuge à Solre-le-Château, qu'on remit à classer ultérieurement. Or, cet excédant est annoncé être de..... 27,000 »
à ajouter au contingent des communes..... 5,600 »

Total provisoire... 32,600 »

Ces ressources s'augmenteront d'offres bien plus considérables, par suite des démarches d'un syndicat qui, reconstitué en raison de la division de la route, comptera des hommes appartenant plus directement aux localités, et partant, mieux placés pour déterminer des votes plus larges. Ce sera là un nouveau bienfait du fractionnement auquel le conseil d'arrondissement d'Avesnes donne son assentiment.

2.^e De Trélon au Rond-Buisson.

Cette seconde fraction n'est pas moins intéressante que la première; déjà une grande partie est confectionnée aux frais des communes, aidées du secours départemental, et tout autorise à penser qu'on obtiendra bientôt des ressources suffisantes pour son complet achèvement, surtout si l'administration, par la constitution d'un syndicat spécial, assure à la route un puissant et actif patronage.

Ici comme partout on attend les plus heureux effets de cette institution bien dirigée.

En conséquence, vous croirez sans doute, tout en recommandant à M. le préfet de continuer ses efforts pour vaincre l'opposition si peu fondée du génie militaire, devoir vous prononcer dès à présent pour le fractionnement en deux parties et le classement partiel de chacune d'elles. L'administration aura à provoquer et à stimuler le zèle des localités intéressées.

Elle devra tenter les mêmes moyens d'influence en faveur du

4.^o *Chemin de Solre à Jeumont,*

dont la dépense s'élève en totalité à..... 140,700 »

Ici encore absence des délibérations des conseils municipaux, et partant, même sujet de regret. Toutefois, des renseignements officiels, venant de bonne source, font monter à environ 50,000 fr. les offres spontanées, auxquelles s'ajouteraient les sommes à imposer à quelques communes riches qui n'ont pas offert leur concours. Il reste sans doute quelque chose à faire au syndicat, et s'il le veut bien il peut en effet beaucoup; il en trouvera les moyens dans son zèle, et sa récompense dans le bien qu'il aura produit.

L'arrondissement d'Avesnes, par les difficultés qu'y rencontre plus qu'ailleurs l'exécution des voies de communication, dont ce pays éprouve un si grand besoin, mérite de fixer l'attention particulière de l'administration et d'être de sa part l'objet constant d'une active sollicitude.

5.^o *Chemin d'Anor à Solesmes.*

Dépense totale évaluée à..... 432,000 »

M. le préfet nous dit qu'à la date de son rapport il n'avait reçu aucun vote de fonds des conseils municipaux.

Le fractionnement de ce chemin, l'un des plus longs classés dans l'arrondissement d'Avesnes, paraît être le seul moyen d'arriver à un résultat.

Ce fractionnement est sollicité par les localités intéressées, il est appuyé par le conseil d'arrondissement.

La partie entre Solesmes et Landrecies n'est pas susceptible d'exécution immédiate.

Solesmes offre 30,000 francs, mais il met à son vote la condition *sine quâ non* de la confection du chemin en pavé de grès. Le chiffre de la dépense s'en accroîtrait, il est vrai; mais cette opinion est fondée sur l'absence de bonnes pierres dans le voisinage, ce qui rend le cailloutis à peu près impossible. M. le préfet rejette le vote par cela même qu'il est conditionnel. Il a sans doute raison en principe, car l'on sent qu'il n'y aurait rien d'exécutable si chaque commune mettait à son vote des conditions particulières qui le plus souvent s'excluraient l'une l'autre. Toutefois, ici, il paraît qu'en raison de l'importance du vote de Solesmes il y aurait lieu d'examiner sa prétention.

Quant à la partie entre Anor et Etrœungt, les communes y refusent tout concours; ce sera sans doute une partie de route à déclasser à la prochaine session, après que M. le préfet aura épuisé les moyens de persuasion pour amener les communes à fournir

leur contingent à ce chemin qu'elles avaient, jadis, instamment demandé.

Il n'en est pas de même de la partie entre Landrecies et Etrœungt.

Cette portion de chemin, d'un développement de 20,396 mètres, présenterait à elle seule un chemin de grande communication dans un arrondissement moins étendu que celui d'Avesnes. Elle en a d'ailleurs tous les caractères; elle traverse sept communes plus ou moins peuplées.

Voici des renseignements fournis par un de nos collègues :

Le ville de Landrecies s'impose pour sa part contributive	15,000	»
Le Favril.....	1,500	»
Prisches	10,000	»
Cartignies.....	12,000	»
2/3 de la prestation.....	7,000	»
Boulogne.....	5,000	»
<hr/>		
Total.....	50,500	»
On pourrait même espérer de plus grands sacrifices qu'on évalue à 15,000 fr. en plus.		
Les communes d'Etrœungt et des Fayts, qui se sont refusées à concourir, pourraient être imposées à.....	6,230	»
<hr/>		
Ressources.....	56,730	»

Le devis de cette somme est, dit-on, de..... 164,000 »
 mais on le croit susceptible d'être réduit à.... 150,000 »

d'après les observations mêmes de M. le préfet, et surtout en sollicitant partout des communes un concours actif en fournitures de pierres brisées qu'elles ont sous la main. Le tracé de ce chemin est par Boulogne; il faudrait se garder d'y toucher, car on perdrait le concours de cette commune.

Ici encore on pense qu'il y a lieu de constituer de nouveaux syndicats et d'en soigner la composition.

Il résulte de ces données, dont l'administration pourra vérifier l'exactitude, qu'il est utile de proposer l'exécution partielle de cette section que tout porte à espérer prochainement réalisable, et c'est dans ce sens que nous vous soumettrons un projet de délibération.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Nous venons, Messieurs, de passer en revue chacun des chemins classés dans vos précédentes sessions. Avant d'aborder l'examen des classements nouveaux, nous avons cru devoir mettre sous

vos yeux un aperçu général qui vous aidera à vous former une idée d'ensemble de la viabilité vicinale du département.

Nous avons présenté ce résumé en deux tableaux ci-joints.

Le premier figure la répartition des chemins classés entre les divers arrondissements.

L'autre indique :

1.^o La part proportionnelle de chacun des arrondissements dans le produit des cinq centimes additionnels pendant cinq ans.

2.^o La subvention départementale afférente à chaque arrondissement en supposant l'exécution de tous les chemins de la 2.^o catégorie.

3.^o La somme représentant pour chaque arrondissement la moitié des dépenses à faire pour les chemins de la 3.^o catégorie.

TABLEAU N.^o 1.

ARRONDISSEMENS	CHEMINS CLASSÉS			EN TOUT.	LONGUEUR du parcours. ENTRETIEN.	
	A l'état d'entretien.	à construire.			1. ^{re} catégorie.	2. ^o catégorie.
		1. ^{re} catégorie.	2. ^o catégorie.			
Dunkerque...	5	1	»	6		
Hazebrouck...	»	2	2	4		
Lille.	5	3	»	8		
Douai.	2	»	1	3		
Cambrai.	»	2	2	4		
Avesnes.	»	1	5	6		
Valenciennes..	»	1	1	2		
Totaux ...	12	10	11	33		

Le chemin de Cassel à Gravelines est commun aux deux arrondiss.^o
Celui de Seclin à Douai est commun à l'arrond.^o de Douai.
L'arrondissement a deux chemins en commun avec l'arrondissement de Lille; l'autre avec Valenciennes.
Le chemin de Somain est commun à l'arrond.^o de Douai.

TABLEAU N.º 2.

ARRONDISS. ^s	Produit des 5 centim. pendant cinq ans, suivant la base ancienne.	Déduction pour frais divers.	Restant net. Part contributive par arrondiss. ^s	Subside départemental pour les chemins de la 1. ^{re} catégor.	OBSERVATIONS.	Moitié de la dépense de la 2. ^e catégor.	OBSERVATIONS.
Dunkerque .	205990	17860	188130	91237	Plus 174,747 fr. pris sur les centimes facultatifs.	»	
Hazebrouck.	185464	15100	170364	105606		132800	
Lille.....	575529	50050	525479	85869	Plus 30,000 fr. sur les centimes facultatifs.	»	On évalue à 100,000 fr. le chemin de Saint-Amand.
Douai.....	148645	13080	135565	9000		197000	Compris les 143 021 francs de Maretz.
Cambrai....	219696	19100	200596	291942	493,963 fr. avec le chemin d'Esnes à Maretz.	278452	
Valencienn.	204892	17820	187072	61941		153750	
Avesnes....	195156	16990	178166	22250	Nota. En 1836 il a été décidé que les secours pris sur les centimes facultatifs compteraient comme anticipation de subvention sur le fonds commun.	464489	Non compris le chemin de Maulbeuge à la frontière non évalué.
	1735372	150000	1585372	667845			

Nous livrons, Messieurs, ces tableaux à votre examen, à vos méditations; vous en tirerez sans doute d'utiles enseignements qui devront influer sur votre manière d'envisager à l'avenir et de résoudre les questions qui pourront se rattacher à cette importante matière.

Nous nous bornerons à vous soumettre quelques réflexions générales que notre travail nous a inspirées, mais que le temps nous manque pour coordonner convenablement et aussi pour présenter avec les développements nécessaires.

Les ressources financières que nous avons à appliquer à nos routes de grande communication, en supposant la continuation du vote de cinq centimes pendant cinq ans, nous mettront à même d'exécuter de grandes choses, de faire du bien au pays, et, sous ce rapport, notre situation est fort satisfaisante. Toutefois, elle n'en commande pas moins une sage réserve et justifie pleinement les mesures limitatives dont vous avez cru devoir itérativement et instamment recommander l'emploi à M. le préfet.

Ainsi la barrière posée comme terme infranchissable de la subvention départementale, ainsi la peréquation approximative entre les arrondissements dans la répartition du fonds commun sont des règles salutaires dont en général on ne pourrait s'écarter sans s'exposer à de graves inconvénients, voire même à de monstrueuses conséquences. N'est-il pas vrai, par exemple, que, sans ces précautions restrictives, il pourrait arriver que quelques arrondissements absorbassent à eux seuls, et dès la première année, la totalité du produit des centimes pendant cinq ans, en sorte que les autres fussent par suite deshérités d'un fonds à la formation duquel ils auraient contribué, souvent même dans des proportions beaucoup plus fortes?

Est-ce à dire que dans certaines circonstances exceptionnelles il ne puisse être utilement dérogé à ce principe? Nous ne le pensons pas d'une manière absolue et c'est ici le cas de vous rendre compte d'une prétention élevée par l'arrondissement d'Avesnes et qui nous paraît mériter considération.

Cet arrondissement, qui contribue pour une somme fort importante à notre cotisation extraordinaire, n'a pas encore un seul chemin en état d'exécution. La petite ligne de Maubeuge à Binche, celle qui peut-être présente le plus de ressources, ne peut même pas atteindre la limite fixée par le conseil général. Tous les autres, en admettant les éventualités les plus favorables, s'en éloigneront bien davantage; il s'agit donc de savoir si cet arrondissement contribuera toujours sans jamais rien retirer. Nous ne l'avons pas pensé; vous ne le voudrez pas vous-mêmes.

L'arrondissement d'Avesnes demande à ce que, dans certain cas

et à raison soit de la longueur des chemins , soit de la modicité des ressources relatives, soit aussi de sacrifices antérieurement faits , M. le préfet soit invité à s'écarter de la limite fixée à moitié pour la part du département dans la dépense totale des chemins , sans toutefois que jamais la subvention puisse arriver aux deux tiers.

Enfin, et moyennant cette concession, l'arrondissement d'Avesnes ou plutôt ceux de nos collègues qui le représentent reconnaissent que comme correctif obligé de l'exception qu'ils sollicitent il doit être entendu que la totalité des subsides accordés par le département à cet arrondissement ne pourra, dans aucun cas, dépasser d'une manière notable le chiffre représentant la part contributive de l'arrondissement au fonds commun.

C'est là une garantie indispensable , sans doute, mais au moyen de laquelle nous ne voyons pas d'inconvénient à vous proposer d'inviter M. le préfet à user de tolérance exceptionnelle, par rapport à l'arrondissement d'Avesnes, toutes les fois que les circonstances le lui feront juger utile.

Nous nous hâtons de dire que tout cela ne peut être de la part du conseil général qu'une *prière* adressée à M. le préfet que la loi investit du droit omnipotent de répartir comme il lui plaît les allocations aux chemins ; mais nous savons avec quelle bienveillante déférence ce magistrat se montre constamment disposé à accorder sa conduite avec les vœux du conseil général, et nous ne doutons pas de sa bonne volonté à accepter une combinaison qui a pour objet de concilier l'intérêt d'un arrondissement avec la justice due à tous les autres.

Dans les ressources affectées à chaque chemin classé, M. le préfet fait figurer, comme contingent des communes qui n'ont pas fait d'offres spontanées, la portion des cinq centimes rendue obligatoire par la loi du 21 mai 1836.

Nous ne pouvons qu'applaudir à une disposition si conforme à l'équité.

Trop souvent il est des communes qui ne refusent leur concours que par cette idée que le chemin se fera de toute manière, qu'ainsi elles en auront l'avantage sans en avoir supporté les frais. C'est là tout au moins une erreur qu'il importe de détruire.

Il faut qu'elles sachent bien que dans aucun cas elles ne peuvent échapper à la part d'impositions extraordinaires autorisées par la loi, et que trop souvent, pour ne pas faire spontanément des offres plus fortes, elles rendront impossible un chemin qui serait pour elles du plus grand intérêt.

Nous pensons même que quand il s'agira de répartir les frais d'entretien l'administration fera justice en ménageant relativement

et suivant les cas les communes qui auront contribué par les sacrifices les plus forts à la création des chemins.

A la vue des déficit considérables que présentent un certain nombre de chemins classés dans les différents arrondissements, nous aurions pu nous croire suffisamment autorisés à proposer dès aujourd'hui leur déclassement.

Nous avons reculé devant cette mesure extrême et nous croyons que vous jugerez vous-mêmes devoir en ajourner l'adoption jusqu'à la session prochaine.

Il est bien vrai que le provisoire du classement doit avoir un terme, et lorsque les communes suffisamment provoquées à souscrire des offres, régulièrement mises en demeure de les réaliser, laissent écouler un temps largement raisonnable sans répondre à cet appel, elles se privent elles-mêmes du droit de se plaindre de ce qu'on les abandonne enfin pour reporter sur des localités plus pressées les ressources qu'on avait vainement tenues à la disposition des premières.

La loi du 21 mai 1836 est restée muette sur le mode à suivre pour le déclassement des chemins.

L'instruction ministérielle donne à penser que les règles prescrites pour le classement doivent s'appliquer également à l'opération inverse, qu'ainsi c'est à M. le préfet qu'il appartient de proposer le déclassement. C'est là une interprétation que nous n'avons aucun intérêt à combattre, et nous nous bornerons à prier ce magistrat de mettre au plus tôt les communes intéressées aux chemins en souffrance, de les mettre, disons-nous, régulièrement en demeure de se prononcer définitivement sur leurs offres de concours, en leur faisant savoir que, faute par elles d'avoir, d'ici à la prochaine session, justifié d'offres suffisantes, le déclassement s'en-suivra et sera prononcé.

Nous croyons inutile de recommander à M. le préfet d'user d'ici là de tous les moyens qu'il a en son pouvoir pour stimuler le zèle des communes et leur faire comprendre leurs véritables intérêts. L'intervention des syndicats pourrait seconder puissamment les efforts de l'administration et nous avons pu juger des bons effets de cette institution quand elle est bien dirigée. Nous avons admiré, surtout dans l'arrondissement de Cambrai, ce que peut le concours empressé d'hommes qui, par l'influence de leur position et la confiance qu'inspire leur dévouement au bien public, exercent une juste autorité sur les localités qu'ils patronnent. Puissent ces résultats heureux encourager, ailleurs, les efforts qui les ont produits !

En attendant des déclassements devenus nécessaires, et en présence de notre situation réelle, faut-il, en règle absolue, refuser

dès à présent toutes les demandes de classement qui nous seraient adressées; nous ne l'avons pas pensé, et une juste circonspection nous paraît la seule rigueur dont nous devons nous armer contre les prétentions qui peuvent s'élever. Examinons donc plus attentivement que jamais dans quelles conditions elles se produisent, et surtout avant d'engager l'avenir mesurons bien le présent, reportons-nous même souvent au passé.

C'est sous l'influence de ces dispositions que nous avons abordé l'examen des demandes nouvelles de classement dont nous avons à vous rendre compte : nous allons le faire par arrondissement.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Route de Cassel à Watten.

Dépense évaluée.....	202,000	»
Offres.....	14,609	»
Déficit.....	187,391	»

D'accord avec le conseil d'arrondissement, vous penserez sans doute qu'il n'y a point lieu à s'occuper de cette route jusqu'à ce que les communes intéressées aient témoigné l'intérêt qu'elles y attachent, en réalisant des offres plus en rapport avec la dépense à faire.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Pas de demande nouvelle de classement.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Chemin d'Armentières à La Bassée.

Dans la dernière session le conseil général s'était montré disposé à admettre le classement de cette route et il avait fait choix entre plusieurs tracés.

Les communes ont été consultées.

Celles d'Aubers et de Fromelles sont les seules qui fassent des offres, encore celle de la dernière est-elle conditionnelle, partant inadmissible.

Au fait et sur 120,239 francs de dépenses à faire, il n'est offert réellement que 7,000 francs.

C'est vous dire que nous n'avons à vous proposer qu'un ajournement indéfini de cette affaire, en regrettant que les communes soient si peu éclairées sur l'intérêt qu'elles devraient attacher à cette communication nouvelle.

Chemin de Lannoy à la frontière vers Pecq.

Il résulte d'un rapport de M. le préfet accompagné d'un rapport de M. le maire de Lille qu'une route se projette en Belgique depuis Pecq jusqu'à la frontière dans la direction de Lannoy. Selon ce projet, il n'y aurait que 520 mètres de chaussée à construire en France en ligne droite, pour joindre l'embranchement de Toufflers. Un nouveau débouché vers l'important rivage de Pecq serait sans doute quelque chose de fort intéressant pour les localités avoisinantes, et la malheureuse ville de Lannoy serait la première à en tirer avantage.

Aussi croirez-vous sans doute, messieurs, devoir provoquer l'instruction de cette affaire pour qu'elle vous soit représentée dans votre prochaine session et que vous soyez mis en mesure de vous prononcer.

Chemin d'Englos à Haubourdin.

Dans sa dernière session le conseil général, appelé à statuer sur la demande de classement d'un chemin d'Englos à Haubourdin, décida que les offres étaient insuffisantes appliquées à l'ensemble du chemin ; mais qu'il y avait lieu de le diviser en deux parties, l'une d'Englos à Haubourdin, l'autre d'Haubourdin à Wattignies.

C'est de la première de ces parties que, fort de votre précédente délibération, on vient réclamer aujourd'hui le classement, et c'est en effet la plus intéressante, puisque non-seulement elle permettrait à un grand nombre de communes de venir s'approvisionner de charbon au rivage d'Haubourdin, mais elle servirait encore à cette dernière commune et à toutes celles qui sont au-delà de la Deûle à regagner la route royale N.º 42 pour arriver à Lille lorsque les réparations du pont d'Haubourdin interrompent la circulation.

Voici, d'ailleurs, dans quelles bonnes conditions se présente le chemin à construire.

L'évaluation des travaux s'élève à.....	31,500	»
Terrains, suivant avis de l'ingénieur.....	350	»
	<hr/>	
	31,850	»
A la date du rapport de M. le préfet les offres s'élevaient à.....	15,800	»
Depuis, la commune de Radin-ghem a voté.....	300	»
Hallennes.....	300	»
Engagements particuliers.....	1,600	»
	<hr/>	
Déficit.....	13,850	»
	<hr/>	

Nous pensons que dans ces circonstances vous n'hésitez pas à prononcer le classement de ce chemin et à recommander à M. le préfet d'en presser l'exécution. D'accord avec le conseil d'arrondissement, nous vous proposons de désigner pour concourir à l'entretien de ce chemin les communes ci-après :

Englos, Ennetières-en-Weppes, Hallennes-lez-Haubourdin, Sequedin, Escobecques, Haubourdin, Emmerin, Radinghem, Santes, Wavrin, Le Maisnil et Beaucamps.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Pas de demande.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Route du Cateau à Bohain.

Les devis portent la dépense à.....	480,000	»
Ressources.....	189,000	»
	<hr/>	
Différence.....	291,000	»
	<hr/>	

L'énormité de ce déficit démontre l'impossibilité actuelle de la route, soit qu'on la considère comme prétendant au classement départemental ou seulement à celui de grande vicinalité, à quoi les arrondissements de Cambrai et Valenciennes bornent aujourd'hui leur demande. Toutefois, les conditions viennent d'être instantanément modifiées et M. le préfet a fait subir dans la session même à son rapport une variante qui consisterait à réduire la largeur de la chaussée à une diminution de 3 mètres 50 centimètres. On pense qu'au moyen de cette modification on pourrait ramener la dépense à environ..... 356,400 »

Et en supposant les offres maintenues..... 189,000 »

Il ne resterait à couvrir que..... 167,400 »

Ce qui ferait rentrer l'affaire dans des conditions plus possibles.

Toutefois ce changement entraîne avec lui la nécessité de consulter les communes pour s'assurer si elles y donnent leur assentiment et surtout si elles maintiennent leurs offres. Il y aura aussi à prendre l'avis du conseil d'arrondissement.

C'est donc une instruction toute nouvelle que M. le préfet devra être prié de vouloir bien provoquer pour nous en soumettre ultérieurement le résultat. Nous n'avons aucune autre résolution à pouvoir prendre aujourd'hui.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Le conseil d'arrondissement, en remplacement du chemin de Saint-Amand à Bouchain, dont il provoque le déclassement, propose d'admettre à la grande vicinalité,

1.^o La route de Condé au Quesnoy.

2.^o Celle de Condé à Tournai, par Mortagne.

Il fait valoir pour la première qu'elle deviendrait le prolongement de la route départementale n.^o 7 et relierait entre elles les routes royales n.^{os} 29 et 45; que d'ailleurs on trouverait toutes les communes intéressées fort bien disposées à réaliser des offres suffisantes; qu'il en serait de même pour le chemin de Condé à Tournai, qu'on présente comme réunissant toutes les conditions qui peuvent justifier la faveur du classement.

Le conseil général ne saurait se prononcer, quant à présent, sur une demande qui n'a pas subi l'épreuve des formalités préalables, et il jugera sans doute devoir inviter M. le préfet à faire préparer et compléter d'ici à la prochaine session l'étude de cette double affaire.

Chemin d'Haspres à la Croix-Sainte-Marie.

Ce chemin, destiné à joindre le village d'Haspres à la Croix-Sainte-Marie, c'est-à-dire, à le mettre en rapport avec une chaussée pavée conduisant à Valenciennes, ne paraît présenter réellement dans son état actuel d'autre caractère que celui de route communale; sans doute le sacrifice de plus de 45,000 francs que cette commune y a consacrés serait bien digne d'encouragement de la part du département, mais la loi a tracé le cercle dans lequel doivent se circonscrire nos libéralités, et ce chemin ne pourra y avoir droit que lorsque, se rattachant à une ligne plus longue, comme tout annonce qu'il le fera, ce développement lui donnera des allures de grande vicinalité. Quant à présent, nous pouvons d'autant moins nous en occuper qu'il n'est accompagné d'aucun devis ni rapport du préfet. Ainsi nous devons attendre un plus ample informé.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

La demande du classement de deux chemins,

L'un d'Etrœungt au Nouvion,

L'autre de Bavay au Catteau,

a été soumise au conseil d'arrondissement d'Avesnes, qui regrette de ne pouvoir, quant à présent, prendre cette demande en considération, attendu le grand nombre de chemins déjà classés.

Nous ne pouvons que vous proposer d'approuver et d'imiter la sage discrétion du conseil d'arrondissement d'Avesnes.

Il se plaint de n'avoir point eu communication des devis des travaux à exécuter pour la construction des chemins en projet. Il demande de n'être plus privé à l'avenir de ce moyen de reconnaître et de signaler à l'autorité les changements et améliorations dont ces projets lui paraissent susceptibles. Nous ne pouvons que vous engager à transmettre à M. le préfet une réclamation à laquelle il importe d'avoir égard à l'avenir.

Après vous avoir mis sous les yeux tout ce qui se rattache à la création des chemins, il resterait à vous entretenir de mesures à adopter et pour assurer leur entretien et pour pourvoir à leur conservation. Chacun de ces objets souleverait une foule de questions que ni les limites de ce rapport déjà si long, ni le peu de temps qui reste à la session ne nous permettraient de traiter avec les développements indispensables pour en préparer une bonne solution.

Nous ne les aborderons même pas.

Nous n'examinerons pas jusqu'à quel point et dans quelles limites il peut convenir au département de s'engager dans les frais d'entretien des chemins à la création desquels il concourra par une subvention toute facultative; une discussion sur ce point serait prématurée ou du moins elle peut être ajournée sans inconvénient à la session prochaine, puisque la participation du département dans la dépense d'entretien des chemins existants est réglée par des baux qui la rendent obligatoire jusqu'en 1840.

Resterait à vous parler de tout ce qui a trait à la conservation de nos routes de grande communication, et vous apercevez quelle importance pourrait avoir cette dernière partie de notre travail.

Préparer un projet de règlement sur la police du roulage pour la circulation sur ce genre de chemins; présenter des mesures relatives au mode de plantation; enfin, traiter de l'institution des agents-voyers, en discuter le mérite, indiquer les améliorations dont elle est susceptible; examiner la question des prestations en nature, des cantonniers ou préposés chargés de les surveiller, de les diriger. C'étaient là autant de sujets fort intéressants sans doute et intimement liés à la matière de notre travail; mais comme ils ne se rattachent guères moins étroitement aux intérêts combinés de l'agriculture et du commerce, nous avons cru devoir les renvoyer à l'examen de votre deuxième bureau.

Les rapports spéciaux auxquels ces diverses questions donneront lieu seront faits et serviront d'annexe au travail général que nous venons vous soumettre. Avant de le terminer nous réparerons une omission que nous y remarquons.

Le conseil d'arrondissement de Valenciennes pense que la construction et l'entretien des chemins vicinaux deviendraient beaucoup plus faciles par l'établissement de barrières de péage à l'instar de celles qui existent en Belgique.

Sans doute l'exemple de ce qui se passe dans un pays voisin est de nature à donner de la consistance à une idée qui peut n'être pas sans valeur. Toutefois elle soulève des questions graves et délicates que le gouvernement seul est peut-être en position de bien apprécier et de résoudre; aussi croyons-nous devoir nous borner à vous proposer de reproduire le vœu émis à ce sujet dans votre dernière session, et tendant à appeler l'attention toute particulière du gouvernement sur l'examen de cette importante question.

Enfin, messieurs, et comme couronnement obligé de notre œuvre, il nous resterait à vous parler des voies et moyens pour couvrir la part que le département prend à sa charge dans la dépense des chemins vicinaux.

Forts de vos convictions qui sont les nôtres, nous n'hésiterions pas à vous proposer de voter pour l'année 1839, comme vous l'avez fait pour les années précédentes, la totalité des cinq centimes additionnels. Toutefois, à la vue de notre situation réelle, une réflexion nous a frappés. Le département a en caisse le produit de dix centimes; convient-il d'imposer encore aux contribuables des sacrifices prématurés pour grossir ce fonds improductif? nous ne le croyons pas.

Il résulte du tableau n.º 2 que la subvention totale du département en faveur des routes de la première catégorie (ou immédiatement exécutables) s'élève à..... 667,845 »

A quoi ajoutant pour le chemin dont nous
vous proposons le classement..... 13,850 »

A faire face en tout à..... 681,695 »

Or, nous avons disponible au moins..... 634,145 »

Déficit..... 47,550 »

que couvrirait et au-delà le produit d'un centime donnant net environ 63,414 francs; mais il est à remarquer que la plupart des chemins ne sont pas même adjugés, qu'aucun n'est encore en construction, que leur exécution durera plusieurs années, qu'il en est même dont l'achèvement exigera plus de cinq ans; qu'ainsi une portion considérable des fonds centralisés restera long-temps sans emploi et qu'il serait facile d'y prélever les sommes nécessaires pour faire face aux premiers besoins des chemins qui de la deuxième catégorie passeraient à la première, sauf à restituer à temps ces sommes au fonds commun au moyen des impositions des années

ultérieures, nous avons donc pensé qu'il serait d'une bonne économie de laisser entre les mains des contribuables, qui sauront les utiliser, des ressources qui dans les nôtres, resteraient improductives.

Toutefois et pour être largement en mesure de faire face aux éventualités possibles, nous croyons devoir vous proposer de ne voter pour 1839 que deux centimes additionnels au produit des quatre contributions, et dont le produit sera affecté au fonds commun destiné à subventionner les chemins de grande communication, sauf à reporter, en 1842, s'il y a lieu, le vote des trois autres centimes.

CONCLUSIONS.

Pour nous résumer, messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer, au nom de votre troisième bureau, les divers projets de délibérations qui suivent :

1.^o Le conseil général classe conditionnellement et sauf l'assentiment et le concours suffisant des communes intéressées un chemin qui, partant de Bailleul, se dirige par Vieux-Berquin sur Neuf-Berquin et de ce dernier point se bifurque en deux voies, l'une aboutissant à Estaires, l'autre se prolongeant jusqu'à Haverskerque, à la rencontre de la route de Morbecque à Saint-Venant, moyennant quoi serait supprimée la branche qui, dans le projet primitif, va du cabaret de la Couronne à Vieux-Berquin jusqu'à Merville. M. le préfet est invité à consulter sans aucun retard les localités intéressées, en leur faisant ressortir les avantages incontestables du tracé ainsi modifié et en les avertissant que faute par elles de l'accepter, elles ne doivent pas compter sur le classement ultérieur et distinct de la ligne de Neuf-Berquin à Haverskerque; toutefois et dans aucun cas, les communes ne pourront être dégagées de leurs offres primitives acquises à l'ancien projet si le nouveau n'obtient pas des offres suffisantes de concours. Le temps qui leur sera laissé pour se prononcer ne devra pas excéder deux mois.

2.^o Les communes qui devront concourir à la route de Lomme à Fournes sont : Lomme, Sequedin, Prêmesques, Lille, Capinghem, Ennetières-en-Weppes, Haubourdin, Englos, Escobecques, Hallennes-lez-Haubourdin, Radinghem, Erquinghem-le-Sec; Beaucamps, Le Maisnil, Ligny, Fournes, Fromelles, Sainghin-en-Weppes, Herlies, Aubers, Wicres, Illies, Marquillies, Salomé, La Bassée, Armentières.

3.^o Il sera accordé une somme de 1,000 francs à la ville de Roubaix, à titre de secours, pour subvenir à la réparation du chemin de Roubaix à Lannoy; ladite somme à prélever sur les centimes facultatifs de 1839.

Le conseil général décide que la commune d'Annappes sera main-

tenue au nombre de celles qui doivent concourir à la dépense du chemin de Roubaix à Saint-Amand.

4.^o Le conseil général confirme le classement du chemin de Sainghin-en-Mélantois à Pont-à-Marcq par Templeuve. Une somme de 4,000 fr., à prendre sur le fonds des centimes additionnels, sera payée à titre de subvention, à la condition que la commune de Templeuve fera le reste de la dépense et après qu'elle en aura justifié les moyens.

Les communes qui devront concourir ultérieurement à l'entretien sont : Cysoing, Bouvines, Sainghin-en-Mélantois, Péronne, Fretin, Louvil, Templeuve, Ennevelin, Cappelle, Genech et Pont-à-Marcq.

5.^o M. le préfet voudra bien faire étudier un chemin qui, dirigé par Loffre et Dechy, déboucherait sur la route royale de Paris à Douai, en face du pavé de Férin; provoquer les offres des communes de Loffre, Dechy, Férin, Douai et autres, ainsi que les avis des conseils municipaux et du conseil d'arrondissement. Ce chemin sera classé en remplacement de celui d'Arleux à Orchies, depuis Montigny jusqu'à Cantin, pour le cas où les communes intéressées à ce dernier persisteraient à refuser un concours suffisant.

6.^o M. le préfet est invité à faire étudier un tracé par Hornaing, Wandignies-Hamage et Marchiennes, et à provoquer les avis voulus et les offres, et en même temps à donner connaissance des dispositions du conseil général aux conseils municipaux d'Erre, Fenain et Somain, afin qu'ils conservent, au moyen d'offres suffisantes, le droit qu'ils ont au tracé primitif adopté pour le chemin de Valenciennes à Somain, dans sa partie sise sur l'arrondissement de Douai.

7.^o Le conseil général, convaincu qu'il n'y a pas de sacrifices plus productifs que ceux destinés à l'amélioration des voies de communication, s'associe aux vœux émis par les communes de l'arrondissement de Cambrai, tendant à obtenir l'autorisation de voter des centimes additionnels suffisants pour avoir droit à la subvention départementale indispensable à la confection de certains chemins de cet arrondissement.

8.^o Le conseil général décide que la commune de Denain sera maintenue parmi celles qui ont à contribuer à la route de Valenciennes à Somain.

9.^o M. le préfet voudra bien faire étudier un tracé de Bavay à la frontière, dans la direction de Mons. Ce tracé pourrait être classé et substitué avec avantage à la ligne de Bavay à Gognies, dont il il y aurait lieu à prononcer le déclassement si, d'ici à la prochaine session, les communes intéressées n'ont pas fait d'offres suffisantes.

10.^o M. le préfet est prié d'employer tous les moyens en son

pouvoir pour triompher de l'opposition militaire qui frappe le chemin de Maubeuge au Rond-Buisson.

En attendant la levée de cette opposition, le conseil général classe distinctement les deux parties autorisées, savoir : 1.^o Maubeuge à Solre ; 2.^o Trélon à Rond-Buisson.

11.^o Le conseil général autorise le fractionnement, en trois parties, de la route d'Anor à Solesmes, savoir : 1.^o entre Solesmes et Landrecies ; 2.^o Landrecies et Etrœungt ; 3.^o Etrœungt et Anor.

12.^o Le conseil général classe au nombre des routes de grande communication celle d'Englos à Haubourdin.

13.^o Il dit qu'il n'y a pas lieu à admettre, quant à présent, le classement : 1.^o du chemin de Cambrai à Bouchain, dont l'instruction n'est pas complète ; 2.^o de Cassel à Watten ; 3.^o d'Armenières à La Bassée ; 4.^o de Lannoy à la frontière, vers Pecq.

14.^o Le conseil général prie M. le préfet de faire étudier les chemins : 1.^o De Condé au Quesnoy ; 2.^o de Condé à Tournai, et de proposer le déclassement de la route de Saint-Amand à Bouchain si, d'ici à la prochaine session, il n'a pas été fait d'offres suffisantes.

Il remet jusques-là à prendre un parti et ajourne aussi la demande de la commune d'Haspres, dont le chemin ne présente pas, dans ses conditions actuelles, le caractère de grande vicinalité.

Il écarte également deux demandes, l'une pour le chemin d'Etrœungt au Nouvion ; l'autre de Bavay au Cateau.

15.^o M. le préfet est invité à presser, autant que possible : 1.^o la levée des oppositions militaires ; 2.^o l'adjudication et l'exécution des travaux pour toutes les routes qui, en vertu de leur position financière et aussi de la situation relative de l'arrondissement, peuvent être regardées comme immédiatement réalisables.

16.^o Le conseil recommande à M. le préfet d'imposer à toutes les communes qui, intéressées à un chemin, n'auront pas fait d'offre spontanée, la portion des cinq centimes rendue obligatoire par la loi du 21 mai 1836.

Il invite ce magistrat à ménager, dans la répartition des frais d'entretien, celles des communes qui auront contribué, par les sacrifices relativement les plus forts, à la création du chemin.

17.^o Le conseil prie M. le préfet de vouloir bien faire un nouvel appel aux communes intéressées à des chemins classés et pour lesquels il n'est pas fait d'offres suffisantes, et de mettre ces communes en demeure de se prononcer définitivement d'ici à la prochaine session, en les menaçant de proposer, à cette époque, le déclassement des routes pour lesquelles il y aura insuffisance de concours.

L'influence active et intelligente des syndicats doit avoir une puissante autorité et produire d'excellents résultats sur les déter-

minations des communes. M. le préfet est invité à vouloir bien faire reconstituer ceux des syndicats dont le morcellement des chemins aura fait changer la composition.

18.^o Le conseil général, conformément à la loi du 21 mai 1836, vote deux centimes additionnels sur les quatre contributions, sauf à reporter le vote des trois autres en 1842, s'il y a lieu. Le produit de ces deux centimes sera ajouté au fonds commun destiné à subventionner les routes de grande communication.

Le conseil renouvelle la prière instamment adressée, dans les deux précédentes sessions, à M. le préfet, et conformément à laquelle il espère que ce magistrat voudra bien, dans la répartition des allocations départementales entre les divers arrondissements, observer, autant que possible, la proportionnalité de leurs parts respectives de cotisation des centimes additionnels. La connaissance plus exacte de l'ensemble de notre situation, par suite des classements décidés, doit démontrer de plus en plus la nécessité d'une semblable règle, non moins que celle du maintien de la limite de la moitié de la dépense comme maximum de la subvention départementale.

Toutefois, et par exception particulière à l'arrondissement d'Avesnes, le conseil général pense que M. le préfet pourrait, dans certaines circonstances, à raison soit de la longueur des chemins, soit de la modicité des ressources relatives, soit aussi des sacrifices antérieurement faits par les communes, s'écarter un peu de la limite fixée à la moitié du chiffre de la dépense, sans que, dans aucun cas, la subvention départementale pût s'élever aux deux tiers de cette dépense; mais cette concession exceptionnelle en faveur de l'arrondissement d'Avesnes ne peut, ainsi que le reconnaissent les membres appartenant à cet arrondissement, être admise sans injustice qu'autant que le montant total des allocations ne dépasse pas notablement le chiffre représentant la part contributive de l'arrondissement dans les centimes additionnels qui composent le fonds commun.

19.^o Le conseil général appelle l'attention du gouvernement sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'établir, pour la création et l'entretien des chemins de grande communication, des barrières de péage à l'instar de celles qui existent dans un pays voisin.

Les conclusions de ce rapport ont été adoptées à l'unanimité.

Le conseil général recommande à l'attention éclairée de M. le préfet l'application des mesures suivantes aux travaux de construction et d'entretien des chemins vicinaux de grande communication dans l'arrondissement d'Avesnes :

1.^o De prescrire à MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées,

quand ils sont chargés des plans, tracés et devis de ces routes, de se renfermer, sous le rapport des travaux à exécuter, dans les bornes les plus étroites de dépense, sans nuire toutefois à la solidité de la chaussée.

L'essentiel en pareille matière est d'avoir des chemins toujours viables sans travaux d'art extraordinaires, de manière à permettre à des communes généralement peu aisées d'atteindre plus facilement leur contingent dans la dépense.

Ainsi, l'abaissement des pentes, l'élargissement des accotements, la création de ponts là où les gués sont constamment praticables, sont souvent des travaux de luxe pour cette classe de chemins, et leur proposition entraînerait presque toujours la non exécution de voies indispensables à la prospérité du pays.

La largeur actuelle de ces chemins devrait être conservée, ainsi que leur direction, pour éviter des achats de terrain dispendieux.

Là où les chemins sont trop étroits pour donner à la partie empierrée deux accotements, il serait utile de n'en faire qu'un de la largeur de trois mètres au moins.

Là où la voie est resserrée entre des haies ou traverse des villages, de manière à ne pas permettre de s'étendre et de créer des accotements, ce chemin serait empierré dans toute sa largeur et atteindrait par là à peu de frais le même degré de solidité, tandis que l'acquisition des clôtures et des maisons centuplerait quelquefois la dépense sans ajouter à la bonne viabilité.

Le conseil pense et M. le préfet pensera aussi sans doute qu'il vaut mieux avoir de bons chemins étroits que de n'en avoir pas du tout. C'est à ces termes que se réduit la question dans l'arrondissement d'Avesnes.

2.^o De charger, toutes les fois que la chose sera possible, les agents-voyers du tracé et du devis des chemins de grande communication de leurs localités, les travaux d'art exceptés, dont les conducteurs des ponts-et-chaussées pourraient fournir les plans et surveiller l'exécution.

Les agents-voyers, d'accord avec les syndicats, avec lesquels ils sont toujours en contact, apporteraient plus d'économie dans les devis. Tous pourraient facilement les dresser, réduits qu'ils seraient à une simple amélioration de la chaussée d'après les principes énoncés plus haut.

Leurs honoraires pourraient être moins élevés que ceux des ingénieurs et leurs soins seraient plus constants et plus efficaces, moins de travaux et de surveillance leur étant confiés.

Ce serait d'ailleurs un utile encouragement et un supplément de traitement pour ces fonctionnaires intéressants, qui ont besoin d'être soutenus par l'administration et rétribués en raison de leurs pénibles attributions.

3.^o D'étendre les attributions des syndicats; de les composer des propriétaires les plus influents et les plus intéressés à la confection et à l'entretien des chemins, en écartant toute autre considération, et d'asseoir cette institution sur des bases plus larges et mieux définies.

Bien organisés, les syndicats auront la plus haute influence sur le sort des chemins. Dans leur état actuel, et sauf quelques rares exceptions, ils sont réduits à l'impuissance.

4.^o D'accroître et de définir les attributions des agents-voyers, de manière à assurer l'exécution prompte et égale des réglemens de voirie vicinale, indépendamment de la mauvaise volonté ou de l'apathie des fonctionnaires ruraux, trop souvent intéressés au maintien des abus ou intimidés par la coalition des intérêts de leurs concitoyens, de leurs parents, de leurs amis.

5.^o D'imprimer à l'administration locale, dans tous ses degrés, une impulsion plus vive pour la réalisation des améliorations aux voies vicinales, et surtout de prescrire des rapports plus fréquents et plus immédiats des sous-préfets avec les syndicats et avec les administrations communales, sur lesquelles ils exerceraient une juste et salutaire influence.

RAPPORT SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

La somme réclamée pour l'entretien des routes départementales de l'exercice 1839 ne diffère pas sensiblement de celle accordée en 1838 pour le même objet. Le montant de l'exercice 1838 s'élevait, d'après votre budget imprimé, à 198,100 fr.

Sur quoi il faut retrancher :

1.^o La somme de 20,000 fr. pour frais de confection des routes N.^{os} 5 et 6 que nous avons élaguées du budget d'entretien pour les reporter à leur place, mais qu'on a replacées, en imprimant le budget, où elles ne devaient pas être.

2.^o Une somme de 12,000 fr. pour reconstruction du pont de Vendegies, route N.^o 12.

2.^o 3,020 fr. pour élargissement des routes N.^{os} 1, 2, 3 et 4, somme confondue dans les frais d'entretien, pour faciliter l'achat, sous le titre de redressement des accotements et fossés.

Total des réductions, 35,200 fr.

Ce qui réduisait le budget ordinaire de 1838 à 163,980 fr.

On réclame pour 1839 166,500 fr. dont il faut défalquer 7,000 fr. pour reconstruction du pont d'Estaires, soit 159,500 fr.; différence réelle : 4,480 fr. Cette différence assez faible serait néanmoins à

augmenter par la considération que des parties de routes qui étaient en confection en 1838 passeront à l'état d'entretien en 1839 ; mais dans le principe de la confection des routes , des dépenses figurent comme frais d'entretien qui sont plutôt des frais de consolidation et d'établissement premier. Ce n'est que lorsque toutes les routes seront à l'état normal que le rapprochement des frais d'entretien des années diverses pourra servir de règle et de contrôle plus efficace pour chacune d'elles.

Quoi qu'il en soit, il est un fait patent pour tout le monde ; c'est que jamais nos routes ne furent dans un meilleur état. Ce n'est sans doute pas sans sacrifices , mais ils ont une ample compensation par la nature de la dépense elle-même, la plus productive de toutes. Le zèle de MM. les ingénieurs à cet égard doit être loué et encouragé.

Comme moyen plutôt de prévenir les dégradations que de réparer celles consommées, le conseil général, dans ses dernières sessions, avait indiqué et recommandé l'emploi de cantonniers-paveurs. En même temps, il avait réclamé de MM. les ingénieurs préposés au service de chaque route des mémoires explicatifs des causes de dégradation et des moyens de les prévenir , comme un commentaire naturel aux tableaux des frais d'entretien qu'ils produisent pour les cinq dernières années.

Dans les mémoires produits la question de la convenance des cantonniers-paveurs est agitée, et il est à remarquer que dans tous ces mémoires émanant d'ingénieurs différents et venant de points divers, il y a cependant unanimité dans la manière d'envisager les choses, ce qui doit être d'un grand poids pour le conseil général.

Tous s'accordent à regarder l'emploi des cantonniers-paveurs comme très efficace pour tout ce qui tient aux terrassements sur les routes pavées et à l'entretien en général sur les routes en cailloutis ; mais quant au pavé lui-même, MM. les ingénieurs s'accordent pour envisager l'emploi des cantonniers-paveurs comme dispendieux et fort insuffisant pour prévenir de notables dégradations. M. Davaine signale particulièrement le mode de brigades de paveurs ambulants comme infiniment préférable et plus économique. Cependant personne de MM. les ingénieurs ne nie qu'il y ait convenance d'armer les cantonniers d'une pince et d'une dame pour raffermir quelques grès isolés. C'est surtout sous ce rapport que le conseil général avait envisagé les choses dans ses précédentes délibérations. Au reste, à la session prochaine, MM. Foulon et Laserre nous produiront sans doute, ainsi que le conseil général l'a réclamé en 1837, leurs mémoires spéciaux sur l'emploi des cantonniers-paveurs qui ont été attachés à leur service en l'année 1838 ; l'expérience servira de guide.

Le conseil général s'était plaint que souvent les réparations ne se faisaient pas en saison convenable. MM. les ingénieurs expliquent ces retards par la difficulté des approvisionnements pour le moment opportun et quelquefois par l'insuffisance des ateliers des entrepreneurs. L'ingénieur chargé du service de la route N.º 9, 3.º partie, produit cette observation. Le conseil général pensera sans doute comme nous que c'est le cas d'inviter M. le préfet à tenir la main à l'exécution des marchés et de ne pas négliger cet avis donné par l'ingénieur.

M. l'ingénieur en chef du département, sans que M. le préfet en ait fait l'objet d'une proposition, demande s'il ne conviendrait pas, comme la chose se pratique pour les routes royales, de créer une commission qui, après chaque hiver, révisant votre budget des routes départementales, autoriserait, selon le plus ou le moins de dégradation amenée par les mauvais temps, la dérogation à la spécialité des dépenses, sauf à rendre compte au conseil général de ces dérogations rares.

Votre 3.º bureau n'a point partagé cet avis et a regardé la demande comme de nature à faire naître plus d'inconvénients que l'état actuel. Vous partagerez sans doute son opinion.

Votre 3.º bureau vous propose en résumé de fixer pour 1839 le budget d'entretien de la manière suivante :

Route N.º 1, de	{ Entretien ordinaire... 15,325 » }	} 16,500 »
Lille à	{ 2 cantonniers... 1,025 » }	
Valenciennes.	{ 1 pontonnier... 150 » }	
Route N.º 2, de	{ Entretien ordinaire... 10,175 » }	} 11,500 »
Lille à Ypres.	{ 2 cantonniers... 1,025 » }	
	{ 2 pontonniers... 300 » }	
Route N.º 3, de	{ Entretien ordinaire... 6,450 » }	} 7,000 »
Douai à Tour-	{ 2 cantonniers... 550 » }	
nai.		
Route N.º 4,	{ Entretien ordinaire... 10,325 » }	} 11,500 »
de Bouchain à	{ 2 cantonniers... 1,025 » }	
Tournai.	{ 2 pontonniers... 150 » }	
Route N.º 5,	{ Entretien ordinaire... 2,650 » }	} 4,000 »
d'Avesnes à Phi-	{ 3 cantonniers... 1,350 » }	
lippeville.		
Route N.º 6,	{ Entretien ordinaire... 16,800 » }	} 20,500 »
de Landrecies à	{ 8 cantonniers... 3,700 » }	
Chimay.		
Route N.º 7, de	{ Entretien ordinaire... 1,520 » }	} 2,600 »
Condé à Mons.	{ 2 cantonniers... 1,080 » }	
Route N.º 8,	{ Entretien ordinaire... 800 » }	} 800 »
de Condé à St-		
Amand.		

Route N.° 9, de Lille à St.-Omer.	} Entretien ordinaire... 18,825 » 2 cantonniers..... 1,025 » 1 pontonnier..... 150 »	} 20,000 »
1.° partie.		
Idem.		
2.° partie.	} Entretien ordinaire... 5,000 » 2 cantonniers..... 550 » 2 pontonniers..... 288 »	} 5,838 »
Idem.		
3.° partie.	} Entretien ordinaire... 8,500 » 1 cantonnier..... 450 »	} 8,950 »
Idem.		
Route N.° 10, de Valenciennes au Cateau.	} Entretien ordinaire... 5,340 » 2 cantonniers paveurs et 2 terrassiers..... 2,880 »	} 8,220 »
Idem.		
Route N.° 12, d'Avesnes à Ber- laimont.	} Entretien ordinaire... 3,650 » 3 cantonniers..... 1,350 »	} 5,000 »
Idem.		
Route N.° 13, de Maubeuge à Maroilles.	} Entretien ordinaire... 5,500 » 4 cantonniers..... 1,500 »	} 7,000 »
Idem.		
Route N.° 14, de Lille à Tourcoing.	} Entretien ordinaire... 13,450 » 1 cantonnier..... 550 »	} 14,000 »
Idem.		
Route N.° 15, de Dunkerque à Furnes.	} Entretien ordinaire... 3,500 »	} 3,500 »
Idem.		

DÉPENSES DIVERSES.

Personnel des conducteurs, piqueurs et préposés aux ponts à bascule.....	10,500 »
A valoir pour les dépenses imprévues.....	1,789 »
Honoraires des ingénieurs.....	2,723 »

Le conseil général arrête également que sur le crédit de 1,700 fr. porté au budget de 1837 pour dépenses imprévues et sommes à valoir, il sera prélevé la somme de 391 fr. 67 cent. pour supplément de traitement de deux conducteurs dont les grades ont été avancés pendant le même exercice à 391 fr. 67 cent.

Le conseil général réclame qu'outre les mémoires particuliers dressés par chacun de MM. les ingénieurs sur l'entretien et les besoins des routes confiées à leurs soins et les tableaux généraux dressés par M. l'ingénieur en chef, il soit examiné par MM. les ingénieurs s'il n'y aurait point possibilité de procéder à des baux d'entretien à forfait pour les routes anciennes et actuellement en état parfait de viabilité, ou du moins quelle est la portion de cet entretien en matériaux ou main-d'œuvre qui pourrait subir ce changement.

BUDGET EXTRAORDINAIRE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Dans votre session de 1837, où vous avez prescrit qu'il vous serait présenté dans votre réunion actuelle un tableau de la situation actuelle du département à l'égard des routes en cours d'exécution ou récemment terminées. Cette mesure était sage, aucun regard n'ayant été porté sur l'ensemble des routes qui ont coûté de grands sacrifices au département, et qui sont de nature à lui en prescrire encore.

D'un autre côté, durant la présente session, vous avez voulu concentrer davantage l'examen des allocations réclamées pour chaque route en particulier. Cette mesure est en quelque sorte la conséquence logique de la précédente. Des rapports distincts faits dans des séances diverses, au milieu d'objets tout-à-fait étrangers aux routes, n'avertissaient pas assez le conseil général de sa situation, ni de ce qui avait déjà été fait, ni de ce qu'il allait faire.

La même méthode a été adoptée pour les chemins vicinaux de grande communication, L'avenir justifiera, selon nous, tout ce qu'il y avait de prudent et de rationnel dans cette mesure.

Suit la situation générale du département quant à ses routes. Parcourant le département selon la position topographique des lieux, et sans nous occuper du classement par ordre de chiffre, voici les résultats que nous devons vous soumettre :

La route de Dunkerque à Furnes N.º 15, bien qu'en cours d'exécution, ne peut être citée ici que pour mémoire, les faits de sa construction ne concernant pas le département.

La route de Lille à St.-Omer (N.º 9), dont la troisième partie ne fut adjugée qu'en novembre 1832, a été pour le département, sans compter les sommes pour lesquelles ont contribué les communes et l'arrondissement, une longue suite de calculs décevants, d'appels et de réappels de fonds qui ont enfin déterminé dans votre dernière session un vote de centimes extraordinaires, afin de combler les abîmes. Quand cette route sera soldée, elle aura coûté :

1.º Sommes déjà payées.....	1,478,736	»
2.º Sommes restant à payer.....	319,454	»
3.º Les intérêts que compteront ces derniers paiements : Mémoire.		

Total..... 1,798,190 »

Sur quoi auront contribué :

L'arrondissement d'Hazebrouck en dix ans qui finiront en 1844.....	200,000 »
Les communes { déjà payé.. 219,952 » } { à payer ... 227,911 » }	447,863 »
<hr/>	
Ensemble.....	647,863 »
Reste à la charge du département.....	1,151,227 »

Plus, les intérêts à venir et les frais extraordinaires de la mise en bon état.

La route de Saint-Amand à Condé (N.º 8) a été adjugée le 11 mars 1836 pour la somme de 209,905 fr. à laquelle il faut ajouter 15,000 fr. pour excédant de la valeur des terrains et travaux au-delà de la prévision du devis, ce qui portera la totalité de la dépense à 224,915 fr. L'arrondissement de Valenciennes contribue pour 70,000 fr. payables par dixièmes. Nous sommes arrivés au cinquième terme.

En somme, déduction faite des 70,000 fr. de l'arrondissement de Valenciennes, cette route coûtera en principal au département, d'après les prévisions, 154,915 fr. Nous avons payé jusqu'ici 84,000 fr.

La route de Valenciennes au Cateau (N.º 10) fut adjugée le 19 septembre 1833. Le principal de cette adjudication fut de 517,500 f.; mais il faut ajouter, comme pour la précédente, une somme de 26,000 fr. pour excédant des prévisions sur les achats de terrains et 4,000 fr. sur les travaux. Somme totale, 547,000 fr., sur laquelle nous avons payé jusqu'ici 263,890 fr.

À l'occasion de cette route, qui s'étend, partie sur l'arrondissement de Valenciennes, partie sur l'arrondissement de Cambrai, il faut remarquer que comme concourant à la dépense, l'arrondissement de Valenciennes s'est imposé 3 centimes pendant quatre ans qui ont produit 92,316 fr.

Quant à l'arrondissement de Cambrai, tant pour cette route que pour celle dont nous allons parler, et qui ne traverse que son territoire, il s'est imposé extraordinairement, et pendant vingt ans, 3 centimes extraordinaires dont le produit annuel est de 26,364 fr. Total, 450,381; nous en sommes arrivés au 6.º terme.

La route de Cambrai à Guise (N.º 11) fut adjugée le 21 août 1833, pour le prix de 416,000 fr. dont 231,740 fr. ont été payés.

Ainsi, arrêtant et cumulant le compte de ces deux dernières routes à raison de l'arrondissement de Cambrai à l'une et à l'autre

dans des proportions non connues, ces deux routes coûteront :

Route N. ^o 10.....	547,500	»
Route N. ^o 11.....	416,000	»

Total..... 963,500 »

A déduire :

Les 3 c. de Valenciennes... 92,316 »

Les 3 c. de Cambrai..... 450,381 »

Ensemble..... 542,697 » ci. 542,697 »

Reste à la charge du département..... 420,802 »

Compte d'entretien en sus.

Sur le total du prix des deux routes les entrepreneurs ont reçu jusqu'ici 495,630 fr.

La route de Maubeuge à Maroilles (N.^o 13) fut adjugée le 22 décembre 1834. Son parcours se renferme dans l'arrondissement d'Avesnes, de même que celui des trois autres routes dont il nous reste à vous parler. Le montant de l'adjudication était de 137,774 fr. 47 cent.; mais il y eut une dépense supplémentaire de 31,752 fr. 97 cent.

La route d'Avesnes à Berlaimont (N.^o 12) fut adjugée le 5 décembre 1834, au prix de 77,644 fr. 79 cent., qui depuis fut augmenté de 1,355 fr. 21 cent. pour excédant des prévisions. Total, 89,000 fr., dont il ne reste à payer que le solde de 5,273 fr.

Il a été procédé à l'adjudication d'un prolongement de la route N.^o 5, au-delà de Solre-le-Château. Le prix fut de 53,159 fr., dont 20,000 fr. ont été payés à compte.

Enfin, le 29 juin 1838, un autre prolongement fut adjugé; c'est celui de la route N.^o 6, au-delà de Trélon, vers la frontière. Le prix fut de 51,345 fr. 31 cent., sur quoi il n'a encore été payé que 10,000 fr.

Mais il faut remarquer que l'arrondissement d'Avesnes s'est imposé de 3 centimes pendant cinq ans, à partir de 1835, pour le paiement du tiers des routes N.^{os} 12 et 13. Le dernier cinquième sera perçu en 1839. Le produit total sera de 113,195 fr.

Le compte de ces quatre routes s'établit de la manière suivante :

Route N.^o 13, de Maubeuge à Maroilles..... 169,527 »

—— N.^o 12, d'Avesnes à Berlaimont..... 89,000 »

—— N.^o 5, prolongement au-delà de Solre. 53,159 »

—— N.^o 6, idem, au-delà de Trélon..... 51,345 »

Ensemble..... 363,031 »

	<i>Report</i>	363,031 »
A déduire sur les 3 centimes d'Avesnes.....		86,143 »
Pour le tiers de la dépense des routes N. ^{os} 12 et 13.		

Reste à la charge du département.....	<u>276,988 »</u>
---------------------------------------	------------------

Compte d'intérêts en sus et l'imprévu pour les routes N.^{os} 5 et 6.
Il reste dû aux entrepreneurs de ces quatre routes sur le prix total 84,867 fr.

Nous passons maintenant, et après cette revue de toutes nos routes récentes qui donne à connaître la situation financière du département à cet égard, et le rapport dans lequel il a contribué avec les arrondissements et les communes dans la dépense totale; nous passons, disons-nous, à la fixation du budget extraordinaire de toutes nos routes départementales, ainsi qu'à la solution des questions qui se rapportent au même budget.

Route N.^o 2, de Lille à Ypres; — Pont-Rouge. — Crédit.

Le Pont-Rouge sur la Lys est commun entre la France et la Belgique. Il sert de point de limite aux deux royaumes. La dépense évaluée pour la reconstruction de ce pont s'élevait à 8,500 fr.; mais dans la réalité, par des causes non prévues et qu'il eût été mieux de prévoir, cette dépense s'est élevée à 11,227 fr. 20 cent. D'après l'estimation primitive, le conseil général avait voté une somme de 4,250 fr., en sorte qu'il reste à porter au budget actuel 1,363 fr. 50 cent. pour compléter la moitié due par la France.

En conséquence, votre 3.^e bureau vous propose de porter au budget des dépenses ordinaires de 1839 ladite somme de 1,363 fr. 50 cent.

Route N.^o 5. — Prolongement au-delà de Solre. — Crédit.

Cette route a été adjugée pour 53,159 fr., dont il reste à payer 33,159 fr., sauf l'imprévu. Pour faciliter la prompte exécution de cette route, nous vous proposons le projet d'arrêté suivant :

Le reliquat de 33,159 fr. de l'adjudication du 3 février 1837 sera payé en deux ans, savoir : 16,000 fr. en 1839 et 17,159 en 1840. En conséquence, il sera porté au budget de 1839 16,000 fr.

Route N.^o 6. — Prolongement au-delà de Trélon. — Crédit.

Sur l'adjudication, de 51,450 fr., il reste à payer 41,450 fr., par le motif énoncé au sujet de la route précédente. Nous vous proposons le projet d'arrêté suivant :

Le reliquat de 41,450 fr. sur l'adjudication du 29 juin 1838 sera

payé en trois ans, savoir : 16,000 fr. en 1839, et le surplus, par moitié, en 1840 et 1841. En conséquence, il sera porté au budget de 1839 16,000 fr.

Route N.º 8, de Condé à St.-Amand. — Prolongement de Fresnes à Quaroube.

La route de Condé à St.-Amand est d'une création toute nouvelle. Dans votre session de 1837, vous avez invité M. le préfet à faire dresser le devis du prolongement que pourrait recevoir cette route depuis Fresnes jusqu'à Quaroube.

Une pareille mesure n'implique pas un classement nécessaire, et s'il y avait lieu à discuter dans le moment le mérite du classement en lui-même, et en supposant que toutes les formalités préalables voulues par la loi du 7 juillet 1833 eussent été remplies, peut-être hésiteriez-vous beaucoup à sanctionner la chose quand l'inspection de la carte vous montrerait que ce prolongement n'est pas d'une utilité certaine pour le département, les deux points extrêmes du prolongement étant disjoints entre eux par la route départementale N.º 7 et par la route royale N.º 29.

Mais cette discussion devient totalement inutile par suite de la décision de la commission mixte, en date du 16 juillet dernier, qui porte que ce prolongement ne sera autorisé qu'à la condition qu'à partir de Vicq la route sera dirigée sous les glacis de la place de Condé, de telle sorte que toute utilité départementale disparait entièrement et que ce serait un véritable double emploi avec la route départementale N.º 7. C'est aussi l'observation que vous fait M. le préfet dans son rapport.

Toutefois, comme dans l'intérêt des localités il peut importer beaucoup que l'opposition du génie militaire à la construction de la route telle qu'elle a été conçue soit levée et l'opposition de la commission mixte modifiée, votre 3.º bureau vous propose d'émettre de nouveau le vœu que l'opposition du génie militaire soit écartée, sans rien préjuger sur le caractère ultérieur à donner à la route comme chemin de grande communication ou comme route départementale.

Quant à la route déjà classée de Saint-Amand à Condé, il vous est demandé, pour l'exercice 1839, une somme de 31,000 francs, savoir : pour 5.º dixième du prix de confection 21,000 francs, et 10,000 francs pour excédant sur les prévisions d'achat du terrain.

A cette occasion et dans beaucoup d'autres du même genre, le préfet se plaint de l'exigence des propriétaires et de la propension trop visible que montre le jury à favoriser leurs prétentions quand, à la dernière extrémité, on est obligé de recourir à lui. Il est vrai de dire qu'en ce point comme en beaucoup d'autres les mœurs

publiques laissent à désirer. Le pays veut de grands travaux ; puis, quand il est appelé lui-même à prononcer, par des organes pris dans son sein, sur les prétentions souvent exorbitantes de l'intérêt privé, il se trouve que celui-ci s'agite, se remue, intrigue, et qu'il ne trouve pas toujours devant lui ces résolutions fermes qui mettent le bien public avant tout. C'est à nous à chercher à prévenir le mal autant qu'il est en nous par le choix du jury spécial que la loi nous remet. Nous devons aussi, par nos avertissements publics, signaler le mal au patriotisme de tous les bons citoyens.

Quoi qu'il en soit, nous sommes forcés aujourd'hui d'en subir les conséquences.

Votre 3.^e bureau vous propose de porter au budget de 1839, savoir :

5. ^e dixième du prix de confection.....	21,000	»
Pour supplément des achats de terrains.....	10,000	»
Total.....	31,000	»

Route N.º 9, de Lille à Saint-Omer. — Pont d'Estaires.

Dans votre budget de 1837 une somme de 3,000 francs avait été allouée pour la réparation du pont sur la Lys, à Estaires. Il ne fut pas donné suite au projet, parce qu'il paraît qu'à l'examen ultérieur il fut reconnu que la réparation serait peu profitable et qu'on ne pouvait utilement procéder que par voie de complète reconstruction. Les devis vous sont aujourd'hui présentés ; ils élèvent la dépense à 14,000 francs.

Votre 3.^e bureau vous propose de porter au budget de 1839 la somme de 7,000 francs, moitié de la dépense, l'autre moitié restant à la charge du concessionnaire de la Lys, à 7,000 francs.

Crédit aux entrepreneurs et contingent des communes.

Le centime extraordinaire que vous avez voté pour être perçu pendant cinq ans imprime une puissante énergie au fonds d'amortissement que vous avez voulu créer pour éteindre cette dette si onéreuse et qui vous a déjà coûté les sommes que nous avons énumérées plus haut. D'un autre côté une somme importante, prélevée cette année sur le fonds des chemins vicinaux et dont rien ne vous force à opérer le remboursement dans le prochain exercice, vous donne un nouveau moyen d'action. Vous devez diriger toutes ces forces vers l'acquittement des dettes qui, comme celle-ci, sont productives d'intérêts ruineux. Vous devez le faire avec d'autant plus de raison que les fonds non employés des chemins vicinaux sont oisifs ; qu'il est incertain que le dépôt à la caisse des con-

signations soit admis et que dans la réalité ces paiements équivalent, pour vous, à un placement à 5 pour 100. Nos dettes envers les entrepreneurs de routes sont toutes à ce taux, hors la créance du sieur Dewarlez, pour partie de la route N.º 9, qui n'est qu'à l'intérêt de 4 et demi.

En conséquence votre 3.º bureau vous propose le projet d'arrêté suivant :

Il sera porté au budget de 1839, en extinction de la dette de la route N.º 9, savoir :

Pour le sieur Brame.....	142,089 71
Pour le sieur Dewarlez.....	35,422 »

Mais comme il résulte du rapport de M. le préfet que des sommes importantes sont dues par les communes intéressées et qu'il convient de faire rentrer ces sommes le plus tôt possible, votre 3.º bureau vous propose d'inviter M. le préfet à user de tous les moyens que la loi met en son pouvoir pour faire rentrer dans les caisses du département les sommes dues par les communes pour la confection de la route de Lille à Saint-Omer, et de nous présenter, dans la session de 1839, le compte de ces rentrées et des sommes restant à recouvrer, avec la date des échéances. Le même compte énoncera les mesures prises jusqu'alors pour parvenir à obtenir le remboursement.

Aux charges que nous a déjà imposées cette route, peut-être conviendrait-il d'ajouter celle de l'élargissement dans certaines parties qui, à défaut de ce perfectionnement, coûtent un entretien plus considérable que les autres et que l'élargissement améliorerait sensiblement; mais il ne convient de s'engager dans cette voie qu'avec prudence, et le passé doit quelque peu nous faire méfier de l'avenir. C'est ainsi que, dans votre session de 1837, vous avez alloué une somme pour certains élargissements des routes N.ºs 1, 2, 3 et 4, d'après des tableaux d'estimation dressés par M. Davaine et annexés au projet. Le compte ne pourra vous en être rendu qu'en 1839; mais, d'après ce que nous avons appris de la bouche de ce recommandable ingénieur, il est plus que probable que les élargissements ne se réaliseront pas, les prétentions des propriétaires montant en général à plus de trois fois l'estimation qui vous a été soumise, et cela se conçoit assez : pour de petites fractions de terrain on se laisse aller facilement à demander des sommes dont on rougirait soi-même si on les voyait appliquées au prix de l'hectare ou de la mesure locale.

Revenant à la route N.º 9, vous avez, dans votre dernière session, alloué une somme de 1,600 francs pour la levée des plans, tableaux et devis des élargissements réclamés.

Les plans et devis vous sont présentés pour les deuxième et troisième parties de la route, sur une évaluation de 31,648 fr. 31 c., avec ouvrages de terrassement à 43,000 francs.

Les choses ne sont pas ainsi évaluées pour la partie d'Armentières à Merville ; mais le rapport de l'ingénieur annonce que son travail sera bientôt terminé.

Dans ces circonstances voici les mesures que la prudence vous suggérera et qui ont motivé le projet d'arrêté suivant :

Le conseil général arrête,

1.^o Que M. le préfet sera invité à former pour la partie N.^{os} 2 et 3, d'une part, et pour la partie N.^o 1 séparément, de la route N.^o 9, un comité syndical composé des propriétaires ou industriels les plus intéressés au bon état de la route.

2.^o Que les plans, devis, estimations seront remis à chacun de ces comités, en ce qui le concerne, pour, de concert avec l'ingénieur, négocier auprès des propriétaires la cession de leurs terrains et la fixation du prix.

3.^o Qu'à la session de 1839 chacun des syndicats présentera un rapport au conseil général énonçant les parties complètes d'élargissement qu'ils pourraient opérer selon chaque fraction de la route, et référant le prix de l'estimation, le numéro du plan et la somme pour laquelle les propriétaires se seront conditionnellement engagés à céder leurs propriétés. Le syndicat indiquera en même temps ceux des élargissements auxquels il convient de donner la préférence dans l'exécution.

Néanmoins, vu l'urgence de la mesure, le conseil général arrête qu'il sera porté au budget de 1839 une somme de 10,000 fr., pour procéder à l'élargissement de la route, sur son assiette actuelle, entre la Bonne-Friture et Haute-Loge, sous la direction du syndicat, comme il est dit ci-dessus.

Route N.^o 10, de Valenciennes au Catteau.

Cette route est en cours d'exécution comme on l'a vu plus haut. Il y a donc lieu à des paiements successifs pour acquittement du prix d'adjudication ; mais à l'égard de cette route se présente aussi le déficit dans les prix d'évaluation de terrain. MM. les ingénieurs estiment qu'il s'élèvera à 25,500 francs, dont l'entrepreneur fait les avances et dont il aura droit aux intérêts à compter de la réception définitive, dans un temps assez rapproché, puisque la route elle-même sera terminée cette année 1838. Le prix principal de la route sera également productif d'intérêts. Ici s'applique la remarque que nous avons faite à l'occasion de la route N.^o 9.

En conséquence votre troisième bureau vous propose de porter au budget de 1839, pour paiement de la route

N.^o 10..... 138,961 »

Route N.º 11, de Cambrai à Guise.

Par le même motif que pour la route qui précède, nous devons hâter le paiement de cette route terminée et reçue et dont le prix met à notre charge des intérêts à cinq pour cent.

Votre 3.º bureau vous propose de porter au budget de 1839, en extinction de la dette principale de la route N.º 10. . 78,413 »

Route N.º 12, d'Avesnes à Berlaimont. — Crédit.

Il ne reste pour solder cette route qu'une somme de 5,273 fr. à payer. Le prix d'adjudication sera ainsi soldé et de plus 11,355 fr. dont s'est accru le prix pour déficit sur les prévisions de l'achat des terrains.

Votre 3.º bureau vous propose de porter cette somme au budget des dépenses ordinaires. 5,273 »

A l'égard de cette route d'Avesnes à Berlaimont, un projet de prolongement jusqu'au Quesnoy comme route départementale a déjà occupé nos délibérations dans nos précédentes sessions. Des études ont été faites, mais l'instruction n'est pas consommée. Sans doute le conseil général doit se montrer peu facile dans le classement de nouvelles routes départementales, vu sa situation financière et en envisageant que depuis cinq ans le nombre de nos routes départementales a été presque doublé; mais il faut considérer que la position de l'arrondissement d'Avesnes fait naître cette considération, que l'éparpillement de ses communes et leur peu de richesse ne lui permettent pas de réaliser beaucoup de chemins vicinaux de grande communication; qu'ainsi, pour être équitables, il faut venir à son aide par une autre voie.

Un prolongement du prolongement était aussi postulé depuis Le Quesnoy jusqu'à Bouchain. On ne peut nier que ce développement de route ne puisse être utile, mais le sacrifice serait de plus de 800,000 fr., et l'importance relative de cette route n'est rien moins que démontrée dans l'état des choses. Laissons à l'avenir développer les conséquences, et, en attendant, tenons pour règle générale que les chemins vicinaux doivent d'abord passer par le caractère de grande vicinalité; que lorsqu'élevés à cette classe ils prennent une importance de premier ordre, il y a lieu à les ranger parmi les routes départementales; de même que la raison veut qu'une route départementale qui est le siège d'immenses transports venant de tous les points reçoive place parmi les routes royales.

Votre troisième bureau vous propose le projet d'arrêté suivant :

1.º M. le préfet est invité à faire remplir, pour le prolongement

de la route N.º 12, depuis Berlaimont jusqu'au Quesnoy, les formalités de l'enquête voulue par la loi d'après les deux tracés repris au projet.

2.º Entre-temps, l'administration forestière et les communes intéressées seront consultées pour spécifier leurs offres d'une manière catégorique. Les communes devront en outre préciser les ressources qu'elles entendent appliquer au paiement, et au cas où il s'agirait de centimes extraordinaires, les voter avec le concours des plus haut imposés.

Il n'y a lieu de s'occuper du classement comme départementale de la route du Quesnoy à Bouchain sans rien préjuger sur son classement comme chemin vicinal de grande communication, ou sur les mesures ultérieures que la grande fréquentation de ce chemin pourrait un jour nécessiter à son égard, comme à l'égard des autres chemins de cette nature.

Route N.º 13, de Maubeuge à Maroilles.

Comme pour la route N.º 12, il ne reste qu'un seul paiement à faire pour solde et ce paiement est de..... 5,089 97

En conséquence, votre 3.º bureau vous propose le projet d'arrêté suivant :

Il sera porté au budget de 1839 la somme de 5,089 fr. 97 c. pour solde de la route N.º 13.

Route N.º 14, de Lille à Roubaix.

Plusieurs demandes d'allocation vous sont présentées dans l'intérêt de cette route. Il est ensuite question de prononcer le classement du prolongement de cette route depuis Tourcoing jusqu'au Risquons-tout, la première décision du conseil général ayant été entachée d'irrégularité.

Comme question d'argent se présente d'abord le paiement réclamé du sixième dixième de la somme de 83,000 fr., que le conseil général a accordée pour l'élargissement de la partie formant la chaussée pavée de cette route, qu'il ne faut pas confondre avec l'élargissement des accotements qui, par condition du classement, a été laissé à la charge de la ville de Roubaix. Il ne peut s'élever aucune question sur le paiement de cette annuité.

Une seconde proposition ne peut davantage souffrir de contestation, c'est le paiement de 3,352 fr. 68 c., complément d'une somme de 6666 fr. 66 c., accordée par délibération du 1.º septembre 1837 pour effectuer deux redressements.

En conséquence, votre 3.º bureau vous propose le projet d'arrêté suivant :

Il sera porté au budget de 1839, 1.º une somme de 8300 fr. pour

le sixième dixième des 83,000 fr. alloués pour élargissement de la chaussée pavée sur la route N.º 14; 2.º Celle de 3,352 fr. 68 c., pour complément de celle de 6,666 fr. 66 c., reprise dans la délibération du 1.ºr septembre 1837.

Le prolongement de la route N.º 14, depuis son extrémité actuelle jusqu'au Risquons-Tout, ne peut non plus amener de débats. Tout examiné, le conseil général s'était prononcé pour le classement et non pas pour une simple étude dans sa session de 1837; mais cette délibération n'a pas été suivie d'ordonnance, par le motif que les formalités voulues par la loi du 7 juillet 1833, pour la création des routes et canaux et de tous les grands travaux publics, n'avaient pas été préalablement accomplies. Ces formalités l'ont été depuis. Rien ne fait obstacle à ce que le classement soit prononcé; seulement nous devons remarquer que cette lacune de la route, qui aurait été comprise dans le classement primitif s'il n'y avait eu inadvertance, doit être soumise à ces conditions de la route elle-même, le conseil général ayant alors stipulé qu'il ne serait pas tenu aux élargissements des accotements. Nous vous proposons dès lors le projet d'arrêté suivant :

Le chemin vicinal qui fait suite à la route départementale N.º 14, depuis son extrémité actuelle à Tourcoing jusqu'au Risquons-Tout, est classé comme route départementale et prolongement de la route N.º 14, sans que le conseil entende concourir aux élargissements de terrains que pourrait nécessiter cette partie.

A l'occasion de la route N.º 14, une délibération du conseil municipal de Tourcoing réclame que le département fasse munir de garde-fous certaines parties exhausées de cette route, et le conseil d'arrondissement de Lille appuie cette demande. Il n'est pas probable que le conseil général, qui n'a pas voulu prendre la charge des accotements, veuille se charger de celle des garde-fous, dont on ne désigne d'ailleurs ni l'emplacement, ni la longueur, ni l'importance. Depuis ces lignes écrites, il a été produit un projet de l'ingénieur qui fixe l'emplacement entre Tourcoing et Roubaix. Il y a là preuve que si quelque chose est à faire, c'est par ces communes, comme l'éclairage et autres mesures de police.

Route N.º 15, de Dunkerque à Furnes.

La proposition de M. le préfet vous fait connaître que cette route, dont les frais de confection ne regardent pas le département, n'a pu d'abord être adjudgée d'après le devis qui lui donnait une épaisseur de 0,35 c. d'empierrement; que dans ces circonstances on a diminué l'épaisseur du cailloutis de 0,05, et que, moyennant cette réduction, un adjudicataire s'est rencontré pour le prix du devis. Cet accommodement peut être bon pour la localité; mais le conseil

général, qui doit prendre l'entretien de la route aussitôt son achèvement, ne trouvera sans doute pas la mesure aussi convenable pour lui.

Quoi qu'il en soit, M. le préfet vous propose d'affecter au paiement de la route le produit des deux centimes spéciaux à l'arrondissement. Il ne peut y avoir aucune difficulté à cela; en conséquence le 3.^e bureau vous propose le projet d'arrêté suivant :

Il sera porté en dépense au budget des centimes extraordinaires 16,516 fr., pour paiement sur la route N.^o 15 de Dunkerque à Furnes.

Enfin, une délibération du conseil d'arrondissement d'Hazebrouck émet le vœu que le chemin d'Estaires à La Bassée soit érigé en route départementale.

En soi, la communication d'Estaires à La Bassée serait fort utile, surtout si le département du Pas-de-Calais achevait le chemin de grande communication de Lens à La Bassée qui est en cours d'exécution; le chemin d'Estaires en deviendrait le prolongement; mais il est à remarquer d'abord que ce chemin est assis bien plus sur le Pas-de-Calais que sur le Nord, dont il ne prend que fort peu de territoire, et qu'ensuite il serait peu raisonnable d'ériger à l'instant même ce chemin en route départementale sans le faire passer par le degré de la grande vicinalité. Sous ce rapport le conseil général doit l'appuyer de tous ses vœux.

En conséquence, votre 3.^e bureau vous propose d'émettre le vœu que M. le préfet entre en négociation avec M. le préfet du Pas-de-Calais, pour qu'il soit soumis, d'accord entre eux, une proposition aux conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais pour le classement du chemin d'Estaires à La Bassée comme chemin vicinal de grande communication; que les conseils d'arrondissement et les communes soient consultés, et que celles-ci spécifient leurs offres, pour ensuite faire étudier cette route, si les offres des communes rendent probable la possibilité du classement.

Les conclusions de ce rapport ont été adoptées.

RAPPORT SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Avant d'entrer dans le détail des différentes dépenses dont l'allocation va vous être proposée pour assurer le bienfait de l'instruction aux nombreux enfants qui fréquentent les écoles primaires communales du département du Nord, je crois devoir consigner ici quelques renseignements relatifs à la situation de ces écoles.

Le nombre total des écoles primaires communales dans lesquelles on reçoit des garçons et des filles est de..... 671 écoles.

112 écoles seulement sont spécialement affectées aux filles..... 112

Les écoles primaires privées pour les deux sexes sont au nombre de..... 707

1490

Il existe dans ce département 1490 écoles; dans ce nombre, 451 seulement sont spécialement affectées aux filles, de sorte qu'il y a encore 582 écoles qui sont communes aux enfants des deux sexes. Il serait temps de s'occuper sérieusement de mettre un terme à cet état de choses par la création dans les communes d'écoles spécialement destinées à l'instruction des filles.

Personne n'ignore en effet les graves inconvénients qui résultent de la réunion des deux sexes. Ceux qui s'intéressent réellement et de bonne foi à la propagation de l'instruction primaire ne seront véritablement rassurés et satisfaits que lorsque des mesures efficaces auront été prises pour la complète séparation des deux sexes.

M. l'inspecteur des écoles, que ses fréquentes visites dans les communes mettent plus que tout autre à même de formuler un avis à cet égard, pense qu'il est d'une haute importance d'appeler l'attention de l'administration supérieure sur cette question.

Malgré tous les sacrifices que le département s'est imposés et les sommes importantes qu'il a généreusement votées pour aider les communes à acquérir des maisons d'école, à en construire, réparer ou agrandir, il existe encore beaucoup de communes ou réunions de communes qui n'en possèdent pas. Ces communes sont au nombre de 409, réparties de la manière suivante :

Arrondissement de Dunkerque.....	12
Id. d'Hazebrouck.....	3
Id. de Lille.....	83
Id. de Cambrai.....	108
Id. d'Avesnes.....	87
Id. de Douai.....	55
Id. de Valenciennes.....	62

TOTAL... 409.

Les communes ont montré peu d'empressement à profiter de la somme considérable que vous aviez votée en 1837 pour les aider à se procurer des maisons d'école; cependant et conformément au vœu émis par le conseil général, M. le préfet a fait connaître à

toutes les communes non encore pourvues de bâtiments pour les écoles qu'elles pouvaient compter sur des subventions de l'état et du département pourvu qu'elles consentissent à des sacrifices convenables, soit sur leurs revenus, soit en s'imposant extraordinairement pour cet objet.

M. le préfet fait remarquer que deux causes principales ont empêché les communes de lui adresser des demandes de secours. La première est l'impossibilité où elles se trouvaient de voter une imposition extraordinaire, étant déjà surchargées d'impositions pour cette année et les suivantes. La seconde est l'ordonnance du roi qui a prorogé jusqu'en 1844 le délai qui devait expirer en 1840 pour les baux des maisons louées pour les instituteurs primaires. Voilà ce qui a fait que beaucoup de conseils municipaux ou n'ont pas pu, ou n'ont pas cru urgent d'acheter ou de faire construire des maisons d'école; mais tout annonce qu'il n'en sera pas de même cette année. En effet des demandes assez nombreuses sont déjà parvenues, et l'on est porté à croire que d'autres arriveront encore. Celles connues jusqu'à ce jour atteignent déjà le chiffre de 48, qui toutes paraissent parfaitement justifiées. Ces demandes forment au total une somme de 109,037 fr. 46 c.

Il est à remarquer que les sommes créditées au budget de 1837 pour venir au secours des communes pauvres qui manquent de maisons d'école, ont été entièrement appliquées aux communes, et d'autre part, que les subventions demandées sur les fonds de 1838 seront facilement acquittées, tant par les sommes allouées pour cet exercice que par les fonds de l'état, de telle sorte même qu'il restera probablement un excédant de ressources à porter au prochain budget. Il est dès-lors à présumer que les fonds qui seront alloués au budget de 1839, pour secours de cette nature, ne seront pas employés en totalité, faute de demandes suffisantes sur cet exercice. Cela arrivera comme nous l'avons dit, et parce que les communes qui sont déjà surchargées d'impositions pour plusieurs années ne pourront pas songer à s'imposer encore pour des maisons d'école et aussi parce que la prorogation en 1844 du délai d'expiration des baux des maisons louées pour les instituteurs rend moins pressant le besoin d'acheter ces maisons.

Il résultera de là que les communes pauvres ne pourraient participer au fonds de secours principalement voté pour elles, si on ne trouvait un moyen de leur conserver cet avantage. C'est ce qui a engagé M. le préfet à faire une proposition qui nous a paru fort sage; elle consisterait à créditer une somme, soit de 36,000 fr., qui serait répartie entre les 120 communes qui paient le moins de contributions et produirait à chacune d'elles 300 fr., qui, placés à la caisse des dépôts et consignations, produiraient intérêts et

s'accroitraient, si le conseil général le jugeait convenable, d'une allocation annuelle. Si le conseil général adoptait cette marche, les communes aujourd'hui obérées conserveraient le droit qu'elles ont dans les secours qu'il accorde chaque année pour construction de maisons d'école, droit dont leur situation actuelle ne leur permet pas de profiter, quoiqu'elles soient précisément celles qui en ont le plus grand besoin.

Lorsque ces communes seraient dégagées de leurs impositions extraordinaires, elles trouveraient un capital grossi de ses intérêts et qui, réuni avec ce qu'elles pourraient alors s'imposer pendant quelques années et la subvention que l'état pourrait y ajouter, les mettrait à même de satisfaire ainsi à l'obligation que leur impose la loi du 28 juin 1833.

Vous n'apprendrez pas sans intérêt, Messieurs, que l'instruction primaire fait des progrès sensibles et que des améliorations importantes ont été obtenues. En effet, quoique 8 communes ou réunions de communes se trouvent momentanément sans écoles, 696 écoles communales sont entretenues par les communes dans le département, au lieu de 632, nombre prescrit par la loi. 233 qui, avant la nouvelle loi, ne pouvaient être considérées que comme médiocres, sont maintenant bien dirigées. 705 qui étaient presque nulles commencent à donner des résultats satisfaisants. Enfin le nombre des communes qui possèdent des maisons d'école s'augmente chaque année, et tout fait présager que, dans peu de temps, beaucoup d'autres seront acquises ou construites, surtout si vous persistez dans les subventions et les encouragements que vous accordez annuellement.

Les écoles primaires communales sont réparties ainsi qu'il suit :

Avesnes.....	156
Cambrai.....	121
Douai.....	64
Dunkerque.....	62
Hazebrouck.....	67
Lille.....	142
Valenciennes.....	84
TOTAL.....	<u>696</u>

Le département possède en outre 14 écoles primaires supérieures, 10 salles d'asile et 11 classes d'adultes.

D'après la moyenne des deux années scolaires 1835-1836, 1836-1837, le nombre des garçons qui ont fréquenté les écoles primaires en hiver a été de..... 53,588

Celui des filles..... 36,157

TOTAL..... 89,745

Une commission départementale composée de 3 membres du conseil général, d'un membre de chaque conseil d'arrondissement et d'un instituteur pris dans chaque arrondissement, du directeur des contributions directes, du recteur ou de son délégué et de l'inspecteur secrétaire de la commission, doit se réunir prochainement pour procéder à la répartition entre les instituteurs des intérêts des sommes versées pour eux au trésor et provenant des retenues exercées sur leur traitement.

La réunion de cette commission nécessitera le déplacement des instituteurs qui en font partie. M. le préfet propose de leur accorder une indemnité à 10 fr. par jour et par personne, de la manière suivante :

	Jours.	
	Route.	Séance.
Instituteurs d'Avesnes et de Cambrai.....	4	2
Valenciennes, Douai, Hazebrouck et Dunkerque, chacun 2 jours de route et 2 jours de séance..	10	10
	14	12

Vingt-six jours à 10 fr. donnent une dépense de 260 fr.

La subvention de 1500 fr. que le conseil général accorde chaque année à la caisse d'épargne créée en faveur des instituteurs primaires, fait l'objet d'une difficulté qu'il vous appartient de résoudre ; elle consiste à savoir si ce secours n'a été voté qu'en faveur des instituteurs qui jouissent du *minimum* du traitement, car les instituteurs n'ont pas tous le même traitement. Si la répartition était proportionnelle il en résulterait que les instituteurs qui ont un traitement plus élevé en emporteraient une forte partie au préjudice de ceux qui n'ont que le *minimum* et qui par cela seul ont plus besoin de cette indemnité.

Votre 3.^{me} bureau est d'avis que le secours dont il s'agit a été destiné à tous les instituteurs, qu'il doit par conséquent leur profiter à tous dans la même proportion ; qu'il ne serait pas juste que ceux qui ont déjà une meilleure position et sont plus avantageusement rétribués en enlevassent une plus forte portion que ceux qui sont moins bien placés et moins bien traités ; que dès-lors la subvention de 1500 fr. doit être profitable à tous, mais en admettant pour base de la répartition le *minimum* du traitement, c'est-à-dire 200 fr., comme si ce traitement était celui de tous les instituteurs.

Telle est la règle équitable que je suis chargé de vous proposer d'accueillir.

Vous avez dans votre dernière session alloué à titre d'indemnité

supplétive, à M. l'inspecteur des écoles, une somme de 1300 fr. pour ses frais de tournée et de bureau. Cette allocation a été faite dans la vue de faciliter les tournées d'inspection et de les rendre plus fréquentes en ajoutant aux frais de voyage une somme qui permit à l'inspecteur de multiplier ses déplacements sans qu'ils lui fussent trop onéreux.

Vous avez considéré que les inspections étaient éminemment utiles aux écoles, que les conseils de l'inspecteur pour la bonne tenue des classes, et la manière de les bien faire devaient avoir pour résultat de propager les bonnes méthodes et d'imprimer à l'enseignement primaire une marche régulière et progressive.

Si l'indemnité dont vous consentez généreusement l'allocation ne devait pas atteindre ce but, si le sacrifice ne procurait pas les avantages réels que vous vouliez obtenir, il faudrait le supprimer sans hésiter.

Or, il paraît, Messieurs, que M. l'inspecteur des écoles est tellement surchargé de besogne qu'il lui est fort difficile de concilier les nombreux travaux de bureau et d'administration avec ceux de l'inspection.

Nous avons donc à craindre que les fonds fournis pour multiplier les tournées et les inspections ne s'appliquent pas complètement à l'emploi unique que vous avez voulu leur assigner.

Cependant, dans l'espoir que nos intentions seront bien comprises et bien exécutées, nous vous proposons de voter encore pour cette année le crédit demandé, sous la condition que M. l'inspecteur rendra compte, à la session prochaine, des tournées qu'il aura faites et du nombre des écoles qui auront fait l'objet de ses inspections.

C'est ici le lieu, Messieurs, de vous dire qu'il n'existe pour tout le département du Nord, si vaste, si peuplé, si bien pourvu d'écoles primaires, puisque le nombre en est de près de 1,500, qu'il n'existe, disons-nous, qu'un inspecteur et un sous-inspecteur.

Votre 2.^e bureau n'hésite pas à penser que les besoins du service exigent qu'il y ait au moins deux sous-inspecteurs, dont l'un devrait avoir sa résidence à Lille et l'autre à Avesnes. Nous vous proposerons d'émettre un vœu à ce sujet.

Vous avez, l'année dernière, affecté une somme de 8,000 fr. spécialement destinée à venir au secours des écoles de filles et des institutrices. C'est de l'argent bien employé ! L'instruction et la bonne éducation des filles est d'une haute importance; les résultats en sont immenses pour la société. Tout le monde est d'accord sur ce point.

Nous n'avons dans le département que quatre-vingt-deux institutrices qui soient subventionnées par les communes, et encore ne

reçoivent-elles, pour la plupart, que de très-modiques secours, et si modiques que beaucoup d'entre-elles sont dans un état voisin de la misère.

Nous pensons que les bienfaits du département doivent se répandre un peu plus largement sur cette classe si intéressante d'institutrices qui distribuent l'instruction, qui enseignent gratuitement à tant de filles pauvres les principes de la morale et de la religion, en même temps qu'elles les exercent à tous les ouvrages manuels dont la connaissance doit leur être d'une utilité si grande.

Nous vous proposons d'augmenter le chiffre de l'indemnité dont nous venons de vous parler.

Les salles d'asile sont au nombre de neuf dans le département. L'arrondissement de Dunkerque en a deux ; celui d'Hazebrouck, quatre ; Lille, trois ; Cambrai, une ; Douai, une, et Valenciennes, une. Avesnes est le seul arrondissement qui n'en possède pas. Le nombre d'enfants qui les fréquentent est de 1,290. Ces établissements si précieux pour les familles pauvres sont toujours dignes de vos encouragements.

M. le préfet annonce qu'il a peu de renseignements sur les classes d'adultes ; il paraît cependant qu'il y en a dans le département et que le nombre des personnes qui les fréquentent est de 1,016.

Tels sont, Messieurs, les renseignements préliminaires que j'avais à vous communiquer avant d'arriver à ce que l'on peut appeler le matériel ou le positif du budget de 1839.

Les dépenses de l'instruction primaire sont l'objet d'un budget spécial divisé en deux chapitres, dont le premier comprend les dépenses ordinaires et obligatoires, et le deuxième les dépenses extraordinaires. Je vais entrer de suite dans le détail de ces diverses dépenses et des allocations proposées.

CHAPITRE PREMIER.

Ce chapitre se compose d'un article unique dont les dépenses se divisent de la manière suivante :

1.° Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales.

Il résulte d'un tableau dressé par M. le préfet, et qui contient le résumé des sept états qui s'appliquent à chacun des arrondissements, que les frais de location ou indemnités de logement des instituteurs se montent à..... 43,786 44

Les frais de traitement à..... 190,622 88

TOTAL..... 234,409 32

La portion de cette dépense imputable sur les fondations,		
legs ou donations, est de.....	210	»
Sur les revenus communaux.....	129,270	61
Sur les impositions des 3 cent. additionn.	84,898	71
Reste à acquitter par les cent. départem.	20,030	» ci 20,030 »

TOTAL ÉGAL..... 234,409 32

2.° Les dépenses ordinaires de l'école normale commune aux départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Ces dépenses s'élèvent, dans le chapitre 1.° du titre 2 du budget de cette école, à..... 33,750 »

Dont il faut déduire le prix des bourses et pensions montant à..... 26,000 »

Reste à payer pour les deux départements 7,750 »

Le ministre accorde une subvention de... 1,000 »

TOTAL..... 6,750 »

Le contingent du département du Nord est évalué à... 3,700 »

3.° Entretien de huit bourses entières et de cinq demi-bourses à l'école normale..... 5,250 »

Le 2.° bureau pense qu'il n'y a pas lieu de doubler ce crédit comme on le demande, parce que les besoins actuels des écoles ne réclament pas cette augmentation ; que le département fait déjà pour l'école normale des sacrifices très-considérables, et que d'ailleurs, en doublant les bourses, il faudrait voter des sommes nouvelles pour mettre le mobilier en rapport avec le personnel, et aussi pour des constructions ou des appropriations de bâtiments, et enfin pour le traitement des maîtres, dont le nombre devrait également être plus grand. Le département ne saurait entrer dans une voie de dépenses aussi importantes et dont l'utilité est loin d'être démontrée.

4.° Frais de registres, d'imprimés et d'écritures pour la commission de surveillance de la caisse d'épargne en faveur des instituteurs primaires commun.. 500 »

Indemnité de déplacement à six instituteurs qui doivent se rendre à la réunion de la commission départementale chargée de répartir entre les instituteurs les intérêts des sommes versées au trésor, à raison de 10 fr. par jour pour chaque instituteur..... 260 »

5.° Frais de bureau des 31 comités d'arrondissement, allocation suffisante..... 2,200 »

On ne propose rien pour abonnement aux manuels de l'instruction générale en faveur des comités d'arrondissement et des sous-préfets, parce que l'utilité de cette dépense n'est pas établie.

6.° Frais de bureau des commissions d'examen pour les instituteurs et institutrices..... 50 »

7.° Fournitures d'imprimés pour le service de l'instruction primaire..... 200 »

TOTAL..... 32,190 »

CHAPITRE II.

Ce chapitre contient les dépenses extraordinaires qui suivent :

1.° Subvention aux communes pour acquisition, construction, réparation, agrandissement de maisons d'école et pour le mobilier des écoles des communes pauvres.

On propose d'allouer pour cet objet, savoir :

Pour les demandes de secours qui seront justifiées et régularisées, une somme de..... 39,799 14

Plus, pour les 120 communes qui paient le moins de contributions, qui sont maintenant obérées et qui n'ont point de maisons d'école..... 36,000 »

75,799 14

2.° Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale primaire..... 150 »

3.° Achat d'instruments pour la même école..... 110 »

4.° Achat de livres pour distribution de prix..... 110 »

5.° L'allocation demandée pour achat de mobilier n'étant motivée que sur la supposition où le nombre des boursiers aurait été augmenté, ce qui n'est pas, il ne peut y avoir lieu à accorder cette allocation.

6.° Il en est de même des 670 francs sollicités pour construction ou réparations extraordinaires aux bâtimens.

7.° Il paraît, d'après les observations mêmes de M. l'inspecteur, qu'il y a diminution dans le nombre des instituteurs qui suivent les cours faits pour eux à l'école normale en raison de l'augmentation des associations qui atteignent le même but; il y a donc lieu de réduire ce crédit et de le porter de 2,000 fr. à..... 1,200 »

8.° On croit utile d'accorder une allocation à titre de secours et dont les fonds seront mis à la disposition des comités supérieurs d'instruction primaire pour être répartis aux associations d'instituteurs qui se réunissent pour s'instruire dans les bonnes méthodes. Ces associations sont autorisées par arrêté du conseil royal d'instruction publique en date du 10 février 1837. M. le recteur les recommande à votre sollicitude, ainsi que le conseil d'arrondissement de Lille; la somme allouée devra être employée en achat de livres, cartes, globes et instruments utiles aux maîtres..... 600 »

9.° Don à la caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs primaires..... 1,500 »

10.° Subvention spécialement affectée aux écoles de filles trop faiblement aidées par les communes..... 12,000 »

11.° Secours aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres aux élèves indigents, à la charge de justifier du bon emploi en faisant connaître au conseil les écoles qui auront reçu des livres, le nombre de ces livres et leur désignation, au lieu de 6,000 fr..... 3,000 »

12.° Encouragements, prix et récompenses aux institu-

A reporter..... 94,469 14

	<i>Report</i>	94,469	14
trices et à celles de leurs élèves qui se sont le plus distinguées.		1,500	»
13. ^o Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile ; on propose.....		3,000	»
14. ^o Subvention pour l'établissement et l'entretien des classes d'adultes.		1,000	»
15. ^o Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs et à ceux de leurs élèves qui se sont le plus distingués.		1,200	»
16. ^o Indemnité supplétive pour les frais de tournées et de bureau de l'inspecteur des écoles primaires.....		1,300	»
	TOTAL	102,469	14
Le total du {	chapitre I. ^{er} est de.....	32,190	»
	chapitre II est de.....	102,469	14
Somme totale des allocations proposées.....		134,659	14
<i>Revenus affectés aux dépenses de l'instruction primaire pour 1839.</i>			
Excédant des ressources du budget de 1837.....		1,245	19
Produit des deux centimes dont l'imposition est proposée pour faire face aux dépenses de 1839.....		139,602	52
	TOTAL	140,847	71

En conséquence de tout ce qui précède, votre 2.^e bureau a l'honneur de vous proposer le projet d'arrêté suivant :

Le budget des dépenses de l'instruction primaire pour l'exercice 1839 est fixé ainsi qu'il va être dit :

CHAPITRE PREMIER.

Dépenses ordinaires et obligatoires de 1839.

ARTICLE UNIQUE. Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, dépenses ordinaires de l'école normale, des comités d'arrondissement et des commissions d'examen et fournitures de registres et d'imprimés pour le service de l'instruction primaire... 36,940 »

CHAPITRE II.

Dépenses extraordinaires.

Art. 1. ^{er} Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparations de maisons d'école, 1. ^o	30,799	14	}	75,799	14
2. ^o Pour être placé à la caisse des dépôts et consignations au profit des 120 communes qui paient le moins de contributions, 2. ^o ..	36,000	»			
3. ^o Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale.....		150	»		
4. ^o Achat d'instruments pour la même école.....		110	»		
5. ^o Achat de mobilier pour l'école normale.....		258	»		
6. ^o Achat de livres pour distribution de prix pour la même école.....		110	»		

A reporter..... 76,427 14

<i>Report</i>	76,427	14
7.° Acquisition, construction, réparations extraordinaires des bâtiments de l'école normale.....	670	»
8.° Indemnité aux instituteurs qui fréquentent les cours faits pour eux à l'école normale.....	1,200	»
9.° Don à la caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs primaires.....	1,500	»
10.° Subvention spécialement affectée aux écoles de filles trop faiblement aidées par les communes.....	12,000	»
11.° Secours aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'écoles aux élèves indigens, à la charge de justifier du bon emploi en indiquant les livres qui auront été distribués et les écoles qui auront participé à la distribution.....	3,000	»
12.° Encouragements, prix et récompenses aux institutrices qui se sont le plus distinguées.....	1,500	»
13.° Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile.....	3,000	»
14.° Subvention pour l'établissement et l'entretien des classes d'adultes.....	1,000	»
15.° Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs et à ceux de leurs élèves qui se sont le plus distingués.....	1,200	»
16.° Encouragements aux associations d'instituteurs primaires pour s'instruire dans les bonnes méthodes..	600	»
17.° Indemnité supplétive pour les frais de tournées et de bureau de l'inspecteur des écoles primaires.....	1,300	»
TOTAL du 3.° chapitre.....	103,397	14

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

Chapitre 1.° Dépenses ordinaires.....	36,940	»
Chapitre 2.° Dépenses extraordinaires.....	103,397	14
TOTAL des dépenses.....	140,337	14

RESSOURCES.

Excédant des ressources au budget de 1837, ci.....	1,245	19
2 centimes additionnels en 1839.....	139,602	52
TOTAL.....	140,847	71
Les dépenses n'étant que de.....	140,337	14
Les ressources excèdent les dépenses de.....	510	57

Le conseil général vote une imposition de deux centimes additionnels sur les quatre contributions directes pour les dépenses de l'instruction primaire en 1839.

Le conseil général, ayant voté la totalité des deux centimes additionnels, espère que M. le ministre de l'instruction publique, en exécution de sa circulaire du 14 août 1837, continuera en faveur des communes les allocations qu'il a précédemment accordées et

qu'en conséquence les subventions à donner aux communes pour le 1.^{er} article des dépenses extraordinaires du présent budget seront supportées moitié par le département et moitié par l'Etat.

Le conseil général arrête 1.^o qu'il sera procédé comme par le passé pour la distribution des secours à fournir pour acquisition et construction de maisons d'école et que les demandes ne seront accueillies qu'en cas d'insuffisance des revenus ordinaires des communes et lorsqu'elles auront déjà voté le maximum des trois centimes autorisés par la loi du 28 juin 1833, et que, dans ce cas même, les secours seront toujours accordés de préférence aux communes les plus pauvres et ensuite à celles qui auront fait de plus grands sacrifices en faveur de l'instruction primaire, eu égard à leur position financière. 2.^o Que les communes reprises dans l'Etat N.^o 1 ci-joint qui réclament des secours sur les fonds départementaux pour construction, acquisition et réparation de maisons d'école paraissent avoir justifié de leur droit à une subvention; que des délibérations des conseils municipaux, des avis des comités locaux et des conseils d'arrondissement ont accueilli leurs demandes; que dès-lors les secours qu'elles sollicitent doivent leur être donnés si l'administration reconnaît qu'elles réunissent toutes les conditions requises et dont les bases ont été établies ci-dessus.

Le conseil décide que les subventions à allouer à ces communes seront prises sur les fonds départementaux de 1838.

3.^o Que pour la distribution du fonds de 12,000 fr. spécialement affecté aux écoles de filles, les conseils municipaux, les comités locaux, M. le recteur et M. l'inspecteur des écoles seront consultés.

Les communes dont les demandes sont parvenues jusqu'ici sont comprises dans l'Etat N.^o 2.

L'Etat N.^o 3 contient une demande de secours pour une salle d'asile; cette demande est appuyée par le comité d'instruction et par le conseil d'arrondissement.

Le conseil général émet le vœu,

1.^o Que des mesures efficaces soient prises pour remédier aux inconvénients graves qui résultent de la réunion des deux sexes dans les écoles et qu'une séparation complète soit opérée le plus tôt possible.

2.^o Qu'un second sous-inspecteur des écoles primaires soit nommé pour le département du Nord, que sa résidence soit fixée à Avesnes, et que celle du sous-inspecteur déjà nommé soit à Lille.

3.^o Qu'une portion des fonds que l'Etat ajoute à ceux du département pour être répartis à titre de secours aux communes qui n'ont pas de maisons d'école, soient placés à la caisse des dépôts et consignations au profit des 120 communes du département qui paient le moins de contributions, pour, avec les 36,000 fr. votés au

DOUAI.		AVESNES.	
Lauwin-Planque....	2,000 »	Avesnes.....	3,000 »
		Bavay.....	928 »
		Bas Lieu.....	300 »
		Dourlers.....	1,350 »
Raismes.....	3,000 »	Robersart.....	450 »
Etrœux.....	2,760 »	Recquignies.....	100 »
Beuvrages.....	800 »	Marbaix.....	200 »
St.-Saulve.....	6,000 »	Damousies.....	59 »

Etat N.º 2. Subventions demandées sur les 1,200 fr. spécialement affectés aux écoles de filles.

HAZEBROUCK

Institutrices qui demandent :

Merville.	La demoiselle Bernouse.....	150
Morbecque.	Pour l'institutrice.....	100
Rubrouck.	La demoiselle F. ^{se} Diberre.....	50

DOUAI.

Orchies.	La sœur de la Providence.....	200
----------	-------------------------------	-----

LILLE.

Marquette.	Pour l'institutrice.....	120
------------	--------------------------	-----

Etat N.º 3. Secours demandé pour salle d'asile.

HAZEBROUCK.

Bailleul.	Pour avoir une 3. ^{me} surveillante.	300
-----------	---	-----

DISCUSSION SUR L'IMPOT FONCIER.

La discussion s'ouvre sur le travail de la commission départementale chargée du changement des bases de la répartition de la contribution foncière entre les arrondissements du département.

Au nom du premier bureau, un membre fait un rapport ainsi conçu :

Le conseil général a exprimé chaque année des regrets de ne pouvoir faire le répartition de la contribution foncière entre les arrondissements, d'après un travail complet et régulier, qu'il avait réclamé de l'administration des contributions directes; l'achèvement de ce travail a été retardé jusqu'à présent, à cause du temps qu'il a fallu pour faire toutes les vérifications dont cette administration a voulu l'entourer, et desquelles devaient ressortir l'apai-

sement et la garantie qu'il serait aussi bien établi qu'il est possible.

Conformément à la loi du 31 juillet 1821, vous avez voulu, messieurs, que la commission spéciale fût réorganisée pour suivre et apprécier la direction de ce travail demandé à l'administration des contributions.

La commission spéciale a accompli sa mission. A sa première réunion, en 1835, M. le directeur des contributions lui a soumis le mécanisme et la marche des opérations. La commission spéciale a consigné dans un rapport fort détaillé son approbation sur tous les moyens proposés pour arriver à la plus complète vérification, à la plus juste évaluation qu'on pût espérer.

En 1837, dans le but de satisfaire à l'impatience manifestée par le conseil général, M. le directeur des contributions, dans une nouvelle communication avec la commission spéciale, a fait connaître une partie du travail qui, dès-lors, pouvait faire présumer ses résultats; mais la commission spéciale a décidé qu'il fallait que le travail fût entièrement achevé pour vérifier les évaluations dans toutes les parties et par comparaison.

Dans sa dernière réunion du 28 juillet 1838, M. le directeur des contributions a rendu compte du travail entier évalué d'après les bases précédemment concertées entre lui et la commission spéciale; la commission spéciale s'est livrée à l'examen de toutes les parties du travail. Elle a vérifié les évaluations pour différentes natures de propriétés; elle a reconnu que les évaluations de l'expert étaient bien établies, qu'il fallait les adopter.

Les comités d'arrondissement, juges bien compétents et intéressés, s'étaient tous mis d'accord avec l'expert sur ces mêmes évaluations. Ceux de Lille et d'Hazebrouck, qui avaient cru devoir proposer des réductions, y ont renoncé sur la représentation fort juste qu'elles auraient détruit la proportionnalité à l'égard des autres arrondissements.

Un certain nombre d'autres réclamations sur les détails ont été toutes écartées d'après les explications données par les agents de l'administration.

L'assentiment de la commission spéciale a été tel que son approbation a été accompagnée de témoignages unanimes de reconnaissance sur la manière dont ces messieurs avaient rempli leur important mandat.

Voilà, messieurs, sous quels auspices et avec quelles garanties le conseil général peut maintenant procéder au répartition des contributions entre les arrondissements, et les arrondissements entre les communes. Vous aurez trouvé dans l'examen du rapport de M. le directeur des contributions, qui vous a été remis, vous trouverez dans votre conscience, messieurs, plus et de meilleures rai-

sons que votre rapporteur ne peut en donner pour l'adoption du travail, objet des vœux constamment exprimés par le conseil général pour remplir ses loyales intentions.

Je me bornerai à faire remarquer à quel point ce travail va devenir, entre les mains des arbitres de la contribution du département et des arrondissements, un document précieux, un moyen de justice. Il va remplir une lacune inconcevable, puisque jusqu'à présent il n'existait aucun travail qui servit de base, de point de départ à l'établissement de la contribution foncière.

Non seulement il va éteindre toutes les discussions qui peuvent se rattacher à ces questions d'intérêt; mais il va rendre facile la vérification de toutes les réclamations adressées au conseil général; de sorte que, si malgré toutes les précautions apportées pour la fixation des évaluations, il y avait encore de légères différences, qu'il serait juste d'admettre, l'examen des réclamations qui pourront surgir chaque année ajoutera un dernier degré de perfection à ce travail.

Je suis chargé, messieurs, de vous proposer, au nom de votre premier bureau, par la délibération suivante, l'adoption du travail tel qu'il est vérifié et approuvé par la commission spéciale et tel qu'il a été distribué aux membres du conseil général :

« Considérant que le travail demandé par le conseil général à l'administration des contributions directes et reconnu bien établi par la commission spéciale, offre des garanties satisfaisantes pour servir de base à la répartition de la contribution foncière entre les arrondissements et les communes;

» Qu'un surcroît de garantie résulte encore des rapports faits au conseil général par M. le directeur des contributions directes et par M. le préfet, tous deux désintéressés dans la question, lesquels rapports ont pour objet de réclamer l'application immédiate de la nouvelle base de répartition et d'en démontrer la justice et les avantages;

» Le conseil général arrête que les contingents de la contribution foncière des arrondissements sont fixés pour 1839 comme suit :

Pour celui de Dunkerque.....	451,312 fr.
Pour celui d'Hazebrouck.....	410,262
Pour celui de Lille.....	1,098,249
Pour celui de Cambrai.....	546,280
Pour celui d'Avesnes.....	606,420
Pour celui de Douai.....	437,632
Pour celui de Valenciennes.....	571,372

» Le conseil général invite les conseils d'arrondissement à appliquer le même travail à la sous-répartition entre les communes.

» Conformément à la proposition qui en est faite par M. le directeur des contributions et M. le préfet, il sera déposé à chacune des sous-préfectures des tableaux présentant par chaque arrondissement la contenance par nature de propriété, ainsi que le nombre des maisons et usines, les prix moyens et les revenus nets imposables conclus séparément de ces divers prix moyens.

» En outre, un tableau indicatif des bases de la nouvelle répartition des nouveaux et anciens contingents, des différences, soit en plus, soit en moins, et enfin la proportion dans laquelle chaque commune était imposée en 1838.

» Le conseil général autorise le prélèvement des frais pour ces copies, évalués à 300 fr., sur les fonds votés pour le renouvellement annuel des matrices générales. »

Un membre présente des observations sur la manière dont s'est opéré le travail des délégués, des conseils d'arrondissement et de la commission départementale. Il critique la marche adoptée pour obtenir les avis de chacun de ces corps, qui tous ont dû agir isolément et avec précipitation, sans avoir sous les yeux aucune pièce de comparaison, et sans connaître les évaluations des autres cantons et des autres arrondissements. De là, des inégalités saillantes entre diverses natures de propriétés dans plusieurs arrondissements.

Sans descendre dans le détail des opérations faites dans tous les arrondissements, dont plusieurs lui sont moins connus, ce membre fait le tableau de l'exagération des bases adoptées dans l'arrondissement d'Avesnes pour l'évaluation des revenus des maisons, des usines et surtout des bois. Il entre à cet égard dans des détails desquels il ressort, à son avis, que quant aux maisons, les villes de Maubeuge, Avesnes, Landrecies, sont hors de proportion avec les valeurs locatives attribuées aux maisons de Lille, Valenciennes et Cambrai. Il fait ressortir l'évaluation forcée des brasseries et des usines du même arrondissement, comparées à celles analogues des arrondissements voisins et de celles de Lille et Dunkerque, et il démontre que plusieurs d'entr'elles sont portées à un revenu plus élevé que celui des baux de ces établissements, déduction faite du tiers pour l'entretien.

Enfin, quant aux bois, il entre dans des calculs desquels il résulte que le produit réel des bois dans l'arrondissement d'Avesnes n'atteint en moyenne que le tiers ou au plus la moitié du revenu imposable attribué par la commission à cette nature de propriétés. Il appuie son opinion sur le calcul du produit moyen d'un hectare de bois dans l'arrondissement d'Avesnes. Le taillis seul peut servir d'assiette à l'impôt foncier, en y ajoutant ce qui pourrait croître sur le terrain qu'occupe la futaie. Il démontre par des chiffres fondés sur la moyenne des ventes authentiques de taillis faites sur

divers points de l'arrondissement, que le produit brut par hectare, ainsi calculé, ne s'élève pas à 300 fr. à l'âge moyen de 14 ans.

Or, en défalquant les frais de garde et l'impôt tel qu'il existe actuellement, ce produit net n'atteint pas 160 fr.

En le supposant de 200 francs il ne donnerait encore, divisé par 14, qu'un revenu net annuel de 15 francs par hectare, tandis que la moyenne de l'évaluation résultant du travail actuel excède 36 fr.; or, l'arrondissement d'Avesnes possède à lui seul plus de bois que le reste du département; cette nature de propriété entre pour 20,000 hectares dans sa matière imposable, tandis que les six autres arrondissements n'en présentent entr'eux que 18,391. C'est donc un revenu imposable de 400,000 francs ajouté à tort à celui de l'arrondissement d'Avesnes et une surcharge qu'en bonne justice on ne peut laisser subsister. Il soutient qu'un travail qui contient d'aussi graves erreurs ne peut être adopté ni servir de base définitive à la répartition de l'impôt entre les arrondissements.

Il fait accidentellement ressortir diverses irrégularités dans les proportions des valeurs imposables de l'arrondissement entr'elles, telles que celles dont se plaignent les communes d'Etrœungt, Maroilles, Noyelles et autres, bien que ces questions soient plutôt l'affaire du conseil d'arrondissement.

Enfin il soumet au conseil général la proposition suivante, qui résume à ses yeux l'état de la question, et indique la seule mesure que le Conseil puisse prendre en présence des faits qu'il vient de signaler :

« Le conseil général du département du Nord, appelé à délibérer sur le projet préparé par M. le directeur des contributions et les agents de l'administration sous ses ordres, et adopté par la commission départementale, d'un travail sur la sous-répartition de la contribution foncière entre les divers arrondissements du département ;

» Considérant que cette immense opération amènera les changements les plus graves dans l'assiette et la proportion de l'impôt foncier entre les arrondissements ;

» Que ses effets se feront sentir pendant de longues années, sans qu'il soit possible d'apporter remède aux erreurs qui s'y seraient glissées, une fois qu'elle aura été sanctionnée par le conseil général : un travail de cette importance ne pouvant être abordé qu'à de longs intervalles et après de notables changements dans les valeurs imposables ;

» Considérant que le projet soumis au conseil, bien que digne d'éloges sous beaucoup de rapports, a donné lieu à de nombreuses observations et à des réclamations graves, dont plusieurs peuvent

être fondées, et qui toujours méritent un sérieux examen; que d'un autre côté ce travail n'a pu être examiné par les délégués des cantons, les comités d'arrondissements et la commission départementale elle-même avec toute la maturité désirable;

» Qu'en effet, il résulte du rapport même de M. le directeur, que les assemblées de ces divers organes des localités ont été réunies isolément, sans communication préalable d'aucun document, sans connaissance des bases adoptées dans les cantons et les arrondissements voisins, que leurs séances n'ont duré pour la plupart qu'un seul jour;

» Que la commission départementale elle-même n'a pas reçu avant sa réunion la communication qu'elle avait demandée, du projet de tableau de la nouvelle répartition, pour mettre chacun de ses membres à même d'apprécier les changements proposés et de les appuyer ou de les combattre par les renseignements recueillis plus spécialement dans chaque localité;

» Que néanmoins cette commission a terminé en deux jours le travail qui lui était confié sans qu'aucune des imperfections que certains de ses membres ont cru apercevoir dans ce rapide examen ait été l'objet d'une modification adoptée par la majorité des membres présents.

» Que telle confiance qu'on puisse avoir dans cette commission, composée d'hommes consciencieux et éclairés, il est du devoir et de la dignité du conseil général d'apporter plus de maturité dans la sanction d'une opération aussi importante;

» Qu'il se doit à lui-même et aux contribuables dont il a le mandat, de provoquer sur l'ensemble et les détails de la répartition nouvelle, les lumières de l'expérience, les réclamations des intéressés et la libre discussion d'une entière publicité;

» Que procéder d'une autre manière et vouloir brusquer une décision définitive, ce serait encourir un reproche de légèreté ou d'insouciance que le conseil général a à cœur d'éviter, surtout en une aussi grave matière;

» Considérant enfin que si le travail soumis au conseil général ne peut être regardé d'emblée comme parfait et adopté comme tel sans un examen plus approfondi, toujours est-il généralement reconnu qu'il est le résultat d'investigations consciencieuses des agents de l'administration et qu'il a reçu un commencement de sanction par le contrôle d'une partie des intéressés;

» Qu'il est donc équitable de le prendre pour point de départ d'une modification partielle et immédiate de la base de répartition de l'impôt foncier entre les arrondissements du département, en attendant que le Conseil général, mieux éclairé, adopte d'une manière définitive et intégrale les évaluations nouvelles du revenu imposable de ces arrondissements;

» Considérant enfin que ce principe de progression est d'une bonne administration quand il s'agit d'un travail dont le résultat brusquement mis en pratique accroîtrait de plus d'un quart le fardeau de l'impôt d'un des arrondissements du département; d'un septième et d'un quinzième celui de deux autres;

» Qu'il y a justice et sagesse à adoucir cette transition pour arriver graduellement et sans secousse à une péréquation qui est le vœu de tous les membres du conseil, parce qu'elle est une œuvre d'équité et un rappel à l'égalité entre tous les contribuables du département,

» Le Conseil général arrête :

» 1.^o Les tableaux comparatifs des évaluations du revenu imposable dans les sept arrondissements du département du Nord et ceux du contingent particulier à chacun d'eux, tels qu'ils ont été soumis au conseil général, seront livrés à l'impression par les soins de M. le préfet dans le plus court délai possible.

» Il en sera adressé un exemplaire à chacune des mairies des communes du département d'une population de 1,000 habitants et au-dessus, et à chacun des membres du conseil général et du conseil d'arrondissement. MM. les sous-préfets et les maires des chefs-lieux de canton en recevront plusieurs exemplaires pour les tenir à la disposition des contribuables qui désireront y puiser des renseignements ou les livrer à la publicité.

» Le conseil général vote à cet effet une allocation de 200 francs au budget des centimes facultatifs ordinaires.

» 2.^o Dans la répartition de la contribution foncière entre les divers arrondissements du département pour l'année 1839, les arrondissements d'Hazebrouck, Dunkerque, Lille et Cambrai jouiront d'un dégrèvement égal aux 9/10 de celui qui résulterait à leur profit de l'adoption des bases posées dans le travail de sous-répartition de la commission départementale. Ce dégrèvement sera réparti entre ces arrondissements d'après ces bases, et il sera supporté par les arrondissements de Valenciennes, Douai et Avesnes, dans les proportions de rehaussement des valeurs imposables qui leur sont appliquées par le même travail.

» 3.^o Cette mesure provisoire n'impliquera aucune sanction indirecte du travail de la commission, que le conseil sera libre de modifier à sa prochaine session; mais l'adoption d'une base définitive de sous-répartition de la contribution foncière entre les arrondissements ne pourra être reculée au-delà de la session du conseil général en 1839.

» 4.^o Dans l'intervalle de ces deux sessions et trois mois au plus avant l'époque de l'ouverture de celle de 1839, les délégués des cantons, les comités d'arrondissements et la commission départe-

mentale seront successivement réunis et leurs opinions sur le travail de sous-répartition qui leur sera soumis de nouveau seront mises sous les yeux du conseil général, avec l'avis de M. le directeur des contributions, dans un rapport qui sera envoyé à tous les membres avant leur convocation. »

M. le directeur des contributions réfute les observations du préopinant relatives au défaut de communication de documents aux divers degrés d'assemblées appelées à poser les bases du travail soumis au conseil.

Ces réunions ont dû travailler isolément dans le but même de la vérité du travail et sans savoir quel en serait le résultat. Elles devaient se borner à donner les revenus réels des biens et à les échelonner entr'eux par comparaison entre les communes, les cantons et les arrondissements. Il était d'ailleurs impossible de communiquer un travail qui n'était pas fait, et il aurait fallu pour cela une seconde réunion de chacune des assemblées.

M. le directeur explique la manière dont les opérations se sont faites et dans les assemblées cantonales et dans les comités d'arrondissement, et enfin dans la commission départementale.

Quant à l'objection tirée, en ce qui concerne les usines, de ce qu'on aurait indûment compris dans le revenu imposable celui des machines à vapeur, il répond qu'en agissant ainsi la direction obéit à une instruction ministérielle; que l'expert a dû s'y conformer, et que pour lui il continuera d'appliquer cette règle tant que le ministre ne lui aura pas donné d'autres ordres.

M. Bonnet entre ensuite dans des détails sur les valeurs locatives des maisons de l'arrondissement d'Avesnes comparées à celles des villes des autres arrondissements; il démontre, par les moyennes des baux et l'opération du rehaussement proportionnel des anciennes évaluations cadastrales, calculée sur cette moyenne, que la proportion a été observée réellement entre toutes ces villes, et que les différences apparentes dont on croit avoir à se plaindre résultent de la quantité plus ou moins grande de maisons de peu de valeur existant dans chacune d'elles.

Quant aux brasseries, il dit que la différence en plus dans l'estimation de leur revenu doit être attribuée à la grande quantité de brasseries qui existe dans les villes plus considérables, brasseries dont une forte partie est de peu d'importance et ne vaut pas plus de 2 à 300 fr. de revenus.

Cette observation est combattue et le fait formellement contesté par le préopinant.

M. Bonnet explique les évaluations des usines de l'élévation desquelles on se plaint, par ce fait que les comités d'arrondissement et les délégués ont servi de guides à l'administration dans

ces fixations pour lesquelles la base des baux manque généralement.

Enfin, quant aux bois, M. Bonnet démontre que le point de départ des estimations actuelles est l'ancienne évaluation cadastrale. Le rapprochement de cette nature de propriétés avec les autres propriétés des mêmes communes a servi dans le nouveau travail à établir, par comparaison, les valeurs estimatives des bois, qui ont été du reste moins rehaussés que les terres et les prairies.

Le même membre réplique que le mode d'opérer choisi par l'expert et les divers commissaires est vicieux. Qu'il ne s'agissait pas dans le travail nouveau de prendre pour point de départ les anciennes bases cadastrales ni de rehausser les bois, sous le prétexte que pour eux il n'existe pas de baux, dans la proportion du rehaussement des autres propriétés. Que le but proposé était de rectifier les évaluations anciennes, si elles étaient exagérées, comme on l'a fait pour les diverses natures de biens, et d'arriver à un chiffre qui donnât le rapport exact du revenu imposable des bois avec leur revenu réel dans une juste proportionnalité avec les autres natures de propriété de la même situation.

Un membre fait remarquer que le travail soumis au conseil général a pour base les baux bien ou mal rectifiés par l'expert dont la commission spéciale a adopté le travail; mais enfin que c'est la pierre angulaire de tout l'édifice. Qu'on ne nie pas que les baux, quand ils sont sincères, soient l'expression la plus fidèle du revenu, du produit du sol, puisque le bail n'est rien autre chose que le prix de la jouissance réglé entre le propriétaire et le fermier, l'un cédant la jouissance et l'autre l'acquérant pour ce prix.

Mais que partant de cette donnée certaine, il est facile de voir combien le travail soumis est fautif et à quel point le conseil général doit être circonspect dans ce qu'il va faire.

Qu'on n'entrera pas dans le détail de toutes les irrégularités choquantes qui ont été signalées dans plusieurs arrondissements, bien qu'en définitive, quand il s'agit de juger du mérite d'un travail, on ne puisse guère répudier la règle de juger du tout par ses parties, et que les erreurs frappantes signalées dans ce rapport soient le meilleur moyen de mettre en garde contre son ensemble, sans compter qu'il est plus facile aux membres de chaque arrondissement de mieux juger de ce qu'ils connaissent le mieux, l'application du travail à leurs localités.

Mais prenant la question sous un point de vue plus direct et faisant la comparaison d'arrondissement à arrondissement, en prenant par exemple l'arrondissement d'Hazebrouck, le plus dégrevé par le travail, et l'arrondissement de Douai entre les plus chargés, voici ce qui est concluant :

Qu'on ne peut nier, et l'expert l'a proclamé lui-même, que l'arrondissement de Douai ne soit un pays où on loue cher, et celui d'Hazebrouck un pays où on loue bon marché, et cela, abstraction faite du plus ou moins de fécondité du sol; mais à ne consulter que les habitudes des habitants, le plus ou moins d'indulgence des propriétaires, le plus ou moins de facilité des fermiers.

Cela posé, comment se fait-il que prenant le cas le plus grave, la matière la plus étendue, ainsi les terres labourables qui font dans toutes les communes rurales la notable part du territoire, comment se fait-il que sur 53 communes de l'arrondissement d'Hazebrouck l'on propose de diminuer le revenu imposable exprimé par le prix du bail dans 32 communes, et de l'augmenter dans 22 communes seulement, et encore sur ces 11 communes il faudrait compter pour augmentation Hazebrouck, proposé pour 17 centimes à l'hectare au-dessus du prix du bail; Pradelles et Houtkerque pour chacun 12 centimes, et La Gorgue pour 3 centimes.

Au contraire, dans l'arrondissement de Douai, sur 65 communes, il n'est rien moins question que de forcer le prix des baux de 42 communes, en le modérant seulement dans 23. Ainsi là où la force des choses devait amener un revenu imposable supérieur aux baux on le diminue, là où on devait le modérer on l'augmente; là où le cultivateur était ménagé, il le sera plus encore, là où il était surchargé on le surchargera de plus belle.

Le même membre, après cette argumentation, en présente une seconde: la raison, l'ordonnance, les instructions, tout voulait qu'aux prix des baux bien ou mal rectifiés on ajoutât la contribution foncière, et le motif en est simple. Pour le fermier, payer à son maître ou payer au percepteur, c'est tout un; autrement on tomberait dans l'absurde. Quand on compte une couple de poulets portée dans le bail et qui vaut bien 30 sols, on ne compterait pas 5 ou 6 fr. qu'il paie au percepteur d'après ce même bail?

Qu'en vain on répondrait que la commission spéciale a décidé qu'on ne devait pas y avoir égard, le droit d'enregistrement se percevant partout pour la contribution sur un pied égal. Que c'est justement là le raisonnement qu'a produit avec raison l'instruction ministérielle du 3 avril 1823; qu'en effet, ce n'était pas cet impôt foncier imaginaire, calculé un moment pour la perception d'un faible droit, qu'il fallait joindre au prix du bail, mais l'impôt foncier qui varie partout; ainsi, en retranchant totalement l'impôt, on a fait la même chose que si on avait ajouté à chacun un impôt égal. Supposons que dans l'arrondissement d'Hazebrouck la terre se louait 70 fr., et dans l'arrondissement de Douai 90 fr. d'après les baux; mais qu'à Hazebrouck on payait 10 fr. de contribution

et 6 seulement à Douai. Il fallait donc régler le revenu imposable d'après les baux comme 80 est à 96 et non comme 70 est à 90. Dès-lors il y a lieu de rectifier le revenu imposable de chaque arrondissement, d'après la proportionnalité d'impôt qu'on payait dans chacun d'eux, ce qui est facile à opérer, puisque dans le travail on sait qu'on payait à Dunkerque 8 0/0, à Hazebrouck 9 0/0.

Le même membre fait observer que dans tous les cas il ne peut être question d'appliquer dès maintenant le travail qui doit être soumis à la nouvelle épreuve du contrôle du gouvernement, ainsi que l'exige formellement l'ordonnance du 3 octobre 1821.

Qu'à supposer qu'en attendant on le prenne pour base de la répartition entre les arrondissements, il y aurait à procéder par degré, ne pouvant ainsi, d'un seul coup et sur un document encore imparfait, bouleverser les rapports d'impôts dans tous les arrondissements, l'un devant payer 1/5, un autre plus du quart en sus de ce qu'il paie maintenant, sans compter que, dans les arrondissements il y a telle commune dont le contingent serait doublé.

Un membre prend la parole pour justifier la commission départementale et réfuter le préopinant.

Il fait d'abord observer que si le fardeau de l'impôt s'accroît de moitié dans certaine commune de l'arrondissement de Douai, et si cette charge excite des plaintes un peu vives, ce ne sera pas le résultat de la minime différence résultant de la non-addition de la contribution au revenu imposable dans l'un et l'autre arrondissement. Il démontre que le chiffre de cet impôt est plus rapproché que ne l'a semblé croire le préopinant, d'un arrondissement à l'autre, et qu'il n'amène dans le revenu qu'une différence réelle de 1 1/2 p. 0/0.

Que l'arrondissement de Douai ne sera pas le seul où des communes verront leur contingent doublé par la sur-élévation du revenu imposable. Que cela se verra même dans l'arrondissement de Lille, où le centime variait de 5 à 13, bien que cet arrondissement soit du nombre de ceux que le nouveau travail dégrève. Que ce résultat prouve combien la mesure prescrite par le conseil général était urgente et juste, mais ne prouve rien contre le travail de la commission, qui a été arrêté après un mûr examen et des comparaisons multipliées des valeurs imposables faites par les commissaires des divers arrondissements entre les propriétés de leurs circonscriptions et celles les plus voisines des autres arrondissements, et ainsi de suite de proche en proche. Que partout elle a reconnu l'exactitude du travail de l'expert et la juste proportion de toutes les évaluations, et que la commission a cru devoir lui en

adresser, ainsi qu'à M. l'inspecteur, d'unanimes remerciements.

Quant à l'opération par laquelle les prix des baux ont été rehaussés dans certaines communes, et atténués dans d'autres, l'expert et M. le directeur expliqueront facilement la cause de cette apparente contradiction.

Un membre fait observer que l'ordonnance de 1821, qui a été invoquée comme imposant des formalités non encore accomplies pour donner une sanction au travail de la commission départementale, doit être abolie. Que cela résulte des débats des chambres sur la loi départementale du 10 mai dernier, qui confère aux conseils généraux l'omnipotence en matière de répartition d'impôt entre les arrondissements.

Le préopinant répond qu'il n'a jamais entendu donner pour une cause de vives plaintes de la part des communes surchargées de son arrondissement, la minime différence qui résultera de la non-addition de la contribution aux revenus imposables des biens dans les arrondissements qu'il a comparés. Il se borne, à cet égard, à prendre acte de la reconnaissance que l'on fait du principe que cet impôt devrait être ajouté aux valeurs imposables. En ne le faisant pas, on a contrevenu à la loi, on a faussé les bases d'évaluation légale, et le travail qui consacrerait une telle infraction ne peut être sanctionné par le conseil. C'est tout ce qu'il voulait établir.

Quand il a énoncé la crainte que des plaintes amères n'accueillissent la mesure qui frapperait d'un impôt double certaines communes (et celles qu'il a signalées sont au nombre des moins riches de son arrondissement), il ne l'a fait que pour engager le conseil à adoucir, comme l'a proposé un autre membre, la rigueur d'une détermination si grave, par une division du fardeau à imposer en plusieurs rechargements successifs d'année en année.

Il énonce avec chaleur les graves inconvénients d'un système opposé, il fait un appel à la sagesse administrative de M. le préfet, et pense que la haute prudence du gouvernement ne permettra pas que les contribuables soient accablés tout d'un coup d'une charge aussi pesante.

Diverses réclamations s'élèvent. Un membre objecte que si quelques points du département ont de justes sujets de se plaindre, ce sont ceux qui gémissent depuis long-temps sous le fardeau d'un impôt hors de toute proportion avec leur revenu réel comparé à celui des autres arrondissements.

Le préopinant répond qu'autre chose est de voir diminuer progressivement un impôt qui est entré dans les éléments constitutifs de la propriété du pays et dans tous ses rapports de fortune; autre chose de se sentir frappé d'une nouvelle et pesante charge, par suite d'une mesure prise au moment où la contribution de

l'État ne varie pas. Dans le premier cas, il y a addition à la richesse, et on conçoit qu'il y ait peu de sujet de plainte si l'on n'arrive à ce mieux qu'en plusieurs années; dans le second il y a doublement d'impôt, fardeau inaccoutumé tombant sur les fermiers et les cultivateurs peu aisés dont aucune des prévisions n'est basée sur ce nouvel état de choses. Il y a donc perturbation et sujet de plaintes et de murmures fondés.

De nouvelles réclamations accueillent ces observations.

Néanmoins ce membre continue et aborde la question de l'abolition prétendue de l'ordonnance de 1821 par la loi du 10 mai 1838; il pense qu'elle ne peut pas plus résulter de cette loi que de celle de l'an VIII, qui déclarait aussi les conseils généraux souverains en matière de répartition. Il faudrait une ordonnance nouvelle pour l'avoir abolie, et cette ordonnance n'existe pas.

Il termine en rappelant au conseil que ses observations sur les inégalités résultant du travail de l'expert entre les arrondissements de Douai et d'Hazebrouck subsistent; que celle relative à l'impôt non ajouté au revenu des baux est reconnue, bien qu'on ait cherché à l'atténuer, et que celle résultant du mode différent adopté dans les deux arrondissements, en s'écartant de la moyenne du produit des baux, n'a pas même été contestée.

Ces irrégularités graves et celles qui ont été signalées par un autre membre de l'arrondissement d'Avesnes, notamment pour les bois, ne permettent pas au conseil d'adopter définitivement, et surtout d'appliquer immédiatement dans son entier le travail de la commission.

Un membre prend la parole pour signaler dans le discours du préopinant une assertion qu'il croit contraire à la justice et en opposition avec les sentiments des membres du conseil.

Il repousse avec énergie l'idée que la nouvelle répartition pourrait exciter de graves murmures, et, dans tous les cas, il lui semble que ceux qui pourraient en élever de fondés, ce sont les contribuables auxquels on différerait de rendre justice entière et immédiate, en les ramenant enfin au chiffre de proportionnalité qui n'aurait jamais dû être excédé à leur égard.

M. le directeur prend la parole et émet l'opinion que les dispositions de l'ordonnance du 3 octobre 1821 qui a été invoquée par l'un des membres du conseil, rendue par suite de l'art. 19 de la loi du 31 juillet 1821, déterminaient la nature et la marche des travaux à exécuter par les agents des contributions, pour arriver à constater simultanément le produit imposable de tous les départements pour la rectification de leurs contingents, et qu'il devait être facultatif aux conseils généraux et d'arrondissement d'en faire usage pour la sous-répartition.

Que la commission spéciale instituée par l'ordonnance précitée ayant rejeté le travail de la direction, le conseil général avait demandé en 1834 qu'il fût procédé à de nouvelles recherches pour constater le revenu imposable de chaque commune.

Qu'en 1829 la commission spéciale avait eu à examiner le travail tel qu'il avait été exécuté; mais qu'en dernier lieu c'était elle qui avait posé la base de l'opération, après avoir été réorganisée d'après la nouvelle composition du conseil général et des conseils d'arrondissement. (Ordonnance royale du 30 novembre 1834.)

Que le procès-verbal de ses délibérations avait été transmis au ministre des finances, qui, ayant sans doute reconnu qu'il ne pouvait être question que de la sous-répartition intérieure, n'avait pas pensé que le nouveau travail dût être soumis aux règles tracées par l'ordonnance royale du 3 octobre 1821, et y avait donné son adhésion.

M. Bonnet fait observer qu'un membre a commis une erreur matérielle en ce qui concerne les évaluations du revenu imposable comparées aux prix des baux dans l'arrondissement d'Hazebrouck, en ce sens qu'il n'a fait porter ses observations que sur les terres labourables, tandis que les pâtures ont été élevées à un revenu supérieur à celui des baux et aggravées encore d'une plus-value pour les plantations. Or, les pâtures sont dans une proportion très-considérable dans cet arrondissement, et l'exhaussement de leur revenu balance et au-delà la réduction de celui des terres.

Un membre interpelle M. Bonnet pour savoir si dans les arrondissements d'Hazebrouck et de Dunkerque on n'a pas pris les prix des baux pour base unique des évaluations de revenu imposable.

M. Bonnet répond affirmativement.

Il convient, sur une autre interpellation, que la même règle n'a pas été suivie complètement ailleurs; mais il explique les causes de cette différence. Elle provient de la nécessité où se sont trouvés les experts de s'en écarter quand les baux, par suite de l'apathie des habitants ou de leur coalition, restent forcément de beaucoup au-dessous de la valeur locative possible. Partout c'est le revenu possible que les experts et les comités ont recherché et M. Bonnet pense qu'ils l'ont atteint partout également.

Un membre signale des exceptions notables à cette règle dans l'arrondissement de Douai, où presque toutes les communes, de mauvais gré, reçoivent une augmentation infiniment plus faible que les communes où les baux atteignent le plus haut prix. Cela lui paraît contradictoire avec la base prétendue du revenu possible.

Diverses observations sont échangées sur la marche suivie par les experts et le délégué.

Un membre présente quelques observations sur le revenu impossible attribué à l'arrondissement de Valenciennes. Il fait ressortir le grand nombre de maisons de peu d'importance de tout un quartier de Valenciennes et le peu de valeur réelle de celles de Bouchain en raison de la population et de l'étendue de cette ville. Cependant, dit-il, les maisons y sont évaluées à 150 fr. de revenu, ce qui est exorbitant.

Il fait des comparaisons entre les terres de Valenciennes et celles des environs de Lille, et trouve que la balance penche en faveur de cette dernière ville. Il trouve le même résultat et dans une proportion plus élevée encore entre Valenciennes et les arrondissements d'Hazebrouck, Dunkerque, etc.

Il cherche à établir par des calculs que les pâtures et prés sont évalués en moyenne au maximum de leur produit brut réel.

Il conteste la justesse de l'addition de 12, 8 et 6 fr. au revenu des pâtures de l'arrondissement d'Hazebrouck, en raison des plantations qui les couvrent et qui leur ôtent une grande valeur locative.

Il s'associe à l'avis d'un des préopinants quant à l'évaluation exagérée des bois, et il combat l'opinion de ce membre dans l'intérêt de Valenciennes, en ce qui concerne les brasseries.

Enfin il conteste le point de départ des années sur la moyenne desquelles on a établi le calcul de la valeur locative des terres de l'arrondissement de Valenciennes. Il croit qu'en prenant les années de 1825 à 1835, on a choisi celles où la fièvre de l'industrie sucrière a donné aux propriétés de cet arrondissement une valeur factice et exagérée qui ne devait pas être prise pour base d'un impôt régulier et permanent ; que des évaluations trop élevées n'avaient pu évidemment produire, au lieu d'une équitable répartition, qu'un surcroît d'impôt au préjudice de cet arrondissement.

Un autre membre établit par des calculs que les plantations ne produisent rien aux propriétaires dans l'arrondissement d'Hazebrouck.

Ces calculs sont contestés par le préopinant.

Un autre membre objecte que la plantation, étant facultative, n'est pas prise en considération pour son produit, mais pour le préjudice qu'elle cause à la propriété. Que ce préjudice est avoué et que par conséquent il doit diminuer le produit des fermages, et par contre être une cause d'augmentation du *revenu possible* impossible. C'est ce qui a été et ce qui devait être pratiqué dans l'arrondissement d'Hazebrouck et celui de Dunkerque, mais avec trop de modération.

Un membre fait observer que pendant 25 années les plantations ne causent aucun préjudice au sol, et pourtant on paie l'impôt sur le prétendu préjudice en suivant les bases posées pour les années où la plantation est réellement nuisible.

Un autre membre combat ce système et les évaluations du produit des bois par plusieurs des préopinants.

Il conteste ensuite l'exactitude de diverses parties du travail soumis au conseil en ce qui concerne l'arrondissement de Cambrai.

Il revient sur l'insouciance ou le défaut de lumières de la plupart des délégués cantonnaux, qui, préoccupés de leurs intérêts agricoles, étrangers à la matière et mis sans préparation en présence d'un travail préparé de longue main et défendu par des agents habiles, pressés d'ailleurs par le temps, ont adopté et dû adopter aveuglément des revenus imposables plus ou moins exactement proportionnés dans le canton, mais d'une portée inconnue dans leurs rapports avec ceux des autres cantons, dont on ne leur avait pas communiqué les évaluations.

Il fait ressortir les contradictions qui ont existé entre le mode d'opérer des divers comités, et explique comment la plus grande habitude, la plus grande attention des délégués et des comités d'Hazebrouck et de Dunkerque ont amené pour eux des résultats plus favorables, appuyés qu'ils étaient sur les documents puisés dans les bureaux de l'administration elle-même, documents dont la plupart des autres arrondissements étaient privés.

Il pense que les vices amenés dans le travail par toutes ces circonstances nécessitent un appel à la publicité et une réduction provisoire et partielle seulement de l'impôt de certains arrondissements, en attendant la révision du travail entier. Il appuie, en conséquence, de toutes ses forces, la proposition faite par un membre dans la séance d'hier.

Un membre repousse la demande du préopinant par la considération que la commission départementale, et surtout le bureau des contributions dans le conseil, ont pu s'éclairer autant et plus qu'on ne le ferait par la publicité.

Cette assertion est combattue par plusieurs membres et par l'auteur de la proposition, qui signalent de nouveau des irrégularités flagrantes dans le travail, et qui pensent qu'un appel à l'examen de tous les contribuables sur une matière qui les intéresse à un si haut point, et qui en atteint si rudement plusieurs, est la mesure la plus loyale et la plus sage que puissent adopter les membres du conseil général, jaloux de conserver l'estime et la confiance de leurs commettants et de les rendre juges de leurs efforts pour arriver à une évaluation exacte des bases de la répartition de l'impôt.

Un membre demande depuis combien de temps le cadastre est établi dans l'arrondissement d'Hazebrouck.

M. le directeur répond que trois cantons ont été récemment cadastrés, mais que les autres le sont depuis 1810. Ce sont ceux de Wormhoudt, Hondschöote et Steenvoorde.

Le préopinant fait ressortir de là cette considération bien frappante que le revenu cadastral de 1810 est encore aujourd'hui, dans cet arrondissement, égal ou supérieur à celui des baux actuels. Il en infère, ou qu'on n'a eu égard qu'à des baux trop faibles, ou qu'on n'a pas appliqué à cet arrondissement la règle du *revenu possible*, ou que l'on veut récompenser l'insouciant paresse du cultivateur de ce pays, en le dégrevant, et punir ceux des autres arrondissements des améliorations dues à leur activité, à leur industrie et à leurs nombreux sacrifices; toutes mesures également injustes et contraires à une sage administration.

M. le président résume le débat et émet son opinion sur le fond de la question, qu'il croit de la bonne foi du conseil de décider dans le sens de l'adoption pure et simple du rapport.

On demande la clôture de la discussion.

M. Bonnet répond aux objections du membre qui a présenté des observations dans l'intérêt de l'arrondissement de Valenciennes.

M. Foissy, inspecteur, explique le mécanisme du rehaussement ou de l'abaissement de la moyenne du prix des baux suivant les localités. Il s'efforce de démontrer que le système suivi par l'administration a eu pour but un nivellement proportionnel des revenus que les baux seuls n'auraient pas permis d'atteindre, et qu'en général ce nivellement a rehaussé le produit imposable des meilleures propriétés et des communes les plus riches, et atténué celui des communes et des biens des classes inférieures.

M. le directeur lit une note explicative dont voici le texte:

« La contribution qui est payée par les fermiers n'avait pas été comprise dans le prix des baux : ce rejet avait été motivé sur ce que cette contribution, très-inégalement répartie, aurait vicié ces prix de baux, si elle y eût été ajoutée : Que dès-lors l'expert avait recherché les produits vrais et possibles pour obtenir les revenus imposables de chaque commune, sans s'inquiéter de la surcharge ou de l'allègement que les unes ou les autres pouvaient éprouver; qu'il avait opéré sans rien préjuger des résultats ni par commune, ni par arrondissement, ne s'étant occupé que d'établir partout la plus juste proportionnalité possible. »

Le directeur a supposé l'exemple de deux mesures de terre qui, ayant dans deux communes différentes la même évaluation de 30 fr., pouvaient être imposées l'une à 5 fr., l'autre à 7 francs, et

ramenées par la rectification des contingents à une contribution égale de 6 fr. Il a alors demandé si en supposant que le propriétaire de la mesure la plus imposée dût profiter du dégrèvement de 1 fr. pour augmenter de pareille somme le prix de fermage, on admettait que le propriétaire de la mesure moins imposée dût tenir compte à son fermier de l'augmentation qu'il aurait à supporter à l'avenir.

Un membre interpelle M. le directeur des contributions sur la question de savoir pour quelles raisons la commission départementale a rejeté la proposition d'un abaissement d'un 10.^e du chiffre du revenu des maisons, et lui demande ce qu'il pense de l'évaluation des maisons de la ville de Lille.

M. le directeur répond que, dans l'évaluation des maisons de Lille, les baux des maisons les plus grandes ont été écartés, et que par exemple celle qu'il habite, et dont il paie un loyer de 3,300 fr., impôt compris, n'a été estimée qu'à un revenu de 2,500 fr. Il pense donc que les maisons de Lille sont loin d'être portées à un revenu exagéré, et qu'il n'y a pas lieu à revenir sur cette partie du travail.

MM. le directeur, l'inspecteur et l'expert se retirent.

Le rapporteur a la parole.

Il proteste de la justice qui a présidé au travail des employés des contributions et de la commission départementale, et il insiste sur la nécessité pour le conseil d'adopter immédiatement l'ensemble de tout le travail, sans modification aucune.

Un membre combat cette opinion : Chargés, lui et ses collègues qui partagent son opinion, de soutenir les intérêts de leurs commettants et de repousser les mesures injustes dont on voudrait les rendre victimes, sans examen, ils croient avoir le mérite d'une conviction aussi profonde et aussi consciencieuse que leurs adversaires. Ceux-ci ne peuvent-ils pas aussi être considérés comme les défenseurs intéressés de l'intégralité d'une opération destinée, il est vrai, à réparer une irrégularité trop prolongée dans la répartition de l'impôt départemental, mais entachée dans certaines parties d'erreurs graves et matérielles qui ont été signalées par plusieurs conseillers: ce membre croit connaître assez l'esprit d'équité de la majorité de ses collègues pour espérer qu'il trouvera chez eux un appui impartial pour les propositions qu'il a faites. Son but a été d'arriver rapidement à une vérification complète des bases adoptées par la commission; ce doit être aussi le leur. Il développe ensuite divers arguments à l'appui de sa proposition, formulée dans la séance d'hier, notamment en ce qui concerne la nécessité d'un appel à la publicité, et de l'adoption partielle seulement du dégrèvement proposé par le rapport.

La discussion générale est fermée.

On demande la priorité pour la proposition présentée dans la séance d'hier.

Un membre demande que le conseil général soit consulté avant tout sur l'amendement qu'il a proposé et qu'il formule ainsi :

« Qu'il soit ajouté au revenu imposable de chaque arrondissement une fraction proportionnelle de l'impôt foncier que paie chaque arrondissement, et qui n'a pas été compris dans le prix des baux rectifiés, ainsi qu'il a été déclaré par l'expert et le directeur, et qu'il résulte du travail de la commission spéciale. »

Un membre combat l'amendement. Il soutient que la modification proposée serait véritablement insignifiante et que, fût-elle fondée en principe rigoureux, elle deviendrait d'une application impossible au point où en sont les choses. Que si elle était admise pour la fixation des contingents entre les arrondissements, à plus forte raison devrait-elle l'être pour la sous-répartition entre les communes, dont le centime présente des disproportions bien autrement choquantes que celles remarquées entre les arrondissements; qu'ainsi il en résulterait une perturbation, un bouleversement complet d'un travail qu'il est désirable de voir adopter par les conseils d'arrondissement comme base de leur sous-répartition.

Le membre auteur de la proposition réplique que quelle que soit l'inégalité des communes entr'elles dans un même arrondissement, elles ont un même intérêt à ce que leur arrondissement soit dégrèvé. Qu'ainsi la difficulté de leur rendre une seconde justice ne doit pas empêcher de leur en rendre une première d'une exécution si facile.

Un membre demande que l'on vote simultanément sur les conclusions du rapport. Il ne conçoit pas qu'on puisse révoquer en doute que le travail de personnes honnêtes et éclairées ne soit une œuvre parfaite et inattaquable.

La proposition faite par le préopinant et ci-dessus transcrite est mise aux voix et rejetée par 19 voix contre 9.

Un membre relit sa proposition faite dans la séance d'hier et demande que l'on vote successivement sur les divers paragraphes qui contiennent des dispositions distinctes.

Le 1.^{er} paragraphe est conçu en ces termes :

« Les tableaux comparatifs des évaluations du revenu imposable dans les sept arrondissements du département du Nord et ceux des contingents particuliers à chacun d'eux, tels qu'ils ont été soumis au conseil général, seront livrés à l'impression par les soins de M. le préfet dans le plus court délai possible.

» Il en sera adressé un exemplaire à chacune des mairies des communes du département d'une population de 1,000 habitants et au-dessus, et à chacun des membres du conseil général et des

conseils d'arrondissement. MM. les sous-préfets et les maires des chefs-lieux de canton en recevront plusieurs exemplaires pour les tenir à la disposition des contribuables qui désireront y puiser des renseignements ou les livrer à la publicité.

» Le conseil général vote à cet effet une allocation de 200 francs à son budget des centimes facultatifs ordinaires. »

Il est mis aux voix et adopté sans contradiction.

Un long débat s'engage sur le second paragraphe, ainsi conçu :

« Dans la répartition de la contribution foncière entre les divers arrondissements du département pour l'exercice 1839, les arrondissements d'Hazebrouck, Dunkerque, Lille et Cambrai jouiront d'un dégrèvement égal à 8/10 de celui qui résulterait à leur profit de l'adoption des bases posées dans le travail de sous-répartition de la commission départementale. Ce dégrèvement sera réparti entre ces arrondissements d'après ces bases, et il sera supporté par les arrondissements de Valenciennes, Douai et Avesnes, dans les proportions de rehaussement des valeurs imposables qui leur sont appliquées par le même travail. »

Après diverses explications, l'auteur de la proposition porte à 9/10 le chiffre du dégrèvement à accorder immédiatement.

Ce à quoi il tient, dit-il, c'est de laisser subsister une cause nécessaire de révision du travail de la commission. Il obtient ce but en réservant un dixième du dégrèvement demandé pour les arrondissements surtaxés. Ceux-ci n'ont pas à se plaindre, car telle est l'évidence d'erreurs dans la fixation des revenus imposables sur le seul article des bois, qu'il y a plus que compensation avec le dixième réservé. Il craint au contraire que si le travail de la commission est purement et simplement adopté, on ne s'en fasse une arme à la prochaine session pour repousser les réclamations les plus justes.

Un membre répond qu'il vaut mieux risquer de favoriser les arrondissements à dégrever au-delà de ce qui leur revient que d'ajourner la mesure, ce qui serait la remettre en question. Il proteste du reste que le conseil sera très-disposé à accueillir l'an prochain le redressement des irrégularités dont on s'est plaint, notamment sur le revenu des bois.

Un membre réitère l'expression de son étonnement de ce qu'on ose combattre l'avis de la commission, de l'expert et de tant de personnes consciencieuses, dont l'arrêt lui paraît infaillible et suprême. Il demande vivement qu'on mette aux voix les conclusions du rapport sans s'occuper du deuxième paragraphe de la proposition.

Après une réponse de l'auteur de la proposition, ce paragraphe est mis aux voix et repoussé à la majorité de 16 voix contre 12.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix.

L'auteur de la précédente proposition demande si le conseil

entend préjuger, dans le cas de l'adoption du rapport, la présentation des amendements partiels au travail adopté.

Sur la réponse affirmative de plusieurs membres, il développe et demande qu'on mette aux voix l'amendement suivant :

« Le conseil général, usant de son pouvoir souverain en matière de répartition d'impôt entre les arrondissements, décide que le revenu des bois sera diminué provisoirement d'un tiers sur l'évaluation qui lui a été donnée dans tout le département par la commission départementale, et jusqu'à ce que le revenu soit ramené au chiffre exact du produit, d'après le relevé vérifié des ventes authentiques de taillis. »

Un membre fait observer que cette réduction de la matière imposable rejaillirait sur les autres propriétés, et s'oppose à l'adoption.

L'auteur de la proposition repousse cette assertion par la considération qu'il ne s'agit pas de diminuer une valeur imposable qui existera toujours, mais de ramener les bois à leur véritable revenu réel, ce qui est le seul but de l'opération de la commission.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

Les conclusions du rapport sont ensuite adoptées.

Un membre fait cette proposition :

« Le conseil général émet le vœu que les conseils d'arrondissement, appelés à déterminer les contingents afférents aux communes, aient égard au travail qui, lui-même, a servi de base à la répartition des contingents entre les arrondissements; que s'ils croient devoir s'en écarter quelquefois, en vue de rectifier certaines erreurs de détail inséparables d'un pareil travail, ils s'appliquent du moins à ramener le centime de toutes les communes à un chiffre unique.

Un membre s'oppose à l'expression d'un vœu qui est en contradiction avec la promesse qu'on vient de faire, d'examiner ultérieurement le travail qui vient d'être adopté et de le rectifier s'il y a lieu. Ce n'est point en l'absence de connaissances suffisantes des bases de la répartition, qu'il faut empêcher d'en étudier, d'en signaler et d'en corriger les erreurs; il faudrait plutôt encourager ceux qui se disposeraient à le faire. D'ailleurs, une pareille prescription excède la compétence du conseil général, qui n'est point chargé de la sous-répartition entre les communes, et qui doit laisser leur liberté d'examen et d'action aux conseils d'arrondissement.

L'auteur de la proposition répond que c'est un avis et non un ordre qu'il propose de donner aux conseils d'arrondissement, pour leur faire connaître tout le prix que le conseil général attache à la prompt application aux arrondissements du travail de péréquation dont il vient d'adopter les bases.

La proposition est mise aux voix et adoptée.

BUDGET DÉPARTEMENTAL

DES DÉPENSES ET DES RECETTES ORDINAIRES, FACULTATIVES,
EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.

EXERCICE 1839.

Première section.

Dépenses ordinaires imputables, 1.^o sur les centimes additionnels ordinaires laissés à la disposition du département; 2.^o sur la part allouée dans le fonds commun affecté aux dépenses ordinaires; 3.^o sur les produits éventuels énoncés aux numéros 6, 7 et 8 de l'article 10 de la loi du 10 mai 1838.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
CHAPITRE I.^{er}	
<i>Travaux ordinaires de bâtiments.</i>	
<i>Grosses réparations et entretien des bâtiments des préfectures, sous-préfectures, tribunaux, prisons, dépôt de mendicité, maisons de secours ou d'aliénés, casernes de la gendarmerie et autres édifices départementaux.</i>	
ART. 1. ^{er} Entretien des bâtiments de la préfecture.....	3 300 »
2. Entretien du bâtiment de la sous-préfecture d'Avesnes. . .	500 »
3. Entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Douai. . .	2,245 50
4. Entretien des bâtiments des cours et tribunaux.	2,500 »
5. Entretien des bâtiments des casernes de gendarmerie. . .	2,000 »
6. Entretien des bâtiments des prisons.	3,000 »
7. Solde des travaux exécutés en 1834 aux persiennes et aux latrines de la maison de justice de Douai.	241 19
8. Travaux complémentaires d'appropriation de la maison d'arrêt d'Avesnes.	» »
<i>A reporter.</i>	13,786 69

DÉSIGNATION DES DEPENSES.		SOMMES ALLOUÉES.
	<i>Report</i>	13,786 69
ART. 9.	Réparation à la caserne de gendarmerie de Gravelines.....	167 42
10.	Travaux au tribunal de commerce de Dunkerque.....	" "
11.	Ouvrages divers à la maison d'arrêt de Dunkerque....	365 60
12.	Entretien des bâtimens de la cour royale de Douai....	3,359 38
13.	Entretien du tribunal de 1. ^{re} instance de Douai.....	1,275 60
14.	Maison de justice de Douai, suppression du corps de latrines à l'extérieur.....	" "
15.	Maison de justice de Douai, travaux d'amélioration et d'entretien.....	1,629 32
16.	Travaux d'entretien à la caserne de gendarmerie d'Hazebrouck.....	332 10
17.	Idem à celle de Bailleul.....	288 95
18.	Idem à celle de Cassel.....	647 2
19.	Idem à celle de Douai.....	325 31
20.	Idem à celle d'Orchies.....	221 32
21.	Entretien de la maison d'arrêt d'Hazebrouck.....	749 64
22.	Ouvrages intérieurs au tribunal civil de Cambrai.....	1,400 "
23.	Idem au tribunal de commerce de Cambrai.....	1,400 "
24.	Honoraires de l'architecte Debaralle pour le projet de restauration de la prison de Cambrai.....	707 52
25.	Pavage de trois préaux à la maison d'arrêt de Dunkerque.	4,000 "
26.	Pour la maison d'arrêt d'Avesnes.....	294 50
27.	Traitement fixe alloué aux architectes pour la direction et la surveillance des travaux de réparations et d'entretien ci-dessus.....	5,000 "
TOTAL du Chapitre I. ^{er}		35,950 35
CHAPITRE II.		
<i>Contributions. — (NÉANT).</i>		
CHAPITRE III.		
<i>Hôtels de préfecture et de sous-préfectures. (Loyers.)</i>		
ART. 1. ^{er}	Loyer de l'hôtel de préfecture ou des bâtimens occupés par les bureaux.....	4,000 "
2.	Loyers des sous-préfectures qui n'occupent pas un bâtiment public :	
	Sous- préfectures	{
	de Dunkerque.....	1,200 "
	d'Hazebrouck.....	1,200 "
	de Cambrai.....	1,200 "
	de Valenciennes.....	2,400 "
TOTAL du Chapitre III.....		10,000 "

DESIGNATION DES DÉPENSES.		SOMMES ALLOUÉES.		
CHAPITRE IV.				
<i>Hôtels de préfecture et de sous-préfectures.</i> (Mobilier.)				
ART. 1. ^{er}	Achats nouveaux pour complément ou renouvellement du mobilier de la préfecture.....	" "		
	<i>Nota.</i> La valeur de ce mobilier, reconnue par récolement d'inventaire, était au 1. ^{er} janvier 1838, de.....	68,861 97		
	2. Entretien ordinaire du mobilier de la préfecture.....	2,000 "		
	3. Achat du mobilier des bureaux des sous-préfectures:			
De l'arrondis- sement	{	de Dunkerque.....	1,179 "	} 5,164 "
		d'Hazebrouck.....	379 "	
		de Cambrai.....	1,196 "	
		d'Avesnes.....	800 "	
		de Douai.....	1,103 "	
	de Valenciennes.....	837 "		
TOTAL du Chapitre IV.....		7,164 "		
CHAPITRE V.				
<i>Casernement de la gendarmerie.</i>				
ART. 1. ^{er}	Loyers et frais des baux des casernes qui n'appartiennent pas au département.....	13,335 "		
	2. Indemnités de literie aux gendarmes extraits de la ligne, ou admis dans les six mois de leur congé.....	800 "		
TOTAL du Chapitre V.....		14,135 "		
CHAPITRE VI.				
<i>Prisons départementales. (Maisons d'arrêt, de justice et de correction.)</i>				
ART. 1. ^{er} — Administration.				
<i>Traitements des aumôniers, des officiers de santé et des concierges; salaires des guichetiers et autres.</i>				
Traitements sujets à la retenue de 5 p. % pour les pension- nés de retraite.	{	Maison de justice de Douai.....	2,700 "	} 12,600 "
		d'arrêt de Lille.....	2,200 "	
		Prison de Dunkerque.....	1,100 "	
		d'Hazebrouck.....	900 "	
		de Cambrai.....	900 "	
		d'Avesnes.....	950 "	
		de Valenciennes.....	1,100 "	
	11 dépôts de sûreté à 250 fr.....	2,750 "		
<i>A reporter.....</i>		12,600 "		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		SOMMES ALLOUÉES.
	<i>Report</i>	12,600 "
Traitements non sujets à la retenue.	Maison de justice de Douai.....	990 "
	d'arrêt de Lille.....	2,560 "
	Prison de Dunkerque.....	600 "
	d'Hazebrouck.....	620 "
	de Cambrai.....	600 "
	d'Avesnes.....	400 "
	de Valenciennes.....	550 "
ART. 2. — Nourriture et entretien de tous les détenus sans distinction et autres dépenses y relatives.		
Maison de justice de Douai, p. ^r environ	125 détenus..	14,600 "
d'arrêt de Lille, p. ^r	163 détenus..	20,227 "
Prison de Dunkerque, p. ^r	39 détenus..	7,046 "
d'Hazebrouck, p. ^r	75 détenus..	9,170 "
de Cambrai, p. ^r	37 détenus..	5,199 "
d'Avesnes, p. ^r	39 détenus..	5,266 "
de Valenciennes, p. ^r	54 détenus..	7,499 "
25 dépôts de sûreté, p. ^r	14 détenus..	2,555 "
Enfants détenus en vertu de l'art. 66 du code pénal...		2,409 "
<i>Chauffage et éclairage; entretien et renouvellement du mobilier, du linge ou d'objets de service; médicaments et autres menues dépenses du régime intérieur.</i>		
Maison de justice de Douai.....		3,000 "
d'arrêt de Lille.....		10,215 "
Prison de Dunkerque.....		1,500 "
d'Hazebrouck.....		1,300 "
de Cambrai.....		900 "
d'Avesnes.....		1,300 "
de Valenciennes.....		1,000 "
ART. 3. — Bâtimens.		
<i>Loyers, menues dépenses, travaux d'entretien intérieur dits réparations locatives.</i>		
Prison de Valenciennes.....		1,766 "
ART. 4. — Objets divers.		
<i>Dépenses calculées par aperçu pour toutes les prisons du département.</i>		
Frais de greffe.....		400 "
Frais d'inhumation de détenus décédés.....		100 "
Frais de vêtements pour les détenus.....		7,767 "
Frais de nourriture de condamnés dans d'autres dép. ^s		2,000 "
Frais de fers pour les condamnés.....		200 "
TOTAL du Chapitre VI.....		124,339 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
CHAPITRE VII.	
<i>Cours et tribunaux.</i>	
ART. 1. ^{er} Éclairage des bâtiments ; menues dépenses d'entretien intérieur dites réparations locatives.....	" "
2. Loyers et frais de baux des bâtiments qui n'appartiennent pas au département.....	7,400 "
3. Frais d'entretien du mobilier des cours et tribunaux....	2,000 "
4. Achat ou renouvellement de mobilier pour la cour royale.	579 "
Idem pour le tribunal de 1. ^{re} instance d'Hazebrouck....	463 26
Idem pour le tribunal de 1. ^{re} instance de Douai.....	557 70
Idem pour celui de Lille.....	15,000 "
Idem pour le tribunal de commerce de Lille.....	
5. Menues dépenses et frais de parquet des cours et tribunaux.	18,870 "
6. Menues dépenses des justices de paix.....	4,770 "
7. Traitement d'un concierge-conservateur au palais de justice de Lille.....	800 "
TOTAL du Chapitre VII.....	50,439 96
CHAPITRE VIII.	
ART. 1. ^{er} Chauffage et éclairage du corps de garde de la préfecture.....	400 "
2. Idem du palais de justice de Douai.....	400 "
TOTAL du Chapitre VIII.....	800 "
CHAPITRE IX.	
<i>Entretien des routes départementales.</i>	
ART. 1. ^{er} Route N. ^o 1, de Lille à Valenciennes.....	16,500 "
2. Route N. ^o 2, de Lille à Ypres.....	11,500 "
3. Route N. ^o 3, de Douai à Tournai.....	7,000 "
4. Route N. ^o 4, de Bouchain à Tournai.....	11,500 "
5. Route N. ^o 5, d'Avesnes à Philippeville.....	4,000 "
6. Route N. ^o 6, de Landrecies à Chimay.....	20,500 "
7. Route N. ^o 7, de Condé à Mons.....	2,600 "
8. Route N. ^o 8, de Condé à St.-Amand.....	800 "
9. Route N. ^o 9, de Lille à St.-Omer. Entretien annuel..	20,000 "
2. ^e partie, de Merville à Hazebrouck.....	5,838 "
3. ^e partie, d'Hazebrouck à Renescure.....	8,950 "
10. Route N. ^o 10, de Valenciennes au Cateau.....	4,580 "
11. Route N. ^o 11, de Cambrai à Guise.....	8,220 "
TOTAL à reporter.....	121,980 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		SOMMES ALLOUÉES.
	<i>Report</i>	
ART. 12.	Route N.º 12, d'Avesnes à Berlaimont.....	5,000 »
13.	Route N.º 13, de Maubeuge à Maroilles.....	7,000 »
14.	Route N.º 14, de Lille à Tourcoing, par Roubaix..	14,000 »
15.	Route N.º 15, de Dunkerque à Furnes.....	3,500 »
16.	Charges du personnel, conducteurs, piqueurs et préposés aux ponts-à-bascule.....	10,500 »
17.	A valoir pour frais imprévus, impressions, indemnités aux agents.....	1,789 »
18.	Réserve destinée au paiement des indemnités à accorder aux ingénieurs pour les travaux des routes départementales.....	2,723 »
TOTAL du Chapitre IX.....		166,500 »
CHAPITRE X.		
<i>Enfants trouvés ou abandonnés.</i>		
ARTICLE UNIQUE. On évalue ces dépenses, d'après un nombre moyen de 2,000 enfants, et à raison de 80 fr., pour les mois de nourriture ou la pension annuelle de chaque enfant, à une somme totale, pour l'année 1839, de..... 160,000 »		
DÉDUIRE :		
1.º	Le produit présumé des amendes et confiscations affecté à cette dépense. 2,000 »	} 30,000 »
2.º	La portion des revenus des hospices spécialement affectée à la même destination..... » »	
3.º	Ce que le conseil général juge convenable de mettre, d'après la loi, à la charge des communes appelées à concourir au paiement de ces dépenses.... 28,000 »	
4.º	Ce que le conseil général juge convenable de laisser à la charge des centimes facultatifs, au soulagement des communes ou des hospices..... » »	
RESTE ou subvention du département..... 130,000 »		130,000 »
(Le minimum de ce contingent à été fixé à 130,000 »).		
TOTAL du Chapitre X.....		130,000 »

DESIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
CHAPITRE XI.	
<i>Aliénés.</i>	
ARTICLE UNIQUE. On évalue la dépense des aliénés à la charge du département (qu'ils soient placés dans la maison spéciale du département ou dans une maison d'un département voisin, à charge de remboursement), d'après un nombre moyen de 219 aliénés des deux sexes et à raison de 338 francs, pour la pension annuelle de chaque aliéné, à une somme totale, pour l'année 1839, de.....	74,100 »
DÉDUIRE :	
Ce que le conseil général juge convenable de mettre, d'après la loi, à la charge des communes du domicile des aliénés, appelées à concourir au paiement de ces dépenses.....	43,100 »
RESTE pour la part afférente au département..	31,000 »
Frais de transport des aliénés indigents qui appartiennent au département, par aperçu.....	115 »
TOTAL du Chapitre XI.....	46,290 76
CHAPITRE XII.	
ART. 1. ^{er} Frais d'impression et de publication des listes électorales et du jury, et des tableaux de rectification, ainsi que les frais de régleme (lorsqu'il y a lieu) des mémoires de l'imprimeur.....	11,000 »
2. Frais d'impression des budgets et des comptes des recettes et des dépenses départementales.....	500 »
TOTAL du Chapitre XII.....	11,500 »
CHAPITRE XIII.	
<i>Archives départementales.</i>	
ART. 1. ^{er} Appointements d'un conservateur des archives.....	6,000 »
2. Dépouillement extraordinaire des archives, achats de cartons et établissements de tablettes.....	1,500 »
TOTAL du Chapitre XIII.....	7,500 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
CHAPITRE XIV.	
<p>ART. 1.^{er} Frais de translation (et de nourriture en route) de détenus d'une prison à une autre ou d'une prison départementale à celle du chef-lieu de la cour royale, lorsqu'il y a appel, ou d'une prison départementale, après condamnation dans le département, jusqu'à leur admission à la maison centrale de détention.....</p> <p>Frais de translation des condamnés âgés de moins de 16 ans, qui ont été déclarés avoir agi sans discernement, et qui sont envoyés dans une maison de correction.....</p> <p>Frais de conduite, pour la lecture de leurs lettres de grâce, de détenus dans les prisons départementales, dont la condamnation a eu lieu dans le département.....</p> <p>Frais de translation des condamnés aux travaux forcés, jusqu'au jour où ils sont livrés aux voitures cellulaires de transport.....</p> <p>Secours de route de 15 cent. par lieue, et, au besoin, frais de transport pour les forçats, les vagabonds et autres condamnés libérés des bagnes et des maisons centrales.....</p> <p>2. Secours de route de 15 cent. par lieue, et au besoin, frais de transport pour les voyageurs indigents.....</p> <p>3. Frais de tenue des collèges et assemblées convoqués pour nommer les membres de la Chambre des Députés, des conseils généraux et des conseils d'arrondissement....</p> <p>4. Mesures contre les épidémies.....</p> <p>5. Idem contre les épizooties.....</p> <p>6. Primes fixées par les règlements d'administration publique pour la destruction des animaux nuisibles.....</p>	<p>4,000 »</p> <p>2,500 »</p> <p>500 »</p> <p>300 »</p> <p>300 »</p> <p>100 »</p>
TOTAL du Chapitre XIV.....	7,700 »
CHAPITRE XV.	
<i>Dette départementale ordinaire.</i>	
(NÉANT.)	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		SOMMES ALLOUÉES.
RÉCAPITULATION.		
CHAP. I. ^{er} ...	Travaux ordinaires des bâtiments.....	35,950 35
II....	Contributions.....	" "
III....	Loyers des hôtels de préfecture.....	10,000 "
IV....	Mobiliers de la préfecture et des bureaux de sous-préfectures.....	7,164 "
V....	Casernement de la gendarmerie.....	14,135 "
VI....	Prisons départementales.....	124,339 "
VII....	Cours et tribunaux.....	50,439 96
VIII.	Corps de garde des établissements départementaux.	800 "
IX....	Entretien des routes départementales.....	166,500 "
X....	Enfants trouvés ou abandonnés.....	130,000 "
XI....	Aliénés.....	46,390 76
XII..	Impressions.....	11,500 "
XIII.	Archives du département.....	7,500 "
XIV.	Frais de translation, de route et autres.....	7,700 "
XV..	Dettes ordinaires.....	" "
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses ordinaires.....		612,319 07
DÉSIGNATION DES RECETTES		SOMMES.
A AFFECTER AU PAIEMENT DES DÉPENSES ORDINAIRES.		
RECETTES ORDINAIRES.		
	Produit des 8 ^e 2/10 additionnels ordinaires.....	418,596 "
	Part du département dans le fonds commun.....	189,000 "
PRODUITS ÉVENTUELS ORDINAIRES.		
ART. 1. ^{er}	Produit d'expéditions d'actes de la préfecture, ou d'anciennes pièces déposées aux archives.....	100 "
2.	Vente à la ville de Lille du mobilier de la maison de santé.....	4,623 07
TOTAL GÉNÉRAL des recettes ordinaires.....		612,319 07

Deuxième section.

Dépenses facultatives d'utilité départementale, imputables, 1.^o sur les centimes facultatifs imposés en vertu de la loi de finances; 2.^o sur le secours provenant du fonds commun affecté aux dépenses facultatives; 3.^o sur le produit des propriétés du département non affectées à un service départemental.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
CHAPITRE XVI.	
<i>Travaux neufs des édifices départementaux.</i>	
<i>Constructions, acquisitions, honoraires, etc.</i>	
ART. 1. ^{er} Solde des travaux de construction d'un étage aux bâtiments du palais de justice d'Avesnes.....	810 30
2. Travaux supplémentaires pour la reconstruction du dépôt de sûreté de Cassel.....	252 32
3. Solde de la dépense du fronton principal du palais de justice de Lille.....	6,000 »
4. Grilles et trottoirs du palais de justice de Lille.....	8,200 93
TOTAL du Chapitre XVI.....	15,263 55
CHAPITRE XVII.	
<i>Travaux des routes départementales et des ouvrages d'art qui en font partie.</i>	
<i>Supplément au fonds porté au chapitre IX de la première section pour entretien et réparations des routes départementales et des ouvrages d'art qui en dépendent.</i>	
ART. 1. ^{er} Route N. ^o 2, de Lille à Ypres. Reconstruction du Pont-Rouge, solde.....	1,363 60
2. Route N. ^o 5, d'Avesnes à Philippeville. Construction d'une lacune.....	16,000 »
3. Route N. ^o 6, de Landrecies à Chimay. Construction de la lacune.....	16,000 »
4. Route N. ^o 9, d'Armentières à St.-Omer. Reconstruction du pont d'Estaires, moitié à la charge du département..	7,000 »
5. Route N. ^o 14, de Lille à Tourecoing, par Roubaix. Solde de la subvention de 6,666 fr. 66 c., pour deux redressements.....	3,352 68
TOTAL à reporter.....	43,716 28

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
<i>Report</i>	43,716 28
ART. 6. Route N.º 14, de Lille à Tourcoing, par Roubaix. 6.º dixième de la subvention accordée pour l'élargissement et le redressement.....	8,300 »
7. Route N.º 10, de Valenciennes au Catteau. A valoir sur le 6.º dixième des frais de construction.....	26,554 97
8. A valoir pour élargissement de la route départementale N.º 9.....	10,000 »
TOTAL du Chapitre XVII.....	88,571 25
CHAPITRE XVIII.	
<i>Subventions aux communes.</i>	
ART. 1.º 4.º cinquième de la subvention de 25,000 francs accordée à la ville de Bailleul pour amener dans cette ville les eaux du Mont-Noir.....	5,000 »
2. Nouvel à-compte sur la subvention pour frais de construction du chemin de Cassel à Gravelines.....	10,000 »
3. Subvention pour l'entretien des parties confectionnées du chemin vicinal de Cassel à Gravelines.....	1,275 »
4. Idem pour l'entretien du chemin de Bergues à St.-Omer, le long de la Colme.....	1,800 »
5. Idem du chemin de Bergues à Hondshoote.....	2,700 »
6. Idem du chemin de Dunkerque à St.-Omer, par Loon... ..	2,550 »
7. Idem du chemin de Bergues à St.-Omer, par Bierne....	6,000 »
8. Idem d'Ascq à Mouchin.....	2,500 »
9. Idem de Lille à Lannoy.....	1,500 »
10. Idem de Lomme à Fournes.....	1,500 »
11. Idem de Lille à Tourcoing.....	7,500 »
12. Idem de Douai à Bapaume.....	1,500 »
13. Idem de Trélon à Solre-le-Château.....	1,000 »
14. Idem pour le chemin de Courchelettes.....	800 »
15. 5.º dixième de la subvention accordée pour l'établissement du chemin de Roubaix à Dottignies.....	3,000 »
16. Subvention pour la construction des lacunes du chemin de Bergues à St.-Omer (7.º dixième).....	11,778 27
17. Idem pour la reconstruction du pont de Wylder.....	1,300 »
18. Idem pour l'entretien du chemin de Roubaix à Lannoy..	1,000 »
TOTAL du Chapitre XVIII.....	62,703 27
CHAPITRE XIX.	
<i>Encouragements.</i>	
ART. 1.º Encouragement pour l'Annuaire départemental.....	150 »
TOTAL à reporter.....	150 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		SOMMES ALLOUÉES.														
	<i>Report</i>	150 »														
ART. 2.	<table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td rowspan="3" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="text-align: center;">Secours</td> <td rowspan="3" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">à la veuve Laine.....</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">à d'anciens</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">employés</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">de</td> <td></td> <td style="vertical-align: middle;">à la veuve Delhayé.....</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">la préfecture.</td> <td></td> <td style="vertical-align: middle;">à la veuve Bailly.....</td> </tr> </table>	}	Secours	}	à la veuve Laine.....	à d'anciens	employés		de		à la veuve Delhayé.....		la préfecture.		à la veuve Bailly.....	600 » 150 » 100 »
}	Secours		}			à la veuve Laine.....										
	à d'anciens															
	employés															
	de		à la veuve Delhayé.....													
	la préfecture.		à la veuve Bailly.....													
3.	Société d'agriculture et encouragement à l'agriculture....	8,800 »														
4.	Artistes vétérinaires.....	4,600 »														
5.	Entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort.....	360 »														
6.	Primes d'encouragem. ^t pour les chevaux, les taureaux, etc.	4,200 »														
7.	Elèves sages-femmes envoyées à l'hospice de la Maternité, à Paris, pour y suivre les cours d'accouchement.....	5,591 »														
8.	Indemnité pour la propagation ou la conservation de la vaccinè.....	9,150 »														
9.	Secours pour les dépenses du conseil de salubrité.....	1,500 »														
10.	Secours pour concourir aux frais des cultes protestants ou réformés, ou pour réparation des temples.....	300 »														
11.	Entretien d'élèves aux écoles des arts et métiers de Chà- lons ou d'Angers.....	2,375 »														
12.	Secours pour le traitement des indigents atteints de mala- dies syphilitiques ou psoriques.....	892 »														
13.	Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales..	13,800 »														
14.	Pension de quatre élèves à l'école des aveugles.....	2,400 »														
15.	Pension du jeune Hollin, élève peintre.....	800 »														
16.	Pension du jeune Duquesne, élève architecte.....	1,200 »														
17.	Pension du jeune Mils, élève peintre.....	800 0														
18.	Subvention aux communes intéressées à la route de Lille à Douai, par Phalempin.....	1,000 »														
19.	Subside extraordinaire au conseil de salubrité.....	350 »														
20.	Secours à la commune de Baisieux pour son église.....	1,000 »														
21.	Idem à la commune de St.-Saulve pour son église.....	300 »														
22.	Création d'une demi-bourse à l'école de Châlons pour le sieur Audry.....	250 »														
23.	Subvention à la ville d'Orchies pour son plan d'aligne- ment.....	250 »														
24.	Indemnité au sieur Lechien pour les écritures du conseil général.....	200 »														
25.	Indemnité à M. Mallebrancq pour soins donnés à la rédac- tion des procès verbaux du conseil général.....	500 »														
TOTAL du Chapitre XIX.....		61,618 »														
CHAPITRE XX.																
<i>Clergé et édifices diocésains.</i>																
	Indemnité à M. l'Evêque.....	6,000 »														
TOTAL à reporter.....		6,000 »														

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
<i>Report</i>	6,000 »
Indemnités aux deux vicaires-généraux.....	2,400 »
Indemnités aux neuf chanoines.....	9,000 »
TOTAL du Chapitre XX.....	17,400 »
CHAPITRE XXI.	
<i>Secours pour remédier à la mendicité.</i>	
(NÉANT.)	
CHAPITRE XXII.	
<i>Dépenses diverses.</i>	
ART. 1. ^{er} Supplément à la I. ^{re} section pour les aliénés (au soula- gement des communes).....	4,634 36
2. Frais de publication de tout ou partie des délibérations du conseil général ou procès verbaux de ses séances..	500 »
3. Gratifications pour belles actions.	1,200 »
4. Traitement du gardien de la pyramide de Denain.....	200 »
5. Secours aux frères de St.-Joseph, employés au service des prisons.....	3,000 »
6. Subvention pour la création de 60 places dans la maison de Refuge.....	6,000 »
7. Encouragement à M. Robaut pour la carte des départe- ments du Nord et du Pas-de-Calais.....	600 »
8. Achat de 100 exemplaires de la carte du dépôt de la guerre pour le département du Nord.....	1,500 »
TOTAL du Chapitre XXII.....	17,634 36
CHAPITRE XXIII.	
<i>Dettes départementales pour dépenses extraordi- naires.</i>	
Remboursement au fonds d'abonnement de la préfecture des frais faits en 1835, 1836 et 1837 pour la publication de l'analyse des procès verbaux du conseil général.....	700 87
TOTAL du Chapitre XXIII.....	700 87

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		SOMMES ALLOUÉES.
RÉCAPITULATION.		
CHAP. XVI. . . .	Édifices départementaux.	15,263 55
XVII.	Routes départementales.	88,571 25
XVIII.	Subventions aux communes.	62,703 27
XIX.	Encouragements.	61,618 "
XX.	Clergé et édifices diocésains.	17,400 "
XXI.	Mendicité.	" "
XXII.	Dépenses diverses.	17,634 36
XXIII.	Dettes départementales extraordinaires.	700 87
TOTAL.		263,891 30
RECETTES DE LA II^e SECTION.		
ART. 1. ^{er}	Produit des 5 centimes votés par le conseil général pour les dépenses facultatives d'utilité départementale en 1839.	255,241 30
2.	Loyers des bâtiments de la maison de santé occupés par la ville de Lille.	1,000 "
3.	Subventions communales pour dépenses du service de la vaccine.	7,650 "
TOTAL GÉNÉRAL des recettes affectées aux dépenses facultatives (II. ^e section).		263,891 30
Troisième section.		
<i>Dépenses départementales extraordinaires, imputables sur le produit des centimes extraordinaires imposés conformément aux lois diverses.</i>		
IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES ET EMPRUNT.		
CHAPITRE XXIV.		
Les dépenses de ce chapitre sont imputables sur les centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par les lois ci-après indiquées ; savoir :		
1. ^o	L'arrondissement de Cambrai, 3 centimes pendant 17 ans, à compter de 1834 (Loi du 28 juin 1833), 6. ^e terme.	26,493 "
TOTAL à reporter.		26,493 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		SOMMES ALLOUÉES.
<i>Report</i>		26,493 »
2.°	L'arrondissement d'Hazebrouck, 200,000 francs en dix ans, à compter de 1834 (Même loi), 6.° terme.....	20,000 »
3.°	L'arrondissement d'Avesnes, 3 centimes pendant 5 ans, à compter de 1835, sur les contributions foncière, mobilière, et des portes et fenêtres (Loi du 4 juin 1834), 5.° et dernier terme.....	22,645 »
4.°	L'arrondissement de Valenciennes, 70,000 francs en dix ans, sur toutes les contributions, à partir de 1835 (Lois des 4 juin 1834 et 9 juillet 1836), 5.° terme.....	7,000 »
5.°	Le département, un centime pendant 5 ans, à compter de 1837, (Loi du 6 juillet 1836), 3.° terme.....	69,801 »
6.°	L'arrondissement de Dunkerque, 2 centimes pendant 4 ans, à compter de 1837 (Loi du 9 juillet 1836), 3.° terme.....	16,506 »
7.°	Le département, 2 centimes en 1839 (Loi du 18 juillet 1838).	139,603 »
TOTAL des recettes du Chapitre XXIV.....		302,048 »
<i>Emploi de ces impositions en 1839.</i>		
ART. 1.°	Construction de la route départementale N.° 8, de Condé à St.-Amand, 5.° dixième.....	31,000 »
2.	A-compte sur la dette arriérée de la construction de la route départementale N.° 9, de Lille à St.-Omer.....	142,079 71
3.	A-compte sur les travaux d'achèvement de la même route.	35,422 »
4.	Construction de la route départementale N.° 10, de Valenciennes au Catteau, 6.° dixième.....	66,064 68
5.	Supplément pour combler un déficit prévu dans la dépense des travaux de la même route.....	10,961 61
6.	Construction de la route N.° 11, de Cambrai à Guise, 6.° dixième.....	73,450 49
7.	Construction de la route N.° 15, de Dunkerque à Furnes.	16,506 »
8.	Solde des frais de construction de la route départementale N.° 12, d'Avesnes à Berlaimont.....	5,273 »
TOTAL des dépenses du Chapitre XXIV.....		380,757 49
CHAPITRE XXV.		
<i>Emprunt départemental. (NÉANT.)</i>		
BALANCE.		
Total des recettes.....		302,048 »
Total des dépenses.....		380,757 49
Excédant des dépenses.....		78,709 49

Quatrième section.

Dépenses spéciales imputables 1.^o sur les centimes spéciaux imposés en vertu de la loi de finances pour les chemins vicinaux ; 2.^o sur les contingents communaux et souscriptions particulières affectés aux chemins vicinaux de grande communication ; 3.^o sur les produits éventuels spéciaux affectés à divers services publics.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
CHAPITRE XXVI.	
<i>Imposition spéciale de 5 centimes votée par le conseil général, en vertu de la loi du 21 mai 1836, pour travaux sur les chemins vicinaux en 1839.</i>	
ART. 1. ^{er} Fonds de subvention pour les chemins vicinaux.....	38,987 51
2. Traitement d'un agent-voyer en chef.....	3,000 »
Idem de 16 agents-voyers ordinaires à 1,500 francs....	24,000 »
TOTAL du Chapitre XXVI.....	65,987 51
CHAPITRE XXVII.	
<i>Contingents communaux et souscriptions particulières, pour travaux de chemins vicinaux de grande communication.</i>	
Fonds de subvention à répartir par le préfet. (Néant.)	
CHAPITRE XXVIII.	
<i>Dépenses imputables sur des produits spéciaux non indiqués dans la loi du 10 mai 1838.</i>	
Frais de visite des pharmacies, des boutiques et magasins des droguistes et épiciers-herboristes.....	5,800 »
TOTAL du Chapitre XXVIII.....	5,800 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
RÉCAPITULATION.	
CHAP. XXVI... Centimes spéciaux pour les chemins vicinaux.	65,987 51
XXVII. Contingents et souscriptions pour les chemins vicinaux.....	" "
XXVIII. Produits spéciaux.....	5,800 "
TOTAL.....	71,787 51
RECETTES DE LA IV.^e SECTION.	
ART. 1. ^{er} Produit des centimes spéciaux votés par le conseil général pour dépenses spéciales en 1839.....	139,602 "
2. Produit des rétributions payées par les pharmaciens, les épiciers, les droguistes et les herboristes, pour la visite de leur établissement.....	10,895 "
TOTAL des recettes affectées aux dépenses spéciales....	150,497 "
BALANCE.	
Total des dépenses spéciales.....	71,787 51
Total des recettes.....	150,497 "
Excédant des recettes.....	78,709 49
Section supplémentaire.	
FONDS DE 1837 SANS DESTINATION.	
<p><i>Nouvelle destination à donner à des fonds départementaux de l'exercice 1837, devenus sans affectation depuis l'approbation des états de réserve de 1837; lesquels fonds forment des suppléments au présent budget de 1839, et seront compris, avec leur nouvelle destination, au report de 1837 sur 1839.</i></p>	
SUPPLÉMENT A LA SECTION I.^{re} (Dépenses ordinaires.)	
<p><i>Nota. Les fonds libres proviennent d'économies faites sur le crédit affecté au service des enfants trouvés.</i></p>	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
1. ^o Complément du 6. ^e dixième des frais de construction de la route départementale N. ^o 11, de Cambrai à Guise.....	4,962 51
2. ^o A valoir sur le 6. ^e dixième des frais de construction de la route départementale N. ^o 10, de Valenciennes au-Catteau.	18,837 49
TOTAL.....	23,800 »
SUPPLÉMENT A LA SECTION II.^o (Dépenses facultatives.)	
1. ^o Complément du prix de la maison d'arrêt de Cambrai.....	15,867 78
2. ^o Solde du 6. ^e dixième des frais de construction de la route départementale N. ^o 10, de Valenciennes au-Catteau.....	2,003 86
3. ^o Supplément pour combler un déficit prévu dans la dépense des travaux de la même route.....	14,538 39
4. ^o Solde des travaux de construction de la route N. ^o 13, de Maubeuge à Maroilles.....	5,089 97
TOTAL.....	37,500 »
SUPPLÉMENT A LA SECTION III.^o (Dépenses extraordinaires.) Néant.	
SUPPLÉMENT A LA SECTION IV.^o (Dépenses spéciales.) Néant.	
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.	
DÉPENSES.	
SECTION 1. ^{re} Dépenses ordinaires.....	612,319 07
2. ^e Dépenses facultatives.....	263,891 30
3. ^e Dépenses extraordinaires. Imposition.....	380,757 49
4. ^e Travaux sur les chemins vicinaux. Sur les centimes spéciaux.....	65,987 51
Dépenses sur produits spéciaux non indiqués dans la loi du 10 mai 1838.....	5,800 »
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.....	1,328,755 37
RECETTES.	
SECTION 1. ^{re} Produit des 8 centimes $\frac{2}{10}$ ^{es} ordinaires.....	418,596 »
Part dans le fonds commun.....	189,000 »
Produits éventuels ordinaires.....	4,723 07
TOTAL à reporter.....	612,319 07

DESIGNATION DES DÉPENSES.		SOMMES.
	<i>Report</i>	612,319 07
SECTION 2. ^e	Produit des 5 centimes facultatifs.....	255,241 30
	Produit des propriétés non affectées à un service public.....	1,000 »
	Subventions communales pour la vaccine.....	7,650 »
3. ^e	Produit de l'imposition extraord. ^{re} (Lois diverses.) . .	302,048 »
4. ^e	Produit des 5 cent. spéciaux pour chemins vicinaux..	139,602 »
	Produits spéciaux non indiqués dans la loi du 10 mai 1838.....	10,895 »
TOTAL GÉNÉRAL des recettes.		1,328,755 37
SUPPLÉMENTS AU BUDGET PROVENANT DE FONDS SANS AFFECTATION SUR 1837.		
SECTION SUPPLÉMENTAIRE.	Dépenses ordinaires.....	23,800 »
	Dépenses facultatives.....	37,500 »
	Dépenses extraordinaires.	» »
	Dépenses spéciales.....	» »
TOTAL des dépenses supplémentaires....		61,300 »
<p>Vu pour être annexé à l'ordonnance royale de règlement en date du 5 décembre 1838.</p> <p style="text-align: right;"><i>Le Pair de France, Ministre secrétaire-d'état de l'intérieur,</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Signé, MONTALIVET.</i></p>		

Cinquième section.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dépenses de l'instruction primaire mises, par la loi du 28 juin 1833, à la charge du département, exercice 1839.

DÉSIGNATION DES RESSOURCES.	Number de centimes.	MONTANT.
<i>Reste disponible de 1837.</i>		
Centimes facultatifs.....		» »
Centimes établis en exécution de la loi du 28 juin 1833.....		1,245 19
<i>Fonds de 1839.</i>		
Centimes facultatifs de 1839.....		» »
Centimes votés en exécution de la loi du 28 juin 1833 et de la loi du budget des recettes.....	2	139,602 52
Centimes imposés d'office.....		» »
TOTAL des ressources.....		140,847 71
DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		MONTANT.
CHAPITRE I.^{er}		
Dépenses ordinaires et obligatoires.....		36,940 »
CHAPITRE II.		
Dépenses extraordinaires.....		103,397 14
CHAPITRE III. (NÉANT.)		
TOTAL des dépenses.....		140,337 14

Sixième section.

MINISTÈRE DES FINANCES.

CADASTRE.

Budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1839.

RECETTES ET DÉPENSES.	SOMMES.
RECETTES.	
Reste non employé lors de la clôture de l'exercice 1837.....	8,816 91
Produit des centimes votés pour 1839.....	41,211 22
TOTAL des recettes de 1839.....	50,028 13
DÉPENSES.	
Travaux d'arts et expertises.....	27,728 13
Mutations cadastrales.....	6,000 "
Dépenses extraordinaires.....	16,300 "
Remboursements d'avances à des communes ou à des particuliers.	" "
TOTAL des dépenses de 1839.....	50,028 13

RENSEIGNEMENTS.

		MONTANT du principal.	
Principal de la contribution foncière de 1839....	4,121,526	»	} 6,980,100 »
— personnelle et mobilière de 1839.....	983,300	»	
— des portes et fenêtres de 1839.....	971,947	»	
— des patentes de 1839.....	903,327	»	
— afférente aux biens de la couronne, pour 1839.....	»	»	
		NOMBRE DE FRACTIONS de centimes.	MONTANT des centimes.
Nombre de centimes facultatifs votés par le conseil général sur les contributions person. ^{1e} et mobilière pour dépenses facultatives de 1839, autres que celles de l'instruc- tion primaire.....	5		255,241 30
— extraordinaires imposés sur les contrib. ^s foncière et mobilière pour dépenses ex- traordinaires autorisées par les lois des 28 juin 1833 et autres (*).	2 et 3		302,048 »
— spéciaux votés sur les quatre contrib. ^s directes pour dépenses des chemins vicinaux.....	2		139,602 »
— facultatifs votés pour l'instruction prim. ^{re} (portion des 5 cent. ^s facult. ci-dessus). votés pour l'instruction primaire en exé- cution de la loi du 28 juin 1833.....	»		» »
— votés pour le cadastre.....	2 1		139,602 52 41,211 22
TOTAUX.....			877,705 04

(*) Cette imposition continuera pendant les années
1840, 1841, 1842 et suivantes.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

Chef de division, M. Deblock, secrétaire particulier de M. le préfet.

Sous-chef de bureau, M. Laine.

Expéditionnaires, MM. Hochart, — Butin, — Breton.

ATTRIBUTIONS. Analyse et enregistrement, à l'arrivée et au départ, des dépêches et pétitions adressées au préfet et au conseil de préfecture; — distribution dans les bureaux; — états de situation des affaires en retard dans leur instruction ou expédiées aux mairies, sous-préfectures, préfectures et ministères; — renseignements à donner au public sur cette situation; — clôture et départ de la correspondance; — enregistrement et distribution du Bulletin des lois, des ordonnances royales et des actes administratifs de la préfecture; — tenue du registre de ces actes et de celui des arrêtés du conseil de préfecture; — visa et légalisations. = Personnel des préfets, sous-préfets, secrétaires-généraux, conseil de préfecture, conseil général, conseils d'arrondissement, maires, adjoints et conseillers municipaux; — organisation administrative et renouvellement triennal; — réunion des éléments de la session du conseil général, et classement des papiers de ce conseil; — congés des fonctionnaires; délégations. = Cérémonies religieuses; — fêtes publiques; — préséances. = Police de l'imprimerie et de la librairie; — bouquinistes, étalagistes; — déclarations d'imprimer; — dépôts; — délivrance de brevets; — gravures et lithographies; — journaux et écrits périodiques; — bibliothèques publiques; — théâtres; — classement des ouvrages envoyés par le gouvernement; — annonces d'ouvrages par souscription; — brevets d'invention. = Belles actions, traits de courage et de dévouement; — récompenses; — médailles et décorations. = Mouvement de la population; — naturalisation et autorisation de domicile en France, sollicitées par des étrangers. = Exécution des lois sur les élections; — formation et révision des listes électorales et du jury; — convocation des jurés. = Ports d'armes; — passeports à l'étranger; — mercuriales.

1.^{re} DIVISION.

Chef, M. Mallebrancq.

Bureau des finances.

Chef, N.....

Expéditionnaires, MM. Strub, — Lauridant, — St.-Aubert, — Defrenne.

ATTRIBUTIONS. Contributions directes ; — répartition et sous-répartition ; — jugement des réclamations ; — emploi des fonds de non-valeurs ; — nominations des percepteurs ; — cadastre parcellaire. = Contributions indirectes ; — droits sur les boissons ; — droits d'entrée ; — culture du tabac, droits de vérification des poids et mesures. = Octrois municipaux ; — personnel et administration ; — douanes ; — saisies dans l'intérieur ; — autorisation de former des établissements dans les lignes. = Communes ; — administration et comptabilité ; — réglemeut des budgets ; — apurement des comptes ; — administration des biens et des bois communaux ; — nomination des receveurs. = Fabriques des églises ; — administration des biens ; — donations, legs et fondations pieuses. = Enregistrement et timbre ; — registres de l'état-civil. = Chambres et tribunaux de commerce ; — chambres consultatives des manufactures ; — conseils des prud'hommes. = Sociétés d'agriculture ; primes pour l'amélioration des chevaux et des bêtes à laine. — Formation des budgets départementaux.

Bureau de comptabilité.

Chef, M. Duhamel.

Sous-chef, M. Biencourt.

ATTRIBUTIONS. Délivrance des mandats sur les caisses publiques pour le paiement des traitements administratifs et des dépenses départementales ; — traitements des juges, des ministres du culte, etc. ; — frais de justice ; — tenue des registres de comptabilité ; — envoi aux divers ministères des situations mensuelles ; — confection des comptes annuels des dépenses du culte, de celles judiciaires et de celles départementales.

Bureau des hospices.

Chef, M. Devaux.

Expéditionnaires, MM. Joly, — Dufresne, ✱, — Landrieux, — Bernard, — Vincent.

ATTRIBUTIONS. Le contentieux des affaires domaniales ; — les ventes de biens nationaux ; — les ventes de coupes de bois de l'Etat et des établissements publics ; — l'exécution des lois et réglemeut sur l'administration forestière ; — la dette publique ; — le contentieux de tous les hospices et bureaux de bienfaisance ; — les enfants trouvés et abandonnés ; — réglemeut des budgets et apurement des comptes de ces établissements.

2.^e DIVISION.

Chef, M. Palette.

*Bureau de police.**Chef*, M. Carez.*Expéditionnaires*, MM. Lechien, — Lefebvre, — Masurel, — Lepetit.

ATTRIBUTIONS. Police des cultes. = Instruction publique; — collèges; — collations de bourses communales; — écoles primaires; — élèves du département aux institutions des sourds-muets, des aveugles-nés, à l'école des arts et métiers. = Police générale; municipale; rurale; — poisson. = Passe-ports d'indigents. = Prisons; — maisons d'arrêt et de justice; — dépôts de sûreté; — maison centrale de détention de Loos; — surveillance des forçats et condamnés libérés. = Police de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie; — maison de santé; — maisons de force pour les aliénés. = Vaccine; — épidémies; — épizooties. = Eaux thermales de Saint-Amand. = Commissions sanitaires des ports de Dunkerque et Gravelines. = Commerce et manufactures; — exposition publique des produits de l'industrie; — encouragements; — sociétés d'assurances; — foires et marchés; — police de la boulangerie.

*Bureau militaire.**Chef*, M. Lehaut.*Expéditionnaires*, MM. Dehau, — Plumecocq, — Botto.

ATTRIBUTIONS. Recrutement de l'armée; — recensement des jeunes gens de la classe annuelle; — répartition du contingent; — tirage au sort; — conseil de révision; — remplacements; — substitutions; — mise en activité; — appels trimestriels des jeunes soldats en disponibilité; — frais de recrutement; — vétérans et militaires libérés; — congés de renvoi; — congés de réforme; — congés absolus. = Insoumis et déserteurs. = Rapports avec les autorités militaires concernant les militaires retirés avec le traitement de réforme, la solde de retraite, et les veuves des militaires ayant droit à la pension. = Ordres royaux et militaires. = Renseignements. = Contentieux de l'habillement des troupes; — service des étapes et convois militaires. = Logement des gens de guerre; service des vivres et fourrages; — hôpitaux militaires; — dépôts d'armes; — poudres et salpêtres. = Créances de l'arrière liquidées. = Chevaux de remonte. = Approvisionnements de siège; — vivres et fourrages; — abattage et transports de bois pour l'armement des places; — sommes à rentrer pour être distribuées aux créanciers. = Dépenses d'occupation militaire; — comptes à régler. = Inscription maritime. = Pensions des invalides de la marine. = Gendarmerie; — emplacement des brigades;

— casernement à loyer ; — indemnités de literies ; — fourrages. =
Garde nationale ; — son service dans les places fortes. = Subsistances ; — produits des récoltes.

3.^e DIVISION.

Chef, M. Thierry.

Bureau des travaux publics.

Chef, M. Demeunynck.

Sous-chef, M. Petit.

Expéditionnaires, MM. Daillier, — Foulon, — Baillœuil, — Théry.

ATTRIBUTIONS. Routes royales et départementales. = Navigation ; — rivières et canaux navigables. = Ports maritimes. = Dessèchement. = Moulins à eau et usines ; — leur établissement sous les rapports hydrauliques. = Grande voirie ; — police, poids des voitures ; — roulage ; — barrières de dégel ; — alignements ; — amendes, etc. ; — personnel du service des ponts et chaussées ; — bacs et bateaux ; — droits de navigation ; — péages ; — concessions ; — expropriation pour cause d'utilité publique. = Concession des mines et usines ; — traitement des substances minéralogiques ; — police et surveillance des exploitations ; — redevances fixes et proportionnelles ; — ouverture et exploitation des carrières, tourbières, etc. = Rivières non navigables ; — police et entretien. = Etablissements insalubres ou incommodes ; — formation ; — instruction des affaires et contentieux. = Reconnaissance, établissement, réparations et entretien des chemins vicinaux ; — travaux qui s'y rattachent ; — contentieux et exécution de la loi du 21 mai 1836. = Police de la petite voirie, comprenant les chemins non grandes routes, la voirie urbaine et la confection des plans d'alignement des rues des villes. = Travaux départementaux, communaux et d'hospices ; — examen des projets, surveillance et règlement des travaux ; — comptabilité, etc. = Servitudes imposées à la propriété pour la défense des places ; — instruction des affaires ; — poursuites des contraventions ; — conférences avec les ingénieurs civils et militaires. = Correspondance relative à l'exécution du traité des limites de la frontière et à la confection de la carte topographique. = Postes et messageries ; — correspondance ; — exécution des ordonnances du Roi des 4 février 1820 et 16 juillet 1828, relatives à la visite des voitures publiques sous le rapport de leur solidité. = Correspondance relative à l'établissement des lignes télégraphiques ; — comptabilité.

Archives du département.

MM. Le Glay, archiviste en chef.
Le Glay (Ed.), sous-archiviste.

Imprimeur de la préfecture.

M. Danel, imprimeur du roi.

Graveur de la préfecture.

M. Jouvenel, ✽.

Audiences de M. le préfet.

Lundi, mercredi et vendredi, depuis midi jusqu'à deux heures.
MM. les fonctionnaires sont reçus tous les jours.

Séances du conseil de préfecture.

Lundi, mercredi et vendredi, à midi.

Huissier de la préfecture.

Le sieur Masquelier.

Concierge de l'hôtel.

Le sieur Edouard Lemaire.

SOUS-PRÉFECTURES ET CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Les membres des conseils d'arrondissement sont élus pour six ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Le conseil général, dans sa session de 1834, a divisé en deux séries les cantons de chaque arrondissement. Il a été procédé au tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement entre les deux séries. Ce tirage a été fait par le préfet en conseil de préfecture et en séance publique.

La 1.^{re} série a été renouvelée au mois de décembre 1836.

La 2.^e le sera en 1839.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Sous-préfet, M. A. Randouin, ✽.

Secrétaire, M. Roturier.

Conseil d'arrondissement.

1.^{re} série. { BERGUES, M. Zylof d'Obigny, propriétaire, à Bergues.
 { ——— M. Delaroyère, notaire, à Bergues.
 { HONDSCHOOTE, M. Delaroyère, doct.^r en méd.^{no}, à Hondschoote.
 { WORMHOUDT, M. Vandenkerckhove, maire de Bollezeele.

- 2.^{me} série. { DUNKERQUE-EST, M. Lemaire, Paul, propriétaire, à Dunkerque.
 ————— M. Hovelt, avoué, à Dunkerque.
 DUNKERQUE-OUEST, M. Regodt, négociant, à Dunkerque.
 BOURBOURG, M. Vercoustre, Adolphe, prop.^{re}, à Bourbourg.
 GRAVELINES, M. Torris, juge de paix, à Gravelines.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Sous-préfet, M. Dequeux Saint-Hilaire, ✱.
 Secrétaire, M. Salomé.

Conseil d'arrondissement.

- 1.^{re} série. { HAZEBROUCK-NORD, M. Huyghe, Aimable, propriétaire, à Hazebrouck.
 HAZEBROUCK-SUD, M. Warein, Louis, membre de la chambre des députés, à Hazebrouck.
 MERVILLE, M. Salomé, Jean-Fr., ancien notaire, à Estaires.
 ————— M. Duquesne, César, propriétaire, à La Gorgue.
 STEENVOORDE, M. Revel, Germain, prop.^{re}, à Steenvoorde.
 2.^{me} série. { BAILLEUL-NORD-EST, M. Lotthé-Vandewalle, adjoint au maire de Bailleul.
 BAILLEUL-SUD-OUEST, M. Cortyl, Benoit-Joseph, propriétaire, à Bailleul.
 CASSEL, M. Duvet, Alexandre, maire de Cassel.
 ————— M. Dhont, Angelus, notaire, à Rubrouck.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

M. le préfet remplit, pour cet arrondissement, les fonctions de sous-préfet.

Conseil d'arrondissement.

- 1.^{re} série. { LILLE-CENTRE, M. Verley, Charles, négociant, à Lille.
 LILLE-OUEST, M. Tilloy-Casteleyn, négociant, à Lille.
 LILLE-NORD-EST, M. Kuhlmann, négociant, à Lille.
 LILLE-SUD-EST, M. Richebé, Auguste, ✱, négociant, à Lille.
 LILLE-SUD-OUEST, M. Bocquet-Bernard, négociant, à Lille.
 ARMENTIÈRES, M. Castrique, Jean-Baptiste, notaire, à Armentières.
 TOURCOING-NORD, M. Lethierry, Urbain, propriétaire, à Lille.
 TOURCOING-SUD, M. Defontaine, notaire, à Tourcoing.

- 2.^{me} série. { LA BASSÉE, M. Alavoine père, propriétaire, à La Bassée.
 CYSOING, M. Baratte, notaire, à Templeuve.
 HAUBOURDIN, M. le comte d'Hespele, Adalbert, propriétaire, à Haubourdin.
 LANNOY, M. Lefebvre, Julien, négociant, à Hem.
 PONT-A-MARCO, M. Parrayon, propriétaire, à Mérégnies.
 QUESNOY-SUR-DEULE, M. Lambin, Louis, notaire et maire, à Comines.
 ROUBAIX, M. Delaoutre, Achille, négociant, à Roubaix.
 SECLIN, M. le comte du Maisniel, propriétaire et maire, à Wattignies.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Sous-préfet, M. Doumet de Siblas, ✱.
 Secrétaire, M. Bruyelle.

Conseil d'arrondissement.

- 1.^{re} série. { MARCOING, M. Crepin, Augustin, maître de poste, à Bonavis.
 SOLESMES, M. Bernard-Canonne, cultivateur, à Saulzoir.
 CLARY, M. Maroy, Jean-Baptiste, propriétaire, à Ligny.
 — M. Poizot, brasseur, à Busigny.
 CARNIÈRES, M. Telliez, juge de paix, à Carnières.
 CAMBRAI-EST, M. Leroy, Auguste, notaire, à Cambrai.
 CAMBRAI-OUEST, M. Defremery, Pierre, notaire, à Cambrai.
 LE CATTEAU, M. Sartiaux-Morcrette, maire et brasseur, au Catteau.
 —, M. Béra aîné, Constant, marchand de bois, à Catillon.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Sous-préfet, M. Dausse (O. ✱).
 Secrétaire, M. Victor Houzé.

Conseil d'arrondissement.

- 1.^{re} série. { AVESNES-NORD, M. Devise, propriétaire, à Avesnes.
 AVESNES-SUD, M. Clavon, avocat, à Avesnes.
 BAVAY, M. Crapez, Martial, propriétaire et maire, à Bavay.
 BERLAIMONT, M. Mary, Adrien, maire d'Aymeries.
 MAUBEUGE, M. Walrand père, propriétaire, à Maubeuge.
 LE QUESNOY-EST, M. Carpentier, Désiré, maire de Villers-Pol.
 LE QUESNOY-OUEST, M. Boy, Casimir, propriétaire, au Quesnoy.
 TRÉLON, M. Legrand, Théophile, filateur, à Fourmies.
 SOÛRE-LE-CHATEAU, M. Evrard, Emile, cultivateur, à Aibes.
 2.^{me} série. { LANDRECIÉS, M. Dollez père, ✱, médecin et propriétaire, à Landrecies.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Sous-préfet, M. Poultier, ✱.
Secrétaire, M. Deligny.

Conseil d'arrondissement.

- | | | |
|-------------------------|---|---|
| 1. ^{re} série. | { | ARLEUX, M. Lepeuple, notaire, à Arleux. |
| | | MARCHIENNES, M. le baron de Bouteville, ✱, ancien sous-préfet et cultivateur, à Hornaing. |
| | | MARCHIENNES, M. Remy de Campeau, propriétaire, à Villers-Campeau. |
| 2. ^{me} série. | { | ORCHIES, M. Guilbert-Estevez, juge de paix, à Orchies. |
| | | ———— M. Josson, Gilbert, brasseur, à Orchies. |
| | | DOUAI-NORD, M. Corne, président du tribunal civil, à Douai. |
| | | DOUAI-OUEST, M. Bommart-Dequersonnière, propriétaire, à Douai. |
| | | DOUAI-SUD, M. Pieron, Charles, conseiller à la cour royale de Douai. |
| | { | DOUAI-SUD, M. Monnier, Alexandre, maître de la poste aux chevaux, à Douai. |

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Sous-préfet, M. Morisot, auditeur au conseil-d'état.
Secrétaire, M. Cardonne.

Conseil d'arrondissement.

- | | | |
|-------------------------|---|--|
| 1. ^{re} série. | { | CONDÉ, M. Benezech de St-Honoré, propriétaire, à Vieux-Condé. |
| | | CONDÉ, M. Degheugnies, Amé, propriétaire, à Condé. |
| | | SAINT-AMAND, rive droite, M. Baligand, notaire, à Mortagne.
———— rive gauche, M. Souquet-Hornez, conseiller-auditeur à la cour royale, à Douai. |
| 2. ^{me} série. | { | VALENCIENNES-EST, M. Cavrois père, négociant, à Valenciennes. |
| | | VALENCIENNES-NORD, M. Miot, greffier du tribunal de commerce, à Valenciennes. |
| | | VALENCIENNES-SUD, M. Dupire, notaire, à Valenciennes. |
| | { | BOUCHAIN, M. Regnier, François, notaire, à Bouchain.
———— M. Delinsel, cultivateur, à Denain. |

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Les membres des conseils municipaux sont classés dans les tableaux qui vont suivre d'après le nombre des suffrages qu'ils ont obtenus aux élections de 1834 et de 1837.

Pour ne point interrompre l'ordre des numéros, nous avons conservé dans lesdits tableaux, à la place qu'ils doivent occuper, les noms des maires et adjoints, quoique ces noms figurent déjà en tête de chacune des municipalités ci-après indiquées.

Les noms des conseillers municipaux élus en 1837 sont précédés d'un astérisque*, pour distinguer ces membres de ceux dont l'élection a eu lieu en 1834.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.
DUNKERQUE.

M. N..., maire.

Adjoints.

MM. Gourdin ; — Delattre.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Thévenet, Louis.	*Petyt, Auguste.	*Delattre, Benjamin.
*Daudruy, Louis.	*Bigorgne, Joseph.	Meneboo, Pierre.
*Chaveron, Raymond.	*Pol, Jean-Théophile.	Philippe, Jean-Bapt.
Dupouy, Guillaume.	*Quillacq, Louis.	*Salomez, Daniel.
*Féron, Hector.	*Lefebvre, Pierre.	Buffin, Camille.
Papgay, Gaspard.	*Bonvarlet, Pierre.	*Fontémoing, Joseph.
Gourdin, François.	Lemaire, Paul.	Herrewyn, Pierre.
*Morel, Benjamin.	Cavrois, Pierre.	Poulain, Joseph.
Gallois, Arnould.	Aubert, Marc.	*Dibos, Emile.

Secrétaire de la mairie, M. C. Pieters.

BERGUES.

M. Demeezemaker, maire.

Adjoints.

MM. Vermullen-Moutton ; — Beyaert.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Delabaere, Jean.	*Kien-Delegher.	Desnick, Louis.
*Claeys-Parent.	*Guilbert, Louis.	*Modewyck, Benjam.
*Demeezemaker.	Wenis, Jean.	*Chocqueel, Jean.
*Vermullen, Jacques.	*Joos, Louis.	*Gouthier-Verleye.
De Staplande, Louis.	Lauwereyns, Louis.	*Carpentier, Winoc.
*Beyaert, Winoc.	Caigniez, Philippe.	Delaroière, Charles.
*Parmentier, Pierre.	Delabaere, Anthime.	N...
Vernaelde, Philippe.	Zylof-d'Obigny.	

Secrétaire de la mairie, M. Deschamps.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

HAZEBROUCK.

M. Cleenewerck, maire.

Adjoints.

MM. Prévost ; — Pasquier.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Cleenewerck, Henri.	*Delbecq, Pierre.	Clodorez, Dominique.
*Houcke, Philippe.	*Duvet, Joseph.	Spetebroodt, Balthaz.
Vandewalle, Louis.	*Lemetter, François.	*Vandewalle, Désiré.
Smaghe, Louis.	*Bollaert, Charles.	Loingeville, Benoît.
*Pasquier, Jean-Jos.	*Quenson, Augustin.	Duriez, Louis.
*Massiet, Louis.	Warein, Louis.	Leroy, Jean.
*Pouvillion, Charles.	Dehaine, Henri.	N...
*Huyghe, Aimable.	Prévost, Henri.	

Secrétaire de la mairie, M. Lamotte.

BAILLEUL.

M. Béhaghel, maire.

Adjoints.

MM Lotthé-Vandewalle ; — Bieswal.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Béhaghel, Louis.	*Devos, Chrétien.	*Stoppelgast, Louis.
Decoussemaker, Ch.	*Dehaene, Jean.	*Sénéchal-Thery.
Lotthé-Vandewalle.	Plichon, Ildephonse.	Colpaert-Vanlerberghe.
Bieswal, Charles.	Hennion, Louis.	Decoussemaker, Fr. ^s
*Flahault-Decool.	*Liefoghe, Henri.	Flahault-Debruyne.
*Vanuxem-Smaghe.	*Cortyl, Benoît.	*Vanpouille-Couterie.
*Louf-Bels.	*Berteloot-Baumal.	N...
*Behaghel, Jacques.	Behague, Jean.	

Secrétaire de la mairie, M. Leroy.

ESTAIRES.

M. Robichez-Thyrant, maire.

Adjoints.

MM. Duflos ; — Bourel-Osten.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Robichez-Thyrant.	*Lemaire, Augustin.	Lesage, Aimable.
Salomé, Jean-Franç.	*Vienne, Jean-Bapt.	*Lerouge, Xavier.
Taffin-Liénart.	Hernout, Alexandre.	*Bcurel-Osten.
Hennion, Edouard.	*Duflos-Deschodt.	Guise, Louis.
Quennelle, Jean-B.	*Deroy, Alexandre.	*Dumont, Anthime.
Ridez, Jean-Ghislain.	*Ducourant-Wallez.	*Loridan, Jean-Bapt.
*Declene, Auguste.	*Turbié-Tahon.	Hennion-Beccue.
Vieren, François.	Notteau-Dubaele.	

Secrétaire de la mairie, M. Courdent.

MERVILLE.

M. Verhaeghe, maire.

Adjoints.

MM. Delassus ; — Boudeville-Wiscart, ✱.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Clarisse-Piat.	Lotte-Soisse.	Arnould, Henri.
*Verhaghe-Ledien.	Boudeville-Wiscart.	*Cambier-Mattelin.
Roussel, Prosper.	*Malvache-Porcq.	*Delassus-Vanderberghe.
Senellart-Pannier.	*Duquenne-Delassus.	*Dambrine-Becue.
Courdent, Antoine.	Olivier, Alphonse.	*Tacquet-Delbarre.
Deroo-Caulier.	Hugue-Despretz.	*Dupont-Leduc.
*Hauteœur-Barizel.	Chevalier, François.	*Hadou, Achille.
Duvette, Jean-Bapt.	Huc, Maurice.	

Secrétaire de la mairie, M. Arnould.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

LILLE.

M. Bigo, ✱, maire.

Adjoints.

MM. Roussel ; — Bocquet-Bernard ; — Richebé, ✽ ; — Pascal ;
— Ovigneur.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Tilloy-Casteleyn.	Blocquel, Simon.	Josson, Louis, ✽.
Roussel.	*Champon-Dubois.	*Bocquet-Bernard.
*Verley, Charles.	*Delesalle-Desmedt.	Legrand, Pierre.
*Bigo, ✽.	*Scrive-Labbe ✽.	*Richebé, Auguste, ✽.
Masurel, Jean-Bapt.	*Barrois, François.	Doyen, Théophile.
Delerue, Jean-Bapt.	*Wacrenier, César, ✽.	Brame, Louis.
Grodée-Alavoine.	Gentil-Descamps.	*Ovigneur-Rhoné.
*Charvet-Barrois.	*Degrimonpont-Vernier.	*Pascal, Jean-Bapt.
Bonte-Pollet.	Merlin-Hovelacque.	Bernard-Rouzé.
Smet, Jean-Bapt., ✽.	Duménil, Augustin.	Mille-Mathieu.
Poirel, Antoine, ✽.	*Delattre-Dupont.	N.....
*Lefebvre, Aimable.	Révoire, Louis, ✽.	N.....
*Dumon, Edouard.	*St-Leger, François.	

Secrétaire de la mairie, M. Marteau.

ARMENTIÈRES.

M. Ghesquier, maire.

Adjoints.

MM. Butin ; — N....

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Beghin-Duflos.	Brame, Pierre.	*Bayart, Charles.
Castrique, Jean-Bap.	*Butin, Louis.	*Ghesquier, Edouard.
Mahieu, Auguste.	Loridan-Boutry.	*Butruy-Luttun.
Walckiers-Obert.	*Parent Jean-Baptiste.	*Nottelle-Delangre.
Parent-Lefebvre.	*Danniaux, Simon.	*Loridan, Julien.
Musin-Lespagnol.	*Dillies-Delacroix.	*Theetten, Louis.
Joire-Lamerand.	Pollet-Dassonville.	N.....
Annoite-Butin.	*Roussel, Charles.	

Secrétaire de la mairie, M. Delecambre.

COMINES.

M. Lambin, maire.

Adjoints.

MM. Herrengt ; — Vaché (O. ✽).

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Cuvelier, Édouard.	Cuvelier-Pagès.	*Desbonnets, Jean-B.
Goeman, Pierre-Jos.	*Desbonnets, Pierre.	*Delbecque, Aimé.
Catteau-Lauwick.	Delbecque, Louis.	*Pollet-Delbecque.
Desprez-Damase.	Capelle-Ghesquière.	*Herrengt, Albert.
*Théry-Liénart.	Lesaffre-Brel.	*Dumortier, Louis.
*Vaché, Bernard.	Montaigne, Apollin. ^{re}	Berten, Henri.
*Meurillon, Augustin.	Marcotte-Ghesquière.	*Hassebroucq-Hovyn
*Lambin, Louis.	*Dumortier-Toulemonde.	

Secrétaire de la mairie, M. Edouard Marcotte.

ROUBAIX.

M. Defrenne, Fl., maire.

Adjoints.

MM. L. Grimonprez fils ; — N...

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Piat, César.	*Defrenne, Floris, fils.	Pennel, Alexandre.
*Motte-Bredart.	*Dujardin, Alexandre	Hertogh, Camille.
*Salembier-Bulteau.	*Selosse Jean-Bapt.	Dellebecq-Desfontaines.
*Bossut fils.	*Lepers-Agache.	Lanvin, Louis-Alph.
*Grimonprez, Louis.	Roussel-Dazin.	Motte-Duthoit.
*Delcourt-Beghin.	Cavrois-Grimonprez.	Duhamel-Housez.
*Delannoy, Pierre.	Delaoutre, A.	Galisset, Alexandre.
*Screpel, Lefebvre.	Duthoit-Ferret.	N...
*Mourmant, Jules.	Lecomte, Louis.	N...

Secrétaire de la mairie, M. H.¹⁰ Lemaire.

TOURCOING.

M. Delahaye, maire.

Adjoints.

MM. Debuchy ; — Leloir.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Delahaye, André.	*Defontaine, Franc.	Delobel-Dewitte.
Dewavrin, Charles.	Wattinne-Dervaux.	*Delobel, Antoine.
Delannoy, Joseph.	*Motte fils aîné.	*Dervaux, Jean.
Debuchy, Jean-Bapt.	*Delannoy, Floris.	*Six-Lerouge.
*Masurel, Carlos.	*Roussel de Livry.	*Flipo fils aîné.
Caulliez-Nollet.	Desurmont, Henri.	*Bernard, Pierre-Eug.
Leloir, Chrysostôme.	Lefebvre fils, Edoua.	Duriez, Benjamin.
Duquennoy-Délepoulle.	Delepoulle-Houzet.	*Ducoulombier-Danniaux.
Lemaire-Réquillart.	*Crombez, Aimable.	*Wattinne, Louis.

Secrétaire de la mairie, M. Fr. Dujardin.

WAZEMMES.

M. Collette-Rousselle, maire.

Adjoints.

MM. Soins ; — Paillot.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Ducourouble-Mouton	*Dejaeghère, Charles.	Jonckhère, Augustin
Duchange, Alexandr.	*Soins, Louis.	*Splette, Louis.
Collette-Rousselle.	Lefebvre, Lambert.	*Broutin, Auguste.
*Spineux, Auguste.	Petit, Delphin.	*Mullié, Eugène.
*Merlin, Louis.	*Leroy, Julien.	*Paillot, Aimé.
*Girard, Michel.	*Welcomme.	N...
*Lecherf, Romain.	Crombet, Hippolyte.	N...
*Sarazin, Antoine.	*Chalant, Auguste.	

Secrétaire de la mairie, M. Six.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

CAMBRAI.

M. François-Deloffre, ✱, maire.

Adjoints.

MM. Leroy ; — Déjardin.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Déjardin, Clément.	*Boittelle, Casimir.	Farez, Fénélon.
*Callory père.	*Lallier, Alphonse.	*Bricout, François.
*François-Deloffre.	Leroy, Henri.	*Casiez père.
Faille, Casimir.	Toussaint-Laprairie.	Lobry, Aristide.
*Defremery, Pierre.	Buzin-Petit.	Lenglet, François.
*Savary, Dieudonné.	Duchange père.	Bris, Aimé.
Vallez-Bonnaire.	Douay, Fénélon.	Béthune-Houriez.
*Lepot-Deloffre.	Proyart, Augustin.	*Legrand.
*Pluvinage, Pierre.	*Podevin père.	*Boone-Parsy.

Secrétaire de la mairie, M. Wilbert père.

LE CATTEAU.

M. Sartiaux-Morcrette, maire.

Adjoints.

MM. Deudon ; — Caffeau.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Lefebvre-Leroy.	*Sartiaux-Morcrette.	Passez-Crinon.
*Hanequand père.	Besville, Augustin.	Mouton, Napoléon.
Ternant-Renuart.	Mollet, Adolphe.	*Chantreuil, Emile.
*Lozé aîné, Jean-Bapt.	Goffart, François.	*Colomb, Antoine.
Delafons aîné.	*Deudon, Placide.	*Cousin-Hennequant.
Bricout, Maximilien.	*Petit, Théophile.	*Caffeau-Frémin.
Boudart-Horrie.	*Flayelle-Debeaumont.	Deudon, Napoléon.
Desmaretz, François.	Rodriguez, Hippolyte.	

Secrétaire de la mairie, M. Levent.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

AVESNES.

M. Gossart, maire.

Adjoints.

MM. Evrard ; — Grossier.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*George, Célestin.	Clavon, Augustin.	Pillot, Edmond.
*Culhat, Jean-Bapt. ^{te}	*Grossier, François.	Rigot, Zéphir.
*Devise, César.	*Gossart, Dominique.	Calonne, Damas.
*Davoine, Florent.	*Durœulx, Pierre.	*Lecuyer, François.
Lavice, André.	Hannoë, Désiré.	Maurice, Bernard.
*Guillemin, Joseph.	Tordeux, Constant.	Ducarne, Henri.
Bernard, Flore.	*Evrard, Léopold.	Hannoë, Prosper.

Secrétaires de la mairie, MM. Colinet et Dubois.

MAUBEUGE.

M. De Saint-Léger, ✱, maire.

Adjoints.

MM. Broisa, ✱ ; — Bottieau.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Bottieau-Rupert.	*Walrand, Emilien.	*Dandoy-Mailliard.
*Lucq, Emmanuel.	*Estienne, Alexis.	*Marchant, Ferdinand
*Autier, Jules.	Darche, Valentin.	Marchant, Philibert.
*De St.-Léger, Ferd. ^d	Dehon, Louis.	Giguët, Pierre.
*Lecomte, Louis.	*Baral, Hubert.	Letessier, Michel.
Delgorge, Augustin.	*Deharvengt, J.-B. ^{te}	N...
Colnion, Victor.	*Berteau, Philippe.	N...
*Pouillaude de Carnières.	Broisa, Auguste.	

Secrétaire de la mairie, M. Levesque.

ARRONDISSEMENT DE DOUAL.

DOUAL.

M. Delecroix, ✱, maire.

Adjoints.

MM. Bois ; — Stiévenard.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Delecroix, Ignace.	*Stievenard, Ant. ^e	Chartier, Prosper.
*Tréca, Célestin.	*Broux, Louis.	Cocqueau, Adolphe.
*Taffin, Alexis.	*Bris, Arthus.	Bommart, Anacharsis.
Courtrai, Louis.	Preux, Auguste.	*André-Poteau, Pierre
De Guerne, Auguste.	Pinquet, Philippe.	*Corne, Hyacinthe.
Gronnier, Charles.	Lequien, Xavier.	Butruille, Joseph.
*Rozey, Pierre.	*Honoré, Adrien.	Bois, Constant.
Debaillicourt, Rod. ^e	Danel, Paul.	*Dablaing, Théophile.
*Durand-d'Elecourt.	*Minart, Pierre-Paul.	N...

Secrétaire de la mairie, M. Pilate-Prévost.

ORCHIES.

M. Leper, maire.

Adjoints.

MM. Dedeuxville ; — Delemer.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Lesur, Antoine.	*Herbo, Jean-Bapt. ^{te}	*Carlier-Dutillieux.
*Descamps, Philippe.	*Gruyelle-Mallet.	Bombled, Emile.
*Guilbert, Estevez.	*Duhem-Dauchy.	*Dellainne, Edouard.
*Dedeuxville, J.-B. ^{te}	Simon-Treca.	Josson, Gilbert.
*Naveau-Fourmestaux.	Treca-Treca.	Leper, Victor.
*Baucq-Guislain.	*Lubrez-Dupire.	Delille, Pierre.
*Delemer, Louis.	Lemaire-Couteau.	Jacquot-Depery.

Secrétaire de la mairie, M. Martin.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

VALENCIENNES.

M. N... , maire

Adjoints.

MM. N... ; — N...

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Ledieu, Alexandre.	*Delcourt, Théophile.	Gellé, Charles.
*Beauvois, Louis.	Dupire, Adolphe.	*Delame, Léopold.
*Miot, Charles.	Hamoir, Edmond.	Lebret, Jean.
*Dupont, Barthélémi.	Debailliencourt, Jér.	Serret fils.
*Carlier, Honoré.	*Dubois, Jean-Bap. ^{te}	N...
*Dubus, Louis-Jos.	Vast, Louis.	N...
*Lejeal, François.	Verdavainne, Charles.	N...
*Direz aîné.	Boca, Louis.	N...
*Durieux, Stanislas.	Leclercq, Jean-B. ^{te}	N...

Secrétaire de la mairie, M. Deffaux.

CONDÉ.

M. Dervaux, maire.

Adjoints.

MM. Pureur père ; — Caudron fils.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Caudron fils.	Dervaux.	Michaux.
*Duhot.	Caudron-Jorion.	Reghem.
*Taquet-Flament.	Mention-Bourgogne.	*Housez-Wattelez.
Blanchart.	*Delsaut-Duval.	*Pureur père.
*Mention, Alexis.	Waroquier.	Darthis.
*Amand.	Charles, Henri.	*Mathieu-Lachapelle.
*Miroir père.	Petit-Lefebvre.	Dugnonle.
*Wattiau-Wanon.	Cirez.	

Secrétaire de la mairie, M. Houzé.

SAINT-AMAND.

M. Sterlin-Dubois, maire.

Adjoints.

MM. Pillette fils ; — de Bettignies.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Sterlin-Dubois.	*Havez-Légrand.	*Delcourt-Légrand.
*Basiez, Prosper.	*Desmoutier, César.	*Caroul, Charles.
*Pilette, Amand.	*Davaine-Vanautrève.	*Plichon, Eloi.
*Coqueriaux-Plouvier	*Caudoux-Saubois.	*Hédon, Pierre.
*André, Xavier.	*Vanlooy, Henri.	*Goudemant, Romain.
*Debettignies, Max. ⁿ	*Laby, Pierre.	*Mériaux, Henri.
*Waché, Séraphin.	*Delcourt-Hornez.	*Saudo-Gorez.
*Basiez-Coqueriaux.	*Desespringalle, Col.	

Secrétaire de la mairie, M. Godry.

Les noms des maires et adjoints de toutes les villes et communes du département sont portés au tableau statistique qui se trouve à la fin de l'Annuaire.

COMMISSAIRES DE POLICE.

Arrondissement de Dunkerque.

A Dunkerque, MM. Portenart, — N.... — A Bergues, M. Houzé.
— A Gravelines, M. Ferrassin.

Arrondissement d'Hazebrouck.

A Hazebrouck, M. Massaert. — A Bailleul, M. Stevenoot. — A Estaires, M. Walrand. — A Merville, M. Deresme. — A Cassel, M. Vanbambeke.

Arrondissement de Lille.

A Lille, M. Nicolle, commissaire central.

MM.
Noé.
Faille.
Longhaye.

MM.
Houzé.
De Bligny.

A Armentières, M. Bultel, ✱. — A Comines, M. Gondrexon. —
A Roubaix, M. Deladerrière. — A Tourcoing, M. Nutans. —
A Wazemmes, M. Cotelle.

Arrondissement de Cambrai.

A Cambrai, M. Renoud, ✱.
Au Catteau, M. Egret-Tilman.

Arrondissement d'Avesnes.

A Avesnes, M. Demaline.
 A Maubeuge, M. Bourguine.
 Au Quesnoy, M. Dégré.

Arrondissement de Douai.

A Douai, M. Lavoix.

Arrondissement de Valenciennes.

A Valenciennes, M. Arnous. — A Condé, M. Flamet. — A Saint-Amand, M. Tissier.

REVENUS COMMUNAUX.

Des 660 communes dont se compose le département, 578, n'ayant pas eu de revenus suffisants pour couvrir leurs dépenses de 1837, ont été obligées de recourir à des impositions extraordinaires pour couvrir les dépenses de leur service ordinaire et pour faire face aux travaux urgents et autres objets d'intérêt local.

De ces 578 communes, 56 appartiennent à l'arrondissement de Dunkerque; 52 à celui d'Hazebrouck; 118 à celui de Lille; 109 à celui de Cambrai; 137 à celui d'Avesnes; 46 à celui de Douai, et 60 à celui de Valenciennes.

Les impositions extraordinaires qui ont été autorisées et perçues pendant l'année 1837 se sont élevées, savoir :

1. ^o Pour le traitement de gardes-champêtres, à	151,476	»
2. ^o Pour le service des dépenses municipales ordinaires, à.....	281,207	»
3. ^o Pour le service ordinaire du culte paroissial.	77,673	»
4. ^o Pour le service ordinaire de l'instruction primaire.....	89,111	»
5. ^o Pour le service de la garde nationale.....	13,380	»
6. ^o Pour les chemins vicinaux.....	100,963	»
7. ^o Travaux et autres dépenses extraordinaires d'intérêt communal.....	244,991	»
TOTAL.....	958,801	»

Cette somme, comparée à la masse du principal des contributions de toutes les communes sur lesquelles les impositions ont été levées et qui se montent à 4,567,530 francs, présente un taux moyen de 19 centimes additionnels; ce chiffre était le même en 1836.

Liste des villes dont les revenus excèdent 30,000 francs

Dunkerque.	Lille.	Cambrai.	Valenciennes.
Bergues.	Armentières.	Maubeuge.	St.-Amand.
Hazebrouck.	Roubaix.	Douai.	
Bailleul.	Tourcoing.	Condé.	

Liste des communes dont les revenus s'élèvent de 10 à 30,000 francs.

Bourbourg.	Steenvoorde.	Wazemmes.	Trélon.
Gravelines.	Haubourdin.	Le Catteau.	Coutiches.
Hondschoote.	La Bassée.	Anor.	Flines-lez-Raches.
Cassel.	Les Moulins.	Avesnes.	Marchiennes.
Estaires.	Quesnoy-sur-	Fourmies.	Orchies.
Merville.	Deûle.	Landrecies.	Sin.
Morbecque.	Seclin.	Le Quesnoy.	Hasnon.

État nominatif des communes dont les revenus excèdent 20,000 fr. et dans lesquelles les recettes municipales sont confiées à des receveurs spéciaux.

Communes.	Noms des Receveurs.
	MM.
Dunkerque.....	Versmée.
Bergues.....	Verleye.
Gravelines.....	Demarle-Dhanzo.
Hazebrouck.....	De Taverne.
Bailleul.....	Van Merris.
Estaires.....	Vermersch.
Merville.....	Barizel.
Lille.....	Jouffroy.
Armentières.....	Boussemaer.
Roubaix.....	Daguin-Bulteau.
Tourcoing.....	Debuigne.
Cambrai.....	Delcroix.
Maubeuge.....	Levecque fils.
Douai.....	Courtrai.
Condé.....	Douchemant.
Marchiennes.....	Foulon.
Saint-Amand.....	Dumoulin.
Valenciennes.....	Boduin.

OCTROIS.

Voici l'état des communes où des octrois sont établis, et du produit total des octrois de chaque commune, pour les consommations de toute espèce en 1837

NOMS des COMMUNES.	NOMS DES		PRODUITS.
	Préposés en chef.	Recev. principaux.	
Bergues.....	Huyche.....	Lemaire.....	39753 »
Bourbourg-Ville.....	»	Sailly.....	13519 »
Bourbourg-Campagne..	»	Cocquillier.....	4360 »
Coudekerque-Branche..	»	Maeght.....	4413 »
Dunkerque.....	Dalival.....	Prudhomme.....	183320 »
Gravelines.....	»	Demarle-Hubert..	22374 »
Hondschoote.....	»	Haeghens.....	10787 »
Bailleul.....	»	Leroy.....	46933 »
Cassel.....	Ruyssen.....	Bon.....	21598 »
Estaires.....	Deman.....	Charles.....	23423 »
Hazebrouck.....	Dupré.....	Debaecker.....	40277 »
La Gorgue.....	»	Beun.....	7754 »
Merville.....	»	Deroide.....	20724 »
Morbecque.....	»	Delangue.....	9497 »
Steenvoorde.....	»	Vanbambcke.....	9348 »
Allennes-lez-Marais...	»	Testelin.....	684 »
Annœullin.....	»	Panckoucke.....	5317 »
Armentières.....	Camblain.....	Héron.....	34528 »
Bassée (La).....	»	Pollet.....	5715 »
Croix.....	»	Delbecq.....	1886 »
Esquermes.....	»	Duchastelle.....	10525 »
Lannoy.....	»	Semet.....	6091 »
Les Moulins.....	»	Ricouart.....	25490 »
Lille.....	Flament.....	Loth fils.....	897479 »
Quesnoy-sur-Deûle...	»	Brisoux.....	8245 »
Roubaix.....	A. Grimonprez...	Boyaval.....	130660 »
Seclin.....	»	Olivier.....	13159 »
Tourcoing.....	Duprez.....	Lemaire.....	109682 »
Wazemmes.....	Létocart.....	Delerue.....	31324 »
Cambrai.....	D'hailly.....	Lanthier.....	165080 »
Catteau (Le).....	Bernier.....	Thiéry.....	28705 »
Avesnes.....	Dubois.....	»	24731 »
Bavay.....	»	Pouillaude.....	6440 »
Landrecies.....	»	Laurent.....	13976 »
Maubeuge.....	Alexandre.....	»	41064 »
Quesnoy (Le).....	Delobert.....	Tessier.....	21663 »
Solre-le-Château.....	»	Gérard.....	4840 »
Douai.....	Deberckem.....	Vanhacken.....	235562 »
Amand (St.).....	Louette.....	Derecq.....	29242 »
Anzin.....	»	Guertin.....	11572 »
Condé.....	Bernier.....	Houzé.....	24528 »
Valenciennes.....	Lafuite.....	Thomas.....	259397 »
Vieux-Condé.....	»	Decout.....	4390 »

TRAVAUX COMMUNAUX.

Les travaux communaux autorisés pendant l'exercice 1837 ont donné lieu à une dépense de 1,262,640 francs; savoir :

Arrondissement de Dunkerque.....	129,139	»
Idem d'Hazebrouck.....	48,191	»
Idem de Lille.....	374,098	»
Idem de Cambrai.....	133,256	»
Idem d'Avesnes.....	105,384	»
Idem de Douai.....	146,380	»
Idem de Valenciennes.....	326,192	»

TOTAL..... 1,262,640 »

Le chiffre des travaux communaux autorisés en 1836 a été de..... 697,363 »

Différence en plus en 1837 565,277 »

Dans cette dépense est comprise celle relative aux constructions neuves d'édifices communaux dont le détail suit :

Une maison d'école à Halluin.

Idem aux Moulins.

Idem à Bry.

Idem à Gognie-Chaussée.

Idem à Wargnies-le-Grand.

Idem à Landas.

Idem à Vieux-Condé.

Une maison cléricale à Chéreng.

Un abattoir à Valenciennes.

Une mairie à Bondues.

Idem aux Moulins.

Idem à Anzin.

Une mairie et une école à Ferrière-la-Grande.

Idem à Marbaix.

TRAVAUX D'HOSPICES.

Les travaux à la charge des administrations charitables autorisés en 1837 s'élèvent à 54,372 francs, suivant le détail ci-après :

Arrondissement de Dunkerque.....	»	»
Idem d'Hazebrouck.....	2,540	»
Idem de Lille.....	43,890	»
Idem de Cambrai.....	5,381	»
Idem d'Avesnes.....	»	»
Idem de Douai.....	1,530	»
Idem de Valenciennes.....	1,031	»

TOTAL..... 54,372 »

Une somme de 6,000 francs a été assignée, en 1837, au département du Nord par M. le ministre de la justice et des cultes, pour aider les communes légalement érigées en cures, succursales ou chapelles vicariales, dans les dépenses relatives aux constructions, réparations et acquisitions d'églises et de presbytères. Cette somme a été répartie de la manière suivante :

Teteghem	700	»
Ochtezeele	300	»
Ebblinghem	400	»
Anstaing	500	»
Attiches	400	»
Hallennes-lez-Haubourdin	500	»
Aubenchoul-au-Bac	250	»
Caullery	250	»
St-Hilaire	250	»
Neuville-St.-Remy	150	»
Marbaix	400	»
Sassegnies	300	»
Taisnières-en-Thiérache	300	»
Marchiennes-Campagne	400	»
Flers	300	»
Marly	600	»
TOTAL		6,000 »

GARDE NATIONALE.

MOBILISATION.

Conformément à l'article 2, deuxième alinéa, de la loi du 19 avril 1832, relative aux corps détachés de la garde nationale, le tableau des citoyens mobilisables du département du Nord a été complété et rectifié au mois de janvier 1838, d'après les éliminations et accroissements survenus depuis la première formation du travail.

La révision toutefois n'a été appliquée qu'à la première classe, celle des célibataires; voici quel en est le résultat :

1.^{re} CLASSE. — Céliataires.

(226)

Arrondissem. ^s	NOMBRE DES INSCRITS DE L'AGE DE														TOTAUX.	
	20 ans.	21 ans.	22 ans.	23 ans.	24 ans.	25 ans.	26 ans.	27 ans.	28 ans.	29 ans.	30 ans.	31 ans.	32 ans.	33 ans.		34 ans.
Dunkerque..	350	580	489	447	339	249	267	200	154	171	157	159	154	129	125	3970
Hazebrouck.	484	507	502	490	381	271	258	286	247	266	243	205	203	168	147	4658
Lille.....	1319	1824	1595	1489	1173	962	928	825	737	712	612	594	484	484	420	14158
Cambrai....	843	1003	962	780	533	343	310	260	238	190	183	162	111	147	96	6161
Avesnes....	840	737	705	574	402	277	306	301	266	218	206	210	168	132	117	5159
Douai.....	466	624	442	481	303	282	251	230	205	178	147	170	142	81	90	4092
Valenciennes.	562	712	584	609	382	319	252	281	243	208	174	143	125	122	115	4831
TOTAUX..	4864	5987	5279	4870	3513	2703	2572	2383	2090	1943	1722	1643	1387	1263	1110	43329

Il résulte du tableau qui précède que le nombre des mobilisables de la première classe est de 43,329

Nous ajouterons à ce chiffre le nombre d'hommes appartenant à chacune des autres classes d'après le travail de 1832; savoir :

2. ^e classe. —	Veufs sans enfants	120
3. ^e ———	Citoyens remplacés à l'armée	1,496
4. ^e ———	Mariés sans enfants	2,950
5. ^e ———	Citoyens dans l'un des cas prévus par l'article 145	3,920
6. ^e ———	Veufs ou mariés avec enfants	10,814

Total des mobilisables 62,629

Ce nombre, qui équivaut à peu près au dix-septième de la population générale du département, se divise entre les arrondissements de la manière suivante :

Arrondissement de	Dunkerque	5,598
—————	d'Hazebrouck	6,291
—————	de Lille	19,751
—————	de Cambrai	9,646
—————	d'Avesnes	8,081
—————	de Douai	5,917
—————	de Valenciennes	7,345

62,629

SERVICE ORDINAIRE.

La garde nationale du département du Nord se compose de six légions, cent vingt-trois bataillons, seize compagnies isolées, soixante-seize subdivisions de compagnies isolées, comprenant le tout un effectif d'environ quatre-vingt-six mille hommes, dont vingt-huit mille armés, treize mille habillés et dix mille équipés.

Par arrêté de M. le préfet du 29 octobre 1834, les gardes nationales des communes rurales sont tenues de faire des patrouilles de nuit pendant l'hiver pour veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

PERSONNEL DES OFFICIERS SUPÉRIEURS DE LA GARDE NATIONALE.

Arrondissement de Dunkerque.

CANTON DE BERGUES.

Légion cantonnale.

Etat-major. { MM. Parmentier, colonel.
Laurent-Coppens, lieutenant-colonel.
Herwyn, Jean-Philippe, major.
Vernaelde, Pierre-Laurent, chirurgien-major.
Bataillon communal de Bergues. — M. Planckeel, Martin, comm.^t
cantonnale de Pitgam. — M. Stevenoot, Louis, comm.^t
de Quaëdypre. — M. Baert, Médard, comm.^t

CANTON DE BOURBOURG.

Bataillon communal de Bourbourg. — M. Simonis, commandant.
cantonnale de Bourbourg-Camp. — M. Duval-Deschodt, c.^t
de Watten. — M. Quaisin, commandant.

CANTONS DE DUNKERQUE.

Légion communale de Dunkerque.

État-major. { MM. Dupouy aîné, colonel.
Bigorgne père, lieutenant-colonel.
Caron, major.
Meneboo, Pierre, chirurgien-major.
1.^{er} bataillon communal. — M. Féron, Hector, commandant.
2.^e — — — — — N...., commandant.

CANTON DE GRAVELINES.

Bataillon communal de Gravelines. — M. Decarpentry, N., c.^t

CANTON D'HONDSCHOOTE.

Bataillon cantonnale d'Hondschoote. — M. Regodt, commandant.
de Rexpoëde. — M. Vandaele, P., *, comm.^t

CANTON DE WORMHOUDT.

Bataillon cantonnale de Wormhoudt. — M. Deswaerte, comm.^t
de Bollezeele. — M. Vandercolme, comm.^t

Arrondissement d'Hazebrouck.

CANTONS DE BAILLEUL.

Bataillon communal de Bailleul. — M. Berteloot-Baumal, comm.^t

Bataillon cantonal de Steenwerck (B.-N.-E.) — M. Plouvier-Boulet, commandant.
————— de Merris (B.-S.-O.) — M. Vitse, Jean, comm.^t

CANTON DE CASSEL.

Bataillon cantonal de Cassel. — M. Behaghel, commandant.
————— de Noordpeene. — M. Duvet, Charles, comm.^t

CANTONS D'HAZEBROUCK.

Bataillon communal d'Hazebrouck. — M. Prevost, Joseph, comm.^t
———— cantonal de Staple (H.-N.) M. Degroote, Henri, comm.^t
———— de Morbecque (H.-S.) — M. Devos, Cornil, com.^t

CANTON DE MERVILLE.

Bataillon communal de Merville. — N. . . . , commandant.
———— d'Estaires. — M. Vienne, J.-B., commandant.
———— cantonal de La Gorgue. — M. Duquenne, César, comm.^t

CANTON DE STEENVOORDE.

Bataillon cantonal de Steenvoorde. — M. Revel, Germ., comm.^t
———— d'Eecke. — M. Savaete, Jean, commandant.

Arrondissement de Lille.

CANTON D'ARMENTIÈRES.

Bataillon communal d'Armentières. — M. Deloince-Boutry, comm.^t
———— cantonal de La Chapelle. — M. Rohart, Louis, comm.^t

CANTON DE LA BASSÉE.

Bataillon cantonal de La Bassée. — M. Candelier, H., comm.^t
———— de Fournes. — M. Sauvage, Camille, comm.^t

CANTON DE CYSOING.

Bataillon cantonal de Cysoing. — N. , commandant.
———— de Templeuve. — M. Demesmay, command.^t

CANTON D'HAUBOURDIN.

Bataillon cantonal d'Haubourdin. — M. Deledeuille, commandant.
———— d'Ennetières. — M. le comte d'Hespel, comm.^t

CANTON DE LANNOY.

Bataillon cantonal de Lannoy. — M. Duthoit, Louis, command.^t
———— d'Ascq. — M. Leclercq, commandant.

CANTONS DE LILLE.

Légion communale de Lille.

- État-major. } MM. Montigny-Champon (O. ✱), colonel.
 Wacrenier, César, ✱, lieutenant-colonel.
 Paradis, ✱, major.
 Degland, ✱, chirurgien-major.
- Bataill. comm. d'artill. — M. Saint-Leger, Hippolyte, command.^t
 1.^{er} bat. comm. d'inf. — M. Martin-Muiron, commandant.
 2.^e ————— — M. Fréville-Delange, commandant.
 3.^e ————— — M. Desquiens, commandant.
 4.^e ————— — M. Saint-Leger, commandant.
 5.^e ————— — M. Delattre-Dupont, commandant.
 Bataillon de sapeurs-pompier. — M. Leclercq, commandant.

Bataillons ruraux.

- Bataillon cantonal de Wambrechies (L.-O.). — M. le vicomte Obert, commandant.

CANTON DE PONT-A-MARCO.

- Bataillon cantonal d'Ennevelin. — M. Thevelin, commandant.
 ————— de Thumeries. — M. Rose, Henri, command.^t

CANTON DE QUESNOY-SUR-DEULE.

- Bataillon cantonal de Quesnoy. — M. Castelain, commandant.
 ————— de Comines. — M. Froidure-Lambin, comm.^t

CANTON DE ROUBAIX.

- Bataillon communal de Roubaix. — M. Bulteau-Mimerel, comm.^t
 ————— cantonal de Croix. — M. Spriet, J.-B., commandant.

CANTON DE SECLIN.

- Bataillon cantonal de Seclin. — M. Denain, commandant.
 ————— de Camphin-en-Carembault. — M. Hay, comm.^t

CANTONS DE TOURCOING.

- Bataillon communal de Tourcoing. — M. Defontaine, commandant.
 ————— cantonal de Roncq (T.-N.) — M. Vienne-Olivier, comm.^t
 ————— cantonal de Marcq-en-Bar. (T.-S.) — M. Mulle, comm.^t

Arrondissement de Cambrai.

CANTONS DE CAMBRAI.

Ville de Cambrai.

Bataillon communal — M. Farez, commandant.

*Bataillons ruraux.*Bataillon cantonal d'Iwuy (Cambrai-E.) — M. Raverdy, comm.^t————— d'Escaudœuvres (id.) — M. Tellier, Jos., comm.^t————— d'Abancourt (Cambrai-O.) — M. Dubreuil, c.^t————— de Raillencourt (id.) — M. Legrue, command.^t

CANTON DE CARNIÈRES.

Bataillon cantonal de Carnières. — M. Claisse, commandant.

————— d'Avesnes-lez-Aubert. — M. Canonne, comm.^t

————— de Quiévy. — M. Delfolie, commandant.

CANTON DU CATTEAU.

Légion cantonnale.

État-major. } MM. Seydoux, Charles, ✱, colonel.

} Béra, lieutenant-colonel.

} Hiolin, major.

} Pestel, Pierre, chirurgien-major.

Bataillon cantonal du Cateau. — M. Cousin, commandant.

————— de Catillon. — M. Béra, commandant.

————— de St.-Souplet. — M. Mathian, commandant.

CANTON DE CLARY.

Bataillon cantonal de Clary. — M. Decaisne, commandant.

————— de Walincourt. — M. Millot, Ph., command.^t

CANTON DE MARCOING.

Bataillon cantonal de Marcoing. — M. Boulanger, commandant.

————— de Masnières. — M. Trocmet (O. ✱), comm.^t————— de Gouzeaucourt. — M. Leroy, Jacq., comm.^t

CANTON DE SOLESMES.

Bataillon cantonal de Solesmes. — M. Froment-Sartiaux, c.^t

————— de Bermerain. — N., commandant.

Arrondissement d'Avesnes.

CANTON D'AVESNES.

Bataillon communal d'Avesnes. — M. Devise, commandant.

————— cantonal de St.-Aubin (Av.-N.) — M. Lamendin, c.^t

————— de Felleries (id.) — M. Texcier, commandant.

————— de Cartignies (Av.-S.) — M. Estassin, comm.^t

————— d'Etrœungt (id.) — M. Trotin, commandant.

CANTON DE BERLAIMONT.

Bataillon cantonnal de Berlaimont. — M. Mercier, commandant.

CANTON DE BAVAY.

Bataillon cantonnal de Bavay. — M. Marchal, commandant.
 ————— de Taisnières-sur-Hon. — M. Lion, comm.^t

CANTON DE LANDRECIES.

Bataillon communal de Landrecies. — M. Motte, commandant.
 ————— cantonnal de Maroilles. — M. Briatte, commandant.
 ————— de Bousies. — M. Dulemple, commandant.

CANTON DE MAUBEUGE.

Bataillon communal de Maubeuge. — M. Cazaban, commandant.
 ————— cantonnal de Bersillies. — M. Fournier, commandant.
 ————— de Colleret. — M. Lecomte, commandant.
 ————— de Beaufort. — M. Grard, commandant.

CANTON DU QUESNOY.

Bataillon cantonnal de Jenlain (Quesn.-O.). — N...., commandant.
 ————— communal de Gommegnies (id.). — M. Dazin-Quentin, c.^t
 ————— de Louvignies-Quesnoy (Quesnoy-Est). —
 N...., commandant.
 ————— d'Englefontaine (id.) — N...., commandant.

CANTON DE SOLRE-LE-CHATEAU.

Bataillon cantonnal de Solre-le-Chateau. — N...., commandant.
 ————— de Cousolre. — M. Walrand, ✱, command.^t

CANTON DE TRÉLON.

Bataillon cantonnal de Fourmies. — M. Legrand, commandant.
 ————— de Trélon. — M. Dubois, commandant.

Arrondissement de Douai.

CANTON D'ARLEUX.

Bataillon cantonnal d'Arleux. — M. Merlin, commandant.
 ————— De Fressin. — M. Petit, ✱, commandant.

CANTON DE DOUAI.

Légion communale de Douai.

État-major. { MM. Desfontaines-d'Azincourt (O. ✱), colonel.
 Mollier, ✱, lieutenant-colonel.
 Simon, major.
 Gelez, chirurgien-major.

- 1.^{er} bataillon communal. — M. Digard, ✱, commandant.
2.^e ————— — M. Guilbert, ✱, commandant.

Bataillons ruraux.

- Bataillon cantonal de Lallaing (Douai-N.) — M. Constant, c.^t
————— de Roost-Warendin (Douai-O.) — M. Dumon,
Auguste, commandant.
————— de Lauwin-Planque (id.) — M. Locoge, c.^t
————— de Lewarde (Douai-S.) — M. Colau, comm.^t

CANTON DE MARCHIENNES.

- Bataillon cantonal de Marchiennes. — M. Haze, commandant.
————— de Somain. — M. Duquesnes, commandant.

CANTON D'ORCHIES.

- Bataillon cantonal d'Orchies. — M. Herbo, J.-B., commandant.
————— d'Auchy. — M. Desmoutier, Ernest, comm.^t

Arrondissement de Valenciennes.

CANTONS DE SAINT-AMAND.

- Bataillon communal de Saint-Amand. — N., commandant.
———— cantonal de Raismes (r.-d.) — M. Dumont, command.^t
————— de Lecelles (r.-g.) — M. Davaine, command.^t

CANTON DE BOUCHAIN.

- Bataillon cantonal de Bouchain. — M. Tampan, commandant.
————— de Denain. — M. Lepoivre, commandant.

CANTON DE CONDÉ.

- Bataillon communal de Condé. — M. Pureur, commandant.
———— cantonal de Fresnes. — M. Renard fils, commandant.
————— de Vieux-Condé. — M. Benezech, command.^t

CANTONS DE VALENCIENNES.

Ville de Valenciennes.

- Bataillon communal. — M. Leclercq, commandant.

Bataillons ruraux.

- Bataillon communal d'Anzin (Valenc.-N.) — M. Dournay, comm.^t
———— cantonal de Beuvrages (id.) — M. Castiaux, comm.^t
————— d'Onnaing (Valenc.-E.) — M. Freville, comm.^t
————— de Maing (Valenc.-S.) — M. Dupont, comm.^t

ORDRE JUDICIAIRE.

COUR ROYALE DE DOUAI.

La première chambre civile tient ses audiences les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine, de dix heures du matin à deux heures du soir.

La deuxième chambre civile tient ses audiences les jeudi, vendredi et samedi de chaque semaine, pendant les mêmes heures.

La chambre des mises en accusation siège ordinairement les vendredis, de dix à deux heures.

La chambre des appels de police correctionnelle tient ses audiences les jeudis, vendredis et samedis, de dix à deux heures.

La cour d'assises siège au moins une fois par trimestre pendant les mois de janvier, avril, juillet et novembre.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin jusqu'à deux heures, et de trois heures jusqu'à six heures du soir.

Composition de la Cour royale.

Premier Président, M. Deforest de Quartdeville, E.-A.-N. (C. ✱),
pair de France.

Premier Président honoraire, M. Blanquart de Bailleul (O. ✱).

Présidens, MM. Delaetre, Philippe-Joseph, ✱.

Gosse de Gorre, Henri-Joseph-Aimé, ✱.

Farez, Maximilien, ✱.

Lambert, Pierre-Joseph-Marie, ✱.

Conseillers.
MM.

Ducroz, Jean-Baptiste-Jos., ✱.

Devinck, Henri-Franç.-Marie.

Vignerou, Marc-Antoine-Gab.

Lefebvre de Troismarquet, Th.-

François-Joseph.

Enlart de Guémy, Th.-Ed.-A.

Dubrulle, Jacques-Chrétien.

Delepouve, Engelbert-Just.-J.

Duriez, Louis-Joseph.

Gavelle, Antoine-Auguste-Jos.

Durand-d'Elecourt, G.-L.-J., ✱.

Quenson, Franç.-Louis-Joseph.

Le Roux de Bretagne, Aug., ✱.

MM.

Petit, Pierre-Félic.-V.-A., ✱.

Debaillon, Benoit.

Dumoulin, Pierre-M.-Ph.-J., ✱.

Piéron, Charles-Philippe-Réné.

Maurice, Noël-Aug.-L.-Jos., ✱.

Vanvincq, Franç.-Jos.-Isid., ✱.

Bigant, François-Constant.

Tailliar, Eugène-Franç.-Joseph.

DeWarenguien, Charles-Florim.

Leroy, Louis-Amand.

Benoist, François-Joseph.

Vanderwallen, Nap.-Ch.-Th.-F.

Pillot, Gabriel-Maxim.-Lou

Conseillers-auditeurs.

MM. Cotteau, — Souquet, — Grimbart, — Maniez.

PARQUET.

Procureur-général du Roi, M. Nepveu, Alex.-Dom.-Franc., ✱.
Avocats-généraux, MM. Hibon, premier avocat-général, ✱, —
Preux, ✱, — Séneca.

Substituts pour le service du parquet, MM. Cahier, — Lagarde
fils.

GREFFE.

Greffier en chef, M. Lagarde père, Ambroise-Julien-Joseph.
Commis-greffiers assermentés, MM. Braine, — Danel, —
Debonte, — Dupuis, — Lenglin.

LISTE DE SERVICE ET COMPOSITION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE
JUDICIAIRE COMMENCÉE AU 1.^{er} NOVEMBRE 1838.

Première chambre civile.

Premier Président, M. Deforest de Quartdeville, pair de France.
Président, M. Delaetre.
Conseillers, MM. Ducrez, — Dubrulle, — Quenson, — Maurice, —
Bigant, — de Warenguien, — Leroy.
Conseillers auditeurs, MM. Souquet, — Grimbart.

Deuxième chambre civile.

Président, M. Lambert.
Conseillers, MM. Devinck, — Enlart de Guemy, — Gavelle, —
Durand d'Elecourt, — Leroux de Bretagne, — Petit, — Piéron, —
Tailliar.
Conseiller-auditeur, M. Maniez.

Chambre des mises en accusation.

Président, M. Gosse de Gorre.
Conseillers, MM. Vigneron, — Duriez, — Dumoulin, — Pillot.

Chambre des appels de police correctionnelle.

Président, M. Farez.
Conseillers, MM. Lefebvre de Troismarquet, — Delepouve, —
Debailon, — Vanvincq, — Benoit, — Vanderwallen.
Conseiller-auditeur, M. Cotteau.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.

Delecroix, Ign.-J., bâtonnier,
(O. ✱).
Roty, Val.-M.-J., anc. bâtonn.
Duquesnes, Ch.-Godef.-Fr.-Jos.
Laloux, Léon-Ange-Joseph.
Leroy de Béthune, Emm.-Ch.
Honoré, Adrien-Amé.
Danel, Paul-Liévin-Joseph.
Wagrez, Amable-Marie.
Fouan, Jean-B.-Aristide-Jos.
Huré, Louis-Michel.
Dumon, J.-B.-Augustin-Jos.
Denetier, Adolphe.
Leroux du Chatelet, E.-M.-L.-C.
Leroy, Emile.
Pellieux, Jos.-Ant.-Aug.-Salv.
Chevalier, Joseph-Boniface.
Delebecq, Marie-Pierre-A.

MM.

Remy de Campeau, Alfred-A.
Devey, Louis-Joseph.
Eloy-Devicq, Léon-Bonav.
De Bonijol-Dubrau, B.-Al.-G.
Parmentier, Hector-Eug.-Jos.
Becquet de Mégille, Léon-J.-T.
Dupont, Alfred-Math.-Ch.-J.
Théry, Alphonse-Auguste.
Morel, Alexandre-Aubert.
Lambrecht, Pierre-Gust.-Ad.
Plichon.
Gardin, Hipp.-Jacques-Chrét.
Hamille, Fr.-Eug.-Victor-Aug.
Houzel, Guislain-Adolphe.
Cressent, Adrien-Joseph-P.
Dubus, Ulric-Th.-Jos.
Deledicque, Adolphe-H.-J.
Lemaire de Marne, Vict.-Jul.-J.

Avocats admis au stage.

MM.

Pigault de Beaupré, Alex.-H.-M.
Lucas, Henri-Joseph.
Hulleu, Edmond-Ad.-J.-B.
Thelliez, J.-Armand-Henri.
Pinchon, J.-Jules-Alfr.-Guislain.
Capon, Alex.-Eug.-Jos.
Barbieux, Ant.-Michel-Jos.
Proyart, Joseph.
Desclaibes, Léon-Ch.-Ant.
Imbert de la Phalecque, V.-A.-J.
Houzel, Victor.

MM.

Brame, Emile-J.-B.
Maniez, Aug.-Louis-Fortuné.
Loy, Constant-Zacharie.
Galant, Augustin.
Dubrulle, J.-B.-Chrétien.
Leclercq, Phanor-Ch.-Jos.
Bonte, Adrien-Joseph.
Tabary, Pierre-Louis-M.-D.
Ladureau, Florimond-Alb.
Vanbavinchove, David-César.
Watier, Edmond-Joseph.

Avoués près la cour.

MM.

Brachelet, Paul-Désiré-Joseph.
Delegorgue, Louis-Augustin.
Debeaumont, Romain-Joseph.
Guilmot-Martin, Ant.-Ph.-Jos.
Deusy, Adolphe-Hippolyte.
Cuvelle, François.

MM.

Pla-Wacrenier, Joseph-Charles.
Duchochois, Louis-Pierre-Guil.
Estabel, Aimé-Marie-Jean.
Huret, Florim.-Vinc.-Joseph.
Decoussemaker, Ch.-Ed.-H.
Regnier.

Huissiers audienciers.

MM.
 Biencourt père, Alex.-Joseph.
 Boniface père, Phil.-Augustin.
 Bracq, Pierre-Aimé.
 Cuny, Louis-Joseph.

MM.
 Dubois, Alexis-François.
 Sailly, Louis.
 Biencourt fils, Fr.-Alex.-Jos.
 Boniface fils, Augustin-Jos.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures. Les lundis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles, et les samedis aux affaires correctionnelles et aux criées. Les rapports en chambre du conseil ont lieu les mercredis, et les référés devant le président, les jeudis.

Président, M. Bouly de Lesdain.

Président honoraire, M. Olivier.

Juges, MM. Buffin, juge d'instruction ; — Darras, — Verleye.

Juges suppléants, MM. Vandewynckel, — Lemaire, — Hovelt.

Procureur du Roi, M. Dekyspotter, ✱.

Substitut, M. Desmoutiers.

Greffier, M. Dejaeghere.

Commis-Greffier, M. Atteleyn.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à une heure, et de deux heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.
 Lemaire.
 Kien, bâtonnier.
 Delattre fils.

MM.
 Leurs.
 Lardeur.
 Coppens.

M.
 De Clebsattel.

Avoués.

MM.
 Delattre père.
 Hovelt jeune, ✱.
 Boutillier.

MM.
 E. Tetut.
 Carpentier.
 Dufour.

MM.
 Robin.
 N....

Huissiers.

MM.		MM.
Vollaëys, à Dunkerque.		Marcant, à Bergues.
Calbet, id.		Baron, à Bourbourg.
Breyne, id.		Delahaye, id.
Delanghe, id.		Dewinter, id.
N...		Stranne, à Gravelines.
N...		N...., à Hondshoote.
N...		Marchand, à Rexpoëde.
Béthune, à Bergues.		Casella, à Watten.
Brousse, id.		Schelle, à Wormhoudt.
Dupy, id.		Dedryver, id.

JUSTICES DE PAIX.

1.^{er} CANTON. — *Dunkerque-Est.*

Il est composé de six communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Willems. — Suppléants, MM. Delattre et Carpentier. — Greffier, M. Vitest. — Huissier audiencier, M. Delanghe.

Les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

2.^e CANTON. — *Dunkerque-Ouest.*

Il réunit quatre communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Debaecque. — Suppléants, MM. Declebsattel et N.... — Greffier, M. Demey. — Huissier audiencier, M. Breyne.

Les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

Notaires des deux cantons de Dunkerque.

MM. Beck, certificateur. — Poulain. — Vandewynckel aîné. — Ed. Hovelt, certificateur. — Pruvost. — Guïtton.

Commissaires-priseurs, MM. Naghel et Sagot.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal tient ses audiences les jeudis, à dix heures; il est présidé alternativement par MM. les juges de paix; le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Hannequin.

3.^e CANTON. — *Bergues.*

Il est composé de treize communes. — Juge de paix, M. Caigniez. — Suppléants, MM. Guilbert et Modewyck. — Greffier, M. Wyts. — Huissiers audienriers, MM. Béthune et Dupuy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis ,
à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Vandewynckel , certificateur. — Delaroière. — Chocquel ,
à Bergues.

Commissaire-priseur , M. Bellinck.

4.^e CANTON. — *Bourbourg.*

Il réunit treize communes. — Juge de paix , M. Mougey , * *.
— Suppléants , MM. Buret et Vercoutre. — Greffier , M. Dewinter-
Baude. — Huissiers audienciers , MM. Dewinter et Baron.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis ,
à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Warin , certificateur. — Billiet , à Bourbourg.

5.^e CANTON. — *Gravelines.*

Il réunit quatre communes. — Juge de paix , M. Torris. —
Suppléants , MM. Demarle et Waguet. — Greffier , M. Agez. —
Huissier audiencier , M. Stranne.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et
vendredis , à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Palmaert , certificateur. — Waguet , à Gravelines.

6.^e CANTON. — *Hondschoote.*

Il est composé de huit communes. — Juge de paix , M. Boutillier ,
— Suppléants , MM. Cornette et Pauwels. — Greffier , M. Haemers
— Huissier audiencier , M. Deprez.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et mer-
credis , à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Goudaert , certificateur ; Cornette , à Hondschoote. —
Deprez , à Rexpoëde.

7.^e CANTON. — *Wormhoudt.*

Il est composé de dix communes. — Juge de paix , M. Leys. —
Suppléants , MM. Brisbois , à Wormhoudt , et Dezwarde , à Esquel-
becq. — Greffier , M. Leys. — Huissiers audienciers , MM. Schelle
et Dedryver.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et
samedis , à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Leenbouder, certificateur, à Wormhoudt. — Villette, à Bollezeele. — Robyn, à Esquelbecq.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures et finissent à une heure. Les vendredis et samedis sont destinés aux affaires civiles. Les jeudis sont consacrés aux affaires correctionnelles des douanes, des contributions indirectes et forestières. Les lundis sont réservés pour les criées, les mardis pour les audiences de référé, et les mercredis pour les rapports du juge d'instruction et les délibérés en la chambre du conseil.

Président, M. Leclercq.

Juges, MM. Joëts, — Quenson, juge d'instruction, — Bollaert.

Juges suppléants, MM. Pasquier, — Deschodt, — Leleu.

Procureur du roi, N...

Substitut, M. Bottin.

Greffier, M. Caboche.

Commis-greffier, M. Vitse.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM. Duvet. — Charles Vandewalle. — Deschodt.

— *Avocat stagiaire.*

M. Pinchon.

Avoués.

MM.

Monet.

Leleu.

MM.

Pasquier.

Ruyssen.

M.

Kien.

Huissiers.

MM.

Réant père, à Hazebrouck.

Halinck, id.

Decool, id.

Chieux, id.

Bruneel, id.

Réant fils, id.

Ernout, id.

Stove, à Arnéke.

MM.

Treutenaere, à Bailleul.

Lauwérière, id.

Testelin, id.

Devos, à Cassel.

Venièrè, id.

Delannoy, à Merville.

Servant, à Steenvoorde.

Jourdain, id.

JUSTICES DE PAIX.

1.^{er} CANTON. — *Hazebrouck-Nord.*

Il est composé de neuf communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Decoussemaker. — Suppléants, MM. Pouvillon et Ch. Smagghe. — Greffier, M. Bollengier. — Huissier audiencier, M. Réant père.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux mardis, à dix heures.

2.^e CANTON. — *Hazebrouck-Sud.*

Il réunit sept communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Massiet. — Suppléants, MM. Justin Loingeville et Cleenerwerck. — Greffier, M. Tybou. — Huissier audiencier, M. Halynck.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux lundis, à dix heures.

Notaires des deux cantons d'Hazebrouck.

MM.		MM.
Deswarte, à Hazebrouck.		Degroote, à Wallon-Cappel.
Smagghe, cert. ^r id.		David, à Caëstre.
Dancoisne, id.		Deram, à Steenbecque.
Fachau, à Renescure.		

Commissaires-priseurs, MM. Devos et Vitse.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal, tenu alternativement par l'un des juges de paix, donne ses audiences les lundis, à deux heures après-midi. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public. Greffier du tribunal, M. Itsweire.

3.^e CANTON. — *Bailleul-Nord-Est.*

Il est composé de trois communes, plus, d'une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Decoussemaker, Charles. — Suppléants, MM. Cortyl, Benoit, et Declercq. — Greffier, M. Depuydt. — Huissier audiencier, M. Stevenoodt.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à dix heures.

4.^e CANTON. — *Bailleul-Sud-Ouest.*

Il réunit cinq communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge

de paix , M. Louis Decoussemacke. — Suppléants , MM. Lotthé et Bubbe. — Greffier , M. Flahault. — Huissier audiencier , M. Lauwerière.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et samedis , à dix heures.

Notaires des deux cantons de Bailleul.

MM.		MM.
Stoppelgast , cert. ^r , à Bailleul.		Portebois , à Nieppe.
Decoussemacke , id.		Plouvier , à Steenwerck.
Declercq , id.		Taffin , à Vieux-Berquin.

Commissaires-priseurs , MM. Sénéchal et Colpaert.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal donne ses audiences les mardis , à dix heures. Il est présidé alternativement par MM. les juges de paix. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal , M. Flahault-Decool.

5.^e CANTON. — *Cassel.*

Il est composé de treize communes. — Juge de paix , M. Wyts. — Suppléants , MM. Jean Duvet et Hippolyte Duvet. — Greffier , M. Aernouts. — Huissier audiencier , M. Venière.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis , à dix heures ; celles de simple police ont lieu les vendredis , à dix heures.

Notaires du canton de Cassel.

MM.		MM.
Dehandschoewercker , certifica- teur , à Cassel.		Venem , à Cassel.
Binaut , id.		D'hont , à Rubrouck.

6.^e CANTON. — *Merville.*

Il est composé de cinq communes. — Juge de paix , M. Charles , à Estaires. — Suppléants , MM. Olivier et Duquenne. — Greffier , M. Delouf , à Merville. — Huissier audiencier , M. Delannoy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis , à dix heures.

Notaires du canton de Merville.

MM.		MM.
Verhaeghe fils , cert. ^r , à Merville.		Salomé fils , à Estaires.
Leturgie , id.		Duflos , id.

Commissaires priseurs , MM. Arnould , à Merville. — Henni on à Estaires.

7.^e CANTON. — *Steenvoorde.*

Il réunit neuf communes. — Juge de paix , M. Gilloots. — Suppléants , MM. Cazein et Victor Morel. — Greffier , M. Legrand. — Huissier audiencier , M. Servant.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis , à dix heures.

Notaires du canton de Steenvoorde.

MM. Vanhoute , — Haeu , certificateur , à Steenvoorde. — Debaecker , à Winnezele.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à neuf heures du matin et finissent à une heure après-midi ; les lundis , mardis et mercredis sont consacrés aux affaires correctionnelles ; les jeudis , vendredis et samedis aux affaires civiles.

Président , M. Jossou , ✱.

Vice-président , M. Dufresne.

Juges , MM. Danel , ✱ , — Boutry , — Dubois , — Planchat.

Juges d'instruction , MM. Decaudaveine , — Loingeville , ✱.

Juges suppléants , MM. Delefosse , — L. Defontaine , ✱ , — Roussel , — L. Desrousseaux.

Juges honoraires , MM. Lejosne , — Wartel.

Procureur du roi , M. Courtin.

Substituts , MM. Delespaul , — Artaud.

Greffier , M. Dejaeghere.

Commis-greffiers , MM. Lutun , — Horrie , — N...

Le greffe est ouvert pendant toute l'année , de neuf heures du matin jusqu'à une heure , et depuis trois heures jusqu'à cinq heures et demie du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Delefosse , bâtonn. ^r	Blondeau.	Delannoy.
Doyen.	Gennevoise.	Thery.
Roussel.	Bougenier.	Mourcou.
Brielman.	Legrand.	Menche.

Avocats stagiaires.

MM. Le Glay, — J. Desrousseaux, — Cresson.

Arouvés.

MM.	MM.	MM.
L. Desrousseaux.	Ad. Cousin.	Ed. Desrousseaux.
Desmazières.	Flamen.	N....
Hurtrel.	Lemoine.	
Duchaufour.	Samin.	

Huissiers.

MM.		MM.
Ernaud,	à Lille.	Loridan, à Lille.
Brixy,	id.	Lezier, à Lannoy.
D'hennin,	id.	Régnauld, à Armentières.
Defrance,	id.	Lestoquoy, à Haubourdin.
Desante,	id.	Durot, à Pont-à-Marcq.
Th. Lefebvre,	id.	Couvreur, à Quesnoy.
Payelle,	id.	Planque, à La Bassée.
Mas,	id.	Fontaine, à Roubaix.
Agache,	id.	Tiberghien, id.
Mallet,	id.	Sailly fils, à Seclin.
Séb. Defrance,	id.	Dumoulin, à Cysoing.
Merlin,	id.	Delahaye fils, à Tourcoing.
Lécutiez,	id.	

JUSTICES DE PAIX.

1.^{er} CANTON. — *Lille-Nord-Est.*

Il est composé de trois communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Delerue. — Suppléants, MM. Félix Dehau et Bougenier. — Greffier, M. Dusart fils. — Huissier audiencier, M. Brixy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à trois heures.

2.^e CANTON. — *Lille-Centre.*

Une seule commune rurale est réunie à une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Lefebvre. — Suppléants, MM. Carlier et Cousin. — Greffier, M. Duretz. — Huissier audiencier, M. Ernaud.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à dix heures du matin.

3.^e CANTON. — *Lille-Sud-Est.*

Il se compose de trois communes et d'une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Dathis. — Suppléants, MM. Doyen, ancien notaire, et Brielman. — Greffier, M. Charlet. — Huissier audiencier, M. D'hennin.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à neuf heures du matin.

4.^e CANTON. — *Lille-Sud-Ouest.*

Il comprend deux communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Lejosne. — Suppléants, MM. Hinault et Lefranc, à Wazemmes. — Greffier, M. Tison. — Huissier audiencier, M. Lefebvre.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux vendredis, à dix heures et demie du matin.

5.^e CANTON. — *Lille-Ouest.*

Il réunit quatre communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Dancoisne. — Suppléants, MM. Blondeau et Hurtrel. — Greffier, M. Desmazières. — Huissier audiencier, M. Mallet.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux jeudis et samedis, à neuf heures du matin.

Notaires des cinq cantons de Lille.

MM.		MM.
Delerue,	à Lille.	Mélot, certificateur, à Lille.
Delahaye,	id.	L. Desrousseaux, cert., id.
Carlier,	id.	Deledicque, id.
Gruloy,	id.	Leclercq, certificateur, id.
Dehau, Félix,	id.	Bonnier, id.
Dujardin,	id.	Pajot, certificateur, id.
Serrurier,	id.	Morin, certificateur, id.
Desmottes, cert.	id.	Delimeux, certificateur, id.
Coustenoble,	id.	Duhayon, à Ronchin.
Mas, certificateur,	id.	Flory, à Wambrechies.

Commissaires-priseurs.

MM.		MM.
Delfosse,	à Lille.	Delaby, à Lille.
Olivier,	id.	Binauld, id.
Bauduin,	id.	

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Le tribunal de simple police, alternativement présidé par MM. les juges de paix, tient ses audiences les lundis, à dix heures. Le chef du bureau central de police remplit auprès de ce tribunal les fonctions du ministère public.

Greffier, M. Planchon.

6.^e CANTON. — *Armentières.*

Il est composé de sept communes. — Juge de paix, M. Butruy-Lutun. — Suppléants, MM. Ghesquier et Viart-Delacroix. — Greffier, M. Duthoit. — Huissier audiencier, M. Regnault.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et vendredis, à deux heures.

Notaires du canton d'Armentières.

MM. Castrique, certificateur, — Boussemaer, à Armentières. — Dancoisne, à Frelinghien.

Commissaire-priseur, M. Baron, à Armentières.

7.^e CANTON. — *Cysoing.*

Il réunit quatorze communes. — Juge de paix, M. Broutin. — Suppléants, MM. Lezaire, à Cysoing, et Delanoy. — Greffier, M. Delinselle. — Huissier audiencier, M. Dumoulin.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à neuf heures.

Notaires du canton de Cysoing.

MM. Lezaire, cert., à Cysoing. — Baratte, à Templeuve.

8.^e CANTON. — *Haubourdin.*

Il est composé de seize communes. — Juge de paix, M. Sy. — Suppléants, MM. Lepoutre et Butin. — Greffier, M. Fleurquin. — Huissier audiencier, M. Lestoquoy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à dix heures.

Notaires du canton d'Haubourdin.

MM.
Coppin, cert., à Haubourdin.
Lesage, à Lomme.

MM.
Brice, à Radinghem.
Binauld fils, à Wavrin.

9.^e CANTON. — *La Bassée.*

Il réunit onze communes. — Juge de paix, M. Legrand. — Suppléants, MM. Durant et Beghin. — Greffier, M. Leleux. — Huissier audiencier, M. Planque.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis et samedis, à dix heures.

Notaires du canton de La Bassée.

MM. Roussel, certificateur. — Mannier fils, à La Bassée. — Picquet, à Aubers, — Faucompré, à Fournes.

10.^e CANTON. — *Lannoy.*

Il est composé de seize communes. — Juge de paix, M. Moroy, *, à Ascq. — Suppléants, MM. Reufllet et Mulle. — Greffier, M. Truffaut, — Huissier audiencier, M. Lezier.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis, à neuf heures.

Notaires du canton de Lannoy.

MM. Mulle, à Lannoy, — Reufllet, certificateur, à Ascq.

11.^e CANTON. — *Pont-à-Marcq.*

Il est composé de quinze communes. — Juge de paix, M. Delannoy. — Suppléants, MM. Six, à Pont-à-Marcq, et Baudoux. — Greffier, M. Desmazières. — Huissier audiencier, M. Durot.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à dix heures.

Notaires du canton de Pont-à-Marcq.

MM. Reufllet, certificateur, à Pont-à-Marcq, — Baudoux, à Phalempin.

12.^e CANTON. — *Quesnoy-sur-Deûle.*

Il est composé de neuf communes. — Juge de paix, M. Senez. — Suppléants, MM. Lelong et Lienart. — Greffier, M. Gervoson. — Huissier audiencier, M. Couvreur.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton de Quesnoy-sur-Deûle.

MM. D'Halluin, certificateur, à Quesnoy; — Meurillon, — Lambin, à Comines.

13.^e CANTON. — *Roubaix.*

Il est composé de quatre communes. — Juge de paix, M. Marissal. — Suppléants, MM. Werquin et N... — Greffier, M. Bocquet. — Huissier audiencier, N...

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis, à dix heures du matin.

Notaires du canton de Roubaix.

MM. Lanvin, certificateur, — Cottigny, — Crousse, à Roubaix. Commissaire-priseur, M. Hassebroucq.

14.^e CANTON. — *Seclin.*

Il réunit seize communes. — Juge de paix, M. N..... — Suppléants, MM. Claeys et N..... — Greffier, M. Cornillot. — Huissier audiencier, M. Sailly.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis et vendredis, à neuf heures.

Notaires du canton de Seclin.

MM. Collette, certificateur, = Héroguer, à Seclin.

15.^e CANTON. — *Tourcoing-Nord.*

Il est composé de cinq communes, plus, d'une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Roussel de Livry. — Suppléants, MM. Leloir et Edouard Cuvelier. — Greffier, M. Meurisse. — Huissier audiencier, M. Delahaye.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à dix heures du matin, et aux samedis, à deux heures du soir.

16.^e CANTON. — *Tourcoing-Sud.*

Il réunit trois communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Wattine. — Suppléants, MM. Motte fils aîné et Wattine-Dervaux. — Greffier, M. Dujardin. — Huissier audiencier, M. Delahaye.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à dix heures.

Notaires des deux cantons de Tourcoing.

MM.
Hassebroucq, à Tourcoing.
Delahaye, cert., id.
Bernard, id.

MM.
Adam, à Linselles.
Rouzé, à Roncq.
Moroy, à Marcq-en-Barœul.

Commissaires-priseurs, MM. Debuchy, — Mourette, à Tourcoing.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal tient ses audiences tous les samedis , à deux heures ; il est présidé alternativement par MM. les juges de paix. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Dujardin.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Les audiences civiles de ce tribunal ont lieu le mercredi, le jeudi et le vendredi de chaque semaine. Elles s'ouvrent à dix heures depuis la rentrée jusqu'au premier mai, et finissent à une heure; depuis cette dernière époque jusqu'à la fin de l'année judiciaire, elles commencent à neuf heures et demie et se terminent à midi et demi.

Les audiences correctionnelles se tiennent le samedi; elles commencent à neuf heures et demie depuis la rentrée jusqu'au premier mai, et à neuf heures depuis cette époque jusqu'à la fin de l'année judiciaire.

Les causes qui intéressent les administrations sont aussi portées aux audiences du samedi.

Le lundi et le mardi sont réservés pour les rapports du juge d'instruction, les affaires en délibéré, en instruction par écrit et à bureau ouvert.

Les audiences en référé ordinaire ont lieu le mercredi, à trois heures de relevée.

Président, M. Proyard.

Juges, MM. Cacheux, *, juge d'instruction, — Quecq, — Asselin.

Juges suppléants, MM. Leroy, — Fénélon Farez, — Renard.

Procureur du roi, M. Pley.

Substitut, M. Lallier.

Greffier, M. Dourlez.

Commis-greffiers, MM. Beauvais et Bélot.

Le greffe est ouvert, pendant toute l'année, de huit heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Goussaut.	Wilbert.	Lancelle.
Leroy, Henri.	Cotteau.	Leroy, Jean-Louis.
Farez, bâtonnier.	Mouton.	Babeau.
Renard.	Bouly, Fortuné.	Vitrant.

Avocat stagiaire.

M. Edouard d'Esclaiques.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Mallet-Delabre.	Legrand.	Farez, Eugène.
Durieux.	Buzin.	Foulon.
Caudron.	Bouchez.	N...

Huissiers.

MM.	MM.
Demarquez, à Cambrai.	Thieullet, à Cambrai.
Daigremont, id.	N... id.
Bommier, id.	Picart, à Carnières.
Houriez, id.	Salé, au Catteau.
Boudry, dit Daniau, id.	Fontaine, id.
Hulot, id.	Molinier aîné, à Clary.
Tournay, id.	Auguste Molinier, id.
Bertin, id.	Bultez, à Marcoing.
Deladeulle, id.	Lobry, à Solesmes.

JUSTICES DE PAIX.

1.^{er} CANTON. — *Cambrai-Est.*

Il réunit treize communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Callory. — Suppléants, MM. Goussaut et Renard. — Greffier, M. Fliniaux. — Huissiers audienciers, MM. Hulot et Thieullet.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis, à neuf heures.

2.^e CANTON. — *Cambrai-Ouest.*

Il comprend dix-sept communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Lobry. — Suppléants, MM. Duchange et Savary. — Greffier, M. Delaistre. — Huissiers audienciers, MM. Houriez et Deladeulle.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à neuf heures, à l'hôtel-de-ville, salle du Prétoire.

Notaires des deux cantons de Cambrai.

MM.	MM.	MM.
Leroy, c. ^r , à Cambrai	Savary, à Cambrai.	Duchange, à Cambrai
Foulon, id.	Defréremery, id.	Douai, cert. ^r , id.
Piette, id.	Déjardin, id.	Crochon, id.

Commissaires-priseurs, MM. Bouly, — Renard, à Cambrai.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal, alternativement présidé par MM. les juges de paix, tient ses audiences tous les vendredis, à dix heures du matin. Le commissaire de police remplit, auprès de ce tribunal, les fonctions du ministère public.

Greffier, M. Laleu.

3.^e CANTON. — *Carnières.*

Il comprend seize communes. — Juge de paix, M. Tellier. — Suppléants, MM. Colmont et Vaillant. — Greffier, M. Lansiaux. — Huissier audiencier, M. Picard, à Carnières.

Jours d'audience : les audiences sont fixées au lundi de chaque semaine, à neuf heures ; elles ont lieu à Carnières.

Notaires du canton de Carnières.

MM. Toffin, à Avesnes-lez-Aubert, — Huet, certificateur, à Quiévy.

4.^e CANTON. — *Le Catteau.*

Il comprend la ville du Catteau, le bourg de Catillon et quatorze communes. — Juge de paix, M. Lesage. — Suppléants, MM. Boudard et Rousseau-Guilmot. — Greffier, M. Lancelle. — Huissiers audienriers, MM. Salé et Fontaine.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton du Catteau.

MM.
Bricout, au Catteau.
Deudon, id.
Carlier, id.

MM.
Flayelle, certificat., au Catteau.
Basquin, à Catillon.

5.^e CANTON. — *Clary.*

Il contient dix-sept communes. — Juge de paix, M. Druenes. — Suppléants, MM. Taisnes et Desmarest. — Greffier, M. Fignier. — Huissier audienrier, M. Molinier.

Jours d'audience : l'audience se tient tous les mardis, à dix heures du matin.

Notaires du canton de Clary.

MM. Piettre, à Caudry. — Decaisnes, certificateur, à Clary. — Millot, à Walincourt.

6.^e CANTON. — *Marcoing.*

Il comprend vingt communes. — Juge de paix, M. de Villepin. — Suppléants, MM. Trocmez et Daillard Bris. — Greffier, M. Dauchez. — Huissier audiencier, M. Bultez.

Jours d'audience : tous les mardis, à neuf heures.

Notaires du canton de Marcoing.

MM. Bommier, à Flesquières, — Blot, certificateur, à Gouzeaucourt.

7.^e CANTON. — *Solesmes.*

Il contient le bourg de ce nom et seize communes. — Juge de paix, M. Decaux. — Suppléants, MM. Lobry et Mesnard-Payen. Greffier, M. Taisne. — Huissier audiencier, M. Lobry fils.

Jours d'audience : l'audience se tient tous les lundis, à neuf heures.

Notaires du canton de Solesmes.

MM. Lempreur, certificateur, — Lallier, certificateur, à Solesmes.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à neuf heures et finissent à midi. Les lundis sont destinés aux affaires de la régie, de l'enregistrement et des domaines, en bureau ouvert ; les mardis aux rapports du juge d'instruction ; les mercredis aux affaires correctionnelles ; les jeudis aux affaires commerciales, expropriation, interdiction, déclaration d'absence, partage, licitation, etc., les vendredis et samedis aux affaires civiles.

Président, M. Lebeau.

Juge, M. Caron. — Juge d'instruction, M. Lagorce.

Juge honoraire, M. Bevière.

Juges suppléants, MM. Maurice Hannoie, — Guillemain, — Désiré Hannoie.

Procureur du roi, M. Devinck.

Substitut, M. Maillard.

Greffier, M. Jonquoy.

Commis-greffier, M. Lebeau.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à cinq heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.		MM.	
Casimir Lebeau,	à Avesnes.	Prosper Hannoie,	à Avesnes.
Clavon,	id.	Meunier,	id.
Guillemin,	id.	Auguste Lebeau,	id.
Désiré Hannoie,	id.	Isidore Lebeau,	id.
Maurice,	id.		

Avocat stagiaire, M. George.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Paul.	Pillot.	Peccard.
Lavice.	Jules Hannoie.	Lemaire.

Huissiers.

MM.		MM.	
Colinet,	à Avesnes.	Bailly,	à Maubeuge.
Derely,	id.	Guillain fils,	id.
Lebrun,	id.	Courtin,	id.
Carniaux,	id.	F. Delsart,	au Quesnoy.
Dineux,	id.	Dugimont,	id.
Bernard,	à Bavay.	Duchateau,	id.
Nicolas Guillain,	id.	Guillain,	id.
Laurent fils,	à Berlaimont.	Liénard,	à Solre-le-Château.
Froment,	à Landrecies.	Devaux,	à Trélon.
Madoulé,	id.	Pecquériaux,	id.

JUSTICES DE PAIX.

1.^{er} CANTON. — *Avesnes-Nord.*

Il est composé de treize communes et d'une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. George. — Suppléants, MM. Lavice et Tordeux. — Greffier, M. Farce. — Huissier audiencier, M. Lebrun.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et vendredis, à dix heures.

2.^e CANTON. — *Avesnes-Sud.*

Il est composé de onze communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Leloup, ✱. — Suppléants, MM. Clavon et Davoine. — Greffier, M. Bernadou. — Huissier audiencier, M. Derely.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et samedis, à onze heures.

Notaires des deux cantons d'Avesnes.

MM.		MM.
Evrard, tab. et cert., à Avesnes.		Ringuet, à Avesnes.
Davoine, certificateur, id.		Lamendin, à Dourlers.
Ducarne, id.		Antoine, à Etrœungt.
Puyramaure, id.		Lambret, à Cartignies.
Commissaire-priseur, M. Passage.		

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal, alternativement présidé par MM. les juges de paix, tient ses audiences les samedis, à deux heures.

Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier, M. Renau.

3.^e CANTON. — *Bavay.*

Il est composé de vingt communes. — Juge de paix, M. Cagnon. Suppléants, MM. Evrard et Colmant. — Greffier, M. Erouard. — Huissiers audienciers, MM. Guilain fils aîné et Bernard.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM. Delhaye, certificateur, — Marchal, tabellion, — Degrelle.

4.^e CANTON. — *Berlaimont.*

Il est composé de quatorze communes. — Juge de paix, M. Delcroix fils. — Suppléants, MM. Lasnes et Paul. — Greffier, M. Bruyère. — Huissier audiencier, M. Laurent.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM. Paul, certificateur, — Emond, à Berlaimont.

5.^e CANTON. — *Landrecies.*

Il est composé de dix communes. — Juge de paix, M. Dollez. — Suppléants, MM. Lerch et Ancelet. — Greffier, M. Madoulé père. — Huissiers audienciers, MM. Froment et Madoulé.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux vendredis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM.		MM.
Deruez, cert., à Landrecies.		Ancelet, à Landrecies.
Douay, cert., id.		Lambour, à Maroilles.

6.^e CANTON. — *Le Quesnoy-Est.*

Il est composé de quatorze communes et d'une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Beauvais-Baillon. — Suppléants, MM. Brabant-Barthelemi et Baillon. — Greffier, M. Carion. — Huissiers audienciers, MM. Duchateau, — Guillain, — Delsart et Dugimont.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis, à neuf heures.

7.^e CANTON. — *Le Quesnoy-Ouest.*

Ce canton réunit treize communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Honoré. — Suppléants, MM. Brabant et Vallez. — Greffier, M. Vandamme. — Huissiers audienciers, MM. Delsart, — Guillain, — Duchateau et Dugimont.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et mercredis, à neuf heures.

Notaires des deux cantons du Quesnoy.

MM.		MM.
Canquelain fils, au Quesnoy.		Lustreman fils, à Englefontaine.
Beauvais, cert., id.		Legros, à Gommegnies.
Vallez, cert., id.		

8.^e CANTON. — *Maubeuge.*

Il est composé de trente-une communes. — Juge de paix, M. Horrie. — Suppléants, MM. Caulier et Sorlin. — Greffier, M. Passage. — Huissiers audienciers, MM. Guillain fils, — Bailly et Courtin.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM.		MM.
Bottieau, à Maubeuge.		Froissard, tabell., à Maubeuge.
Chedieu, cert., id.		Walrand, cert., id.
Commissaire-priseur, M. Bayart.		

9.^e CANTON. — *Solre-le-Château.*

Il est composé de seize communes. — Juge de paix, M. Contamine. — Suppléants, MM. Bever et George. — Greffier, M. Michaux. — Huissier audientier, M. Liénard.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Bever, — Delebecque, certificateur, à Solre-le-Château.

10.^e CANTON. — *Trélon.*

Il est composé de treize communes. — Juge de paix, M. Rogier. — Suppléants, MM. Delannoy et Dubois. — Greffier, M. Garbe. — Huissier audientier, M. Pecqueriaux.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM. Dubois, certificateur, à Trélon, — Clavon, Xavier, à Fourmies, — Stocquelet, à Wignehies.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures du matin et finissent à une heure. Les mercredis, jeudis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles et de commerce, les samedis aux affaires de police correctionnelle.

Président, M. H. Corne.

Juges, MM. Quesnoy, — Rossignol, — Minart, juge d'instruction.

Juges suppléants, MM. Danel, Dumon, Lambrecht.

Procureur du Roi, M. Lucien Lenglet.

Substitut, M. Mastrick.

Greffier, M. Ch. Denisart.

Commis-greffiers, MM. Wantiez, — Milliot. — Expéditionnaires, MM. Marchand et Desylva.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

(Les mêmes que ceux de la cour royale.)

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Vigneron.	Nutly, Léon.	N....
Sigismond-Leroy.	Boutique.	
Valin.	N.....	

Huissiers.

MM.		MM.	
Dubois,	à Douai.	Delahaye,	à Douai.
Biencourt,	id.	Campion,	id.
Boniface père,	id.	Boniface fils,	id.
Sailly,	id.	N. . .	id.
Boulangier,	id.	Sénéchal, à Arleux.	
Bracq,	id.	Delannoy, à Marchiennes.	
Cuny,	id.	Lemaire, à Orchies.	
Doredonville,	id.	Dubus,	id.
Wauquier,	id.		

JUSTICES DE PAIX.

1.^{er} CANTON. — *Douai-Nord.*

Ce canton est composé de cinq communes, outre une partie du chef-lieu.—Juges de paix, M. Lagache de Bourgies.—Suppléants, MM. Leroy, Emmanuel, et Duclerfays. — Greffier, M. Duhem.—Huissier audientier, M. Boniface père.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux lundis, à onze heures.

2.^e CANTON. — *Douai-Sud.*

Il est composé de onze communes, plus, d'une partie du chef-lieu.—Juge de paix, M. Sy.—Suppléants, MM. de Bailliencourt, dit Courcol, et Dennetier. — Greffier, M. Deregnacourt. — Huissier audientier, M. Boniface père.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux vendredis, à dix heures.

3.^e CANTON. — *Douai-Ouest.*

Il réunit dix communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Duthillœul. — Suppléants, MM. Deusy et Lemaire-Herbo. — Greffier, M. Delacaze. — Huissier audientier, M. Wauquier.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux samedis, à onze heures.

Notaires des trois cantons de Douai.

MM.		MM.	
Allard,	à Douai.	Choque,	à Douai.
Becq,	id.	Valentin, cert.,	id.
Galand,	id.	Tarlier,	id.
Capon, cert.,	id.	Duclerfays,	id.
De Bailliencourt, dit Courcol,		Stiévenart,	id.
certificateur, id.		Druon,	id.

Commissaires-priseurs, MM. Milot, — Lecamus, — Porret, à Douai.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal tient ses audiences tous les jeudis, à dix heures ; il est présidé alternativement par MM. les juges de paix ; le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Boudry, à Douai.

4.^e CANTON. — *Arleux.*

Il est composé de quinze communes.—Juge de paix, M. Piéron, à Cantin. — Suppléant, M. Lepeuple. — Greffier, M. Peugniez, à Aubigny-au-Bac.—Huissier audiencier, M. Sénéchal, à Arleux.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis, à neuf heures.

Notaires du canton d'Arleux.

MM. Lepeuple fils, certificateur, — Mullet, à Arleux.

5.^e CANTON. — *Marchiennes.*

Il est composé de seize communes.—Juge de paix, M. Foucau. — Suppléants, MM. Thery et Debonte. — Greffier, M. Tellier. — Huissier audiencier, M. Delannoy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis, à neuf heures.

Notaires du canton de Marchiennes.

MM. Thery fils, certificateur, et Debonte, à Marchiennes.

6.^e CANTON. — *Orchies.*

Il réunit huit communes. — Juge de paix, M. Guilbert-Estevéz. — Suppléants, MM. Herbo-Varlet et Warocquier père.—Greffier, M. V.-J. Warocquier. — Huissiers audienriers, MM. Lemaire et Dubus.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton d'Orchies.

MM. Dubus, certificateur, — Samin, — Gamonet, à Orchies.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures et finissent à une heure. Les mercredis et jeudis sont destinés aux affaires

civiles; les vendredis et samedis aux affaires correctionnelles; néanmoins l'audience des vendredis est plus spécialement affectée aux affaires des douanes, des contributions indirectes et des eaux et forêts; aux audiences du mardi sont portées les affaires relatives aux expropriations forcées, aux licitations et à toutes les ventes judiciaires, et, après celles-ci, le tribunal s'occupe des affaires de nature à être jugées à bureau ouvert. Les lundis, à neuf heures et demie, ont lieu les rapports du juge d'instruction, en chambre du conseil; les affaires civiles de nature à être jugées sur requête sont vidées au commencement ou à la fin de toutes les audiences indifféremment.

Président, M. Lecuyer.

Juges, MM. Girard, juge d'instruction,—Boulangier,—Danniaux, juges.

Juges suppléants, MM. Boca père, — Grar père, — Dupont.

Procureur du roi, M. de Warengien.

Substitut, M. Malotau de Guerne.

Greffier, M. Leconte.

Commis-greffier, M. Hécart.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, sans interruption.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Boca père.	Danis.	Thellier, Louis.
Grar père.	Grar fils.	Charpentier-Fonclère.
François.	Regnard.	Delannoy, César.
Dubois.	Deruesne.	Verdavinne.
Dupont, bâtonnier.	Carpentier.	
Dubus.	Girard fils.	

Avocat stagiaire.

M. Wartelle.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Martin.	Royer.	François fils.
Vast.	Lebarbier.	Delsart.

Huissiers.

MM.		MM.	
Loth, syndic, à Valenciennes.		N...., à Valenciennes.	
Tournay,	id.	Béthune, à Bouchain.	
Leflan,	id.	Vallez,	id.
Pillion,	id.	Dubois, à Condé.	
Carliez,	id.	Taquet,	id.
Binet,	id.	Horrie-Duwez, à St.-Amand.	
Ducret fils,	id.	Godry,	id.
Berquet,	id.	Pierre Hédon.	id.
N.....	id.		

JUSTICES DE PAIX.

1.^{er} CANTON. — *Valenciennes-Nord.*

Il est composé de sept communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Dugimont. — Suppléants, MM. Paillart et Bultot. — Greffier, M. Baboma. — Huissier audiencier, M. Binet.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux lundis et jeudis, à neuf heures du matin.

2.^e CANTON. — *Valenciennes-Est.*

Il comprend dix communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Menu. — Suppléants, MM. Lebrét et Legrand. — Greffier, M. Gobert. — Huissier audiencier, M. N...

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à neuf heures du matin.

3.^e CANTON. — *Valenciennes-Sud.*

Il réunit quatorze communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Boulan. — Suppléants, MM. Barbet et Dubus. — Greffier, M. Squalard. — Huissier audiencier, M. N...

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à neuf heures du matin.

Notaires des trois cantons de Valenciennes.

MM.		MM.	
Mabille, cert., à Valenciennes.		Combe,	à Valenciennes.
Guislain, cert.,	id.	Lefebvre de Lempire,	id.
Lefebvre, cert.,	id.	Douchy,	id.
Paillard,	id.	Dubois, cert.,	id.
Beauvois,	id.	Boduin,	id.
Dupire fils,	id.		

Commissaires-priseurs , MM. Laplace , — Boizart , — Dussart ,
à Valenciennes.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Le tribunal de simple police de Valenciennes tient ses audiences tous les lundis , à dix heures du matin. Il est présidé alternativement par MM. les juges de paix. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal , M. Dufour.

4.^e CANTON. — *Bouchain.*

Il est composé de vingt-une communes. — Juge de paix , M. Dupuis , à Bouchain. — Suppléants , MM. Dupont et Régnier. — Greffier , M. Deprés , à Bouchain. — Huissier audiencier , M. Vallez.

Notaires du canton de Bouchain.

MM. Cogé , cert. , — Regnier , — Bouchez fils , à Bouchain.

5.^e CANTON. — *Condé.*

Il réunit neuf communes. — Juge de paix , M. Duhot. — Suppléants , MM. Pureur et Mention , à Condé. — Greffier , M. Noel fils. — Huissier audiencier , M. Dubois.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis , à dix heures du matin.

Notaires du canton de Condé.

MM. Mention , — Martel , — Pureur , certificateur , à Condé.
Commissaire-priseur , M. Mention-Lenglé , à Condé.

6.^e CANTON. — *Saint-Amand, rive droite de la Scarpe.*

Il est composé de sept communes , outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix , M. Waché père. — Suppléants , MM. Doutriaux et Desylva. — Greffier , M. Guislain. — Huissier audiencier , M. Hédon.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis , à dix heures.

7.^e CANTON. — *Saint-Amand, rive gauche de la Scarpe.*

Il réunit dix communes , outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix , M. Monchy. — Suppléants , MM. Desespringalle et Dupret. — Greffier , M. Druon. — Huissier audiencier , M. Horrie.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux vendredis , à dix heures.

Notaires des deux cantons de Saint-Amand.

MM.
Baligand père, à Mortagne.
Massart, à Saint-Amand.
Bossaut, id.

MM.
Horrie, à Saint-Amand.
Baligand fils, id.
Warocquier, id.

Commissaires-priseurs, MM. Guislain. — Tournay, à Saint-Amand.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Le tribunal de simple police de Saint-Amand tient ses audiences tous les vendredis, à deux heures, pendant les 1.^{er} et 3.^e trimestres, et tous les mardis, à deux heures, pendant les 2.^e et 4.^e trimestres. Il est alternativement présidé par MM. les juges de paix; le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. H. Guislain.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Il existe dans ce département quatre tribunaux de commerce; ils sont placés dans les villes de Dunkerque, Lille, Cambrai et Valenciennes. Ils sont composés ainsi qu'il suit :

TRIBUNAL DE DUNKERQUE.

Président, M. Dupouy, Auguste.

Juges, MM. Dessurne, — Gourdin-Coquelle, — Morel, Benjamin, — Feron.

Juges suppléants, MM. Dourlen, — Mirland, — Bourdon, — Boudin.

Greffier, M. Fontemoing.

Commis-greffier, M. Demilleville.

TRIBUNAL DE LILLE.

Président, M. Révoire, ✽.

Juges, MM. Th. Rouzé, — F. Cordonnier, — Delesalle-Desmedt, — Decoster-Agache.

Juges suppléants, MM. Th. Barrois, — Masse-Lefebvre, — Masquelier, — Gracy.

Greffier, M. Blondeau, Alphonse.

Commis-greffier, M. Fremaux.

TRIBUNAL DE CAMBRAI.

Président, M. Toussaint père.
Juges, MM. Deleau, — Leroy-Tribou, — Maréchal, — Le-
françois.
Juges suppléants, MM. Tordeux, — Petit-Courtin, — Ed. De-
lannoy, — Pajot-Degond.
Greffier, M. Leroy.

TRIBUNAL DE VALENCIENNES.

Président, M. G. Serret père.
Juges, MM. Ch. Gellé, — Nicolle-Carpentier, — Direz, — De-
bailliencourt.
Juges suppléants, MM. Delcourt-Dubois, — Voog, Henri, —
Denoyelles, — Carlier.
Greffier, M. Barbédienne.

CONSEILS DES PRUD'HOMMES.

L'on compte dans le département du Nord sept conseils de
prud'hommes, dont la désignation suit :

ROUBAIX.

Président, M. Paul Defrenne.
Membres du conseil, MM. Screpel-Lefebvre, — Vernier-De-
laoutre, — Degrendel, — Florin-Bossut, — Motte-Duthoit, —
N...
Suppléants, MM. Duhamel-Housez et Requillart-Desaint.
Secrétaire du conseil, M. Laignel.

LILLE.

Président, M. Derasse. — Vice-président, M. Coingny.
Membres du conseil, MM. Mille, — Machu, — Bacq, — Scrive,
— Dubus-Bonnel.
Suppléants, MM. Bottin-Villette, — Lambert.
Secrétaire du conseil, M. Fémy.

CAMBRAI.

Président, M. Jules Delannoy. — Vice-président, M. Blériot-
Legrand.
Membres du conseil, MM. Lemaire-Tofflin, — Van Ruym-
becke, — Morelle-Goutière, — Bricout.
Suppléants, MM. Longatte, — Tellier, — Doudant.
Secrétaire du conseil, M. Vigneron.

TOURCOING.

Président, M. Duriez. — Vice-président, M. Nollet-Frys.
Membres du conseil, MM. Ch. Wattinne, — Flipo, Jean-Bapt.e,
Jonglez, — Leplat, Jean-Baptiste, — Debuchy.
Suppléants, MM. Tiberghien-Delcourt et Caulliez-Petillon.
Secrétaire du conseil, M. Dujardin, Fidèle.

DOUAI.

Président, M. Dablaing.
Membres du conseil, MM. Bris, — Mellez, — Defontaine-Dela-
croix, — Lepet-Desuede.
Suppléants, MM. Massy-Coupez et Desmarest.
Secrétaire du conseil, M. Lavisse.

ARMENTIÈRES.

Président, M. Delemazure, Carlos. — Vice-président, M. Pa-
rent, Léon.
Membres du conseil, MM. Duhot-Fontaine, — Brassart, —
Wable.
Suppléant, M. Carpentier-Vanoye.
Secrétaire du conseil, M. Delecambre.

VALENCIENNS.

Président, M. Manesse-Mallet. — Vice président, M. Sirot.
Membres du conseil, MM. Timal-Leroux, — Val, — Place fils,
— Fosse.
Suppléants, MM. Viel, — Suron.
Secrétaire du conseil, M. Lemaire.

ÉTAT MILITAIRE DE LA 16.^e DIVISION.

La 16.^e division militaire, d'après les dispositions de l'ordonnance royale du 19 juillet 1829, comprend les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

COMMANDEMENT DE LA DIVISION.

MM.

Le comte Corbineau (G. O. ✱), pair de France, lieutenant-général, commandant la division.

Copineau, ✱, capitaine aide-de-camp.

Baron de Varaigne (O. ✱), colonel, chef de l'état-major de la 16.^e division.

Cabour-Duhay (O. ✱), chef d'escadron,

De Saille, ✱, chef d'escadron,

Delattre, ✱, capitaine au corps royal d'état-major, } Attachés à
Bernard, ✱, idem. } l'état-major.

Première subdivision.

MM.

De Négrier (C. ✱), maréchal-de-camp, commandant le département du Nord.

Lebrun, capitaine aide-de-camp.

Brigade de cavalerie.

M. Bougenel (C. ✱), maréchal-de-camp, commandant la brigade.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

LILLE.

MM.

Stoffel (O. ✱), colonel, commandant de place.

Delbosc d'Auzon, ✱, chef d'escadron, major de place.

Schivre, ✱,

Bouillon, ✱,

Detrimont, ✱,

Egrez,

Bourdeix,

Michel, ✱, capitaine, secrétaire-archiviste.

} capitaines, adjudants de place.

} lieutenants, adjudants de place.

CITADELLE DE LILLE.

MM.

Beaujouan-Duplessis (O. ✱), chef d'escadron, commandant de la citadelle.

Bourdon, lieutenant adjudant de place.

PLACE DE VALENCIENNES.

MM.

De la Serre (C. ✱), colonel, commandant de place.

Masselin, ✱, capitaine,

Homassel, ✱, id.

Bourgogne, ✱, lieutenant,

Mirande, adjudant sous-officier, secrétaire-archiviste.

} adjudants de place.

PLACE DE DUNKERQUE ET FORT LOUIS.

MM.

Cicéron (O. ✱), colonel, commandant de place.
François, ✱, capitaine, } adjudants de place.
Biron, ✱, lieutenant, }
Allemand, ✱, lieutenant, commandant le fort Louis.

PLACE DE DOUAI ET FORT DE SCARPE.

MM.

De Reyniac (C. ✱), colonel, commandant de place.
Pianelli, ✱, capitaine, } adjudants de place.
Mayer, ✱, lieutenant, }
Belleville, ✱, sous-lieutenant, secrétaire-archiviste.
Gaillard, ✱ ✱, capitaine, commandant le fort de Scarpe.

PLACE DE CAMBRAI.

MM.

Laborde (O. ✱), lieutenant-colonel, commandant de place.
Pellieux, ✱, capitaine, } adjudants de place.
Amat de Loupiac, ✱, capitaine, }
Delaroche, ✱, sous-lieutenant, secrétaire-archiviste.

PLACE DE MAUBEUGE.

MM.

Le prince de Santa Croce (C. ✱), colonel, commandant de place.
Godet, ✱, capitaine, adjudant de place.
Andry, sous-lieutenant, secrétaire-archiviste.

PLACE DE CONDÉ.

MM.

Faure de St.-Romain, ✱, chef de bataillon, commandant de place.
Codant, capitaine, adjudant de place.

PLACE DU QUESNOY.

M. Marturé, ✱, chef de bataillon, commandant de place.

PLACE D'AVESNES.

M. Morand (O. ✱), chef de bataillon, commandant de place.

PLACE DE LANDREGIES.

M. Doutrelaine (O. ✱), chef de bataillon, commandant de place.

PLACE DE BOUCHAIN.

M. Delafontaine , ✱ , major , commandant de place.

PLACE DE BERGUES ET FORT FRANÇAIS.

M. Lapasset , ✱ , chef d'escadron , commandant de place.

PLACE DE GRAVELINES.

M. Racinet , ✱ , chef de bataillon , commandant de place.

ARTILLERIE.

ECOLE ROYALE D'ARTILLERIE DE DOUAI.

MM.

De Tournemine (C. ✱) , maréchal-de-camp , commandant l'école d'artillerie.

Guillot (O. ✱) , lieutenant-colonel , adjoint au commandant.

Arago (O. ✱) , capitaine , aide-de-camp du général commandant.

Avignon , professeur de sciences appliquées.

Wallet , Charles , professeur de dessin.

Tisserand , répétiteur de sciences appliquées.

Ravier , ✱ , garde d'artillerie de première classe.

Calvez , ✱ , id. de deuxième classe.

Bornet , ✱ , maître artificier.

FONDERIE ROYALE DE DOUAI.

MM.

Tournaire , ✱ , chef d'escadron , directeur.

David , ✱ , capitaine de première classe , sous-directeur.

Gaudelet ,

Bramaux-Boucheron ,

Mazel ,

Logerot , garde d'artillerie de première classe.

Pignieulle , garde d'artillerie de deuxième classe.

Loubry , contrôleur.

Péroquin , contrôleur adjoint.

Clause , maître ouvrier.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE LILLE.

MM.

Baron de la Grange (O. ✱) , colonel , directeur ,

Doisy de Villargennes , ✱ , lieutenant-colonel , sous-

directeur , commandant l'artillerie de la place ,

Charvet , ✱ , cap.^e en second , adjoint à la direction ,

Quincy , ✱ , idem , idem.

Latache , capitaine en résidence fixe ,

} à Lille.

MM.

Robert (O. ✱), chef d'escadron, commandant l'artillerie, à Dunkerque.

Thierry, ✱, capitaine commandant l'artillerie, à Bergues.

Coulet, capitaine en premier, commandant l'artillerie, à Gravelines.

DIRECTION DE DOUAI.

MM.

Evain (C. ✱), colonel, directeur,

Besaucèle (O. ✱), lieutenant-colonel, sous-dir.^r,

Faure de Lilate, capitaine en second, adjoint,

Roujous, idem,

Poitevin de Veyrière, idem,

Fontaine, ✱, capitaine en résidence fixe,

Bézault, ✱, chef d'escadron, commandant l'artillerie, à Cambrai.

Planchenault, ✱, capitaine en résidence fixe, idem.

} à Douai.

DIRECTION DE VALENCIENNES.

MM.

De Puthaux (O. ✱), colonel, directeur,

Bourges (O. ✱), chef d'escadron, sous-directeur,

Pierre, ✱, capitaine en second, adjoint,

Vuillemot, ✱, capitaine en premier, commandant l'artillerie, à Maubeuge.

Cotheraux (O. ✱), chef d'escadron, commandant l'artillerie, à Condé.

Morel, ✱, chef d'escadron, commandant l'artillerie, à Avesnes.

Lewille, ✱, capitaine en premier, en résidence fixe, au Quesnoy,

Coste, ✱, capitaine en premier, commandant l'artillerie, à Bouchain.

Billaudel, ✱, capitaine en premier, commandant l'artillerie, à Landrecies.

} à Valenciennes.

GÉNIE.

DIRECTION DE LILLE.

MM.

Maillard d'Ontot (O. ✱), colonel, directeur des fortifications,

Boucher de Morlaincourt (O. ✱), lieutenant-colonel, ingénieur en chef,

Frémont, ✱, capitaine en premier de l'état-major du génie,

Delespaul, ✱, } capitaines en second dudit état-major,

Coffinières, ✱, } major,

} à Lille.

PLACE DE DOUAI.

MM.

Paris (O. ✽), chef de bataillon, ingénieur en chef, }
Vignon, } capitaines en second de l'état-major } à Douai.
Delagreverie, } du génie,
Potel, lieutenant en premier dudit état-major,

PLACE DE VALENCIENNES.

MM.

Vaneechout, ✽, chef de bataillon, ingénieur en chef.
Schœlcher, capitaine en premier de l'état-major du génie.
Coffyn, capitaine en second dudit état-major.

PLACE DE CONDÉ.

MM.

Pastey, ✽, chef de bataillon, ingénieur en chef.
De Bormans, capitaine en second de l'état-major du génie.

PLACE DE BOUCHAIN.

MM.

Noizet de St.-Paul, (O. ✽), capitaine en premier de l'état-major
du génie, ingénieur en chef.
Grasset, lieutenant en premier dudit état-major.

DIRECTION DE SAINT-OMER.

PLACE DE DUNKERQUE.

MM.

Massu (O. ✽), chef de bataillon, ingénieur en chef.
Lafont, } capitaines en second de l'état-major du génie.
Oudot, }

PLACE DE BERGUES.

M. Lelièvre, ✽, capitaine en premier de l'état-major du génie,
ingénieur en chef.

PLACE DE GRAVELINES.

MM.

Gageot, ✽, chef de bataillon, ingénieur en chef.
De Malglaive, capitaine en second de l'état-major du génie.

DIRECTION DE CAMBRAI.

M. Jeulain (O. ✽), colonel, directeur des fortifications.

PLACE DE CAMBRAI.

MM.

- Leroux-Douville , ✱, chef de bataillon , ingénieur en chef.
Baudesson de Richebourg , capitaine en second de sapeurs au 3.^e
régiment du génie , détaché à Cambrai.
Beauvalet , capitaine en second de l'état-major du génie.
Guillot , capitaine en second de l'état-major du génie.

PLACE DE MAUBEUGE.

MM.

- De Montfort , capitaine en second de l'état-major du génie , chargé
provisoirement des fonctions d'ingénieur en chef.
Regnard de Gironcourt , capitaine en second de l'état-major du
génie.

PLACE D'AVESNES.

MM.

- Négrier , ✱, lieutenant-colonel , ingénieur en chef.
Laurent , capitaine en second de l'état-major du génie.
Lucas , idem.

PLACE DE LANDRECIES.

MM.

- Loppé , ✱, capitaine en premier , ingénieur en chef.
Duchemin , capitaine en second de l'état-major du génie.

PLACE DU QUESNOY.

MM.

- Juhel , ✱, chef de bataillon , ingénieur en chef.
Gauché Chaumont , capitaine en second de l'état-major du génie.

POUDRES ET SALPÊTRES.

LILLE.

RAFFINERIE DE SALPÊTRES.

MM.

- Durand , commissaire pour les départements du Nord , du Pas-
de-Calais et de la Somme , résidant à la raffinerie.
Cohendet , ✱, capitaine d'artillerie , inspecteur de la raffinerie
et y résidant.
Bonnier , Louis , maître raffineur commissionné.

Salpêtriers du département du Nord.

MM.

- Lecherf , résidant à Lille , faubourg de Béthune , ayant l'arrondis-
sment de Lille.
Lefebvre fils , à Cambrai , pour les cantons de Cambrai , Marcoing ,
Carnières et Clary.

MM.

Lefebvre père, à Valenciennes, pour les cantons de Valenciennes, de Bouchain et du Quesnoy.

Veuve Thiebaut, à Douai, pour les cantons de Douai et d'Orchies.

Moulan, à Avelin, pour les cantons de Seclin, Pont-à-Marcq et Cysouing.

Vahé-Debray, à Roubaix.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

INTENDANCE.

MM.

Lasalle (C. ✱), intendant de la 16.^e division militaire.

Defarge (O. ✱), sous-intendant de 1.^{re} classe,

Worms de Romilly, ✱, idem de 2.^e classe, } à Lille.

Rolland, ✱, adjoint de 2.^e classe à l'intendance milit. }

Dubois, ✱, sous-intendant de 2.^e classe, à Douai.

Armand (O. ✱), sous-intendant de 1.^{re} classe, à Maubeuge.

Orville (O. ✱), sous-intendant de 1.^{re} classe, à Valenciennes.

Laselve, ✱, sous-intendant de 2.^e classe, à Dunkerque.

S.^{te}-Chapelle, sous-intendant de 1.^{re} classe, à Cambrai.

Lobert, commis entretenu de 1.^{re} classe, chef de bureau de l'intendance de la 16.^e division.

Champy, idem, idem.

Martin, commis entretenu de 2.^e classe, à Lille.

Reboux, — — idem.

Dufay, — — à Valenciennes.

Petit, — — à Cambrai.

Cru, — — à Douai.

Hugnet, — — à Maubeuge.

Deneker, commis entretenu de 3.^e classe, à Dunkerque.

Dubois, — — à Lille.

Niobay, — — id.

Revault, — — id.

PLACE DE LILLE. — Hôpital militaire.

Officiers de santé.

MM.

De Chamberet (O. ✱), médecin en chef, 1.^{er} profess.,

Dupuis, ✱, médecin ordinaire, professeur,

Vaillant, médecin, idem,

Baudens (O. ✱), chirurgien en chef, 1.^{er} professeur, } à Lille.

Murville, chirurgien-major, professeur,

Mounier, chirurgien aide-major, professeur,

Daenzer, ✱, pharmacien en chef, 1.^{er} professeur,

Millot, pharmacien aide-major, professeur,

MM.

Poggiale , pharmacien aide-major, professeur, à Lille.
Léonard fils, chirurgien aide-major, à Lille.

Officiers d'administration.

MM.

Floquet, officier, principal comptable.
Candelé, adjudant d'administration en premier.
Pique, adjudant d'administration en premier.
Brunelet, adjudant d'administration en second.
Pasquet de Leyde, aumônier.

Magasin de réserve des effets d'hôpitaux militaires.

MM.

Hennebutte, officier d'administration comptable, }
Hubert, adjudant d'administration en second, } à Lille.

Magasin de campement et d'habillement.

MM.

Allais, officier d'administration comptable, }
Delecourt, adjudant d'administration en premier, } à Lille.
Thorel, idem en second, }

Service des subsistances militaires.

MM.

Laperlier, officier d'administration principal, }
Power, adjudant d'administration en premier, } à Lille.
Alquié, agent comptable des vivres, }

Service des fourrages.

M. Ardouin, garde-magasin, à Lille.

Service du chauffage.

M. Richard, agent en chef.

Service des lits militaires.

MM.

Salavie, directeur divisionnaire.
Paquin, garde-magasin.

Service des transports de la guerre.

M. Florent, agent principal et préposé.

Service des convois militaires.

M. Dupont, agent en chef.

PLACE DE DUNKERQUE. — Hôpital militaire.

MM.

Vignard, *, médecin ordinaire,
Chambolle, chirurgien-major,
Royer, pharmacien aide-major, } à Dunkerque.

Officiers d'administration.

MM.

Cléramboust, officier comptable,
Bassel, adjudant en second,
Léo, adjudant en second,
Desitter, aumônier, } à Dunkerque.

Service des subsistances.

M. Gérard, officier d'administration comptable.

Service des lits militaires.

M. Levasseur, garde-magasin.

PLACE DE CAMBRAI. — Hôpital militaire.

Officiers de santé.

MM.

N... , médecin ordinaire,
Delesalle, chirurgien-major,
Dulac, chirurgien aide-major,
Redouin, pharmacien aide-major, } à Cambrai.

Officiers d'administration.

MM.

Donnier, officier comptable,
Bourdin, adjudant d'administration en premier,
Cussey, adjudant d'administration en second,
Rivals, idem,
Top, aumônier, } à Cambrai.

Service des vivres-pain.

M. Desgruseilliez, officier d'administration comptable.

Service des lits militaires.

M. Aubry, garde-magasin.

Service des fourrages.

M. Foulon, entrepreneur.

Service des convois militaires.

M. Bétrancourt , préposé.

PLACE DE VALENCIENNES. — Hôpital militaire.

Officiers de santé.

MM.

Marbotin , médecin ordinaire ,
Guillemard , ✱ , chirurgien-major , } à Valenciennes.
Carron , pharmacien aide-major , }

Officiers d'administration.

MM.

Vanheddeghem , officier comptable ,
Lecorbeillier , ✱ , adjudant en premier , } à Valenciennes.
Bonard , idem ,
Queny , aumônier , }

Service des vivres.

M. Desforges , officier d'administration comptable.

Service des fourrages.

M. Maizière , entrepreneur.

Service des lits militaires.

M. Rochez , garde-magasin.

PLACE DE DOUAL.

Service des vivres-pain.

M. Goblet , officier d'administration comptable.

Service des fourrages.

M. Jodocius , entrepreneur.

Service des lits militaires.

M. Demarquette , garde-magasin.

PLACE DE MAUBEUGE. — Hôpital militaire.

Officiers de santé

MM.

Guerre , ✱ , chirurgien-major ,
Tissier , chirurgien aide-major , } à Maubeuge.
Cocquelet , pharmacien aide-major , }

Officiers d'administration.

MM.

Boullenger, officier d'administration, comptable, }
 Durand, adjudant d'administration en second, } à Maubeuge.
 Lefebvre, aumônier, }

Service des vivres-pain.

M. de Lamogère, officier d'administration comptable.

Service des fourrages.

M. Berthe, garde-magasin.

Service des lits militaires.

M. Mereaux, garde-magasin.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

La compagnie du département du Nord fait partie de la 24.^e légion.

Les officiers de cette arme employés dans le département sont :

MM.

Gougeon, ✱, chef d'escadron commandant, }
 Le Mire, ✱, lieutenant-trésorier, } à Lille.
 Rivière, lieutenant, }
 Delfosse, lieutenant, à Dunkerque.
 Denu, ✱, lieutenant, à Hazebrouck.
 Romand, lieutenant, à Cambrai.
 Thomassin, ✱, sous-lieutenant, à Avesnes.
 Janssens, ✱, lieutenant, à Douai.
 Blocaille, lieutenant, à Valenciennes.

La compagnie du département du Nord est composée de 33 brigades, dont 30 à cheval et 3 à pied. Ces brigades, fortes de 5 à 6 hommes, sont placées dans les localités ci-après désignées :

Une à Dunkerque. — Commandant, M. Sas, maréchal-des-logis.
 Une à Bergues. — Commandant, M. Bertelle, maréchal-des-logis.
 Une à Gravelines. — Commandant, M. Delaporte, brigadier.
 Une à Hazebrouck. — Comm.^t, M. N..., maréchal-des-logis.
 Une à Bailleul. — Commandant, M. Lamory, brigadier.
 Une à Cassel. — Commandant, M. Delaide, maréchal-des-logis.
 Une à pied à Merville. — Commandant, M. Riquet, brigadier.
 Trois à Lille. — Commandants, MM. Ducret, maréchal-des-logis ;
 Papillon, brigadier ; Meyer, brigadier.

- Une à Roubaix. — Comm.¹, M. Carré, maréchal-des-logis.
 Une à Pont-à-Marcq. — Commandant, M. Strub, brigadier.
 Une à Armentières. — Commandant, M. Navarre, brigadier.
 Une à Haubourdin. — Commandant, M. Dieu, brigadier.
 Une à Cambrai. — Commandant, M. Dreux, maréchal-des-logis.
 Une au Catteau. — Commandant, M. Druenes, brigadier.
 Une à Solesmes. — Commandant, M. Vaille, brigadier.
 Une à Bavay. — Commandant, M. Lemaire, brigadier.
 Une à Avesnes. — Commandant, M. Caron, maréchal-des-logis.
 Une à Maubeuge. — Commandant, M. Richard, maréchal-des-logis.
 Une à Trélon. — Commandant, M. Ficquet, brigadier.
 Une à Landrecies. — Commandant, M. Deligny, brigadier.
 Une au Quesnoy. — Commandant, M. Bréhamet, brigadier.
 Une à Bavay. — Commandant, M. N. . . , brigadier.
 Une à pied à Solre-le-Château. — Commandant, M. Marescaux, maréchal-des-logis.
 Deux à Douai. — Commandants, MM. Bernard, maréchal-des-logis; — Dubureq, brigadier.
 Une à Orchies. — Commandant, M. Hespel, brigadier.
 Une à pied à Marchiennes. — Commandant, M. N. . . , brigadier.
 Une à Valenciennes. — Commandant, M. Leborgne, maréchal-des-logis.
 Une à pied à Valenciennes. — Commandant, M. N. . . .
 Une à Bouchain. — Commandant, M. Jacot, brigadier.
 Une à Condé. — Commandant, M. Bailleux, brigadier.
 Une à St.-Amand. Commandant, M. Fiévet, brigadier.

M A R I N E.

—

ETAT nominatif des officiers civils et militaires et autres agents du département de la marine, employés dans les ports de Dunkerque et Gravelines.

ADMINISTRATION DU PORT DE DUNKERQUE.

MM.

- Ph. Ducler, ✱, commissaire de la marine de 1.^{re} classe, chef du service de la marine au port et sous-arrondissement de Dunkerque.
 Descroix, sous-commissaire de 2.^e classe, chargé de l'inscription maritime.
 Hermel, commis principal, chargé des revues, armements, approvisionnements et subsistances.

MM.

- Maugue , commis principal , chargé du contrôle.
Quiquet , commis de 1.^{re} classe , chef du secrétariat du chef du service de la marine et secrétaire du conseil d'administration.
Morette , commis de 2.^e classe , employé au bureau de l'inscription maritime.
Forgeot , commis de 3.^e classe , employé au contrôle.
Plouvier , commis de 3.^e classe , employé au bureau de l'inscription maritime.
Godin , syndic des marins , à Dunkerque.
Gallet , ✽ , trésorier des invalides de la marine , à Dunkerque.
Meneboo , médecin , chargé du service de santé de la marine.
Cuel , ✽ , ingénieur en chef des ponts et chaussées , chargé de la direction des travaux maritimes.
Lefebvre , architecte de la marine.
Demaison , piqueur affecté aux travaux maritimes.
Petit-Genet , ✽ , professeur d'hydrographie.
Gratien , lieutenant de la gendarmerie maritime.

PORT ET SOUS-QUARTIER DE GRAVELINES.

MM.

- Quehen , commis principal , chargé des classes.
Gontier , syndic des marins.
Torris , préposé du trésorier des invalides.

Officiers de port de commerce.

- Marbaisse , capitaine de 1.^{re} classe.
Dupays , capitaine de 2.^e classe.
Gontier , maître de quai , à Gravelines.

CULTES.

Par l'article 6 de la Charte constitutionnelle , amendée par les deux chambres le 7 août 1830 , la religion catholique , apostolique et romaine est déclarée religion de la majorité des Français.

Le culte le plus répandu dans le département du Nord est le culte catholique. Il existe dans quelques communes des arrondissements de Lille , Cambrai , Douai et Valenciennes , un certain nombre de familles de la communion protestante , et quelques Israélites dans les grandes villes.

RELIGION CATHOLIQUE. — DIOCÈSE DE CAMBRAI.

Les provinces qui forment le département du Nord étaient autrefois partagées entre l'archevêché de Cambrai et les évêchés d'Arras, de Saint-Omer, de Tournai, d'Ypres et de Liège.

Le département du Nord forme seul aujourd'hui un diocèse dont le siège est à Cambrai, et qui est suffragant de l'archevêché de Paris.

Evêque. — M. le baron Louis Belmas (C. ✽).

Vicaires-généraux. — MM. Delautre, Athanase-Léon. — Duhot, Grégoire-Joseph.

Secrétariat de l'évêché. — MM. Duprez, Jean-Louis, chanoine, secrétaire-général; — Delefortrie, Joseph-Séraphin, secrétaire.

Officialité. — MM. Delautre, official; — Duhot, vice-official; — Delefortrie, greffier.

Jours d'audience de Mgr. l'évêque. — Les mardi et jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi.

Le secrétariat de l'évêché est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes et les trois derniers jours de la semaine sainte, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis trois heures jusqu'à six.

Chapitre. — MM. Goulard, Albert-Eugène; — Filhol, Pierre; — Bonce, Benoît-Félicien; — Deswaenes, J.-B.-Casimir; — Dupont, Louis-Joseph; — Michel, Alexis-Joseph; — Duprez, Jean-Louis; — Piquet, Louis; — Flory, chanoines titulaires; MM. Rigaut, J.-B.; — Leleu, J.-B.; — Lagatie, P.-Jacques; — Desrousseaux, Auguste-Aimé, chanoines honoraires.

Grand séminaire.

Supérieur. — M. Leleu, Jean-Baptiste.

Professeurs. — MM. Bury, Emmanuel; — Herlemont, François; — Cailliau, Pierre-Benoît; — Dupont, Alexandre-César; — Gonthier, Eloi-Joseph.

Econome. — M. Lagatie, Pierre-Jacques.

Nombre d'élèves: 180.

Petit séminaire.

Supérieur. — M. Desrousseaux, Auguste-Aimé.

Professeurs. — MM. Fournet, Thomas; — Dujardin, Jean-Baptiste; — Cudot, Myrtil-Jules; — Neuwe, Célestin; — Legrand, Adolphe; — Maître d'études: M. Weins, Jean-Joseph.

Nombre d'élèves: 150.

Bureau administratif des deux séminaires.

Président. — Mgr. l'évêque.

Vice-président. — L'un des vicaires-généraux.

Membres. — MM. Dupont, chanoine-trésorier ; — Duprez, chanoine-secrétaire ; — Leleu, supérieur du grand séminaire ; — Desrousseaux, supérieur du petit séminaire ; — Lagatie, économiste du grand séminaire.

DÉCANATS.

Le diocèse de Cambrai est divisé en neuf grands décanats qui ont la même circonscription que les arrondissements de sous-préfecture, sauf les arrondissements de Lille et d'Avesnes, qui, à cause de leur étendue et du grand nombre de communes, forment chacun deux grands décanats.

Les neuf grands décanats sont divisés en soixante-un décanats ou cures dont l'arrondissement est le même que celui des justices de paix et qui ont pour chefs-lieux ceux des cantons, à l'exception des six décanats suivants :

Canton d'Hazebrouck-Sud ,	chef-lieu de cure ,	Morbecque.
_____ de Cysoing ,	_____	Templeuve.
_____ de Pont-à-Marcq ,	_____	Mons-en-Pév.
_____ de S. ^t -Amand (r.-g.),	_____	Lecelles.
_____ d'Avesnes-Sud ,	_____	Etrœungt.
_____ du Quesnoy-Ouest ,	_____	Gommegnies.

Ces soixante-une cures sont elles-mêmes divisées en cinq cents succursales, en vertu du décret du 30 septembre 1807 et de la démarcation concertée entre Mgr. l'évêque et l'autorité administrative.

GRANDS-DOYENS.

Arrondissement de Dunkerque. — M. Palmaert, doyen-curé de Saint-Eloi.

Arrondissement d'Hazebrouck. — M. Jonghes, doyen-curé de St.-Waast, à Bailleul.

Arrondissement de Lille, 1.^{re} section, M. Lefebvre, doyen-curé de Saint-Etienne, à Lille.

Arrondissement de Lille, 2.^e section. — M. Deleruyelle, doyen-curé de Saint-Maurice, à Lille.

Arrondissement de Cambrai. — M. Piquet, doyen-curé de Notre-Dame, à Cambrai.

Arrondissement d'Avesnes, 1.^{re} section. — M. Desmoutiers, doyen-curé de Landrecies.

Arrondissement d'Avesnes, 2.^e section. — M. Bevenot, doyen-curé de Maubeuge.

Arrondissement de Douai. — M. Levesque, doyen-curé de Saint-Jacques, à Douai.

Arrondissement de Valenciennes. — M. Pique, doyen-curé de Notre-Dame, à Valenciennes.

DOYENS - CURÉS.

Bergues, M. Vandeputte.	Tourcoing, Saint-Jacques, M. Philippe.
Bourbourg, M. Dedecker.	Cambrai, N.-D., M. Piquet.
Dunkerque, Saint-Eloi, M. Palmaert.	————— St.-Géry, M. Rigaut.
————— St.-Jean-Baptiste, M. Stoven.	Carnières, M. Bresson.
Gravelines, M. Gobrecht.	Catteau (Le), M. Delabre.
Hondschoote, M. Vandebussche.	Clary, M. Maréchal.
Wormhoudt, M. Caillié.	Marcoing, M. Salez.
Bailleul, St-Amand, M. Dehaene.	Solesmes, M. Jourdain.
————— St.-Waast, M. Jonghes.	Avesnes, M. Denis.
Cassel, M. Deconinck.	Bavay, M. Tilmant.
Hazebrouck, M. Debreyne.	Berlaimont, M. Fournier.
Merville, M. Deloux.	Etrœungt, M. Saudemont.
Morbecque, M. Berten.	Gommegnies, M. Longuet.
Steenvoorde, M. Vandevelde.	Landrecies, M. Desmoutiers.
Armentières, M. Cateaux.	Maubeuge, M. Bevenot.
Bassée (La), M. Gérin.	Quesnoy (Le), M. Tilmant.
Haubourdin, M. Bellain.	Solre-le-Château, M. Gérard.
Lannoy, M. Dumez.	Trélon, M. Larsonneur.
Lille, Ste.-Cather., M. Wicart.	Arleux, M. Quiquempoix.
————— St.-Etienne, M. Lefebvre.	Douai, N.-D., M. Lefebvre.
————— La Magdeleine, M. Savin.	————— St.-Pierre, M. Semaille.
————— St.-Maur., M. Deleruyelle.	————— St.-Jacques, M. Levesque.
————— Saint-Sauveur, M. Lecœuvre, *.	Marchiennes, M. Messenger.
Mons-en-Pévèle, M. Ghemar.	Orchies, M. Charles.
Quesnoy-sur-Deûle, M. Leleu.	Bouchain, M. Dalennes.
Roubaix, M. Haeu.	Condé, M. Croquey.
Seclin, M. Platevoet.	St.-Amand, M. Joffrain.
Templeuve, M. Desreumaux.	Lecelles, M. Lahaye.
Tourcoing, Saint-Christophe, M. Deregnacourt.	Valenciennes, Saint-Nicolas, M. Défontaine.
	————— Notre-Dame. M. Pique.
	————— St.-Géry, M. Lebrun.

Nota. Les noms de MM. les desservants sont indiqués dans le tableau statistique qui se trouve à la fin du volume.

CONGRÉGATIONS ET COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

DE FEMMES.

1.^{re} SECTION. — *Communautés à supérieure locale non dépendante d'une supérieure générale.*

COMMUNES où sont situées les communautés.	NOM de CHAQUE COMMUNAUTÉ.	OBJET de L'INSTITUTION.
Dunkerque	Sœurs de la Providence . . .	Instruction des jeunes filles.
Bourbourg	Pénitentes capucines	Idem.
Gravelines	Sœurs Ursulines	Pensionnat de demoiselles.
Gravelines	Sœurs de la Providence . . .	Instruction des jeunes filles.
Bailleul	Sœurs noires	Soin des malades à domicile.
Estaires	Sœurs bénédictines	Instr. des jeunes filles pauvr.
Lille (hosp. St.-Sauveur) . . .	Sœurs de l'ordre de St.-Aug.	Soin des malades.
Lille (hosp. Ganthois)	Idem	Soin des vieilles femmes.
Lille	Ursulines	Instr. des jeunes filles pauvr.
Lille	Sœurs de l'Enfant-Jésus . . .	Idem.
Lille	Religieuses franciscaines . . .	Idem.
Lille	Dames du Sacré-Cœur	Pensionnat de demoiselles.
Comines (hospice)	Sœurs de l'ordre de St.-Aug.	Soin des malades.
Esquermes	Dames bernardines	Pensionnat de demoiselles.
Seclin (hospice)	Sœurs de l'ordre de St.-Aug.	Soin des malades.
Tourcoing (hospice)	Sœurs de charité	Idem.
Tourcoing	Sœurs de N.-D. des Anges . . .	Instruction des jeunes filles.
Cambrai, hosp. St.-Julien	Sœurs de l'ordre de St.-Aug.	Soin des malades.
Cambrai (hosp. Vanderb.)	Sœurs de Sainte-Agnès	Soin des jeunes filles.
Cambrai	Sœurs de Sainte-Claire	Instr. grat. des jeunes filles.
Le Catteau	Sœurs de la congr. de N.-D.	Enseignem. des jeunes filles.
Avesnes (hospice)	Sœurs de la Pr. de S. ^{te} -Th.	Soin des malades.
Avesnes	Idem	Instr. des jeunes filles pauvr.
Douai	Sœurs de la Pr. du Bon-Past.	Idem.
Douai	Dames de Flines	Idem.
Douai	Sœurs de Sainte-Marie	Soin des malades en ville.
Douai	Sœurs carmélites	Instruction des jeunes filles.
Orchies (hospice)	Sœurs de l'ordre de St.-Aug.	Soin des vieillards et des m.
Valenciennes	Sœurs ursulines	Instruction des jeunes filles.

2.^e SECTION. — Communautés dépendantes d'un chef-lieu et d'une supérieure générale.

Chef-lieu de la congrégation	COMMUNES où les établissemens sont situés.	NOM de chaque communauté.	OBJET de l'institution.
Lille . . .	Dunkerque (Hospice) .	Sœurs de l'Enf.-Jésus.	Soin des vieill. et enf.
Lille . . .	Dunkerque	Idem	Soin des malades.
Lille . . .	Bourbourg (hospice) . .	Idem	Soin desv. et ins. des j. f.
Lille . . .	Bailleul (idem)	Idem	Soin des vieillards.
Paris . . .	Armentières (hospice) . .	Sœurs de la Charité . .	Soin des administrés et instr. des jeunes filles.
Lille . . .	Lille (Hospice-Général).	Sœurs de l'Enf.-Jésus.	Soin des malades.
Paris . . .	Lille (h. des V.-H. et B.)	Sœurs de la Charité . .	Idem.
Paris . . .	Lille (h. de Stappaerts)	Idem	Soin des enfans.
Paris . . .	Lille (secours à domic.) .	Idem	Secours aux ind. mal.
Lille . . .	Lille (femmes en dém. ^{ce})	Sœurs de l'Enf.-Jésus.	Soin des malades.
Paris . . .	Lille	Sœurs du Bon-Secours.	Soin des mal. en ville.
Besançon.	Lille	Sœurs de la S. ^{te} -Fam.	Inst. des jeunes filles p.
Lille . . .	La Bassée (hospice) . .	Sœurs de l'Enf.-Jésus.	Soin des vieillards.
Lille . . .	Roubaix (hospice)	Idem	Idem.
Rouen . . .	Seclin	Sœurs de la Div. Prov.	Inst. des jeunes filles.
Paris . . .	Cambrai (Hosp.-Gén.) . .	Sœurs de la Charité . .	Soin des vieill. et enf.
Paris . . .	Cambrai (secours à dom)	Idem	Idem.
Avesnes . .	Anor	Sœurs de S. ^{te} -Thérèse.	Inst. des jeunes filles.
Avesnes . .	Bavay	Idem	Idem.
Avesnes . .	Éppe-Sauvage	Idem	Idem.
Avesnes . .	Fourmies	Idem	Idem.
Avesnes . .	Glageon	Idem	Idem
Avesnes . .	Landrecies	Idem	Idem
Avesnes . .	Le Quesnoy (hospice) . .	Idem	Soin des vieill. et enf.; instr. des jeunes filles.
Avesnes . .	Maubeuge (hospice) . . .	Idem	Idem
Avesnes . .	Ohain	Idem	Inst. des jeunes filles.
Avesnes . .	Wignehies	Idem	Idem
Portieux . .	Trélon	Sœurs de la Provid. ^{ce}	Id. et soin des malades.
Paris . . .	Douai	Sœurs de la Charité . .	Soin des pauvres malades à domicile.

CULTE PROTESTANT.

Le nombre de personnes qui professent la religion protestante n'est pas assez considérable pour donner lieu à l'établissement de plusieurs églises consistoriales; mais il existe trois oratoires, à Lille, Quiévy et Walincourt.

Pasteurs, MM. Marzials, à Lille; — Levavasseur, dit Druelle, à Quiévy; — Larchévêque, à Walincourt.

CULTE HÉBRAÏQUE.

Les Juifs existant dans le département sont peu nombreux. La plupart résident à Lille, Dunkerque, Cambrai et Valenciennes. Leur culte est célébré publiquement à Lille.

Rabbin, M. Alphen Gompers.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'université de France est composée d'autant d'académies qu'il y a de cours royales. Chaque académie est dirigée par un recteur, sous les ordres immédiats du grand-maitre, qui le choisit parmi les officiers de l'université.

Il est établi près de l'académie un conseil composé des principales autorités du chef-lieu et de huit membres choisis par le grand-maitre, parmi les fonctionnaires et officiers de l'académie. Ce conseil, présidé par le recteur, s'occupe de la situation des écoles et de l'examen des comptes des collèges royaux et communaux.

L'académie a des inspecteurs particuliers chargés, sous les ordres du recteur, de la visite et de l'inspection des écoles de l'arrondissement.

ACADÉMIE DE DOUAI.

Cette académie comprend dans son arrondissement les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fonctionnaires de l'académie.

MM.	MM.
Gratet-Duplessis, ✽, recteur.	Lebailly, inspecteur.
Hennequin, inspecteur.	Chatain, secrétaire.

Membres du conseil académique.

MM.	
Gratet-Duplessis, ✽, recteur, président.	
Hennequin,	} inspecteurs.
Lebailly,	
Deforest de Quartdeville, ✽, premier président de la cour royale.	
Nepveur, ✽, procureur-général.	

MM.

Poultier, ✱, sous-préfet de l'arrondissement de Douai.
 Delecroix, ✱, maire de Douai.
 Le comte de Montozon, membre de la chambre des députés.
 Farez, ✱, président de chambre, à la cour royale.
 Preux, ✱, avocat-général et membre du conseil municipal.
 Duthillœul, juge de paix, bibliothécaire de la ville.
 Honoré, avocat, membre du conseil municipal de Douai.
 L'abbé Vinay, ✱, proviseur du collège royal.
 Avignon, professeur de mathématiques spéciales.
 Jannet, professeur de rhétorique.

Commission d'examen pour le baccalauréat-ès-lettres.

MM.

L'abbé Vinay, proviseur.
 Nicolet, censeur des études.
 Morelle, professeur de philosophie.
 Jannet, professeur de rhétorique.
 Avignon, professeur de mathématiques spéciales.

COLLÈGE ROYAL DE DOUAI.

MM.

L'abbé Vinay, proviseur.
 Nicolet, censeur.

Sciences.

MM.

Morelle, prof. de philosophie.
 Rezillot, chargé de l'histoire.
 Vasse, prof. de sciences phys.
 Avignon, prof. de math. spéc.
 David, prof. de math. élém.
 Maugin, prof. d'histoire natur.
 Bouché, prof. de langue angl.
 Koszutzky, p. de langue allem.
 Wallez, professeur de dessin.
 Carrière, professeur d'écriture.

MM.

Lazerat, aumônier.
 Campion, économiste.

Lettres et langues anciennes.

MM.

Jannet, prof. de rhétorique.
 Bouillan, prof. de seconde.
 Cattant, prof. de troisième.
 Cadart, prof. de quatrième.
 Lingrand, ✱, prof. de cinq.^{me}
 Sauty, chargé prov.^t de la 6.^{me}
 Lobry, maître élém. (2.^e année.)
 Lemarre, chargé provisoirem.^t
 du cours de 1.^{re} année.

Maîtres d'études.

MM. Dave, Cointe, Depasse, Podevin, Caffiaux, Penant, Nimal.

Médecin, M. Maugin; — Chirurgien, M. Gelez.

Nombre d'élèves: boursiers royaux, 53; boursiers communaux, 11; pensionnaires libres, 88; externes, 112.

COURS PRÉPARATOIRE ÉTABLI AU COLLÈGE ROYAL DE DOUAI.

Ce cours est destiné à préparer les jeunes gens qui demandent à être admis à l'école royale polytechnique, à l'école spéciale militaire de St.-Cyr, au collège royal de la marine et à l'école royale forestière.

Directeur, M. l'abbé Vinay, proviseur.

MM.	MM.
Jannet, prof. de littérature.	Nicolet, prof. d'histoire, de géographie et de cosmographie.
Avignon, prof. de math. spéc.	Wallez, professeur de dessin.
David, prof. de math. élém.	
Koszutski, prof. d'allemand.	

COLLÈGE COMMUNAL DE LILLE.

M. Gachet, principal.

Professeurs.

MM.	MM.
Boule, régent de philosophie.	Faucompré, régent de quatr. ^{me}
Ribeaucourt, régent de mathématiques et de physique.	Théry, régent de cinquième.
Sueur, régent de mathématiques élémentaires.	Lefebvre, régent de sixième.
Chon, régent d'histoire.	Demarquette, rég. de septième.
Descamps, régent de rhétorique.	Lemaire, dessin.
Ansiaux, régent de seconde.	Devereux, langue anglaise.
Broudehoux, régent de trois. ^{me}	Vandenbossche, langue allem.
	Kuhlmann, chimie.

Maîtres d'études.

MM. Chotin, Cobert.

Nombre d'élèves : pensionnaires, 35 ; externes, 192.

COLLÈGE COMMUNAL D'ARMENTIÈRES.

M. Devalence, principal.

Professeurs.

MM.	M.
Jacquerye, régent de mathém.	Blary, régent de quatrième, cinquième, sixième et septième.
Le principal, régent de seconde et de troisième.	
Nombre d'élèves : externes, 21.	

COLLÈGE COMMUNAL DE TOURCOING.

M. l'abbé Lecomte , principal.

Professeurs.

MM.	MM.
Crevel , régent de seconde et troisième.	Pruvost , régent de 6 ^e et 7 ^e .
Basier , régent de 4 ^e et 5 ^e .	Chanvan , régent de mathématiques.

Nombre d'élèves : pensionnaires , 19 ; externes , 39.

COLLÈGE COMMUNAL DE BERGUES.

M. Bomart , chargé provisoirement du principalat.

Professeur.

M. Bomart , régent de 4^e , chargé de la 5^e , de la 6^e , de la 7^e et des mathématiques.

Nombre d'élèves : externes , 15.

COLLÈGE COMMUNAL DE DUNKERQUE.

MM. Duchatelet , principal.

Dufestel , sous-principal.

Professeurs.

MM.	MM.
Le principal , régent de rhétorique.	Thomassin , régent de 5 ^e .
Demonchy , régent de seconde.	Ortille , régent de 6 ^e .
Boutoille , régent de 3 ^e .	Decroix , régent de 7 ^e .
Warin , régent de 4 ^e .	Dufestel , régent de mathématiques et de physique.
Maitre d'études , N...	

Nombre d'élèves : pensionnaires , 22 ; externes , 48.

COLLÈGE COMMUNAL D'HAZEBOUCK.

M. l'abbé Dehaene , principal.

Professeurs.

MM.
Coache , régent de seconde , de 3^e et de mathématiques.
Robert , régent de 4^e et 5^e.
Vallez , régent de 6^e et 7^e.
Maitre d'études , M. De busschère.

Nombre d'élèves : pensionnaires , 24 ; externes , 41.

COLLÈGE COMMUNAL DE BAILLEUL.

M. l'abbé Branquart, principal.

Professeurs.

MM.	MM.
Le principal, régent de rhétorique et de seconde.	Lallart, régent de 5. ^e et de 6. ^e
Gourmez, régent de 3. ^e et de 4. ^e	Gourmez, régent de mathématiques.
Maîtres d'études, MM. Maréchal, Baelde et Deleflie.	
Nombre d'élèves : pensionnaires, 36 ; externes, 73.	

COLLÈGE COMMUNAL DE CASSEL.

M. Boone, principal.

Professeurs.

MM.	M.
Le principal, rég. de 3. ^e et 4. ^e	Serleys, régent de 7. ^e et des classes élémentaires.
Doutriaux, régent de 5. ^e et 6. ^e	
Nombre d'élèves : externes, 33.	

COLLÈGE COMMUNAL D'ESTAIRES.

M. l'abbé Hémesdail, principal.

Professeurs.

MM.
Le principal, régent de 5. ^e et 6. ^e
Deredonville, régent de 7. ^e et 8. ^e
Nombre d'élèves : externes, 38.

COLLÈGE COMMUNAL DE CAMBRAI.

M. Lefebvre, principal.

Professeurs.

MM.	MM.
Thibaut, régent d'histoire et de philosophie.	Lefrancq, régent de rhétorique.
Vanwtberghe, régent de mathématiques spéciales et de physique.	Delesalle, régent de seconde.
Dilly, régent de mathématiques élémentaires.	Fliniaux, régent de 3. ^e
	Bouchez, régent de 4. ^e
	Clochez, régent de 5. ^e
	Cousin, régent de 6. ^e
	Hacot, régent de 7. ^e
Maîtres d'études, MM. Debonte, Maignien, Lecomte, Modart.	

Nombre d'élèves : pensionnaires, 60 ; externes, 67 ; séminaristes, 20.

COLLÈGE COMMUNAL DU CATTEAU.

M. Thomas, principal.

Professeurs.

MM.	M.
Bourlet, rég. de 3. ^e et 4. ^e	Watelle, rég. de 7. ^e et 8. ^e
Le principal, rég. de 5. ^e et 6. ^e	

Nombre d'élèves : pensionnaires, 12 ; externes, 48.

COLLÈGE COMMUNAL D'AVESNES.

M. Brunnin, principal.

Professeurs.

MM.	MM.
Le principal, rég. de seconde et troisième.	Carton, rég. de 8. ^e .
Vandepitte, rég. de 4. ^e et 5. ^e	Dugauquier, rég. de mathématiques.
Bourgeois, rég. de 6. ^e et 7. ^e	

Maitre d'études, M. Mairesse.

Nombre d'élèves : pensionnaires, 39 ; externes, 21.

COLLÈGE COMMUNAL DE MAUBEUGE.

M. Griselle, principal.

Professeurs.

MM.	M.
Dulfos, rég. de 3. ^e et 4. ^e	Le principal, chargé des classes élémentaires.
Duwez, rég. de 5. ^e et 6. ^e	
Chaponnière, rég. de mathématiques.	

Cours d'études françaises. — Professeurs, MM. Ernotte ; Delefosse.

Cours de dessin. — Professeur, M. Wallerand.

Maitre d'études, M. Moty, chargé de la 7.^e

Nombre d'élèves : pensionnaires, 19 ; externes, 28.

COLLÈGE COMMUNAL DU QUESNOY.

M. Cailleau, principal.

Professeurs.

MM.

Le principal, régent de seconde et troisième.

Leclercq, régent de 4.^e et 5.^e

Nombre d'élèves : pensionnaires, 13 ; externes, 31.

COLLÈGE COMMUNAL DE VALENCIENNES.

M. Dereux, principal.

Professeurs.

MM.

Mangeart, rég. de philosophie.

Denissel, régent de mathém.

Cordival (O.), rég. de rhétoriqu.

Vallé, rég. d'histoire.

Gambart, rég. de seconde.

Bebin, rég. de 3.^e

MM.

Pirckher, rég. de 4.^e

Lempereur, rég. de 5.^e

Petit, régent de 6.^e

Devred, rég. de 7.^e

Charles, rég. de mathém.

Maitres d'études, MM. Ponchart, Oblin, Blasart.

Nombre d'élèves : pensionnaires, 90 ; externes, 94.

École spéciale de commerce annexée au collège.

MM.

Charles, mathématiques.

Petit, langue française.

N.

Dereux, géographie et histoire.

Marouset, commerce.

Nombre d'élèves, 30.

MM.

Cordival, rhétorique et littérature.

Lachèze, physique et chimie appliquées aux arts.

Martel, droit commercial.

COLLÈGE COMMUNAL DE SAINT-AMAND.

M. Doutriaux (Augustin), principal.

Professeurs.

MM.

Le principal, régent de 2.^e et 3.^e, faisant les classes de 4.^e et 5.^e

Joffrain, régent de 6.^e et 7.^e

Nombre d'élèves : pensionnaires, 5 ; externes, 34.

COLLÈGE COMMUNAL DE CONDÉ.

M. Baisiez, principal.

Professeurs.

MM.	M.
Le principal, rég. de 3. ^e et 4. ^e	Descamps, régent de 7. ^e et 8. ^e
Duwez, régent de 5. ^e et 6. ^e	

Maitres d'études : MM. Rouzé, Gibson.

Nombre d'élèves : pensionnaires, 5 ; externes, 83.

CHEFS D'INSTITUTION.

A Lille, M. Paradis (O.).

A Esquermes, M. Derode. — École de sourds-muets; professeur, M. Ackerman, élève de l'institution des sourds-muets de Paris.

MAITRES DE PENSION.

A Gravelines, M. Selingues. — A Quaëdypre, M. l'abbé Devin.

A Lille, MM. Fourmariez. — Maignien. — Mullié. — Durr. — Fiévet. — Fauchaux. — Pochet. — Hebbelynck. — A Haubourdin, M. Pilate.

A Cambrai, MM. Fliniaux. — Dumon. — Bouzeran. — Alvin.

A Landrecies, M. Courboulis. — A Louvignies-lez-Bavay, M. Jordanez.

A Douai, MM. Chemet. — Bilbaut. — Després. — Laoust.

A Valenciennes, MM. Courtin. — Tamboise.

Écoles destinées à l'éducation commerciale et industrielle.

A Lille, MM. Mullié, 17 élèves. — Fourmariez, 14 élèves.

A Cambrai, M. Alvin, 20 élèves.

Ces écoles sont établies en vertu des dispositions suivantes de l'ordonnance royale du 26 mars 1829 :

Tout chef d'institution ou maître de pension pourra joindre à l'enseignement ordinaire le genre d'instruction qui convient plus particulièrement aux professions industrielles et manufacturières.

Il pourra aussi se borner à cette dernière espèce d'enseignement.

Les élèves qui suivront les cours spécialement destinés aux professions industrielles et manufacturières seront dispensés de suivre les classes des colléges, soit royaux, soit communaux.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

COMITÉS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, M. le ministre de l'instruction publique a, par décision du 15 novembre même année, déterminé le nombre et la circonscription des comités d'instruction primaire du département du Nord.

Arrondissement de Dunkerque.

- A Dunkerque. — Un comité pour les deux cantons de cette ville.
A Bergues. — Un comité pour les cantons de Bergues, Hondschoote et Wormhoudt.
A Bourbourg. — Un comité pour les cantons de Bourbourg et Gravelines.

Arrondissement d'Hazebrouck.

- A Hazebrouck. — Un comité pour les deux cantons de cette ville.
A Bailleul. — Un comité pour les deux cantons de Bailleul.
A Cassel. — Un comité pour les cantons de Cassel et de Steenvoorde.
A Merville. — Un comité pour le canton de Merville.

Arrondissement de Lille.

- A Lille. — Un comité pour les cinq cantons de Lille et le canton d'Haubourdin.
A Armentières. — Un comité pour les cantons d'Armentières et de Quesnoy-sur-Deûle.
A Seclin. — Un comité pour les cantons de La Bassée, Seclin, Cyssoing et Pont-à-Marcq.
A Roubaix. — Un comité pour les cantons de Lannoy et Roubaix.
A Tourcoing. — Un comité pour les deux cantons de Tourcoing.

Arrondissement de Cambrai.

- A Cambrai. — Un comité pour les deux cantons de Cambrai et le canton de Clary.
Au Cateau. — Un comité pour les cantons du Cateau, de Carnières et de Solesmes.

Arrondissement d'Avesnes.

- A Avesnes. — Un comité pour les cantons d'Avesnes, Berlaimont, Solre-le-Château et Trélon.
A Maubeuge. — Un comité pour les cantons de Maubeuge et Bavay.
Au Quesnoy. — Un comité pour le canton de Landrecies et les deux cantons du Quesnoy.

Arrondissement de Douai.

- A Douai. — Un comité pour tout l'arrondissement.

Arrondissement de Valenciennes.

- A Valenciennes. — Un comité pour les trois cantons de Valenciennes et le canton de Bouchain.

A Condé. — Un comité pour le canton de Condé.

A Saint-Amand. — Un comité pour les deux cantons de Saint-Amand.

INSPECTION SPÉCIALE DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Une ordonnance royale du 26 février 1835 porte qu'il y aura dans chaque département un inspecteur spécial de l'instruction primaire.

La surveillance de l'inspecteur s'exercera sur tous les établissements d'instruction primaire, y compris les salles d'asile et les classes d'adultes.

Les inspecteurs de l'instruction primaire seront nommés par le ministre de l'instruction publique.

Inspecteur de l'instruction primaire dans le département du Nord. — M. Carlier, à Douai. — Sous-inspecteur, M. Joly, à Lille.

ÉCOLE NORMALE DU DÉPARTEMENT, ÉTABLIE A DOUAI.

M. Boulanger, directeur-économiste.

Le directeur enseigne la morale, l'écriture, la géographie et l'histoire.

Maîtres adjoints.

MM.

Boulanger fils, — lecture, grammaire, méthode.

David, — mathématiques, arpentage, levée des plans.

L'abbé Lazerat, — religion, histoire sainte.

Mortreux, — dessin linéaire.

Brovellio, — chant.

N. . . ., — greffe, taille des arbres.

Nombre d'élèves : 44.

ÉCOLE COMMUNALE DE SOURDS-MUETS A LILLE.

Comité de surveillance.

MM. Richebé, *, adjoint, président. — Verley, conseiller municipal, vice-président. — Lefebvre, doyen-curé de Saint-Etienne, trésorier. — Le Glay, archiviste du département. — Vanackere père, libraire. — Musias, ancien notaire. — Defontaine, membre du conseil général. — Longhaye, secrétaire.

Directeur.

M. Massieu, élève de l'abbé Sicard.

Le conseil général, dans sa dernière session, a voté en faveur de cette école, 1.° Une somme de 800 fr. applicable à diverses dépenses de mobilier, 2.° Celle de 13800 fr. pour dépenses des sourds-muets, y compris 1100 fr. pour frais d'apprentissage des élèves.

SITUATION MOYENNE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE 1838.

(293)

ARROND. ^s	NOMBRE D'ÉCOLES		ENSEIGNEMENT MUTUEL.		ENSEIGNEMENT SIMULTANÉ.		ENSEIGNEMENT INDIVIDUEL.		NOMBRE de COMMUNES	
	de garçons	de filles.	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves.	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves.	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves.	privées d'instituteurs.	privées d'institutrices.
Dunkerque...	66	66	2	165	109	4285	21	810	»	25
Hazebrouck..	59	51	2	170	59	2540	49	2080	»	19
Lille.....	197	187	15	940	289	9770	80	2440	2	27
Cambrai.....	116	122	9	520	182	5790	47	1670	4	54
Avesnes.....	135	136	16	1000	222	7060	33	1130	»	81
Douai.....	96	89	14	900	144	4580	27	920	»	7
Valenciennes.	99	97	9	625	170	6110	17	680	2	12
TOTAUX...	768	748	67	4320	1175	40135	274	9730	8	225

RÉSUMÉ:

Il résulte du tableau qui précède qu'il existe dans le département :

67 écoles d'enseignement mutuel ayant un nombre d'élèves de.....	4605
1175 écoles d'enseignement simultané, id....	69325
275 écoles d'enseignement individuel, id.....	17710

Total pour l'instruction primaire, 1516 écoles et 91640 élèves.

Si l'on ajoute à ce chiffre le nombre d'enfants enseignés dans les établissements supérieurs d'instruction publique, savoir :

Collège royal.....	264
Collèges communaux.....	1293
Institutions particulières et pensionnats.....	984
Pensionnats de demoiselles approximativement.	5000

On trouve pour résultat total une quotité de... 99181

Le nombre d'enfants de 5 à 14 ans existant dans le département peut être évalué à environ... 178000

Ainsi, la proportion de ceux qui reçoivent l'instruction est dans le rapport de 1 à 1,80.

Voici maintenant la comparaison, par arrondissement, du nombre d'enfants susceptibles de recevoir l'instruction primaire dans les écoles et de ceux qui la reçoivent en effet.

Arrondissemens.	NOMBRE D'ENFANS		RAPPORT de ceux-ci aux premiers.	Observations.
	de 5 à 14 ans.	enseignés dans les écoles.		
Dunkerque... ..	16800	8520	1 à 1,97	
Hazebrouck... ..	18360	8095	1 à 2,27	
Lille.....	53640	22285	1 à 2,40	
Cambrai.....	27300	12800	1 à 2,14	
Ayennes.....	22950	15710	1 à 1,46	
Douai.....	16400	12100	1 à 1,35	
Valenciennes..	22550	12130	1 à 1,86	
TOTAUX...	178000	91640	1 à 1,80	

Ainsi l'arrondissement de Douai est celui dans lequel l'instruction primaire est le plus répandue, et l'arrondissement de Lille celui où elle a le moins d'extension.

PENSIONNATS DE DEMOISELLES.

Par arrêté de M. le préfet, du 6 juillet 1830, il a été créé une commission de sept membres pour l'examen des titres et de la capacité des personnes qui postulent le diplôme de maîtresse ou sous-maîtresse d'institution ou de pension.

Cette commission se compose ainsi qu'il suit :

MM.

Le maire de Lille, président.

Vanhœnacker, *, conseiller de préfecture.

Revoire, *, négociant.

Brigandat, docteur en médecine.

Gachet, principal du collège.

Barrois, négociant.

La commission s'assemble le premier jeudi de chaque mois, à midi, à la préfecture.

Voici la nomenclature des établissements d'instruction de cette catégorie qui existent dans le département du Nord.

A Dunkerque, M.^{me} Herrewyn ; — M.^{elle} Gallois ; — M.^{elle} Laveran.

A Bergues, M.^{me} Journet.

A Bailleul, M.^{elle} Théry.

A Cassel, M.^{elle} Spilleux.

A Renescure, M.^{elle} Martel.

A Steenvoorde, M.^{elles} Levasseur.

A Lille, les Dames du Sacré-Cœur ; — M.^{elle} Samain ; — M.^{mes} Comère ; — M.^{elle} Legrand ; — M.^{elles} Luiset ; — M.^{me} Possoz ; — M.^{elle} Guyot ; — M.^{elle} Mullié ; — M.^{elle} Chippe ; — M.^{elle} Servatius ; — M.^{elle} Empis ; — M.^{elle} Delacroix ; — M.^{elle} Lalleman ; — M.^{elles} Delecourt ; — M.^{elle} Faucompré ; — M.^{elle} Humbert ; — M.^{elles} Lepers et Duchatel ; — M.^{elle} Malemprée ; — M.^{me} Mallarmée-Clainpanain ; — M.^{elle} Masurel ; — M.^{elle} Barrieux ; — M.^{elle} Barsanty ; — M.^{elle} Henry ; — M.^{elle} Lefebvre ; — M.^{mes} Lehman et Duval ; — les Sœurs N.-D. des Anges ; — M.^{elles} Lecointe.

A Allennes-lez-Maraix, M.^{elles} Garin.

A Aescq, M.^{elles} Crucq et Reynaert.

A La Bassée, M.^{elle} Naninck ; — M.^{elle} Després.

A Esquermes, les Dames Bernardines.

A Fourmes, M.^{elle} Gombert.

- A Haubourdin, M.^{elle} Legrand.
 A Lannoy, M.^{elles} Bomart et Couvreur.
 A Loos, M.^{elle} Duval.
 A Marcq-en-Barœul, M.^{elle} Empis.
 Aux Moulins, M.^{elle} Bonnier; M.^{elle} Lorthiois.
 A Roubaix, M.^{elle} Bottin; — M.^{mes} Deridder; — M.^{elle} Florin;
 — M.^{elles} Laignel.
 A Tourcoing, M.^{mes} Mutuel; — les Dames du couvent N.-D.
 des Anges.
 A Wazemmes, M.^{elle} Fremaux; — M.^{elle} Thuys; — M.^{elle} Mar-
 cotte.
 A Cambrai, M.^{elles} Lefebvre; — M.^{elles} Fourmant; — M.^{elle} Boulet;
 — M.^{elles} Morlay; — M.^{me} Caron; — M.^{elles} Perriquet; — M.^{elle}
 Wallers; — M.^{elle} Danchin; — M.^{elle} Thomas; — M.^{elle} Arbinet; —
 M.^{elles} Durant.
 A Avesnes, les Sœurs de la Providence; — M.^{me} Nicolas.
 A Anor, Sœurs de S.^{te}-Thérèse, Legrand et Soyéz.
 A Bavay, Sœur Lefebvre; M.^{elle} Hyacinthe Montigny.
 A Berlaimont, M.^{elle} Hallez.
 A Eppe-Sauvage, Sœur S.^{te}-Thérèse, Catherine Carlin.
 A Fourmies, Sœur de S.^{te}-Thérèse, Henriette Fauconnier.
 A Frasnoy, Sœurs idem, Ernestine Dollez et consœurs.
 A Glageon, Sœur idem, Elisabeth Duloirois.
 A Landrecies, Sœur Hermelin Liéziart et consœurs.
 A Maubeuge, M.^{elle} Joré; — les Sœurs de la Providence.
 Au Quesnoy, M.^{elle} Dupont; — M.^{elle} Barré.
 A Trélon, M.^{elle} Claro; — M.^{elle} Henri; — Sœurs de la Provi-
 dence.
 A Cuincy, M.^{elle} Boudailliez.
 A Douai, M.^{mes} Mairesse et Verbrouck; — M.^{me} Vagnaire-
 Lepeuple. — M.^{elle} Henriette Anicot; — M.^{elle} Thérèse Anicot; —
 M.^{elle} Delecambre; — M.^{elle} Possoz; — M.^{elle} Mariage; — M.^{elle}
 Vertu; — M.^{elle} Allard; — M.^{elle} Laurant; — M.^{elle} Maneyer; —
 M.^{elle} Després; — les Sœurs de la Providence; — les Dames de
 Flines.
 A Orchies, Sœur Emmanuelle Clouéz.
 A Beuvrages, M.^{me} Joly, née Musin.
 A Condé (hameau de Bon-Secours), M.^{elle} Thouesny; — M.^{elle}
 Bouillon; — M.^{elle} Bossel.
 A Fresnes, M.^{me} Willaume; — M.^{me} Gavelle; — M.^{elle} Pelsez.
 A Saint-Amand, M.^{elle} Gonez; — M.^{me} Bouillon.
 A Saint-Saulve, M.^{elle} Cathelotte.
 A Valenciennes, les Dames Ursulines; — M.^{elle} Terf; — M.^{elles}
 Lalou et Forfer; — M.^{elle} Tassin; — M.^{elle} Carez; — M.^{elles} Cher-
 miset; — M.^{elle} Dechy.

SALLES D'ASILE.

LILLE.

Des salles d'asile ou écoles gardiennes, sur le modèle de celles instituées par M. Cochin, à Paris, ont été établies à Lille par les soins de l'administration locale. Ces établissements, destinés à soulager les mères de famille indigentes que le soin de leurs jeunes enfants empêche de se livrer au travail, peuvent contenir de 200 à 250 élèves. Ceux-ci y trouvent un local sain, une surveillance attentive, l'instruction et les exercices appropriés à leur âge.

Les salles d'asile sont placées sous la surveillance de vingt-quatre dames inspectrices dont le tour de service est réglé suivant l'ordre hebdomadaire.

1.^{re} Salle.

Surveillante. — M.^{elle} Catherine Dhalluin.

Aide-surveillante. — M.^{elle} Virginie Cebot.

2.^e Salle.

Surveillante. — M.^{elle} Reine-Barbe Declerck.

Aide-surveillante. — M.^{elle} Anne-Thérèse Declerck.

Aide-surveillante-adjointe. — M.^{elle} Denis.

3.^e Salle.

Surveillant. — M. Quenehen.

Aide-surveillante. — M.^{me} Quenehen.

Idem. — M.^{elle} Beaurin.

Des salles d'asile, formées sur le même modèle, ont été ouvertes dans les villes ci-après :

DUNKERQUE.

1.^{re} Salle.

Surveillante. — M.^{elle} Tronquée.

2.^e Salle.

Surveillante. — M.^{elle} Sellier.

BAILLEUL.

Surveillante. — N...

CAMBRAI.

Surveillante. — M.^{me} V.^e Crocquefer.

BAVAY.

Surveillante. — M.^{me} V.^e Delcroix.

Surveillante. — M.^{elle} Reverdy.

DOUAL.

Salle tenue par les sœurs de la Providence.

SCIENCE ET ARTS.

ÉCOLES SPÉCIALES COMMUNALES.

LILLE.

Académie royale de musique, succursale de l'école de chant et de déclamation de Paris.

Cette école a été fondée en 1816, d'après le vœu émis par le conseil municipal et l'autorisation de M. le ministre de l'intérieur. Cent élèves des deux sexes y reçoivent l'instruction gratuite de la musique.

L'académie royale de musique de Lille a produit plusieurs sujets distingués. Tous les ans, la distribution solennelle des prix est précédée d'un concert dans lequel les élèves exécutent des morceaux de musique vocale et instrumentale. Les chœurs, surtout, sont ordinairement chantés avec une précision et un ensemble dont on ne peut faire trop d'éloges.

Cet établissement est dirigé par une commission administrative placée sous la surveillance de l'autorité municipale, et dont les membres sont à la nomination de M. le préfet.

Administrateurs.

MM. Bigo, maire, président; — Tilloy-Casteleyn, trésorier; — Bonnier-d'Hennequin; — Hiolle; — Danel; — Cousin; — Crespel, Félix; — Bruté; — Delespaul; — Bécu; — Decaudaveine; — Ed. Desrousseaux; — N...

Professeurs.

Chant, classe de goût, M. ^{elle} Florin.	Classe de piano, M. Ferdinand Lavainne.
Classe de vocalisation, M. ^{elle} Florin.	Classe élémentaire de piano, M. ^{elle} E. Michelet.
Cl. de solfège pour les hommes, M. Leplus.	Cl. de violoncelle, M. Baumann.
Suppléant, M. Leplus fils.	Classe de violon, M. Muller.
Classe de solfège pour les demoiselles, M. Lavainne.	Cl. d'instruments à vent (basson et clarinette), M. Baumann.

Commission des écoles académiques.

MM.	MM.
Lenglart, vice-président.	Barrois, François.
Grodée, conseiller municipal, secrétaire.	Verly fils, architecte.
Reynart, propriétaire, trésorier.	Jouffroy, receveur municipal.
Bonnier fils, cons. du musée.	Bernard, capitaine d'état-major.
Davainne, ingénieur.	Fremont, capitaine du génie.

Ecole de dessin ombré. — MM. Souchon, professeur-directeur ;
— Cadet de Beaupré, professeur.

Ecole de modelure. — M. Cadet de Beaupré, professeur.

Ecole de dessin linéaire. — M. Granofski, professeur.

Cours de géométrie appliquée aux arts et à la mécanique. —
M. Granofski, professeur.

Ecole d'architecture. — M. Benvignat, professeur.

Cours de perspective. — M. Lemaire-Dequersonnière, profess.^r

Cours de physique. — M. Delezenne, professeur.

Cours de chimie appliquée aux arts et aux manufactures. —
M. Kuhlmann, professeur.

Cours de botanique. — M. Th. Lestibouois, docteur en médecine, professeur.

Cours de clinique. — Partie médicale, M. Brigandat. — Partie chirurgicale, M. Vanderhaghen.

DUNKERQUE.

Ecole de mathématiques et d'hydrographie établie dans les bâtiments du collège et entretenue par la marine. — M. Petit-Genet, *, professeur.

Ecole communale de dessin. — M. Dubuisson, professeur.

Ecole d'architecture. — M. Develle, professeur.

CAMBRAI.

Ecole de musique.

MM.	M.
Mazas, directeur.	Thomas, professeur de piano et d'instruments à vent.
Delattre, professeur de violon.	
Tronville, professeur de solfège, de violoncelle et de vocali- sation.	

Académie de dessin. — MM. Berger, directeur ; — Grohain, professeur.

DOUAI.

Commission spéciale des écoles académiques.

MM.	MM.
Delecroix, *, maire, président.	Bommart, Anacharsis, négociant,
Bommart-Paix, propriétaire.	membre du conseil municipal.
Luce, propriétaire.	Tarlier, Théophile, notaire.

Cours d'anatomie. — M. Tesse, docteur en méd., professeur.

Cours de botanique. — M. Maugin, docteur en méd., professeur.

Cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts. —

M. Malet, architecte, professeur.

Ecole d'architecture. — M. Malet, professeur.

Ecole de dessin. — MM. Wallet, professeur; — Chevalier-Dubrulle, adjoint au professeur.

Ecole de dessin pour la broderie. — M. Robaut, professeur.

Ecole de peinture. — M. Wallet, professeur.

Ecole de modelure. — M. Moreau, professeur.

Ecole d'écriture. — M. Carrière, professeur.

École de musique.

MM.	MM.
Ponce, professeur de l'art du chant.	Bauduin, professeur de violon, alto et clarinette.
Mouton, professeur de solfège.	Heisser, prof. ^r de violoncelle.
Nourit père, maître d'études, répétiteur.	Nourit fils, professeur de cor.
	Hellebecque, prof. ^r de flûte.

VALENCIENNES.

Académie de peinture et de sculpture, affiliée à l'académie royale de Paris.

Membres administrateurs. — MM. le maire, président; — Lecomte, secrétaire perpétuel; — Bodard; — Léonce de Fieuzal; — Rousseau; — Piérard; — Lebarbier père; — Dubois; — Barré; — Cellier; — Dinaux, Arthur.

L'académie est surveillée alternativement par tous les membres. Chaque mois l'administration tient une séance dans laquelle on délibère sur les besoins des écoles, d'après les rapports des membres surveillants.

Professeurs.

MM.	MM.
Potier, professeur de peinture.	Bernard - Langlet, professeur d'architecture.
Léonce de Fieuzal, professeur de sculpture.	Huelle, professeur d'écriture.
<i>Ecole de droit commercial.</i> — M. Grar, avocat.	
<i>Ecole de physique.</i> — M. Évrard.	
<i>Ecole de chimie.</i> — M. Évrard.	
<i>Cours public de géométrie appliquée aux arts.</i> — M. Bernard.	

MAUBEUGE.

Cours gratuit de dessin.

Directeur, M. Wallerand.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Il en existe cinq dans le département, savoir : à Lille, Cambrai, Dunkerque, Douai et Valenciennes.

BIBLIOTHÈQUE DE LILLE.

Cette bibliothèque est riche de vingt-quatre mille volumes, classés avec ordre d'après les cinq grandes divisions bibliographiques généralement suivies : théologie, jurisprudence, sciences et arts, belles-lettres et histoire. Elle est placée dans un vaste et beau local. Un cabinet particulier renferme les manuscrits, les éditions du 15.^e siècle, les Alde, les Plantin, les Elzevir et les gravures les plus précieuses.

La bibliothèque de Lille est ouverte tous les jours de la semaine sans exception et pendant toute l'année, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après midi.

MM. Lafuite, ✠ ✠, bibliothécaire.
Deperne, sous-bibliothécaire.
Martin-Delahaye, aide-bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE CAMBRAI.

Cette bibliothèque, riche en bons ouvrages et tenue bien en ordre, se compose de plus de vingt-sept mille volumes, dont le catalogue est terminé depuis plusieurs années.

Bibliothécaire, M. Thibaut. — Sous-bibliothécaire, M. Gourdin.
Jours d'ouverture : les mardis, jeudis et samedis, de deux à cinq heures du soir en été, et de deux à quatre heures en hiver.

BIBLIOTHÈQUE DE DUNKERQUE.

Ce dépôt, placé dans une des salles de l'hôtel-de-ville, contient près de cinq mille volumes, classés avec ordre et dont le catalogue est formé.

Il est ouvert le lundi, le mercredi et le vendredi, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après midi.

Bibliothécaire, M. Pieters.

BIBLIOTHÈQUE DE DOUAI.

La bibliothèque de Douai ne le cède pas à celle de Lille pour le nombre des ouvrages et pour l'ordre parfait dans lequel ils sont classés. On y compte trente mille ouvrages, dont six cents manuscrits. Plusieurs de ces derniers sont regardés comme très-précieux.

Les jours d'ouverture sont le mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à six dans le printemps et l'été, et depuis deux heures jusqu'à cinq pendant l'automne et l'hiver.

Bibliothécaire, M. Duthillœul.

BIBLIOTHÈQUE DE VALENCIENNES.

Cette bibliothèque, quoique moins nombreuse que les précédentes, ne laisse pas d'offrir beaucoup d'intérêt. Les livres qui la composent sont classés dans un ordre exact.

Elle est ouverte les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine.

Conservateur, M. Leroy aîné.

MUSÉES.

Il en existe dans les villes de Lille, Douai et Valenciennes.

LILLE. — *Musée de peinture.*

Ce musée, établi en l'année 1809, contient plusieurs morceaux d'un grand prix. Il a été formé des tableaux que la ville possédait et de ceux qu'elle a reçus à plusieurs époques de la munificence du Gouvernement.

Les tableaux que renferme ce musée sont soigneusement classés et forment une collection digne de tout l'intérêt des connaisseurs.

Conservateur, M. Bonnier de Layens fils.

Musée d'histoire naturelle.

Le musée d'histoire naturelle de Lille est un établissement qui date de l'année 1822. Il s'est formé et continue de s'accroître par la munificence des autorités, le zèle de la société des sciences et les dons des amateurs. Les collections qui le composent comprennent toutes les parties de l'histoire naturelle. Les plus importantes sont celles des oiseaux, des poissons, des insectes et des minéraux. On y remarque trois momies humaines provenant des ruines de Thèbes, et une belle suite de médailles.

Ce musée est placé sous la surveillance de la Société royale des sciences, de l'agriculture et des arts, et dirigé par une commission choisie parmi ses membres.

Membres de la commission.

MM.	MM.
Macquart, président.	Verly fils, architecte.
Poggiale, secrétaire.	Th. Lestiboudois.
Bailly, docteur en médecine.	Millot.

Musée Wicar.

Une riche collection d'objets d'arts a été léguée à la ville de Lille par le chevalier Wicar, peintre, natif de Lille, décédé à Rome. L'administration de ces objets a été confiée à une commission prise dans le sein de la société royale des sciences, et dont voici la composition :

MM. Musias, ancien notaire ; — Lestiboudois (Th.), docteur en médecine ; — Legrand, avocat ; — Verly, architecte ; — Liénard, peintre ; — Benvignat, architecte.

DOUAI.

Le musée de Douai, qui n'était, il y a environ vingt ans, qu'un dépôt peu considérable, est devenu, par les dons des amateurs et la munificence des autorités locales, un des plus riches établissements de ce genre.

Ce musée se compose en grande partie d'objets d'histoire naturelle. On y remarque de très-belles collections de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, de poissons, d'insectes, etc., toutes classées méthodiquement dans l'ordre adopté au jardin des plantes de Paris. Il y existe, en outre, une grande quantité de minéraux et de végétaux, des objets d'antiquité et de curiosité, une nombreuse collection de médailles et une galerie de tableaux, la plupart appartenant à l'école flamande.

Conservateur, M. Potier-Valery.

Membres de la commission du Musée.

MM.

Delecroix , ✱ , maire , président.
 Cocqueau , pharmacien.
 Duquesne-Dapsens , propriétaire.
 Quenson , conseiller à la cour royale.
 Reytier , docteur en médecine.
 De Warenguien , ✱ , ✱ , propriétaire.
 Potier-Valery , secrétaire et conservateur.

VALENCIENNES.

Le musée de Valenciennes contient environ cent tableaux des écoles flamande et française, et dont quelques-uns proviennent de bons auteurs. L'on y voit aussi une collection peu considérable d'histoire naturelle.

La direction de cet établissement est confiée aux administrateurs de l'académie de peinture et de sculpture.

JARDINS BOTANIKES.

LILLE.

La ville de Lille possède un jardin botanique qui renferme un nombre de plantes assez considérable. Un bâtiment qui y est annexé sert aux leçons données par le professeur. (*Voyez Lille, cours de botanique.*)

DOUAI.

Le jardin botanique de cette ville est tenu dans le meilleur état, et les leçons, données par un professeur instruit, y sont suivies par un grand nombre d'élèves.

Un autre établissement du même genre, mais bien plus considérable, est à la disposition de la société d'agriculture, sciences et arts, qui y fait des essais d'agronomie. Ce jardin renferme des pépinières de toutes espèces, une collection complète de plantes classées comme celles du jardin du Roi, une vaste orangerie et une serre chaude où sont renfermées plus de cinq mille plantes indigènes et exotiques.

THÉÂTRES.

Il en existe dans les cinq grandes villes du département.

Lille a un grand théâtre desservi par une troupe sédentaire qui y joue la comédie, l'opéra-comique et le vaudeville.

Directeurs, MM. Bénard et Dengremont.

Douai a aussi une troupe sédentaire qui joue, ainsi qu'à Lille, la comédie, l'opéra-comique et le vaudeville.

Directeur provisoire, M. Méland.

Les théâtres secondaires de Dunkerque, Cambrai et Valenciennes, sont desservis alternativement par les troupes ambulantes de MM. Berteché, Billon et Halanzier dit Dufresnoy.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE.

Voici le détail du nombre de chaque espèce d'ouvrages imprimés dans le département du Nord pendant l'année 1838 :

Administration.....	23	Histoire.....	14
Agrément (ouvrages d')...	35	Littérature.....	18
Almanachs.....	40	Mémoires.....	12
Biographie.....	10	Morale.....	5
Catalogues de livres, etc..	33	Poésies.....	4
Chansons (recueils de)....	5	Politique.....	6
Commerce, industrie.....	9	Religion (heures, livres de piété, etc.).....	63
Classiques.....	11	Sciences et arts.....	16
Economie.....	13	Statistique.....	2
Education.....	6		
Géographie.....	1		

Le nombre total de ces ouvrages est de 326.

LISTE DES IMPRIMEURS ET LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

Imprimeurs-Libraires.

A Lille. — MM. Blocquel; Cailleaux-Lecocq; Danel, imprimeur du roi; Leleux; Reboux-Leroy; Vanackere fils; Bronner-Bauwens; Lefort fils; Parvillez; Durieux (Emile); Libert; Castiaux fils.

A Tourcoing. — M. Mathon.

A Dunkerque. — M. Lorenzo.

A Bergues. — M. Focqueur.

A Cassel. — M. Wackernie.

A Hazebrouck. — MM. Debaecker fils; Réant fils; Guermonprez.

A Cambrai. — MM. Chanson; Lesne-Daloin.

A Avesnes. — M. Viroux.

A Maubeuge. — M. Levecque.

A Douai. — MM. Deregnaucout; Jacquart; Adam.

A Saint-Amand. — M. Raviart.

A Anzin. — M. Boucher.

Imprimeurs.

A Lille. — MM. Jacqué; Ducrocq.

- A Roubaix. — M. Béghin.
A Dunkerque. — MM. Drouillard ; Vanwormhoudt ; V.^e Weins,
née Plaideau ; Lallou.
A Bergues. — M. Barbez.
A Cambrai. — M.^{me} V.^e Hurez, née Lefer.
A Avesnes. — M. Carton.
A Douai. — MM. Vinois ; Carpentier ; Crépeaux.
A Valenciennes. — MM. Prignet ; Henry.

Imprimeurs—Lithographes.

- A Lille. — MM. Blocquel ; Danel ; Durieux ; Parvillez ; Reboux-
Leroy ; Lustreman ; Salomé ; Zévort ; Mayeur ; Serleys ; Roussel ;
Corne, dit Duquesne ; Ducrocq ; D.^{elle} Jovenel ; Bohem fils ;
Reboux fils.
A Roubaix. — MM. Reboux ; Hennion ; Beghin—Defrenne.
A Tourcoing. — MM. Pruvost ; Mathon.
A Bergues. — M. Sifantus-Mas.
A Dunkerque. — MM. Torris ; Piéters ; Schoutter.
A Cassel. — M. Wackernie.
A Cambrai. — M. Chanson.
A Avesnes. — M. Viroux.
A Douai. — MM. Robaut ; Adam.
A Valenciennes. — MM. Prignet ; Giard ; Bécar ; Henri.

Libraires.

- A Lille. — MM. Vanackere père ; Martin-Delahaye ; Petit-
Pillot ; Laurent père ; Laurent fils ; Castiaux père ; Leleu ; Corne,
dit Duquesne ; D.^{elle} Fremeaux ; Vandenbossche ; Debaralle ; Pe-
titot ; Reboux fils.
A Armentières. — M. Delecambre.
A Haubourdin. — M.^{me} Schoutter, née Longuépée.
A Roubaix. — M. Mazure ; M.^{me} Béghin.
A Tourcoing. — MM. Pruvost ; Catteau ; Lepers ; Mathon.
A Dunkerque. — MM. Lancel ; Olivier ; La Chèvre ; Gillet ; V.^e
Lemonnier, née Cleuré ; Renard ; Vanderest ; D.^{elle} Lallou.
A Bergues. — MM. Coudeville ; Barbez, Napoléon.
A Bourbourg. — M. Vandembroucq.
A Gravelines. — M. Leys.
A Bailleul. — MM. Schercousse ; Ferou.
A Cassel. — MM. Bachelet ; Lion ; D.^{elle} Aernouts.
A Estaires. — MM. Dehaisnes ; Nicaise.
A Hazebrouck. — M.^{me} V.^e Degrave ; M.^{elle} Delessue ; M.
Debusschere.

- A Merville. — M. Singer-Dambrine.
 A Cambrai — M.^{me} V.^e Giard; MM. Tofflin; Hattu.
 Au Catteau. — MM. Bonnaire; Terrin.
 A Solesmes. — M. Piette.
 A Avesnes. — M. Bourgeois.
 A Bavay. — MM. Lequien; Boucher.
 A Landrecies. — MM. Bonnaire; Deloffre; Capillier.
 A Maubeuge. — D.^{elle} Virlet; M. Wallerand.
 Au Quesnoy. — M.^{me} V.^e Delsart; M. Dupont.
 A Trélon. — M. Rousseau.
 A Douai. — MM. Bétremieux; Obez; Foucart, Henri; Lemale;
 Villette; Contrejean; Vinois; Bourseul; Thorez; Robaut; Fou-
 cart, Jean-Baptiste.
 A Condé. — MM. Descamps; Montuelle.
 A Saint-Amand. — MM. Raviart; Druon; Alker.
 A Valenciennes. — MM. Lemaitre; Giard; Marlière; Binois;
 Hourdequin; Caullet; Boucher.

JOURNAUX ET ÉCRITS PÉRIODIQUES.

Les journaux qui s'impriment dans le département sont :

- A Lille. — *Les Affiches et Annonces judiciaires, administratives et commerciales du département du Nord*, chez Danel, imprimeur du roi.
L'Echo du Nord, chez Leleux, imprimeur.
Le Nord, chez Bronner-Bauwens, imprimeur.
La France septentrionale, chez Castiaux fils, imprimeur.
La Gazette de Flandre et d'Artois, chez Cailleaux-Lecocq, imprimeur.
La Revue du Nord de la France, recueil religieux, philosophique et littéraire, chez Lefort, imprimeur.
 A Dunkerque. — *La Dunkerquoise*, chez Drouillard, imprimeur.
Le Journal de Dunkerque, bulletin commercial et littéraire, chez Vanwormhoudt, imprimeur.
 A Hazebrouck. — *L'Indicateur de l'arrondissement d'Hazebrouck*, chez Guermontprez, imprimeur.
 A Cambrai. — *La Gazette constitutionnelle de l'arrondissement de Cambrai*, chez Chanson, imprimeur.
La Feuille de Cambrai, chez M.^{me} V.^e Hurez, imprimeur.
L'Émancipateur, chez Lesne-Daloin, imprimeur.
La Revue Cambrésienne, journal d'annonces et de littérature, chez Lesne-Daloin, imprimeur.
 A Avesnes. — *Le Glaneur*, feuille d'affiches de l'arrondissement d'Avesnes, chez Carton, imprimeur.

L'Observateur de l'arrondissement d'Avesnes, chez Viroux, imprimeur.

A Douai. — *La Feuille d'affiches et annonces de l'arrondissement de Douai*, chez Carpentier fils, imprimeur.

Le Mémorial de la Scarpe, chez Adam, imprimeur.

L'Ouvrier, journal des chantiers et des fabriques, chez Adam, imprimeur.

L'Instituteur du Nord et du Pas de Calais, recueil mensuel, chez le même.

Recueil mensuel des arrêts de la cour royale de Douai, chez Bétremieux, libraire.

A Valenciennes. — *Le Courrier du Nord*, chez Henri, imprimeur, du roi.

L'Écho de la Frontière, chez Prignet, imprimeur.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT, ÉTABLIE A DOUAI.

La société d'agriculture a été formée le 19 avril 1799; le 22 mars 1805, elle s'est réunie à celle des sciences et arts établie le 12 février 1800, et elle a été maintenue dans ses droits et prérogatives par arrêté du 1.^{er} octobre 1819, et le titre de Société royale lui a été accordé par ordonnance du roi du 11 juillet 1829. Les séances ordinaires de la société se tiennent les deuxième et quatrième vendredis de chaque mois; ses officiers sont renouvelés tous les ans, dans la seconde séance de décembre.

Membres honoraires de droit.

MM.

Le baron Louis Belmas (C. ✽), évêque de Cambrai.

Deforest de Quartdeville (O. ✽), 1.^{er} président de la cour royale. Nepveur, ✽, procureur-général.

Le comte Corbineau (G. O. ✽), lieutenant-général c.^t la division.

Le baron Méchin (G. O. ✽), préfet du département.

De Négrier, maréchal-de-camp, commandant le département.

Corne, président du tribunal de première instance de Douai.

Lenglet, procureur du roi près le même tribunal.

Poultier, ✽, sous-préfet de Douai.

Delecroix, ✽, maire de Douai.

Le général de Tournemine (C. ✽), commandant de l'école d'artillerie de Douai.

De Reyniac (✽ C. ✽), colonel, commandant la place de Douai.

Duplessis, ✽, recteur de l'académie de Douai.

Membres honoraires nommés par la société.

MM.	MM.
Le duc de Raguse.	Lagarde, greffier en chef de la cour royale.
Le comte Siméon, min. d'État.	Lambert, ✱, président à la cour royale.
Martin (du Nord), ministre des trav. pub., de l'agr. et du comm.	Tressignies, artiste vétérinaire.
D'Haubersart, pair de France.	Daix-Deshayes, banquier.
Dewarenghien, ✱ ✱, propriét.	Marescaille de Courcelles, ancien président à la cour royale.
Reytier, docteur en médecine, à Douai.	

Fonctionnaires de la société.

MM.	MM.
Tailliar, président.	Parmentier, 1. ^{er} secrétaire-adj.
Maugin, 1. ^{er} vice-président.	Potiez, 2. ^e secrétaire-adjoint.
Lamarle, 2. ^e vice-président.	Foulon, économe.
Lagarde fils, secrétaire-général.	Daix-Deshayes, trésorier.

Membres résidents.

MM.
Durand-d'Élecourt, ✱, conseiller à la cour royale.
Lefebvre de Trois-Marquet, conseiller à la cour royale.
Quenson, idem.
Delepouve, idem.
Bagnéris, docteur en médecine.
Debailliencourt, notaire royal.
Maugin, docteur en médecine.
Preux, avocat-général à la cour royale.
Bigant, conseiller, idem.
Wagrez, avocat à la cour royale.
Le baron de Lagrange (O. ✱), colonel d'artillerie.
Plazanet (✱ O. ✱), lieutenant-colonel du génie en retraite, ancien député.
Desfontaines d'Azincourt (O. ✱), propriétaire, colonel de la garde nationale.
Dubois, Auguste, sous-intendant militaire.
Minart, juge d'instruction.
Cocqueau, pharmacien.
Pilate, secrétaire de la mairie.
Avignon, professeur de mathématiques spéciales au collège royal.
Lagarde, substitut du procureur-général.
Lequien, docteur en médecine.

MM.

Dussaussoy (✱ O. ✱), colonel d'artillerie.

Comte de Montozon, député.

Baron de Guerne, ✱, propriétaire.

Foulon, propriétaire.

Tailliar, conseiller à la cour royale.

Lemarle, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Leroy de Béthune, avocat à la cour royale.

Delattre, conservateur des eaux et forêts.

Potiez-Valéry, conservateur du musée.

Moniez, fabricant de sucre indigène.

Hibon, avocat-général à la cour royale.

Deleplanque, artiste vétérinaire.

Bommart, Anacharsis, fabricant.

Parmentier, avocat à la cour royale.

Malet, architecte.

Foucques, propriétaire.

Garde des archives et de la bibliothèque de la société. —
M. Brassart.*Notice des prix distribués par la Société, dans sa séance publique
du 11 juillet 1838.**Concours de charrues.* — 1.^{er} prix, consistant en une prime de 100 fr., à M. Henri Humez, cultivateur, à Lambres; — Mention honorable à M. Dumarquez, cultivateur et maire, à Esquerchin.*Conducteurs de charrues.* — 1.^{er} prix, consistant en une grande médaille d'argent, au sieur Louis Delplanque, valet de ferme chez M. Dumarquez, à Esquerchin; — Mentions honorables avec médailles de bronze aux sieurs Décamp, valet de ferme chez M. de Bouteville, à Hornaing; François Dransart, valet de charrue chez M. Monier, à Douai; Augustin Tribou, valet de ferme chez M. Cauchy, cultivateur, à Planques.*Meilleure tenue de l'attelage et de l'instrument.* — Médaille d'argent à M. Lecq, cultivateur, à Lambres.

Prix d'éloignement. — Médaille d'argent à M. Planchon, maréchal-ferrant, à Landas.

Concours de semoirs. — Prix: médaille d'or de 80 fr., à M. Monier, maître de postes et fabricant de sucre indigène, à Douai.

Prix d'éloignement. — Médaille d'argent à M. Roger, fabricant de sucre indigène, à Sauty, canton d'Avesnes-le-Comte.

Amélioration des races de bestiaux. — Taureaux: Prime de

150 fr. avec médaille de bronze, à M. Bazin, maire de Landàs. — Vaches : Médaille d'argent décernée à titre d'encouragement, à M. Dubois, sous-intendant militaire, à Douai. — Béliers : Prime de 40 fr., à M. Behague, cultivateur, à Waziers; — Second prix : Médaille d'argent, à M. Dovillers, cultivateur, à Montigny.

Prix accordés aux valets de ferme. — Petite médaille d'argent, au sieur Willems, valet de ferme chez M. Dujardin, cultivateur, à Nomain. — Médailles de bronze, aux sieurs Fiévet, berger chez M. Desmoutier, à Flers; Tournay, charretier chez M. Tavernier, à Nomain; Flinois, valet de ferme chez M. Guiselin, à Raimbeaucourt; Desmay, domestique chez M.^{me} V.^e Déprés, à Arleux.

Horticulture. (Exposition de fruits et légumes.) — Prix à la plus belle collection, partagé entre MM. Mazure et Lecq, jardiniers, à Douai: médaille d'argent. — Mention avec médaille d'argent à M. Maugin, président de la société. — Mentions avec médailles de bronze, à MM. Bigant et Piéron, propriétaires, à Douai. — Mentions à MM. Dewawrechin, propriétaire, à Douai; Delhaye, cultivateur, à Cuincy; Broux, cultivateur, à Courchelettes; Dervaux, propriétaire, à Lewarde; Bailly, jardinier, à Wagnonville; Boudart, jardinier, à Douai; Lefebvre de Trois-Marquet, conseiller à la cour royale.

Prix pour l'introduction de la meilleure espèce de fruits. — Grande médaille d'argent, à M. Bigant, propriétaire, à Douai. — Mention honorable à M. Mazure, jardinier, à Douai.

Economie publique. — Prix : médaille d'or de 200 fr., décernée à M. Laurens, *, maire de Saverdun, membre du conseil général du département de l'Arriège. — Mention honorable à M. de Lombarès, à Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne.)

Poésie. — Prix : médaille d'or de 100 fr., décernée à M. Wains-Desfontaines, membre de plusieurs académies, à Alençon (Orne.)

SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS
DE LILLE.

Cette Société a été organisée en l'an XI (1803) et a tenu sa première séance publique le 30 novembre 1811. Elle a été érigée en société royale par ordonnance du 11 juillet 1829.

Bureau.

Président, M. Davaine, ingénieur des ponts-et-chaussées.

Vice-président, M. Kuhlmann, professeur de chimie.

Secrétaire-général, M. Millot, professeur à l'hôpital militaire.

Secrétaire de correspondance, M. Legrand, Pierre, avocat.

Trésorier, M. Borelly, *, inspecteur des douanes.

Bibliothécaire, M. Hautrive, docteur en médecine.

Membres honoraires.

MM.

Le préfet du département du Nord.
 Le maire de Lille.
 Godin, ✱, ancien chirurgien-major.
 Peuvion fils, négociant.

Membres titulaires.

MM.

Macquart, propriétaire.
 Delezenne, prof. de physique.
 Degland, docteur en médecine.
 Desmazières, propriétaire.
 Liénard, peintre.
 Lestibouois, Thémist., prof.^r
 de botanique.
 Musias, ancien notaire.
 Verly fils, architecte.
 Kuhlmann, prof. de chimie-
 Murville, profess. d'anatomie à
 l'hôpital militaire.
 Bailly, docteur en médecine.
 Heegmann, négociant.
 Barrois, négociant.
 Lestibouois, J.-B., docteur en
 médecine.
 Delattre, négociant.
 Hautrive, docteur en médecine.
 Decourcelles, propriétaire.

MM.

Danel, imprimeur.
 Dourlen fils, doct.^r en médecine.
 Moulas, propriétaire.
 Vaillant, médecin, professeur
 à l'hôpital militaire.
 Legrand fils, avocat.
 Borelly, ✱, insp.^r des douanes.
 Mullié, maître de pension.
 Davaine, ingénieur des ponts
 et chaussées.
 Le Glay, archiviste du départ.^t
 Benvignat, architecte, à Lille.
 Dujardin, docteur en médecine,
 idem.
 Millot, prof. à l'hôpital militaire.
 Poggiale, pharmacien aide-maj.
 Derode, chef d'institution.
 Monnier, docteur en médecine.
 Gillet de Laumont, inspecteur
 du télégraphe.

Membres associés agriculteurs.

MM.

Hochart, à Hallennes.
 Lecomte, à Bousbecque.
 Descamps, à Croix.
 Delobel, à Sailly-lez-Lannoy.
 Heddebault, à Faches.
 Loridan, à Flers.
 Beghin, à Faches.
 Adam, à Aubers.
 Wattelle, à Radinghem.

MM.

Pottier, à Hallennes.
 Delecourt, Louis, à Lomme.
 Delecourt, J.-B., à Lomme.
 Lepers, François, à Flers.
 Debuchy, à Noyelles.
 Cordonnier, à Anstaing.
 Lefebvre, à Lezennes.
 Chuffart, à Ascq.
 Despature, à Marcq-en-Barœul.

MM.

Masquillier, à Willems.
 Liénard, à Annappes.
 Bonte, à Flers.
 Lefebvre, Julien, à Hem.
 Duhayon, à Ronchin.
 Havez, à Ascq.

MM.

Desurmont, à Tourcoing.
 Masquelier, à Sainghin.
 Collette, à Baisieux.
 Charlet, à Houplines.
 D'Hespel, à Haubourdin.
 Brulois, à Croix.

Les prix suivants ont été décernés dans la séance publique du 28 juillet 1838 :

Houblonnières.

1.^o Une prime de 200 francs est accordée à M. Béhague-Charlet, brasseur, à Fournes, pour avoir planté, en 1836, 40 ares 96 centiares de houblon à tige blanche.

2.^o Une prime de 200 francs à M. Isidore Fry, brasseur, à Tresin, pour avoir établi, en 1837, une houblonnière de 40 ares.

Expériences agronomiques.

1.^o Une prime de 75 francs à M. Alexis D'halluin, fermier, à Marcq-en-Barœul, pour avoir planté en lignes 80 ares de blé de mars, et 15 ares de blé de la Trinité et de seigle multicaule.

2.^o Une prime de 75 francs à M. Taffin-Peuvion, fabricant de sucre de betteraves à Lesquin, pour avoir semé en lignes, à l'aide du semoir-Hugues, 140 ares de colza, et 168 ares d'avoine, de cameline, de fèves et de blé de mars.

3.^o Une prime de 75 francs, à M. Leroy, cultivateur, à Aubers, pour avoir semé en lignes, avec la herse-semoir de son invention, 1 hectare d'avoine et de froment d'avril.

Culture du mûrier blanc.

La société accorde à titre d'encouragement :

1.^o Une prime de 100 francs à M. Dumortier, fabricant, à Tourcoing, pour ses essais de culture du mûrier blanc et d'éducation de vers-à-soie.

2.^o Une prime de 100 francs à M. Deroulers, pépiniériste, à Lomme, pour la plantation en haie de 40 mètres de mûriers blancs de l'espèce italienne.

3.^o Une prime de 100 francs à M. Taffin-Peuvion, fabricant de sucre de betteraves, à Lesquin, pour la culture en haie de 300 mètres de mûriers à basse tige.

Instruments aratoires.

Une médaille d'encouragement est accordée à M. Pierre Philippo, charron, à Marcq-en-Barœul, pour avoir présenté à la société un modèle de sarcloir de son invention.

Statistique agricole.

La société, persuadée qu'un exposé fidèle de l'état actuel de l'économie rurale, dans l'arrondissement de Lille, contribuerait à généraliser les meilleures méthodes de culture, et pourrait exercer une influence puissante sur la prospérité du pays, a décidé qu'une médaille de la valeur de 300 francs serait offerte à l'auteur du mémoire le plus complet et le plus exact sur la statistique agricole de l'arrondissement de Lille.

Un seul mémoire a été adressé à la société, qui a jugé que l'auteur n'avait pas pleinement atteint le but proposé; cependant, voulant récompenser les efforts de M. Wéry-Cogez, fabricant de sucre de betteraves à Hellemmes, elle lui accorde une médaille d'encouragement.

Pour récompenser le zèle, l'intelligence et la bonne conduite des bergers et des maîtres-valets de l'arrondissement de Lille, la société a fondé différents prix pour être distribués le jour de sa séance publique annuelle.

Bergers.

La houlette d'argent est accordée :

1.^o Au sieur Louis Blanquart, de Lomme, qui, pendant 51 ans, a rendu de bons et loyaux services aux trois fermiers chez lesquels il a demeuré.

2.^o Une médaille d'argent au sieur Théodore Rouzé, berger depuis 30 ans chez M. Pollet, fermier, à Sainghin-en-Mélantois.

3.^o Une médaille d'argent au sieur Auguste Vandeville, berger depuis 30 ans chez M. Lamblin, fermier, à Lesquin.

4.^o Une médaille d'argent au sieur Joseph Trèdez, berger depuis 26 ans chez M.^{me} veuve Crépaux, fermière, à Bauvin.

Maîtres-valets.

1.^o Les épis d'argent proposés en prix au maître-valet de l'arrondissement de Lille le plus habile à tracer un sillon et à exécuter les travaux agricoles, ont été mérités par le sieur Alexis Charlet, maître-valet pendant 25 ans chez M. Duhamel, fermier, à Englos,

et depuis 33 ans chez M. Becquart , fermier, dans la même commune.

2.^o Une fourche d'honneur est accordée au sieur Philippe Buisine, depuis 42 ans maître-valet chez M. Cuvelier, fermier, à Allennes-lez-Maraïs.

3.^o Une médaille d'argent au sieur François Delerue, depuis 40 ans maître-valet chez M. Wicart, fermier, à Quesnoy-sur-Deûle.

4.^o Une médaille d'argent au sieur Joseph Deplanques, depuis 40 ans maître-valet chez M. Deligne, fermier, à Houplin.

5.^o Une médaille d'argent au sieur Augustin Werquin, maître-valet pendant 14 ans chez M. Lutun, cultivateur, à la Chapelle-d'Armentières, et depuis 26 ans chez M. Villers, fermier dans la même commune.

6.^o Une médaille d'argent au sieur Philippe Desprez, depuis 36 ans maître-valet chez M. Coge, cultivateur, à Mons-en-Pévèle.

7.^o Une médaille d'argent au sieur François Mallez, depuis 36 ans maître-valet chez M. Castelain, fermier, à Sainghin-en-Mélantois.

8.^o Une médaille d'argent au sieur François Obin, depuis 35 ans maître-valet chez MM. Lelong frères, cultivateurs, à Ennetières-en-Weppes.

9.^o Une médaille d'argent au sieur Jean Moutiez, depuis 35 ans maître-valet chez M. Souplet, cultivateur, à Sainghin-en-Mélantois.

La société s'étant réservé de décerner des médailles et des primes aux auteurs de quelque découverte ou de quelque perfectionnement non compris dans son programme, accorde une médaille d'argent, grand modèle, à M. Baudon-Porchez, serrurier-mécanicien, rue Esquermoise, à Lille, pour ses succès dans l'art de couler des ornements en fer.

2.^o Une médaille d'encouragement à M. Charlet, ferblantier, rue Doudin, à Lille, pour avoir apporté des perfectionnements à la machine de Savery et lui avoir donné une application avantageuse.

3.^o Une médaille d'encouragement au sieur Maximilien Lalou, âgé de 19 ans, apprenti bourrelier, à Carvin, pour une machine à faire des cordes, supérieure à celle dont on fait habituellement usage.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE CAMBRAI.

Cette société, fondée le 16 novembre 1804, et autorisée par décision de M. le ministre de l'intérieur, transmise par M. le préfet

le 8 nivose an XIII, a pour objet la culture des lettres, des sciences et des arts, et les progrès de l'agriculture, le tout principalement considéré dans l'intérêt de la ville et de l'arrondissement.

Officiers de bureau.

<p>MM. Debeaumont, président. Béthune-Houriez, vice-présid. Wuart, Henri, secrétaire (section des lettres). Lequenue-Cousin, secrét.^{re} adj.</p>	<p>MM. Lenglet, secrétaire (section des sciences). Cambay, secrétaire adjoint. Vallez, trésorier. Wilbert, Al., archiviste.</p>
--	---

Membres résidants.

<p>MM. Le baron Belmas (C. ✱), év. de Cambrai. Béthune-Houriez, ✱, membre du conseil municipal. Boucher, régent de 4.^e Cacheux, juge d'instruction. Cambay, docteur en médecine. Cambrai, doct. en médecine. Coliez, docteur en médecine. Cousin, régent de sixième. Debaralle, architecte. Debeaumont, doct. en médec. Defréremery, notaire et membre du conseil municipal. Delcroix, receveur municipal. Delloye, négociant. De Noyan, ✱, propriétaire. Douay, Fénélon, notaire et membre du conseil municipal. Delannoy, Ed., négociant. Delannoy, Jules, négociant. Déjardin, Clément, adjoint au maire. Déjardin, Adolphe, notaire. Dilly, régent de mathématiques. Dhaynaut, Frédéric, docteur en médecine. Feneuille, pharmacien.</p>	<p>MM. François-Deloffre, maire. Gourdin, sous-bibliothécaire. Hardy, docteur en médecine. Lallier, Amédée, avocat. Lefebvre, principal du collège. Lefranc, régent de seconde. Leroy-Bocquet, artiste vétér.^{re} Lesne-Daloin, imprimeur. Lenglet, docteur en médecine. Leroy, H., avocat, adjoint au m. Lequenue, direct. d'une école d'enseignement mutuel. Maignien, régent de rhétorique. Petit de Bantel, ✱, sous-préfet. Pley, procureur du Roi. Quecq, juge. Ruelle, docteur en médecine. Taffin-Sauvage, propriétaire. Tordeux, pharmacien. Vallez, membre du cons. mun. Wilbert, avocat. Foulon, ingénieur des ponts et chaussées. Berger, direct. de l'école communale de dessin. Wuart, Henri, négociant. Dowa, peintre. Thibaut, rég. de phil. et bibliot.</p>
---	--

Membres correspondants agriculteurs.

MM.

Béthune, Aimé, à Estrun.
 Bricout, à Audencourt.
 Canonne-Bernard, à Saulzoir.
 Caudron, à Gonnellieu.
 Chopin, à Doignies.
 Desmoutier, à Viesly.

MM.

Desvignes, à Iwuy.
 Desvignes - Dinoir, à Raillencourt.
 Devred, à Flines.
 Farez, à Villers-Plouich.
 Telliez, à Carnières.

Sujets de prix mis au concours pour 1839.

Agriculture. — La société décernera une médaille d'or de la valeur de 300 fr. au cultivateur de l'arrondissement de Cambrai qui aura fait faire quelques progrès à l'agriculture.

Archéologie. — Un mémoire sur un point quelconque des antiquités du département du Nord.

Histoire locale. — La société remet au concours le sujet suivant, déjà proposé en 1835 : Histoire de la domination espagnole dans le Cambrésis.

Poésie. — La société, suivant l'usage qu'elle a adopté depuis long-temps, n'indique point de sujet spécial pour le prix de poésie.

Sujet de prose : De l'influence des chemins de fer sur la civilisation.

Le prix pour le concours d'archéologie, d'histoire locale, ainsi que pour le sujet de prose, sera une médaille d'or de la valeur de 200 fr.

Le prix de poésie est une lyre d'argent.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS, A DOUAI.

Cette société, fondée en 1821, a pour but d'exciter l'émulation, d'encourager les talents et de répandre plus généralement le goût des arts.

MM.

Delecroix, ✽, maire, présid.^t
 DeWarenguien, ✽, pr., vice-pr.
 Duthillœul, juge de paix, secrét.
 Mellez, brasseur, trésorier.
 Duplessis, recteur de l'Acad.
 Demasur, propriétaire.

MM.

Lambert, ✽, prés. à la cour r.
 Bigant, conseiller à la cour r.
 Taffin, propriétaire.
 Quenson, conseiller à la cour r.
 Pilate-Prévost, secrétaire de la mairie.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'INDUSTRIE, A DOUAI.

La société des amis de l'industrie a été fondée par arrêté de M. le maire de Douai, du 7 février 1829, approuvé par M. le préfet le 19 du même mois.

MM.	MM.
Delecroix, *, maire, président.	Duthillœul, juge de paix.
De Warenguien, vice-président.	Honoré, Victor, brasseur.
Poteau, A., fabr. d'huile, secrét.	Pilate, secrétaire de la mairie.
Campion-Fleurquin, secrét.-ad.	Beghin, ébéniste.
Pinquet, brasseur, trésorier.	Houcke, fabricant.
Campion, économe du collège r.	Bertout, écon. de l'Hôtel-Dieu.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE, CHIRURGIE ET PHARMACIE, A DOUAI.

Cette société, instituée par arrêté du 2 septembre 1804, est régie par un règlement approuvé le 18 septembre 1820. Elle est composée de médecins, chirurgiens et pharmaciens. Elle tient ses séances les premier et troisième lundis de chaque mois.

MM.	MM.
Beaulieu, pharmacien, membre honoraire.	Reytier, docteur en médecine.
Gronnier, docteur en médecine, président.	Bagnéris, idem.
Escalier fils, idem, secrétaire.	Lequien, idem.
Maugin, idem, trésorier.	Gelez, idem.
Delannoy, pharm., économe.	Cocqueau, pharmacien.
Tesse, doct. en méd., archiviste.	Duhem, docteur en médecine.
	Fontaine, idem.
	Cramette, idem.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, DES SCIENCES ET DES ARTS DE VALENCIENNES.

Cette société a été organisée au commencement de 1831 et a été installée le 3 mars de la même année; son règlement et la liste de ses membres ont été approuvés par décision de M. le préfet du 5 décembre 1832.

Bureau.

Président, M. Arthur Dinaux, homme de lettres, à Valenciennes.
 Vice-présidents, MM. de Warenguien, procureur du roi, et Boulanger, juge au tribunal civil.
 Secrétaire, M. Lebret, ancien notaire, à Valenciennes.

Secrétaire-archiviste, M. Deffaux, secrétaire de la mairie, à Valenciennes.

Trésorier, M. Rousseau, géomètre, idem.

Membres titulaires de droit.

MM.

Le sous-préfet de l'arrondissement.

Le maire de Valenciennes.

Membres honoraires.

MM.

Jennings, agent général des mines d'Anzin.

Hamoir, Amédée, agriculteur-manufacturier, à Saultain.

D'Haussey, agriculteur, à Artres.

Castiaux père, ingénieur aux mines d'Anzin.

Membres titulaires.

MM.

Grar, Edouard, avocat, à Valenciennes.

Grar, Numa, agriculteur-manufacturier, idem.

Dewarenghien, procureur du roi, idem.

Lebret, ancien notaire, idem.

Rousseau, géomètre, idem.

Hocques, agriculteur et manufacturier, idem.

Marbotin fils, docteur en médecine, idem.

Tancrède, fabricant de produits chimiques, à Marly.

Dinaux, homme de lettres, à Valenciennes.

Meilhan, médecin vétérinaire, idem.

Royer, avoué, idem.

Lefebvre, géomètre, idem.

Deffaux, secrétaire de la mairie, idem.

Evrard, professeur de chimie, idem.

Hamoir, Alphonse, directeur du musée d'histoire naturelle de Valenciennes, à Marly.

Delannoy, César, avocat, à Valenciennes.

Boulangier, juge au tribunal civil de Valenciennes.

Serbat, chimiste, ancien chef des travaux chimiques au collège de France, ancien essayeur à la Monnaie de Paris, à St.-Saulve.

Dumont, maître de forges, député, à Valenciennes.

Deruesne, avocat et homme de lettres, idem.

Bernard, architecte, idem.

Delaserre, ingénieur des ponts-et-chaussées, idem.

Foy, ingénieur des mines, idem.

Guillemart, docteur en médecine, idem.

Dubois, notaire, idem.

MM.

Petiau , architecte de la ville , à Valenciennes.

Boduin , notaire , idem.

Audenelle , 1.^{er} commis de la direction des douanes , homme de lettres , idem.

Maugeart , professeur de philosophie , idem.

La société a décerné en 1838 les prix dont le détail suit :

1.^o Une mention honorable à M. Symphor-Vaudoré , à Argentan , département de l'Orne , pour une pièce de vers intitulée : *La Jeune fille*.

2.^o Une médaille d'argent et une prime de 100 fr. au sieur Dhalluin , cultivateur , à Douchy , pour ses essais d'ensemencement en lignes parallèles avec le semoir Hugues.

3.^o Premier prix de labourage : Une médaille d'argent et 100 fr. , au sieur Louis Delferan , valet de labour chez M. Guyot , cultivateur , à St.-Saulve.

4.^o Deuxième prix de labourage : 60 fr. , au sieur François Fronsart , valet de labour chez M. Dhaussy , cultivateur , à Artres.

5.^o Troisième prix de labourage : 40 fr. au sieur Guislain Bali-gand , valet de labour de M. Maçarez , à Denain.

ASSOCIATION LILLOISE

Pour l'encouragement des lettres et des arts dans le département du Nord.

Cette association , autorisée par un arrêté de M. le préfet , du 17 septembre 1836 , compte plus de 500 membres. Elle a pour objet de fournir aux personnes et surtout aux jeunes gens du pays qui cultivent les lettres et les arts des moyens de réunion et d'étude , de bonnes et sages inspirations , de généreux encouragements ; de leur créer un public et des occasions de se produire ; de leur offrir des ressources pour publier leurs écrits , placer leurs ouvrages d'art , faire exécuter leurs compositions musicales , autant que le permettront les moyens de l'association ; de les aider dans leurs travaux ; de leur donner , elle-même , ou de leur procurer un patronage bienveillant et désintéressé.

Elle consacre à une exposition permanente des ouvrages de ses membres son salon , où les principales revues religieuses , littéraires et artistiques sont données en lecture. Elle fait tous les ans , à l'époque de la fête de Lille , une exposition d'ouvrages d'art dans tous les genres , provenant soit de ses membres , soit des artistes nés dans le département , soit des artistes habitant le département ;

elle décerne, d'après les annonces qu'elle publie, des récompenses aux auteurs des meilleurs ouvrages de littérature ou d'art adressés à l'association. Elle s'occupe de la propagation du chant dans les écoles.

Membres du conseil administratif de l'association.

MM.

Le Glay, ✱, archiviste du département, président.
 Gachet, principal du collège, vice-président.
 Descamps, régent de rhétorique, bibliothécaire-archiviste.
 Serrurier, notaire, trésorier.
 Barrois, François, négociant.
 Beaussier, ✱, directeur de la monnaie.
 Bruneel, Henri, négociant.
 Brun-Lavainne, archiviste de la ville.
 Delattre-Guichard, négociant.
 Fiévet-Chombart, ✱, propriétaire.
 Fockedey, Hippolyte, négociant.
 D'Hespel, Adalbert, propriétaire.
 Kolb-Bernard, négociant.
 Lemesre-Dubrulle, propriétaire.
 Devogelsang, idem.
 Dumon, conseiller municipal.

SECOURS PUBLICS.

HOSPICES.

Le nombre des hospices existant dans le département du Nord est de quarante-cinq, savoir : cinq hôpitaux-généraux ; sept hôpitaux de malades ; deux hospices pour les malades, les vieillards et les orphelins ; sept hospices pour les vieillards et les orphelins ; dix-sept hospices destinés spécialement aux vieillards et sept hospices pour les orphelins.

Voici un tableau indicatif de la population et des ressources de chaque hospice :

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	Population moyenne en 1838.				RESSOURCES.		
	Malades.	Vieillards.	Orphelins.	TOTAL.	Revenus dotaux actuels.	Sommes allouées sur les octrois.	TOTAL.
<i>Arr. de Dunkerque.</i>							
Bergues (hosp. civil.)	28	31	39	98	21676 70	"	21676 70
Bourbourg (id.).....	"	42	19	61	12437 "	"	12437 "
Dunkerque (h. gén.)..	60	68	125	252	33071 99	45000 "	78071 99
<i>Arr. d'Hazebrouck.</i>							
Bailleul (hosp. civil.)	2	67	18	87	11045 63	3000 "	14045 63
Cassel (id.).....	"	21	"	21	5468 75	2000 "	7468 75
Idem (pauvre école)..	"	"	26	26			
Hazebrouck (h. civil.)	"	91	"	91	8929 56	6000 "	14929 56
Idem (maison des mal.)	9	"	"	9			
Steenvoorde (h. civ.)	"	39	"	39	4988 "	"	4988 "
<i>Arrond. de Lille.</i>							
Armentières (h. civ.)..	6	75	25	106	15613 47	3300 "	18913 47
Bassée (La) (id.)....	1	29	8	38	5989 75	"	5989 75
Comines (id.).....	22	"	"	22	10530 45	"	10530 45
Haubourdin (id.)..	"	10	"	10	3218 48	"	3218 48
Lille (hosp. général.)	120	1050	330	1500	466400 "	77000 "	543400 "
Id. (hosp. St-Sauv.)..	258	"	"	258			
Id. (Vieux-H. et Bl.)	"	58	58	116	466400 "	77000 "	543400 "
Id. (hospice Gantois)	"	114	"	114			
Id. (hosp. Stappaert.)	"	"	60	60	33864 62	3330 "	37194 62
Id. (Béguinage).....	"	14	"	14			
Roubaix (hosp. civil.)	"	89	30	119	35182 59	"	35182 59
Seclin (hosp. de mal.)	64	"	"	64	12217 18	1000 "	13217 18
Tourcoing (v. femm.)	"	38	"	38			
Idem (orphelins)....	"	"	12	12	6894 36	"	6894 36
Wattrelos (hosp. civ.)	"	20	"	20			
<i>Arr. de Cambrai.</i>							
Cambrai (hosp. gén.)..	"	110	192	302	126383 86	"	126383 86
Id. (hosp. de malades)..	95	"	"	95			
Id. (hosp. Vanderb.)..	"	"	60	60			
A REPORTER...	665	2026	941	3622	813912 39	140630 "	954542 39

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	Population moyenne en 1838.				RESSOURCES.		
	Malades.	Vieillards	Orphelins.	TOTAL.	Revenus dotaux actuels.	Sommes allouées sur les octrois.	TOTAL.
REPORT . . .	665	2026	941	3622	813912 39	140630 "	954542 39
<i>Arrond. d'Avesnes.</i>							
Avesnes (hosp. civil)..	28	20	"	48	18474 21	"	18474 21
Landrecies (idem) . .	"	38	"	38	5089 59	"	5089 59
Maubeuge (idem) . . .	10	27	12	49	18593 70	"	18593 70
Id. (fond. de Gippus)..	"	22	"	22			
Le Quesnoy (hosp. c.)	13	13	18	44	19011 13	"	19011 13
Solre-le-Château (id.)	"	9	"	9	358 15	"	358 15
<i>Arrond. de Douai.</i>							
Douai (hosp. général)	"	372	80	452	201734 67	28000 "	229734 67
Idem (Hôtel-Dieu) . . .	146	"	"	146			
Orchies (vieillards) . .	5	23	"	28	12473 45	"	12473 45
Idem (orphelins) . . .	"	"	14	14			
<i>Arr. de Valenciennes.</i>							
Amand (St.) (vieill.) .	"	37	"	37	11998 73	"	11998 73
Idem (orphelins) . . .	"	"	9	9			
Condé (h. des veuv.) . .	"	12	"	12	1372 33	1000 "	2372 33
Valenciennes (h. gén.)	"	247	55	302	165615 89	"	165615 89
Idem (Hôtel-Dieu) . . .	40	"	"	40			
Idem (orphelins) . . .	"	"	30	30			
Idem (chartriers) . . .	"	40	"	40			
Idem (Hôtellerie) . . .	"	184	"	184			
TOTAL	987	3070	1159	5126	1268634 24	169630 "	1438264 24

Le revenu total de 1,438,264 fr. 24 cent., réparti sur les 5126 individus entretenus dans les hospices, donne pour chacun, et pour l'année, 280 fr. 04 cent., et par journée, 76 cent. 72 dix-millimes.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Il existe dans presque toutes les communes du département des bureaux de bienfaisance chargés de distribuer des secours à domicile aux indigents. La plupart de ces établissements possèdent des biens provenant d'anciennes fondations et dont les revenus sont

employés tant en distributions d'argent, d'aliments, de vêtements et d'effets de couchage, qu'en honoraires des officiers de santé chargés de visiter les malades pauvres.

Le nombre et les ressources de ces établissements sont indiqués dans le tableau ci-après :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE de bureaux de bienfaisance.	REVENUS dotaux.	SUBSIDES municipaux.	TOTAL des ressources.
Dunkerque.....	59	123855 56	24600 »	148455 56
Hazebrouck.....	53	100912 64	55500 »	156412 64
Lille.....	131	286521 45	133680 »	420201 45
Cambrai.....	101	188162 71	600 »	188762 71
Avesnes.....	132	158383 69	2600 »	160983 69
Douai.....	58	103050 05	15350 »	118400 05
Valenciennes.....	77	171232 08	29050 »	200282 08
TOTAUX.....	611	1132118 18	261380 »	1393498 18

Le revenu total des établissements charitables du département s'élève à la somme de 2,831,762 fr. 42 cent.

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS DES HOSPICES ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE (1).

Arrondissement de Dunkerque.

DUNKERQUE. — *Hospices.* — MM. Philippe, Laurent ; — Lemaire, Jules ; — Buffin ; — Descroix, Pierre ; — Quillacq, Louis.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

MM. Papillon, receveur ; — Bonnel, économiste-comptable ; — Verhaeghe, secrétaire.

BERGUES. — *Hospices.* — MM. Duhamel, Eugène ; — Clays-Vanderhulst ; — Vernaelde, Philippe ; — Pyotte-Vermullen ; — Demasur, Louis.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

MM. Modewyck, receveur ; — Vercamer, économiste-comptable.

(1) Nous ne pouvons donner ici toutes les administrations de bureau de bienfaisance, dont le nombre s'élève à plus de 600 ; nous n'indiquerons que celles des lieux où il existe en même temps des hospices.

BOURBOURG. — *Hospices*. — MM. Debernes, Pierre-Louis ; — Blayoet, Jean-François ; — Malot, Louis ; — Demeunynck, Josse ; — Buret, Louis.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

MM. Vandenbrouque, receveur et secrétaire ; — Vandenabeele, économe.

Arrondissement d'Hazebrouck.

HAZEBROUCK. — *Hospices*. — MM. Merchié, Laurent ; — Sepieter, Jos. ; — Dekytspotter, Joseph ; — Pouvillon, Charles ; — Donckele, Louis.

Bureau de bienfaisance. — MM. Papegaey, Louis ; — Vandamme, Maurice ; — Vitse, Henry ; — Spanneut, Charles ; — Houvenaghel, Joseph ; — Donckel, Louis, fils.

MM. Salomé, receveur ; — Schercousse, secrétaire, économe-comptable.

BAILLEUL. — *Hospices*. — MM. Flahaut, Robert ; — Decousse-macker, Jos. ; — Decousse-macker, Jean ; — Decousse-macker, Benoit ; — Behaghel, Jacques.

Bureau de bienfaisance. — MM. Deswaerte, Ange ; — Cortyl, Charles ; — Liefoghe ; — Vanmerris, Louis ; — Louf-Bels.

MM. Baelde, receveur et économe-comptable ; — Leroy, secrétaire.

CASSEL. — *Hospices*. — MM. Moreel-Liot, vice-président ; — Chevalier, François ; — Lauwérière, Louis ; — Decoster, Denis ; — Deberre, Xavier.

Bureau de bienfaisance. — MM. Behaghel, Louis ; — Decocq, Ambroise ; — Malot, Henri ; — Binaut, Louis ; — Pastoors, Joseph.

MM. Cortyl, receveur ; — Allender, économe-comptable.

STENVOORDE. — *Hospices*. — MM. Revel, Germain ; — Klein, André ; — Serlooten, François ; — Verhille, Cornil ; — Vanderlynden, François.

Bureau de bienfaisance. — MM. Vanbambecke, Bernard ; — Leureele, Joseph ; — Savaete, André ; — Dewitte, Louis ; — Delbey, Pierre-Nicolas.

MM. Rouzé, receveur ; — Bailleul, économe-comptable.

Arrondissement de Lille.

LILLE. — *Hospices*. — MM. Danel, Louis ; — Delefosse ; — Mariage-Bonte ; — Lefebvre ; — Bommart-Crépy ; — Brame, Louis ; — Dumon, Edouard.

Bureau de bienfaisance. — MM. Jouffroy ; — Doyen ; — Masurel ; — Thurin ; — Blocquel.

MM. Montigny-Champon (O. ✽), receveur ; — Lefebvre, contrôleur ; — Dubiez, économe-comptable de l'hospice général ; — Duvochelle, économe-comptable de l'hospice Saint-Sauveur ; — Martin, économe-comptable des hospices des Vieux-Hommes et de Stappaert ; — Longuespée fils, économe-comptable des hospices Gantois et des femmes en démence ; — Petit, secrétaire de la commission des hospices ; — Keguelin de Rozières, secrétaire du bureau de bienfaisance.

ARMENTIÈRES. — *Hospices*. — MM. Delangre-Delahaye ; — Loridan, Julien ; — Baron-Quennelle ; — Peucelle-Chombart ; — Ducasse, Antoine.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

MM. Marcotte, receveur et secrétaire ; — Musias-Lespagnol, économe-comptable.

LA BASSÉE. — *Hospices*. — MM. Lepez, Constant ; — Alavoine-Delos ; — Poissonnier, Auguste ; — Hanguillart, André ; — Proost-Wallerand.

Bureau de bienfaisance. — MM. Cappé, Augustin ; — Beucamp, Hubert ; — Largent, Amand ; — N... ; — N...

M. Denabrif, receveur et économe-comptable.

COMINES. — *Hospices*. — MM. Herrengt, Albert ; — Vaché, Bernard (O ✽) ; — Catteau-Lauwick ; — Meurillon, Augustin ; — Goeman, Pierre.

Bureau de bienfaisance. — MM. Capelle, Louis ; — Rembry, Jean-Baptiste ; — Roger, Augustin ; — Devos, Jean-Baptiste ; — Lesaffre-Brel.

MM. Messéan, receveur de l'hospice et du bureau de bienfaisance ; — Marcotte-Ghesquière, économe de l'hospice ; — Marcotte, Edouard, secrétaire de l'hospice et du bureau de bienfaisance.

HAUBOURDIN. — *Hospices*. — MM. Poulet-Six ; — Cordonnier-Liénard ; — Wicart, Etienne ; — Campbell d'Achimbrecq ; — N.....

Bureau de bienfaisance. — MM. Labbe, Auguste ; — Bigo-Clarisse ; — Fichaux, Alexandre ; — Petit-Pareydt ; — Testelin, Alexandre.

M. Bailleul, receveur.

ROUBAIX. — *Hospices*. — MM. Hertogh, Camille ; — Motte-Duthoit ; — Wattine-Watel ; — Defrenne, Paul ; — Cavrois-Grimonprez.

Bureau de bienfaisance. — MM. Dazin-Bredart ; — Crombet-Delplanque ; — Wattine-Bredart ; — Srepel-Lefebvre ; — Casse, Jean.

MM. Leconte, receveur ; — Montaigne, économe-comptable ; — Lanvin, secrétaire.

SEGLIN. — *Hospices*. — MM. Descloquement, Alexandre ; — Dujardin, François ; — Bocquet, François ; — Vandenbergart, Ernest ; — Houzé, Pierre-Joseph.

Bureau de bienfaisance. — MM. Duquesne, Louis ; — Descloquement, Henri ; — Duriez-L'hermite ; — Duriez, Louis ; — Mollet, Séraphin.

MM. Paix, receveur ; — Longuespée, économe-comptable ; — Labbe, secrétaire de la commission de l'hospice.

TOURCOING. — *Hospices*. — MM. Duquesnoy-Delepouille ; — Wattine, Louis ; — Motte fils aîné ; — Bigo, Auguste ; — Wattine, Charles.

Bureau de bienfaisance. — MM. Motte, Philippe ; — Dervaux, Jean ; — Caulliez-Nollet ; — Delannoy, François ; — Lorthiois, Floris.

M. Duchatel, receveur, économe et secrétaire.

WATTRELOS. — *Hospices*. — MM. Meurisse, Pierre ; — Dubrulle, Louis ; — Delecroix-Destombes ; — Beny, Louis ; — N.

Bureau de bienfaisance. — MM. Crepel, Jean-Baptiste, — Beny, Louis ; — Delpire, Apollinaire ; — Delecroix, Pierre-François ; — N.

MM. Fourlinnie, receveur et économe-comptable ; — Bettremieux, secrétaire.

Arrondissement de Cambrai.

CAMBRAI. — *Hospices*. — MM. Foulon ; — Leroy, Auguste ; — Vallez ; — Quecq ; — Renard, Henri.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

MM. Bruneau, receveur ; — Caudron, contrôleur ; — Croquefer, économe-comptable ; — Wilbert, secrétaire.

Arrondissement d'Avesnes.

AVESNES. — *Hospices*. — MM. Piérart-Ohry ; — Clavon, Augustin ; — Tordeux, Emile ; — Leloup, Antoine ; — Houzé, Victor.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

M. Michaux aîné, receveur.

LANDRECIÉS. — *Hospices*. — MM. Fostier, Elie ; — Laurent, Hubinet ; — Motte, Henri ; — Froment, Pierre ; — Bastien, François.

Bureau de bienfaisance. — MM. Goutin, Alphonse ; — Pouplée, Alexis ; — Botteaux, Alexis ; — Lerch, Jean ; — Merlin, Augustin.

M. Descamps, receveur.

MAUBEUGE. — *Hospices*. — MM. Decarnières-Pouillaude ; — Sculfort, Vulgis ; — Quivy, Florimond ; — Cazaban ; — Giguet, Pierre.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

MM. Lucq, receveur ; — Chef, secrétaire.

LE QUESNOY. — *Hospices*. — MM. Tessier, Jean, ✽ ; — Margerit, Jean, ✽ ; — Crapet, Emmanuel ; — Piette, Hippolyte ; — Delanoy, Jean-Baptiste.

Bureau de bienfaisance. — MM. Desquennes, Bernardin ; — Lehodey, Jean ; — Boy, Philippe ; — Dupont-Réné ; — Deswattenne, Ernest.

MM. Baillon, receveur ; — Vandamme, secrétaire.

SOLRE-LE-CHATEAU. — *Hospices*. — MM. Pamart, Xavier ; — Bernard, Augustin ; — Liénard, Joseph ; — Huriau, Zéphirin ; — Bernard, Louis-Joseph.

Bureau de bienfaisance. — MM. Bernard, Louis ; — Huriau, Zéphirin ; — Barthélémi, Cyprien ; — Pamart, Xavier ; — Bernard, Augustin.

M. George, receveur.

Arrondissement de Douai.

DOUAI. — *Hospices*. — MM. Remy de Rombauld ; — Leboucq de Ternas ; — Nepveur, Alexandre ; — Desfontaines d'Azincourt ; — Guilmot-Martin.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

MM. Fréchar, receveur ; — Lacombe et Watelle, économes-comptables ; — Brassart, secrétaire.

ORCHIES. — *Hospices*. — MM. Waroquier, Jean-Baptiste ; — Delemer, Louis ; — Simon-Tréca ; — Tréca-Tréca ; — Guilbert-Estevez.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

M. Martin, receveur, économe-comptable et secrétaire.

Arrondissement de Valenciennes.

VALENCIENNES. — *Hospices*. — MM. Charpentier, Benoît ; — Miot, Charles ; — Dugimont, Louis ; — Cavrois, Jean-Baptiste ; — Gellé-Lefebvre.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

MM. Mariage, receveur ; — Leslan, contrôleur ; — Boizart, économe-comptable ; — Canonne, secrétaire.

SAINT-AMAND. — *Hospices*. — MM. Delecourt-Legrand ; — Simon, Auguste ; — Vanlooy, Henri ; — Meurice ; — Davaine.

Bureau de bienfaisance. — MM. Remy-Raviart ; — Bouillon ; — Courtcuise , François ; — Chotteau , Michel , ✱ ; — Goudemant , Romain , ✱.

M. Mériaux , receveur.

CONDÉ. — *Hospices.* — MM. Blanchart , Dominique ; — Mention , Jean-Baptiste ; — Petit , Guillaume ; — Caudron , Charles ; — Pureur , Pierre-Joseph , fils.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

M. Noel , receveur.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

La dépense des mois de nourrice et pensions des enfans trouvés et abandonnés est une charge départementale.

Les hospices du département auquel le service de ces enfans est confié sont les hôpitaux généraux de Dunkerque , Lille , Cambrai , Douai et Valenciennes.

Suite tableau du mouvement de la population des enfans trouvés et abandonnés pendant l'année 1837.

VILLES OU LES HOSPICES sont situés.	Existant au 1. ^{er} janvier 1837.	Admis.	Sortis.	Morts.	Restant au 31 décembre.	Dépenses des mois de nourrice et pensions pendant 1837.
Dunkerque.....	158	137	132	49	114	11766 48
Lille.....	1091	626	622	162	933	75130 86
Cambrai.....	464	254	297	65	356	32737 59
Douai.....	483	227	338	74	298	34511 34
Valenciennes.....	442	300	407	84	251	32142 98
TOTAUX....	2638	1544	1796	434	1952	186239 25

Dans le nombre des entrées et des sorties sont compris les enfans échangés entre les divers hospices. Il n'a été reçu réellement pendant l'année que 606 nouveaux élèves.

Comme on le voit , la population des enfans trouvés et abandonnés , qui s'élevait à 3806 , individus en 1836 , est diminuée de près de moitié. Tel est le résultat définitif de la mesure du déplacement exécutée dans ce département en 1836 et 1837.

Il a été fait en 1838 un recensement des enfans trouvés et

abandonnés âgés de 12 à 21 ans. D'après ce travail le nombre des sujets de cette catégorie est de 2293 et se divise comme suit :

	Garçons.	Files.
Agés de 12 ans,	69	47
— de 13 ans,	116	110
— de 14 ans,	172	130
— de 15 ans,	153	131
— de 16 ans,	145	100
— de 17 ans,	135	112
— de 18 ans,	145	135
— de 19 ans,	154	114
— de 20 ans,	114	87
— de 21 ans,	70	54
Ci.....	1273	1020
Total égal.....	2293	

Dans ce nombre, 659 élèves sont entretenus dans les hospices; les autres sont placés comme apprentis chez des laboureurs ou des artisans ou comme domestiques en ville ou à la campagne. Quelques-uns sont autorisés à vivre de leur travail.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Il existe cinq monts-de-piété dans le département, savoir : un à Bergues, un à Lille, un à Cambrai, un à Douai et un à Valenciennes.

Ces établissements sont placés sous la surveillance des commissions administratives des hospices.

L'intérêt des prêts est de 10 pour 100 à Bergues, de 12 à Lille et à Valenciennes, et de 15 à Cambrai et à Douai.

Les bénéfices des monts-de-piété appartiennent aux hospices des villes où ils sont établis.

Voici le tableau des opérations desdits monts-de-piété pendant l'année 1837.

VILLES.	NOMBRE de gages recus pendant l'année.	S O M M E S prêtées sur ces gages.	NOMBRE de gages retirés ou vendus.	SOMMES recouvrées par les dégagemens ou les ventes.	NOMERE de gages en magasin au 31 déc 1837.	S O M M E prêtée représentée par ce nombre de gages.
Bergues....	97253	500493	» 97344	510670 50	27424	223029 »
Lille.....	192483	1162366 50	» 187226	1127751 »	66989	442903 50
Cambrai....	38884	204085 »	» 37857	197684 50	14565	86210 50
Douai.....	32651	160737 50	» 32714	166231 »	12275	76981 53
Valenciennes	61569	375815 »	» 62727	380876 »	21804	123118 50
TOTAUX.	422840	2403497 »	» 417868	2383213 »	143057	952243 03

Directeurs et contrôleurs des monts-de-piété du département du Nord.

- A Bergues. — MM. Beck, directeur; — Willeman, contrôleur.
 A Lille. — MM. Lalo, directeur; — Masurel, contrôleur.
 A Cambrai. — MM. Maronniez, directeur; — Wilbert, confr.
 A Douai. — MM. Bois, directeur; — Rousselot, contrôleur.
 A Valenciennes. — MM. Lenglet-Deblondé, directeur; — Leflan, contrôleur.

COMITÉS CONSULTATIFS.

Ces comités, dont les membres sont choisis parmi les juriscultes les plus éclairés de chaque arrondissement, sont établis en vertu du réglemeut du 7 messidor an IX pour donner leur avis sur toutes les affaires contentieuses qui intéressent les administrations de bienfaisance.

Liste nominative des membres des comités consultatifs.

- A Dunkerque. — MM. Lemaire; — Kien; — Lardeur.
 A Hazebrouck. — MM. Duvet, Joseph; — Deschodt; — Pinchon.
 A Lille. — MM. Delannoy; — Théry; — Legrand, Pierre.
 A Cambrai. — MM. Leroy; — Farez; — Renard.
 A Avesnes. — MM. Clavon; — Guillemin, Félix; — Hannoie, Désiré. — Membres adjoints: MM. Maurice et Hannoie, Prosper.

A Douai. — MM. Dumon ; — Leroy, Emile ; — Danel, Paul.
 A Valenciennes. — MM. Dupont ; — Dubois ; — Delannoy.

NOTAIRES

Désignés par l'autorité pour la passation des actes qui intéressent les hospices, les bureaux de bienfaisance et autres établissements publics.

- Canton de Bergues. — M.^e Vandewinckel.
 — de Bourbourg. — M.^e Warin.
 Les deux cantons de Dunkerque. — M.^e Hovelt.
 Canton d'Hondschoote. — M.^e Deprez, à Rexpoëde.
 — de Gravelines. — M.^e Evrard.
 — de Wormhoudt. — M.^e Leenhoudet.
 Les deux cantons de Bailleul. — M.^e Stoppelgast fils, à Bailleul.
 Canton de Bailleul N.-E. — M.^e Portebois, à Nieppe.
 — id. S.-O. — M.^e Taffin, à Vieux-Berquin.
 — de Cassel. — M.^e Dehandschoewerker fils.
 Les deux cantons d'Hazebrouck. — M.^e Smagghe.
 Canton d'Hazebrouck-Nord. — M.^e David, à Caestre.
 — id. Sud. — M.^e Dancoisne, à Hazebrouck.
 Canton de Merville. — M.^e Verhaeghe fils.
 — de Steenvoorde. — M.^e Haeu.
 Armentières. — M.^e Castrique.
 La Bassée. — M.^e Mannier fils.
 Haubourdin. { M.^e Binauld, à Wavrin.
 { M.^e Coppin, à Haubourdin.
 Lannoy. — M.^e Reufllet, à Ascq.
 Cysoing. — M.^e Lezaire.
 Lille. — M.^e Leclercq, pour les hospices de cette ville.
 Idem. — M.^e Desrousseaux, pour le bureau de bienfaisance de
 Lille et pour ceux des communes des cinq cantons.
 Pont-à-Marcq. — M.^e Baudoux, à Phalempin.
 Quesnoy-sur-Deûle. — M.^e D'halluin.
 Roubaix. — M.^e Cottigny.
 Seclin. — M.^e Collette.
 Tourcoing-Nord. — M.^e Bernard.
 Tourcoing-Sud. — M.^e Delahaye.
 Cambrai (les deux cantons). M.^e Duchange.
 Carnières. — M.^e Huet, à Quiévy.
 Catteau (Le). — M.^{es} Carlier ; — Deudon ; — Basquin.
 Clary. — M.^{es} Piettre, à Caudry ; — Millot, à Walincourt.
 Marcoing. — M.^e Bommier, à Flesquières.
 Solesmes. — M.^e Lallier, à Solesmes.
 Idem. — M.^e Lempereur, idem.

- Avesnes (les deux cantons). — M.^e Dayoine.
 Idem (Idem). — M.^e Puyramaure.
 Avesnes-Sud. — M.^e Antoine, à Etrœungt.
 Bavay. — M.^e Degrelle.
 Berlaimont. — M.^e Paul.
 Idem. — M.^e Emond.
 Landrecies. — M.^e Deruez.
 Idem. — M.^e Evrard, à Maroilles.
 Maubeuge. — M.^e Bottieau.
 Idem. — M.^e Walrand.
 Le Quesnoy (les deux cantons). — M.^e Vallez.
 Idem. (Idem). — M.^e Beauvais.
 Idem (Ouest). — M.^e Legros, à Gommegnies.
 Solre-le-Château. — M.^e Delebecke, à Solre-le-Château.
 Trélon. — M.^e Stocquet, à Wignehies.
 Idem. — M.^e Dubois, à Trélon.
 Arleux. — M.^e Mullet.
 Douai (les trois cantons). — M.^e Capon.
 Marchiennes. — M.^e Théry.
 Orchies. — M.^e Gamonet.
 Saint-Amand, rive droite. — M.^e Massard.
 Idem. — M.^e Baligand.
 Saint-Amand, rive gauche. — M.^e Massard.
 Bouchain. — MM.^{es} Cogé ; Regnier.
 Condé. — M.^e Mention.
 Valenciennes (les trois cantons.) — M.^e Dupire.
 Idem. (Idem). — M.^e Paillart.
 Idem. (Idem). — M.^e Dubois.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE.

La société de charité maternelle instituée à Lille est placée sous la protection de S. M. la reine des Français, et a pour but de soulager les mères pauvres. Sont admises aux secours : les femmes qui, ayant perdu leur mari pendant leur grossesse, ont au moins un enfant vivant ; celles qui, ayant au moins un enfant vivant, ont un mari tout-à-fait estropié ou affecté d'une maladie chronique ; celles qui, étant infirmes elles-mêmes, ont deux enfants vivants ; toutes les grandes familles au moins de trois enfants vivants, dont l'aîné est en bas âge.

Les secours administrés par les dames de la charité maternelle sont le produit de souscriptions volontaires jointes aux sommes que S. M. la reine daigne mettre à la disposition de la société.

Voici le tableau des dames de l'association :

Protectrice. — S. M. la reine des Français.

Présidente honoraire. — M.^{me} la baronne Méchin.

Présidente. — M.^{me} Fruit des Parcqs.

Vice-présidentes. — M.^{me} Barbier de la Serre, M.^{me} Lethierry-Virnot.

Secrétaire. — M.^{me} Gentil-Muiron.

Trésorier. — M.^e Desmottes, notaire.

Dames administrantes.

1.^{er} arrondissement. — M.^{mes} Flamen-Dumortier ; — Dumon cadet ; — Muiron ; — ; Barbier de la Serre ; — Lefebvre-Smet.

2.^e arrondissement. — M.^{mes} Lemoinier ; — Vannièrè ; — Delespaul ; — Lethierry-Virnot.

3.^e arrondissement. — M.^{mes} Lepercq ; — Delebecque-Barrois ; — Isidore Bonnier ; — Théry-Falligan ; — Roussel ; — Brian-siaux.

4.^e arrondissement. — M.^{mes} Cuvelier-Decroix ; — Derode ainé.

5.^e arrondissement. — M.^{mes} Revoire ; — V.^e Lefebvre-Lebrun ; — Aronio ; — Salavie.

CAISSES D'ÉPARGNE.

Il existe dans le département du Nord cinq caisses d'épargne en activité, savoir : une à Douai, une à Dunkerque, une à Lille, une à Cambrai, une à Valenciennes.

Elles ont été autorisées par ordonnances des 25 septembre et 1.^{er} novembre 1833, 11 mars 1834, 13 janvier et 25 février 1835.

Ces établissements, destinés à faciliter aux personnes de la classe ouvrière la formation d'un capital, et à leur assurer des ressources au moment du besoin, reçoivent à l'intérêt de 3 ou 4 pour cent les placements les plus minimes, jusqu'à la modique somme d'un franc.

Cette belle et philanthropique institution ne peut manquer d'exercer sur la partie laborieuse de la population des villes la plus salubre influence, en lui inspirant des idées d'ordre et d'économie que, généralement, elle n'avait point connues jusques là.

Les placements existant dans les caisses d'épargne au 31 décembre 1837 se divisent ainsi qu'il suit :

1,640 ouvriers ont déposé.....	674,188 30
1,193 domestiques	518,222 55
359 employés	193,193 01
332 militaires et marins.....	186,322 04
1,269 professions diverses	839,680 31
1,667 mineurs	345,131 »
26 sociétés de secours mutuels.....	19,054 60
<hr/>	<hr/>
6,486	2,775,791 81

La moyenne des placements est de 427 francs 86 centimes.

Voici le résumé des opérations des caisses d'épargne pendant l'année 1837.

VILLES où sont établies les caisses d'épargne.	NOMBRE DE LIVRETS			SOMMES dues aux déposans le 1. ^{er} janvier.	VERSEMENS effectués pendant l'année.	REMBOURSEMENS effectués pendant l'année.	INTERÊTS alloués par le trésor.	SOLDE restant dû aux déposans le 31 déc.
	existant au 1. ^{er} janvier.	ouverts. pendant l'année.	restans soldés. au 31 déc.					
Dunkerque	948	425	1168	402425 90	104437 77	147206 51	16336 19	405903 35
Lille	2392	1343	2712	4108599 61	734071 96	732747 07	41909 50	4216793 40
Cambrat	502	344	685	121550 19	96617 85	64215 85	4867 56	158819 75
Douai	1173	499	1222	653057 01	444488 95	434561 66	24484 80	687480 09
Valencienn.	449	390	699	141355 54	169067 23	71771 72	7244 17	246795 22
	5464	3001	6486	2486989 15	1040483 76	1450503 41	94002 31	2775791 81

P R I S O N S .

Les prisons civiles existant dans le département du Nord sont au nombre de dix, savoir : une maison de justice à Douai , près la cour d'assises ; sept maisons d'arrêt , à Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Cambrai, Avesnes, Douai et Valenciennes, près des tribunaux de police correctionnelle ; une prison à Lille, pour les condamnés à moins d'un an de détention, et une maison centrale de détention à Loos (voyez ci-après) pour les individus condamnés à la réclusion et à un an et plus d'emprisonnement.

On construit en ce moment sur l'emplacement de la prison du Raspuck, à Lille, un palais de justice et une maison d'arrêt qui servira en même temps de prison pour les condamnés à moins d'une année d'emprisonnement.

Tableau présentant la population effective des prisons du département à l'époque du 1.^{er} octobre 1838.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Prévenus, accusés, détenus pour dettes, etc.	C O N D A M N É S			TOTAL.
		à un an et à moins d'un an d'emprisonnem. ^t	aux travaux forcés.	à la réclusion et à plus d'un an d'empris. ^t	
Douai. — Maison de justice..	70	43	5	5	123
Dunkerque. — Maison d'arrêt.	23	15	»	2	40
Hazebrouck. — Idem.....	44	9	»	2	55
Lille. — Idem.	43	12	»	2	55
Lille. — Tour St.-Pierre....	30	27	»	»	57
Cambrai. — Idem.....	18	27	»	3	48
Avesnes. — Idem.....	20	24	»	3	47
Valenciennes. — Idem.....	19	10	»	1	30
Dépôts de sûreté.....	2	»	»	»	1
	269	167	5	16	457

N O M S D E S M E M B R E S D E S C O M M I S S I O N S D E S P R I S O N S .

Dunkerque. — MM. Lemaire, Paul, — Lubert, — Prudhomme, propriétaire, — Schoutter père, rentier, — Chamonin.

Hazebrouck. — MM. Warein, — Leclerq, président du tribunal civil ; — Vandewalle, Justin.

Lille. — MM. Deleruyelle, curé de St.-Maurice, — Carpentier-Leperre, négociant, — Rouvroy de Beaurepaire, — Lefebvre, curé de St.-Etienne, — Bernard, Auguste, — Legrand, Pierre, avocat.

Cambrai. — MM. François, maire ; — Leroy, — Filhol, — Maréchal ; — Vallez-Bonnaire.

Avesnes. — MM. Guillemain, — Lebeau, avocat ; — Evrard, notaire, — Tordeux, — Maurice Bernard, avocat.

Douai. — MM. Levéque, ✽, grand-doyen, curé de St.-Jacques, — Bois, adjoint au maire, — Gronnier, ✽, docteur en médecine, — Champion, économiste du collège royal, — Mellez, brasseur, — Rossignol, juge au tribunal civil, — N. . .

Valenciennes. — MM. le maire de Valenciennes, — Barbotin, — Kerpaen de Kersalo, — Dumont, propriétaire, — Brabant.

SERVICE DE SANTÉ DES PRISONS.

Maison de justice de Douai.

MM. Escalier, ✽, médecin, — Mouton, chirurgien.

Maison d'arrêt de Dunkerque.

MM. Lebleu, médecin, — Lemaire, chirurgien.

Maison d'arrêt d'Hazebrouck.

MM. Wandewalle, médecin, — Beesau, chirurgien.

Maison d'arrêt de Lille.

MM. Brissez, médecin, — Pucelle, chirurgien.

Succursale de la maison d'arrêt à Lille (tour St.-Pierre).

MM. Brigandat, médecin, — Vanderhaghen, chirurgien.

Maison d'arrêt de Cambrai.

MM. Evrard, médecin, — Cambrai, chirurgien.

Maison d'arrêt d'Avesnes.

M. Saulnier, chirurgien.

Maison d'arrêt de Valenciennes.

MM. Wattecamps, médecin, — Binois, chirurgien.

MAISON CENTRALE DE DÉTENTION DE LOOS.

Cette prison, établie dans les bâtiments de l'abbaye de Loos, en vertu de l'ordonnance royale du 6 août 1817, est très-sûre et très-salubre, et contient de nombreux locaux divisés convenablement pour la séparation des différentes classes de détenus. Les prisonniers, tant hommes que femmes, sont employés à différents genres de travaux, et ceux qui, avant leur arrestation, n'avaient point de profession, y apprennent un métier. L'on y a organisé à cet effet divers ateliers, tels que filature du lin et des étoupes, seransage, fabrication de calicots, de toiles, de couvertures, ateliers de couture, de sarraux brodés, de cordonnerie et de menuiserie.

Les détenus mangent ensemble dans des réfectoires; ils sont vêtus uniformément; ils couchent séparément, et chaque individu à un lit de sangles, un matelas, un traversin, une couverture de laine et des draps.

La prison de Loos peut contenir 1,800 détenus. Sa population effective était au 1.^{er} octobre 1838 de 1,247 individus, dont 923 hommes et 324 femmes; sur ces 1,247 individus, 641 appartenaient au département du Nord; 292 au Pas-de-Calais; 168 à la Somme; 142 à l'Aisne; 1 à l'Oise; 1 aux Ardennes; 1 à la Seine et 1 à Seine-et-Oise.

Employés de l'Administration.

MM.	MM.
Marquet-Vasselot, ✽, directeur.	Guilmot, ✽, médecin.
Leblanc, inspecteur.	Lepoutre, chirurgien.
Seurat, greffier.	Steffany, pharmacien.
Taffin, aumônier.	Kindt, gardien en chef.
Vidal, commis aux écritures.	

Entrepreneurs des services et travaux.

MM. Alexandre Delier et compagnie.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

Les revenus publics du département du Nord, pour l'année 1836, se sont élevés à la somme de 46,054,052 francs, suivant le détail ci-après :

Contributions directes.....	10,836,707	»
Enregistrement, timbre et domaines....	6,569,948	»
Douanes et sels.....	16,946,403	»
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	8,752,077	»
Postes.....	1,018,041	»
Coupes de bois.....	1,080,281	»
Produits divers.....	795,882	»
Produits universitaires.....	54,713	»
	<hr/>	
Les mêmes produits, pour l'année 1835, ont été de.....	46,054,052	»
	<hr/>	
L'augmentation des revenus, en 1836, est donc de.....	44,583,716	»
	<hr/>	
	1,470,336	»

Le développement des recettes effectuées sur les contributions et revenus publics se trouve indiqué en tête de chaque administration financière, dans les pages suivantes. A défaut de chapitre spécial pour les produits divers, nous allons faire connaître sommairement ici les produits d'où ces recettes proviennent.

Produits divers.

Produits des mines.....	66,515	»
Droits de la vérification des poids et mesures	49,036	»
Fonds spécial pour dépenses des écoles nor- males primaires.....	20,523	»
Produit de la taxe des brevets d'invention.	4,010	»
Recettes de débits de comptables.....	10,360	»
Divers produits.....	5,332	»
Produits divers provenant des ministères.	131,428	»
Recettes de diverses origines.....	14,279	»
Produit des amendes de police simple et de police correctionnelle.....	18,189	»
Contravention aux lois de douane.....	424,180	»
Contravention aux lois sur les contributions indirectes.....	39,688	»
Ressources locales extraordinaires pour dé- penses départementales.....	12,342	»
	<hr/>	
	795,882	»
	<hr/>	

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Les rôles des contributions directes de l'exercice 1836, dans le département du Nord, se sont élevés en totalité à 10,836,706 fr., savoir :

Contribution foncière, y compris la contribution additionnelle pour les frais d'administration des bois des communes et établissements publics.....	6,966,986 ^f »
Personnelle et mobilière.....	1,596,562 »
Portes et fenêtres.....	1,205,431 »
Patentes.....	1,045,795 »
Frais de premier avertissement.....	21,931 »
<hr/>	
TOTAL.....	10,836,706 »
Le montant des cont. ^{ons} directes a été, en 1835, de..	10,683,729 »
<hr/>	
Différence en plus en 1836.....	152,977 »

La direction des contributions directes du Nord est une des treize directions de 1.^{re} classe; elle se compose ainsi qu'il suit :

Directeur, M. de Malézieu, ✱, à Lille.

Inspecteur, M. Foissy, à Lille.

Contrôleur principal, M. Paulin, à Lille.

Contrôleurs de première classe.

MM.
Behaghel, à Cassel.
Canquelain, à Cambrai.

MM.
Hennet, à Avesnes.
Vangraefschêpe, à Bergues.

Contrôleurs de deuxième classe.

MM.
Dufaux, à Cambrai.
Carton, au Quesnoy.
De Moncheaux, à St.-Amand.
Morice, à Douai.

MM.
Wable, à Maubeuge.
Delespaul, à Lille.
Guerre, à Lille.

Contrôleurs de troisième classe.

MM.
Herbin, à Valenciennes.
Lambert, à Hazebrouck.

M.
Bonnet, à Lille.

Surnuméraires, MM. Obled, — Fouan.

CADASTRE.

M. Vachier , géomètre en chef.

ORGANISATION FINANCIÈRE.

Receveur général des finances du département.

M. Dosne , ✱ , à Lille.

Receveurs particuliers dans les arrondissements.

MM.

Dibos , ✱ , à Dunkerque.
Taupin , à Hazebrouck.
Pilvois , à Cambrai.

MM.

Pélerinck , à Avesnes.
Blondin , à Douai.
Petit , à Valenciennes.*Payeur du Trésor royal.*

M. Boubébert , ✱ , à Lille.

Les noms des percepteurs et le montant des contributions de chaque commune sont portés au tableau statistique qui se trouve à la fin de l'Annuaire.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

La régie des contributions indirectes a été établie par la loi du 5 ventôse an XII , qui a créé de nouveaux impôts sous le titre de droits réunis.

Développement des droits constatés et perçus en matière de contributions indirectes, pendant l'exercice 1836.

Droits sur les vins, cidres, poirés, eaux-de-vie et liqueurs.	1,685,375	»
Droit de fabrication sur les bières.....	5,436,340	»
Licences de toute espèce.....	145,351	»
Voitures publiques, estampilles et dixième du prix de transport des marchandises.....	128,752	»
Cartes.....	10,124	»
Sels.....	509	»
Garantie des matières d'or et d'argent.....	11,707	»
Navigation, bacs non soumissionnés.....	280,796	»
Dixième du produit des octrois.....	229,058	»
Timbres de toute espèce.....	93,182	»
Prélèvements sur les communes pour frais de casernem. ^t	82,599	»
Amendes (portion du trésor).....	14,521	»
Recettes extraordinaires.....	4,670	»
Recouvrements sur les avances faites pour divers services.	73,723	»
Tabacs. Vente de tabacs et recettes extraordinaires.....	2,477,701	»
Poudres. Vente de poudres et recettes extraordinaires...	68,671	»
TOTAL GÉNÉRAL des recettes.....	8,752,078	»
Les recouvrements effectués en 1835 ont été de.....	8,066,831	»
Différence en plus en 1836.....	685,247	»

LISTE NOMINATIVE DES EMPLOYÉS SUPÉRIEURS.

Service général.

M. L. Boquet , *, directeur du département , à Lille.

Contrôleur de comptabilité , M. Barthod , à Lille.

Bureaux de la direction.

MM.	MM.
Fondant , premier commis.	Buchet , septième commis.
Quivault , deuxième commis.	Bottin , huitième commis.
Roucher , troisième commis.	Chocqueel , neuvième commis.
Declercq , quatrième commis.	Delafoy , dixième commis.
Roucher jeune , cinq. ^{me} commis.	Delhoor , surnuméraire.
De Trémaudan , sixième commis.	Caprès , idem.

Contrôleurs ambulants.

MM.	MM.
Morel ,	Moiret.
Buttet ,	Dequeveauvillers.
Bevière.	

Ces employés supérieurs sont sans résidence fixe; ils font partie des employés attachés au chef-lieu du département.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Directeur d'arrondissement , M. Hovelt , à Dunkerque.

Receveur principal et entreposeur des tabacs , M. Prud'homme , à Dunkerque.

Contrôleurs de ville.

MM. Decool , — Guillaumin , à Dunkerque.

M. Dupont , à Bergues.

Contrôleur de la garantie , M. Seguin , à Dunkerque.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Directeur d'arrondissement , M. Desomer , à Hazebrouck.

Receveur principal et entreposeur des tabacs , M. Collet , à Hazebrouck.

Contrôleurs de ville.

MM. Desprez , à Hazebrouck , — Fromentine , à Bailleul.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Le directeur du département remplit les fonctions de directeur de cet arrondissement.

Receveur principal, M. Petit, à Lille.

Entreposeur des tabacs, M. Vanblarembeghe, à Lille.

Contrôleurs de ville.

MM.
Mariage, à Lille.
Danvin, à Lille.

M.
Liébault, à Lille.

Contrôleur de la garantie, M. Gengembre, à Lille.

Résidence d'Armentières.

M. Allendy, contrôleur de ville.

Résidence de Roubaix.

M. Salanjon, contrôleur de ville.

Résidence de Tourcoing.

M. Duval, contrôleur de ville.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Directeur d'arrondissement, M. Royer, à Cambrai.

Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. Duchesne de Marivaux.

Contrôleur de ville, M. Bousez, à Cambrai.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Directeur d'arrondissement, M. Perseval-Deschennes, à Avesnes.

Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. Barbereau, à Avesnes.

Contrôleurs de ville.

MM. Caneau, à Avesnes; Gaudin, à Maubeuge.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Directeur d'arrondissement, M. Courtois, à Douai.

Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. Chappuy, à Douai.

Contrôleur de ville, M. Balay, à Douai.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Directeur d'arrondissement, M. Beinstock, à Valenciennes.
Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. Charpentier-Fouclerc, à Valenciennes.

Contrôleurs de ville.

MM. Boulet, à Valenciennes; — Quignon, à St.-Amand; — Bernier, à Condé.

Contrôleur de la garantie, M. Dufay, à Valenciennes.

TABACS.

Le monopole des tabacs a été maintenu jusqu'au 1.^{er} janvier 1842 par la loi du 12 février 1835.

Le département du Nord a été autorisé à planter en 1839, 696 hectares de terre en tabac, pour fournir à la régie 1,890,000 kilogrammes de feuilles.

Ces quantités sont réparties ainsi qu'il suit entre les arrondissements de Lille et d'Hazebrouck.

Lille.....	436 hectares,	—	1,780,000 k. de tabac.
Hazebrouck..	60		110,000 id.
Total.....	696		1,890,000

SERVICE DE LA CULTURE.

M. Jullien, *, inspecteur de la culture et des magasins de feuilles, à Lille.

Contrôleurs de culture.

<i>De 1.^{re} classe.</i>	<i>De 2.^e classe.</i>
MM. Delhaye. Chemin.	M. Burteaux.

Un de ces employés est attaché à chaque magasin; ils sont sans résidence fixe et font partie des employés du chef-lieu du département.

SERVICE DES MAGASINS.

MM.
Dupré, garde du magasin N.^o 1, à Lille.
Bizot, id. N.^o 2, à Lille.
Vernhières, id. à Dunkerque.
Masurel, id. Merville.

MM.

Duchâteau, contrôleur du magasin N.º 1, à Lille.	
Maillot, id. N.º 2, à Lille.	
Lesueur, id. à Dunkerque.	
Foucart, id. à Mervillé.	

SERVICE DES MANUFACTURES.

Régisseur, M. Roucher, à Lille.

Inspecteur, M. Bruté, à Lille.

Contrôleur, M. Alexandre, à Lille.

Garde-magasin, M. Degaulle, à Lille.

DIRECTION DES DOUANES.

Le département du Nord est divisé en deux directions de douanes : la direction de Dunkerque comprend huit lieues de côtes maritimes depuis Gravelines jusqu'à Zuydtcoote, et vingt-huit lieues de frontières de terre à partir de la mer jusqu'à Saméon, canton d'Orchies.

La direction de Valenciennes a 30 lieues de frontières ; elle est bornée d'un côté par la direction de Dunkerque, et de l'autre par celle de Charleville. Les limites frontières touchent dans toute leur longueur au royaume des Pays-Bas.

Toutes les communes qui se trouvent placées dans les deux myriamètres des frontières de terre sont assujetties au régime des douanes, sans préjudice de la recherche à faire dans toute l'étendue du royaume, des cotons filés, tissus et tricots de coton et de laine, et tous autres tissus de fabrique étrangère, prohibés d'après les dispositions du titre 6 de la loi du 28 avril 1816.

La direction de Dunkerque est divisée en quatre inspections, sept principalités et onze contrôles de brigades.

La direction de Valenciennes se compose de quatre inspections, cinq principalités et dix contrôles de brigade.

Développement des droits constatés et perçus en matières de douanes, pendant l'année 1836.

DROITS DE DOUANES.	A l'importation.....	14,350,331 ^f
	A l'exportation.....	164,661
	Au transit.....	2,117
	Sur les marchandises réexportées d'entrepôts ou revenant de l'étranger.....	2,250
	Quart et trois quarts des consignations faites en garantie de la réexport. ^{on} des voitures de voyageurs.	1,791
	A REPORTER.....	14,521,150

	REPORT.....	14,521,150	
RECETTES ACCESSOIRES.	DROITS DE NAVIGATION.	Francisation et transfert de propriété de navires.	262
		Droit et demi-droit de tonnage perçus à l'entrée des navires français et étrangers.	93,705
		Droit spécial sur les navires américains et mexicains.	"
		Congés des bâtimens français.	6,317
		Passe-ports des bâtimens étrangers.	427
		Expéditions pour entrée et sortie des navires.	5,625
		Acquits, permis et certificats relatifs aux cargaisons des navires.	8,996
		Droits de timbre.	69,774
		Droits de sortie qui étaient dus aux colonies françaises perçus par supplément; droits de magasinage et décime par franc sur les amendes et doubles droits et moitié réservée au trésor sur le produit des saisies de poudre et salpêtres.	7,238
		Fonds reçus des communes pour frais d'exercice des entrepôts, indemnités reçues des fabricants de soudes, recouvrement du prix des brevets de francisation et recettes accidentelles.	2,405
	Taxe de consommation des sels.	2,230,500	
	Total général des recettes.	16,946,402	

Ces produits appartiennent, 1.^o à la direction de Dunkerque, pour 13,344,942 francs, et à chaque principalité de cette direction dans les proportions suivantes :

Principalité de Dunkerque.	7,566,565
de Cassel.	2,428
d'Hazebrouck.	21,020
d'Armentières.	270,001
d'Halluin.	2,187,833
de Lille.	2,914,935
de Baisieux.	382,160

2.^o A la direction de Valenciennes pour 3,601,460 francs, et à chaque principalité de cette direction, suivant le détail ci-après :

Principalité de Condé.	2,035,440	
de Valenciennes.	32,082	
de Blanc-Misseron.	777,110	
de Maubeuge.	512,282	
d'Avesnes.	244,546	
	3,601,460, ci.	3,601,460

Somme égale.	16,946,402
Les douanes ont produit en 1835.	15,956,510

Il y a donc, en 1836, augmentation de 989,892

Etat nominatif des employés supérieurs et sédentaires de l'administration des douanes dans le département du Nord, avec l'indication de leurs grades et de leurs résidences.

DIRECTION DE DUNKERQUE.

M. Ferrier (O *), directeur.

Bureaux de la direction.

MM. Leroy, premier commis ; — Philippe, second idem ; — Delaetre, troisième idem ; — Cauchois, quatrième idem ; — Gérard, cinquième idem ; — Cornemont, sixième idem ; — N... , septième idem.

MM. Carrion, — Serpette, surnuméraires.

INSPECTION DE DUNKERQUE.

MM. Gorjon de Verville, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE DUNKERQUE.

MM.

Moissenet, receveur principal.

Jacques, sous-inspecteur sédentaire.

Chabanel, contrôleur aux entrepôts.

Mogrion, commis principal à la navigation.

Tortel, commis principal à la balance du commerce.

Vérificateurs.

MM. Cauchois, liquidateur ; — Cornemont ; — Caboche ; — De Saint-Amour ; — Martin ; — Vandenvaero ; — Baillon ; — Cailiez ; — Sordot ; — Pollet, aide-vérificateur ; — Leroy, idem.

Receveurs aux déclarations.

MM. Péret ; — Demol ; — Lhermitte ; — Crepin.

Commis aux expéditions.

MM. Morel ; — Thevenet ; — Perrette ; — Dany ; — Ançois ; — Jacques ; — De Batsalle ; — Lauwers, 1.^{er} commis de recette ; — Fleury, 2.^e idem ; — Petiaux, commis-adjoint à la balance du commerce ; — Foigne, garde-magasin ; — Arduser, idem.

MM. Perret ; — Lefebure, surnuméraires.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE DUNKERQUE.

Gravelines. — MM. Flahault, receveur; — Scelles, visiteur; — Martin, commis aux expéditions; — Carnin, garde-magasin.

Zuytcoote. — MM. Hugon, receveur; — Legaigneur, visiteur.

Ghyvelde. — M. Cabagnet, receveur.

Bergues. — MM. Manhes, receveur; — Vanvincq, visiteur; — Leroy, commis aux expéditions.

La Broustraete. — M. Moissenet, receveur.

Hondschoote. — MM. Cousin, receveur; — Glénisson, visiteur.

Killemlinde. — M. Breda, receveur.

Oost-Cappel. — MM. Levavasseur, receveur; — Magnin, visiteur.

Bambecque. — M. Malingre, receveur.

Wormhoudt. — M. Chailly de Bellecroix, receveur.

Zermezele. — M. Duquesne, receveur.

Grand-Millebrughe. — M. Boelher, receveur.

Petite-Synthe. — M. Samson, receveur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Dunkerque.

MM.

Tacquet, contrôleur de brigades, à Dunkerque.

Vanheddeghem, lieutenant principal, idem.

Doyelle, *, idem, idem.

Leturc, lieutenant principal, à Gravelines.

Cauchy, lieutenant d'ordre, à Leffrinckoucke.

Desoutter, capitaine de patache, à Dunkerque.

Ce contrôle comprend les brigades de Gravelines, Fort-Philippe, Levigneau, Clipon, Sémaphore, Loon, Mardyck, Fort-Mardyck, Saint-Paul, Dunkerque, Rosendal, Leffrinckoucke et Zuytcoote.

Contrôle d'Hondschoote.

MM.

Jumel, contrôleur de brigades, à Hondschoote.

Désoriez, lieutenant d'ordre, à Ghyvelde.

Demory, lieutenant d'ordre, à Oost-Cappel.

Ce contrôle comprend les brigades de Ghyvelde, Uxem, Moerkerke, Warhem, Rexpoëde, Hondschoote, La Broustraete, Killemlinde, Oost-Cappel et Bambecque.

Contrôle de Bergues.

M. Guillain, contrôleur de brigades, à Bergues.

MM.

Quetin, lieutenant d'ordre, à Grand-Millebrughe.

Eloy, lieutenant d'ordre, à Zermezele.

Ce contrôle comprend les brigades de Petite-Synthe, Grand-Millebrughe, Crochte, Bissezele, Bergues, Wormhoudt, Ledringhem, Zermezele, Wemaers-Cappel et Looberghe.

INSPECTION DE BAILLEUL.

M. de Marcenay, *, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ D'HAZEBROUCK.

MM.

Pauphilet, receveur principal.

Louis, vérificateur.

Mathorez, — Deleglise, commis aux expéditions.

Venet, surnuméraire.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'HAZEBROUCK.

Cassel. — M. Huet, receveur.

Houtkerque. — M. Nollen, receveur.

Steenvoorde. — MM. Venet, receveur ; — Mutez, visiteur.

Labele. — M. Doublet, receveur.

Boeschépe. — M. Chatelain, receveur.

Berthen. — M. Anquetil, receveur.

Caëstre. — M. Foigne, receveur.

La Boutillerie. — M. Bauchet, receveur.

Sailly. — M. Lebon, receveur.

Estaires. — MM. Crochart, receveur ; — Archambaut, visiteur.

Merville. — MM. Parsy, receveur ; — Blouet, visiteur.

Bavinckhove. — M. Leleu, receveur.

Fleurbaix. — M. Douai, receveur.

PRINCIPALITÉ D'ARMENTIÈRES.

MM.

Ducasse, receveur principal.

Boucher, vérificateur.

St.-Quentin, idem.

De la Chapelle, commis aux expéditions.

Delapierre-Grosse, idem.

Pinot, idem.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'ARMENTIÈRES.

- Lacdorne. — MM. Vanderhaeghe, receveur; — Deusy, visiteur.
 Bailleul. — MM. Glénisson, receveur; — Ménétret; visiteur; —
 Petit, commis aux expéditions.
 Seau. — M. Bouvy, receveur.
 Nieppe. — M. Fouquet, receveur.
 Bizet. — M. Delannoy, receveur.
 Pont-de-Nieppe. — MM. Hinet, receveur; — Caire, visiteur.
 Frelinghien. — M. Coffignez, receveur.
 Houplines. — M. Manhes, receveur.
 Pont-Rouge. — MM. Deletombe, receveur; — Delattre, visiteur.
 Deulémont. — MM. Pion, receveur; — Morin de la Pillière,
 visiteur.
 Pont-de-Warnéton. — M. Defontaine, receveur.
 Quesnoy. — MM. Delaplace, receveur; — Godard, visiteur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Steenvoorde.

MM.

- Paulin, contrôleur de brigades, à Steenvoorde.
 Decroos, lieutenant d'ordre, à Caëstre.
 Collin, lieutenant d'ordre, à Godewaersvelde.
 Beaucertain, lieutenant d'ordre, à Houtkerque.

Ce contrôle comprend les brigades de Steenvoorde, Herzele, Houtkerque, Winnezele, Cassel, Labele, Boeschèpe, Berthen, Godewaersvelde, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Caëstre et Flêtre.

Contrôle d'Armentières.

MM.

- Jary, contrôleur de brigades, à Armentières.
 Bastien, lieutenant principal, à Bailleul.
 Vernet, lieutenant d'ordre, à Frelinghien.

Ce contrôle comprend les brigades de Lacdorne, Bailleul, Seau, Steenwerck, Nouveau-Monde, Nieppe, Pont-de-Nieppe, Bizet, Armentières, Quesnoy, Wez-Macquart, Houplines, Frelinghien, Pont-Rouge, Deulémont, et Pont-de-Warnéton.

Canton de Merville.

MM.

- Guericy, contrôleur de brigades, à Merville.
 Prévost, lieutenant principal, à Hazebrouck.
 Ranselant, lieutenant d'ordre, à Sailly.

Ce contrôle comprend les brigades de Bavinchove, Hondeghem, Hazebrouck, Morbecque, La-Motte-aux-Bois, Préavin, Merville, La Gorgue, Estaires, Saily, La Ventie, La Boutillerie et Fleurbaix.

INSPECTION DE LILLE.

M. Borelly, *, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ D'HALLUIN.

MM.

Labbe, receveur principal.
Geffroy de Villeblanche, vérif.^r
Nortier, idem.

MM.

Léo, commis aux expéditions.
Parsy, idem.
Morel, commis de recette.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'HALLUIN.

Comines. — MM. Parenthou, receveur; — Espisier, visiteur.
Wervick. — MM. Souplet, receveur; — Copin, visiteur.
Bousbecque. — MM. Guericq, receveur; — Bouché, visiteur.
Tourcoing. — MM. Dutrembley, receveur; — Apprédérés, visiteur;
— Direy, visiteur; Sinsoilliez, commis aux expéditions.
Touquet-les-Moutons. — M. Vandaele, receveur.
Riscontout. — MM. Cherpa, receveur; — Olivier, visiteur.
La Marlière. — M. Blutel, receveur.

PRINCIPALITÉ DE LILLE.

MM.

Desgranges, receveur principal.
Demeaux, sous-inspecteur sédentaire.
Faucheur, commis principal à la balance du commerce.
Buache, vérificateur liquidateur.

Vérificateurs.

MM. Collin, — Henoque, — Lebourguignon de Blamont, — Birot,
de Ruelle.
Aides-vérificateurs, MM. Lallement, — Mathorez.

Receveurs aux déclarations.

MM. Lepauvre, — Brodin, — Vinchon.

Commis aux expéditions.

MM. Dantart, — Vanwormhoudt, — Jacquez, — Chomel, — Mauris, — Carnaud, — Casaux, — Degravier, — Léonard, — Narrat, — Bellon.

MM.

Degranges, premier commis de recette.

Six, deuxième commis de recette.

Demeaux, surnuméraire.

Leroy, garde-magasin.

Guilleminot, contrôleur aux soutes, à Loos.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE LILLE.

Wattignies. — MM. Salamon, receveur; — Mesnil, visiteur.

Haubourdin. — M. Bobier, receveur.

Beaucamps. — M. Magnin, receveur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle d'Halluin.

MM.

Blanc, contrôleur de brigades, à Halluin.

Maquer, lieutenant principal, à Comines.

Delval, lieutenant principal, à Tourcoing.

Ce contrôle comprend les brigades de Bousbecque, Comines, Wervick, Linselles, Halluin, Roncq, Neuville, Riscontout, La Marlière, Tourcoing, Mouveaux et Touquet.

Contrôle de Lille.

MM.

Chabot, contrôleur de brigades, à Lille.

Vinchon, lieutenant principal, à Lille.

Bigotte, lieutenant d'ordre, à Wattignies.

Ce contrôle comprend les brigades de Beaucamps, Haubourdin, Fives, Lille, Lambersart, Les Moulins, Thumesnil, Vendeville, Wattignies, Ennetières et Esquermes.

INSPECTION D'ORCHIES.

M. Mayan, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE BAISIEUX.

MM.

Vancassel, receveur principal.

Vandeville, vérificateur.

Jonnart, idem.

Gallien, commis aux expédit.

MM.

Rochez, commis aux expédit.

Huin, idem.

Blanc, idem.

Évrard, commis de recette.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE BAISIEUX.

- Pont-à-Marcq. — M. Thiery, receveur.
 Wattrelos. — MM. Turlutte, receveur; — Delevaque, visiteur.
 Roubaix. — MM. Déborde, receveur; — Savy, visiteur; —
 Parenthou, commis aux expéditions; — Rousset, idem.
 Lannoy. — M. Neuvin, receveur.
 Toufflers. — MM. Vandeville, receveur; — Lefebure, visiteur,
 Leers. — MM. Poullain-Lacroix, receveur; — Lefebure, visi-
 teur.
 Willems. — MM. Alexandre, receveur; — Devaux, visiteur.
 Cysoing. — M. Périn, receveur.
 Bourghelles. — M. Bouchez, receveur.
 Mouchin. — MM. Rolier, receveur; — Vancassel, visiteur.
 Orchies. — M. Jacquesson, receveur.
 Marchiennes. — M. Forcinal, receveur.
 Raches. — MM. Rosot, receveur; — Delaporte, visiteur.
 Douai. — MM. Germain, agent de l'administration près les tri-
 bunaux; — Tesmoingt, commis aux expéditions.

SERVICE ACTIF.

Contrôle d'Ascq.

MM.

- Grimonprez, contrôleur de brigades, à Ascq.
 Louis, lieutenant principal, à Roubaix.
 Lallemand, lieutenant d'ordre, à Baisieux.
 Valliant, lieutenant d'ordre, à Bouvines.

Ce contrôle comprend les brigades de Wattrelos, Roubaix, Grimaupont, Leers, Lannoy, Toufflers, Ascq, Lesquin (cava-
 lerie), Saily, Willems, Baisieux, Camphin-en-Pévèle, Sainghin,
 Bouvines et Cysoing.

Contrôle d'Orchies.

MM.

- Luère, contrôleur de brigades, à Orchies.
 Doublet, lieutenant d'ordre, à Mouchin.
 Pinteaux, lieutenant d'ordre, à Saméon.
 Hamont, lieutenant d'ordre, à Bachy.

Ce contrôle comprend les brigades de Bourghelles, Bachy,
 Genech, Nomain, Orchies, Ennevelin, Cappelle, Auchy, Planard,
 Aix, Landas, Saméon, Mouchin et Brillon.

Contrôle de Raches.

MM.

Lemor, contrôleur de brigades, à Raches.

Rollier, lieutenant d'ordre, à Bersée.

Allier, lieutenant d'ordre, à Marchiennes.

Ce contrôle comprend les brigades de Pont-à-Marcq, Bersée Faumont, Raches, Vred, Flines, Grande-Rue de Flines, Marchiennes, Warlaing et Raimbeaucourt.

DIRECTION DE VALENCIENNES.

M. de Laforgue de Bellegarde, *, directeur.

Bureaux de la direction.

MM.

Charligny, premier commis.

Teinturier, second commis.

Pesier, troisième commis.

Honoré, quatrième commis.

Démon, cinquième commis.

MM.

Dorigny, sixième commis.

Lannollier, septième commis.

Audenelle fils, surnuméraire.

Gardin de Classé, idem.

INSPECTION DE VALENCIENNES.

M. Moreau de Montcheuil, inspecteur, à Valenciennes.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE CONDÉ.

MM.

Coupin, receveur principal.

Millevoix, sous-inspect. sédent.

Levavasseur, vérificateur.

Masson, id.

Chedeau, id.

Renique, id.

MM.

Chambé, receveur aux déclar.^{ns}

Poiteyin, commis aux expédit.

Thouvenin, id.

Lelièvre, commis de recette.

Lebrun, surnuméraire.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE CONDÉ.

Rumegies. — MM. Haudry, receveur ; — Millot, visiteur.

Maulde. — MM. Lefrotter de Kerillis, receveur ; — Lefebvre, visiteur.

Mortagne. — MM. Arné, receveur ; — Woirhaye, visiteur ; — Danton, commis aux expéditions.

Bon-Secours. — MM. Hébert, receveur ; — Weyer, visiteur.
Hergnies. — M. Tricot, receveur.
Saint-Amand. — MM. Martin, receveur ; — Lelièvre, Auguste, visiteur ; — Couvreur, commis aux expéditions.
Vieux-Condé. — M. Bourgeois, receveur.

PRINCIPALITÉ DE VALENCIENNES.

MM.

Mathorez, receveur principal, à Valenciennes.
Sayvé, — Mineur, vérificateurs.
Hamon, — Adam, — Teinturier, commis aux expéditions.
Peysard, commis de recette.
Gobin, surnuméraire.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE VALENCIENNES.

Anzin. — M. Archen, receveur.
Marly. — M. Guerin, receveur.
Denain. — M. Hencart, receveur.
Douchy. — MM. Fécherouille, receveur ; — Petitclerc, visiteur ;
— Smet-Jamar, visiteur ; — Rognion, commis aux expéditions.
Haspres. — M. Thiebaut, receveur.
Haussy. — M. Delahaye, receveur.
Vendegies-sur-Ecaillon. — M. Gardin de Classé, receveur.
Sommaing. — M. Derbecq, receveur.

PRINCIPALITÉ DU BLANC-MISSERON.

MM.

Lebrun, receveur principal, au Blanc-Misseron.
Billoin, sous-inspecteur sédentaire.
Bocquet, — Lesage, — Danel, vérificateurs.
Petit, Jean-Baptiste, receveur aux déclarations.
Sautteau, — Lecerf, — Fournier, Ap., — Denelle, commis aux expéditions.
Macqueron, commis de recette.
Duparcq, — Jacquart, surnuméraires.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DU BLANC-MISSERON.

Crespin. — M. Duparcq, receveur.
Marchipont. — M. Mareschal, receveur.
Sebourg. — MM. Lhote, receveur ; — Perard, visiteur.
Onnaing. — M. Fournier, receveur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Saint-Amand.

MM.

Lelomas, contrôleur de brigades, à Saint-Amand.

Tournay, lieutenant principal, à Condé.

Defontaine, lieutenant d'ordre, à Mortagne.

Gamain, lieutenant d'ordre, à Lecelles.

Ce contrôle comprend les brigades de Rumegies, Lecelles, Maulde, Mortagne, Rosult, Saint-Amand, Hasnon, Bruille, Hergnies, Notre-Dame-aux-Bois, Vieux-Condé, Bon-Secours, Condé, Macou, Fresnes, Vicogne (brigade ambulante) et Thivenelles.

Contrôle de Saint-Saulve.

MM.

Leger, contrôleur de brigades, à Saint-Saulve.

Royer, lieutenant principal, à Valenciennes.

Petit, lieutenant principal, au Blanc-Misseron.

Barlès, lieutenant d'ordre, à Sebourg.

Ce contrôle comprend les brigades de Crespin, Blanc-Misseron, Onnaing, Sebourgneaux, Marchipont, Sebourg, Bry, Etrœux, Jenlain (brigade ambulante), Saint-Saulve (ambulante), Saultain (ambulante), Valenciennes et Anzin.

Contrôle de Douchy.

MM.

Bauduret, contrôleur de brigades, à Douchy.

Cédé, lieutenant d'ordre, à Sommaing.

Dineux, lieutenant d'ordre, à Saulzoir.

Ce contrôle comprend les brigades de Rœulx, Hélesmes (brigade ambulante), Abscon (ligne et cavalerie), Sommaing, Denain, Douchy, Maing (brigade ambulante), Haspres, Saulzoir, (ligne et cavalerie), Haussy, Noyelles-sur-Selle (brigade ambulante) et Vendegies-sur-Ecaillon.

INSPECTION DE BAVAY.

M. Gréterin, inspecteur divisionnaire.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE MAUBEUGE.

MM.

Marie-Dumesnil, receveur principal, à Maubeuge.

Farez, — Haillot, vérificateurs.

MM.

Boutté, receveur aux déclarations.
 Meurisse, — Besançon, commis aux expéditions.
 Rives, commis de recette.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE MAUBEUGE.

La Flamengrie. — M. Morin de la Pilliere, receveur.
 Bellignies. — MM. Chouffe, receveur ; — Malet, visiteur.
 Hergies. — M. Delatour-Fontanet, receveur.
 Hon. — M. Devedrilh, receveur.
 Bavay. — MM. Henriet, receveur ; — Loliot, visiteur ; — Kerst, commis aux expéditions.
 Pont-sur-Sambre. — M. Dorgères, receveur.
 Villers-sire-Nicole. — M. Boutté, receveur.
 Malplaquet. — MM. Grandvarlet, receveur ; — Jacqué, visiteur.
 Gognie-Chaussée. — MM. Fournier, receveur ; — Thourot-Des-près, visiteur.
 Bettignies. — MM. Smet-Jamar, receveur ; — Deleu, visiteur ; — Degagny, commis aux expéditions.
 Vieux-Reng. — MM. Givon, receveur ; — Lespinette, visiteur.
 Landrecies. — MM. Godde, receveur ; — Delfosse, visiteur.
 Le Quesnoy. — M. Brongniart, receveur.
 Englefontaine. — M. Rousseau, receveur.
 Maroilles. — M. Lemoine, receveur.
 Jeumont. — MM. Harou, receveur ; — Degouyon de Beaucorps, visiteur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Bavay.

MM.

Coquille, contrôleur de brigades, à Bavay.
 Guerbert, lieutenant d'ordre, à Hon-Hergies.
 Bruyère, lieutenant d'ordre, à La Flamengrie.

Ce contrôle comprend les brigades de la Bocrette, La Flamengrie, Bermeries, Frasnoy, Bettrechies, Bellignies, Bavay, Hon-Hergies, Malplaquet, La Longueville, Pont-sur-Sambre, Berlaimont et Wargnies-le-Petit.

Contrôle de Maubeuge.

MM.

Gilbert, contrôleur de brigades, à Maubeuge.
 Odin, lieutenant principal, à Jeumont.
 Landru, lieutenant d'ordre, à Beaufort.
 Dineur, lieutenant d'ordre, à Bettignies.

Ce contrôle comprend les brigades de Gognie-Chaussée, des Mottes, Bettignies, Villers-sire-Nicole, Vieux-Reng, Bousois, Marpent, Jeumont, Maubeuge, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Haumont et Beaufort (ambulante).

Contrôle d'Englefontaine.

MM.

Cauchois, contrôleur de brigades, à Englefontaine.
Choffez, lieutenant principal, à Landrecies.
Fécherouille, lieutenant d'ordre, à Vendegies-au-Bois.

Ce contrôle comprend les brigades de Romeries, Beaurain, Vendegies-au-Bois, Robersart, Baudignies, Le Quesnoy, Louvignies-lez-Quesnoy (cavalerie), Forest (cavalerie), Englefontaine, Locquignol, Les Fontaines, Landrecies et Maroilles.

INSPECTION D'AVESNES.

M. Dupré de Geneste, inspecteur divisionnaire.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ D'AVESNES.

MM.

Lhothe, receveur principal, à Avesnes.
Rochez, vérificateur.
Louette, commis aux expéditions.
Mathieu, commis de recette.
Doué, surnuméraire.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'AVESNES.

Marbaix. — M. Jette, receveur.
Etrœungt. — MM. Fontaine, receveur ; — Flamet, visiteur.
Cousolre. — MM. Landru, receveur ; — Gaspard, visiteur ; —
Deschange, commis aux expéditions.
Hestrud. — M. Lherminier, receveur.
Beugnies. — M. Jehanne de Quéhélec, receveur.
Clairfaits. — M. Blancho, receveur.
Eppe-Sauvage. — M. Patel, receveur.
Waller. — M. Jourdan, receveur.
Solre-le-Château. — MM. Parnet, receveur ; — Lenepvou de
Carfort, visiteur.
Trélon. — M. Godfroy, receveur.
Anor. — MM. Schillinger, receveur ; — Nortier, visiteur.
Fourmies. — M. Boillot, receveur.

Sains. — M. Lefebvre , receveur.
Wignehies — M. Devaux , receveur.
Ohain. — M. Mulier , receveur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Solre-le-Château.

MM.

Mercier , contrôleur de brigades , à Solre-le-Château.
Legat , lieutenant d'ordre , à Cousolre.
Divoire , lieutenant d'ordre , à Clairfaits.

Ce contrôle comprend les brigades de Cousolre , Colleret , Aibes , Solrines , Berelles , Hestrud , Beurieux , Clairfaits , Felleries , Solre-le-Château et Beugnies (brigade ambulante).

Contrôle de Trélon.

MM.

Desroches , contrôleur de brigades , à Trélon.
Moucheront , lieutenant d'ordre , à Eppe-Sauvage.
Lemoine , lieutenant d'ordre , à Anor.
Boileau , lieutenant d'ordre , à Sains.

Ce contrôle comprend les brigades de Willies , Eppe-Sauvage , Moustier , Wallers , Anor , Ohain , Fourmies , Wignehies (brigade ambulante) , Feron , Sains , Semeries , Liessies (ambulante) , Trélon , Glageon (ambulante) , Noires-Terres , et par delà l'Étang.

Contrôle d'Avesnelles.

MM.

Giovanelli , contrôleur de brigades , à Avesnelles.
Marion , lieutenant principal , à Marbaix.
Roger , lieutenant d'ordre , à Etrœungt.

Ce contrôle comprend les brigades de Marbaix (ligne et cavalerie) , la maison Raphael , Avesnes , Haut-lieu , Etrœungt , La Rouillies , Avesnelles (ligne et cavalerie).

INSPECTION DU CATTEAU.

Ligne spéciale.

M. Faily , inspecteur divisionnaire.

Il n'y a point d'employés de bureaux dans cette division. Le contrôleur de brigade de St.-Quentin est chargé , en qualité d'agent spécial , de la suite des affaires près les tribunaux ; l'inspecteur est appelé à surveiller le service ambulante et d'observation qui se fait sur les derrières du rayon.

Contrôle de St.-Quentin.

MM.

Dewèvre, contrôleur, à St.-Quentin.

Boutet, lieutenant principal, à Arras.

Jette, lieutenant d'ordre, à St.-Quentin.

Ce contrôle comprend les brigades de St.-Quentin et de Cambrai.

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.*Développement par nature d'actes et de mutations des droits d'enregistrement, constatés pour l'exercice 1836.*

Enregistrement, y compris le décime pour franc.....	4,954,308 ^f
Greffes, y compris le décime pour franc.....	52,078
Hypothèques, y compris le décime pour franc.....	43,951
Amendes autres que celles attribuées aux communes et hospices, y compris le décime pour franc.....	48,424
Décime pour franc des amendes attribuées et des attributions des greffiers sur les droits de greffe.....	3,218
Passports et permis de port d'armes de chasse.....	78,510
Moitié des salaires pour la transcription hypothécaire des actes de mutation.....	7,805
Recouvrements de frais de justice.....	38,996
Recouvrements de frais de poursuites et d'instances.....	806
Timbre sujet au décime pour franc, le décime compris..	2,190
Timbre non sujet au décime pour franc.....	700,267
Pêche. (Baux et licences.).....	»
Revenus de domaines.....	1,851
Produits des terrains des fortifications.....	110,341
Domages-intérêts adjugés à l'Etat.....	3,373
Rentes. (Arrérages et transferts.).....	264
Prix de vente de mobilier et créances exigibles.....	313
Biens vendus en exécution des lois du 5 ventôse an XII et antérieures.....	512,772
Recettes accidentelles, y compris les reliquats sur les biens des communes.....	1,196
Épaves, déshérences et biens vacants.....	4,721
Domaines et bois engagés ou échangés.....	4,556
TOTAL des recettes.....	6,569,948
Les produits de 1835 se sont élevés à.....	5,986,318
Il y a, en 1836, une augmentation de.....	583,630

La direction des domaines de ce département est une des directions de première classe. Son personnel est composé ainsi qu'il suit :

*Directeur, M. Vialla, ✱, à Lille.**Premier commis de la direction, M. Houillon.*

Inspecteurs, MM. Fallot, à Lille ; — Carrey, à Valenciennes.
Vérificateurs, MM. Dulocle, Leconte, Waymel, Dahirel, Chantron, Suchet, Sesboué.

Garde-magasin contrôleur du timbre, M. Dulocle.

Receveur du timbre extraordinaire, M. Chassin.

BUREAUX.

Nota. Le receveur est chargé de toutes les parties dans les bureaux où la division du service n'est point indiquée.

<i>Première division d'inspection.</i>	<i>Receveurs.</i>
	MM.
Armentières	Collardel.
Cysoing	Morin Longuinère.
Haubourdin	Plouvain.
La Bassée	Lespinette.
Lille. { Enregistrement.....	Dufresneau.
{ Domaines et actes judiciaires.....	Bailleul.
{ Hypothèques	Piéron.
Pont-à-Marcq.....	Debray.
Quesnoy-sur-Deûle.....	Dalvi.
Roubaix (pour les cantons de Roubaix et Lannoy) .	Rigaux.
Seclin	Degouve de Nuncques.
Tourcoing (pour les deux cantons)	Dapremont.
Bailleul	Rossert.
Bergues	Delabaere.
Bourbourg	Malot.
Gravelines	Gauthereau.
Cassel.....	Malot.
Dunkerque. { Enregistrement.....	Bertrand.
{ Domaines et actes judiciaires....	Thiery.
{ Hypothèques	Férot.
Hazebrouck. { Enregistrement.....	André.
{ Domaines et hypothèques.....	Benard.
Hondschoote	Demool.
Merville	Barizel.
Steenvoorde	Augier de la Terraudière.
Wormhoudt.....	Trachet.

Deuxième division.

	MM.	
Arleux	Fallot.	
Bavay	Duvernoy.	
Bouchain	Lallou.	
Condé	Cornet.	
Douai. {	Enregistrement	Déprés.
	Domaines et actes judiciaires	Millochin.
	Hypothèques	Dagincourt.
Le Quesnoy	Dupont.	
Marchiennes	Maudelonde.	
Orchies	Lahaussais.	
St.-Amand (pour les deux cantons)	Meurice.	
Valenciennes. {	Enregistrement	Dhaisne.
	Domaines	Cordier.
	Hypothèques	Paillard.
ambrai. {	Enregistrement	Audran.
	Actes judiciaires et domaines	Devienne.
	Hypothèques	De Montzey.
Carnières	Caron.	
Landrecies	Cherpin.	
Le Catteau (pour les cant. du Catteau et de Clary)	Pierart.	
Marcoing	Brunet.	
Solesmes	Monchovet.	
Avesnes. {	Enregistrement	Magnier.
	Hypothèques et domaines	Legrand.
Berlaimont	Collibeaux.	
Maubeuge	Mortier.	
Solre-le-Château	Desbordes.	
Trélon	Lenglé.	

ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS.

Le département du Nord contient 49,145 hectares 68 ares 70 centiares de bois et forêts, dont 28,422 hectares dans l'arrondissement d'Avesnes seulement, et 8,556 dans celui de Valenciennes. L'arrondissement de Dunkerque est celui qui en possède le moins; il n'en a que 901 hectares.

Sur ces 49,145 hectares de bois, 22,594 hectares appartiennent à l'État, et 26,650 hectares aux établissements publics et aux particuliers.

Les forêts les plus considérables par leurs masses sont: la belle forêt royale de Mormal, de la contenance de 9,000 hectares; la

superbe forêt de Nieppe, de 2,500 hectares; la forêt de Saint-Amand, de 1,500 hectares; la grande forêt de Raismes, de 1,400 hectares; la forêt de Phalempin, de 900 hectares; le bois l'Évêque, de 900 hectares; la forêt de Vicogne, de même contenance; la forêt de Marchiennes, de 800 hectares; la forêt d'Hasnon, de 750 hectares; la fagne de Trélon, propriété particulière, de 3,300 hectares; la forêt de Wallers, aussi propriété particulière, de 800 hectares.

Développement des ventes de coupes de bois de l'ordinaire 1836, effectuées par les agents forestiers.

927 hectares 23 ares ont été aliénés pour une somme de.... 935,200 f.
 201 arbres ont été vendus pour..... 13,700
 Le taux moyen par hectare du prix des adjudications a été de 1,020 francs.

TOTAL du produit des coupes de bois.....	948,900
Ce produit en 1835 s'est élevé à.....	839,644
Il y a eu en 1836 une augmentation de.....	109,256

ORGANISATION ET PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS.

Par ordonnance royale du 9 juillet 1833, la France est divisée en trente-deux conservations forestières, elles-mêmes divisées en quatre classes.

La septième conservation est celle de Douai, de deuxième classe, composée des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme.

Conservateur, M. Delattre, Henri, à Douai.

MM.

Petit, garde-général sédentaire, secrétaire de la conservation.

Leduc, garde à cheval sédentaire de la conservation.

Grédelue, commis attaché aux bureaux de la conservation.

Il existe dans le département deux inspections forestières qui ont pour chefs-lieux Lille et Le Quesnoy.

INSPECTION DE LILLE.

Cette inspection comprend les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Hazebrouck et Dunkerque.

MM.

Thiery, inspecteur, chef de service, à Lille.
 Castel, commis attaché aux bureaux de l'inspection.
 Lemoyne, sous-inspecteur, à Valenciennes.
 Joly, garde-général, à Raismes.
 Collin-Comble, garde-général, à Hazebrouck.
 Daras, garde à cheval, à l'Ermitage-de-Phalempin.
 Rousseaux, arpenteur forestier de l'inspection, à Valenciennes.
 Delestrée, idem, à Raismes.

INSPECTION DU QUESNOY.

Cette inspection comprend les arrondissements d'Avesnes et de Cambrai.

MM.

Le baron de Corbigny, inspecteur, chef de service, au Quesnoy.
 Lambret, commis attaché aux bureaux de l'inspection.
 Prévost, sous-inspecteur, à Avesnes.
 Desprez, garde-général, au Locquignol.
 Dubois du Tallart, idem, à Landrecies.
 Baudrillart, idem, à Trélon.
 Barbaux, au Quesnoy, } Arpenteurs forestiers
 Lacourte, Nicolas, à Cartignies, } de l'inspection.

DIRECTION DES POSTES AUX LETTRES.

Une loi du 31 janvier 1833 porte que les sommes versées aux caisses des agents des postes pour être remises à destination, et dont le remboursement n'aura pas été réclamé par les ayant-droit, dans un délai de huit années à partir du jour du versement des fonds, seront définitivement acquises à l'État.

Développement des droits et produits des postes constatés et perçus, pendant l'exercice 1836.

Produit de la taxe des lettres.....	933,508
Produit du service rural.....	50,721
Droit de 5 % sur les articles d'argent.....	19,191
Produits des places dans les malles-postes.....	12,996
Recettes extraordinaires.....	1,624
TOTAL.....	1,018,040
Produits de 1835.....	964,900
Augmentation en 1836.....	<u>53,140</u>

PERSONNEL.

Inspecteur, M. Thiery, à Lille.

Il y a dans le département du Nord trente-trois bureaux de postes aux lettres; l'état suivant indique les communes où ils sont placés et présente le nom du directeur de chaque bureau.

Armentières, M. ^{elle} Planckaert.	Landrecies, M. ^{me} Barthelemy.
Avesnes, M. ^{elle} Loiff.	Le Cateau, M. ^{me} Waroquet.
Bailleul, M. ^{me} de Laugardière.	Le Quesnoy, M. ^{me} Crinon.
Bavay, M. ^{me} Splinglard.	Lille, M. Waresquiel, ✽.
Bergues, M. ^{me} de Premont.	Marchiennes, M. Poiteau.
Bouchain, M. de Wavrin.	Maubeuge, M. Rojare.
Bourbourg, M. de Bernes.	Merville, M. ^{me} Walbrou.
Cambrai, M. Robert.	Orchies, M. Bisez.
Cassel, M. Yann.	Pont-à-Marcq, M. ^{elle} Carpentier.
Condé, M. ^{me} Bossel.	Roubaix, M. ^{me} Trousseau.
Douai, M. Dupont.	St.-Amand, M. ^{me} de Lapotterie.
Dunkerque, M. Chavanon.	Seclin, M. ^{me} de Smidt.
<i>Sous-insp.</i> , M. Boulanger.	Solre-le-Château, M. Grard.
Estaires, M. ^{me} V. ^e Dehaisne.	Tourcoing, M. Granson.
Gravelines, M. ^{me} Fauquembergue.	Trélon, M. ^{me} Groborne.
Hazebrouck, M. de Coussemaeker.	Valenciennes, M. Pierrot.
La Bassée, M. Delessue.	<i>Sous-inspecteur</i> , M. Pernet.
	Wormhoudt, M. Galle.

BUREAUX DE DISTRIBUTION.

Hondschoote, M. Dekayser.	Berlaimont, M. Taviaux.
Steenvoorde, M. Bailleul.	Haubourdin, M. Schouters.
Comines, M. ^{elle} Louette.	

HOTEL DES MONNAIES.

Développement du bénéfice réalisé au profit du Trésor public, sur la fabrication des monnaies, pendant l'exercice 1837, dans l'hôtel des monnaies de Lille.

Recettes brutes sur les produits des monnaies.....	345,502
Prélèvements sur les produits des monnaies.....	339,868

Bénéfice pour le Trésor public.....	<u>5,724</u>
-------------------------------------	--------------

Les espèces d'or et d'argent fabriquées dans l'hôtel des monnaies de Lille, pendant l'année 1837, s'élevèrent à 34,726,589 francs; savoir :

Pièces de 20 francs.....	210,260 f.
Pièces de 5 francs.....	33,615,150
Pièces de 2 francs.....	460,064
Pièces de 1 franc.....	265,815
Pièces de 1/2 franc.....	133,405
Pièces de 1/4 de franc.....	41,895
TOTAL.....	<u>34,726,589</u>

Le total général des fabrications faites au 31 décembre 1837 à l'hôtel des monnaies de Lille est de 692,528,305 francs.

Personnel de l'hôtel des monnaies de Lille.

MM.

Ph. de Rouvroy, commissaire du Roi.

Beaussier, *, directeur de la fabrication.

E. Decroix, contrôleur au change.

Dubois, contrôleur au monnayage.

POIDS ET MESURES.

La loi du 4 juillet 1837, relative aux poids et mesures, porte ce qui suit :

Le décret du 12 février 1812, concernant les poids et mesures, est et demeure abrogé.

Néanmoins, l'usage des instruments de pesage et de mesurage, confectionnés en exécution des articles 2 et 3 du décret précité, sera permis jusqu'au 1.^{er} janvier 1840.

A partir du 1.^{er} janvier 1840, tous poids et mesures établis par les lois des 18 germinal an III et 19 frimaire an VIII, constitutives du système métrique décimal, seront interdits sous les peines portées par l'article 479 du code pénal.

Ceux qui auront des poids et mesures autres que les poids et mesures ci-dessus reconnus dans leurs magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, ou dans les halles, foires ou marchés, seront punis comme ceux qui les emploieront, conformément à l'art. 479 du code pénal.

A compter de la même époque, toutes dénominations de poids et mesures, autres que celles établies par la loi du 18 germinal an III, sont interdites dans les actes publics, ainsi que dans les affiches et les annonces.

Elles sont également interdites dans les actes sous seing privé, les registres de commerce et autres écritures privées produites en justice.

Les officiers publics contrevenants seront passibles d'une amende de 20 francs, qui sera recouvrée sur contrainte comme en matière d'enregistrement.

L'amende sera de 10 francs pour les autres contrevenants; elle sera perçue pour chaque acte ou écriture sous signature privée; quand aux registres de commerce, ils ne donneront lieu qu'à une seule amende pour chaque contestation dans laquelle ils seront produits.

Il est défendu aux juges et arbitres de rendre aucun jugement ou décision en faveur des particuliers sur des actes, registres ou écrits, dans lesquels les dénominations interdites auraient été insérées, avant que les amendes encourues aient été payées.

Les vérificateurs des poids et mesures constateront les contraventions prévues par les lois et réglemens concernant le système métrique des poids et mesures.

Ils pourront procéder à la saisie des instruments de pesage et de mesurage, dont l'usage est interdit par lesdites lois et réglemens.

Leurs procès-verbaux feront foi en justice jusqu'à preuve contraire.

Les vérificateurs prêteront serment devant le tribunal d'arrondissement.

Une ordonnance royale réglera la manière dont s'effectuera la vérification des poids et mesures.

Voici les noms des vérificateurs des poids et mesures du département du Nord :

A Lille, MM. Bonnaire, vérificateur.

———— Basselet, vérificateur-adjoint.

———— Loriaux, aide-vérificateur.

A Dunkerque, M. Dawint, vérificateur.

A Hazebrouck, M. Deblock, idem.

A Cambrai, M. Protez, vérificateur.

A Avesnes, M. Bevenot, idem.

A Douai, M. Wantiez, idem.

A Valenciennes, M. Douchez, idem.

CORPS ROYAL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

PERSONNEL.
MM.

Bosquillon , ✱ , ingénieur en chef directeur du département du Nord.
 Cuel , ✱ , ingénieur en chef , à Dunkerque.
 Lamarle , ✱ , ingénieur ordinaire , à Douai.
 Foulon , ✱ , ingénieur ordinaire , à Cambrai.
 De la Serre , ingénieur ordinaire , à Avesnes.
 Davaine , ingénieur ordinaire , à Lille.

Conducteurs embrigadés.
MM.

Thory , à Avesnes.
 Macaigne , à Cambrai.
 Fallempin , id.
 Ledoux , id.
 Lefebvre , id.

MM.

Longuepée , à Douai.
 Tortrad , à Landrecies.
 Hette aîné , à Valenciennes.
 J. Merlin , à Lille.

Conducteurs non embrigadés.
MM.

Courdent , à Hazebrouck , pour le service des routes.
 Gosson , à Lille , id.
 Coupey , id. id.
 Potonié aîné , id. id.
 Hette cadet , à Cambrai , id.
 Denaulet , id. id.
 Labbé , id. id.
 Dhaisne , à Maubeuge , id.
 Dubreucq , à Avesnes , id.
 Flament , id. id.
 L. Merlin , à Dunkerque , pour le service du port.
 Langagne fils , id. id.
 Landremont , id. id.

MM.

Canonne , à Dunkerque , pour le service du port.
 Duhem , à Lille , pour le service de la navigation.
 Boulfroy , à Douai , id.
 Wery , à Avesnes , id.
 Dorchies , à Lille , id.
 Belanger , à Valenciennes , id.
 Depriez , à Dunkerque , id.
 Potonié jeune , à Douai , id.
 Foveau , à Lille , id.
 Lellio , à Cambrai , id.
 Josselin , à Douai , id.
 Tancrez , à Lille , id.

Préposés aux ponts à bascule.

MM.

Testot, aux Moulins.
 Paté, ✱, à Cambrai.
 Defossez, à Valenciennes.

MM.

Hansénius, ✱, à Avesnes.
 Betrancourt, à Pont-à-Marcq.
 Langagne, à l'Hazewinde.

Inspecteurs de navigation pour les approvisionnements de Paris.

MM. Babeau, inspecteur, à Cambrai.

Heurtaux, sous-inspecteur, à Valenciennes.

GRANDES ROUTES.

Les grandes routes qui existent dans le département du Nord sont au nombre de trente, dont quinze routes royales et quinze routes départementales.

Une ordonnance royale du 24 octobre 1838, relative au poids des voitures publiques, porte que les diligences, messageries, fourgons et autres voitures publiques employées au transport des voyageurs et des marchandises, pourront porter, du 20 novembre au 1.^{er} avril, avec des roues à jantes de 12 centimètres de largeur, les poids attribués du 1.^{er} avril au 20 novembre aux voitures montées sur des roues à jantes de 11 centimètres de largeur.

ROUTES ROYALES.

De 1.^{re} classe, N.^o 2. *De Paris à Maubeuge et Mons.* — Sa longueur, depuis la limite des départements de l'Aisne et du Nord jusqu'aux frontières de la Belgique, est de 35,895 mètres, dont 27,311 mètres en chaussée pavée et 8,584 en chaussée d'empierrement. Cette route est montueuse et a été mal tracée; elle est moins fréquentée que les autres qui vont en Belgique.

De 2.^e classe, N.^o 16. *De Paris à Dunkerque, par Hazebrouck, Cassel, Wormhoudt et Bergues.* — Sa longueur, dans le département du Nord, est de 53,879 mètres, dont 47,046 mètres en chaussée pavée et 6,833 mètres en empierrement. Sa largeur en chaussée est de 5 mètres, et de 17 mètres compris les accotements et les fossés.

N.^o 17. *De Paris à Lille et Menin, par Bonavis, Cambrai, Aubencheul-au-Bac, Douai, Pont-à-Marcq et Lille.* — Sa longueur, dans le département, est de 92,993 mètres, dont 81,512 mètres en chaussée pavée et le reste en chaussée d'empierrement. Cette route est la plus fréquentée du département.

De 3.^e classe, N.^o 25. *Du Havre à Lille, par Seclin.* — Sa lon-

gueur, dans le département du Nord, est de 15,540 mètres. Elle est tout entière en chaussée pavée.

N.º 29. *De Rouen à Valenciennes et Mons, par Boursies, Cambrai et Bouchain.* — La longueur de cette route, depuis son embranchement avec la route N.º 17, dans Cambrai, jusqu'à la limite du département, est de 58,112 mètres entièrement en chaussée pavée.

N.º 39. *De Mézières à Montreuil-sur-Mer, par La Capelle, Le Catteau et Cambrai.* — Sa longueur, dans le département, est de 40,317 mètres, dont 30,017 en pavé et 10,300 en empierrement.

N.º 40. *De Paris à Dunkerque et Ypres, par Gravelines.* — Sa longueur se compose de deux parties : la première, depuis la limite de la Belgique à Oost-Cappel jusqu'à Bergues, où cette route se réunit à celle numéro 16, sur un développement de..... 13,890

La deuxième partie s'étend depuis la porte de Dunkerque jusqu'à la limite du département du Pas-de-Calais, au-delà de Gravelines, sur une longueur de.... 20,751

} 34,641 mètres.

Cette route est entièrement pavée.

N.º 41. *De St.-Pol à Lille et Tournai, par La Bassée et Haubourdin.* — Sa longueur, depuis la limite des départements du Nord et du Pas-de-Calais jusqu'à la frontière du royaume des Pays-Bas, est de 39,289 mètres. Elle est pavée sur toute son étendue.

N.º 42. *De Lille à Boulogne, par Cassel.* — Sa longueur, depuis Lille jusqu'à l'Hazewinde et de Cassel jusqu'à la limite des départements du Nord et du Pas-de-Calais, est de 54,990 mètres, dont 2,402 mètres seulement en chaussée de cailloutis et le reste en chaussée pavée.

N.º 43. *De Bouchain à Calais, par Lewarde et Douai.* — Cette route, entièrement pavée, a, dans le département du Nord, une longueur de 27,944 mètres.

N.º 44. *De Châlons à Cambrai, par Bonavis.* — Cette route s'étend depuis la limite des départements du Nord et de l'Aisne jusqu'à la route N.º 17, à Bonavis. Sa longueur, dans le département du Nord, est de 6,745 mètres, dont 4,352 mètres en chaussée pavée et 2,393 mètres en chaussée d'empierrement.

N.º 45. *De Marles à Saint-Amand et Tournai, par Landrecies, Le Quesnoy et Valenciennes.* — Sa longueur dans le département, depuis la limite du département de l'Aisne jusqu'aux frontières de la Belgique, est de 56,535 mètres, dont 42,595 mètres en chaussée pavée et 13,940 mètres en chaussée d'empierrement.

N.º 48. *De Valenciennes à Condé et Audenarde.* — Sa longueur dans le département du Nord, depuis Valenciennes jusqu'à la

frontière, est de 18,124 mètres. Cette route est pavée sur toute son étendue.

N.º 49. *De Valenciennes à Maubeuge, par Jenlain et Bavay.* — Sa longueur est de 43,324 mètres, dont 25,859 mètres en chaussée pavée et 17,465 mètres en chaussée d'empierrement.

N.º 50. *De Douai à Arras.* — Sa longueur dans le département du Nord, depuis Douai jusqu'à la limite des départements du Nord et du Pas-de-Calais, est de 3,946 mètres entièrement en chaussée pavée.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

N.º 1. *De Lille à Valenciennes, par Pont-à-Marcq, Orchies et Saint-Amand.* — Sa longueur, de Pont-à-Marcq à Saint-Amand, est de 26,093 mètres. Cette route est pavée sur toute son étendue.

N.º 2. *De Lille à Ypres, par Quesnoy-sur-Deûle.* — Sa longueur, de Lille à la frontière, est de 15,445 mètres. Elle est pavée sur toute son étendue.

N.º 3. *De Tournai à Douai, par Orchies.* — Sa longueur, à partir de la route royale N.º 17 au-dessous du Mont-Écouvé jusqu'à la limite du département du Nord et de la Belgique, est de 16,007 mètres. Elle est entièrement pavée.

N.º 4. *De Cambrai à Tournai, par Bouchain, Marchiennes et Orchies.* — Sa longueur, depuis son embranchement sur la route royale N.º 43 de Bouchain à Calais jusqu'à Orchies, est de 18,533 mètres. Elle est pavée sur toute son étendue.

N.º 5. *D'Avesnes à Philippeville, par Solre-le-Château.* — Sa longueur, depuis la route royale N.º 2 jusqu'à la limite du département du Nord et de la Belgique, est de 16,328 mètres, dont 555 mètres en chaussée pavée, 9,393 mètres en chaussée d'empierrement et 6,380 mètres en lacune.

N.º 6. *De Landrecies à Chimay, par Avesnes et Trélon.* — Sa longueur, depuis Landrecies jusqu'à la limite du département du Nord, est de 38,726 mètres, dont 12,251 mètres en chaussée pavée, 19,113 mètres en chaussée d'empierrement et 7,362 mètres en terrain naturel.

N.º 7. *De Condé à Mons, par Quiévrain.* — Cette route a, dans le département du Nord, une longueur de 9,030 mètres. Elle est entièrement pavée.

N.º 8. *De Saint-Amand à Condé.* — La longueur de cette route est de 11,496 mètres, dont 4,785 en chaussée pavée et 6,711 en lacune.

N.º 9. *De Lille à St-Omer, par Armentières, Sailly, Estaires, La Gorgue, Merville et Hazebrouck.* — Sa longueur, dans le département, est de 49,575 mètres, dont 32,538 en chaussée pavée et 17,037 mètres en lacune.

N.º 10. *De Valenciennes au Catteau, par Querenaing, Vendegies, Haussy et Solesmes.* — Cette route n'est point encore pavée. Sa longueur est de 29,811 mètres.

N.º 11. *De Cambrai à Guise, par Forenville, Esnes et Walincourt.* — La longueur de cette route, dans le département, est de 18,706 mètres; elle est tout en terrain naturel. Ces trois dernières communications ont été classées au nombre des routes départementales par ordonnance royale du 31 mai 1833.

N.º 12. *D'Avesnes à Berlaimont.* — Sa longueur, dans le département, est de 13,380 mètres, dont 100 mètres en pavage et 13,280 en cailloutis.

N.º 13. *De Maubeuge à Maroilles.* — Sa longueur, dans le département, est de 20,187 mètres, le tout en cailloutis.

N.º 14. *De Lille à Tourcoing, par Croix, l'embranchement du Créchet et Roubaix.* — La longueur de cette route entièrement pavée est de 16,134 mètres.

N.º 15. *De Dunkerque à Furnes (Belgique).* — Sa longueur, dans le département, est de 10,290 mètres.

CHEMINS DE FER.

La compagnie des mines d'Anzin a été autorisée, par ordonnance royale du 24 octobre 1835, à établir : 1.º Un chemin de fer de St.-Waast-la-Haut (Valenciennes) à Denain; 2.º Un chemin de fer d'Abscon à Denain. La durée de la concession est de quatre-vingt-dix-neuf ans.

La première de ces deux lignes est terminée.

Une loi du 9 juillet 1838 accepte l'offre faite par M. Dupouy aîné d'exécuter à ses frais, risques et périls un chemin de fer de Lille à Dunkerque, aux conditions du cahier des charges arrêté par M. le ministre des travaux publics, le 17 mai 1838, et accepté par M. Dupouy le 18 du même mois.

CHEMINS VICINAUX.

Agents voyers.

MM.

Marquette, agent-voyer en chef du département, à Lille.

Delgrange, — Croizot, à Dunkerque.

Lebleu, — Decoussemaker, à Hazebrouck.

Lemaire, — Robin, — Petit, à Lille.

Bruyelle, — Robiquet, à Cambrai.

Trussy, — Verdavainne, — Duchatel, à Avesnes.

Dislère, — Roques, à Douai.

Vitrant, — Lefèvre, à Valenciennes.

NAVIGATION.

Les canaux et rivières navigables qui coulent sur le territoire du département du Nord sont au nombre de 25 et forment ensemble un développement de 47 myriamètres 9,803 mètres, ou 123 lieues un tiers de 2,000 toises. Tous sont compris dans le bassin de l'Escaut, à l'exception de la Sambre, qui fait partie du bassin de la Meuse. — Voici leur nomenclature et leur description.

N.º 1.^{er} *Rivière de l'Aa.* — La rivière de l'Aa, venant de Saint-Omer et débouchant dans le port de Gravelines, forme la limite des départements du Nord et du Pas-de-Calais, depuis Saint-Momelin jusqu'à la mer. — Sa longueur, dans le département, est de 25,000 mètres. — Sa largeur, y compris les digues, est de 32 mètres.

N.º 2. — *Canal de la Colme.* — Ce canal, formé par une dérivation de l'Aa, se sépare de celle-ci à Watten et se dirige sur Bergues, où il verse ses eaux dans le canal de Bergues à Dunkerque. Sa longueur est de 24,785 mètres.

N.º 3. — *Canal de Bourbourg.* — Ce canal, qui est une autre dérivation de l'Aa, commence à l'écluse du Guindal, au-dessous du village de Saint-Nicolas, et se dirige sur Bourbourg et sur Dunkerque, où il débouche par l'écluse de l'arrière-port et par le sas octogone. Sa longueur est de 21,462 mètres.

N.º 4. *Canal de Bergues à Furnes et becque d'Hondschoote.* — Le canal de Bergues à Furnes, ou Basse-Colme, débouche dans le canal de Bergues à Dunkerque. Sa longueur, depuis la Belgique jusqu'au sas de Bergues, est de 13,860 mètres.

N.º 5. *Canal de Dunkerque à Furnes.* — Ce canal est creusé parallèlement à la côte. Sa longueur, dans le département du Nord, depuis Houtem-Belgique jusqu'à l'écluse octogone, à Dunkerque, est de 13,303 mètres.

N.º 6. *Canal de Bergues à Dunkerque.* — Ce canal reçoit dans Bergues les eaux de la Haute et Basse-Colme, ainsi que celles des 2.^o et 3.^o sections des Watteringues, et les déverse dans le port de Dunkerque. — Sa longueur est de 8,701 mètres; sa largeur est de 20 mètres au niveau des eaux, et de 30 mètres de crête en crête.

N.º 7. *Canal des Moères.* — Il se divise en deux branches qui communiquent avec le canal de Bergues, l'une par l'écluse de Bernardsteet, l'autre par le sas octogone de Dunkerque. Sa longueur, depuis son origine, près du bassin des Moères, jusqu'au sas octogone de Dunkerque, et en y ajoutant l'embranchement de Bernardsteet, est de 10,320 mètres. Le canal des Moères, comme

canal navigable, n'a point d'issue; son principal objet est d'amener dans le canal de la Cunette, par le sas octogone, les eaux des Moères et d'une partie de la 4.^e section des Watteringues.

N.^o 8. *Canal de la Cunette.* — Le canal de la Cunette reçoit les eaux du canal des Moères, traverse le canal de Furnes et une autre branche de communication de ce même canal avec ceux des Moères et de Bergues, et débouche dans le chenal du port de Dunkerque. Sa longueur, depuis sa jonction avec le canal des Moères jusqu'à l'écluse, à la mer, est de 2,303 mètres. Sa largeur, au fond, est de 12 mètres, et de crête en crête de 44 mètres.

N.^o 9. *Canal de Mardick.* — Ce canal n'est plus navigable, mais il reçoit les eaux des canaux de Bourbourg et de Bergues à Dunkerque, et sert de réservoir pour alimenter les chasses qui s'opèrent par l'écluse de l'arrière-port et par l'écluse de la Cunette. Sa longueur, depuis le sas du Mail jusqu'à l'ancienne écluse de Mardick, est de 3,500 mètres. Sa largeur, au fond, est de 38 mètres, et de crête en crête de 64 mètres.

N.^o 10. *Canal de Saint-Omer aux Neufs-Fossés.* — Ce canal forme en partie, vers le sud-ouest, la limite de l'arrondissement d'Hazebrouck et du département du Pas-de-Calais. Sa longueur totale, de la Lys à l'Aa, est de 16,288 mètres.

N.^o 11. *Rivière de la Lys.* — La longueur de cette rivière, dans le département du Nord, depuis Thiennes jusqu'à Werwick, est de 55,000 mètres.

N.^o 12. *Canal de la Nieppe.* — Ce canal, qui est une dérivation de la Lys, se dirige vers l'intérieur de l'arrondissement d'Hazebrouck et se joint au canal d'Hazebrouck, au sas de la Motte-au-Bois. Sa longueur est de 9,742 mètres.

N.^o 13. *Canal d'Hazebrouck.* — Il s'étend d'Hazebrouck à la Motte-au-Bois, où il se joint à celui de la Nieppe. Sa longueur est de 5,845 mètres. Ce canal n'a point d'écluse.

N.^o 14. *Canal de Préavin.* — Ce canal commence à la jonction de la Nieppe et du canal d'Hazebrouck, au sas de la Motte-au-Bois, et communique à la rivière de la Bourre, au-dessus de l'écluse du Grand-Dam. Sa longueur est de 1,948 mètres.

N.^o 15. *Rivière de la Bourre.* — La rivière de la Bourre naît au territoire de Borre, reçoit les eaux du canal de Préavin et a son confluent dans la Lys. Sa longueur, depuis l'écluse du Grand-Dam jusqu'à la Lys, est de 7,794 mètres. Les canaux de la Nieppe, d'Hazebrouck, de Préavin et de la Bourre coupent l'intérieur de l'arrondissement d'Hazebrouck, se lient et forment un système de navigation secondaire et purement local, communiquant, par ses deux extrémités, avec la Lys.

N.^o 16. *Rivière de la Lawe.* — Cette rivière n'a qu'une très-petite

partie de son cours dans le département du Nord, sur le territoire de La Gorgue, où elle débouche dans la Lys. Sa longueur, depuis la limite du département du Pas-de-Calais jusqu'à son confluent, est de 2,250 mètres.

N.º 17. *Canal de la Haute-Deùle.* — Ce canal commence à l'écluse du fort de Scarpe, arrose successivement l'arrondissement de Douai, le département du Pas-de-Calais et l'arrondissement de Lille. Sa longueur, dans le département, est de 33,411 mètres.

N.º 18. *Canal de la Basse-Deùle.* — Ce canal, qui fait suite à la Haute-Deùle, commence à l'écluse de Saint-André et débouche dans la Lys, à Deùlémont. Sa longueur est de 16,089 mètres.

N.º 19. *Canal de La Bassée.* — Ce canal s'étend de celui de la Haute-Deùle à la petite ville de La Bassée et a une longueur totale de 7,152 mètres. La navigation se fait sans écluse.

N.º 20. *Canal d'Aire à La Bassée.* — Ce canal, construit en 1823, entre dans le département par La Bassée, où il se termine après un cours d'environ 40,000 mètres dans le département du Pas-de-Calais. Sa largeur moyenne est de 20 mètres. Il communique avec la Deùle par l'ancien canal de La Bassée, désigné à l'article qui précède.

N.º 21. *Canal de la Marque.* — Le canal de la Marque commence à la Basse-Deùle, au village de Marquette, près Lille, traverse le territoire de Roubaix et s'étend jusqu'à la limite de l'arrondissement de Lille et du royaume de Belgique.

N.º 22. *Rivière de la Scarpe.* — Cette rivière a sa source dans le département du Pas-de-Calais, entre dans le département du Nord à peu de distance de Douai, traverse cette ville, celles de Marchiennes et de Saint-Amand, et se jette dans l'Escaut à Mortagne. Sa longueur, dans le département, est de 53,235 mètres.

N.º 23. *Rivière de l'Escaut.* — L'Escaut, qui a sa source dans le département de l'Aisne, traverse les arrondissements de Cambrai et de Valenciennes et sort du département du Nord à Mortagne pour se diriger sur Tournai. Sa longueur, dans le département, est de 68,483 mètres.

N.º 24. *Canal de Saint-Quentin.* — Ce canal fait communiquer l'Escaut avec la Somme, la mer du Nord avec la Méditerranée et l'Océan. Sa longueur, de Cambrai à Saint-Quentin, est de 51,356 mètres. Sa longueur, dans le département du Nord, est de 21,520 mètres.

N.º 25. *Canal de la Sensée.* — Ce canal, achevé depuis peu d'années, est tracé de niveau, du bassin rond, sur l'Escaut, au bassin de Brebières, sur la Scarpe. Il fait communiquer la Scarpe avec l'Escaut et fait suite au canal de Saint-Quentin, dont il est le complément nécessaire. Sa longueur est de 24,000 mètres. La navigation est très-active sur ce canal.

N.º 26. *Canal de Mons à Condé.* — La longueur totale de ce canal est de 24,288 mètres. Sa longueur, dans le département du Nord, est de 3,000 mètres.

N.º 27. *Rivière de la Sambre.* — Cette rivière est la seule voie navigable dans l'arrondissement d'Avesnes. Sa longueur, depuis Landrecies jusqu'à la limite du département, est de 45,000 mètres.

Les travaux de canalisation de la Sambre depuis Landrecies jusqu'à la frontière de la Belgique, commencés dans le courant de 1834, sont terminés.

DESSÈCHEMENTS.

Sept grands systèmes de dessèchement existent dans le département du Nord, savoir : celui des Moères et celui des Watteringues, dans l'arrondissement de Dunkerque; celui de la vallée de la Scarpe, dans les arrondissements de Douai et Valenciennes; celui de la vallée de la Haute - Sambre dans l'arrondissement d'Avesnes; celui de la vallée de la Hayne et de l'Escaut, celui des marais de l'Epaix et de Bruai, et celui des prairies de Mortagne et de Château-l'Abbaye, dans l'arrondissement de Valenciennes. Ces sept systèmes de dessèchement sont régis par des administrations spéciales formées, sous l'autorité du préfet, entre les propriétaires riverains intéressés.

MOÈRES.

Les deux lacs connus sous le nom de grande et petite Moères sont la partie la plus basse d'un vaste bassin situé près de la mer, dans l'arrondissement de Dunkerque et le district de Furnes, province belge de la Flandre orientale. Ce bassin, borné au nord par le canal de Bergues à Furnes, à l'ouest par celui de Bergues à Hondschoote et à Furnes, contient environ 11,000 hectares, dont les Moères renferment, savoir : les Moères belges 1,192 hectares; les Moères françaises 1,910 hectares, et la petite Moère française 176 hectares; ensemble 3,278 hectares.

L'administration générale des Moères est confiée à M. de Buyser, *, ancien maire de la commune des Moères.

WATTERINGUES.

On désigne sous ce nom les travaux destinés à soutenir le dessèchement et à maintenir les propriétés rurales dans leur état de culture et de production. Le pays Watteringues, dans le département du Nord, se compose de toute la lisière maritime de l'arrondissement de Dunkerque, dans une longueur d'environ 3 myria-

mètres sur 1 myriamètre 8 kilomètres de largeur. Sa surface est de 38,576 hectares.

Les terres dites à Watteringues sont divisées en quatre sections, dont chacune est régie par une administration particulière.

Première section. — Elle comprend toutes les terres bornées par les dunes de Dunkerque à Gravelines, par la rivière de l'Aa et le canal de Bourbourg à Dunkerque. Sa superficie est de 9,186 hectares.

Commission administrative. — MM. Ferrier, *, directeur des douanes, à Dunkerque, président; — Torris, à Gravelines; — Hamerel, Jacques-Charles; — Tacquet père; — Coffyn-Spyns.

Conducteur, M. Deterre; — *Percepteur*, M. Demarle, à Gravelines.

Deuxième section. — Elle comprend toutes les terres situées entre le canal de Bourbourg, celui de la Colme et le canal de Bergues à Dunkerque. Sa superficie est de 10,135 hectares.

Commission administrative. — MM. Depape, Ignace, à Bourbourg, président; Geerssen, Jacques; — Mahieu, propriétaire; — Bachelier-Becke, maire de Capellebrouck; — Hamerel, Joseph.

Conducteur, M. Poncin; — *Percepteur*, M. Hector Depape, à Bourbourg.

Troisième section. — Elle comprend toutes les terres basses situées sur la rive droite du canal de la Colme jusqu'au Wattergand de Hondegracht. Sa superficie est de 8,468 hectares.

Commission administrative. — MM. Degravier, Florent, à Steene, président; — Declebsattel, Joseph, à Dunkerque; — Muchembled, Alexandre, à Looberghe; — Didier fils; — Demeezemacker.

Conducteur, M. Planckeel. — *Percepteur*, M. Beck, à Bergues.

Quatrième section. — Cette section ne comprend pas le bassin des Moères qui en occupe le centre et qui a son administration particulière. Son étendue, tant en France qu'en Belgique, est de 10,727 hectares. La partie française comprend 2,129 hectares.

Commission administrative. — MM. Demennynck-Boutin, président; — Vandercolme père; — Daudruy; — Coppens-Bernard — Modewyck, à Bergues.

Conducteur, M. Robert. — *Percepteur*, M. Debaecque fils Bergues.

VALLÉE DE LA SCARPE.

Cette vallée, qui s'étend depuis Douai jusqu'au confluent de la Scarpe, à Mortagne, a un développement de 4 myriamètres 8,000 mètres et une superficie de 12,259 hectares.

Cette association est administrée par une commission syndicale

unique, composée de 7 membres et nommée par une assemblée composée des 30 propriétaires les plus imposés au rôle de dessèchement.

Commission administrative. — MM. de Montozon, député, président-directeur, à Lallaing; — Leroy de Béthune, avocat à Douai; — Bernard-Serret, propriétaire, à Lille; — Baron de Bouteville, *, maire, à Hornaing; — Petitbois, maire à Hasnon; — Dubois de Mortagne, *, propriétaire, à Douai; — Monnier, maire de Nivelles.

Percepteur, M. Bonnaire, à Douai. — *Conducteur*, M. Longuespée, à Douai.

VALLÉE DE LA HAYNE ET DE L'ESCAUT.

La vallée de la Hayne et de l'Escaut comprend une surface de 3,016 hectares de terres soumises au dessèchement.

Commission administrative. MM. Renard, à Fresnes, président; — Brouillard, à Escaupont; — Pureur, à Condé; — Gilmant, Albert, à Thivencelles; — De Gheugnies, Amé, à Vieux-Condé.

Conducteur, M. Hette aîné. — *Percepteur*, M. Dubois.

MARAIIS DE L'ÉPAIX ET DE BRUAI.

Le marais de l'Epaix est situé sur le territoire extérieur de la ville de Valenciennes, dans l'angle formé par la rivière de l'Escaut et la route de Valenciennes à Saint-Amand; celui de Bruai, situé sur la commune de ce nom, y est contigu. Ils présentent ensemble une surface de 337 hectares.

Commission administrative. — MM. Girard, président; — Serret; — Charpentier; — Landrieux; — Mallet-Dufresnoy. — *Percepteur*, M. Quecq; — *Conducteur*, M. Renard, géomètre.

VALLÉE DE LA HAUTE SAMBRE.

Une ordonnance royale, en date du 19 juin 1837, a autorisé les propriétaires des terrains qui profitent des ouvrages de dessèchement dans la vallée de la Sambre, sur le territoire des communes de Landrecies, Locquignol, Maroilles, Sassegnies et Noyelles à se réunir en syndicats, pour concourir à l'entretien et au perfectionnement des rigoles et ouvrages déjà existants, et de ceux qui seraient exécutés par la suite dans l'intérêt de l'une ou de l'autre rive.

Deux syndicats ont été institués, l'un pour les territoires situés sur la rive droite de la Sambre, l'autre pour les terrains situés sur la rive gauche. Ils sont administrés chacun par une commission composée de cinq membres élus par l'assemblée des vingt propriétaires du syndicat les plus imposés.

Commission administrative du syndicat de la rive droite. MM. Briatte, président ; — Lecohier, Joseph ; — Girard, Amand ; — Fournier, maire de Maroilles ; — Mercier.

Commission administrative du syndicat de la rive gauche. MM. Azambre, président ; — Boutteaux, Jean-Baptiste ; — Sury, François ; — Sury, Augustin ; — Desquesnes, Bernardin.

PRAIRIES DE CHATEAU-L'ABBAYE ET DE MORTAGNE.

Par ordonnance royale du 24 octobre 1838, les propriétaires des prairies situées dans les communes de Mortagne et de Château-l'Abbaye, sur la rive gauche de l'Escaut, sont autorisés à se constituer en syndicat pour concourir à l'entretien et au perfectionnement des ouvrages nécessaires au dessèchement de ces prairies.

La société sera administrée par une commission composée de cinq membres qui seront élus par les treize plus forts propriétaires de l'association.

MINES.

Ingénieur en chef chargé du service des mines dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, M. Cœquerel, à Amiens.

Ingénieur ordinaire des mines, M. Foy, à Valenciennes.

Les concessions de mines dans le département sont au nombre de quinze, dont treize de charbon et deux de fer.

MINES DE HOUILLE.

Concession d'Anzin.— Cette concession comprend les territoires d'Anzin, Aubry, Trith-St.-Léger, Herrin, Oisy, Wavrechain, Denain, Haveluy, Bellaing, Escaudain, Ellesmes, Wallers, Abscon, Somain, Hornaing, Fenain et Wandignies-Hamage. Son étendue est de 118 kilomètres 518 mètres carrés.

Concession de Fresnes.— Elle comprend les territoires de Fresnes, Odomez et Escaupont. Son étendue superficielle est de 20 kilom. 147 mètres carrés, moins les fortifications de Condé.

Concession de Vieux-Condé.— Elle comprend les territoires de Condé, Vieux-Condé et Hergnies. Son étendue est de 39 kilom. 64 mètres carrés.

Concession de Raismes et de Valenciennes.— Elle comprend les territoires de Raismes, Valenciennes, Anzin, Beuvrages et Bruai. Sa superficie est de 48 kilomètres 197 mètres carrés.

Concession de Saint-Saulve.— Elle comprend les territoires de Saint-Saulve, Valenciennes, Marly, Etreux, Sebourg, Rombies,

Onnaing, Quaroube, Marehipont, Escaupont, Vicq et Crespin. Sa surface est de 70 kilomètres carrés.

Concession de Denain. — Elle comprend une surface de 13 kilomètres carrés et 43 hectares 72 ares, situés sur les territoires de Denain, Escaudain, Louches, Trith-Saint-Léger, Prouvy, Haulchain et Wavrechain.

Concession d'Odomez. Cette concession comprend une superficie de 316 hectares, situés sur Bruille et Odomez.

Concession d'Aniche. Cette concession comprend les territoires d'Aniche, Auberchicourt, Villers-Campeau, Bruille, Pecquencourt, Ecaillon, Erchin, Lewarde, Montigny, Roucourt, Guesnain, Lallaing, Dechy, Sin, Waziers, Raches, Corbehem (Pas-de-Calais), Courchelettes et Lambres. Sa surface est de 118 kilomètres 508 mètres carrés.

Concession de Douchy. — Elle comprend 34 kilomètres carrés et 19 hectares 28 ares situés sur Mastaing, Rœulx, Bouchain, Neuville-sur-l'Escaut, Escaudain, Louches, Douchy et Haulchain.

Concession de Bruille. — Elle comprend 403 hectares situés sur Bruille et limités par l'Escaut, la chaussée Brunchaut et la concession d'Odomez. Cette concession a été accordée à MM. Dubois, Carpentier, Cayrois et Compagnie, par ordonnance royale du 6 octobre 1832.

Concession de Château-l'Abbaye. — Elle comprend 9 kilomètres carrés 16 hectares, situés sur Nivelles, Flines, Mortagne, Thun et Château-l'Abbaye. Cette concession a été accordée à la compagnie propriétaire des mines de houille de Bruille, par ordonnance royale du 17 août 1836.

Concession de Crespin. — Elle comprend 28 kilomètres carrés 42 hectares, situés sur Crespin, Onnaing, Sebourg, Quiévreachain, Quaroube et Rombies. Cette concession a été accordée à M. Libert par ordonnance royale du 27 mai 1836.

Concession de Marly. — Elle comprend 33 kilomètres 13 hectares carrés sur Moncheaux, Famars, Maing, Aulnoy, Marly, St.-Saulve et Thiant. Cette concession a été accordée à MM. Méjan, Moreau, Communeau, Jouffroy et Ducas, par ordonnance royale du 8 décembre 1836.

De nombreuses recherches ont été faites, en 1838, dans les arrondissements de Douai et de Valenciennes pour la découverte de la houille. Sept sociétés différentes, la compagnie de Douai et Hasnon, la compagnie de l'Escaut, la compagnie de Bruille, la compagnie d'Azincourt, la compagnie d'Hordain, la compagnie d'Etrœungt et MM. Carette et Minguet, banquiers, à Paris, ont découvert de nouvelles veines de charbon et sont en instance pour

obtenir des concessions, sur le territoire de diverses communes des cantons de St.-Amand, Bouchain, Arleux, Douai-sud et Marchiennes.

Moins heureuse dans ses explorations, la société des canonniers de Lille est encore à attendre le prix de sa louable et infatigable persévérance. Déterminée par des indices obtenus par de longues et laborieuses recherches, cette société fait ouvrir en ce moment une avaleresse sur le territoire de Marchiennes. Trois machines à vapeur d'une force considérable et achetées à grands frais ne tarderont pas à fonctionner. Les travaux, dirigés par un ingénieur habile, seront poussés avec vigueur et amèneront, il faut l'espérer, un résultat aussi favorable au pays qu'à la société des canonniers elle-même, qui n'aura reculé devant aucun sacrifice pour atteindre le but qu'elle poursuit depuis cinq ans avec un zèle que divers échecs n'ont pu ralentir.

MINES DE FER.

Trélon. — La concession des mines de fer des communes de Trélon et d'Ohain, dans une étendue de 16 kilomètres carrés, a été faite à M. le comte de Mérode Westerloo, par un arrêté du conseil d'État du 25 janvier 1785, confirmé par décret du 19 avril 1813.

Il existe sur cette concession deux puits d'extraction pour la mine rouge, et quatre puits d'extraction pour la mine jaune, un fourneau à fondre le minerai, un magasin, un bourd à piler la mine et huit lavoirs.

Féron. — Les mines de fer existant au territoire de Féron ont été concédées à M.^{me} V.^e Hufty, par ordonnance royale du 7 décembre 1825.

TRAVAUX PUBLICS.

Par arrêté du 2 juillet 1828, M. le préfet a institué une commission des bâtiments civils chargée d'examiner et de vérifier préalablement les projets de travaux communaux ou d'établissements publics présentés par les divers architectes du département. Cette commission donne son avis sur la convenance des travaux proposés, pour leur destination, sur la composition des projets sous les rapports de l'art, du goût, de la solidité, de la construction, du

choix des matériaux , de l'économie , de la bonne et exacte rédaction des devis et détails , de la composition des prix , et enfin des conditions à imposer et de tous les cas à prévoir dans l'intérêt de l'administration , pour assurer la bonne exécution des travaux et la responsabilité des architectes et des entrepreneurs.

Membres de la commission.

MM.

Lafuite , ✠ ✠ , bibliothécaire de la ville , président.
 Davaine , ingénieur des ponts et chaussées , à Lille.
 Leplus , Victor , architecte de la ville , secrétaire.
 Devarlez , architecte , à Lille.
 Debaralle , architecte , à Cambrai , membre honoraire.

Architectes du département.

Pour l'arrondissement de Dunkerque. — M. Develle.
 _____ d'Hazebrouck. — M. Gesse-Gervais.
 _____ de Lille. — M. Victor Leplus.
 _____ de Cambrai. — M. Debaralle.
 _____ d'Avesnes. — M. Trussy.
 _____ de Douai. — M. Mallet.
 _____ de Valenciennes. — M. Vallez.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE.

L'invention de la télégraphie est due à M. Chappe , neveu de M. l'abbé Chappe d'Hauteroche , de l'Académie des sciences.

Une ordonnance royale du 24 août 1833 règle le service télégraphique.

LIGNE DE PARIS A LILLE.

La ligne de Paris à Lille est la plus ancienne ; elle a été établie en 1793. L'embranchement de Lille à Boulogne a été exécuté dès l'an 10 ; en 1816 il a été transféré à Calais.

Les postes télégraphiques du département du Nord sont , en partant de Paris :

- 1.^{er} Seclin. — Sur le clocher. — Deux stationnaires.
- 2.^e Lille. — Sur la tour S.^{te}-Catherine , deux télégraphes , dont un sur Calais. — Quatre stationnaires.

Embranchement de Lille à Calais.

- 1.^{er} Lille. — Tour S.^{te}-Catherine. — Deux stationnaires.
 2.^e Lomme. — Sur le clocher. — Deux stationnaires.
 3.^e Fromelles. — Sur le clocher. — Deux stationnaires.
 4.^e La Gorgue. — Sur le clocher. — Deux stationnaires.
 5.^e Merville. — Sur le clocher. — Deux stationnaires.
 6.^e Morbecque. — Sur le clocher. — Deux stationnaires.

Il y a à Lille un directeur et deux inspecteurs des télégraphes.

Directeur, M. Perrot.

Inspecteurs, 2.^e division, M. Gillet de Laumont; — 3.^e division, M. Dundas.

SANTÉ PUBLIQUE.

JURY MÉDICAL DU DÉPARTEMENT.

<i>Membres.</i>	<i>Adjoints.</i>
<p>MM. Th. Lestibouois, docteur en médecine, à Lille. Brigandat, doct. en médecine, à Lille.</p>	<p>MM. Delezenne, pharmac., à Lille. Duriau fils, id., à Dunkerque. Gosselet, id., à Cambrai. Flament, id., à Avesnes.</p>

Dix-huit officiers de santé, sept pharmaciens et onze sages-femmes ont été reçus par le jury dans sa session de 1838.

CONSEILS DE SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Conseil central au chef-lieu du département.

<p>MM. Kuhlmann, profess.^r de chimie, président. Lestibouois, Thém., doct. en médecine, vice-président. Davaine, ingénieur des ponts et chaussées, secrétaire. Legrand, avocat, vice-sekrét. Borelly, inspecteur des douanes, trésorier.</p>	<p>MM. Bailly, docteur en médecine. Barrois, Théodore, négociant. Bocquet-Bernard, adj. au maire. Brigandat, doct. en médecine. De Chamberet (O. ✽), médecin en chef de l'hôpital militaire. Delezenne, pharmacien. Delezenne, prof. de physique. Demesmay, négociant.</p>
--	--

MM.
Lefebure, ✽, méd. des épidém.
Duhamel, pharmacien.
Loiset, méd. vétér. du départ.^t
Murville, chirurgien, professeur
adjoind à l'hôpital militaire.

MM.
Trachez, ✽, ex-chirurgien en
chef de l'hôpital militaire.
Durand, commiss. des poudres
et salpêtres.
Kolb, ✽, négociant.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Dunkerque.

MM.
Lebleu père, président.
Prudhomme, secrétaire.
Duriau fils, pharmacien.
Delattre, artiste vétérinaire.
Lebleu fils, médecin.

MM.
Meneboo, médecin.
Darras, idem.
Dupouy aîné, négociant.
Lemaire, médecin des épidé-
mies.

Conseil de salubrité de l'arrondissement d'Hazebrouck.

MM.
Beesau, chirurgien.
Debuysier, négociant.
Demeersseman, docteur en mé-
decine, à Bailleul.
Prevost, médecin des épidémies.
à Hazebrouck.

MM.
Salomé, marchand de draps.
Thibaut, docteur en médecine.
Vandewalle, idem.
Windrif, idem, à Cassel.
Vandamme, pharmacien, à
Hazebrouck.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Cambrai.

MM.
Béthune-Houriez, ✽, propr.
Cambrai, docteur en médecine,
médecin des épidémies.
Debeaumont, docteur en méd.

MM.
Feneuille, pharmacien.
Leroy, Henri, adj. au maire.
Tordeux, pharmacien.

Conseil de salubrité de l'arrondissement d'Avesnes.

MM.
Deharme, Jacques, propriétaire,
à Avesnelles.
Devise, entrepreneur de routes,
à Avesnes.

MM.
Leloup, juge de paix.
Renau, négociant.
Tordeux, médecin.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Douai.

MM.
André Potteau, négociant.
Avignon, professeur de phys.
au collège royal.

MM.
Beaulieu, pharmacien.
Bris, négociant.
Cocqueau, pharmacien, chim.

MM.	MM.
Cramette, docteur en médecine.	Gelez, docteur en médecine.
Delannoy, pharmacien.	Gronnier, ✽, idem.
Duhem, docteur en médecine.	Lequien, idem.
Escalier fils, méd. des épidémies.	Reytier, idem.
Fontaine, docteur en médecine.	Tesse, idem.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Valenciennes.

MM.	MM.
Delauney, ✽, docteur en médecine, président.	Charpentier, ancien pharmacien.
Deffaux, secrétaire.	Evrard, professeur de chimie.
Marbotin fils, docteur en méd., secrétaire adjoint.	Gellé, Ch., manufacturier.
Bernard, architecte.	Hocque-Demazures, idem.
Boca, raffineur de sucre.	Manesse-Mallez, idem.
Carlier, Mathieu, négociant.	Rousseau, géomètre.
Caffeaux, pharmacien.	Tancrède, manufacturier.
	Voog, Henri, idem.

ÉPIDÉMIES.

Des médecins nommés par le ministre sont chargés du traitement des indigents en cas de maladie épidémique; ce sont :

MM.	MM.
Lemaire, à Dunkerque.	Escalier, à Douai.
Prévoist, à Hazebrouck.	Legrand, médecin titulaire, à Valenciennes.
Lefebure, ✽, à Lille.	Wattecamps, médecin honoraire, à Valenciennes.
Cambay, à Cambrai.	
Tordeux, à Avesnes.	

POLICE SANITAIRE DES PORTS.

Par ordonnance du 7 juillet 1824, le siège des commissions sanitaires sur le littoral demeure fixé, pour le département du Nord, à Dunkerque et à Gravelines. Ces deux commissions sont placées sous la direction immédiate du préfet.

Commission sanitaire de Dunkerque.

MM.	MM.
Le maire de Dunkerque, présid.	Meneboo, docteur en médecine.
Alard, Philibert, négociant.	Olivier, prés. hon. du trib. civil.
Lavenu, capitaine de frégate.	Ducler, commissaire en chef de la marine.
Debaecque, Charles.	Bord, sous-intendant militaire.
Ferrier, ✽, direct. ^r des douanes.	
Cicéron, colonel, c. ^t de place.	

Secrétaire. — M. Tartara.

Le ressort de cette commission est depuis la frontière de la Belgique jusqu'au village de Loon inclusivement.

Commission sanitaire de Gravelines.

<p>MM. Decarpentry, Nicolas, courtier- interprète. Demarle, Joseph, pharmacien. Waguet, notaire.</p>	<p>MM. Noël Catrice. Torris, juge de paix. Secrétaire. — M. Jardon.</p>
--	---

Le ressort de cette commission s'étend depuis le village de Loon jusqu'au Fort-Philippe.

V A C C I N E .

Le service de vaccination pendant l'année 1837 a donné les résultats consignés dans le tableau ci-après.

ARROND. ^s	Nombre de naissances en 1837.	Nombre de vaccin. ^{ons} opérées en 1837.	Rapport du nombre des vacci- nations à celui des naissances	Nombre d'individ. ^s atteints de la petite vérole en 1837.	Défigurés ou infirmes par suite de la petite vérole.	Morts par suite de la petite vérole.
Dunkerque....	3573	2419	1 sur 1,5	2	"	"
Hazebrouck..	3490	1894	1 sur 1,84	12	"	"
Lille.....	10917	6538	1 sur 1,77	69	6	22
Cambrai.....	5672	3526	1 sur 1,61	19	"	2
Avesnes.....	3550	2881	1 sur 1,23	2	"	"
Douai.....	2984	1644	1 sur 1,72	"	"	"
Valenciennes.	4891	3263	1 sur 1,50	72	34	12
TOTAUX.	35077	22165	1 sur 1,58	176	40	36

Le nombre des enfants vaccinés en 1837 a atteint les deux tiers de celui des naissances. Ce sont les arrondissements de Dunkerque et Avesnes qui ont fourni le plus et les arrondissements de Lille et Hazebrouck qui ont fourni le moins de vaccinations proportionnellement au nombre d'enfants.

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES.

Etat, par arrondissement, des personnes auxquelles des médailles ont été accordées par M. le préfet, en récompense de leur zèle pour la propagation de la vaccine en 1837.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

- MM. Thélu, officier de santé, à Dunkerque, médaille d'argent.
 Hibon, officier de santé, à Dunkerque, médaille d'argent.
 Woelkens, officier de santé, à Tétéghem, médaille d'argent
 Noel, officier de santé, à Gravelines, médaille en bronze.
 Ratel, officier de santé, à Bourbourg, médaille en bronze.
 Demeunynck, docteur en médecine, à Bourbourg, médaille en bronze.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

- MM. Beesau, docteur en méd., à Hazebrouck, médaille d'argent.
 Demeersseman, doct.^r en méd., à Bailleul, médaille d'argent.
 Thobois, officier de santé, à Merville, médaille d'argent.
 MM.^{mes} Cuisinier, sage-femme, à Steenwerck, médaille en bronze.
 Brisse, sage-femme, à Caëstre, médaille en bronze.
 MM. Poitié, officier de santé, à Vieux-Berquin, méd. en bronze.
 Vanuxem, officier de santé, à Hondeghem, méd. en bronze.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

- MM. Delemar, officier de santé, à Lille, médaille d'argent.
 Lespagnol, docteur en méd., à Roubaix, médaille d'argent.
 Demay, officier de santé, à Wattrelos, médaille d'argent.
 M.^{me} Carbonnier, sage-femme, à Roubaix, médaille d'argent.
 MM. Léonard, docteur en méd., à Lille, médaille en bronze.
 Staes, offic. de santé, à Camphin-en-Pévèle, méd. en bronze.
 M.^{me} Letombe, sage-femme, à Armentières, médaille en bronze.
 MM. Dourlen fils, doct.^r en méd., à Lille, médaille en bronze.
 Lepoutre, officier de santé, à Lomme, médaille en bronze.
 Dubuisset, officier de santé, à Ronchin, médaille en bronze.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

- MM. Lemaire, officier de santé, à Quiévy, médaille de persévérance en or.
 Robert, docteur en médecine, à Ligny, médaille d'argent.
 Carlier, officier de santé, au Catteau, médaille d'argent.
 Lenoir, officier de santé, à Caudry, médaille d'argent.

- M.^{me} Béra, sage-femme, au Catteau, médaille en bronze.
 MM. Colmont, officier de santé, à Carnières, médaille en bronze.
 Leclereq, officier de santé, à Vertain, médaille en bronze.
 M.^{me} Druerne, sage-femme, à Solesmes, médaille en bronze.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

- MM. Grépinet, docteur en méd., à Landrecies, médaille d'argent.
 Julien, docteur en médecine, à Maubeuge, médaille d'argent.
 Cathelotte, officier de santé, à Berlaimont, médaille d'argent.
 Ravaux, officier de santé, à Felleries, médaille d'argent.
 Massot, officier de santé, à Beaufort, médaille en bronze.
 Amas, officier de santé, à Engle-Fontaine, méd. en bronze.
 Bossus, offic. de santé, à Solre-le-Château, méd. en bronze.
 M.^{me} Mabile, sage-femme, à Wargnies-le-Petit, méd. en bronze.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

- MM. Bagneris, doct.^r en médecine, à Douai, médaille d'argent.
 Legrand, officier de santé, à Somain, médaille d'argent.
 Brissez, officier de santé, à Cantin, médaille en bronze.
 M.^{me} Rey, sage-femme, à Arleux, médaille en bronze.
 MM. Lequien, doct.^r en médecine, à Douai, médaille en bronze.
 Buisson, officier de santé, à Auberchicourt, méd. en bronze.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

- MM. Gravis, Henri, d.^r en méd., à Anzin, médaille d'argent.
 Mallet, officier de santé, à Denain, médaille d'argent.
 Crauck, officier de santé, à Valenciennes, méd. d'argent.
 M.^{me} Vaquez, sage-femme, à Anzin, médaille d'argent.
 MM. Castiaux, officier de santé, à Vieux-Condé, méd. en bronze.
 Debrot, officier de santé, à Hasnon, médaille en bronze.
 MM.^{mes} Tissenne, sage-femme, à Mortagne, médaille en bronze.
 Dubois, sage-femme, à St.-Amand, médaille en bronze.
 Despinoy, sage-femme, à Quaroube, médaille en bronze.

COMITÉS DE VACCINE.

Comité central du département.

- | | |
|---|--------------------------------|
| MM. | MM. |
| Demortain, médecin, chargé du dépôt du vaccin, président. | Macartan, médec. des hospices. |
| Lefebure, *, docteur en médecine, secrétaire-général. | Latour, docteur en chirurgie. |
| Lestiboudois, J.-B., docteur en médecine. | Bailly, docteur en médecine. |
| | Degland, idem. |
| | Morel, idem. |
| | Faille, idem. |

MM.	MM.
Vanderhaeghen, chirurgien en chef des hospices.	Cuvelier, docteur en médecine.
Brielman, docteur en médecine.	Tilman fils, médecin.
Delemar, chirurgien.	Nicolle, commissaire central de police.

Le bureau de correspondance du comité central fait l'office de comité particulier de l'arrondissement de Lille.

Comité de l'arrondissement de Dunkerque.

MM.	MM.
Lefebvre, doct. en médecine.	Dupouy aîné, vice-président de la chambre de commerce.
Lemaire, idem.	Cavrois, négociant.
Morel-Darras, négociant.	

Comité de l'arrondissement d'Hazebrouck.

MM.	MM.
Serpieter, adm. des hospices.	Vandevallée, doct. en médecine.
Prevost, docteur en médecine.	Beesau, chirurgien.
Thibaut, idem.	Huyghe, propriétaire.

Comité de l'arrondissement de Cambrai.

MM. Debeaumont, docteur en médecine. — Faille, médecin et chirurgien.

Comité de l'arrondissement d'Avesnes.

MM.	MM.
Saulnier, chirurgien-major en retraite.	Tordeux, Constant, préposé des hospices de Paris, à Avesnes.
Hennet, contrôleur des contributions, à Avesnes.	Puyramaure, propriétaire et négociant.
Eliet, doct. en méd., à Avesnes.	

Comité de l'arrondissement de Douai.

MM.	MM.
Reytier, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu.	Tesse, docteur en chirurgie.
Gronnier, *, doct. en médéc.	Bonnal, propriétaire.
Mangin fils, idem.	Taffin-Mellez, idem.
Lequien, idem, secrétaire.	Defaux, *, conseiller munic.
Bagnéris, chirurgien de l'hospice général.	Demasure, idem.

Comité de l'arrondissement de Valenciennes.

MM. Legrand, Louis, médecin des épidémies. Marbotin fils, docteur en méd.	MM. Lefebvre, docteur en médecine. Delauney, idem.
--	--

BOITES FUMIGATOIRES POUR LES NOYÉS ET LES ASPHYXIÉS.

Des appareils fumigatoires sont établis aux environs des rivières, des canaux et suivant les localités, pour rappeler à la vie les noyés et les asphyxiés, d'après la méthode indiquée par M. le docteur Portal.

Voici la désignation des dépôts de ces appareils :

Dunkerque, à l'hospice civil.

———— au sas octogone.

———— à la citadelle.

———— au Pont-Rouge.

———— au port.

Gravelines, à la mairie.

Hazebrouck, chez M. Beesau, chirurgien.

Estaires, chez M. Playout, officier de santé.

Merville, chez M. Courdent, médecin.

Nieppe, chez M. Faveur, chirurgien.

Lille, chez M. Demortain, médecin.

—— chez M. Tilman, idem.

—— chez M. Cuvelier, chirurgien.

Armentières, à l'hospice civil.

Comines, chez M. Cuvelier-Pagès, docteur en médecine.

Haubourdin, chez M. Deledeuille, officier de santé.

Frelinghien, chez M. Lecornez, idem.

La Bassée, chez M. Hanguillard, chirurgien.

Quesnoy-sur Deûle, chez M. Planque, officier de santé.

Cambrai, chez le portier-consigne de la porte Cantimpré; — au bureau de la mairie.

Avesnes, chez M. Azambre.

Landrecies, chez M. Gabet, pharmacien.

Leval, chez M. Caverne, médecin.

Maubeuge, chez M. Tricot, pharmacien.

Arleux, à la Maison-Commune.

Douai, à l'Hôtel-Dieu et aux bureaux de l'octroi, à l'entrée de la Scarpe, et de la porte de Lille.

Marchiennes, chez M. Petit, médecin.

Bouchain, à l'hôtel de la mairie.

Saint-Amand, chez M. Dumez, chirurgien.

Condé, chez M. Caudron, médecin.

Valenciennes, au bureau de police de la mairie, — au corps-de-garde avancé de la porte de Paris.

SAGES-FEMMES POUR LE SERVICE DES INDIGENTES.

Le département du Nord entretient toujours un certain nombre d'élèves sages-femmes à l'école d'accouchement établi à l'hospice de la Maternité, à Paris.

Lorsque ces élèves ont acquis les capacités nécessaires pour l'exercice de la profession à laquelle elles se destinent, elles sont renvoyées dans le département et placées dans un arrondissement de plusieurs communes comme accoucheuses des femmes indigentes.

EAUX ET BOUES DE SAINT-AMAND.

L'établissement des eaux et boues de Saint-Amand est situé à l'extrémité du hameau de la Croisette et à environ deux kilomètres à l'est de la ville dont il porte le nom.

Cet établissement possède trois sources : la Fontaine-Bouillon, le Pavillon-Ruiné et la Fontaine-de-Vérité. Il existe 12 salles de bains, 72 cases de boues et 6 salles dans lesquelles les malades reçoivent des douches descendantes, ascendantes ou latérales.

La température des eaux et des boues est de 20 à 21 degrés de Réaumur.

D'après les analyses chimiques, un kilogramme d'eau de ces fontaines contient les principes minéralisateurs suivants :

Air atmosphérique, 0,0000 grammes. — Acide carbonique gazeux, 0,1703 grammes. — Sulfate de magnésie, 0,7300 grammes. — Sulfate de chaux, 0,0600 grammes. — Muriate de chaux, 0,0550 grammes. — Muriate de soude, 0,4250 grammes. — Muriate de magnésie, 0,0800 grammes. — Carbonate de chaux, 0,3900 grammes. — Silice, 0,0250 grammes.

Beaucoup de personnes ont fréquenté les eaux de Saint-Amand en 1838. La température de la saison a été médiocrement favorable au traitement des malades.

Le tableau ci-après présente le résultat du service de cette année.

NOMBRE DE PERSONNES qui ont fréquenté les eaux.		MALADIES dont elles étaient affectées.	TRAITEMENT et EFFETS.
Hommes.	Femmes.		
1	0	Affection cutanée. . . .	Totalement guéri par l'effet des bains.
1	0	Affection goutteuse chronique.	Paraît mieux par l'effet des boues et des douches.
1	0	Affection lombaire. . . .	Amélior. ^{on} produite par les boues.
2	0	Affections lymphatiq. . .	Partis sans amélioration.
2	2	Affections nerveuses. . .	L'un de ces malades n'a éprouvé aucun soulagement; les autres sont partis dans une meilleure disposition.
9	2	Affections rhumatism.	Étaient mieux à leur départ par l'usage des boues, des douches et des bains.
2	0	Affections syphilitiq. . .	Soulagement produit par l'eau en boisson, les boues et les bains.
1	0	Cicatrice adhérente. . . .	Était bien à son départ.
1	0	Claudication, suite de chûte.	Parti en meilleure disposition.
1	0	Cystite chronique.	Idem.
1	0	Diastasis.	Était très-bien à son départ.
8	0	Douleurs vagues.	Un guéri, les autres partis en meilleur état.
1	0	Entérite chronique.	Amélioration produite par les bains.
2	0	Entorses.	Un guéri, l'autre parti beaucoup mieux.
0	1	Gastrite chronique.	Était mieux à son départ.
1	0	Maladie des voies uri- naires.	Soulagement produit par les bains.
0	1	Métrite chronique.	Guérie par l'effet des boues.
3	1	Névrose.	Les boues, les douches et les bains ont amélioré l'état de ces ma- lades.
1	0	OEdème.	Parti mieux.
1	0	Paraplégie.	Idem.
1	0	Sciaticque chronique. . . .	Idem.
0	1	Semi-ankilose.	N'a éprouvé aucun soulagement.
2	1	Tuméfaction du genou	Un guéri; un parti très-bien, le troisième parti sans amélioration.
42	9		

L'établissement des eaux et boues de Saint-Amand est affermé par bail de neuf années.

Adjudicataire-directrice. — M.^{elle} Honorine Lemaire.

Médecin inspecteur des eaux. — M. Delaunay, *, docteur en médecine.

Une loi du 2 juillet 1835 a cédé gratuitement cet établissement et toutes ses dépendances au département du Nord, à charge de pourvoir à l'exécution des travaux nécessaires à sa restauration.

L'administration départementale projette de concéder cet établissement pour 27 ans, moyennant un loyer annuel et à charge de la réédification des bâtiments.

MAISONS DE SANTÉ POUR LE TRAITEMENT DES ALIÉNÉS.

Armentières.

La maison de santé d'Armentières est très-vaste et composée de très-beaux bâtiments, de cours et de jardins très-étendus. Elle est située dans un lieu très-sain, près la porte de la ville. Elle est destinée au traitement des hommes atteints de démence.

Cet établissement peut contenir 200 individus.

Directeur. — M. Leroy.

Médecin. — M. le docteur Butin.

Il existait dans cet étab.^t au 1.^{er} juillet 1837. 196 individus.

Il en est entré depuis cette époque jusqu'au	
1. ^{er} juillet 1838.....	32
	<hr/>
	228

Il en est sorti dans le même intervalle, savoir :

Par guérison, 22 }	54
Par décès, 32 }	
	<hr/>
Reste au 1. ^{er} juillet 1838.....	174

Lille.

Les bâtiments de la maison de santé de Lille ont été complètement restaurés et agrandis. Cet établissement est affecté au service des femmes atteintes de folie.

Médecin-inspecteur. — M. le docteur Dourlen.

Médecin chargé du service ordinaire. — M. Th. Lestiboudois.

Cette maison avait au 1.^{er} juillet 1837 une population de 171 aliénées.

Il en est entré depuis cette époque jusqu'au 1.^{er} juillet 1838, 37.

Total, 208.

Il en est sorti dans le même intervalle, savoir :
Par guérison, 13; par décès, 7.
Total, 20.
Reste au 1.^{er} juillet 1838, 188.

MAISON DE SANTÉ, DITE DÉPÔT DES VÉNÉRIENNES, A LILLE.

Cette maison est destinée au traitement des filles publiques affectées de la maladie syphilitique. Les filles arrêtées par la police comme atteintes du mal vénérien sont conduites dans cette maison, où elles sont traitées aux frais de la ville.

Directeur. — M. Wagon.

Chirurgien. — M. le docteur Latour.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

*Compagnie d'assurances mutuelles pour les départements du Nord,
du Pas-de-Calais et des Ardennes.*

Commissaire du roi près la compagnie. — M. Danel.

Directeur. — M. Ch. Bonnier, à Lille.

Sous-Directeurs. — MM. de Bertrand, à Dunkerque; — N..., à Bailleul; — Maronniez aîné, à Cambrai; — Guillemain père, à Avesnes; — Dutrieux, à Landrecies; Valin, avoué, à Douai; — Boca, à Valenciennes.

Compagnie d'assurances générales.

Agents principaux de la compagnie. — MM. Loncke et Macartan fils, à Lille, pour les arrondissements de Lille, Dunkerque et Hazebrouck; — Déjardin, notaire, à Cambrai; — Colinet, commissaire de police, à Avesnes; — Bouvier, à Solre-le-Château; — Dennetière-Legrain, à Douai; — Boca, avocat, à Valenciennes.

Compagnie française du Phénix.

Agents. — MM. Pieters, à Dunkerque; — Sénéchal, à Bailleul; — Mercier, à Lille; — Delcroix, receveur municipal, à Cambrai; — Deharme père, à Avesnelles; — Merlin, à Landrecies; — Eraux, notaire, au Quesnoy; — Panié, à Douai; — Teinturier, à Valenciennes.

Compagnie royale.

Agents généraux de la compagnie.—MM. Delattre, à Dunkerque; — Salomé, à Hazebrouck; — Decroix, à Lille; — Lallier, négociant, à Cambrai; — Meunier-Valéry, à Avesnes; — Riquet, percepteur, au Quesnoy; — Bever, notaire, à Solre-le-Château; — Clavon, notaire, à Fourmies; — Bayart, commissaire-priseur, à Maubeuge; — Dincq, à Douai; — Hamoir-Boursier, à Valenciennes.

Compagnie de l'Union.

Directeur.—M. Montigny-Champon (O. ✱), à Lille.

Sous-Directeurs.—MM. Gallois fils, à Dunkerque; — Ernout, à Hazebrouck; — Bouly, à Cambrai; — Bevenot, Charles, à Avesnes; — Grard, à Solre-le-Château; — Bourgeois, au Quesnoy; — Daix, à Douai; — Matton, à Valenciennes.

Compagnie du Soleil, assurance en participation contre l'incendie, rue du Helder, N.º 13, à Paris.

Agents particuliers.—MM. Debertrand, à Dunkerque; — Du-fresnoy, à Hazebrouck; — Blanquart frères, à Lille; — Simon Lazard, à Cambrai; — Dineux, à Avesnes; — Vantier, à Douai; — Dubois-Vanstienoord, à Valenciennes.

Compagnie de l'Alliance.

M. Deligny, secrétaire de la sous-préfecture, à Douai.

AGRICULTURE.

Le département du Nord est un pays où l'économie rurale est portée à un très-haut degré. Sur une surface totale de 567,864 hectares, il fournit à la culture une quantité de 475,577 hectares de terres, savoir :

En terres labourables	359,570
En prés	95,833
En vergers, pépinières et jardins	16,335
En oseraies	109
En cultures diverses	3,730
Total égal	475,577

La quantité de terres en jachère est de 36,192 hectares; sur ce nombre, l'arrondissement de Lille n'a que 1,042 hectares; celui d'Avesnes en a 12,726.

Les terres incultes sont de 7,568.

RÉCOLTES EN GRAINS FAITES EN 1838 DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD.

NATURE DES GRAINS récoltés.	PRODUIT.					POIDS moyen d'un hectolitre de chaque espèce de grains de la récolte de 1838.
	Nombre d'hectares ensem. en chaque espèce de grains.	Quantité moyenne de semence par hectare.	Nombre de fois que la semence se multi- plie, année commune.	Nombre de fois que la semence s'est multipliée en 1838.	Produit par hectare en 1838.	
		Hectol.			Hectol.	Kilog.
Froment.....	12070	2	9, 95	10, 05	20, 10	73, 20
Méteil.....	14425	2	10, 04	10, 25	20, 50	69, 75
Seigle.....	11685	2	9, 56	9, 65	19, 30	66, 50
Orge.....	15070	2	16, 22	16, 15	32, 30	59
Sarrazin.....	152	1	20, 65	20	20	»
Mais et millet.....	»	»	»	»	»	»
Avoine.....	46448	2 40	14, 55	17, 15	44, 16	39, 50
Légumes secs.....	20831	2 50	8, 35	10, 70	26, 75	»
Autres menus grains	15372	2 25	8, 87	12, 60	28, 35	»
TOTAUX.....	236053					
					6168464	

Voici maintenant le tableau approximatif des consommations annuelles de grains dans le département.

NATURE des GRAINS.	QUANTITÉ APPROXIMATIVE D'HECTOLITRES DE GRAINS ANNUELLEM. ¹ NÉCESSAIRE				TOTAL des BESOINS annuels.
	pour la nourriture des habitans.	pour la nourriture des animaux domestiques.	pour les semences.	pour les distilleries, brasseries et autres usages.	
Froment.....	2258117	10000	224140	83500	2575757
Méteil.....	205283	5000	28850	8500	247633
Seigle.....	102641	5000	23370	57000	118011
Orge.....	"	38600	30140	643000	711740
Sarrasin.....	"	2888	152	"	3040
Maïs et millet.	"	"	"	"	"
Avoine.....	"	1356800	111475	24000	1492275
Légumes secs.	51320	367685	52077	7000	478082
Autres menus grains.....	"	221315	34587	"	255902
TOTAUX...	2617361	2007288	504791	823000	5952440

D'après ces tableaux, les grains récoltés en 1838 ayant donné un nombre d'hectolitres de..... 6,168,464
Et les consommations étant de..... 5,952,440

Il en résulte un déficit de..... 216,024

Équivalant à peu près au vingt-neuvième des produits.

Il y a eu en 1838 5,000 hectares de plus qu'en 1837 dans la quantité de terres ensemencées en grains et autres farineux.

Les gelées qui se sont succédé au commencement de l'année 1838 ont beaucoup nui au blé-froment. Il a été remplacé dans plusieurs localités par des blés de mars et par des avoines. L'arrondissement d'Avesnes est celui où les blés ont le moins souffert, et où leurs produits ont été plus abondants.

Un temps très-favorable pendant la floraison a relevé les espérances des cultivateurs, et a continué jusqu'à la moisson, qui a été, toutefois, un peu endommagée par les pluies à sa rentrée.

Les départements voisins versent une partie de leurs excédants dans celui du Nord ; les transports se font par terre et par eau.

POMMES DE TERRES.

Il a été ensemencé en pommes de terre, pendant l'année 1838, un nombre d'hectares de..... 13,423
qui ont produit pour chacun, nombre moyen, 187 hectolitres, ce qui fait pour la totalité..... 2,510,101 h.

La consommation de ce tubercule dans le département du Nord est évaluée de la manière suivante :

Pour la nourriture des habitants.	1,026,417 h.	
Pour la nourriture des animaux domestiques.....	795,000	
Pour les semences.....	134,230	
Pour les distilleries, brasseries, etc.	100,000	
	<hr/>	
	2,055,647	ci.. 2,055,647

Les produits de 1837 présentent conséquemment un excédant de..... 454,454

La consommation en grains et farineux pour la nourriture des habitants est calculée dans les proportions suivantes: froment, 2 hectolitres 20 litres; méteil, 20 litres; seigle, 10 litres; légumes secs, 5 litres; pommes de terres, 1 hectolitre. Total par individu et par année: 3 hectolitres 55 litres.

COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES CONTRE LA GRÊLE,

Pour le département du Nord,

Autorisée par ordonnance royale du 21 janvier 1836.

Conseil d'administration.

MM.

Baudon *, régent de la Banque de France, receveur général du département de la Seine-Inférieure, président honoraire.

A. Beaussier *, directeur de la monnaie de Lille, président.

Bocquet-Bernard, propriétaire et négociant, adjoint à la mairie de Lille, membre de la chambre du commerce et du conseil d'arrondissement.

Ed. Defontaine *, propriétaire, ex-président du tribunal civil de Lille, membre du conseil général du département.

MM.

Léopold De la Chaussée, propriétaire.
Tilloy, propriétaire et négociant.
Le comte de Vidampierre, ✱ ✱, propriétaire.
Dubois, juge au tribunal de Lille.

Censeur.

M. L. Defontaine, ✱, propriétaire, ancien notaire, membre du conseil général du département.

Directeur.

M. Loncke-Macartan.

Agents principaux de la compagnie.

MM.

Delaetere, à Dunkerque; Waguët, à Gravelines; De la Royere, à Bergues; Binaut, à Cassel; Vanhoutte, à Steenvoorde; Baelde, à Bailleul; Verhaghe, à Merville; Houzé, à Hazebrouck; Deligny, secrétaire de la sous-préfecture, à Douai; Boca, à Valenciennes; Horrie, à Saint-Amand; Bouchez, à Bouchain; Maronniez aîné et Bruyelle, à Cambrai; Hodin, au Catteau; Ringuet, à Avesnes; Sorlin, à Maubeuge; Michaux, à Solre-le-Château.

HARAS.

Le service des haras a été réorganisé en vertu d'une ordonnance royale en date du 10 décembre 1833.

Il existe actuellement dans le département du Nord trois stations d'étalons royaux où le public est admis à faire saillir depuis le 1.^{er} février jusqu'au 28 juin de chaque année.

La première est à Lille, dans le ci-devant établissement des haras de Flandre, sous la direction de M. Cousin, agent du dépôt.

La deuxième est à Valenciennes, chez M. Meilhan, vétérinaire, agent de la station.

La troisième est à Bas-Lieu, près d'Avesnes, chez M. Delflache, vétérinaire, agent de la station.

Les deux premières dépendent du dépôt royal d'Abbeville, et la troisième de celui de Braisne.

Le prix de la monte est fixé, savoir : étalon de selle, 12 francs ; de carrosse, d'escadron, 6 francs ; de trait, 4 francs. Au moyen de ce prix, exigible au premier saut, le propriétaire de la jument peut la faire représenter à l'étalon jusqu'à trois fois, de neuf en neuf jours.

Outre les étalons royaux des stations ci-dessus désignées, il existe dans le département du Nord 6 étalons approuvés, qui, comme les premiers, font le service de la monte, 2 dans l'arrondissement de Dunkerque et 4 dans celui de Lille.

Il sera délivré chaque année des primes aux propriétaires de juments de race pure, arabe, barbe, turque, persane ou anglaise. Les primes seront de 200 à 400 fr., si les juments réunissent à une taille d'un mètre quarante-neuf centimètres (quatre pieds sept pouces) mesurés à la potence, les qualités d'une bonne poulinière.

Ces primes ne seront accordées que si la jument est suivie de son poulain de l'année, provenant d'un étalon de pur sang.

Il pourra être aussi accordé des primes de 200 à 300 francs aux juments indigènes réunissant aux qualités exigées d'une poulinière une taille d'un mètre cinquante-deux centimètres, lorsque ces juments seront suivies de leur poulain de l'année, provenant d'un étalon de race pure, appartenant à l'administration ou approuvé.

Les primes ci-dessus seront accordées par le ministre du commerce sur la proposition des inspecteurs-généraux.

ART VÉTÉRINAIRE.

Conformément à l'art. 15 du décret du 15 janvier 1813, il est établi, dans le chef-lieu du département du Nord un médecin vétérinaire tenu d'entretenir un atelier de maréchalerie et de faire des élèves à des conditions fixées à l'amiable entre eux et lui. A la seconde année d'apprentissage, il délivre à ses élèves un certificat de maréchal-expert.

Il est également établi dans chaque chef-lieu de sous-préfecture un maréchal vétérinaire assujéti aux mêmes conditions que le médecin vétérinaire du département.

Médecin vétérinaire du département. — M. Loiset.

Maréchaux vétérinaires d'arrondissement.

Arrondissement de Dunkerque. — M. Delaetre.
 — d'Hazebrouck. — M. Deschodt.
 — de Cambrai. — M. Leroy.
 — d'Avesnes. — M. Delflache.
 — de Douai. — M. Jougla.
 — de Valenciennes. — M. Meilhan.

Liste des vétérinaires brevetés exerçant dans le département du Nord.

MM.	MM.
Cornette, Jean, à Wylder.	Waignier, à Dourlers.
Declercq, à Hazebrouck.	Lenglet, à Englefontaine.
Deschodt, id.	Lenglet, Félix, à Eth.
Salomé, à Bailleul.	Callet, à Landrecies.
Pommeret, à Lille.	Jacquemart, à Maresches.
Deroubaix, à Seclin.	Cauderlier, à Maroilles.
Piédanna, à Tourcoing.	Mabille, à Taisnières-sur-Hon.
Chalant, à La Bassée.	Courtin, à Maubeuge (méd.vét.).
Legrand, à Armentières.	Jouveniaux, à Poix.
Deloffre, Emmanuel, à Cambrai.	Bois, à Saint-Remi-Mal-Bâti.
Leroy, idem.	Fontaine, à Wagnies-le-Grand.
Banse, idem.	Dauchy, à Aix.
Jacquemart, au Catteau.	Delplanque, à Douai.
Gaveriaux, idem.	Théry, à Marchiennes.
Maniez, à Rumilly.	Piédanna, idem.
Delfolie, à Quiévy.	Bissez, à Bouchain.
Mignot, à Banteux.	Mariage, idem.
Mignot fils, idem.	Larsile, à Condé.
Lobry, à Villers-Plouich.	Laderrière, à Escaudain.
Bertoux, à Solesmes.	Hyllle, à Valenciennes.
Triboux, à Hem-Lenglet.	Mariage, à Lieu-Saint-Amand.
Delcroix, à Bavay.	Postieau, à Saint-Amand.
Sury, à Berlaimont.	

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 14 août 1819, a chargé MM. les préfets d'organiser, dans chaque chef-lieu de sous-préfecture, une société d'agriculture pour la formation de laquelle on choisirait au moins un membre par canton.

Cette institution a pour but le perfectionnement du système agricole, la propagation des meilleures méthodes, l'amélioration des races de bestiaux, etc.

La sagesse de cette mesure a été sentie, et l'administration du département du Nord s'est empressée d'organiser ces sociétés comme un moyen propre à accélérer les progrès de l'économie rurale.

La société royale d'agriculture établie à Douai depuis longtemps est considérée comme société du chef-lieu du département,

et sert de centre commun aux sociétés d'arrondissement qui correspondent avec elle.

La société royale des sciences et des arts de Lille, et la société d'émulation de Cambrai, tiennent lieu de société d'agriculture, au moyen d'une section spéciale établie auprès de chacune d'elles.

Les sociétés ont été composées primitivement par M. le préfet ; mais elles peuvent augmenter le nombre de leurs membres et le compléter à mesure des vacances.

Voici les noms des membres des sociétés d'agriculture :

Société de Dunkerque.

MM.	MM.
Ferrier, ✽, dir. des douanes, pr.	Baelen, à Wormhoudt.
Degravier, Florent, à Steene.	Colombier-Batteur, à Esquelbecq.
De Buyser, aux Moères.	

Société d'Hazebrouck.

MM.	MM.
Cappon, François, président, à Vieux-Berquin.	Gantois, Louis, à Flêtre.
Clenewerck, Henri, maire, vice-prés., à Hazebrouck.	Gantois, Benoit, à Borre.
Dekyspotter, Henri, secrétaire, à Steenvoorde.	Maerten, Liévin, à Strazeele.
Clodorez, Dominique, trésorier, à Hazebrouck.	Joye, Octave, à la Gorgue.
Deschodt, Louis, à Hazebrouck.	Senellart, Philippe, à Merville.
Leroy, René, à Lynde.	Dehaine, Henri, à Hazebrouck.
Debruyne, Jacques, à Borre.	Deseure, Louis, à Méteren.
Inglard, Louis, à Steenbecque.	Inglare, Louis, à Wallon-C.
Dequid, Fr., à Ste.-Marie-Cap.	Vangraefschépe, Emmanuel, à Winnezeele.
	Villette, Auguste, à Pradelles.

Société d'Avesnes. — Associés ordinaires.

MM.	MM.
Dollez, médecin, à Landrecies, président.	Dellache, artiste vétérinaire, à Avesnes, trésorier.
Guillemin, Joseph, à Avesnes, vice-président.	Leloup, juge de paix, à Avesnes, bibliothécaire.
Tordeux, Émile, propriétaire, à Avesnes, secrétaire.	Havée, André, propriétaire, à Boulogne.
Pillot, Edm., avoué, à Avesnes, secrétaire-adjoint.	Houzé, secrétaire de la sous-préfecture, à Avesnes.

MM.

Bevierre, marchand brasseur, à Etrœungt.
 George, cons.-gén. et juge de paix, à Avesnes.
 Devise, propriét., à Avesnes.
 Legrand, César, à Fourmies.
 Legrand, Théophile, idem.
 George, Xavier, percepteur, à Solre-le-Château.
 Lenglet, Arsène, maire, à Jolimetz.
 Dequesnes, Valery, géomètre, à Avesnes.
 Caverne, J.-B.^{te}, pharmacien, à Avesnes.

MM.

Azambre, J.-B.^{te}, id., à Avesnes.
 Flament, Constant, idem, à Fourmies.
 Grossier, Alexandre, idem, à Avesnes.
 Hennet, contrôleur des contributions directes, à Avesnes.
 De Roisin, propr., à Boussières.
 Guillemin, Adolphe, négociant, à Avesnes.
 Bevenot, percept., à Etrœungt.
 Butron de Latorre, maire, à Saint-Waast.

Associés libres.

MM.

Depreseau, prop., à Dompierre.
 Roussel, propriétaire, à Beau-rioux, près Solre.
 Baillon, maire du Quesnoy.
 Guyot, médecin, à Sepmeries.
 Manesse, propriét., au Favril.
 Fournier, propr., à Beaufort.
 Mary, Adr., maire, à Aymeries.
 Manesse, maire, à Bermeries.
 Lottiau, propriétaire, à Gognie-Chaussée.
 Evrard, Désiré, prop., à Aibes.
 Evrard, Emile, idem, idem.
 Delannoy, propriét. à Wallers.
 Fiévet, pépiniériste, à Louvroil.
 Fauville, Nicolas, propriétaire, à Saint-Waast.
 Piérart, propriétaire, à Louvignies-Quesnoy.

MM.

Dervaux, Pierre, propriétaire, à Wargnies-le-Grand.
 Cordier, Zacharie, à Salesches.
 Mercier, Basile, propriétaire, à Noyelles.
 Valin, à Willies.
 Delannoy, maire de Trélon.
 Rousseau, maire, à St.-Hilaire.
 Culhat, propriétaire, à Avesnes.
 Barbier, de la Serre, propriét.^{re} à Trélon.
 Hazard, propriétaire, à . . .
 Lecocq, ancien juge de paix, à Eppe-Sauvage.
 Leroux, négociant, à Avesnes.
 Duchastelet, propriét., à Avesnelles.
 Cuel, ingénieur en chef, à Dunkerque.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Cette société a pour but le perfectionnement de l'agriculture et de l'économie rurale, surtout d'encourager la culture des plantes indigènes les plus remarquables par leur utilité ou leur agrément,

de favoriser l'introduction et la naturalisation des plantes exotiques, et de répandre le goût de la botanique.

La société d'horticulture rend d'importants services à la science qu'elle s'est chargée de propager. Ses annales, dont il paraît chaque année un volume publié en plusieurs livraisons, sont pleines d'observations intéressantes sur des procédés nouveaux de culture, sur des plantes non encore répandues dans le pays, etc.

La société est administrée par un bureau et un conseil d'administration qui tient ses séances le premier mardi de chaque mois.

Président d'honneur. — M. le baron Méchin (G. O. ✱), préfet.

Président. — N. . . .

Vice-Président. — M. Borelly, ✱, inspecteur des douanes.

Secrétaire-général. — M. Doyen, docteur en médecine.

Secrétaire-adjoint. — M. Nève.

Archiviste. — M. Génin, ✱ O. ✱.

Trésorier. — M. Paillard fils.

Conseil d'administration.

MM.	MM.
Bauduin, commissaire-priseur.	Duriez, propriétaire.
Bouhébert, payeur.	Fauvel fils.
Chevalier.	Grodée-Alavoine, négociant.
Courrière, chirurgien.	Jouffroy, Auguste.
Danel, imprimeur.	Lecreux, Alfred.
Demortain, doct. en médecine.	Lecreux, Jules.
De Rouvroy (le C. ^{te}), (O. ✱).	Mieliez, horticulteur.
Desmazieres, propriétaire, à Lambertart.	Pottier-Wattrelos, négociant.
Desmottes, négociant.	Rameau, propriétaire.
Dhénin, prop., à Esquermes.	Rouzière-Cavalier, négociant.
Dubus fils.	Smet, Henri, propriétaire.
Dumaisniel (le C. ^{te}), ✱.	Tripier-Jonglez, négociant.
	Vanderhelle, propriétaire.

Plusieurs expositions de fleurs et de fruits ont eu lieu en 1838 : l'une au 1.^{er} mai, jour de la fête du roi, la seconde pendant les fêtes anniversaires des journées mémorables de juillet, et la troisième en automne. Beaucoup d'horticulteurs et d'amateurs de Lille, des environs et même de la Belgique ont concouru à ces expositions, qui n'ont été ni moins brillantes ni moins remarquables que celles des années précédentes.

La Société a décerné en juin 1838 les médailles ci-après :

Concours d'œillets de 1837.

1.^{er} prix, à M. Poirel, de Lille, médaille de 22 lignes, argent.

2.^e prix , à M. Mathieu , de Lille , médaille de 18 lig. , argent.
Pour le plus beau gain , à M. Ducasse , d'Armentières , médaille de 18 lignes , argent.

Exposition de fruits (automne 1837).

- 1.^{er} prix , à M. Desvachaux de la Bussière , près Béthune , médaille de 22 lignes , argent.
2.^e prix , à M. J. Houte , pépiniériste , méd. de 18 lig. , argent.
Idem , à M. Jacob , à Ascq , médaille de 18 lignes , argent.
3.^e prix , à M. Vanderhelle , de Lille , médaille en bronze.
Idem , à M. Delers , de Lille , médaille en bronze.

Exposition de fleurs (été de 1838).

- 1.^{er} prix , à M. Danel , de Lille , médaille de 30 lignes , argent.
2.^e prix , à M. J. Vanderhelle , médaille de 26 lignes , argent.
Pour la plante la plus remarquable parmi les plus nouvelles , à M. Mieliez , d'Esquermes , médaille de 22 lignes , argent , pour un *statice arborea*.

COMMERCE. — INDUSTRIE.

Nomenclature des établissements dangereux , incommodes ou insalubres , autorisés dans ce département pendant l'année 1838.

6 ÉTABLISSEMENTS DE 1.^{re} CLASSE.

Une citerne aux engrais ; — 1 abattoir ; — 1 amidonnerie ; — 1 verrerie ; — 1 fabrique de toile cirée ; — 1 fabrique d'huile de baleine.

130 ÉTABLISSEMENTS DE 2.^e CLASSE.

5 fours à chaux permanents ; — 1 tannerie ; — 21 générateurs ; — 34 machines à vapeur à haute pression ; — 15 briqueteries permanentes ; — 2 ateliers de salaison de poissons ; — 1 fabrique de chandelles ; — 4 distilleries de genièvre ; — 17 fabriques de charbon animal ; — 4 fonderies de fer ; — 1 fabrique de gaz hydrogène ; — 14 fabriques de sucre de betteraves ; — 52 raffineries de sucre ; — 5 tuileries ; — 1 fabrique de poteries ; — 3 fours à plâtre ; — 1 fabrique de chapeaux de soie ; — 1 fonderie de suif

au bain-marie; — 1 distillerie de mélasse; — 2 fabriques de coke à vases clos; — 2 fabriques d'extraction de l'huile et des autres corps gras contenus dans les eaux savonneuses des fabriques.

185 ÉTABLISSEMENTS DE 3.^e CLASSE.

3 fonderies au creuset; — 7 fabriques de chicorée; — 4 brasseries; — 151 briqueteries temporaires; — 6 teintureries; — 3 vacheries; — 5 moulins à vent à tordre huile; — 5 machines à vapeur à basse pression; — 1 fabrique de potasse.

En tout 321 établissements répartis ainsi qu'il suit dans chacun des sept arrondissements : Dunkerque, 11; — Hazebrouck, 3; — Lille, 50; — Cambrai, 38; — Avesnes, 28; — Douai, 19; — Valenciennes, 172.

Ce nombre diffère de 139 en moins avec celui des établissements autorisés en 1836.

FABRIQUES DE SUCRE INDIGÈNE.

Le nombre des fabriques de sucre indigène existant dans le département du Nord était, au 31 décembre 1838, de 196, dont : 10 dans l'arrondissement de Dunkerque; 1 dans l'arrondissement d'Hazebrouck; 60 dans l'arrondissement de Lille; 20 dans l'arrondissement de Cambrai; 12 dans l'arrondissement d'Avesnes; 31 dans l'arrondissement de Douai, et 62 dans l'arrondissement de Valenciennes.

Voici les noms et demeures des propriétaires de ces fabriques :

MM.	MM.
Regodt et C. ^e , à Armbouts-Cappel.	Cortyl, Vanmerris et C. ^e , à Bailleul.
Bachelier et C. ^e , à Bergues.	Philippo, à Allennes-les-Marais.
Monnier, Louis, et C. ^e , à Coudekerque-Branche.	Droulers-Agache et C. ^e , à Annapes.
Bigorgne père et fils, à Dunkerque.	Parsy, à Annœullin.
Demersseman-Coppens, à Hondschoote.	Dewilde-Grimbert, à Armentières.
Degravier, à Steene.	Delannoy père et fils, à Avelin.
Garnot-Feron et C. ^e , à Petite-Synthe.	Houvenaghel, à Bauvin.
Bigorgne fils et C. ^e , à Tétéghem.	Lemaire-Druelle, à Bauvin.
Féron et C. ^e , à Tétéghem.	Lefort, Léon, à Bauvin.
Mahieu, à Armbouts-Cappel.	Lamblin, à Bondues.
	Vandonghen, à Bondues.
	Gapan et C. ^e , à Cappelle.

MM.

Delinselle et Fremeaux , à Cysoing.
 Dewarlez frères , à Deulémont.
 Heddebault , à Faches.
 Lenglard , à Fives.
 Liénart , à Fives.
 Rosseuw-Tilloy , à Fournes.
 Bonzel , à Haubourdin.
 Tilloy frères , à Haubourdin.
 Haillet et Verley frères , à Haubourdin.
 Wery-Cogez , à Hellemmes.
 Daveluy et Mas , à Hem.
 Duthoit , à Hem.
 Debeaulincourt , à Herlies.
 Dansette , Hubert , à Houplines.
 Mahieu et Beghin , à Illies.
 Taffin-Peuvin , à Lesquin.
 Blanquart-Dubuisset et C.^e , à Lezennes.
 Desmazieres , à la Magdeleine.
 Coget , Alexandre , à Marquillies.
 Parrayon - Champon , à Templeuve.
 Pecqueur (V.^e) et C.^e , à Monchaux.
 Pulsford et C.^e , à Monchaux.
 Lemaire et Requillart , à Mouvieux.
 Lefebvre , à Mons-en-Pévèle.
 Vallois , à Mons-en-Pévèle.
 Bériot et C.^e , aux Moulins.
 Dillies , à Phalempin.
 Coget , J.-B. , à Phalempin.
 Baudoux , à Phalempin.
 Dupont , à Pont-à-Marcq.
 Desurmont-Carton , à Roncq.
 Tiers frères , à Roubaix.
 Durivaux , à Sainghin-en-Mé-lantois.
 Candelier fils , à Salomé.
 Nasmith et Barué , à Salomé.

MM.

Lefebvre , Placide , à Salomé.
 Barbry-Defives et C.^e , à Salomé.
 Bernard frères , à Santes.
 Collette , à Seclin.
 Duriez-Desmazieres , à Seclin.
 Demesmay , à Templeuve.
 Coget , Joseph , à Thumeries.
 Delannoy , à Wahagnies.
 Legrand , à Wahagnies.
 Vallois frères , à Wahagnies.
 Lagache-Lecherf , à Wambrechies.
 Droulers-Brulois , à Wasquehal.
 Duchange-Danniaux , à Wazemmes.
 Delemer-Gery , à Wazemmes.
 Casier , à Masnières.
 Vallez et Hollande , à Briastre.
 Lallier frères , à Cambrai.
 Macarez , à Capelle.
 Faille-Delabre et C.^e , à Cantaing.
 Casteleyn et Tilloy , à Carnières.
 Crassier frères , à Doignies.
 Legris , à Haynecourt.
 Pecqueur , à Marcoing.
 Ledoux-Casier , à Neuville-St.-Remi.
 Ledoux et Leleu , à Neuville-St.-Remi.
 Crespin-Daillard et C.^e , à Noyelles.
 Dejardin et Desvignes , à Railencourt.
 Meriaux , à Saulzoir.
 Richez et Rappe , à Solesmes.
 Hyolle et Bertherand , à Sommaing.
 Hyolle et Cuvelier , à Sommaing.
 Denimal , à Vendegies-sur-Ecaillon.

MM.

Desert, à Vertain.
 Bethune et Desvigne, à Thun-
 St.-Martin.
 Favarcq frères, à Elesmes.
 Sorlin et Lebeau, à Eclaiibes.
 Douai frères, à Ghissignies.
 Fievet, à Maubeuge.
 Langlet-Douay, à Orsinval.
 Baillon, au Quesnoy.
 Bracq, à Robersart.
 Lemonnier-Roussel, à Sars-
 Poteries.
 Sohier, à Solre-le-Château.
 Carpentier, à Villers-Pol.
 Deswatinne, idem.
 Dubreuille-Defite, à Wargnies-
 le-Grand.
 Depondt, à Douai.
 Bommart, à Douai.
 Dubois, à Aniche.
 Lanvin et C.^e, à Aniche.
 Chartier, Hipp., à Aniche.
 Leglay, Julien, à Arleux.
 Leglay et Wiart, à Arleux.
 Bachelet, à Arleux.
 Cocquelet fils, à Auberchicourt.
 Piérache et Wagrez, à Bugni-
 court.
 Quenesson et C.^e, à Bugnicourt.
 Cocquelet, à Cantin.
 Ledoux, à Cantin.
 Piéron et Guilbert, à Cantin.
 Jacquart et C.^e, à Dechy.
 Desmoutier, Ernest, à Faumont.
 Delot, à Faumont.
 Georges et Lanvin, à Fressin.
 Valin et Henne, à Fressin.
 Normand, à Esquerchin.
 Leclercq, à Guesnain.
 Jacquart et Gantois, à Guesnain.
 Lecq, veuve, à Lambres.
 Baucq et Guilbert, à Marchienn.
 Fiévet frères, à Masny.

MM.

Momal, Auguste, à Monchecourt.
 Momal frères, id.
 Momal et Tréca, id.
 Dupas, Momal et Blanchard, à
 Monchecourt.
 Pinquet, à Roost-Warendin.
 Herbulot, à Lauwin-Planque.
 Trinquet-Gilliart, à Valencienn.
 Dutemple et C.^e, id.
 Meurice et C.^e, id.
 Harpignies et Delannoy, à Cres-
 pin.
 Deleau, à Vicq.
 Deslines et C.^e, à Fresnes.
 Lenclud frères, à Hasnon.
 Duteuple et Carbonnel, à Herrin.
 Gouvion et Dubois, à Trith-St.-
 Léger.
 Delcourt, J.-B.^{te}, à Trith-Saint-
 Léger.
 Miroux et C.^e, à Bruay.
 Hallette et C.^e, à Bouchain.
 Leroy, à Marquette.
 Lahure, Oscar, à Wavrechain-
 sous-Faulx.
 Morel et C.^e, à Haspres.
 Caullet, Henri, id.
 Béthune-Bruneau, à Bouchain.
 Dronsart-Feneuille, id.
 Dupont et Bouchez, à Wasnes-
 au-Bac.
 Dronsart, Ernest, à Bouchain.
 Ségard, Célestin, à Marquette.
 Devemy, à Avesnes-le-Sec.
 Fauville, Mathieu et C.^e, à Neu-
 ville.
 Macarez frères, à Denain.
 Delinsel père et fils, id.
 Derooy et Gouvion, id.
 Baillet, François, id.
 Plichon et C.^e, à Abscon.
 Mocq, François, à Haulchin.
 Crespin et C.^e, id.

MM.

Lequipart et C.^e, id.
 Coet frères, à Hasnon.
 Gosselin-Bonniau, à Escaudain.
 Moreau père et fils, à St.-Saulve.
 Lesens, Adolphe, id.
 Dayez, Jean-Baptiste, id.
 Giraud-Pillion, id.
 Guyot Dominique, id.
 Giraud et Vitrant, à Marly.
 Tancrède-Levesque, id.
 Hamoir-Boursier, à Saultain.
 Cheval et Thellier, à Etrœux.
 Jacquart et C.^e, à Rombies.
 Gosselin, Legrand et C.^e, à Cur-
 gies.
 Cachera et Moncheaux, à Pré-
 seu

MM.

Leduc, à Artres.
 Dhaussy, id.
 Blanquet et C.^e, à Famars.
 Lesens, Etienne, id.
 Giraud, à la Briquette.
 Dupont et Chérubin, à Maing.
 Pillon Charles, à Verchain et
 Maugré.
 Leriche, à Verchain et Maugré.
 Remy, à Onnaing.
 Valin et C.^e, id.
 Leblanc, Isidore, id.
 Fréville et Boileau, id.
 Brabant frères, id.
 Glineur et C.^e, à Quaroube.
 Deloos et C.^e, à Quiévrechain.
 Lecocq, André, id.

BREVETS D'INVENTION.

Les personnes ci-après dénommées ont été brevetées définitivement depuis la publication de l'annuaire de 1838.

1.^o Le sieur Pesant, tourneur sur métaux, demeurant à Maubeuge, auquel il a été délivré, le 4 octobre 1837, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de cinq ans, pour un outil qu'il nomme le nécessaire du mécanicien.

2.^o Les sieurs Evrard, professeur de chimie, et Hocque-Desmazures, négociant, demeurant à Valenciennes, auxquels il a été délivré, le 15 novembre 1837, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention de quinze ans, pour une machine à confectonner les briques, carreaux et autres objets en terre moulée.

3.^o Le sieur Lachapelle, demeurant à Landrecies, auquel il a été délivré, le 18 novembre 1837, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de quinze ans, pour l'emploi des *laitiers* des hauts-fourneaux.

4.^o Le sieur Evrard, professeur de chimie, demeurant à Valenciennes, auquel il a été délivré, le 24 novembre 1837, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de cinq ans, pour des procédés et appareils propres à l'extraction des sels de potasse que peuvent fournir les mélasses et les résidus de distillerie.

5.^o Le sieur Wickham, demeurant à Douai, auquel il a été délivré, le 25 novembre 1837, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de dix ans, pour un appareil propre à nettoyer et à

assainir les blés et autres céréales et à les purger de toutes leurs impuretés.

6.^o Les sieurs Carpriaux et Brown père, fabricants de tulle, à Beauvois, arrondissement de Cambrai, auxquels il a été délivré, le 6 janvier 1838, le certificat de leur demande d'un brevet de perfectionnement et d'addition au brevet d'invention et de perfectionnement de cinq ans qu'ils ont pris, le 8 décembre 1836, pour des perfectionnements applicables aux métiers à faire le tulle et pour la confection d'un nouveau dessin de tulle appelé tulle chiné.

Le sieur Decartier, ingénieur-mécanicien, demeurant à Valenciennes, auquel il a été délivré, le 13 janvier 1838, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de quinze ans, pour une machine hydrorotative, destinée à remplacer les machines à vapeur.

8.^o La compagnie charbonnière de Douchy, représentée par M. Montigny-Champon, demeurant à Lille, à laquelle il a été délivré, le 23 janvier 1838, le certificat de sa demande d'un brevet d'importation et de perfectionnement de quinze ans, pour une machine à percer le mur dans les mines de charbon.

9.^o Le sieur Deregnacourt, mécanicien, à Roubaix, auquel il a été délivré, le 27 janvier 1838, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de cinq ans, pour un bobinier à tube à roulettes, servant à la préparation des laines peignées et autres matières filamenteuses.

10.^o Les sieurs Machu et Black, fabricants de tulle, demeurant à Lille, auxquels il a été délivré, le 27 janvier 1838, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de dix ans, pour 1.^o un nouveau genre de broderies dit grain de riz, applicable au tulle bobin, et s'exécutant sur le métier système circulaire, 2.^o des perfectionnements apportés au métier système circulaire, et qui le rendent propre à l'exécution de la broderie dite grain de riz.

11.^o Le sieur Cocker, de Londres, représenté par M. Harding, fabricant de peignes, demeurant à Tourcoing, auquel il a été délivré, le 2 mars 1838, le certificat de sa demande d'un brevet d'importation et de perfectionnement de quinze ans, pour une machine servant à faire des aiguilles à coudre, des épingles, dents de cardes, pointes pour séran ou peignes de lin.

12.^o Le sieur Baudon-Porchez, ingénieur, demeurant à Lille, auquel il a été délivré, le 20 mars 1838, le certificateur de sa demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de cinq ans, pour un calorifère à système double, ventilateur à air chaud.

13.^o Le sieur Wickham, demeurant à Douai, auquel il a été

délivré, le 24 avril 1838, le certificat de sa demande d'un brevet de perfectionnement et d'addition au brevet d'invention de dix ans qu'il a pris, le 25 novembre précédent, pour un appareil propre à nettoyer et assainir les blés et autres céréales, et à les purger de toutes leurs impuretés.

14.° Les sieurs Delfosse et Savoye, demeurant à Berlaimont, auxquels il a été délivré, le 12 mai 1838, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de quinze ans, pour un semoir perfectionné distribuant en lignes droites toutes espèces de grains et de graines, semant plus ou moins serré, et applicable aussi à l'ensemencement des fèves, féveroles, haricots, pois et autres légumes de ce genre.

15.° Le sieur Leman, brasseur, à Roubaix, auquel il a été délivré, le 4 juillet 1838, le certificat de sa demande d'un brevet d'importation de cinq ans pour un appareil nouveau, propre à l'éclairage au gaz.

16.° Le sieur Georget, ingénieur mécanicien et fabricant de sucre, à Fressin, auquel il a été délivré, le 20 juillet 1838, le certificat de sa demande d'un brevet de perfectionnement de cinq ans, pour un système de râpe et presse à cylindre sur un angle et macération à chaud, destinées à l'extraction du jus des légumes et des fruits.

17.° Le sieur Mariotte, chimiste, directeur de mines de fer, à Valenciennes, auquel il a été délivré, le 31 juillet 1838, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de quinze ans, pour un procédé propre à réduire les minerais dans de hauts-fourneaux sans machines soufflantes et avec de la houille brute, ou avec tout autre combustible.

18.° Le sieur T. Estlin, fabricant de tulle, à Roubaix, auquel il a été délivré, le 24 août 1838, le certificat de sa demande d'un brevet d'importation et de perfectionnement de cinq ans, pour la fabrication des tulles à pois brodés sur le métier à rotation.

19.° Le sieur Tribouillet, manufacturier, à St.-Amand, auquel il a été délivré, le 12 septembre 1838, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de quinze ans, pour un procédé propre au traitement des eaux provenant du lavage des laines.

20.° Le sieur Vanderelst, demeurant à Ronquières (Belgique), et faisant élection de domicile à Valenciennes, auquel il a été délivré, le 15 septembre 1838, le certificat de sa demande d'un brevet de perfectionnement et d'addition au brevet d'importation de dix ans, qu'il a sollicité le 26 février 1838, pour un système théorique des courbes des chemins de fer sur un rayon quelconque.

21.^o Le sieur Baudon-Porchez, ingénieur, à Lille, auquel il a été délivré, le 29 septembre 1838, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de cinq ans, pour une cheminée à foyer de répercussion de calorique portant son ventilateur à air chaud.

22.^o Le sieur Desert, fabricant de sucre indigène, à Vertain, auquel il a été délivré, le 14 novembre 1838, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de cinq ans, pour un procédé consistant à purger les sucres des derniers produits sans sortir de la forme.

23.^o Le sieur Laurent-Defrocourt, fabricant de tulle, à Lille, auquel il a été délivré, le 22 novembre 1838, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de quinze ans, pour la fabrication d'un nouveau tulle.

24.^o Le sieur Kuhlmann, négociant, à Lille, auquel il a été délivré, le 22 décembre 1838, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de quinze ans, pour un procédé nouveau de fabrication de l'acide sulfurique.

CHAMBRES DE COMMERCE.

Il y a, dans le département du Nord, trois chambres de commerce : l'une à Lille, l'autre à Dunkerque et la troisième à Valenciennes, pour les arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes.

Ces chambres sont composées ainsi qu'il suit :

LILLE.

MM. le préfet, président ; — Delesalle-Desmedt, vice-président ; — A. Richebé ; — Kolb-Bernard ; — Beaussier ; — Derode ; — Demesmay aîné ; — Ch. Verley ; — Kuhlmann ; — Bigo ; — Grodée ; — Wallaert-Mille ; — Fevez-Debully ; — Mimerel ; — Charvet-Barrois ; — Bocquet-Bernard.

Secrétaire de la chambre, M. Blondeau.

DUNKERQUE.

MM. Dupouy, Auguste, président ; — Bonvarlet aîné ; — Ch. Carliez ; — Gourdin-Coquelle ; — Morel-Darras ; — H. Feron ; — Pelletreau ; — Dessurme ; — Dupouy aîné.

Secrétaire de la chambre, M. A. Lemaire.

VALENCIENNES.

MM. Hamoir, Edmond, président; — Blanquet; — Ch. Gellé; — Debaillicourt; — Hamoir, Amédée; — Dumont; — Nicolle-Carpentier; — Direz aîné; — Leclercq-Sézille.

CHAMBRES CONSULTATIVES DES MANUFACTURES,
FABRIQUES, ARTS ET MÉTIERS.

Deux chambres consultatives sont établies dans ce département, à Tourcoing et à Roubaix; voici la nomenclature des membres qui les composent :

TOURCOING.

MM. Delahaye, maire, président; — Duriez, Benjamin; — Delobel-Desurmont; — Wattine-Dervaux; — Wattine, Louis; — Masurel, Carlos; — N.

ROUBAIX.

MM. Nadaud, président; — Lefebvre-Horrent; — A. Mimerel; — Cuvru-Dazin; — Grimonprez-Bossut; — Wattinne-Brédart.

BANQUE DE LILLE.

Une ordonnance royale du 29 juin 1836 a autorisé l'établissement d'une Banque dans la ville de Lille.

RÉGENS.— MM. Beaussier, président; — L. Brame; — A. Charvet; — Cuvelier-Brame; — A. Desmazières; — Huet-Colombier; — J. Marracci; — Th. Rouzé; — Ch. Verley.

CENSEURS. — MM. A. Bernard; — Charvet-Barrois; — Champon-Dubois.

Directeur. — M. Alex. Delehay.

BOURSES DE COMMERCE.

Quatre Bourses de commerce existent dans le département du Nord; elles sont établies à Dunkerque, Lille, Douai et Valenciennes.

BOURSE DE DUNKERQUE.

Douze agens de change y exercent cumulativement les fonctions de courtiers de commerce et de courtiers d'assurances.

MM. Cailliez, syndic; — Hubert, adjoint; — Herrewyn, idem;

— Debaecker; — Salomé aîné; — Gauwin fils; — Sergent-Debaecque; — Blomme fils; — Vandercolme fils; — Sapelier; — Plaideau, Numa; — Leroy.

BOURSE DE LILLE.

Une ordonnance du roi, du 4 mars 1830, a fixé à dix le nombre des agents de change à Lille :

MM. Ducas, syndic; — Durieux, adjoint; — Verbiest, adjoint; — Jacquart; — Bronchin; — Demoustier; — Dubois; — N...; — N...; — N...

Il y a, en outre, dix courtiers de commerce :

MM. Blancho, syndic; — Guilbert, adjoint; — Dequen; — Roland; — Coquelle; — Détrez; — Cocural-Dorcy; — Degeuser; — Salembier; — Fourcaud.

BOURSE DE DOUAI.

Trois agents de change y exercent cumulativement les fonctions de courtiers de commerce :

MM. Choquet; — Barré-Bris; — N....

BOURSE DE VALENCIENNES.

Il doit y avoir quatre agents de change et quinze courtiers de commerce; aucun n'est encore pourvu d'une nomination régulière.

NÉCROLOGIE.

—
BAUMAL.

Philippe BAUMAL, conseiller à la cour royale de Douai, chevalier de la Légion-d'Honneur, a terminé sa longue et honorable carrière en cette ville, le 28 juillet 1838, à l'âge de 86 ans.

M. Philippe BAUMAL était né à Besançon le 1.^{er} mai 1752. Son père, M. Gilbert Baumal, avocat au parlement de Besançon, d'une bonne et ancienne famille originaire de Belgique, eut vingt-neuf enfants de deux femmes. M. Philippe BAUMAL était le vingt-deuxième fils de cette nombreuse lignée. Il fit ses premières études au collège de Besançon, et il avait à peine dix-sept ans lorsque son père l'envoya à Paris. Il entra d'abord dans la compagnie des gardes-du-corps de M. le comte d'Artois, mais sa faible santé ne lui permit pas de suivre le parti des armes. M. de

Verdun, contrôleur des finances, un des amis de sa famille et à qui il avait été recommandé, l'admit dans ses bureaux et lui fit ensuite obtenir une place dans les aides. Après avoir exercé quelques emplois de finance dans la province, il revint à Paris, et il ne tarda pas à être répandu dans la société, où il porta les avantages d'un extérieur élégant, d'un esprit orné et délicat. C'était dans ce monde brillant des grands seigneurs, des savants, des artistes et des philosophes qui donnaient le ton à la société d'alors, que son organisation fine et pleine de sagacité s'était imprégnée de cette urbanité bienveillante et digne, de ce ton de bonne compagnie qui le distinguaient tout particulièrement.

A l'époque où les premiers ferments de la révolution commencent à travailler la France et à éveiller l'inquiétude des esprits clairvoyants, M. BAUMAL chercha à se faire une position plus fixe, plus indépendante des catastrophes de l'avenir, et il pensa que c'était par l'étude du droit qu'il y arriverait. M. le marquis de la Randerie, avec qui il s'était lié d'amitié à Paris, l'emmena en Flandre, le chargea de la recette de ses biens et le fit nommer grand bailli de la châtellenie de l'Écluse et des cinq communes dépendantes. M. BAUMAL alors aussi se fit recevoir avocat au parlement de Flandre.

Bientôt après, lorsque la révolution française éclata et sépara violemment les éléments de la société, M. BAUMAL fut du parti de ceux qui crurent qu'il valait mieux faire face à l'orage, et il n'émigra point.

Pendant, ses relations d'autrefois, sa position dans le monde durent le rendre suspect; aussi il fut par deux fois incarcéré et il avait été envoyé à Douvens, prison d'où l'on ne sortait que pour aller à l'échafaud, lorsque la chute de Robespierre vint mettre un terme à l'affreux régime de la guillotine. Rendu à la liberté, M. BAUMAL ne tarda pas à rentrer aux affaires. Au mois de janvier 1796 le scrutin le nomma, d'un vote unanime, juge suppléant au tribunal civil du département du Nord, et dans la même année il fut également appelé, par le vœu de ses concitoyens, aux fonctions de commissaire-administrateur des hospices de Douai.

L'année suivante, l'assemblée électorale le nomma juge au tribunal civil; à cette même époque aussi il fut nommé officier municipal. Pour le dire en passant, il conserva jusqu'en 1830 ses fonctions municipales, sans interruption, soit qu'elles lui eussent été conférées par ses concitoyens ou par les pouvoirs qui se sont succédé.

Lors de la fondation de l'académie de législation, cette assemblée donna à M. BAUMAL une marque de l'estime qu'on faisait de son caractère comme magistrat, et de sa science du droit, en lui envoyant le diplôme de membre correspondant de l'académie.

M. BAUMAL cessa quelque temps d'exercer ses fonctions de juge, en exécution de la loi de fructidor an V, qui annulait les nominations faites par les assemblées électorales; mais il ne tarda pas à les reprendre, et lors de l'organisation de la cour d'appel des départements du Nord et du Pas-de-Calais, en l'an VIII (1800), il fut nommé en qualité de juge à cette cour, et enfin, en 1811, Napoléon lui conféra le titre de conseiller à la cour impériale de Douai.

En 1816, par l'effet d'une dénonciation, M. BAUMAL ne fut pas compris dans l'ordonnance portant institution de la cour royale, mais cette interruption ne fut que momentanée, et, en 1817, il fut rappelé à ses fonctions de conseiller pour ne plus les quitter jusqu'à la fin de sa vie. Une des distinctions qui flatta le plus M. BAUMAL fut celle de chevalier de la Légion-d'Honneur, que le roi Louis-Philippe lui envoya en 1832.

Ce n'est pas seulement par les qualités et la science du magistrat, par les vertus et les talents qui font le bon citoyen et le bon administrateur que M. BAUMAL s'est rendu recommandable: la littérature et les arts ont reçu de lui plus d'un tribut. Lié d'une étroite amitié avec Andrieux, il fut aussi en rapport intime avec le fameux organiste Charpentier et avec Jarnowick, célèbre violoniste de l'époque. La poésie et la musique lui doivent des travaux qui ne sont pas sans importance et des compositions pleines de charme et de goût, et pour ne citer qu'un fait, qui intéressera particulièrement ceux qui s'occupent de l'histoire littéraire, c'est que les *Mémoires de mademoiselle Clairon*, ces mémoires si romanesques, si piquants de la célèbre tragédienne, qui ont fait tant de bruit dans leur temps et qu'on lit encore avec tant d'intérêt, ont été rédigés par M. BAUMAL.

EVRARD.

Il y a peu d'hommes qui, dans la vie pratique, aient rendu plus de services à l'humanité; il en est peu qui aient honoré davantage le pays par leur caractère et leurs vertus; aussi en est-il peu dont la perte ait causé plus de regrets et dont la mémoire ait mérité plus d'être honorée.

André-Joseph EVRARD naquit au Favril, près Landrecies, le 2 octobre 1763. Sa famille vint plus tard se fixer à Maroilles.

Il fit ses premières études au collège du Quesnoy, où il se fit remarquer par son application et ses succès. Il alla ensuite étudier à l'université de Douai; il y termina ses cours d'une manière brillante. Il fut reçu maître-ès-arts en 1783 et obtint le titre d'*in publicâ*. C'est ainsi que l'on appelait celui de tous les élèves

de philosophie qui avait le mieux répondu dans tous les examens et qui dans la distribution solennelle (*in publicâ præmiorum distributione*), avait obtenu l'honneur du premier prix.

Porté par un goût irrésistible vers l'étude des sciences, doué d'un jugement essentiellement juste et sain, il se voua à l'étude de la médecine dès l'année 1784. Le 22 juillet 1786 il fut reçu licencié dans cette faculté.

Il commença par exercer quelque temps comme médecin à Valenciennes; mais en 1789 il vint s'établir à Cambrai.

Le 13 mai 1791 le directoire du département du Nord le nomma professeur au collège de Cambrai, fonction qu'il dut cesser à l'extinction des collèges en 1792.

Le 17 octobre 1793 il fut nommé médecin surnuméraire de l'armée et attaché à l'hôpital militaire de Prémy à Cambrai.

Le 3 germinal an 2, il fut désigné par le ministre de la guerre comme médecin ordinaire des armées et envoyé en cette qualité à l'armée du Nord. Il reçut son congé le 30 frimaire an cinq.

Il fut nommé successivement médecin de la fondation de Vanderburch, membre du comité établi pour la vaccine, à la propagation de laquelle il travailla efficacement; médecin des pauvres, médecin des hôpitaux civils et de la maison d'arrêt de Cambrai.

Le 19 vendémiaire an 13, la société médicale de Douai, tout récemment constituée, le choisit pour l'un de ses membres non résidants.

Le 26 fructidor suivant, un arrêté du préfet du Nord le désigna comme médecin des épidémies de l'arrondissement de Cambrai.

Le 11 août 1828, il fut nommé membre du conseil de salubrité de la même ville.

Il a conservé toutes ces fonctions jusqu'à sa mort, sauf celle de médecin des épidémies, que son grand âge ne lui permettait plus de remplir.

Pendant les cent jours et en 1830 il avait été appelé à faire partie du conseil municipal de Cambrai.

Il avait épousé, le 11 juillet 1804, M.^{elle} Sophie Saint-Quentin, l'une des personnes les plus estimables de Cambrai; cette union fit le bonheur de sa vie.

Pendant les cinquante années qu'il a exercé la médecine, il n'a cessé de se livrer avec le zèle le plus philanthropique et le plus désintéressé aux travaux de son utile profession. Dans toute cette longue carrière, M. EVRARD ne s'est pas démenti un seul instant. Toujours dévoué au soulagement de l'humanité, toujours empressé pour le pauvre comme pour le riche, la nuit comme le jour, on l'a vu s'exposer avec un courage inébranlable dans les circonstances les plus périlleuses.

C'est ainsi qu'en 1813, quant le typhus ravageait l'armée française, et que nos hôpitaux regorgeaient de militaires atteints de cette terrible maladie, lorsqu'à Cambrai MM. Piquet-Bris, administrateur des secours, et Laborde, chirurgien, succombaient victimes de la contagion et de leur zèle à remplir leur devoirs, M. EVRARD n'en continuait pas moins, malgré les larmes et les vives inquiétudes de sa famille, à prodiguer ses soins aux malheureux débris de nos armées.

C'est ainsi qu'en 1832 et pendant l'invasion du choléra, il se fit, malgré son grand âge, remarquer par son assiduité à soigner une foule de personnes qu'avait frappées ce redoutable fléau.

C'est ainsi encore qu'à différentes époques et quand des maladies épidémiques se sont manifestées dans l'arrondissement, on l'a vu remplir avec ardeur son pénible devoir et exposer sa vie en allant porter le secours de ses lumières dans les villages infectés de la contagion.

Jamais homme n'eut des goûts plus simples, des mœurs plus douces et plus pures, des habitudes plus sobres et plus régulières. Il fut toute sa vie l'homme de la nature et de la vérité; la bonté de son cœur, sa droiture, sa loyauté, son vif amour pour la justice, le distinguaient éminemment du commun des hommes. Il y avait dans ses discours et dans ses manières une simplicité touchante et vraiment patriarcale qui attachait, qui inspirait la confiance et le respect.

Son goût pour les sciences et notamment pour la physique et l'astronomie le porta à s'occuper de la fabrication de quelques instruments. C'est ainsi qu'il était parvenu à monter une machine électrique d'une grande dimension avec tous ses accessoires, une sphère armillaire très-soignée, et l'art du menuisier et celui du tourneur lui étaient familiers. Il aimait à y consacrer de loin en loin quelques loisirs, de même qu'aux expériences de physique. La culture des fleurs avait aussi beaucoup d'attraits pour lui. Ce furent là, pour ainsi dire, les seuls délassements de cette vie si laborieuse et si utile à la société.

Mais ce qui l'occupait surtout, dans les heures qu'il ne consacrait pas à visiter ses malades, c'était l'étude des livres de médecine et des publications nouvelles. Ennemi d'une routine aveugle, attentif à suivre les progrès de la science et jaloux de les mettre à profit, il ne laissait point passer un jour sans consacrer plusieurs heures à l'étude.

Fuyant tout ce qui pouvait le détourner de l'accomplissement scrupuleux de ses devoirs de médecin, il avait pris dès le principe la ferme résolution de n'accepter aucune invitation. Il resta fidèle toute sa vie à la sévère règle de conduite qu'il s'était lui-même imposée. Il concentrait toutes ses jouissances dans le sein de sa famille, dont il était chéri et vénéré.

Occupé sans cesse des travaux les plus sérieux et souvent les plus tristes, il avait pourtant une égalité d'ame qui donnait à ses relations un charme tout particulier. Sa conversation était instructive et attachante; on y reconnaissait la rectitude de son esprit, l'étendue et la variété de ses connaissances. Tous ceux qui l'ont connu intimement ont admiré cette ame noble et pure qui semblait appartenir à un autre âge.

Plein de prudence, de savoir et d'expérience, il possédait au plus haut degré les qualités d'un excellent médecin. Observateur soigneux et profond, il avait un tact bien rare pour reconnaître avec justesse le caractère de chaque maladie et pour y appliquer les moyens curatifs les plus convenables; aussi combien de personnes ont dû la santé à ses soins éclairés et assidus! Il s'attachait à ses malades; ils trouvaient en lui non seulement un médecin, mais encore un ami.

Ce qui le distinguait essentiellement c'était cette probité sévère, ce noble désintéressement dont il n'a cessé de donner des preuves pendant toute sa carrière. Aussi consciencieux, aussi dévoué à sa profession qu'il est possible de l'être, il l'a toujours exercée avec une générosité, une abnégation de ses propres intérêts qui est bien rare et bien digne d'éloges.

Personne ne sentait mieux que lui tout le prix de l'instruction; personne aussi n'en pouvait mieux prouver l'utilité par son propre exemple. Aussi, quoique ses ressources fussent très-bornées, il ne recula devant aucun sacrifice pour procurer à son fils une éducation distinguée. Quand il eut fini ses humanités, il l'envoya à Paris, et, pendant plus de six années, il lui fournit les moyens d'y faire des études approfondies dans les sciences. Il eut la douce satisfaction d'en faire un habile ingénieur et de voir bientôt la ville de Valenciennes l'appeler au poste honorable de professeur public de physique et de chimie, fonction qu'il remplit encore aujourd'hui avec beaucoup de succès.

Comme homme politique, M. EVRARD s'est fait remarquer dans tous les temps par sa sagesse, la modération et la fermeté de ses principes. Ennemi de tout excès, de toute persécution, il ne fut jamais homme de parti; philosophe sans faste et ami sincère de la liberté, il était plein d'indulgence pour ceux qui ne pensaient pas comme lui.

Une circonstance de sa vie qui mérite d'être relevée, c'est qu'il a vécu dans l'intimité avec les hommes les plus honorables que Cambrai ait possédés depuis un demi-siècle. C'est ainsi qu'il fut l'ami de M. Bracq, curé de Ribécourt et député du clergé à l'assemblée constituante; de M. Delesaux, membre du conseil des cinq cents et depuis conseiller à la cour de Douai; de M. Farez, ancien député, ancien procureur-général et aujourd'hui président de la

même cour; de M. Belmas, évêque de Cambrai; de M. Cacheux, juge d'instruction; de M. Bavelaer, médecin, etc.

Doué d'une heureuse organisation qu'avaient sans doute fortifiée la sagesse de son régime et la régularité de ses habitudes, il conserva jusqu'à ses derniers jours toute sa vivacité d'esprit, toute sa fraîcheur de pensée. Malheureusement depuis quelques années des rhumes graves venaient chaque hiver assaillir M. EVRARD. Absorbé tout entier par le soin de ses malades, il négligeait pour lui-même les soins et les précautions. Toutes les prières de sa famille et de ses amis ne purent le décider à prendre du repos et à se préserver d'un froid trop rigoureux pour lui. Le lundi cinq février 1838, il fut obligé de se coucher. Dans la nuit du 6 au 7 une lésion organique dans la poitrine se manifesta, le mal fit de rapides progrès et le 7 février, vers le soir, M. EVRARD avait cessé de vivre. Il était dans sa 75.^e année.

Sa mort a été celle de l'homme juste; il a vu s'approcher l'instant fatal avec ce calme et cette sérénité que donne le sentiment d'une vie irréprochable et consacrée tout entière à faire le bien.

Ses funérailles ont été un deuil général pour la ville de Cambrai. Un concours immense l'a accompagné au champ du repos; il semblait que chacun eût perdu un père, un ami. Il avait rendu service à tant de familles! Il avait soulagé tant de souffrances! Son nom était si populaire à Cambrai! Deux discours furent prononcés sur sa tombe par MM. Cacheux, juge d'instruction, et Cambray, docteur en médecine. Leurs paroles, pleines de sentiment et de vérité, ont dignement exprimé la douleur publique; elles étaient aussi un juste hommage rendu à la mémoire de l'homme bienfaisant que Cambrai regrette et qui avait tant de droits à la reconnaissance de ses concitoyens.

FOUQUAY.

Henri-Albert FOUQUAY, ancien chef d'institution, naquit à Douai en 1770, et est mort dans la même ville en juin dernier.

Ce fut en 1797 que M. FOUQUAY, ancien maître des conférences de philosophie au collège d'Anchin, nouvellement échappé des prisons de Douvens, ouvrit à Douai une école où il voulait rétablir l'enseignement universitaire. C'était une chose hardie et étrange que cette éducation toute classique, donnée par un particulier naguère proscrit, au moment où toutes les institutions antiques étaient encore sous le coup de la terreur, où le gouvernement lui-même n'osait rendre aux études leur marche de l'ancien régime.

On sait que, dans les écoles centrales, on donnait une attention presque exclusive aux sciences abstraites, sans nul égard aux *humanités*.

M. FOUQUAY ne tarda guère à voir affluer chez lui les enfants de toutes les familles qui conservaient encore le sentiment du bon et de l'honnête. Or, ces familles-là ont toujours été en très-grande majorité à Douai et dans tout le pays. Les magistrats virent avec intérêt et satisfaction prospérer un établissement dont la contrée n'offrait pas d'exemple. Aux termes de je ne sais quel arrêté, les instituteurs devaient se présenter avec leurs élèves tous les décadis à la municipalité, et là leur faire réciter des pièces de prose et de poésie républicaines. Les élèves ne manquaient jamais à ce devoir; et M. FOUQUAY, qui leur apprenait le catéchisme en cachette, avait soin, pour ces cérémonies publiques, d'orner leur mémoire de quelques déclamations dans le goût du jour, et qui valurent à plusieurs d'entr'eux l'accolade fraternelle, comme on disait alors, pour avoir récité couramment une tirade de la *Mort de César* ou de *Charles IX*. M. FOUQUAY, homme d'une simplicité antique et d'une bonhomie patriarcale, était, dans ces circonstances critiques, d'une prudence et même d'une habileté qui semblait peu assortie à son caractère habituel; il se soumit toujours avec une docilité empressée à ces exigences capricieuses de l'époque; il parlait de Dieu tout bas et de l'Être-Suprême tout haut. M. FOUQUAY avait un talent particulier pour faire aimer l'étude, et, s'il est sorti de son école bon nombre d'hommes distingués, on les doit non moins à l'espèce d'enthousiasme qu'il inspirait qu'aux connaissances positives qu'il savait répandre. Ses leçons avaient tout l'attrait d'un plaisir; elles avaient peut-être aussi quelque chose de l'attrait d'un fruit défendu; car, comme on l'a dit plus haut, il fallait alors presque du courage pour enseigner et pour apprendre les langues anciennes. Le latin était appelé la langue du fanatisme, et il y avait une sorte de solidarité entre Virgile et le bréviaire. A l'époque où parut le poème de *la Pitié*, M. FOUQUAY, qui en avait reçu un exemplaire venant de Londres, réunit une dizaine de ses meilleurs élèves dans la partie la plus retirée de sa maison, et leur lut en quelques séances cet ouvrage si propre à émouvoir leur jeunes cœurs, à les pénétrer d'indignation contre les tyrans et de compassion pour les victimes. Animés par les chaleureuses paroles de leur instituteur, touchés de son perpétuel dévouement, les élèves rivalisaient de zèle pour répondre à ses bontés. Quand il fut question de réorganiser l'instruction publique, M. Fourcroy, envoyé à cet effet en mission dans les départements, vint à Douai. Il visita, comme de raison, l'établissement de M. FOUQUAY; et, après avoir examiné les classes en détail, le savant

célèbre complimenta le digne instituteur devant ses élèves. Il déclara d'une voix haute qu'il avait bien mérité de la patrie et des pères de famille, et que son école était une de celles qu'il avait trouvées le mieux assorties aux besoins réels de l'éducation. Les lycées furent organisés, et dès-lors, M. FOUQUAY eut à essayer quelques désagrémens que ne méritaient pas des services tels que les siens. Il fut aisé de voir que sa maison portait ombrage.... On lui suscita des tracasseries qu'il eut le bon esprit de supporter avec une silencieuse longanimité.

Ses longs et honorables travaux lui procurèrent une existence indépendante; mais personne n'était plus désintéressé; et nul sacrifice ne lui coûta pour assurer à ses disciples les bienfaits d'un enseignement solide. Aussi avait-il toujours de bons et dignes collaborateurs. Peu propre aux soins et aux calculs d'économie domestique, il eût certainement négligé beaucoup sa fortune, s'il n'avait été assez heureux pour trouver dans la compagne de sa vie une femme de sens, d'ordre et de capacité, qui l'aidât à porter le fardeau de l'administration.

Les discours qu'il prononçait aux distributions des prix dans ces solennités d'autant plus touchantes qu'elles contrastaient davantage avec la gravité et la tristesse de l'époque, étaient empreints de cette bonté, de cette bénignité de caractère qui le rendaient si cher; ils étaient éloquentes, car l'auditoire s'en émouvait toujours.

Une circonstance qui prouve que la mémoire de M. FOUQUAY est toute vivante dans le cœur de ses anciens élèves, c'est qu'ils viennent de résoudre qu'il serait élevé à leurs frais sur sa tombe, un modeste monument, et M. Martin (du Nord), ministre du commerce, a voulu que son nom figurât en tête des souscripteurs; et c'était justice, car ce même nom avait figuré long-temps en tête des disciples de cet homme de bien.

HÉCART.

Gabriel-Antoine-Joseph HÉCART, que l'on aimait à appeler le doyen des hommes de lettres du département du Nord, est né à Valenciennes le 24 mars 1755.

A en juger par les travaux divers auxquels il se livra pendant la longue carrière qu'il a parcourue, il paraît que la famille de M. HÉCART prit de son éducation première un soin tout particulier; et, si l'on pense qu'un travail assidu et de tous les instants vint encore ajouter à ces heureux commencemens, on concevra sans peine que ce modeste enfant du Nord se soit rendu familières

presque toutes les branches de la science. Cependant M. HÉCART ne s'est pas occupé seulement, comme on pourrait le croire, d'études scientifiques; il a rempli long-temps, et à des époques périlleuses, des fonctions publiques qui réclamaient plus que du zèle. C'est ainsi qu'en 1792, mis en réquisition par le district, il fut placé à la tête de deux bureaux réunis des domaines nationaux et des émigrés; il avait sous ses ordres deux chefs, deux sous-chefs et seize expéditionnaires, et bientôt les affaires les plus embrouillées reprirent une allure convenable. M. HÉCART fut en outre membre du conseil municipal, puis président de la commission chargée de distribuer des secours aux parents des défenseurs de la patrie, ensuite membre de la commission d'instruction publique, et enfin, après la suppression des districts, secrétaire de la mairie de Valenciennes. Il n'abandonna ce dernier poste qu'en 1832.

On ne peut nier que pour beaucoup de personnes le parfait accomplissement de ces fonctions n'eût suffi à remplir honorablement une carrière donnée. Mais indépendamment de l'activité et du zèle dont il faisait preuve dans l'administration des affaires, M. HÉCART était doué d'une facilité de travail tellement prodigieuse qu'il trouvait encore du temps à donner à ses chères études, et alors il se remettait à la besogne avec une ardeur nouvelle. C'est pendant les quarante années qu'il passa au secrétariat de la mairie de Valenciennes que M. HÉCART a publié une bonne partie de ses ouvrages; et jamais le service public n'en a souffert.

C'est sans doute à la grande facilité dont nous venons de parler qu'il faut attribuer la longue liste d'ouvrages laissés par M. HÉCART. Cette liste ne s'élève pas à moins de cinquante, et il y en a de tous les genres, de sérieux, de gais, de tristes, de plaisants. Sans doute aussi chacun de ces ouvrages n'a pas le même degré d'importance. Il en est sur lesquels l'auteur a apporté toute son attention, tous ses soins, tandis que d'autres ne sont visiblement que les fruits hâtifs d'une imagination brillante et féconde. Quoi qu'il en soit, les bornes de cette notice ne nous permettent pas de mentionner tous les ouvrages qui ont acquis au nom de M. HÉCART une juste célébrité; c'est à peine si nous pourrions dire quelques mots de ceux auxquels il accordait sa prédilection.

Le premier ouvrage de M. HÉCART, ou du moins un des plus importants auxquels il ait travaillé, puisqu'il y avait consacré trente années d'études consciencieuses, *la Flore du Hainaut*, devait paraître en 1798. L'auteur n'avait reculé devant aucune des immenses recherches qu'exigeait ce livre; il avait exploré minutieusement le Hainaut français et autrichien, et recueilli toutes les observations propres à faire de cette *Flore* un livre indispensable;

mais malheureusement sa fortune ne lui permit pas de la faire imprimer alors; M. HÉCART en prêta le manuscrit, et il arriva ce qui arrive presque toujours en pareille circonstance, que ce manuscrit, très-volumineux, fut perdu. Il ne reste de ce précieux travail qu'une *Florula Hannoniensis*, imprimée à Valenciennes en 1836; il est vrai que ce n'est là qu'une faible esquisse; cependant elle fait regretter vivement la *Flore* perdue. M. HÉCART s'est beaucoup occupé d'histoire naturelle; il laisse un *Catalogue des coquilles terrestres et fluviatiles des environs de Valenciennes*, des *Promenades botaniques autour de Valenciennes*, une *Faunula Valencenensis*, un *Indicateur minéralogique*, une *Étymologie des plantes*, une *Table alphabétique des plantes botaniques composant les dix Centuries de l'encyclopédie méthodique*, etc.

M. HÉCART a aussi fait de la poésie avec succès, et l'on a de lui des *Recherches sur le théâtre de Valenciennes*, qui sont fort curieuses. Il a en outre traité quelques questions qui dénotent son amour pour la terre natale; de ce nombre sont une *Biographie Valencenoise; Valenciennes en 1789, comparée à ce qu'elle est maintenant*; une brochure sur le goût des habitants de Valenciennes pour les lettres, les arts et les sciences.... Et, indépendamment des mémoires qu'il a rédigés et des travaux de toute nature qu'il a adressés aux nombreuses sociétés savantes dont il faisait partie (1), il a donné à la *Bibliographie des Ana* une bonne partie de son temps; son travail, devenu très-rare, est un des plus estimés en ce genre.

Mais l'ouvrage sur lequel M. HÉCART semble avoir concentré tous ses soins, tout son amour, toute sa patience, c'est, à coup sûr, le *Dictionnaire rouchi-français*, dont la 3.^e édition a paru en 1833. Il a fallu toute l'activité de l'auteur pour conduire une pareille œuvre à bonne fin. Les recherches ont été considérables et la correspondance que M. HÉCART a entretenue au sujet de ce livre aurait découragé tout autre que lui qui eût voulu écrire un dictionnaire de cette espèce; mais son parti était irrévocablement pris, et il a continué hardiment la tâche qu'il s'était imposée. Il a puisé à toutes les sources, il a fouillé dans toutes les bibliothèques pour appuyer son œuvre de l'autorité des manuscrits du pays, et si elle n'a pas le degré de perfection désirable, c'est que M. HÉCART

(1) M. HÉCART était secrétaire perpétuel de l'académie de peinture de Valenciennes, membre de la Société royale des Antiquaires de France, du Cercle littéraire de Lyon, de plusieurs académies étrangères, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Amérique; des Sociétés royales d'Arras, Lille, Douai, Cambrai, Valenciennes, etc., etc.

avait à surmonter des difficultés qui viennent toujours entraver la marche de celui qui ouvre une voie nouvelle. D'ailleurs, on peut le dire, M. HÉCART lui-même était convaincu de cette imperfection, et c'était pour léguer une œuvre complète à la ville qui l'a vu naître qu'il a consacré les dernières années de sa vie à préparer les matériaux d'une 4.^e édition. Quelqu'un se chargera-t-il de mettre une dernière main au dictionnaire de M. HÉCART?... Le *Dictionnaire rouchi* aura-t-il cette 4.^e édition?... Nous ne savons; mais ce que nous pouvons garantir, c'est que tous ceux qui s'occupent de l'histoire de notre pays doivent posséder le Dictionnaire de M. HÉCART.

Et maintenant que nous avons dit, très-succinctement il est vrai, les travaux qui ont fait justement de M. HÉCART une célébrité du département du Nord, nous sera-t-il permis de soulever un coin du voile qui recouvrait la vie privée de ce modeste savant? Pourrions-nous raconter cet accueil affable et bienveillant qui attendait tout jeune homme réclamant de lui des conseils? Disons-nous le plaisir qu'il avait à montrer aux autres les vastes connaissances qu'il avait acquises, le bonheur qu'il éprouvait à les leur communiquer? La modestie de M. HÉCART ne s'effaroucherait-elle pas de cet éloge public?... Nous le craignons d'autant plus qu'attaché par des liens de parenté à M. HÉCART, nous n'avons appris que par une excellente notice de M.^{me} Clément-Hémery, insérée dans la *Revue Cambrésienne*, une bonne partie des particularités que nous publions aujourd'hui.

Nous nous abstenons donc d'entrer dans ces détails, parce que nous savons que ce « digne vieillard » a toujours été l'ennemi de l'éloge, et notamment de l'éloge public; on conçoit que, mettant de côté cette réserve, notre tâche eût été bien plus facile, et celui qui écrit ces lignes, fort d'une lettre que lui adressa M. Le Glay au sujet de la mort de M. HÉCART, aurait au moins pu compter sur l'indulgence du lecteur.

MERLIN DE DOUAI.

MERLIN, Philippe-Antoine, naquit à Arleux le 30 octobre 1754, fit ses études au collège d'Anchin, et fut reçu, jeune encore, avocat au parlement de Douai.

Dès 1779, ses connaissances judiciaires et ses talents oratoires l'avaient placé au premier rang des jurisconsultes de son pays. Sa réputation s'étendit bientôt hors du ressort du parlement de Douai. A peine âgé de 30 ans, on le consultait de toutes parts, et l'on cite parmi les personnes qui eurent recours à ses lumières l'illustre président Dupaty et le célèbre Beaumarchais.

En 1789 , le bailliage de Douai le nomma député aux Etats-Généraux , où il arriva précédé de la renommée qu'il s'était acquise , tant par les nombreux articles ou traités qu'il avait insérés dans le *Répertoire de jurisprudence* , et qui étaient déjà cités dans tous les parlements , que par les quatre premiers volumes d'un *Traité des offices de France*. M. MERLIN ne parut cependant que très-rarement à la tribune , avant le 3 février 1790 , époque à laquelle il fit son premier rapport sur les résultats du décret porté par l'assemblée constituante , le 4 août 1789 , lors de l'abolition des droits féodaux.

Après la clôture de la session de cette première assemblée , M. MERLIN fut nommé , par les électeurs du département de la Seine , à la présidence d'un des tribunaux d'arrondissement de Paris , et par les électeurs du département du Nord , à la présidence de leur tribunal criminel. Il opta pour ce dernier emploi , qui le rappelait dans ses foyers , et il l'exerça jusqu'à la fin de 1792 , où il fut nommé député à la convention nationale.

M. MERLIN fut appelé à faire partie du comité de salut public , et fut chargé , dès son entrée au comité , du département des affaires étrangères. Il entama des négociations avec la Prusse et l'Espagne , qui amenèrent le traité de Bâle , et le rapport qu'il fit le 14 frimaire an III , sur les bruits de paix auxquels le commencement de ces négociations avait donné lieu , fut traduit dans toutes les langues.

La législation criminelle se trouvait depuis long-temps dans un chaos inextricable. Le mélange incohérent de tous les décrets rendus depuis 1789 , et de lois souvent contradictoires , entravait la marche de la justice et livrait souvent les accusés à l'arbitraire des juges. M. MERLIN fut chargé de rédiger un projet de code des délits et des peines. Ce grand travail , auquel il se livra avec ardeur , ne pût être terminé que vers la fin de la session conventionnelle. Il fut présenté à l'assemblée le 2 brumaire an IV , l'avant-veille du jour où elle devait se séparer. Les 646 articles dont ce code se composait furent lus et adoptés en deux séances , sauf quelques amendements proposés à la hâte et discutés avec la même précipitation. Néanmoins ce code , conçu dans un esprit d'équité , et donnant aux affaires une marche simple , prompte et uniforme , fut accueilli généralement et fit loi jusqu'en 1811 , où il a été remplacé par le code Napoléon.

Après l'installation du directoire exécutif et du nouveau corps législatif , divisé en deux chambres , en vertu de la constitution de l'an III , M. MERLIN , qui avait été nommé au conseil des anciens , mais qui n'y figura qu'un jour , fut appelé par le directoire au ministère de la justice , qu'il occupa jusqu'au 18 fructidor an V. Il

fut élu ensuite membre du directoire exécutif à la place du directeur Barthélemy, et donna lui-même, le 30 prairial an V, sa démission de ce haut emploi.

Quelques mois après la révolution du 18 brumaire, le premier consul nomma M. MERLIN substitut du procureur-général au tribunal de cassation. Celui-ci craignit sans doute, en refusant cette place, d'être rangé au nombre des mécontents, et de nuire à son fils qui s'était distingué dans la carrière militaire. Le premier consul lui sut gré d'avoir accepté un emploi si inférieur à ceux qu'il avait remplis, et si fort au-dessous de son mérite. Il lui montra bientôt la plus grande confiance, et le nomma successivement procureur-général, conseiller-d'état, comte, grand-officier de la Légion-d'Honneur, et commandeur de l'ordre de la Réunion. On trouve dans le mémorial publié par M. le comte de Las-Cases, tome 6, page 308, les sentiments de Napoléon exprimés dans les termes suivants : « Au conseil-d'état, j'étais très-fort tant qu'on demeura dans le domaine du code, mais dès qu'on passait aux régions extérieures, je tombais dans les ténèbres, et MERLIN était alors ma ressource. Je m'en servais comme d'un flambeau. Sans être brillant, il est fort érudit, puis sage, droit et honnête, un des vétérans de la bonne cause; il m'était fort attaché. »

M. MERLIN remplit pendant treize ans les fonctions de procureur-général près la cour de cassation. Ses réquisitoires et ses plaidoyers pendant cette époque furent en grand nombre, et il publia en outre *le Nouveau Répertoire de jurisprudence*, 16 volumes in-quarto. Travailleur infatigable, il s'était acquis, par ses discours et ses ouvrages, une autorité dans les tribunaux, dont peu de jurisconsultes, avant lui, avaient joui de leur vivant. En 1813, une cour suprême d'Allemagne, dont les membres se trouvaient partagés d'opinion sur une question majeure de jurisprudence, le choisit, à l'unanimité, pour départiteur, et régla l'arrêt d'après son avis. Les journaux étrangers firent connaître, la même année, un fait qui montre son respect pour les formes salutairement établies dans l'administration de la justice, et qui prouve aussi qu'il savait au besoin résister aux injonctions du pouvoir. Peu de jours après la bataille de Dresde, Napoléon apprit la déclaration du jury de Bruxelles, qui venait d'acquitter plusieurs personnes accusées d'avoir dilapidé les produits de l'octroi de la ville d'Anvers. Convaincu de la réalité du délit, et indigné par le jugement, Napoléon fit charger le procureur-général MERLIN d'aviser aux moyens de remettre les accusés en cause, et de faire casser l'arrêt de Bruxelles, dût-il employer pour cela l'autorité que les constitutions de l'empire accordaient au sénat conservateur, d'annuler les jugements attentatoires à la sûreté de l'Etat. La déclaration du jury

avait en effet paru monstrueuse ; elle causait un grand scandale dans le public , mais elle était régulière dans la forme. Le procureur-général , dans son rapport , fit valoir la maxime inviolable en jurisprudence , et sacrée jusqu'alors , *non bis in idem* , et son avis fut contraire à toute nouvelle procédure. Mais le rapport envoyé à Napoléon ne lui parvint point ; le courrier qui en était chargé fut enlevé par un parti ennemi sur les derrières de l'armée française. Ses dépêches eurent de la publicité , et les journaux de l'Allemagne s'emparèrent de cette pièce pour s'opposer à la mesure que prit ensuite , de son propre mouvement , celui à qui elle était adressée , et qui fit annuler le jugement du jury par un sénatus-consulte.

A la première restauration , en 1814 , M. MERLIN perdit d'abord sa place de conseiller-d'état , et l'on paraissait désirer qu'il donnât lui-même sa démission de celle de procureur-général. Dans l'entretien qu'il eut avec le nouveau chef de l'ordre judiciaire qui l'engageait à ce sacrifice , il répondit : « Ce n'est pas la première » fois qu'on me propose de donner ma démission ; mais je ne me » crois ni indigne ni au-dessous de ma place. Je l'ai acceptée par » obéissance , et je la quitterai de même. La désertion de mon » propre mouvement serait regardé , ou comme un acte de lâcheté , » ou comme un refus de servir le gouvernement actuel , et , de » ces deux reproches , je ne veux pas plus mériter le premier , » que je ne dois m'exposer au second. » Il fut remplacé le 15 février 1815.

Après les événements du 20 mars suivant , il reprit ses fonctions de procureur-général et de conseiller-d'état. Avant l'ouverture de la Chambre des représentants , Napoléon le nomma ministre d'état. Au second retour du roi , il fut porté sur la liste des 38 personnes exilées par l'ordonnance du 24 juillet 1815 , et il se rendit à Bruxelles.

Peu de temps après son arrivée en cette ville , on lui notifia un décret du roi des Pays-Bas qui , sur la demande des puissances alliées et de la France , enjoignait à tous les Français exilés en vertu de l'ordonnance du 24 juillet de sortir de ses États avant le 15 janvier 1816. Il résolut alors de se rendre aux États-Unis d'Amérique , et s'embarqua à l'époque fixée avec son fils le général Merlin , sur le navire l'*Alice* , commandé par le capitaine Mackensie , faisant voile d'Anvers pour New-Yorck. Mais après huit jours d'une navigation pénible , battu par la tempête , le bâtiment fut brisé sur un banc en vue de Flessingue. Les passagers n'échappèrent que par une espèce de miracle à la fureur des flots. Revenu à Bruxelles après son naufrage , M. MERLIN sollicita du gouvernement des Pays-Bas , comme un juste dédommagement dû à son

malheur, d'être considéré comme ayant satisfait au décret, et d'être traité comme un étranger ordinaire, qui, par la puissance des éléments, appartenait au pays auquel la mer l'avait rendu. Le roi des Pays-Bas l'autorisa à habiter successivement Bruxelles et Harlem. Mais ces dispositions bienveillantes furent de nouveau révoquées, et pour éviter d'être conduit en Russie, en Autriche ou en Prusse, M. MERLIN fut obligé de se cacher, pendant près de deux ans, dans une retraite obscure et ignorée. Il obtint enfin la permission de fixer définitivement son domicile à Bruxelles, où il trouva de nombreux amis, et où il vécut, entouré des soins de sa famille, jusqu'en août 1830, que les événements de la nouvelle révolution mirent fin à son exil.

M. MERLIN, malgré son grand âge, s'empressa de rentrer en France et revint habiter Paris, où il s'éteignit en décembre 1838, âgé de 84 ans.

Réputé à bon droit l'un des hommes les plus distingués de son époque, M. MERLIN a laissé les ouvrages suivants, dont le mérite et l'importance sont appréciés par tous les jurisconsultes: 1.^o *Traité des offices de France*, 4 vol. in-4.^o; *Recueil des Questions de droit*, 6 vol. in-4.^o; 3.^o *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, 16 vol. in-4.^o

MORTIER, DUC DE TRÉVISE.

MORTIER, Édouard-Adolphe-Casimir-Joseph, naquit au Catteau-Cambrésis le 13 février 1768.

A la première fédération du 14 juillet, il prêta serment de consacrer son bras à la défense de son pays.

Sorti des rangs des fusiliers de la garde nationale du Catteau, il partit comme simple volontaire en avril 1791; élu capitaine à Cambrai, par ses compatriotes, il débuta à Quiévrain, où son cheval fut tué; il se trouva à Jemmapes, puis à Neerwinde et à Hondschoote, où il reçut un nouveau grade sur le champ de bataille.

Adjudant-général à Wattignies, la mitraille vint l'y frapper, alors qu'il rentrait pour la troisième fois dans le village de Dourlers; il assista aux combats de Mons, de Bruxelles, de Louvain, et il figura avec honneur aux deux batailles de Fleurus; il concourut, en 1794, à la prise de Maëstricht; il força le passage de Neuwied, en combattant sous Marceau, qui bientôt devait mourir au même lieu.

En 1796, il commanda les avant-postes de l'avant-garde de l'armée de Sambre-et-Meuse; il se signala au combat d'Altenkirken et à la bataille de Friedberg; il traversa la Nidda, et, à la

tête d'une colonne, aida puissamment à franchir la Rednitz et à vaincre à Hirschaid.

Kléber, en rendant compte de ce dernier combat, s'écriait : « Avec de pareils chefs, un général se dispense de compter le nombre des ennemis. »

Sous le grand capitaine, devenu son ami, MORTIER s'était mis en possession de Francfort ; sous le général Hatry, il traita de la restitution de Mayence, cette belle conquête de Custines, qu'avait recouvrée le duc de Brunswick, et, attendu l'importance de cette forteresse, il en apporta les clefs aux premiers magistrats de la république ; le grade de général de brigade lui fut solennellement offert : loin de l'accepter, il ne demanda, pour prix de ses travaux passés, que le commandement du 23.^e régiment de grosse cavalerie ; il se trouva heureux et fier de l'obtenir.

En 1799, il accepta enfin ce qu'il avait refusé. La paix de Campo-Formio n'avait été qu'une trêve ; le démon de la guerre s'était réveillé plus terrible que jamais ; déjà les Russes nous arrachaient la conquête de l'Italie, et ce n'était qu'à un général que le commandement des avant-postes de l'avant-garde de l'armée du Danube pouvait être dévolu. L'admirable modestie du colonel céda, dans cette circonstance, à l'amour de la patrie.

Le loyal Jourdan a fait connaître, dans des mémoires publiés sous le consulat, de quelle manière le seconda son digne lieutenant à la bataille si acharnée de Leptingen.

Après plusieurs combats, livrés en avant d'Offembourg, MORTIER, appelé par Masséna, passa à l'armée d'Helvétie. Son triomphe à Wollichoffen, où combattirent les seules troupes sous ses ordres, ne fut que le prélude de faits d'armes encore plus éclatants. A Zurich, où la France fut préservée d'une effroyable invasion, il marcha si bien sur les traces de *l'enfant chéri de la victoire*, qu'avant de quitter le champ de bataille il s'entendit proclamer général de division. Un mois ne s'écoula point que ce grade lui fut confirmé par le directoire et par le premier consul ; le brevet, signé de Napoléon Bonaparte, est du 22 brumaire ; c'est donc le premier général de division qui fut créé par le héros des temps modernes.

Tandis que les rênes de l'état changeaient si heureusement de mains, on livrait, dans le Mutton-Thal, le dernier combat que soutint Suvarow, et ce fut devant Masséna et Mortier que le vainqueur d'Ismaël et de la Trébia recula pour la première fois, et disparut dès-lors pour toujours des champs de la guerre ; un an après il n'existait plus.

Durant la campagne de Marengo, et ne pouvant disposer que d'un petit nombre de recrues, le général MORTIER commanda les

15.^e et 16.^e divisions militaires ; il y maintint , au sortir des orages de la révolution , l'ordre si difficilement recouvré. Le premier consul lui écrivit de ses tentes victorieuses : « Je suis tranquille sur Paris, vous êtes là. »

En 1803, général en chef, il se dirigea vers le Hanovre, s'empara d'un royaume et de trésors alors bien nécessaires ; la belle armée que soldait l'Angleterre, quoique plus nombreuse que la sienne, défila devant lui tout entière et déposa les armes ; il resta quelque temps gouverneur du pays ; il s'y fit bénir, et le peuple hanovrien s'étonna de se trouver heureux sous la domination étrangère.

L'un des quatre commandants de la garde et plus tard l'un des colonels-généraux, chef de la 2.^e cohorte de la Légion-d'Honneur, grand'croix, MORTIER fut enfin nommé maréchal d'empire et revêtu de la dignité de duc.

Le 14 novembre 1805, 4,000 hommes lui suffirent pour vaincre Kutusow et plus de 30,000 Russes qui l'entouraient, c'était à Dierstein, naguère obscur village, qu'un grand fait d'armes a immortalisé. Il refusa le monument que ses compatriotes voulaient lui élever pour consacrer ce souvenir ; il les en remercia et leur témoigna toute sa reconnaissance en apprenant la démarche que le corps municipal du Catteau avait faite auprès de son vénérable père.

En 1807, le maréchal MORTIER remporta à Anclam, sur les Suédois, une victoire rapide et complète. Il dicta un armistice qui, paralysant le mauvais vouloir du souverain, condamna ses soldats à un repos absolu. Il put rendre ainsi au corps du maréchal Lefebvre toute liberté d'action pour prendre Dantzick. Ayant rejoint la grande armée, il se trouva à Friedland, où il combattit toute la journée ; il eut un cheval tué sous lui et reçut sur le champ de bataille les éloges de l'empereur.

En 1808, il coopéra puissamment à la prise de Sarragosse, et il refusa, comme il l'avait fait en Hanovre et à Hambourg, les riches présents que lui offraient les vaincus. En 1809, il culbuta les Espagnols au pont de l'Arzobisso, leur fit beaucoup de prisonniers et s'empara de leur artillerie.

Le 19 novembre, époque presque anniversaire du combat de Dierstein, le maréchal MORTIER, commandant en chef les 4.^e et 5.^e corps, qui formaient à peine 24,000 combattants, défit à Ocana une armée de 55,000 hommes, la plus forte, la plus belle que, de notre temps, l'Espagne ait réunie ; 6,000 ennemis tués, 25,000 prisonniers, 50 pièces de canon, 30 drapeaux furent le prix de ses habiles combinaisons et de la bravoure française ; il reçut une blessure au bras dans cette immortelle journée.

En 1810 et 1811, gouverneur de la haute Espagne, il dispersa et anéantit un grand nombre de partis insurgés et fit capituler les places d'Olivenze, de Badajoz et de Campo-Mayor, qui ne se rendirent qu'au moment où l'assaut allait être donné. Il triompha de nouveau, à la Gébéra, des Espagnols et des Portugais réunis.

En 1812, on le trouva le dernier à Moscou, à la Bérésina et dans les plus mauvais jours de cette trop fameuse retraite, tandis qu'on le vit des premiers à Lutzen, où son cheval tomba percé par la mitraille; à Bautzen, à Dresde, à Wachau, à Leipzick, à Hanau, à Bar-sur-Aube, à Montmirail, à Château-Thierry, à Craonne.

Le maréchal MORTIER avait été gouverneur du Hanovre, de la Silésie, de Vienne, de la haute Espagne et de Moscou; à la Restauration, il devint gouverneur de la 16.^e division militaire, à Lille, et plus tard de la 15.^e, à Rouen.

En 1815, il vit s'éloigner de la France, pour la seconde fois, le duc d'Orléans, qui lui adressa ses adieux, dont le peuple a si bien gardé la mémoire; il accompagna jusqu'à la frontière Louis XVIII, qui s'était confié à sa garde.

Après l'ordonnance du 5 septembre 1816, le département du Nord lui conféra le titre de député, en compensation de celui qu'il avait perdu; en 1818, il fut appelé à la chambre des pairs.

Devenu l'objet des défiances de la cour, il s'était réfugié dans la direction des travaux agricoles, et plus d'une fois il avait projeté d'aller finir sa carrière à Bousies, près du lieu même de son berceau; quand les fameuses ordonnances parurent, il se disposait à quitter la France pour se rendre aux États-Unis, mais bientôt le triomphe des lois sur le despotisme le retint sur le sol de la patrie. Le ministère des affaires étrangères lui fut offert à la révolution de juillet; mais il le refusa, pensant qu'il appartenait plutôt à Jourdan, au vainqueur de Fleurus, de notifier à l'Europe la glorieuse réapparition du drapeau tricolore.

Nommé successivement depuis cette époque ambassadeur de France en Russie, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, président du conseil et ministre de la guerre, l'acceptation de chacune de ces hautes fonctions fut de sa part un nouveau sacrifice fait à l'état et au prince. On eût dit que la Providence le préparait ainsi d'épreuve en épreuve pour arriver à celle qui devait couronner une vie toute de dévouement.

Au milieu des fêtes données à Paris, le 28 juillet 1835, il tomba victime du plus horrible attentat. Toute la France le pleura, l'Europe entière et surtout les provinces qu'il avait passagèrement gouvernées, s'associèrent aux regrets nationaux.

Sa statue en marbre fut élevée dans la cour d'honneur de Versailles, par son illustre compagnon d'armes à Jemmapes. Ses com-

patriotes, auxquels le conseil général du département du Nord s'associa avec empressement, lui érigeant de leur côté une statue en bronze sur la grand'place de la ville du Cateau.

Cette statue, de grandeur colossale, œuvre de M. Th. Bra, est parfaitement ressemblante et parfaitement belle. Le piédestal et la grille qui l'entourent sont dus à M. Debaralle, architecte du département à la résidence de Cambrai, et témoignent du bon goût de cet artiste.

Le piédestal est formé de deux blocs de marbre superposés, d'une nuance rouge pâle, veiné de blanc, et d'un excellent choix. Il porte les inscriptions suivantes :

A la face antérieure :

AU MARECHAL MORTIER,
 NÉ AU CATEAU EN 1768,
 MORT ASSASSINÉ
 A CÔTÉ DU ROI
 LE 28 JUILLET 1835.

A la face postérieure :

MUTTEN-THAL, HANOVRE,
 DIERSTEIN, OGANA,
 MOSCOU, LUTZEN, etc., etc.,
 FURENT LES PRINCIPAUX THÉÂTRES
 DE SA GLOIRE.

Les deux faces latérales sont creusées de manière à ce qu'on puisse ultérieurement, si on le juge à propos, y incruster des bas-reliefs; en attendant, elles sont ornées du bâton de maréchal de France, creusé dans le marbre et doré.

L'inauguration de ce monument a été faite le 16 septembre 1838, en présence de M. le duc de Trévise, fils de l'illustre maréchal, et de M. Frignet, son parent, par M. le baron Méchin, conseiller-d'état, préfet du Nord, accompagné de M. le sous-préfet de Cambrai, de M. Bernos, conseiller de préfecture, de M. Laborde, lieutenant-colonel commandant la place de Cambrai; de MM. Bery et François-Deloffre, membres du conseil général, et des autorités municipales de la ville du Cateau.

BELLES ACTIONS. — TRAITS DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Les traits de courage et de dévouement ont donné lieu, pendant l'année 1838, à la délivrance de dix-neuf médailles d'argent décernées par M. le ministre de l'intérieur. Une somme de 1,200 fr. a en outre été distribuée par M. le préfet à soixante-trois individus qui se sont signalés par de belles actions.

DONS ET LEGS.

Les dons et legs faits en 1838, tant en immeubles qu'en numéraire, aux hospices, bureaux de bienfaisance et fabriques d'églises du département se sont élevés à 136,261 fr., savoir :

Pour les hospices, à.....	21,272 fr.
Pour les bureaux de bienfaisance, à.....	62,579
Répartis entre 21 communes, dont 5 de l'arrondissement de Lille; — 2 d'Hazebrouck; — 5 d'Avesnes; — 4 de Cambrai; — 1 de Dunkerque; — 4 de Douai.	
Pour les fabriques d'églises, à.....	32,410
Pour les caisses d'épargne, à.....	20,000
Total.....	136,261

ARRESTATIONS FAITES PAR LA GENDARMERIE

DANS LE COURANT DE L'ANNÉE 1838.

72 fraudeurs de tabac; — 128 vagabonds, mendiants, gens sans aveu; — 74 individus à défaut de papiers réguliers; — 126 voyageant sans passe-ports; — 152 condamnés; — 149 déserteurs; — 20 condamnés libérés ayant enfreint leur ban; — 131 individus en vertu de mandats d'amener; — 176 prévenus de vol; — 8 de rébellion envers la douane et la gendarmerie; — 27 de voies de fait; — 77 de délits forestiers; — 4 d'infanticide; — 3 d'assassinat; — 3 d'escroquerie; — 1 de guet-à-pens; — 1 d'abus de confiance; — 3 d'incendie; — 6 d'émission de pièces fausses; — 2 de faux en écriture privée; — 8 d'attentat à la pudeur; — 10 de tentative de meurtre; — 7 aliénés; — 11 gardes nationaux condamnés par les conseils de discipline; — 9 perturbateurs du repos public.

Le nombre total des arrestations ci-dessus énumérées est de.....	1,208
Il a été, en 1837, de.....	1,093
Différence en plus en 1838.....	115

SUICIDES.

Le nombre de suicides a été, en 1838, de 89 : ce chiffre présente, sur celui de 1837, une différence en plus de 3.

De ces 89 suicides, 13 ont eu lieu dans l'arrondissement de Dunkerque; 9 dans celui d'Hazebrouck; — 25 dans celui de Lille; — 13 dans celui de Cambrai; — 17 dans celui d'Avesnes; — 6 dans celui de Douai, — et 6 dans celui de Valenciennes.

Le nombre des suicides a été de 4 en janvier; 5 en février; 10 en mars, 10 en avril; 12 en mai; 10 en juin; 8 en juillet; 7 en

août; 6 en septembre; 6 en octobre; 6 en novembre et 5 en décembre.

Les mois de mars, avril, mai et juin sont ceux où les suicides ont été plus fréquents.

Au nombre des suicidés se trouvaient 74 hommes, dont 4 de moins de 20 ans; 9 de 20 à 30 ans; 13 de 30 à 40 ans; 19 de 40 à 50 ans; 21 de 50 à 60 ans; 18 de 60 à 80 ans; 9 femmes, dont 3 de 30 à 40 ans; 3 de 40 à 50 ans; 3 de 50 à 80 ans; 3 filles, de 19, 21 et 33 ans, et 3 militaires de 23, 26 et 34 ans.

Des 89 suicidés, 46 se sont noyés; 27 se sont pendus; 9 se sont brûlés la cervelle; 4 se sont coupés la gorge; 2 se sont asphyxiés; 1 s'est jeté par une croisée.

Voici le tableau des incendies arrivés en 1838 dans le département du Nord :

NATURE des OBJETS INCENDIÉS.	ARRONDISSEMENS DE						TOTAUX.	
	DUNKERQUE.	HAZEBROUCK.	LILLE.	CAMBRAI.	AVESNES.	DOUAL.		VALENCIENNES.
Fermes	1	2	2	»	»	1	»	6
Maisons	»	1	9	15	2	3	12	42
Chaumières	»	»	3	11	»	10	1	25
Granges	1	»	2	6	2	2	6	19
Ecuries	»	»	1	3	6	2	4	16
Fournils	2	»	1	»	»	1	1	5
Moulins	»	1	2	1	»	1	»	5
Meules de blé	»	»	1	»	1	»	»	2
Meules d'avoine	»	»	1	1	»	»	»	2
Meules de colza	»	»	2	»	»	»	»	2
Filatures	»	»	2	»	»	»	»	2
Fabrique de sucre indigène .	»	»	1	»	»	»	»	1
Etables	1	»	»	»	1	1	»	3
Hangars	1	»	1	1	»	»	1	4
Incendies attribués à la malveillance	»	1	2	»	»	»	»	3
Incendies attribués au feu du ciel	»	1	2	1	1	»	»	5

(Suit le tableau statistique des communes.)

N O M S			D I S T A N C E en kil. au chef-lieu			N O M B R E			T O T A U X des contributions directes pour 1838.	
des COMMUNES.	de l'arrond. du	CANTON.	du canton.	de la sous-préfect.	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de grades nationaux. Service ordin.		
Abancourt.	C.	Cambrai-O.	7	7	53	682	68	110	8816	23
Abscon.	V.	Bouchain.	8	17	42	997	100	138	10326	68
Aibes.	A.	Solve-le-Chât.	8	20	96	370	37	43	4827	64
Aix.	D.	Orchies.	4	22	30	960	96	60	10252	06
Allennes-lez-Mar.	L.	Seclin.	6	17	17	814	81	110	9607	49
Alnes.	D.	Marchiennes.	2	20	36	521	52	65	4588	88
Amfroipret.	A.	Bavay.	5	29	66	300	30	13	2228	63
Anhiers.	D.	Douai-N.	7	7	27	385	39	77	3025	52
Aniche.	D.	Douai-S.	13	13	46	1807	145	119	12818	21
Annappes.	L.	Lannoy.	8	8	8	1664	135	158	22398	07
Anneux.	C.	Marcoing.	5	8	67	496	50	58	7971	25
Annœullin.	L.	Seclin.	7	18	18	3178	210	135	21884	28
Anor.	A.	Trélon.	8	20	130	2670	183	357	16675	51
Anstaing.	L.	Lannoy.	9	11	11	461	46	31	5576	80
Anzin.	V.	Valencienn.-N.	2	2	49	4182	260	291	23107	20
Arleux.	D.	Arleux.	»	11	44	1755	140	267	18845	08
Armbouts-Cappel.	Dk.	Bergues.	7	8	76	696	70	56	12877	35
Armbouts-C.-Cap.	Dk.	Dunkerq.-O.	5	5	77	303	30	21	7350	41
Armentières.	L.	Armentières.	»	16	16	6512	360	445	67294	05
Arnêke.	H.	Cassel.	8	20	57	1498	125	98	24493	68
Artres.	V.	Valencienn.-S.	8	8	59	666	67	28	7576	34
Ascq.	L.	Lannoy.	8	8	8	1628	135	157	17158	95
Assevent.	A.	Maubeuge.	3	22	87	138	14	17	2400	15
Attiches.	L.	Pont-à-Marcq.	4	18	18	932	93	76	12043	45
Aubenchœul-au-B.	C.	Cambrai-O.	18	18	51	475	48	52	4096	37
Auberchicourt.	D.	Douai-S.	12	12	45	1205	115	107	11996	19
Aubers.	L.	La Bassée.	10	21	21	1558	130	114	19365	49
Aubigny-au-Bac.	D.	Arleux.	5	14	47	1186	110	132	6258	65
Aubry.	V.	Valencienn.-N.	4	4	47	773	77	80	6867	45
Auby.	D.	Douai-O.	6	6	30	953	95	61	9882	70
Auchy.	D.	Orchies.	3	18	23	1431	125	122	11649	06
Audencourt.	C.	Clary.	7	18	75	255	26	18	2850	49
Audignies.	A.	Bavay.	2	23	72	178	18	7	3617	68
Aulnoy.	V.	Valencienn.-S.	2	2	53	1218	115	70	10956	54
Aulnoye.	A.	Berlaimont.	1	15	80	172	17	18	4682	39
Avelin.	L.	Pont-à-Marcq.	4	14	14	1649	135	110	25299	96
Avesnelles.	A.	Avesnes-S.	1	1	103	756	76	72	11791	52
Avesnes.	A.	Avesnes.	»	»	102	3030	201	330	30247	51
Avesnes-le-Sec.	V.	Bouchain.	5	17	54	1567	130	137	16072	42
Avesnes-lez-Aub.	C.	Carnières.	4	13	66	2553	180	136	12615	99
Awoingt.	C.	Cambrai-E.	4	4	63	496	50	50	8019	»
Aymeries.	A.	Berlaimont.	2	16	81	219	22	15	4448	02
Bachant.	A.	Berlaimont.	4	18	83	688	69	85	8590	28
Bachy.	L.	Cysoing.	4	19	19	905	90	74	8622	77
Bailleul.	H.	Bailleul.	»	19	29	9911	500	732	109384	52

NOMS DES				
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Momal.	Lesne.	Cayez.	Moulins.	Dufour.
Scribe.	Guillemot.	Lespagnol.	Lebarbier.	Prévost.
Guérin.	Evrard.	Duhem.	Renon.	Remont.
Dauchy.	Dupret.	Darot.	Cotteau.	Erchinger.
Philippo.	Cuvelier.	Leclercq.	Paix.	Faucompré.
Huart.	Malézien.	Monnier.	Cacherat.	Midavaine.
Bouchez.	N...	Hornez.	Jenicq.	Deghaye, Couet.
Dumont.	Dupuis.	N.....	Dislère.	Dupuis.
Lanvin.	Caron.	Taffin.	Leroy.	Dubroux.
B. ^{on} de Brigode.	Desquiens.	Gahide.	Delecourt.	Duquesne, Hachin.
Savary.	Panien.	Fleurquin.	Truchet.	Bouillers.
Laden.	Parsy, Pecqueur.	Laurent.	Panckoucke p.	Carré, Prevost.
Despret.	Bernaille, Brassart.	Vallez.	Staincq.	Liber-Jacquot.
Dengremont.	Clerbaux.	V. Chérens.	Behague.	Pollet.
Mathieu.	Jenard, Gravis.	Trehou.	Gellé.	Daubresse, Leclercq.
Leglay.	Lepeuple.	Quiquempoix.	Delannoy.	Barthelier.
Hilst.	Debavelaere.	Dewaële.	Dutil.	Dehaezenberghe.
Mahieu.	Demersseman.	V. Arbouts-C.	Gallois.	Linis.
Ghesquier.	Butin, N....	Cateaux.	Cogniat.	Gruson, Delannoy.
Vandebussche.	Vandieste.	Meesemacker.	Campagnie.	Godré.
Leduc.	Masson.	Herbage.	Fromont.	Wagon.
Renflot.	Renard.	Boutry.	Delecourt.	Courier.
Labbé.	Daynez.	V. Boussois.	Quivy.	Papin.
Corman.	Roger.	Lambelin.	Lemaire.	Denneullin.
Dhaubersart.	Bernard.	V. Aubigny-au-B.	Moulins.	Mayeux.
Domise.	Buisset.	Lefranc.	Leroy.	Dufour.
Adam.	Cordonnier.	Dupire.	Delegrange.	Damelle.
Dupriez.	Carpentier.	Pennequin.	Peugniez.	Lacherez.
Vas.	Pillion.	Collet.	Gellé.	Depret.
Moguez.	Dumarquez.	Dupuis.	Luce.	Haccart.
Deleduille.	Martin.	Desmons.	Leleu.	Rompteau.
Méresse.	Basquin.	V. Inchy.	Henry.	Normand.
Hennet.	Defourbe.	V. Bavay.	Daire.	Moine.
Cachera.	Miroux.	Leduc.	Fromont.	Serret.
Rousseau.	Pierard.	V. Aymeries.	Hennet.	Lecourt.
Rassel.	Montier.	Barbieux.	Lemaire.	Lambert.
Deharme.	Evrard, Jacques.	Dereyne.	Houzé.	Dumat.
Gossart.	Evrard, Grossier.	Denis.	Houzé.	Noyon, Marion.
Devemy.	Dufranne.	Devred.	Richir.	Blavier.
Largillière.	Derieux, Canonne.	Joly.	Millet-Tellier.	Gernez.
Lesage.	Courbet.	V. Niernies.	Ducamp.	N....
Mary.	Bascourt.	Carlier.	Hennet.	Lecourt.
Demade.	Lemaire.	Lecompte.	Hennet.	Aubry.
Huin.	Chuffart.	Ecardéz.	Fievet.	Bocquet.
Behaghel.	Lotthé, Bieswal.	Jonghes, Dehaene.	Decoussemaeker.	Lahaine, Blondel.

NOMS			DISTANCE en kil. au chef-lieu			NOMBRE			TOTAUX des contributions directes pour 1838.	
des COMMUNES.	de l'arrond. t	du CANTON.	du canton.	de la sous-préfect.	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de gardes nationaux. Service ordin.		
Baisieux.	L.	Lannoy.	9	14	14	1849	145	172	18708	85
Baives.	A.	Trélon.	7	21	131	324	32	45	2593	87
Bambecque.	Dk.	Hondschoote.	11	24	67	1164	110	116	16408	39
Banteux.	C.	Marcoing.	7	13	72	728	73	40	7570	98
Bantigny.	C.	Cambrai-O.	7	7	54	484	48	81	5562	36
Bantouzel.	C.	Marcoing.	8	13	72	925	93	40	9006	28
Bas-Lieu.	A.	Avesnes-N.	4	4	100	393	39	48	7886	14
Baudignies.	A.	Le Quesnoy-E.	4	33	71	996	100	100	8390	94
Bauvin.	L.	Seclin.	11	21	21	972	97	128	7897	89
Bavay.	A.	Bavay.	»	25	70	1650	135	240	13613	62
Bavinchove.	H.	Cassel.	4	12	53	1003	105	91	13735	12
Bazuel.	C.	Le Catteau.	4	28	86	1167	110	126	11775	99
Beaucamps.	L.	Haubourdin.	5	12	12	766	77	58	9996	42
Beaufort.	A.	Maubeuge.	7	12	93	967	97	88	12218	22
Beaumont.	C.	Le Catteau.	7	17	76	716	72	75	4376	61
Beaurain.	C.	Solesmes.	4	25	81	377	38	29	2088	34
Beaurepaire.	A.	Avesnes-S.	11	11	94	651	65	95	5755	20
Beaurieux.	A.	Solre-le-Chât.	1	15	101	306	31	58	3918	87
Beauvois.	C.	Carnières.	5	12	70	968	97	89	6489	46
Bellaing.	V.	Valencienn.-N.	8	8	46	395	40	28	4701	77
Bellignies.	A.	Bavay.	5	29	70	712	71	38	6746	42
Berelles.	A.	Solre-le-Chât.	5	18	98	245	25	32	3592	98
Bergues.	Dk.	Bergues.	»	10	69	5968	340	576	72932	29
Berlaimont.	A.	Berlaimont.	»	14	79	2128	156	233	20534	94
Bermerain.	C.	Solesmes.	8	27	82	1203	115	96	8001	86
Bermeries.	A.	Bavay.	3	28	66	383	38	64	5658	12
Bersée.	L.	Pont-à-Marcq.	6	20	20	1688	139	105	18896	08
Bersillies.	A.	Maubeuge.	6	24	89	204	20	21	3117	19
Berthen.	H.	Bailleul.-S.-O.	6	19	35	565	57	53	8310	68
Betry.	C.	Clary.	4	21	78	1829	145	163	10644	50
Béthencourt.	C.	Carnières.	9	17	74	1095	105	125	8260	43
Bettignies.	A.	Maubeuge.	6	25	84	160	16	17	4299	19
Bettrechies.	A.	Bavay.	4	29	68	345	35	22	4406	70
Beugnies.	A.	Avesnes-N.	8	8	100	481	48	75	6703	76
Beuvrages.	V.	Valencienn.-N.	4	4	48	870	87	73	7390	29
Beuvry.	D.	Orchies.	3	21	29	2038	154	124	15669	80
Bévyllers.	C.	Carnières.	4	12	71	1005	101	103	6787	58
Bierne.	Dk.	Bergues.	2	11	70	496	50	58	16549	72
Bissezele.	Dk.	Bergues.	7	17	66	532	53	45	6006	03
Blaringhem.	H.	Hazebrouck-N.	12	12	59	1823	145	145	27385	05
Blécourt.	C.	Cambrai-O.	6	6	55	383	38	60	6223	88
Boeschepe.	H.	Steenvoorde.	8	15	38	1975	150	108	19715	04
Boesehem.	H.	Hazebrouck-S.	11	11	59	1014	105	117	13545	29
Bollezele.	Dk.	Wormhoudt.	12	25	65	1708	140	167	29850	76
Bondues.	L.	Tourcoing.-S.	7	7	7	2851	195	207	37848	70

NOMS DES				
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Carrez.	Prévoſt.	Pollin.	Behagne.	Belair.
Hancart.	Moreau.	V. Wallers.	Fosſel.	Carpentier.
Debreyne.	Blancaert.	Vanneufville.	Dehorter.	Deramondt.
Crepin.	Tellier.	Dubois.	Carron.	Leclercq.
Ruchon.	Bernard.	Minaux.	Delcroix.	Sourmais.
Bancourt.	Boucher.	V. Banteux.	Carron.	Legrand.
Ravaux.	Wagniez.	V. Avesnes.	Wargnies.	Quertimont.
Dhourdin.	Deparis.	Tranchant.	Pierart.	Goriſſe.
Lemaire fils.	Bottelle.	Méplaux.	Panckoucke p.	Lamory.
Crapez.	Evrard, F.	Tilmant.	Daire.	Caille, Delbauve.
Boddaert.	Trassaert.	Deman.	Merchier.	Devinck.
Denise.	Obled.	Lecq.	Lempereur.	Tellier.
Deſalle.	Desbonnets.	Salomez.	Pivion.	Lambelin.
Degricourt.	Maſſot.	Dhaussy.	Lebeau.	Leclercq.
Basquin.	Bourlet.	V. Inchy.	Henry.	Leclercq.
Delsarte.	Caffeau.	Waſſon.	Froment-Sartiaux.	Druſnes.
Dubois.	Cuniot.	Mutte.	Estassin.	Priſſette.
De Robaulx.	Trouillez.	N.	George.	Barbier.
Watremez.	François.	V. Font.-au-Pir.	Caron.	Soupart.
Gosse.	Delfoſſe.	Martin.	Parent.	Mariffal.
Carlot.	Lerat.	Delvallée.	Daire.	Quetille.
Bever.	Rouſie.	Dennetières.	George.	Colmant.
Demezemacker.	Vermullen, Beyaert.	Vandepuſte.	Herwyn.	
Mary.	Paul.	Fournier.	Hennet.	Taulet, Dangers.
Richard.	Regnault.	Couſin.	Moreau.	Darcheville, Carlier.
Maneſſe.	Brayer.	V. Amfroiſpret.	Jenicq.	Deghaye.
Demeffine.	N.	Regniz.	Chardot.	Cupers.
Gérard.	Wattremez.	V. Villers-sire-N.	Fournier.	Landragin.
Thorez.	Vanſtavel.	Declunder.	Lecœuche.	Debuyſſer.
Delhaye.	Basquin.	Druſnes.	Moland.	Morcrette.
Longatte.	Pequeux.	Basuyau.	Henry.	N.
Adam.	Lechien.	V. Gognie-Ch.	Fournier.	Landragin.
Demarbaix.	Reumont.	Cailliez.	Jenicq.	Delvigne.
Hazard.	Herlach.	V. Sars-Poteries	Wargnies.	Priſſette.
Raa.	Rachet.	Prevost.	Gellé.	Basely.
Dupont.	Delegrange.	Bonillon.	Cotteau.	Hemal, Graveline
Waxin.	Bricont.	Bécar.	Delsart-Beauvais.	Proye.
Dupuy.	David.	Devoole.	Legrand.	Ryckebuſch.
Marcotte.	Pareſys.	V. Socx.	Legrand.	Deſaffre.
Lefebvre.	Lefer.	Cadet.	Dewitte.	Lefort.
Rouſſeau.	Leſne.	Barenne.	Bonnay, Cl.	Biſiaux.
Tackoen.	Mélis.	Vinckel.	Lecœuche.	Waelſ, Huyghe.
Justice.	Beulque.	Minne.	Leblond.	Cornet.
Vandenkerckhove	Vanheghe.	Couſin.	Leurs.	Vermeersch.
Dubosquié, ✱.	Leroux, Lecat.	Leignel.	Deſalle.	Flament, Lutun.

N O M S			D I S T A N C E en kil. au chef-lieu			N O M B R E			T O T A U X	
des COMMUNES.	de l'arrond. ^t	du CANTON.	du canton.	de la sous-préfect.	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de jurs nationaux. Service ordin.	des contributions directes pour 1838.	
Borre.	H.	Hazebrouck-S.	4	4	41	800	80	72	11916	30
Bouchain.	V.	Bouchain.	"	18	49	1148	110	127	23393	40
Boulogne.	A.	Avesnes-Sud.	5	5	101	411	41	86	9013	97
Bourbourg-Camp.	Dk.	Bourbourg.	1	20	98	2231	165	171	42106	48
Bourbourg-Ville.	Dk.	Bourbourg.	"	20	97	2527	180	295	28613	67
Bourghelles.	L.	Cysoing.	3	17	17	1121	110	141	10674	52
Boursies.	C.	Marcoing.	11	15	74	811	81	66	11916	25
Bousbecques.	L.	Tourcoing-N.	10	18	18	1917	146	142	15943	81
Bousies.	A.	Landreies.	6	24	82	1665	135	180	13123	01
Bousignies.	A.	Solre-le-Chât.	13	24	99	635	64	82	6848	45
Bousignies.	V.	St-Amandr.g.	5	17	29	318	32	53	3188	79
Boussières.	A.	Berlaimont.	7	18	82	173	17	11	3012	62
Boussières.	C.	Carnières.	2	10	69	773	77	78	6219	33
Bousois.	A.	Maubeuge.	6	25	90	352	35	18	5760	30
Bouvignies.	D.	Marchiennes.	4	15	28	1900	145	194	14549	28
Bouvines.	L.	Cysoing.	3	13	13	548	55	53	5805	23
Briastre.	C.	Solesmes.	3	22	79	788	79	77	8687	59
Brillon.	V.	St-Amandr.g.	7	19	35	769	77	73	4098	21
Brouckerque.	Dk.	Bourbourg.	7	16	80	912	91	100	12616	12
Broxeele.	Dk.	Wormhoudt.	17	30	65	407	41	51	7530	68
Bruay.	V.	Valencien.-N.	5	5	51	1966	150	172	12624	05
Bruille-lez-March.	D.	Marchiennes.	6	13	42	679	68	61	7048	68
Bruille-St.-Amand	V.	St-Amandr.d.	6	18	44	2156	158	97	12828	77
Brunémont.	D.	Arleux.	3	13	46	573	57	38	2912	29
Bry.	A.	Le Quesnoy-Q.	10	30	63	403	40	59	3437	32
Bugnicourt.	D.	Arleux.	4	11	44	729	73	86	10340	09
Busigny.	C.	Clary.	7	26	83	2359	170	143	19937	69
Buysseure.	H.	Cassel.	11	23	60	875	88	69	11954	18
Caestre.	H.	Hazebr.-Nord.	8	8	39	1636	135	154	23853	63
Cagnoncle.	C.	Cambrai-Est.	7	7	66	838	84	97	11341	38
Cambrai.	C.	Cambrai.	"	"	59	17846	787	1456	132031	80
									133859	48
Camphin-en-Car.	L.	Seclin.	6	17	17	866	87	144	15805	52
Camphin-en-Pév.	L.	Cysoing.	5	16	16	1449	125	136	15232	97
Cantaing.	C.	Marcoing.	3	7	66	709	71	91	11097	79
Cantin.	D.	Arleux.	4	8	41	806	81	104	16496	46
Capelle.	C.	Solesmes.	7	28	84	315	32	19	4611	66
Capinghem.	L.	Armentières.	9	8	8	328	33	34	4520	35
Cappelle.	L.	Cysoing.	8	20	20	1437	125	126	15647	22
Cappellebroncq.	Dk.	Bourbourg.	6	25	83	1046	105	110	20333	76
Carnières.	C.	Carnières.	"	8	67	1426	125	191	11946	16
Carnin.	L.	Seclin.	7	18	18	438	44	55	5055	59
Cartignies.	A.	Avesnes-Sud.	7	7	97	1759	140	231	23952	39
Cassel.	H.	Cassel.	"	14	49	4495	275	325	37821	68
Catillon.	C.	Le Catteau.	8	34	91	3201	210	335	39360	22

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Debruyne.	Vanneufville.	Janssen.	Vallart.	Spillemacher.
Bouchez.	Canonne.	Dalennes.	Minne.	Hubert.
Wattiau.	Lemoine.	Lequin.	Estassin.	George.
Louf.	Tettart.	V. Bourbourg.	Spilleux.	Vandewalle, Govart.
Debernes.	Deschodt, N. . . .	Dedecker.	Spilleux.	"
Delecourt.	Lecocq.	Bussières.	Fievet, Al.	Leturcq.
Deleau.	Boufflers.	Caudrelier.	Derquenne.	Falempin.
Leclercq.	Dalle.	Lescouf.	Thurin.	Theys.
Pruvot.	Marlier.	Mariage.	Dutemple.	Maréchal, Gosse.
Grillon.	Henry.	Duez.	Renon.	Bever, Quertin.
Hennoch.	Camelot.	V. Brillon.	Guislain.	Hacart.
Deroisin.	Forest.	Locquet.	Crapez.	Derombies.
Ledieu.	Vitoux.	N. . . .	Millet-Tellier.	Couvez.
Fissiau.	Guillaume.	Duhoo.	Lebrun.	Rabonnaux.
Marécaux.	Fontenier.	Dehot.	Cacherat.	Crunelle.
Defontaine.	Delemar.	Roget.	Fievet, Al.	Tiery.
Vitrant.	Dubuisson.	Gouttières.	Delart-Beauvais.	Malart.
Lubrez.	Debrabant.	Moreau.	Guislain.	Hennocq.
Ghysel.	Debavelaere.	Cornette.	Fleuryneck.	Pouchel.
Pecroo.	Blancaert.	V. Volckerinckhove	Lorenzo.	Emery.
Dassonville.	Frappart.	Dauchy.	Quecq.	Hautcœur.
Lesage.	Defontaine.	Broux.	Tailliar.	Dubus.
Delcourt.	Lemerre.	Becquet.	Baligand.	Boulone, Lesage.
Fichenx.	Leconte.	Joire.	Delannoy.	Leteneur.
Crasquin.	Wattier.	Desprez.	Pluchart.	Lecoge.
Lucas.	Mailly.	Gamelin.	Pengniez.	Perus.
Poizot.	Locquet.	Duhot.	Hodin.	Vilette, Druon.
Vitse.	Cooche.	Degrendel.	Merchier.	Serdobbel.
Savaete.	David.	Coulon.	Boidin.	Bruneel.
Soyez.	Lefebvre.	Dhaussy.	Bonnay, Th.	Meriaux.
François, *.	Leroy, Dejardin.	Rigaut, Piquet.	De St.-Aubin.	Daillez.
Birlonez.	Cornillot.	Vandaele.	De Pancy.	Taisnes.
C. De Brigode.	Fievet.	Remi.	Panckoucke p.	Desplanque.
Raux.	Faille.	Jacquart.	Behague.	Delbassée.
Cocquelet.	Tantart.	Quiquempoix.	Truchet.	Mallet.
Macarez.	Lebrun.	V. Escarmain.	Desuède.	Bauduin.
Denoyelle.	Ridez.	V. Lomme.	Moreau.	Semaille.
Fichelle.	Crombet.	Galand.	Lambert.	Hereng.
Bachelier.	Wisocq.	Beccue.	Delannoy.	Laurent.
Bricout.	Legrand.	Lansel.	Vanwormhout.	Marquilly.
Ledoux.	Desprez.	Dorchies.	Bonnay Th.	Rose.
Lacourte.	Ravaux.	Danjou.	Panckoucke p.	Fusenne.
Duvel.	Staelen, Decoster.	Deconynck.	Estassin.	Prissette.
Bezançon.	Marchant, Denise.	This.	Dekytpotter.	Deraedt, Devos.
			Leblond.	Wallet, Fortez.

NOMS			DISTANCE en kil au chef-lieu			NOMBRE			TOTALS des contributions directes pour 1838.	
des COMMUNES.	de l'arrond. t	du CANTON.	du canton.	de la sous-préfect	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de gardes nationaux. Service ordin.		
Cattenières.	C.	Carnières.	5	9	68	863	86	83	6971	67
Caudry.	C.	Clary.	7	14	73	3193	210	150	18032	21
Caullely.	C.	Clary.	2	16	74	636	63	56	4023	32
Cauroir.	C.	Cambrai-Est.	6	6	64	673	67	91	8944	03
Cerfontaine.	A.	Maubeuge.	5	23	90	300	30	48	3327	42
Chapelle-d'Arm.	L.	Armentières.	1	16	16	1958	150	169	30818	48
Château-l'Abbaye.	V.	St.-Amand. d.	6	18	44	980	98	63	7407	95
Chemy.	L.	Seclin.	5	16	16	400	40	75	7690	28
Chérens.	L.	Lannoy.	7	12	12	1295	120	131	10387	44
Choisies.	A.	Solre-le-Chât.	6	16	95	75	8	8	959	84
Clary.	C.	Clary.	"	17	76	2170	160	134	14588	12
Clerfayts.	A.	Solre-le-Chât.	3	16	103	461	46	70	5224	28
Cobrieux.	L.	Cysoing.	4	18	18	409	41	14	3731	67
Colleret.	A.	Maubeuge.	8	26	93	999	100	114	13059	28
Comines.	L.	Quesnoy-s.-D.	6	17	17	5418	321	338	56102	38
Condé.	V.	Condé.	"	12	50	5297	312	509	43340	34
Condekerque.	Dk.	Dunkerque-E.	6	6	73	455	46	35	15322	37
Condekerque-Br.	Dk.	Dunkerque-E.	1	1	79	1533	130	102	20182	76
Courchelettes.	D.	Donai-Ouest.	3	3	36	187	19	29	3479	23
Cousolre.	A.	Solre-le-Chât.	10	21	96	1186	110	179	11676	27
Coutiches.	D.	Orchies.	4	14	26	2112	158	166	18061	67
Craywick.	Dk.	Gravelines.	9	15	83	266	27	28	7577	02
Crespin.	V.	Condé.	7	13	57	1188	110	121	12628	93
Crévecœur.	C.	Marcoing.	8	7	68	1946	150	136	42065	96
Crocette.	Dk.	Bergues.	6	16	70	757	76	81	12495	38
Croix.	A.	Landrecies.	9	29	83	482	48	64	4070	42
Croix.	L.	Roubaix.	3	8	8	1456	125	105	11882	71
Quincy.	D.	Douai-Ouest.	2	2	33	781	78	90	11094	70
Curgies.	V.	Valenc.-Est.	6	6	57	882	88	67	11103	96
Cuvillers.	C.	Cambrai-O.	4	4	57	366	37	82	4534	37
Cysoing.	L.	Cysoing.	"	15	15	2707	185	189	36167	01
Damousies.	A.	Maubeuge.	7	15	94	239	24	34	3396	22
Dechy.	D.	Douai-Sud.	4	4	37	1321	120	175	12672	54
Déhéries.	C.	Clary.	4	20	75	52	5	5	1687	71
Denain.	V.	Bouchain.	10	9	52	3200	210	171	28616	20
Deülémont.	L.	Quesnoy-s.-D.	6	17	17	2158	155	171	26727	33
Dimechaux.	A.	Solre-le-Chât.	4	12	97	250	25	41	2552	82
Dimont.	A.	Solre-le-Chât.	5	10	97	411	41	69	4928	89
Doignies.	C.	Marcoing.	11	17	75	817	82	76	11522	20
Dompierre.	A.	Avesnes-Nord.	5	5	92	998	100	69	12769	98
Douai.	D.	Douai.	"	"	33	19173	826	1354	129192	67
									128965	90
Douchy.	V.	Bouchain.	6	12	55	1515	130	200	15045	89
Dourlers.	A.	Avesnes-Nord.	7	7	93	840	84	84	8909	04
Dringham	Dk.	Bourbourg.	10	23	74	250	25	16	5451	11

NOMS DES

Maires.	Adjoins.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Vaillant.	Dunont.	Engels.	Ducamp.	Lentier.
Gauthier.	Milot, Legrand.	Brassart.	Henry.	Lecluselle.
Dolez.	Vitou.	Chretien.	Moland.	Vitou.
Dhordain, L.	Dhordain, F.	Pagniez.	Bonnay, Th.	Colentier.
Leroy.	Gilloteau.	V. Rousies.	Lebrun.	Zélaire.
Deron.	Fouant.	Joire.	Cogniard.	Descamps.
Camberlin.	Wambeecq.	Vaillant.	Baligand.	Noyelle.
Delval.	Caby.	Caudrelier.	Paix.	Legroux.
Quint.	Duquesnoy.	Jaclin.	Béhague.	Dujardin.
Gosselet.	Bullieaux.	V. Obrechies.	Lebeau.	"
Demarest.	Piette.	Maréchal.	Moland.	Cardon, Bonneville.
Hannecart.	Lernout.	Dumont.	George.	Begrand.
Delagrange.	Wauquier.	Vercrusse.	Fievet, Al.	Laignel.
Desalle.	Petit.	Fromont.	Renon.	Contesse.
Lambin.	Herrengt, Vaché.	Reniez.	Messéan.	Béhague, Capron.
Dervaux.	Pureur, Caudron.	Croquey.	Guillerand.	Gilmant, Bavay.
Janssen-Bennynck.	Vanpoperinghe.	Vitse.	Delabaere.	Vasseur.
Chauveau-Beyaert.	Verbrugghe, Cardocq.	V. Dunkerque.	Delabaere.	Labev.
Luce.	Coppin.	V. Lambres.	Desuède.	Leclercq.
Levecq.	Henry.	Genain.	Renon.	N . . .
Mortelette.	Legland.	Dubois.	Lefeu.	Deregnacourt.
Tassaert.	Denis.	Blaevoet.	Demarle.	Marle.
Delannoy.	Giraud.	Courtecuisse.	Bruneau.	Drouart, Chevalier.
Delmotte.	Desmoutiers.	Mocq.	Dumotiez.	Gaillard, Dhouailly
Vanhaecke.	Achte.	Venant.	Legrand.	Fossaert.
Godon.	Thierry.	V. Forest.	Dutemple.	Fontaine.
Delannoy.	Agache.	Dutriez.	Delos-Questroy	Vandamme.
Broy.	Lemaire.	Lamorisse.	Luce.	Anicot.
Florent.	Cloez.	Prévoist.	Desilve.	Coppin.
Germe.	Balique.	V. Bantigny.	Delcroix.	Sandras.
Desmons.	Fievet, Depienne.	Tribonte.	Fievet, Al.	Duthoit, Herrengt.
Dumesnil.	Gibon.	Courtin.	Lebeau.	Jouniaux.
Jacquart.	Flament.	Potteau.	Dupret.	Dervaux, Lefebvre.
Blondieaux.	Huart.	V. Malincourt.	François.	Delbart.
Deslinsel.	Baillet, Gouvion.	Bonte.	Broquet.	Tetard, Coupe.
Vandermersch.	Vandermersch Hip.	Mallarme.	Denorguet.	Lemahieu, Delesalle.
Sury.	Lefrancq.	V. Dimont.	Lebeau.	Lequeux.
Thomas.	Bariez.	Dupont.	Lebeau.	Lequeux.
Chopin.	Lourdeau.	Lecerf.	Derquenne.	Rossignol.
Marit.	Druart.	Ravaux.	Colas.	Lequime.
Delecroix, *	Bois, Stiévenard.	V. Page 279.	Cavrois.	Crombet, Obin.
Cartigny.	Béra.	Cambreleng.	De Nuncques.	"
Lebrun.	Demoulin.	Desoblin.	Broquet.	Delhayé, Capliez.
Vanhaecke.	Desmidt.	Venant.	Wargnies.	Willot.
			Fleuryneck.	Deschodt.

NOMS			DISTANCE en kil. au chef-lieu			NOMBRE			TOTAUX des contributions directes pour 1838.	
des COMMUNES.	de l'arrond. ¹	du CANTON.	du canton.	de la sous-préfect.	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de gardes nationaux. Service ordin.		
Dunkerque.	Dk.	Dunkerque.	»	»	78	23808	967	1562	149710	70
Ebblinghem.	H.	Hazebrouck-N.	10	10	57	708	71	68	148544	31
Ecaillon.	D.	Douai-S.	10	10	43	607	61	65	12232	22
Eccles.	A.	Solre-le-Chât.	4	17	99	164	16	19	7173	43
Eclaiibes.	A.	Maubeuge.	9	10	87	363	30	25	1733	15
Feulin.	A.	Berlaimont.	8	9	87	154	15	22	4343	91
Eecke.	H.	Steenvoorde.	5	9	42	1215	115	125	2708	13
Elincourt.	C.	Clary.	4	22	77	1491	125	93	20501	60
Elesmes.	A.	Maubeuge.	5	23	88	464	46	43	11149	92
Emerchicourt.	V.	Bouchain.	7	25	46	45	5	1	6812	43
Emmerin.	L.	Haubourdin.	3	5	5	1206	110	133	5628	04
Englefontaine.	A.	Le Quesnoy-E	7	27	75	1680	135	105	9862	09
Englos.	L.	Haubourdin.	2	9	9	356	36	37	10583	09
Ennetières-en-W.	L.	Haubourdin.	4	11	11	1771	140	175	4220	36
Ennevelin.	L.	Pont-à-Marcq.	3	13	13	1741	140	189	26887	77
Eppe-Sauvage.	A.	Trélon.	9	17	119	872	87	126	19286	05
Erchin.	D.	Arleux.	6	10	43	496	50	77	10874	98
Eringhem.	Dk.	Bergues.	13	23	70	641	64	63	7168	27
Erquinghem-le-S.	L.	Haubourdin.	3	10	10	244	24	28	13312	26
Erquinghem-Lys.	L.	Armentières.	3	19	19	2010	151	199	4127	70
Erre.	D.	Marchiennes.	6	19	39	948	95	83	32419	19
Escatmain.	C.	Solesmes.	6	26	83	1005	101	77	6411	13
Escaudain.	V.	Bouchain.	6	13	48	1226	115	106	7744	74
Escaudœuvres.	C.	Cambrai-E.	4	4	63	1382	120	130	14913	»
Escaupont.	V.	Condé.	4	8	51	627	63	121	10114	78
Escobecque.	L.	Haubourdin.	4	11	11	277	28	40	4506	11
Esnes.	C.	Clary.	9	11	70	1344	120	136	4688	58
Esquelbecq.	Dk.	Wormhoudt.	5	18	63	1893	145	187	1520	86
Esquerchin.	D.	Douai-O.	5	5	38	603	60	79	21864	30
Esquermes.	L.	Lille-S.-O.	3	3	3	1645	135	158	7786	53
Estaires.	H.	Merville.	6	19	30	6657	368	677	22786	99
Estourmel.	C.	Carnières.	4	7	66	625	63	80	72020	43
Estrées.	D.	Arleux.	4	8	41	969	97	42	6138	18
Eth.	A.	Le Quesnoy-O.	11	31	63	308	30	52	8410	29
Etrœungt.	A.	Avesnes-S.	7	7	109	2060	153	311	3511	02
Etrœux.	V.	Valencienn.-E.	5	5	55	439	44	15	31246	39
Etrun.	C.	Cambrai-E.	12	12	58	557	56	61	8137	22
Ewars.	C.	Cambrai-E.	7	7	66	524	52	53	4375	18
Faches.	L.	Lille-S.-E.	6	6	6	1883	145	58	4575	93
Fanars.	V.	Valencienn.-S.	5	5	56	546	55	34	15545	15
Faumont.	D.	Orchies.	4	14	26	1457	125	135	6586	72
Favril.	A.	Landrecies.	3	18	87	807	81	93	13238	72
Féchin.	D.	Arleux.	8	16	49	1155	110	104	9857	17
Feignies.	A.	Bavay.	8	23	78	1769	140	68	7901	98
									19937	93

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
N....	Gourdin, Delattre.	Palmaert.	Sainsere, Marc.	o
De Palmaert.	Spannert.	Stoven.	De Montépin.	o
Masclét.	Legrand.	Bollengier.	Huyghe.	Bose.
Trouillet.	Meunier.	Desmaretz.	Tailliar.	Marchand.
Beaumont.	François.	V. Solrines.	George.	Louette.
Durant.	Vincent.	V. Limont-Font.	François.	Delcambre.
D'haudt.	Stoffaes.	V. St.-Remi-Ch.	François.	Delforge.
Clochez.	Delattre.	Maes.	Debrock.	Verhille.
Bayart.	Favareq.	Delcharre.	François.	Gibot, Marliot.
Defontaine.	Remy.	Michel.	Fournier.	Degh'lage.
Debuchy.	Casier.	V. Aniche.	Brasselet.	Cramette.
Crapez.	Lenclud.	Desplanques.	Follet.	Pottier.
Delangre.	Delaval.	Bourlet.	Riquet.	Michaux.
Deroubaix.	Lefebvre.	Laumondays.	Fievet, Wald.	Carrelier.
Lambelin.	Favier.	Delesalle.	Fievet, Wald.	Lec'ereq.
Ravaux.	Moutié.	Colliot.	Lemaire.	Leperre.
Leblanc.	Jouvenet.	Delsaux.	Fosset.	Hotelart.
Desoutter.	Menneboo.	V. Roucourt.	Dupret.	Manille.
Lallemand.	Delepierre.	Venant.	Leurs.	Buyck.
Bazelis.	Messéan.	V. Hallennes.	Fievet, Wald.	Baillieux.
Bourlet.	Delin.	Lefils.	Cogniard.	Marescaux, Cousin.
Leroy.	Devaux.	Loquet.	Copin.	Gillon.
Tréca.	Caulier.	Bailleul.	Moreau.	Fosse.
Basselet.	Ségard.	Lefebvre.	Lebarbier.	Hernequet.
Brouillard.	Morchipont.	Malaquin.	Bonnay, Th.	N....
Dele'orterie.	Mathelin.	Noclereq.	Bruncan.	Senocq.
Canonne.	Rubin.	V. Radinghem.	Fi'vet Wald.	Ghesquiers.
Colombier.	Deswarte.	Bras-art.	Carron.	Deceque.
Dumarquez.	Sibert.	Coudewylle.	Deswarte.	Drieux.
N....	Leeroart.	V. Guiney.	Luce.	Carlier.
Robichez.	Dullos, Bourel.	Corbaux.	Bonnet.	Bourbier.
Bauchard.	Dassonville.	Dourlers.	Ducatez.	Justin, Dhaine.
Vallez.	Delbart.	Cateau.	Ducamp.	Basquin.
Gravelle.	Bennier.	Desprez.	Desuède.	Dagniaux.
Evrard.	Godbillé.	Saudemont.	Pluchart.	Duquesnoy.
Cheval.	Lambour.	Pamart.	Bevenot.	Bosquette, Evrard.
Camu.	Boda.	Cranck.	Desilve.	Breucq.
Monscourt.	Salez.	Moullins.	Moullins.	Turotte.
Heddebault.	Lamblin.	Delcroix.	Delcroix.	Potiez.
Blanquet, ✱.	Goffart.	Lansel.	Follet.	Leerenier.
Duhem.	Gruyelle.	Clinquet.	Fromont.	Modeste.
D'haussy.	Marcoux.	Druvinage.	Lelcu.	Coez.
Dupuis.	Haine.	Brienne.	Descamps.	Waroquier.
Marchand.	Riche.	Mathon.	Peugniez.	Volkerick.
		Chalant.	Lion.	Gray, Fromont.
		Longuet.		

NOMS			DISTANCE en kil. au chef-lieu			NOMBRE			TOTAUX des contributions directes pour 1838.	
des COMMUNES.	de l'arrond. r.	du CANTON.	du canton.	de la sous-préfect.	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de gardes nationaux. Service ordin.		
Fellerics.	A.	Avesnes-N.	7	7	104	1738	140	177	17517	69
Fenain.	D.	March ennes.	5	18	38	1920	150	137	10752	86
Ferin.	D.	Douai-S.	5	5	38	636	63	87	7860	20
Féron.	A.	Trélon.	6	10	112	639	64	97	11350	11
Ferrière-laGrande	A.	Maubeuge.	3	18	88	1161	110	111	11323	46
Ferrière-la-Petite.	A.	Maubeuge.	5	18	91	718	72	112	6230	38
Fives.	L.	Lille-N.-E.	2	2	2	1563	130	134	24526	05
FlaumontetWaud.	A.	Avesnes-N.	2	2	101	422	42	63	5939	65
Flers.	L.	Lannoy.	7	6	6	1769	140	147	19829	02
Flers.	D.	Douai-O.	4	4	31	922	92	72	10169	44
Flesquières.	C.	Marcoing.	5	12	70	810	81	86	9768	77
Flêtre.	H.	Bailleul-S.-O.	6	12	35	1205	115	93	16213	32
Flines-lez-Mortag.	V.	St-Amand r.d.	8	20	45	1885	145	58	15955	75
Flines-lez-Raches.	D.	Douai-N.	10	10	26	3471	225	351	22539	93
Floursies.	A.	Avesnes-N.	7	7	90	233	23	30	3989	34
Floyon.	A.	Avesnes-S.	10	10	101	1469	125	245	15787	09
Fontaine-au-Bois.	A.	Landrecies.	4	21	80	1040	104	174	9647	02
Fontaine-au-Pire.	C.	Carnières.	5	14	71	1198	110	60	10161	45
Fontaine-Not.-D.	C.	Cambrai-O.	6	6	65	1475	125	162	15988	15
Forenville.	C.	Cambrai-E.	6	6	64	67	7	5	3723	18
Forest.	L.	Lannoy.	6	10	10	694	69	52	3189	84
Forest.	A.	Landrecies.	9	29	84	1456	125	151	9822	21
Fourmies.	A.	Trélon.	7	14	117	2450	175	289	13388	90
Fournes.	L.	La Bassée.	9	15	15	1437	124	156	21805	47
Frasnoy.	A.	Le Quesnoy-O.	4	38	69	479	48	89	5525	40
Frelinghien.	L.	Armentières.	5	14	14	2237	161	217	29622	95
Fresnes.	V.	Condé.	2	10	49	3693	235	400	21780	47
Fressies.	C.	Cambrai-O.	11	11	50	851	85	106	6309	57
Fressin.	D.	Arleux.	6	13	46	806	81	103	8933	63
Fretin.	L.	Pont-à-Marcq.	5	12	12	1948	150	261	23396	53
Fromelles.	L.	La Bassée.	10	25	25	1348	129	139	15882	83
Genech.	L.	Cysoing.	5	22	22	1124	110	41	9697	18
Ghissignies.	A.	Le Quesnoy-E.	3	33	71	460	46	27	4318	34
Ghyvelde.	Dk.	Hondschoote.	11	12	84	1522	130	73	17380	03
Glageon.	A.	Trélon.	2	12	116	1211	115	186	9539	04
Godwaersvelde.	H.	Steenvoorde.	6	12	40	1836	145	122	19818	75
Gouzin.	D.	Arleux.	4	6	39	968	97	50	8738	09
Gognie-Chaussée.	A.	Maubeuge.	6	24	83	723	72	80	7656	93
Gommegnies.	A.	Le Quesnoy-O.	7	38	71	2960	200	180	19856	63
Gondécourt.	L.	Seclin.	4	14	14	1588	133	118	17643	27
Gonnelleu.	C.	Marcoing.	7	17	75	889	90	82	6673	89
Gouzeaucourt.	C.	Marcoing.	9	19	77	2142	160	178	15607	55
Grande-Synthe	Dk.	Dunkerque-O.	8	8	84	1108	110	58	14855	49
Gravelines.	Dk.	Gravelines.	*	20	97	4542	280	561	41388	40
Gruson.	L.	Lannoy.	10	12	12	398	40	51	6956	49

NOMS DES

Maires.	Adjoint.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Baudenne.	Trotin.	Becart.	Vandermarçq.	Hannecart, Hazard.
Tison.	Beffe.	Dupuis.	Copin.	Leclercq.
Hage.	Wattel.	Lecœuvre.	Desuède.	Jovenei.
Premont.	Guérit.	Cappelliez.	Staincq.	Godimus.
Dehavay.	Desenfans.	Minguet.	Lebrun.	Liénard.
Jenot.	Hufter.	Fontaine.	Lebrun.	Plumat.
Richebé.	Lecron.	Delecourt.	Cuvelier.	Tierce.
Dupont.	Carnoye.	Dauverchain.	Houzé.	Savoie.
Corsin.	Briffaux.	Dhalluin.	Cuvelier.	Houzé.
Marquette.	Dehours.	Destombes.	Luce.	Bauduin.
Soleau.	Sénéchal.	Moriancourt.	Legrand.	Chauwin.
Gantois.	Vanacker.	Vanmerris.	Baelde.	Boone.
Hornez.	Piqué.	Raout.	Balgand.	Scruzelle.
Degand.	Larose, Lespagnol.	Legrain.	Courtin.	Delhaye, Mortelette
Renon, Alex.	Renon, Auguste.	V. Semousies.	Wargnies.	Druart.
Pavelle.	Bosquette.	Bucquoy.	Bevenot.	Marion.
Gille.	Pothier.	Desprez.	Descamps.	Baudry, Vanderpert.
Decaudin.	François.	Vitoux.	Carron.	Lesage.
Panien.	Lavalard.	Crepin.	Truchet.	Machet, Poirette.
Banse.	Herbert.	V. Seranvillers.	Ducamp.	Cambay.
Leleu.	Petit.	Néauport.	Delecourt.	Hachin.
Boulogne.	Millot.	Coupé.	Dutemple.	Bonneville.
Legrand.	Faucompret.	Lancelle.	Staincq.	Prince, Bertaux.
Sauvage.	Mulier.	Maes.	Delegrange.	Copin.
Deltour.	Levéque.	Locqueneux.	Pluchart.	Barbé.
Couture.	Demon.	Daubresse.	Fliniaux.	Planque.
Séguin.	Decamp, Dervillez.	Ledent.	Bruneau.	Legrand, Drumont
Chevalier.	Lefebvre.	Humez.	Moulins.	Dupas.
Lanvin.	Després.	Eracq.	Peugniez.	Taisne.
Lemesre.	Collette.	Champeaux.	Panckoucke fils.	Potier, Duflos.
Legris.	Lenridan.	Chavatte.	Delegrange.	Loé.
Delezenne.	Deroubaix.	Merlier.	Delannoy.	Brunfaut.
Cren.	Regnaud.	V. Louvign.-Q.	Dupont.	Loris.
Loby.	Deswaerte.	Ruysen.	Fonteyne.	Deconter.
Mahy.	Detrait.	Dazin.	Desroches.	Domiaux.
Tilly.	Scheercousse.	Delessue.	Debrock.	Doutreland.
Broquet.	Parsy.	Lecomte.	Desuède.	Deloffre.
Paternost.	Flament.	Gonnelieu.	Fournier.	Lebeau.
Liénard.	Lhussier, Jouglet.	Longuet.	Pluchart.	Payen, Rousseau.
Cordonnier.	Delmotte.	Jaclin.	Paix.	Cliquennois, Zegre.
Villetard.	Humblot.	Malvoisin.	Carron.	Lucas.
Desaint.	Leroy.	Drubay.	Carron.	Cattelain.
Lefebvre.	Moraël.	Deduysteche.	Gallois.	Bal.
Decarpentry*.	Waguet, Lesur.	Gobrecht.	Demarle.	Daullé, Lemaitre.
Libert.	Decalonne.	V. Bouvines.	Béhague.	Dubeaupaire.

NOMS			DISTANCE en kil. au chef-lieu			NOMBRE			TOTAUX des contributions directes pour 1838.	
des COMMUNES.	de l'arrond.	du CANTON.	du canton.	de la sous-préfect.	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de gardes nationaux. Service ordin.		
Guesnain.	D.	Douai-S.	5	5	38	497	50	30	7533	30
Gussignies.	A.	Bavay.	6	31	64	441	44	53	4676	54
Hallennes l.-Haub.	L.	Haubourdin.	2	9	9	505	50	60	11299	53
Halluin.	L.	Tourcoing-N.	8	18	18	4240	260	214	28918	03
Hamel.	D.	Arleux.	3	11	44	550	55	50	5449	01
Hantay.	L.	La Bassée.	5	21	21	472	47	50	4714	73
Hardiort.	H.	Cassel.	4	17	52	554	55	52	9289	38
Hargnies.	A.	Berlaimont.	8	20	76	481	48	45	4775	43
Hason.	V.	St.-Amand r.d.	4	10	37	3059	203	186	13611	17
Haspres.	V.	Bouchain.	7	15	56	2701	185	197	18118	46
Haubourdin.	L.	Haubourdin.	»	7	7	2345	166	196	25260	75
Haucourt.	C.	Clary.	5	12	71	425	43	58	4453	76
Haulchin.	V.	Valencienn.-S.	8	8	59	502	50	89	6627	66
Haussey.	C.	Solesmes.	4	20	78	2722	190	139	18811	33
Haut-lieu.	A.	Avesnes-S.	2	2	100	390	39	53	7678	47
Hautmont.	A.	Maubeuge.	5	16	90	900	90	97	11895	56
Haveluy.	V.	Bouchain.	10	9	56	653	65	44	6483	86
Haverskerque.	H.	Merville.	8	13	44	1933	150	174	16970	53
Haynecourt.	C.	Cambrai-O.	7	7	53	513	51	43	10784	68
Hazebrouck.	H.	Hazebrouck.	»	»	»	7674	408	558	82741	70
Hecq.	A.	Le Quesnoy-E.	8	27	76	532	53	53	2679	04
Hélesmes.	V.	Bouchain.	11	13	53	849	85	66	7293	40
Hellemmes.	L.	Lille-N.-E.	4	4	4	666	67	48	9474	82
Hem.	L.	Lannoy.	4	10	10	2070	154	103	24176	96
Hem-Lenglet.	C.	Cambrai-O.	11	11	51	738	74	66	6078	44
Hergnies.	V.	Condé.	6	18	55	2359	168	165	12125	89
Herlies.	L.	La Bassée.	7	17	17	1065	105	106	15738	90
Hérin.	V.	Valencienn.-S.	6	6	51	877	88	119	8005	96
Herrin.	L.	Seclin.	5	16	16	319	32	38	4356	29
Herzele	Dk.	Wormhoudt.	6	26	64	1843	145	195	22890	03
Hestrud.	A.	Solre-le-Chât.	7	18	105	403	40	54	4099	70
Holque.	Dk.	Bourbourg.	12	31	77	407	41	35	5392	79
Hondeghem.	H.	Hazebrouck-N.	5	5	44	1425	125	133	22564	18
Hondschoote.	Dk.	Hondschoote.	»	23	82	3903	250	585	47733	29
Honhergies.	A.	Bavay.	4	29	76	1072	105	67	14992	29
Honnechy.	C.	Le Catteau.	7	27	87	1025	103	98	8120	61
Honnecourt.	C.	Marcoing.	9	15	74	1422	125	196	16612	73
Hordain.	V.	Bouchain.	2	20	52	1201	115	70	10144	47
Hornaing.	D.	Marchiennes.	6	20	40	947	95	68	9513	93
Houdain.	A.	Bavay.	2	27	69	865	87	92	13013	06
Houplin.	L.	Seclin.	2	13	13	1143	110	94	11937	93
Houplines.	L.	Armentières.	2	17	17	2070	154	150	29712	42
Houtkerque.	H.	Steenvoorde.	9	20	55	1346	120	138	20661	23
Hoyville.	Dk.	Bergues.	1	11	70	505	51	71	9920	88
Illies.	L.	La Bassée.	4	19	19	1338	120	125	17289	69

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Jacquart.	Poulet.	Rigaut.	Dupret.	Paris.
De Fourmestraux.	Wibaille.	Lavachin.	Jenicq.	Delhaye, Cordier.
Premecque.	Potier.	Becuwe.	Bailleul.	Peskens.
Demeester.	Ollivier, Danset.	Roussel.	Thurin.	Dewailly, Desmaitre.
Fourrier.	Varlet.	V. Arleux.	Delannoy.	Remi.
Delemer.	Mortelecque.	N...	Denabrif.	Ramon
Pronckaert.	Debuyser.	Leseq.	Devirgile.	Vanhove.
Prévot.	Happlencourt.	Blas.	Crapez.	Rousseau.
Petitbois.	Delrot, Delcroix.	Hédon.	Guislain.	Desproy, Legrand.
Caulet.	Mollet, Ledieu.	Bury.	Richir.	Cacheux, Valengin.
Coppin.	Liénard.	Bellain.	Bailleul.	Dô.
Lanthiez.	Richez.	V. Esnes.	Carron.	Petit.
Crespin.	Mocq.	V. Thiant.	Broquet.	Langlet.
Williot.	Leclercq, Tondeur.	Roget.	Gaffet.	Giraud, Lefebvre.
Lefrancq.	Cartignies.	V. Avesnes.	Houzé.	Lodrigo.
Gricourt.	Leroy.	Vallez.	Crapez.	Lespilette.
Moreau.	Caron.	Pierchon.	Parent.	Parent.
Delassus.	Deroo.	Vestel.	Leblond.	Meurillon.
Dovilez.	Herbert.	Degruson.	Bonnay, Cl.	Delache.
Cleenewerck.	Prevost, Pasquier.	Debreyne.	Smagge.	Decuyper, Ampen.
Lesnes.	Vinois.	Hallez.	Pavot.	Dreumont.
Varlez.	Mahelle.	Delforge.	Lebarbier.	Tetard.
Wery.	Leclercq, J.-B.	Duthoit.	Delecourt.	Debeume.
Braquaval.	Leclercq, Aug.	Deltour.	Semet.	Dupire.
Caude.	Dupas.	Tartulier.	Moulins.	Foveau.
Defernez.	Dupriez.	Arnould.	Guillerand.	Bezin, Jurion, Varlet.
Chombart.	Legillon.	Leroy.	Brasme.	Behague.
Theillier.	Breucq.	Defrance.	Parent.	Gourdin.
Chretien.	Bridelance.	V. Allenn.-l.-M.	Paix.	Druon, Leclercq.
Heem.	Vanlerberghe.	Decraemer.	Dehorter.	Vandenkerckhove.
Lebrun.	Dussart.	Carion.	George.	Raux.
Ghys.	Clenet.	Cailleau.	Bourgeois.	Kyndt.
Tryoen.	Declerck.	Deblonde.	Cnapelynck.	Beugin.
Coppens.	Vercamer, Cornette.	Vandenbussche.	Salomé.	Boulogne, Vanoosten.
Lerat.	Mabille.	Ficheux.	Haca.	Stievenart.
Afchain-Blutte.	Coteaux-Lemaire.	Manet.	Hodin.	Malezieux.
Boitelle.	Waxin.	Capèle.	Carron.	Labbé.
Fardel.	Lefebvre.	Leclercq.	Brasselet.	Fontaine.
De Bouteville.	Bridoux.	Appourchaux.	Copin.	Faidherbe.
Leclercq.	Lema re.	Largillière.	Daire.	Gérard, Flinois.
Durot.	Lienart.	Dubar.	Paix.	Leprêtre.
Delannoy.	Briaît.	Damman.	Fliniaux.	Bataille.
Muylle.	Hebben.	Devos.	Devirgile.	Vandewalle.
Bisshop.	Thuilliez.	V. Bergues.	Demasur.	Decodts.
Dewismes.	Roussel.	Guermontprez.	Denabrif.	Riddez.

NOMS			DISTANCE en kil. au chef-lieu			NOMBRE			TOTAUX des contributions directes pour 1838.	
des COMMUNES.	de l'arrond. ^s	du CANTON.	du canton.	de la sous-préfect.	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de gardes nationaux. Service ordin.		
Inchy.	C.	Le Catteau.	7	17	76	1575	130	129	8253	63
Iwuy.	C.	Cambrai-E.	9	9	60	3557	230	462	22343	58
Jenlain.	A.	Le Quesnoy-O.	7	33	60	959	96	112	8721	71
Jumont.	A.	Maubeuge.	10	28	94	729	73	152	8763	01
Jolimetz.	A.	Le Quesnoy-E.	3	33	71	1005	101	94	7580	75
Killem.	Dk.	Hondschoote.	3	22	81	1377	120	168	17744	46
La Bassée.	L.	La Bassée.	»	23	23	2485	175	263	23567	39
La Flamengrie.	A.	Bavay.	6	31	64	411	41	27	2771	60
La Gorgue.	H.	Merville.	5	18	31	3238	215	357	33197	74
Lallaing.	D.	Douai-N.	6	6	28	1612	135	154	9018	24
La Longueville.	A.	Bavay.	5	28	74	1198	110	44	20227	25
Lambersart.	L.	Lille-O.	3	3	3	966	97	82	18063	29
LaMagdelaine.	L.	Lille-C.	2	2	2	925	92	149	12328	02
Lambres.	D.	Douai-O.	2	2	35	782	78	83	14387	85
Landas.	D.	Orchies.	4	22	30	2405	170	132	20197	73
Landrecies.	A.	Landrecies.	»	17	84	3679	234	500	36022	76
La Neuville.	L.	Pont-à-Marcq.	6	20	20	403	40	25	4853	86
Lannoy.	L.	Lannoy.	»	12	12	1322	120	133	9835	03
Larouillies.	A.	Avesnes-S.	9	9	111	656	66	102	6133	78
Lauwin-Planq.	D.	Douai-O.	3	3	32	477	48	95	5858	62
Le Catteau.	C.	Le Catteau.	»	25	83	6015	343	519	57996	84
Lecelles.	V.	St.-Amand r.g.	2	14	39	2230	162	149	24995	»
Lécluse.	D.	Arleux.	5	11	44	1639	135	127	8433	75
Lederzeele.	Dk.	Wormhoudt.	19	32	66	1461	125	121	24309	34
Ledringhem.	Dk.	Wormhoudt.	4	24	57	719	72	56	10580	56
Leers.	L.	Lannoy.	3	15	15	1991	150	150	13511	62
Leffrinckoueke	Dk.	Dunkerque-E.	6	6	79	293	29	17	4994	72
Le Maisnil.	L.	Haubourdin.	11	19	19	623	62	55	8029	88
Le Quesnoy.	A.	Le Quesnoy.	»	34	68	3281	214	355	29104	04
Lesdain.	C.	Marcoing.	8	10	69	964	96	56	10100	23
Les Fayts.	A.	Avesnes-S.	9	9	93	991	99	98	17927	98
Les Moères.	Dk.	Hondschoote.	6	14	75	767	77	65	17242	33
Les Moulins.	L.	Lille-S.-O.	2	2	2	3120	206	220	31652	10
Lesquin.	L.	Seclin.	7	8	8	1180	110	88	17859	86
Leval.	A.	Berlaimont.	3	10	22	498	50	31	7279	50
Lewarde.	D.	Douai-S.	7	7	40	1163	110	183	9559	08
Lezennes.	L.	Lille-S.-E.	6	6	6	1136	104	91	7356	65
Lez-Fontaines.	A.	Solre-le-Chât.	2	11	98	411	41	55	3055	61
Liessies.	A.	Solre-le-Chât.	6	10	112	1113	110	126	6828	69
Lieu (St.-Am.)	V.	Bouchain.	2	17	51	555	59	22	6690	93
Ligny.	C.	Clary.	3	15	72	1577	130	91	12223	87
Ligny.	L.	Haubourdin.	5	12	12	129	13	14	1761	62
Lille.	L.	Lille.	»	»	»	72005	2410	3017	373551	69
									394961	48
									399119	54

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Gabet.	Basquin.	Comond.	Henry.	Gérard.
Desvigne.	Fievet, Panien.	Ramond.	Carion.	Trannoy, Troyon.
Cantineau.	Petoux.	Legrand.	Pierart.	Cordier.
Lanthier.	Poulet.	Lecuyer.	Tretan.	Blanchart.
Lenglet.	Dutrieux.	Mallet.	Riquet.	Delattre.
Clayman.	Lagatie.	Depoorter.	Salomé.	Verley.
Durant.	Candelier père.	Gerin.	Denabrif.	Wallart.
Billoux.	Dubot.	Bringoux.	Jenicq.	Dhellème.
Cattoir.	Lequien, Taffin.	Delahaye.	Ducatez.	Delacherie, Laurence.
De Montozon*.	Vion.	Lebon.	Dislère.	Lefebvre.
Decaudin.	Lotteau.	Lebon.	Lion.	Derombies.
Meurisse.	Selosse.	Becuwe.	Devemy.	Dangremont.
Lepers.	Bonnier.	Labey.	Cuvelier.	Oherne.
Bury.	Leeq.	Rocquet.	Desuède.	Lefebvre.
Bazin.	Dubois.	Douai.	Cotteau.	Descarpentries, Fabre.
Dollez*.	Ancellet, Gabet.	Desmoutiers.	Descamps.	Moreau, Dufefoy.
Plachée.	Mazingue.	Dubusche.	Chardot.	Chrétien.
Parent.	Thieffry.	Dumez.	Semet.	Herbaut.
Contesse.	Hédon.	Anselot.	Bevenot.	Wery.
Lefebvre.	Cauchy.	V. Flers.	Luce.	Desmaretz.
Sartiaux.	Deudon, Caffeau.	Delabre.	Joveneau.	Despinoy, Hernoux
Bouchart.	Legrand.	Lahaye.	Derquenne.	Legrand, Choteau.
Viltart.	Leclercq.	Agache.	Delannoy.	Demaret.
Woestelandt.	Debroucker.	Leurèle.	Lorenzo.	Persyn.
Hondermarcq B	Vermelle.	Dejonghes.	Deswarte.	Dequidt.
Delannoy.	Desprets.	Lefrançois.	Semet.	Jonville.
Galoo.	Debaene.	V. Uxem.	Fonteyne.	Moison.
Bartier.	Lesage.	Verbecque.	Delegrange.	Marescaux.
Baillion.	Brabant, Prévost.	Tilmant.	Dupont.	Carlier, Dupont.
Lefebvre.	Potin.	Trupin.	Dumotiez.	Wartelle.
Prangère.	Besse.	Desforges.	Cauderlier.	Denis, Saladin.
Depoers.	Bollengier.	Omeiz.	Fonteyne.	Ryckebusch.
Parsy.	Morelle, Olivier.	Gombert.	Bonnet.	Guilluy, Plet.
Delmerre.	Damide.	Blondel.	Panckoucke fils	Stevens, Moment.
Vitrant.	Wiars.	Fontaine.	Hennet.	Leconte.
Dervaux.	Penin.	Pottier.	Dupret.	Rinchevalle.
Lefebvre.	Wardavoit.	Bonnier.	Delecourt.	Dufour.
Havret.	Bierand.	Decaudin.	George.	Haudry.
Julien.	Rigaumont.	Biziau.	Fosset.	Florentin.
Bruneau.	Prouveur*.	Denoyelle	Minne.	Dieuleau.
Blanchard.	Soyez.	Lefebvre.	Carron.	Levêque.
Ridon.	Wicart.	V. Beaucamps.	Pivion.	Dhennin.
Bigo*.	Roussel, Bocquet.	V. page 279.	Dujardin.	»
	Richebé, Pascal.		Dibos.	»
	Ovigneur.		De la Bouglie.	»

NOMS			DISTANCE en kil. au chef-lieu			NOMBRE			TOTAUX
des COMMUNES.	de l'arrond. du	du CANTON.	du canton.	de la sous-préfect.	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de gardes nationaux. Service ordin.	des contributions directes pour 1838.
Limont-Fontaine.	A.	Maubeuge.	9	10	86	504	50	66	5612 92
Linselles.	L.	Tourcoing-N.	10	15	15	3681	235	275	32264 35
Locquignol.	A.	Le Quesnoy-E.	7	35	75	683	68	99	8926 68
Loffre.	D.	Douai-S.	6	6	39	186	19	13	3924 60
Lomme.	L.	Haubourdin.	10	6	6	2181	160	137	27019 62
Lompret.	L.	Quesnoy-sur-D	5	7	7	573	57	33	7911 12
Looberghe.	Dk.	Bourbourg.	6	19	78	1408	125	114	24635 24
Loon.	Dk.	Gravelines.	8	14	89	1662	135	159	27578 47
Loos.	L.	Haubourdin.	3	5	5	1891	150	86	20497 43
Lourches.	V.	Bouchain.	5	12	51	739	74	42	3940 74
Louvignes-Bavay.	A.	Bavay.	1	24	71	568	57	70	8454 22
Louvignies-Ques.	A.	Le Quesnoy-E.	3	31	71	1060	105	88	9303 87
Louvil.	L.	Cysoing.	3	14	14	626	63	73	5543 72
Louvroil.	A.	Maubeuge.	2	16	86	727	73	54	7260 57
Lynde.	H.	Hazebrouck-N	10	10	57	907	91	103	14493 86
Lys-lez-Lannoy	L.	Lannoy.	1	13	13	1072	105	93	8814 41
Maing.	V.	Valencienn-S.	7	7	58	1571	130	141	14731 60
Mairieux.	A.	Maubeuge.	5	24	89	485	49	29	6532 20
Malincourt.	C.	Clary.	7	20	76	910	91	59	10046 36
Marbaix.	A.	Avesnes-S.	7	7	95	890	89	78	9119 62
Marchiennes-Cam.	D.	Marchiennes.	2	17	33	454	45	38	4335 45
Marchiennes-Ville	D.	Marchiennes.	»	18	33	2614	185	225	20359 36
Marcoing.	C.	Marcoing.	»	8	67	1490	125	100	17860 01
Marcq.	D.	Arleux.	10	15	48	488	49	54	9794 24
Marcq-en-Barœul	L.	Tourcoing-S.	10	4	4	3348	217	198	41794 05
Mardyck.	Dk.	Dunkerque-O.	10	10	87	389	39	19	5743 61
Maresches.	A.	Le Quesnoy-O.	8	34	58	761	76	81	5724 33
Maretz.	C.	Clary.	4	23	80	2107	160	145	15728 51
Marly.	V.	Valencienn-E.	2	2	53	1106	110	95	16804 31
Maroilles.	A.	Landreies.	6	12	90	2183	160	275	37186 06
Marpent.	A.	Maubeuge.	7	26	91	502	50	74	4848 35
Marquette.	L.	Lille-O.	5	5	5	1366	120	67	18122 01
Marquette.	V.	Bouchain.	4	22	49	1657	135	127	11726 01
Marquillies.	L.	La Bassée.	6	18	18	1135	110	100	12035 78
Masnières.	C.	Marcoing.	3	7	66	1507	130	125	13860 41
Masny.	D.	Douai-S.	9	9	42	874	87	116	11465 46
Mastaing.	V.	Bouchain.	3	21	47	742	74	106	9111 30
Maubeuge.	A.	Maubeuge.	»	18	84	6363	355	520	57929 47
Maulde.	V.	St-Amandr.g.	7	19	44	1341	120	67	5782 18
Mauroy.	C.	Le Catteau.	7	27	86	725	73	79	4121 32
Mazinghien.	C.	Le Catteau.	8	34	90	969	97	89	9128 41
Mecquignies.	A.	Bavay.	3	22	73	945	95	125	6629 84
Méridonies.	L.	Pont-à-Marcq.	2	16	16	1002	101	144	12878 04
Merckeghem.	Dk.	Wormhoudt.	14	28	68	732	73	80	10912 75
Merris.	H.	Bailleul-S.-O.	6	11	35	1257	115	84	19041 37

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Letoret	François.	Ernotte.	François.	Lemire.
Lefebvre.	Duquesnoy, Delobel.	Guichard.	Delesalle.	Herbeaux, Deltour.
Delhayé.	Delhayé, J.-B.	Balligand.	Riquet.	Boutteau.
Legrand.	Blanchart.	V. Montigny.	Dupret.	Saudemont
Coisne.	Ducroq.	Houcke.	Lambert.	Wattelle.
Ricquier.	Desbonnets.	Vandeville.	Devemy.	Aberlant.
Meesemacker.	Bauraet.	Leps	Vanwormhout.	Raackelboom.
Devos.	Landron.	Accart.	Demarle.	Pruvost.
Masurel.	Duvernay.	Lemahieu.	Bailleul.	Odent.
Moeq.	Bouchelez.	V. Neuville-s.-l'Esc.	Lebarbier.	Caron.
Robeau.	Gravis.	V. Bavay.	Daire.	Moine.
Bruneau.	Watremez.	Deleau.	Dupont.	Delettre.
Damide.	Doignie.	Delemer.	Fievet, Al.	Ghillain
Fiévet.	Brumiaux.	V. Hautmont.	Quivy.	Lallemant, Delgorge
Stoven.	Courtois.	Verstavel.	Dewitte.	Wils.
Desplechin.	Echevin.	Henno.	Semet.	Decourchelle.
Payen.	Lefebvre.	Bricourt.	Dumez.	Jesupret.
Riche.	Page.	V. Élesmes.	Fournier.	Cagniaux.
Gambien.	Wattelle.	Havet.	François.	Mortier.
Blot.	Bronchart.	Delattre.	Colas.	Juniet.
Villain.	Lesens.	V. Rieulay.	Cacherat.	Dubois.
Lherbier.	Thery, Rocquet.	Messenger.	Cacherat	Delieu, Cocquiau.
Mallet.	Boulanger.	Salez.	Legrand.	Harfaux.
Wiart.	Tondeur.	V. Marquette.	Leroy.	Grattepanche.
Delos.	Despatures-Leroy.	Delannoy.	Delos-Questroy	Rousselle.
Lefranc.	Longueval.	Caniva.	Gallois.	Gauduin.
Abraham.	Sueur.	Bajou.	Pierart.	Monjean.
Delsporte.	Dégardin.	Hilst.	Hodin.	Pierrard.
Leveque.	Bertaut.	Dutemple.	Desilve.	Lotteau.
Fournier.	Lecohier.	Gobert.	Cauderlier.	Jean, Vendois.
Hannequart.	Lanthier.	V. Jeumont.	Lebrun.	Wallenne.
Lesaffre.	Salembier.	Delannoy.	Darcy.	Desbonnets.
Tondeur.	Ledieu.	Lemaire.	Brasselet.	Ségard.
Chombart.	Brunel.	Descamps.	Brasme.	Leroy.
Lesage.	Bail.	Soufflet.	Dumotiez.	Moreau.
Picquette.	Laurent.	Dubrulle.	Tailliar.	Bizé.
Foulon.	Lemerre.	Deligne.	Minne.	Consille.
DeSt.-Léger.*	Broisa, Bottieau.	Bevenot.	Quivy.	Delgorge, Foret.
Hornez.	Lambre.	Gonet.	Baligand.	Deshayes.
Bataille.	Lagouge.	Copin.	Hodin.	Leriche.
Miniaux.	Canonne.	Lesage.	Leblond.	Lacocche.
Gérm.	Boucher.	Lemaire.	Crapez.	Boullard.
Lecouffe.	Roger.	Fromentel.	Lemaire.	Gaultier.
Robitaille	Thys.	Devos.	Leurs.	Hugoo.
Dezitter.	Osten.	Debaut.	Vallart.	Roseau.

NOMS			DISTANCE en kil. au chef-lieu			NOMBRE			TOTAUX des contributions directes pour 1838.	
des COMMUNES.	de l'arrond. du	du CANTON.	du cañton.	de la sous-préfect.	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de gardes nationaux. Service ordin.		
Merville.	H.	Merville.	3	14	36	6258	352	612	70979	16
Meteren.	H.	Bailleul-S.-O.	3	15	32	2514	180	188	33730	22
Millan.	Dk.	Bourbourg.	12	26	79	825	83	149	16792	44
Millonfosse.	V.	St.-Amandr.g.	3	15	35	540	54	69	3155	52
Mœuvres.	C.	Marcoing.	8	16	67	883	88	146	10256	78
Monceau-St.-W.	A.	Berlaimont.	5	8	85	599	60	55	6642	67
Monchaux.	V.	Valencienn.-S.	9	9	60	413	41	33	5999	50
Moncheaux.	L.	Pont-à-Mareq.	12	26	26	896	90	119	7774	55
Monchecourt.	D.	Arleux.	8	13	46	700	70	89	10961	31
Mons-en-Bar.	L.	Lille-N.-E.	3	3	3	807	81	75	8927	22
Mons-en-Pév.	L.	Pont-à-Mareq.	6	20	20	1707	140	132	19563	27
Montay.	C.	Le Catteau.	3	26	83	348	35	29	5810	39
Montigny.	C.	Clary.	2	18	75	856	87	91	7725	67
Montigny.	D.	Douai-S.	8	8	41	806	81	72	8023	82
Montrécourt.	C.	Solesmes.	7	19	77	320	32	32	3926	65
Morbecque.	H.	Hazebrouck-S.	4	4	51	4127	260	306	33287	11
Morenchies.	C.	Cambrai-O.	2	2	61	105	10	14	1936	68
Mortagne.	V.	St.-Amandr.d.	7	19	45	1220	115	69	6621	67
Mouchin.	L.	Cysoing.	9	24	24	1213	115	87	14065	44
Moustier.	A.	Trélon.	7	18	120	263	26	48	3604	02
Mouveaux.	L.	Tourcoing-S.	5	8	8	1954	150	134	15130	29
Naves.	C.	Cambrai-E.	7	7	64	989	99	125	9175	12
Neuf-Berquin.	H.	Merville.	3	15	34	1466	125	133	14880	45
Neuf-Mesnil.	A.	Bavay.	9	16	79	193	19	8	1747	48
Neuville.	A.	Le Quesnoy-E.	7	31	76	646	65	62	4367	11
Neuville-en-Ferr.	L.	Tourcoing-N.	5	18	18	2065	153	161	14184	18
Neuville-St.-Remy.	C.	Cambrai-O.	2	2	57	709	71	56	5553	30
Neuville-sur-l'Esc.	V.	Bouchain.	3	15	54	627	63	82	7007	10
Neuvilly.	C.	Le Catteau.	5	23	80	1896	145	122	12878	47
Nieppe.	H.	Bailleul-N.-E.	8	27	21	3379	220	324	44223	41
Niergnies.	C.	Cambrai-E.	3	3	62	471	47	44	6892	68
Nivelles.	V.	St.-Amandr.g.	3	15	31	1571	130	56	7090	89
Nomain.	D.	Orchies.	3	21	25	2323	110	262	26989	79
Noordpeene.	H.	Cassel.	7	20	57	1422	125	144	21661	71
Noyelles.	A.	Berlaimont.	8	12	82	491	49	53	11001	36
Noyelles.	C.	Marcoing.	3	6	65	584	58	71	7272	71
Noyelles.	L.	Seclin.	3	9	9	411	41	58	4747	46
Noyelles-sur-Selle.	V.	Bouchain.	5	13	54	678	69	58	7360	65
Obies.	A.	Bavay.	4	21	71	1110	110	103	8038	90
Obrechies.	A.	Maubeuge.	7	16	95	289	29	40	3887	97
Ochtezeele.	H.	Cassel.	6	19	55	541	54	50	11347	32
Odomez.	V.	Condé.	4	15	46	252	25	9	2477	02
Ohain.	A.	Trélon.	2	16	119	1025	103	80	6594	95
Oisy.	V.	Valencienn.-S.	7	7	49	143	14	10	3011	37
Onnaing.	V.	Valencienn.-E.	6	6	57	2786	190	200	23310	27

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Verhaeghe.	Delassus, Boudville, ✱.	Deloux.	Vermersch.	Pruvost, Hautecœur.
Wicart.	Deswarte, Plouvier.	Baelde.	Baelde.	Heusele, Desvigne.
Moreau.	Desmidt.	Deschoodt.	Guislain.	Vanneufville.
Dehrabant, A.	Evrard.	V. Hasnon.	Bourgeois.	Hère.
Godefroy.	Labalette.	Remy.	Derquenne.	Ringeval.
Fontaine.	Druez.	Delvallée.	François.	Bernier.
Hyolle.	Dhaussy.	V. Maing.	Dumetz.	Claisse.
Houdart.	Bauduin.	Robichez.	Chardot.	Bauduin.
Momal.	Dupas.	Larsonneur.	Peugniez.	Vilette, Parent.
Dewas.	Delemar.	V. Hellemmes.	Cuvelier.	Duponchel.
Lefebvre.	Valois.	Ghemar.	Chardot.	Lagache.
Selon.	Danjou.	Mascret.	Joveneau.	Thiculleux.
Rousseau.	Denoyelle.	Basuyau.	Moland.	Hutin.
Jovenet.	Fauqueux.	Sion.	Tailliar.	Jovenet.
Delabre.	Desvignes.	V. Saulzoir.	Broquet.	Dhaussy.
Leroy.	Hellein, Becquart.	Berten.	Iserby.	Pihen, Levecque.
Balique.	Morchain.	V. Tilloy.	Delcroix.	Hocquet.
Mazingue.	Dumont.	Dame.	Baligand.	Delmotte.
Nicolle.	Choteau.	Direz.	Delannoy.	Graveline.
Hancart.	Canard.	V. Eppe-Sauvage.	Fosset.	Bry.
Six.	Leeroard.	Deleruyelle.	Delesalle.	Catel.
Dambrine.	Lemaire.	Bury.	Bonnay, Th.	Louis.
Duretz.	Dedours.	Cousin.	Leroy.	Simoen.
Broudehoux.	Cruniaux.	Derome.	Crapez.	Gray.
Lebrun.	Capelle.	Delvigne.	Pavot.	Cattelain.
Ghestem.	Glorieux.	Devrainne.	Thurin.	Biscop.
Pluvinage.	Morel.	Wattel.	Bonnay, Cl.	Morchain.
Flament.	Cauchy.	Vaillant.	Broquet.	Payen.
Toilliez.	Ledieu.	Bricourt.	Delsart-Beauvais.	Cavrot.
Portebois.	Vanmerris, Faveur.	Bollengier.	Ronzé-Doffos.	Lemaire, Derancy.
Pluvinage.	Briez.	Broutin.	Ducamp.	Maillet.
Monnier.	Dumetz.	Nollet.	Derkenne.	Fromond.
Quique.	Wacquier.	Desmarescaux.	Bocquet.	Wacquier, Leleu.
Leleu.	Blondé.	Leturgie.	Merchier.	Amoureux.
Gomez.	Belot.	Bucquoy.	Cauderlier.	Gomez.
Clavier.	Cureur.	Bonduelle.	Légrand.	Hillaire.
Lhermitte.	Debuchy.	Delattre.	Follet.	Robert.
Lussiez.	Payen.	Lefranc.	Richer.	Fontaine.
Hostelart.	Deghaye.	Bringoux.	Crapez.	Dupont.
Cornet.	Julien.	Carton.	Lebeau.	Lefevre.
Pierens.	Vangrevelynghé.	Delautre.	Campagnie.	Chieux.
Bocquet.	Patoir.	V. Fresnes.	Guillerand.	Bocquet.
Hanoteau.	Delcourte.	Delattre.	Desroches.	Jonnequin.
Pillion.	Pluchart.	V. Hérin.	Parent.	Vilcot.
Fréville.	Plichon, Mariage.	Blicq.	Quecq.	Finet, Lecerf.

NOMS			DISTANCE en kil. au chef-lieu			NOMBRE			TOTAUX des contributions directes pour 1838.	
des COMMUNES.	de l'arrond. t.	du CANTON.	du canton.	de la sous-préfect.	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de gardes nationaux. Service ordin.		
Oost-Cappel.	Dk.	Hondschoote.	7	23	82	505	51	53	6055	49
Orchies.	D.	Orchies.	»	18	26	3484	145	327	29226	54
Ors.	C.	Le Catteau.	7	32	89	1270	115	185	16510	11
Orsinval.	A.	Le Quesnoy-O.	3	37	60	503	50	102	4279	44
Ostricourt.	L.	Pont-à-Marcq.	10	24	24	859	86	97	10176	01
Oudezeele.	H.	Steenvoorde.	6	16	53	1002	101	78	13301	66
Oxelaere.	H.	Cassel.	2	12	49	496	50	36	8113	37
Pailencourt.	C.	Cambrai-O.	11	11	60	1125	110	134	10601	60
Pecquencourt.	D.	Marchiennes.	6	12	33	1300	115	135	12088	60
Pérenchies.	L.	Quesnoy-s.-D.	5	10	10	802	80	80	9633	04
Péronne.	L.	Cysoing.	4	13	13	530	53	55	3862	49
Petite-Forêt-de-R.	V.	St.-Amandr.d.	8	4	44	625	62	42	5896	33
Petite-Synthe.	Dk.	Dunkerque-O.	5	5	82	1531	130	134	19895	49
Phalempin.	L.	Pont-à-Marcq.	9	15	15	1346	120	92	14943	84
Pitgam.	Dk.	Bergues.	11	20	76	1726	140	160	29021	70
Poix.	A.	Le Quesnoy-E.	8	29	77	1771	140	118	11338	20
Pommereuil.	C.	Le Catteau.	4	31	87	1148	110	128	8160	35
Pont-à-Marcq.	L.	Pont-à-Marcq.	»	14	14	764	76	64	7799	12
Pont-sur-Sambre.	A.	Berlaimont.	4	15	80	1212	115	118	12935	56
Potelles.	A.	Le Quesnoy-E.	2	36	70	255	26	36	4035	64
Pradelles.	H.	Hazebr.-Sud.	6	6	39	372	37	40	6235	76
Premesques.	L.	Armentières.	8	10	10	1047	105	81	13067	09
Préseau.	V.	Valenc.-Est.	6	6	57	1532	130	121	11523	43
Preux-au-Bois.	A.	Landrecies.	5	22	80	1577	130	105	6601	47
Preux-au-Sart.	A.	Le Quesnoy-O.	6	39	69	432	43	55	4497	36
Prisches.	A.	Landrecies.	7	12	91	1600	130	211	15282	89
Prouvy.	V.	Valenc.-Sud.	8	8	58	677	68	42	5773	20
Proville.	C.	Cambrai-O.	2	2	61	482	48	68	9100	68
Provin.	L.	Seclin.	10	21	21	1108	110	92	7452	41
Quaëdypre.	Dk.	Bergues.	5	15	67	1979	150	161	29087	08
Quaroube.	V.	Valenc.-Est.	7	7	58	2027	151	200	21872	78
Querenaing.	V.	Valenc.-Sud.	9	9	59	445	45	37	5009	82
Quesnoy-s.-Deshé	L.	Quesnoy-s.-D.	»	11	11	4207	265	440	52106	57
Quiévrillon.	A.	Maubeuge.	8	19	95	289	29	61	2865	08
Quiévrecham.	V.	Valenc.-Est.	10	10	61	739	74	108	8537	35
Quiévy.	C.	Carnières.	6	18	75	2611	185	255	14306	05
Raches.	D.	Douai-Ouest.	7	7	26	1131	110	128	7991	56
Radinghem.	L.	Hanbourdin.	6	13	13	1254	115	125	18508	81
Raillencourt.	C.	Cambrai-O.	5	5	57	746	75	53	9936	83
Raimbeaucourt.	D.	Douai-Ouest.	10	10	25	1970	150	202	20830	2
Rainsart.	A.	Trélon.	8	7	108	269	27	55	2858	18
Raimes.	V.	St.-Amandr.d.	7	5	46	2508	175	193	22216	79
Ramillies.	C.	Cambrai-Est.	4	4	65	484	48	73	8482	63
Ramousies.	A.	Avesnes-Nord.	8	8	98	629	63	75	6729	61
Recquignies.	A.	Maubeuge.	5	24	89	326	33	35	4640	31

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Vandenhamèle	Geeraert.	Florisoonc.	Deroubaix.	Becne.
Leper.	Dedeuxville, Delemer.	Charles.	Bocquet.	Dubus, Henno.
Pamart.	Peteau.	Mercier.	Lempereur.	Trouillet.
Carlier.	Dupire.	V. Villerspol.	Pierart.	Rousseau.
Fleurquin.	Desprez.	Heroguer.	Chardot.	Lefebvre.
Van Ingelandt.	Gaymay.	Blaevoet.	Devirgile.	Boidin.
De Lencquesaing.	Denaes.	Bogaert.	Dekyspotter.	Wyon.
Tétar.	Delmotte.	Dillies.	Moullins.	Laurent.
Derode.	Bernard.	Havez.	Tailliar.	Lion, Boutry.
Fauquembergue	Bouchery.	Maréchal.	Lambert.	Prevot.
Lefebvre.	Delvalle.	Desplanques.	Panckoucke fils.	Rochart.
Lompret.	Maillard.	V. Aubry.	Gellé.	Delhayc.
Maegherman.	Bayard.	Emery.	Gallois.	Deprey.
Baudoux.	Delaval.	Bafaleur.	Panckoucke p.	Candillier.
Leclerc.	Dewaële.	Hopsomer.	Fleuryneck.	Swyngedauw.
Harbonnier.	Briatte.	Cassiau.	Pavot.	Briatte, Pavot.
Donné.	Mortier.	Chauwin.	Lempereur.	Carpentier.
Caby.	Desprez.	Desprez.	Lemaire.	Wartelle.
Brissy.	Delforge.	Wallez.	Hennet.	Lefebvre, Lefebvre fils.
Fromont.	Carton.	V. Villereau.	Riquet.	Delattre.
Bateman.	Villette.	Vermersch.	Vallart.	Houvenaghel.
Butin.	Delobel.	Gerin.	Lambert.	Fouquart.
Chuffart.	Tacquet.	Duchateau.	Fromont.	Delcroix.
Depret.	Marouzé.	Desse.	Descamps.	Chandelier.
Monchicourt.	Lecouvez.	Duminil.	Pluchart.	Caudron.
Brassart.	Godfrin.	Collet.	Estassin.	Brassart, Navarre.
Hermant.	Michel.	Leroy.	Dumetz.	Vilcot.
Lesne.	Crépin.	Blondeau.	Truche.	Richard.
Thobois.	Cambier.	Delaeter.	Panckoucke p.	Duriez.
Delaetere.	Deniele.	Serleys.	Debreyne.	Réveillon.
Dassonville.	Gernez.	Ricourt.	Quecq.	Brasseur, Dochez.
Dupont.	Maret.	V. Artres.	Dumetz.	Goulard.
Lepereq-Rouzé.	Berthe, Lelong.	Lelcu.	Denorguet.	Dhalluin, Ghesquier
Gosselet.	Gilloteau.	V. Aibes.	Renon.	Suin.
Pasquier.	Lecocq.	Quesnoy.	Bruneau.	Harduin.
Vilette.	Lansiaux, Davoine.	Ravaux.	Millet-Tellier.	Gressillon, Leroy.
Denisse.	Montagne.	Lermuseaux.	Courtin.	Lafosse.
Piat.	Leroy.	Saumade.	Fievet, Wald.	Carrière.
Desvigne.	Panien.	V. Saily.	Bonnay, Cl.	Groisse.
Dupuis.	Guissein.	Herrengt.	Courtin.	Beghin.
Virlet.	Bastiens.	Soufflet.	Vandermareq.	Fauconnier.
Baudrin.	Lesne, Fréant.	Desruelles.	Gellé.	Lekieffre, Paquet.
Germe.	Dupont.	Carette.	Delcroix.	Segard.
Naveaux.	Mortier.	Garçon.	Vandermareq.	Fontaine.
Brasselet.	Laloyaux.	Froment.	Lebrun.	Guérin.

NOMS			DISTANCE en kil au chef-lieu			NOMBRE			TOTAUX des contributions directes pour 1838.	
des COMMUNES.	de l'arrond. ^t	du CANTON.	du canton.	de la sous-préfect	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de gardes nationaux. Service ordi.		
Renescre.	H.	Hazebr.-Nord.	15	15	60	1648	135	154	22665	31
Remont.	C.	Le Catteau.	5	24	79	800	80	86	4918	30
Repoëde.	Dk.	Hondschoote.	6	19	78	1963	150	183	21989	49
Ribécourt.	C.	Marcoing.	3	11	70	714	71	63	12011	84
Rienlay.	D.	Marchiennes.	4	15	33	400	40	32	2442	88
Rieux.	C.	Carnières.	4	10	69	1781	140	130	10485	64
Robersart.	A.	Landrecies.	5	23	80	254	25	61	3068	92
Rœulx.	V.	Bouchain.	3	15	52	1109	110	92	7256	94
Rombieset March.	V.	Valenc.-Est.	9	9	63	426	43	47	8103	68
Romerics.	C.	Solesmes.	3	23	83	831	83	74	8091	85
Ronchin.	L.	Lille-Sud-Est.	6	6	6	1225	125	114	15576	74
Roncq.	L.	Tourcoing-N.	6	15	15	3098	205	256	28121	81
Roost-Warendin.	D.	Douai-Ouest.	8	8	27	942	94	116	8148	78
Rosult.	V.	St.-Amand r. g.	6	18	33	1488	125	154	14645	33
Roubaix.	L.	Roubaix.	2	11	11	19455	834	903	189782	30
Roucourt.	A.	Le Quesnoy-E.	4	30	72	246	25	52	1584	60
Poucourt.	D.	Douai-Sud.	7	7	40	303	30	52	5191	44
Rousies.	A.	Maubeuge.	3	21	87	439	44	26	7811	34
Rouvignies.	V.	Valenc.-Sud.	7	7	54	196	20	24	3432	50
Rubrouck.	H.	Cassel.	2	23	61	1516	130	198	23929	83
Ruesnes.	A.	Le Quesnoy-E.	4	38	68	447	45	63	6565	70
Rumegies.	V.	St.-Amand r. g.	8	20	36	1523	130	73	13311	18
Rumillies.	C.	Marcoing.	4	6	64	1790	140	118	13187	02
Sailly.	C.	Cambrai-O.	5	5	57	547	55	30	5562	66
Sailly.	L.	Lannoy.	3	12	12	749	75	118	10129	63
Sainghin-en-Mél.	L.	Cysoing.	5	11	11	1675	135	126	20788	16
Sainghin-en-Wep.	L.	La Bassée.	11	18	18	2057	155	191	19223	54
Sains.	A.	Avesnes-Sud.	7	7	109	1256	115	111	14815	45
St.-Amand.	V.	St.-Amand.	2	12	38	8956	460	694	71014	77
St.-André.	L.	Lille-Ouest.	5	5	5	588	59	45	10285	36
St.-Aubert.	C.	Carnières.	7	16	66	2330	170	178	12667	91
St.-Aubin.	A.	Avesnes-Nord.	6	6	90	702	70	80	10140	69
St.-Aybert.	V.	Condé.	5	18	58	388	38	36	5534	64
St.-Benin.	C.	Le Catteau.	3	27	85	550	55	54	4563	60
St.-Georges.	Dk.	Gravelines.	3	18	95	268	27	19	7446	04
St.-Hilaire.	A.	Avesnes-Nord	2	2	90	655	66	85	11615	61
St.-Hilaire.	C.	Carnières.	5	15	74	1850	145	159	11585	04
St.-Jans-Cappel.	H.	Bailleul-N.-E.	3	19	32	994	99	90	13076	91
St.-Marie-Cappel.	H.	Cassel.	3	11	47	957	96	72	13717	17
St.-Martin.	C.	Solesmes.	7	27	83	601	60	70	5197	95
St.-Momelin.	Dk.	Bourbourg.	20	39	72	283	28	37	6091	93
St.-Pierre-Brouck.	Dk.	Bourbourg.	6	25	84	502	50	74	10645	43
St. Python.	C.	Solesmes.	1	19	77	1594	130	165	12057	17
St.-Remy-Chauss.	A.	Berlaimont.	6	8	85	689	69	48	5708	42
St.-Remy-m.-bâti.	A.	Maubeuge.	7	14	92	399	40	58	4754	95

NOMS DES				
Maires.	Adjoint.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Sockeel.	Degay.	Kerckkove.	Huyghe.	Vandenbogaerden.
Poulin.	Dron.	Pouille.	Hodin.	Tirlot.
Deprez.	Verrièle.	Réant.	Deroubaix.	Desquand.
Lesage.	Defontaine.	Coupé.	Legrand.	Carré.
Lesens.	Wilbaut.	Leclercq.	Tailliar.	Williatte.
Lefebvre.	Paris.	Bresson.	Carion.	Paris, Ghienne.
Vanderperg.	Hallez jeune.	V. Preux-au-B.	Dutemple.	Blehaut.
Trachez.	Carpentier.	Pierchon.	Minne.	Legrand.
Delbove.	Alglave.	V. Sebourg.	Desilve.	Delvallée.
Caillaux.	Druesne.	Poretz.	Froment-Sartiaux.	Lengrand.
Dubuisset.	Duflot.	Monchy.	Pauckoucke fils.	Desquiens.
Ghesquiere.	Destombes, Dupont.	Nanyneck.	Thurin.	Cochon, Catteau.
Bernard.	Pinquet.	Rogie.	Courtin.	Lefebvre.
Legrand.	Petit.	Clarisse.	Guislain.	Desespringalle.
Defrenne.	Grimonprez, N...	Hacu.	Leconte.	Ramser, Decarne.
Flament.	Huin.	V. Englefontaine.	Riquet.	Delette.
Leclercq.	Debéve.	Derache.	Dupret.	Poutrain.
Laurent.	Hosselet.	Delimal.	Lebrun.	Devaux.
Landrieux.	Delille.	V. Prouvy.	Broquet.	Garot.
Dhont.	Hacu.	Debreyne.	Campagne.	Pierens.
Patte.	Bruyère.	Hutin.	Piéart.	Delsart.
Desauw.	Gardin.	Balligand.	Derkenne.	Fleury.
Leriche.	Boulangier.	Segard.	Dumotiez.	Perriez.
Desvignes.	Legrand.	Deguine.	Bonnay, Cl.	Locquet.
Rouzé.	Rohart.	Leblan.	Semet.	Cardon.
Descamps.	Delebarre.	Deleporte.	Pauckoucke fils.	Lecomte.
Milleville.	Duban.	Brassart.	Brasme.	Dilly.
Meurisse.	Maufroy.	Tanières.	Vandermarcq.	Watris, Eliet.
Sterlin-Dubois.	Pilette, Debettignies.	Joffrain.	Fleury.	Farinaux, Broutin.
Gadenne.	Laignel.	V. Lambersart.	Devemy.	Dumortier.
Canonne.	Flament.	Delacour.	Carion.	Moreau.
Malarme.	Bruyère.	Huart.	François.	Legry.
Gilmant.	Saintenois.	V. Crespin.	Bruneau.	Moreau.
Godeliez.	Millot.	V. St.-Souplet.	Joveneau.	Chaumont.
Louf.	Fournier.	Vandaele.	Demarle.	Caron.
Bronchart.	Juniet.	Demon.	Houzé.	Limosin.
Margerin.	Jocaille.	Brachelet.	Millet-Tellier.	Gabet, Ruffin.
Billiau, L.-E.	Billiau, L.-A.	Plaetevoet.	Lecœuche.	Barbry.
Dequidt.	Quacybeur.	Huyghe.	Dekytpotter.	Luteyn.
Delchaye.	Lecerf.	V. Bermerain.	Moreau.	Lemoine.
Castier.	Degrave.	V. Lederzeel.	Lorenzo.	Cocart.
Vanderhaeghe.	Cossart.	Desmedt.	Vanwormhout.	Bigot.
Cardon.	Douay.	Jeanlebauf.	Froment-Sartiaux.	Druart.
Guilbert.	Lapostelle.	Carlier.	Colas.	Cattelot.
Juste.	Carnoye.	Coppée.	François.	Lemire.

N O M S			D I S T A N C E en kil. au chef-lieu			N O M B R E			T O T A U X	
des COMMUNES.	de l'arrond. du	CANTON.	du canton.	de la sous-préfect.	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de gard's nationaux. Service ordin.	des contributions directes pour 1838.	
St. Saulve.	V.	Valenc.-Nord.	2	2	53	1355	120	109	22343	30
St.-Souplet.	C.	Le Catteau.	6	29	86	2157	160	235	11914	14
St.-Sylvestre-Cap.	H.	Steenvoorde.	5	6	43	1147	110	94	15872	61
St.-Vaast.	C.	Solesmes.	6	15	72	1473	125	110	8266	62
St.-Waast.	A.	Bavay.	3	28	67	625	63	74	7900	79
Salesches.	A.	Le Quesnoy-E.	7	31	75	548	55	52	4826	47
Salomé.	L.	La Bassée.	3	24	24	746	75	52	9686	03
Saméon.	D.	Orchies.	6	24	32	1760	88	118	13378	21
Sancourt.	C.	Cambrai-O.	6	6	55	385	39	40	6970	49
Santes.	L.	Haubourdin.	3	10	10	1483	125	183	19768	60
Sars et Rosières.	V.	St.-Amand r.g.	7	19	31	558	56	80	3899	94
Sars-Poteries.	A.	Solre-le-Chât.	4	9	96	979	98	176	8742	79
Sassegnies.	A.	Berlaimont.	3	14	80	382	38	54	6692	16
Saultain.	V.	Valencienn.-E.	4	4	55	800	80	89	10691	72
Saulzoir.	C.	Solesmes.	8	20	76	2213	165	100	14796	05
Sebourg.	V.	Valencienn.-E.	9	9	60	1699	135	158	21842	70
Seclin.	L.	Seclin.	2	11	11	2954	200	371	41690	12
Selvigny.	C.	Clary.	3	16	74	749	75	54	6313	25
Semeris.	A.	Avesnes-N.	5	5	96	711	71	92	10263	48
Semousies.	A.	Avesnes-N.	6	6	90	300	30	50	3099	25
Sepmeries.	A.	Le Quesnoy-O.	8	34	60	786	79	101	6589	93
Sequedin.	L.	Haubourdin.	2	9	9	587	59	45	9992	20
Séranvillers.	C.	Carnières.	7	9	68	605	60	22	5560	08
Sercus.	H.	Hazebrouck-N	6	6	54	5-8	58	37	8975	88
Sin.	D.	Douai-N.	3	3	35	2857	195	312	18438	64
Socx.	Dk.	Bergues.	5	14	67	769	77	55	13023	74
Solesmes.	C.	Solesmes.	2	21	78	4997	300	447	36833	77
Solre-le-Château.	A.	Solre-le-Chât.	2	13	100	2559	178	273	21509	83
Solrines.	A.	Solre-le-Chât.	4	14	101	219	22	18	2816	17
Somain.	D.	Marchiennes.	6	17	40	2535	180	263	15839	95
Sommaing.	C.	Solesmes.	10	26	82	505	51	17	4244	15
Spycker.	Dk.	Bourbourg.	6	52	78	648	65	65	10612	66
Siaple.	H.	Hazebrouck-N	8	8	75	1130	110	103	18394	21
Steenbecque.	H.	Hazebrouck-S.	7	7	75	2090	155	184	23207	07
Steene.	Dk.	Bergues.	5	14	73	845	85	115	15190	51
Steenvoorde.	H.	Steenvoorde.	2	11	46	4023	255	327	46795	94
Steenwerck.	H.	Bailleul-N.-E.	5	24	26	4784	290	442	61032	38
Strazele.	H.	Hazebrouck-S.	8	8	37	576	58	28	8450	82
Taisnières-en-T.	A.	Avesnes-N.	9	9	94	951	95	146	11583	38
Taisnières-sur-H.	A.	Bavay.	3	29	74	1386	120	55	18838	24
Templemars.	L.	Seclin.	4	8	8	811	81	65	9119	83
Templeuve.	L.	Cysoing.	6	18	18	2886	200	321	37718	16
Terdegheem.	H.	Steenvoorde.	4	10	46	624	62	61	13778	27
Teteghem.	Dk.	Dunkerque-E.	5	5	76	2076	155	77	30524	99
Thiant.	V.	Valencienn.-S.	9	9	60	953	95	80	10847	67

NOMS DES

Maires.	Adjoins.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Moreau.	Durieux.	Garette.	Desilve.	Lallemand.
Locquenex*.	Fontaine.	Lambert.	Joveneau.	Teillet.
Wexsteen.	Gantois.	Descbildt.	Boidin.	Collaert.
Bécar.	Mazet.	Blanquart.	Millet-Tellier.	Noulin.
Delatorre.	Decroué.	Dellaye.	Jenieg.	Dehaut.
Boulangé.	Mortier.	Dorchies.	Pavot.	Lefebvre.
Barbry.	Lemaire.	Serleys.	Denabrif.	Lecocq.
Mazingue.	Herbomez.	Simon.	Cotteau.	Doby.
Caude.	Dureux.	V. Blécourt.	Bonnay, Cl.	Hary.
Coustenoble.	Desmazière.	Passonville.	Pivion.	Delevallé.
Martin.	Sauvage.	V. Brillon.	Guislain.	Couteau.
Picavet.	Dupont.	Blaise.	Lebeau.	Houssin.
Flament.	Lenclud.	Foucart.	Hennet.	Besse.
Carlier.	Dehaynin.	Dubois.	Fromont.	Desfossez, Collier.
Boulogne, Ant.	Boulogne, F.	Coullemont.	Gaffet.	Seillier, Lacroix.
Delacoste,*.	Lengrand.	François.	Desilve.	Houzé, Dupont.
Hérouguer.	Sproit, Labbe.	Plaetevoet.	Paix.	Lagache, Martin.
Delaplace.	Noclerc.	Richez.	Carron.	Defontaine.
Fontaine.	Gérard.	Duquesne.	Vandermarcq.	Huget.
Ravaux.	Descamps.	Boiteaux.	Wargnies.	Huart.
Bruyère.	Basset.	Joffrain.	Pierart.	Soleil.
Lelong.	Despatures.	Palliez.	Bailleul.	Dupuis.
Oblin.	Senéz.	Dupas.	Ducamp.	Carpentier.
Bateman.	Justice.	Attuyt.	Dewitte.	Boddaert.
Jacquart,*.	Annache, Cogez.	Dumet.	Dislère.	Mortelette,* Delattre.
Carpentier.	Mysoot.	Bazeel.	Legrand.	Gislot.
Decaux-Petit.	Réal et Ménard.	Jourdain.	Froment-Sartiaux.	Demain, Dormignies.
Delebecke.	Thieuieux, Cowez.	Gérard.	George.	Mulquin, Tellier.
Ravaux.	Willot.	Selliez.	George.	Thomas.
Bottin,*.	Lesens, Bataille.	Renér.	Copin.	Prevost, Morelle.
Hvolle.	Lhussiez.	Lesage.	Moreau.	Bertin.
Wemaere.	Depoers.	Monté.	Dutil.	Lecae.
Fovez.	Vanbremersch.	Hidden.	Cnapelynck.	Debadts.
De St.-Quentin.	Coubroune.	Porreye.	Isberby.	Dehaudt.
Dumont.	Dupuy.	Storme.	Dutil.	Fournier.
Cazein.	Parmentier, Serlosten.	Vandevelde.	Rouzé père.	Pourmenté, Salau.
Lothé.	Barbry, Thery.	Roelans.	Rouzé-Duflos.	Haverland, Montagne.
Creton.	Ruckebusch.	Huyghe.	Vallart.	Wils.
Can'el.	Johain.	Musin.	Colas.	Baude.
Wattier.	Pagnier.	Millet.	Haca.	Largillière.
Rose.	Gossart.	Lefebvre.	Follet.	Dhilly.
Baratte.	Herbo, Leclercq.	Desrumaux.	Delannoy.	Desreux, Despret.
Smaghe.	Boone.	Treutenaere.	Boidin.	Detrez.
Depoers.	Daullé.	Markant.	Delabacré.	Bourdon.
Lequipart.	Fontaine.	Descarpentries.	Dumetz.	Dromby.

N O M S			DISTANCE en kil. au chef-lieu			NOMBRE			TOTAUX des contributions directes pour 1838.	
des COMMUNES.	de l'arrond. t.	du CANTON.	du canton.	de la sous-préfect.	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de gardes nationaux. Service ordin.		
Thiennes.	H.	Hazebrouck-S.	11	11	58	1187	110	68	14920	88
Thivencelles.	V.	Condé.	4	16	54	508	51	86	5254	29
Thumeries.	L.	Pont-à-Marcq.	7	21	21	782	78	146	7905	75
Thun.	V.	St-Amand r. g.	5	17	33	1109	110	41	3789	84
Thun-Levêque.	C.	Cambrai-E.	8	8	64	678	68	79	7888	42
Thun-St.-Martin.	C.	Cambrai-E.	8	8	64	882	88	87	6841	56
Tilloy.	C.	Cambrai-O.	3	3	56	266	27	14	4354	98
Tilloy.	D.	Marchiennes.	4	21	35	514	51	76	5195	39
Toufflers.	L.	Lannoy.	1	13	13	619	62	53	6040	31
Tourcoing.	L.	Tourcoing.	»	13	13	19966	850	707	172088	52
Tourmignies.	L.	Pont-à-Marcq.	5	17	17	502	50	76	4908	03
Trélon.	A.	Trélon.	»	14	117	1850	145	138	24076	84
Tressin.	L.	Lannoy.	7	11	11	422	42	65	4935	19
Trith-S.-Léger	V.	Valencienn.-S.	5	5	56	1768	140	90	17185	38
Troisvilles.	C.	Le Cateau.	5	22	79	1902	150	151	11746	75
Uxem.	Dk.	Dunkerg.-E.	9	9	79	430	43	19	7869	22
Valenciennes.	V.	Valenciennes.	»	»	51	19489	835	1337	134117	99
									149941	47
Vendegies-au-Bois	A.	Le Quesnoy-E.	5	31	78	1116	110	52	10849	70
Vendegies-sur-Ec.	C.	Solesmes.	9	27	82	1098	105	44	7409	97
Vendeville.	L.	Seclin.	5	8	8	444	44	26	4494	67
Verchin et Maugré	V.	Valencienn.-S.	12	12	62	1194	110	90	12952	15
Verlinghem.	L.	Quesnoy-s.-D.	3	8	8	1771	143	162	23857	20
Vertain.	C.	Solesmes.	4	23	82	1011	102	87	8589	97
Vieq.	V.	Condé.	5	10	53	844	84	126	5437	73
Viesly.	C.	Solesmes.	4	18	77	2526	178	134	14945	31
Vieux-Berquin	H.	Bailloul-S.-O.	9	9	38	3552	230	214	40662	12
Vieux-Condé.	V.	Condé.	2	14	52	3865	243	251	14876	38
Vieux-Mesnil.	A.	Berlaimont.	8	19	78	330	33	29	5150	43
Vieux-Reng.	A.	Maubeuge.	9	27	92	912	91	99	10472	50
Villereau.	A.	Le Quesnoy-O.	2	36	68	939	94	130	8452	35
Villers-au-Tertre.	D.	Arleux.	6	12	45	449	45	51	6989	80
Villers-Campeau.	D.	Marchiennes.	7	14	40	170	17	14	3478	25
Villers-en-Cauch.	C.	Carnières.	9	15	63	1338	120	95	12552	44
Villers-Guislain.	C.	Marcoing.	9	18	77	2028	152	207	12882	03
Villers-Outréau.	C.	Clary.	9	18	77	2568	182	132	13341	17
Villers-Plouich	C.	Marcoing.	5	15	74	886	87	71	10483	82
Villers-Pol.	A.	Le Quesnoy-O.	5	39	63	1484	125	128	13229	85
Villers-sire-Nicolas	A.	Maubeuge.	8	26	91	1329	120	135	12235	01
Vred.	D.	Marchiennes.	4	14	35	1141	110	79	3969	56
Volcherinchevove.	Dk.	Wormhoudt.	15	29	66	933	93	94	17226	11
Wahagnies.	L.	Pont-à-Marcq.	9	21	21	682	68	70	7795	71
Walincourt.	C.	Clary.	5	17	74	1837	145	158	14455	25
Waller.	A.	Trélon.	5	19	129	516	52	71	4397	54

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Cattoir.	Legrand.	Verhille.	Leblon.	Willery.
Lemaire.	Lenglet.	V. Crespin.	Bruneau.	Gosset.
Coget.	Boutry.	Gadanne.	Chardot.	Delattre.
Raviart.	Hourdeau.	Gourdin.	Baligand.	Bourdon.
Lhomme.	Boulet.	Vassart.	Carion.	Bugnicourt.
Bertin.	Guidez.	Crépy.	Carion.	Bury.
Leleu.	Copin.	V. Neuville-St.-R.	Delcroix.	Plateau.
Debrabant.	Delavigne.	V. Brillon.	Cacherat.	Couvez.
Delattre.	Mullier.	Devisscher.	Semet.	Perche.
Delahaye.	Debuchy, Leloir.	Philippe.	Nepveur.	"
		Deregnacourt.		"
Vendeville.	Havez.	Dumortier.	Lemaire.	Facq.
Delannoy.	Ansiau.	Larsonneur.	Desroches.	Bourgeois.
Delahaye.	Mullier.	V. Ascq.	Béhagne.	Wanhout.
Delecourt.	Dupas.	Fromont.	Fromont.	Quignempoix, Oliveau.
Bayard.	Vitauz.	Griffon.	Henry.	Devigne.
Handshoote.	Davron.	Gambien.	Fonteyne.	Jubert.
Lebret.	Dupont, Bultot.	V. page 279.	Sain.	Poteau.
			Pigalle.	"
Mortier.	Doison.	Velut.	Pavot.	Bauduin, Roget.
Dutemple.	Druesnes.	Dehaine.	Moreau.	Boucly.
Carré.	Leclercq.	V. Lesquin.	Follet.	Laurent.
Dhaussy.	Bailleux.	Maréchal.	Richir.	Leune.
Lamblin.	Dutoit.	Musin.	Devemy.	Lambin.
Deudon.	Deparis.	Henno.	Gaffet.	Malaquin.
Deleau.	Collet.	Delcroix.	Quecq.	Carpentier.
Depreux.	Canonne, Watremez.	Midavaine.	Delsart-Beauvois.	Chatelain.
Degroote.	Cappon, Lagersic.	Ruyssen.	Leroy.	Lobbedez, Brisse.
Boisseau.	Potaux, Lesueur.	Drumez.	Guillerand.	Rousselot, Arménie.
Marchant.	Minaire.	V. Boussières.	Crapez.	Derombies.
André.	Gérard.	Bonce.	Tretan.	Chretienot, Doné.
Montay.	Haca.	Druez.	Dupont.	Maricelle.
Houdart, ✱.	Delille.	V. Monchecourt.	Peugniz.	Allard.
Remy de Campeau.	Poulain.	V. Somain.	Copin.	Bourgeois.
Bracq.	Place.	Leisne.	Carion.	Lemaire, Dambrine.
Vitté.	Denis.	Canonne.	Carron.	Cadoux.
Thiery fils.	Marlier, Boulogne.	Pouillaude.	François.	Desenne.
Puehe, L.	Puche-Taisne.	Bécar.	Legrand.	Noblecourt.
Carpentier.	Lancel.	Coquelet.	Pierart.	Nison, Guery.
Durieux.	Causse.	Choquet.	Tretan.	Mathieu.
Dourges.	Desor.	Vanreust.	Tailliar.	Dencuvillers, Poquet.
Vandenkerckhove.	Blancaert.	Declerck.	Lorenzo.	Dewaele.
Vallois.	Monnier.	Delehaye.	Chardot.	Davril.
Boudinier.	Taisne-Faucheux.	Portier.	François.	Proye.
Paul.	Baudry.	Hannoteau.	Fosset.	Duval.

NOMS			DISTANCE en kil. au chef-lieu			NOMBRE			TOTAUX des contributions directes pour 1838.	
des COMMUNES.	de l'arrond. ^t	du CANTON.	du canton.	de la sous-préfect.	de la préfecture.	d'habitans.	d'électeurs municipaux.	de gardes nationaux. Service ordin.		
Wallers.	V.	Valencienn.-N.	10	10	45	2926	200	200	26211	95
Wallon-Cappel.	H.	Hazebrouck-N.	5	5	53	650	65	61	9882	50
Wambaix.	C.	Carrières.	5	9	68	643	64	89	7539	23
Wambrechies.	L.	Lille-O.	6	6	6	3403	225	224	49357	44
Wandignies et H.	D.	Marchiennes.	3	20	37	764	76	94	3911	88
Wannechain.	L.	Cysoing.	4	19	19	362	36	39	5014	90
Wargnies-le-Gr.	A.	Le Quesnoy-O.	9	36	64	665	67	64	7099	51
Wargnies-le-Petit	A.	Le Quesnoy-O.	7	35	65	792	79	130	6090	68
Warhem.	Dk.	Hondschoote.	7	15	74	2574	180	248	33370	24
Warnéton-Bas	L.	Quesnoy-s.-D.	3	19	19	327	33	19	6142	56
Warnéton-Sud	L.	Quesnoy-s.-D.	8	19	19	107	11	8	3007	65
Wasnes-au-Bac.	V.	Bouchain.	5	23	50	705	71	60	6842	71
Wasquehal.	L.	Roubaix.	4	7	7	1672	137	151	19977	60
Watten.	Dk.	Bourbourg.	5	34	75	1116	110	173	16225	27
Wattignies.	A.	Maubeuge.	9	13	94	230	23	35	3691	91
Wattignies.	L.	Seclin.	4	7	7	2031	151	219	14795	11
Watrelos.	L.	Roubaix.	3	14	14	7300	392	282	44914	66
Wavrechain-s.-D.	V.	Bouchain.	10	8	58	187	19	11	2490	35
Wavrechain-s.-F.	V.	Bouchain.	3	21	50	550	55	57	5480	90
Wavrin.	L.	Haubourdin.	7	14	14	2672	185	196	26010	64
Wazemmes.	L.	Lille-S.-O.	2	2	2	6932	380	354	49695	34
Waziers.	D.	Douai-N.	3	3	30	886	89	89	9473	62
Wemaers-Cappel.	H.	Cassel.	3	17	52	545	55	55	7347	88
Wervick-Sud.	L.	Quesnoy-s.-D.	9	20	20	1683	140	97	17702	02
West-Cappel.	Dk.	Bergues.	9	19	66	884	88	99	11456	54
Wicres.	L.	La Bassée.	6	17	17	249	25	29	6194	55
Wignehies.	A.	Trélon.	7	13	116	2134	157	367	16623	15
Willems.	L.	Lannoy.	5	15	15	1905	150	192	13856	»
Willies.	A.	Trélon.	7	13	115	495	50	56	2658	47
Winnezeele.	H.	Steenvoorde.	4	15	51	1370	120	134	20746	40
Wormhoudt.	Dk.	Wormhoudt.	»	20	58	3895	245	350	48289	23
Wulverdinghe.	Dk.	Bourbourg.	8	34	71	408	41	53	4634	66
Wylder.	Dk.	Bergues.	10	19	63	344	34	31	4684	16
Zeggens-Cappel.	Dk.	Wormhoudt.	7	20	66	1805	145	192	25495	05
Zermezeele.	H.	Cassel.	4	17	53	430	43	52	7679	37
Zuydoote.	Dk.	Dunkerque-E.	10	10	83	318	32	18	2104	78
Zuytpeene.	H.	Cassel.	5	16	55	941	94	99	17850	16

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Wallez.	Patoir, Dumez.	Delbarre.	Parent.	Foucaut, Briffaut.
Dassonneville.	Degroote.	Mantel.	Cnapelynck.	Herreman.
Courtecuisse.	Lasselín.	Crépin.	Ducamp.	Tofflin.
Flory.	Ledoux, Pollet.	Saint-Léger.	Darcy.	Destroifaux, Cousin.
Ducouvent.	Lesur.	N. . .	Cacherat.	Houdart.
Heddebault.	Bernard.	V. Bachy.	Fievet, Al.	Dumoulin.
Dervaux.	Dremaux.	Lebon.	Pluchart.	Lelièvre.
Prevot.	Quinchon.	Ravaux.	Pluchart.	Blondeau.
Desaunois.	Vandenbussche et Brygoo.	Decaestecker.	Demasur.	Cnockaert.
Horrent.	Lehoucq.	V. Deulémont.	Messéan.	Descamps.
Delebecque.	Ghestem.	V. Deulémont.	Messéan.	Descamps.
Tondeur.	Steux.	Vendeville.	Brasselet.	Dufour.
De Grimbray.	Cocheteux.	Ducastillon.	Delos-Questroy.	Blanc.
Massart-Leys.	Hellebois.	Aernout.	Bourgeois.	Delaplace, Fossaert.
Bultiaux.	Carnoye.	V. Damousies.	Lebeau.	Jouniaux.
C. ^{te} du Maisniel.	Waymel.	Geeraert.	Follet.	Carlier.
Bettremieux.	Agache, N. . .	Seingier.	Leconte.	Meurice, Lepers.
Deslinsel.	Cheminais.	V. Denain.	Parent.	Rohart.
Labure.	Tondeur.	V. Wasnes-au-B.	Brasselet.	Boubert.
Binauld.	Beaurepsaire, Cambier.	Gadenne.	Pivion.	Delesalle.
Collette.	Soins, Paillot.	Honoré.	Bonnet.	Quef, Molé, Cornille.
Gourdin.	Poulet.	Chavatie.	Dislère.	Lemaire.
Looten.	Reumaux.	Vanderbauwede.	Merchier.	Decrock.
Vanelslande.	Dufló.	Roussel.	Messéan.	Ferrant, Debay.
Duwel.	Debreyne.	Vanbever.	Deroubaix.	Vandewalle.
Chombart.	Debarge.	N. . . .	Brasme.	Leroy.
Demorgny.	Pieton.	Gillon.	Staineq.	Jouniaux.
Boutemy.	Agache.	Pince.	B. hague.	Watteau.
Boutée.	Apetsal.	V. Liessies.	Fosset.	Stoclet.
Wickaert.	Vangraefschepé.	Herreman.	Devirgile.	Wexsteen.
Blanckaert.	Berten, Debreyne.	Caillié.	Deswarte, Laurent.	Faveresse, Brenne.
Dewynter.	Vergriete.	Polaert.	Bourgeois.	Delgrange.
Desmyttère.	Verrièle.	Outtier.	Debreyne.	Renou.
Vanhaecke G.	Vanhaecke-Duflon.	Dellessue.	Deswarie.	Denys.
Walspeck.	Dehaene.	Decaestecker.	Campagnie.	Toussaert.
Bardoulam.	Adam.	V. Ghyvelde.	Fonteyne.	Decontter.
Vernimmen.	Baudens.	Maerten.	Merchier.	Berteloot.

MEMORANDUM

NO. 1

TO :	FROM :	SUBJECT :	DATE :
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918
The Secretary	The Director	General	1918

1

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

<p>Académie de Douai... page 283 Administrations financières... 338 Administration militaire... 271 Administration municipale... 210 Agens-voyers... 372 Agriculture... 395 Analyse des principaux votes du conseil général en 1838... 74 Arrestations faites par la gendarmerie... 434 Art vétérinaire... 400 Artillerie (directions d')... 267 Association lilloise... 320 Assurances contre l'incendie... 394 Assurances contre la grêle... 398 Avocats. (<i>Voyez</i> tribunaux de 1.^{re} instance.) Avocats à la cour royale... 236 Avoués. (<i>Voyez</i> tribunaux de 1.^{re} instance.) Avoués près la cour royale... 236 Banque de Lille... 413 Belles actions, traits de courage, etc. 433 Bibliothèques publiques... 301 Boîtes fumigatoires pour les noyés et les asphyxiés... 390 Bourses de commerce... 413 Brevets d'invention... 409 Budget départemental... 180 Budget de l'instruction primaire... 152 Bureaux de bienfaisance... 323 Bureaux de la préfecture... 202 Cadastre... 341 Caisses d'épargnes... 334 Chambres de commerce... 412 Chambres consultatives des man.^{res} 413 Chefs d'institution... 290 Chemins de fer... 372 Collège royal de Douai... 284 Collèges communaux... 285 Comités consultatifs... 331 Comités d'instruction primaire... 290 Commerce. — Industrie... 405 Commissaires de police... 220</p>	<p>Commissaires-priseurs. (<i>Voyez</i> tribunaux de 1.^{re} instance.) Congrégations et communautés religieuses de femmes... page 281 Conseil général du département... 72 Conseils d'arrondissement... 206 Conseil de préfecture... 71 Conseils des prud'hommes... 263 Conseils de salubrité publique... 383 Contribut. directes (direct. des)... 340 Contributions indir. (direction des) 341 Corps royal des ponts et chaussées. 368 Cour royale de Douai... 234 Culte catholique... 277 Culte hébraïque... 283 Culte protestant... 282 Décansats... 279 Députés du département... 68 Dessèchemens... 376 Diocèse de Cambrai... 278 Discussion sur l'impôt foncier... 159 Dons et legs... 434 Douanes (direction des)... 345 — de Dunkerque... 347 — de Valenciennes... 354 Eaux et boues de Saint-Amand... 391 Eaux et forêts (administration des) 362 École communale de sourds-muets à Lille... 292 École normale du département... 292 Écoles primaires... 292 École royale d'artillerie de Douai... 267 Écoles spéciales communales... 298 Enfants trouvés et abandonnés... 329 Enregistrement et domaines (direction de l')... 360 Épidémies... 385 État-major des places... 265 État militaire de la 16.^e division... 264 Fabriques de sucre indigène... 406 Fonderie de Douai... 267 Garde nationale... 225 Gendarmerie départementale... 275 Génie (directions du)... 268</p>
---	--

Grandes routes.....	page 369	Population.....	page 63
Haras.....	399	Postes aux lettres.....	364
Hôpitaux militaires.....	271	Poudres et salpêtres.....	270
Hospices.....	321	Préfecture.....	71
Hôtel des monnaies.....	365	Prisons.....	336
Huissiers. (<i>Voyez tribunaux de 1.^{re} instance.</i>)		Rapport sur les chemins vicinaux de grande communication.....	89
Imprimerie et librairie.....	305	Rapport sur les routes départem. ^{les}	131
Instruction primaire.....	290	Rapport sur l'instruction primaire.	146
Instruction publique.....	283	Receveurs municipaux.....	222
Intendance.....	271	Récoltes en grains de l'année 1838.	396
Jardins botaniques.....	304	Revenus communaux.....	221
Journaux et écrits périodiques....	307	Routes départementales.....	371
Jury médical.....	383	Routes royales.....	369
Justices de paix. (<i>Voyez tribunaux de 1.^{re} instance.</i>)		Sages-femmes.....	391
Ligne télégraphique.....	382	Salles d'asile.....	297
Liste électorale.....	68	Santé publique.....	383
Longévité.....	65	Sciences et arts.....	298
Mairies.....	210	Secours publics.....	321
Maison centrale de détent. de Loos.	338	Sociétés d'agriculture.....	401
Maison de santé pour le traitement des aliénés.....	393	Société de charité maternelle....	333
Maison de santé pour le traitement des vénériennes.....	394	Société d'horticulture.....	403
Maîtres de pension.....	290	Société de médecine.....	318
Marais de l'Épaix et de Bruay....	378	Sociétés savantes.....	308
Marine.....	276	Sous-préfectures.....	206
Mines de fer.....	381	Suicides.....	434
Mines de houille.....	379	Tabacs.....	344
Moères.....	376	Tableau des incendies arrivés en 1838.....	435
Monts-de-piété.....	330	Théâtres.....	304
Musées.....	302	Travaux communaux.....	224
Navigation.....	373	Travaux d'hospices.....	224
Nécrologie.....	414	Travaux publics.....	381
Notaires. (<i>Voyez tribunaux de 1.^{re} instance.</i>)		Tribunaux de commerce.....	262
Notaires des hospices, etc.....	332	Tribunaux de première instance :	
Notice sur les archives du département du Nord.....	11	— Dunkerque.....	237
Octrois.....	222	— Hazebrouck.....	240
Ordre judiciaire.....	234	— Lille.....	243
Ordre politique.....	67	— Cambrai.....	249
Organisation administrative.....	71	— Avesnes.....	252
Organisation financière.....	341	— Douai.....	256
Pairs de France appartenant au département.....	67	— Valenciennes.....	258
Pensionnats de demoiselles.....	295	Tribunaux de simple police. (<i>Voyez tribunaux de 1.^{re} instance.</i>)	
Poids et mesures.....	366	Vaccine.....	386
Police sanitaire.....	385	Vallée de la haute Sambre.....	378
		Vallée de la Hayne et de l'Escaut...	378
		Vallée de la Scarpe.....	377
		Watteringues.....	376

